

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 juin 2024
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs* - 1242678005

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs* - 1242678032

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1242678033

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1242678034

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1241920002

Approuver les catégorisations obtenues par quatre organismes à but non lucratif (Dodgeball LGBTA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245038001

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248853005

Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-24-009 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249693003

Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (appel à projet sur invitation) - Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055, rue Clark à Montréal

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1249448002

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (Appel d'offres 22-19220)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1243466002

Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1249349003

Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001)

District(s) : Sainte-Marie

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246937002

Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Peter-McGill

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246937003

Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1248965001

Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$, net de ristournes, afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1248965002

Autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-013)

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248323005

Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1249051001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1246091001

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430 \$

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1246091002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245377005

Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.15 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1244846003

Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249693002

Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245179006

Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet

District(s) : Sainte-Marie

20.18 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248447002

Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024

20.19 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249566003

Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen

20.20 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1240175005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720 \$

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245179005

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

20.22 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1242840011

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.23 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1242840010

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C inc.) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1242840005

Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.25 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248962002

Amender la résolution CA24 240069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98 \$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016)

District(s) : Saint-Jacques

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1248853004

Autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc de la Visitation pour un montant total de 2 366 107 \$

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1242678035

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction d'arrondissement - 1242840003

Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction d'arrondissement - 1243466003

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Nomination / Désignation d'élus

CA Direction des services administratifs - 1242678036

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1248958003

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction d'arrondissement - 1242840006

Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Adoption

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236255005

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - Adoption

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272003

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Adoption

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172005

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public - Avis de motion et dépôt

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1249276002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Cœur) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1249276003

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles », conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village au Pied-du-Courant) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1247317002

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245907006

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246556001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est

District(s) : Sainte-Marie

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246220002

Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248393003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune, pour la mettre en direction nord

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248393004

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame, entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248393005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248393006

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248188005

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245108001

Édicter une ordonnance relative à l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

District(s) : Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247303002

Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272001

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247199002

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 62
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.



Dossier # : 1242678005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (juin)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-01-25 11:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1242678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juin)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :



Dossier # : 1242678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 09:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2024-05-15

Dossier # : 1242678032

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024



PV20240507_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Sandra Picard, directrice adjointe des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

700, rue Saint-Hubert : installation de deux enseignes suspendues au-dessus des locaux commerciaux (40.11) - aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

1, Place Ville-Marie : un usage « occupation événementielle » (40.12) - aucune intervention

CA24 240156

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement en ajoutant les deux points suivants :

30.05 : Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Gestion Esplanade Cartier inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 3 710 704,67 \$, taxes incluses, du prolongement de la rue Tansley entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais, et nécessaire à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit des Portes Sainte-Marie, selon les dispositions du Règlement sur les ententes;

30.06 : Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de le Gauchetière inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit « Radio Canada », selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) - Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

11 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 13 questions ont été lues

Absence de la conseillère Alia Hassan-Cournol

Nom du demandeur et objet de la question

Lamia Lamoudi
- logement social dans Peter-McGill

Stephane Febbrari
- logement social dans Peter-McGill

Lisa Huang
- accessibilité universelle sur les trottoirs de la rue Fullum

Abdenour Moula
- sécurité du quartier Sainte-Marie

Jean Logan
- réaménagement de la rue Fullum

Trinh Nguyen
- projet particulier aux 731-741, rue de la Commune Ouest

Mgr Roger Dufresne
- possibilité de faire la visite de l'église St-Eusèbe

Yves Chartrand
- bilan de l'administration Projet Montréal

CA24 240157

Période de questions du public

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 15, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678004

Période de questions du public – Prolongation

Daniel Vaudrin
- les inondations

Quinn Murph
- bruit causé par les véhicules dans le centre-ville

Micaela Tenea
- déchets dans la rue

Renaud Antoine

- sécurité des piétons et cyclistes sur les rues Sherbrooke, Ontario et De Lorimier
- axe cyclable sur du Havre

Gilbert Dumont

- interdiction des souffleurs à feuilles au gaz (*certains passages n'ont pas été lus, car ils ne respectaient pas le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*)

Christopher McCray

- projet de piste cyclable et sécurisation sur du Havre

Carl St-Denis

- église Saint-Eusèbe-de-Verceil

Jocelyne Cantara Desjardins

- circulation sur De Lorimer
- structure électorale dans l'Arrondissement

François Desaulniers

- saillies de trottoirs

Bryan Torres

- itinérance

Ginette Lemay

- sécurité dans le métro (*certains passages n'ont pas été lus, car ils ne respectaient pas le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*)

Karim Kammah

- projet pilote de l'Agence de mobilité durable
- sécurisation de la piste cyclable sur Viger

Paul Racette Dorion

- mesures d'apaisement sur du Havre

Jean-Yves Bourdages

- réfection des trottoirs
- bruit des voitures modifiées

Martin Bélisle

- réduction de la vitesse sur Hochelaga

Philippe Lessard

- complexe judiciaire en construction

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question
-

CA24 240158

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240159

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678027

CA24 240160

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678028

CA24 240161

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1242678029

CA24 240162

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 25 avril 2024 relatif à la résolution CA24 240144 approuvant un projet particulier

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 25 avril 2024 pour le projet particulier intitulé « Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) ».

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1242678031

CA24 240163

Approuver les catégorisations obtenues par trois organismes à but non lucratif (Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et Regroupement des éco-quartiers), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les catégorisations obtenues par les organismes à but non lucratif Y des femmes de Montréal, Les Valoristes coopérative de solidarité et le Regroupement des éco-quartiers, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Y DES FEMMES DE MONTRÉAL	B
LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	A
REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS	A

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1249566002

CA24 240164

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240165

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19229)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240166 adoptée à sa séance de mai 2022, accordé un contrat de 1 160 626,64 \$, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55 \$ taxes incluses à Manorex inc. (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19 \$ (lots 1 et 2), taxes incluses (appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires);

Attendu que la section 15.02 du devis prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois :

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé d'exercer l'option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser la prolongation du contrat avec Manorex inc., pour une durée d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19229);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1248323004

CA24 240166

Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes;

D'accorder un contrat à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, et approuver la convention pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, pour un montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour une période de deux mois, se terminant au mois de juillet 2024, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1245476001

CA24 240167

Autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville une contribution annuelle de 150 000 \$ pour les années 2024 à 2026

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 450 000 \$ sur trois ans;

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 \$, pour les années 2024 à 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1245920002

CA24 240168

Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à Salvex inc., l'unique soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 229 656,81 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-007;

D'autoriser une dépense de 34 448,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1249349002

CA24 240169

Autoriser une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux;

D'accorder à Lanco Aménagement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 054 787,21 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-001;

D'autoriser une dépense de 308 218,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 195 458 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1249349001

CA24 240170

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes MU Architecture inc. et Genimac pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois - Autoriser une dépense totale de 674 600,87 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public 24-20363 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à MU Architecture inc. et Genimac, regroupement des firmes ayant obtenu la note de passage requise en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de douze mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet « Construire et aménager l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) » dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 499 704,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20363;

D'autoriser une dépense de 99 940,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 74 955,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement des firmes MU Architecture inc. et Genimac;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1246498002

CA24 240171

Accorder un contrat à la firme FNX-Innov inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins - Autoriser une dépense totale de 114 428,62 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à la firme FNX-Innov inc., le contrat pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 95 357,18 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services;

D'autoriser une dépense de 19 071,44 \$, à titre de budget de contingences ;

De procéder à une évaluation du rendement de FNX-Innov inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1244223001

CA24 240172

Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 \$ et maximale de 343 700,52 \$, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze mois, soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025 (appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat à la société AXIA Services, pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de douze mois, soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 343 700,52 \$, taxes incluses (appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1249693001

CA24 240173

Conclure une entente-cadre avec la firme Vlan paysages inc., d'une durée de trente-six mois avec option d'un maximum de deux prolongations, de six mois chacune, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-24-006 - 10 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à Vlan paysages inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie de conception et de surveillance des travaux de divers projets d'aménagement extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de trente-six mois, avec option d'un maximum de deux prolongations, de six mois chacune, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 432 578,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-006;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de Vlan Paysages inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1247513001

CA24 240174

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi², à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$, incluant les taxes (Bâtiment 8471-001)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis aux 2915-2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 98 797 pi², à des fins de cour de services, pour un loyer total de 20 735 122,46 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1239653009

CA24 240175

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240176

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 24 800 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD), dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 24 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1247709001

CA24 240177

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 \$ en guise d'aide au démarrage du projet

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2024 et mars 2028;

D'approuver deux projets de convention à cette fin :

- convention de contribution financière pour 2024 et 2025;
- convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028);

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249853001

CA24 240178

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes;
- 2 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 1 000 \$ au Projet Diverso;
- 3 000 \$ au Carrefour St-Eusèbe (Fiduciaire du Salon des aînés 2024);
- 2 000 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 300 \$ à l'Association des Locataires HBP (Habitations Beaudry-Papineau);
- 500 \$ à L'Atelier des lettres en alphabétisation de Centre-sud;
- 3 000 \$ à L'ESPACEMAKER;

D'imputer cette dépense totale de 19 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1240175004

CA24 240179

Approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 60 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 4 octobre 2024, avec Le Groupe communautaire L'itinéraire pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle, dans le cadre du programme Prévention Montréal;

D'accorder une contribution totale de 60 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1245377004

CA24 240180

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à Le Monastère;
- 25 000 \$ à Piknic Électronik;

D'imputer cette dépense totale de 40 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1244680005

CA24 240181

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240182

Offrir, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m², au coin des rues Viger et De Bullion

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m², au coin des rues Viger et De Bullion.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1244105002

CA24 240183

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1243172001

CA24 240184

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1242678030

CA24 240185

Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 350 000 \$, pour les années 2025 à 2027, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies, pour un total de 4 050 000 \$;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 1 350 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1245920003

CA24 240186

Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Gestion Esplanade Cartier inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 3 710 704,67 \$, taxes incluses, du prolongement de la rue Tansley entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais, et nécessaire à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit des Portes Sainte-Marie, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) - Autoriser une dépense totale de 388 531,39 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Gestion Esplanade Cartier inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 3 710 704,67 \$, taxes incluses, du prolongement de la rue Tansley entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, et nécessaire à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit des Portes Sainte-Marie, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);

D'autoriser une dépense totale de 388 531,39 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1248393001

CA24 240187

Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de le Gauchetière inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit « Radio Canada », selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) - Autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente et d'autoriser l'Arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 \$, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit « Radio-Canada », selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);

D'autoriser une dépense totale de 814 626,18 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1248393002

CA24 240188

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240189

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 240155;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 240155;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-378 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-378
1242678026

CA24 240190

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 240154;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 240154;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le règlement CA-24-379 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-379
1248958001

CA24 240191

Adopter une résolution autorisant des enseignes face à des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 avril 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 24 avril 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 97.2 et 479 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - b) d'installer des enseignes, le tout substantiellement conforme aux pages 4 à 8 des plans réalisés par la firme BLTA et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) les deux enseignes identifiées « porte 3C » et « porte 5C » aux pages 4, 6 et 7 doivent être installées à une hauteur supérieure à la porte qui leur est adjacente;
 - b) les enseignes doivent être constituées exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;

- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 476
1245289003

CA24 240192

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 730 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 309 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 674 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 219 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 237 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1247317001

CA24 240193

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 378 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 731 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 310 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 675 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 238 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 220 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245907005

CA24 240194

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 732 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1248188001

CA24 240195

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 733 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1248188002

CA24 240196

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 734 concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM), selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1248188003

CA24 240197

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 735 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon), selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1248188004

CA24 240198

Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue, pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 676, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1242840008

CA24 240199

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.10 à 40.18.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240200

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 501, 523 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'installation de deux enseignes lumineuses suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux du bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245289005

CA24 240201

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation de l'esplanade Ville-Marie, située au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) limiter l'occupation aux constructions temporaires et éléments de mobilier suivants : deux scènes et constructions techniques attenantes, mobilier et structures pour terrasse et salon extérieur, stèles d'affichage autoportantes, chapiteau ou construction temporaire abritant des tables ;
- b) intégrer des mesures d'embellissement autour du chapiteau abritant les tables pour la saison 2024;
- c) soumettre une nouvelle proposition de construction temporaire destinée à abriter les tables pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1247400002

CA24 240202

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 12 mars 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 28 mars 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a présenté des changements au premier projet de règlement lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.140
1236255005

CA24 240203

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3495 rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
 - b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 6 réalisés par Akelius inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 477
1244272002

CA24 240204

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Cœur) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 26, 81, 85 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale, au nombre de logements maximum dans un secteur R.2, aux marges latérales et arrières prescrites, à une enseigne annonçant un nom d'immeuble;
 - b) transformer et d'agrandir le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, le tout substantiellement conforme aux pages 9 à 27 des plans réalisés par Guillaume Lévesque Architecte et estampillés par l'Arrondissement le 22 avril 2024;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) malgré l'article 2 a), la marge arrière et la marge latérale faisant face au lot 1 729 223, tel qu'indiqué au plan 21, peuvent varier;
 - c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 9 à 18 ou être de qualité et durabilité supérieures ;
 - ii) la composition architecturale du mur arrière doit tenir compte de son impact visuel sur le domaine public immédiat;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement et de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 478
1249276002

CA24 240205

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;
 - b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronique et estampillé par l'Arrondissement le 22 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de conditions suivantes :
 - a) seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m², des kiosques ou chapiteaux, des scènes, des roulottes;
 - b) les clôtures indiquées sur le plan estampillé par l'Arrondissement le 22 avril 2024 doivent être installées à l'emplacement indiqué sur celui-ci;
 - c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale;
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour l'application de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 479
1249276003

CA24 240206

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
 - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 480
1244272001

CA24 240207

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
 - b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;

- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1^{er} mai 2027, à titre gratuit et en faveur de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant;
- 3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 481
1247199002

CA24 240208

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.19 1242840009

CA24 240209

Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1242840006

CA24 240210

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1244272003

CA24 240211

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.21.1 1244272003

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 juin 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 13.

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Valérie Plante
Mairesse

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2024.



Dossier # : 1242678033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-22 10:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-05-22

Dossier # : 1242678033

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024



PV_CCU_2024-05-09_signé_Dépôt CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**9 mai 2024
8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

M. Joël Bellerose, membre
Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
Mme Jeanne Vincent, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. César Cruz-Merino, dessinateur technique

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle-Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré - conseiller en aménagement - chef d'équipe
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Patrice Sénécal, architecte

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h40.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 11 avril 2024 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
Aucun dossier			
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003295587	1387, rue La Fontaine	Favorable avec conditions
4.6.2	3003321149	1042 B, rue Mackay	Favorable
4.6.3	3003334500	2150, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.4	3003359720 3003359734	1339 et 1379, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.5	3003361754	1223, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.6	3003361928	2233, rue de Champlain	Favorable avec conditions
4.6.7	3003356584	1525, rue du Havre	Favorable
4.6.8	3003335754	1000, place Jean-Paul Riopelle	Favorable
4.6.9	3003366837	3650, rue McTavish	Favorable
4.6.10	3003310201	1547, avenue des Pins	Favorable
4.6.11	3003361216	1793, rue Wolfe	Favorable
4.6.12	3003214702	363, rue Saint-François-Xavier	Favorable
4.6.13	3003331063	850, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.14	3003364338	1130, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.15	3003343209	1155, rue Metcalfe	Favorable avec conditions
4.6.16	3003367343	1100, avenue des Canadiens-de-Montréal	Favorable
4.6.17	3003302620	312, rue Sherbrooke Est	Favorable avec commentaire
4.6.18	s.o.	1467-1471, rue Crescent	Favorable
4.6.19	3003347938	1705, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.20	3003348056	455, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.21	3003322536	100, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.22	3003237711	1405, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.23	3003356634	1567, rue Saint-Denis	Favorable

4.6.24	3003361084	1445, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003361356	895, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
4.9.1	3003289067	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable
4.9.2	3003314093	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 11 juin 2024 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 13 juin 2024.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h20.			
			
<u>Robert Beaudry</u> 2024-05-21 Président date		<u>Stéphanie Jolicoeur</u> 2024-05-21 Secrétaire date	

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003295587
4.6.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1387, rue La Fontaine
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages, construit en 1875, situé à l'intersection des rues La Fontaine et Plessis.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'un balcon sur la façade donnant sur la rue Plessis. Le balcon d'origine s'est effondré en 2023 et a été reconstruit sans permis. Il est proposé de reconstruire le balcon dans les mêmes dimensions, entièrement en bois et d'y ajouter un soffite en pin traité ainsi qu'un fascia biparti. Le garde-corps sera en aluminium soudé noir, similaire à celui présent avant l'effondrement. Finalement, des équerres sont ajoutées afin de solidifier davantage cette structure. Ces équerres sont ornementées, en bois, et reprennent le style d'autres équerres retrouvées dans le secteur.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le balcon sera reconstruit dans les mêmes dimensions que celui qui s'y trouvait précédemment.
Considérant que :	Le balcon reconstruit sera de meilleure qualité que le balcon précédent; par l'ajout de soffite en bois et de fascia biparti.
Considérant que :	Les équerres proposées sont de bonne qualité et reprennent le langage d'équerres trouvées ailleurs dans le secteur pour un usage similaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Modifier l'élévation afin d'y représenter les équerres ornementées proposées.**
- **Fournir une fiche technique ou indiquer le modèle exact des équerres.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
 3003321149
 4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1042 B, rue Mackay
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages en brique, construit en 1910, situé à l'intersection des rues Mackay et Overdale. Son implantation est particulière, puisque sa façade donne sur un lot privé.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse au toit, qui a déjà été construite, sans permis. Bien qu'un permis eût été octroyé en 2020, selon les mêmes plans qui sont fournis avec la présente demande, il a dû être annulé à la suite du refus des copropriétaires du bâtiment.</p> <p>Ayant désormais les approbations nécessaires, une nouvelle demande a été déposée afin d'officialiser les travaux. Ceux-ci proposent de retirer une portion de la terrasse, afin de respecter un recul par rapport au mur avant équivalent à la hauteur des garde-corps. Les poteaux aux coins seront également retirés. Un cabanon en bois, d'une hauteur d'environ 2,34 m est également en place sur le toit. Il est en recul d'uniquement 0,3 m par rapport au mur arrière. Il est prévu de le conserver tel quel.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 14 novembre 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.
Considérant que :	Le bâtiment est situé en recul de la voie publique, et que les travaux proposés ne seront visibles en aucun point de la voie publique.
Considérant que :	Le critère de recul des constructions hors toit vise à favoriser une intégration architecturale discrète de ces éléments.
Considérant que :	Le projet, dans sa forme proposée, a déjà reçu un permis et répond aux conditions émises par le CCU en 2019.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003334500
4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2150, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1964 selon les plans de Charles Grenier, architecte. L'édifice est situé à l'intersection des rues Chomedey et du boulevard de Maisonneuve Ouest. C'est un bâtiment de 15 étages en brique sur lequel sont disposées plusieurs saillies en béton.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification de la marquise avant, afin d'améliorer son étanchéité et reconstruire le solinage au pourtour. De nouvelles pentes seront également construites afin de redistribuer l'eau vers des bacs de plantation, disposés de part et d'autre de la marquise. Le nouveau solin de couronnement sera en acier plié prépeint en noir. Ces travaux visent toutefois une conservation presque à l'identique de la forme et apparence d'origine; seul un rehaussement minime du solin d'environ 50mm est prévu.</p> <p>Il est également proposé de remplacer les panneaux de revêtement en façade avant, sous la marquise, afin d'actualiser l'entrée du bâtiment. À l'origine, ces panneaux étaient en granit rose et en marbre, mais certaines sections de marbre ont été remplacées par du granit blanc. Se retrouvant avec trois différents matériaux au niveau de l'entrée, sans compter le béton de la marquise, la céramique de part et d'autre et la brique du corps principal du bâtiment, la demande cherche à réduire l'hétérogénéité de cette portion du bâtiment. Pour y parvenir, des panneaux de béton léger remplaceront les panneaux de granit, reprenant la matérialité de béton retrouvée ailleurs sur le bâtiment.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation de l'article 511 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le projet vise à allonger la durée de vie de la marquise en améliorant son étanchéité et que l'épaississement de la marquise est minime.
Considérant que :	Les panneaux de béton préfabriqués s'harmonisent avec les saillies en béton déjà présentes sur le bâtiment, et avec son époque de construction.
Considérant que:	L'intervention permettra de rationaliser l'entrée du bâtiment en limitant la quantité de matériaux proposés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Éviter de peindre les murets et bacs de plantation en béton.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Il est également suggéré de décaper la marquise et de laisser le béton à son état brut.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003359720 et 3003359734
4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1339 et 1379, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne des bâtiments qui ont été construits en 1912 (Pavillon Michal et Renata Hornstein), en 1976 (Pavillon Liliane et David M. Stewart), en 1907 (Maison Mabel Burnett Pangman) et en 1898-1894 (l'église Erskine & American). Ils sont situés sur la rue Sherbrooke Ouest, de part et d'autre de l'avenue du Musée. Un tronçon de cette avenue est dorénavant piéton. Un aménagement paysager composé principalement de bordures en béton, de statues déposées sur des zones gazonnées et de gravier se trouve actuellement dans les cours avant de ces bâtiments.</p> <p>La demande conjointe entre le musée des beaux-arts de Montréal et le Jardin botanique de Montréal vise à autoriser le remplacement des surfaces gazonnées et des surfaces en gravier par des zones de plantation. Le système d'irrigation sera également remplacé là où de nouvelles plantations sont ajoutées. Les végétaux proposés sont divers et disposés de manière à former des motifs aux formes organiques. Trois nouveaux arbres sont également prévus. De nouvelles surfaces en agrégats sont également prévues là où sont situées les descentes de gouttières. Des travaux sur le domaine public au niveau des bacs pour les arbres et du mobilier urbain en granit sont également prévus; le tout ayant été approuvé par la direction des travaux publics.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le remplacement des surfaces gazonnées et minéralisées par des végétaux permettra d'augmenter la biodiversité du secteur tout en réduisant les surfaces peu perméables.
Considérant que :	L'aménagement paysager proposé mettra en valeur les bâtiments et les œuvres d'art existants.
Considérant que :	Le nouvel aménagement permettra de créer un ensemble cohérent entre plusieurs îlots.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003361754
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1223, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1900 selon les plans de l'architecte Eric Mann. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine Ouest et Drummond. C'est un bâtiment de 5 étages en pierre ayant abrité, dans les années 1930, des bureaux de la CBC.</p> <p>La demande vise à autoriser la reconstruction de l'entièreté des vitrines au rez-de-chaussée du bâtiment, afin de les rendre plus homogènes. Au fil des années, les entrées ont toutes été modifiées et ont perdu leur forme d'origine; des enseignes disparates ont été installées, les alcôves n'ont pas toutes la même taille, et de faux pilastres ont été ajoutés, ce qui a brisé le rythme de la façade.</p> <p>Afin de retrouver ce rythme, il est proposé de retirer les pilastres ayant été ajoutés au rez-de-chaussée, et de conserver uniquement ceux d'origine, qui se poursuivent sur toute la façade. Les alcôves seront toutes de la même profondeur. Toutefois, vu la taille et la division des locaux commerciaux 1 et 2 (les plus à l'ouest), leur positionnement ne sera pas symétrique. Seule l'alcôve centrale, accueillant les portes d'entrée principales du bâtiment, sera plus large. Un entablement en aluminium anodisé bronze permettra d'installer des enseignes de dimensions similaires, ce qui permettra d'unifier le langage graphique du bâtiment. Les cadres des portes et des vitrines seront de teinte foncée, comme ceux des fenêtres aux étages. Il est également proposé, comme clin d'œil aux ornements arrondis autrefois visibles sur la façade, d'installer des soffites composés de disques métalliques courbés, en aluminium également, de différentes teintes de bronze. Des bases en granit noir seront installées en partie basse des vitrines, ce qui semblait également être le cas à l'origine.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le projet permettra de retrouver une homogénéité au niveau des vitrines tout en retirant les pilastres ajoutés sans égard à la trame structurale du bâtiment.

Considérant que :	La trame proposée n'est pas identique à celle d'origine, mais qu'elle permettra d'améliorer la situation existante.
Considérant que :	Les ornements arrondis proposés en soffite dans les alcôves sont un rappel contemporain des ornements d'origines, mais que leur matérialité en aluminium prépeint n'est pas de qualité équivalente ou supérieure.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les ornements en aluminium prépeint. Proposer un métal noble, de finition naturelle, tel que le bronze, le cuivre ou le laiton. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003361928
4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2233, rue De Champlain
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages en briques rouge abritant 26 logements sociaux et dont la construction s'est terminée en 2023.</p> <p>La demande vise à autoriser des travaux réalisés différemment du permis de construction n° 3000766035-19 délivré en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fenêtre "B" est désalignée par rapport au joint d'expansion délimitant la brique beige et la brique grise. Le joint a été déplacé légèrement pour des besoins d'aménagement intérieur. • Le bâtiment ne s'aligne pas avec le bâtiment voisin, à gauche, comme aux élévations. Cela est dû à une erreur de relevé; de nouvelles élévations modifiées démontrent la hauteur réelle des bâtiments voisins. • Les panneaux de revêtement métallique jaunes n'ont pas été réalisés selon les modules présentés aux plans pour permis, qui étaient verticaux, sans traits de coupe horizontaux. Ils ont plutôt été construits sous forme de caissons, avec joints horizontaux et cela pour des raisons techniques et de durabilité. • Les garde-corps en Juliette devaient être intégrés dans les ouvertures des portes, et non ancrés en surface de la façade. Lors du chantier, il s'est avéré impossible de réaliser le détail dessiné par Rayside Labossière, et il a été nécessaire d'ancrer la Juliette dans la brique afin de s'assurer qu'elle soit conforme au code. • La marquise marquant et protégeant l'entrée principale du bâtiment n'a pas été construite, et il n'est pas proposé d'en ajouter une. • Les fenêtres de gauche ont été déplacées significativement vers la droite. Cela est dû à l'épaisseur du mur en moellon mitoyen, qui n'avait pas été relevé correctement. L'installation d'une entrée de gaz semble également expliquer ce déplacement des fenêtres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le déplacement latéral des fenêtres et le désaxement du joint d'expansion et de la fenêtre au rez-de-chaussée n'impliquent pas une perte de la trame et du concept original de la façade.
Considérant que :	Le motif de pose des panneaux de revêtement métallique est légèrement différent qu'aux plans, mais que cela permet de solidifier l'assemblage tout en conservant des alignements avec les fenêtres du rez-de-chaussée.
Considérant que :	Les ancrages des balcons en Juliette ont dû être réalisés différemment qu'aux plans pour des raisons de sécurité et de conformité au code qui n'avaient pas été prévus lors de leur conception, et que les corriger serait dorénavant très difficile et coûteux.
Considérant que :	La marquise permettait non seulement de facilement repérer l'entrée du bâtiment, sinon peu visible de la rue, mais aussi de protéger des intempéries les résidents du bâtiment tout en évitant les accumulations de neige contre la porte principale.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer la marquise prévue aux plans au-dessus de la porte d'entrée principale. • Fournir les détails de construction de la marquise à installer. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003356584
4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1525, rue du Havre
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de type industriel abritant des ateliers de la compagnie Energir. L'édifice fait partie d'un large ensemble industriel situé en tête d'îlot et localisé entre les rues du Havre, Sainte-Catherine Est et Bercy. C'est un bâtiment d'un étage de facture fonctionnaliste.</p> <p>La demande vise à autoriser la transformation de quatre portes de garage existantes en deux portes de plus grand format. Les deux nouvelles portes s'insèrent dans l'espace préexistant, seules les anciennes sections de murs séparant les portes sont supprimées pour accommoder les nouvelles portes. L'apparence des portes est similaire aux anciennes; elles sont en acier et comportent quelques fenêtres à hauteur des yeux</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification proposée est faite sur un bâtiment industriel dont la valeur architecturale n'est pas significative.
Considérant que :	La proposition s'intègre adéquatement au bâtiment.
Considérant que :	Le bâtiment est situé dans un contexte industriel isolé peu visible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
 3003335754
 4.6.8

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1000, place Jean-Paul Riopelle
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2003 selon les plans d'un consortium d'architectes montréalais dans un style résolument contemporain et épuré. Il occupe deux quadrilatères situés entre le square Victoria et la place Jean-Paul Riopelle. C'est un bâtiment de 12 étages revêtu d'un mur-rideau et d'insertion de pierre calcaire, le tout se terminant par un toit plat.</p> <p>La demande vise l'ajout d'une pergola sur la terrasse localisée au neuvième étage le long de l'avenue Viger Ouest. Le modèle sélectionné est conçu par la compagnie Jardin de Ville. La pergola sera fabriquée en acier galvanisé de couleur noire et fait 9' x 18' (2735 mm x 5487 mm) au sol et 9'-0" (2735 mm) de hauteur. Le dessus de la pergola est constitué de lames motorisées pouvant s'ouvrir ou se fermer selon la saison et les conditions. La pergola est positionnée à environ 3'-6" (1067 mm) du mur extérieur.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne respecte pas le recul prescrit.
Considérant que :	La largeur de la rue, la hauteur de la terrasse et le positionnement de la pergola feront qu'elle sera très peu visible depuis la rue.
Considérant que :	L'intervention s'intègre sobrement au bâtiment et que l'impact sur l'édifice dans son ensemble est négligeable.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003366837
4.6.9

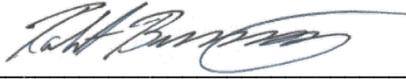
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3650, rue McTavish
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1934 selon les plans des architectes Jean-Julien Perrault et J.R. Gadbois dans un style néo-classique très épuré pour le compte de Charles-Édouard Gravel. Le bâtiment est situé du côté ouest de la rue McTavish entre les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un regroupement d'anciennes résidences bourgeoises et de pavillons de l'Université McGill. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de grès beige avec détails décoratifs raffinés se terminant par une corniche et un toit plat.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'installation permettant l'accès universel au bâtiment. Une nouvelle rampe d'accès est proposée pour remplacer la rampe existante rendue désuète. La rampe est située à l'arrière de l'édifice et permet l'utilisation d'une porte de service latérale par les personnes à mobilité réduite. La rampe se poursuit à l'arrière pour rejoindre les sentiers menant aux différentes propriétés de l'Université McGill donnant sur la rue Peel. L'Université souhaite, à terme, lier les différents accès de ses pavillons par un réseau d'accessibilité universelle.</p> <p>Les bordures de la rampe et les marches du nouvel aménagement sont en grès beige alors que la rampe elle-même est faite de béton pour assurer adhérence et durabilité. Les garde-corps sont faits de fer forgé de couleur noire et s'inspirant du modèle visible devant le bâtiment.</p> <p>Les espaces autour et entre les rampes sont plantés de vivaces et d'arbustes indigènes appropriés au contexte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est localisée entre les différents bâtiments la bordant et sera peu visible depuis les voies publiques adjacentes.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact négatif sur l'architecture de la maison Charles-Édouard Gravel.

Considérant que :	Le nouvel aménagement et la nouvelle rampe permettront l'accessibilité universelle au bâtiment.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, comporte des matériaux de qualité et s'intègre adéquatement à son environnement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003310201
4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1547, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment inauguré en 1955 selon les plans des architectes McDougall, Smith & Flemming dans un style moderne. Il est situé à la limite sud du parc du Mont-Royal, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges. Le site est aussi bordé au nord par l'avenue Cedar.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de deux bassins de rétention souterrains, l'un sous un stationnement de surface et l'autre sous une zone gazonnée située en bordure du Chemin de la Côte-des-Neiges. La zone gazonnée est ponctuée d'une variété de végétaux de différents types; ceux-ci ont été plantés à la pièce sans aménagement particulier et aucun de ces végétaux n'est à maturité.</p> <p>La zone de stationnement est remise dans le même état à la suite des travaux. Pour ce qui est de la zone gazonnée, la majorité des différents végétaux la ponctuant sont relocalisés à d'autres endroits sur le site. À la suite de l'installation du bassin de rétention, l'espace est revégétalisé. Le nouvel aménagement comprend des massifs d'arbustes de différentes essences adaptées au contexte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal ainsi que dans l'aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permettra la rétention et la gestion des eaux de pluie dans ce secteur fortement accidenté.
Considérant que :	La proposition inclut la conservation et le déplacement de la majorité des végétaux existants vers d'autres secteurs du site.
Considérant que :	Les bassins de rétention seront dissimulés et que le projet comprend un aménagement de surface simple adapté au contexte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003361216
4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1793, rue Wolfe
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1981, dont les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Il est situé du côté est de la rue Wolfe entre les rues Robin et Ontario Est. C'est un bâtiment de deux étages revêtu de brique rouge sans détails décoratifs et se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat.</p> <p>La demande vise à autoriser la rénovation générale de la façade, mais seuls les remplacements des garde-corps des balcons au rez-de-chaussée sont visés par la présente révision de projet puisque l'ensemble des autres interventions reprend la forme originale. Les nouveaux garde-corps ont une hauteur de 1070 mm et sont constitués de barrotins d'aluminium soudé.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition vise la mise aux normes des garde-corps et de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.
Considérant que :	Le modèle de garde-corps proposé est simple et s'intègre sobrement au bâtiment et à ses composantes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**9 mai 2024
3003214702
4.6.12**

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	363, rue Saint-François-Xavier
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de quatre étages connu sous le nom d'immeuble Benjamin-Berthelet, qui aurait été construit en 1834-1835. Il est situé au coin de la rue Saint-François-Xavier et de la Capitale. Il abrite des fonctions commerciales depuis sa construction, et fut propriété de la famille Berthelet jusqu'en 1924.</p> <p>La demande vise à autoriser, en façade de la rue de la Capitale au rez-de-chaussée, le dégarnissage d'une ancienne ouverture de porte pour y installer une fausse porte en bois et une grille de ventilation dans un cadre de bois, le tout en recul dans l'ouverture dégarnie. La pierre d'origine est remise à jour ou sera restaurée selon la condition trouvée au chantier.</p> <p>La demande vise également à autoriser le dégarnissage d'une ouverture pour y insérer une fenêtre en bois en lieu et place de l'ouverture d'origine et l'insertion dans la trame des carreaux d'une grille d'évacuation de la hotte du restaurant.</p> <p>L'immeuble a reçu un permis pour le remplacement des fenêtres en 2022, mais le modèle exigé de fenêtre n'a pas été respecté. Les deux autres fenêtres du rez-de-chaussée sont remplacées telles que le permis n°3001500913-22 l'autorisait en 2022.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment ayant trois façades et un toit à pignon ne dispose pas d'endroit idéal pour installer les grilles.
Considérant que :	La proposition de persienne intégrée dans le haut de la porte et en retrait est peu visible.
Considérant que :	La proposition de persienne intégrée dans le haut de la fenêtre est réversible.
Considérant que :	La proposition permet de corriger une infraction au permis de 2022 et de réinstaurer des ouvertures d'origine.

Considérant que :	Les matériaux proposés sont compatibles avec le contexte patrimonial.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 _____ Robert Beaudry Président	 _____ Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
3003331063
4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	850, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1974 par l'architecte Luc Durand. L'édifice de la place Dupuis, haut de 91 m, compte 23 étages hors sol. Le complexe commercial occupe un point névralgique de l'est du centre-ville et un accès direct à la station Berri-UQAM du métro de Montréal.</p> <p>La demande vise à autoriser, à l'entrée du métro situé au 850 du boulevard De Maisonneuve Est, le remplacement d'une ouverture vitrée, adjacente à l'entrée, par deux portes persiennes en acier inoxydable desservant un puit de ventilation naturelle de la station de métro en sous-sol.</p> <p>En réponse aux commentaires et conditions émises précédemment par le CCU, la STM propose les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les appareils d'éclairage intérieurs par de nouveaux et par le fait même assurer un éclairage bonifié et plus uniforme. • Ajouter trois miroirs convexes à l'intérieur de l'édicule. • Ajouter un panneau indiquant que l'endroit est sous surveillance de caméra. • Ajouter le logo de la STM peint sur les nouvelles persiennes. <p>Selon une analyse photométrique par un ingénieur électrique, il n'y a pas lieu de bonifier l'éclairage extérieur tel que suggéré dans les conditions du comité.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>Il est à noter que la proposition a déjà été autorisée par un permis délivré en 2021, toutefois ce dernier est échu et les travaux n'ont pas été exécutés dans les délais accordés. Ainsi, la présente demande est de nouveau soumise au comité</p> <p>À la séance du CCU du 14 mars 2024, la proposition a reçu un avis défavorable assorti de commentaires. Puis, à la séance du CCU du 11 avril 2024, la proposition a reçu un avis favorable avec conditions.</p>
Considérant que :	Le demandeur fait preuve qu'il a étudié des options alternatives et qu'il a proposé des mesures de mitigation répondant partiellement aux conditions émises par le CCU.

Considérant que :	Le demandeur effectuera une bonification et mise à niveau de l'éclairage intérieur et qu'il fait preuve que l'éclairage extérieur est adéquat.
Considérant que :	Les angles morts de visibilité à l'entrée de l'édicule sont couverts par les miroirs convexes.
Considérant que :	L'aspect extérieur est bonifié.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un éclairage supplémentaire à l'extérieur dirigé vers le nouveau logo sur la persienne. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003364338
4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1130, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un édifice à bureaux construit en 1974 selon les plans de la firme d'architecture Greenspoon, Freedlander, Platcha & Krypton. D'une hauteur de 18 étages, le bâtiment est entièrement paré d'une enveloppe en mur-rideau de couleur aluminium naturel. La façade sud, donnant sur la ruelle, a le même traitement architectural que les façades principales dues à son dégagement par rapport à la ruelle. Toutefois, elle se distingue au niveau du rez-de-chaussée avec un parement de maçonnerie de brique et la présence des accès pour le stationnement souterrain ainsi que plusieurs persiennes mécaniques.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement d'une persienne mécanique par une porte d'issue adossée à une persienne de plus petite dimension. La persienne mécanique sera peinte avec une couleur agencée au parement de brique et aux autres persiennes existantes alors que la porte sera en acier et ne comportera aucune ouverture.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La localisation des travaux sur une façade secondaire avec une visibilité limitée depuis le domaine public.
Considérant que :	La nouvelle persienne aura les mêmes caractéristiques que ceux conservés.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
3003343209
4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1155, rue Metcalfe
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne l'édifice Sun Life dont la construction s'échelonna sur trois phases entre 1914 et 1931 et s'est réalisée selon les plans de la firme d'architecture torontoise Darling & Pearson. Au moment de l'agrandissement et construction de la tour en 1927, le bâtiment devint « le plus grand édifice de tout l'Empire britannique ». L'utilisation de matériaux nobles tant pour les aménagements intérieurs que pour les matériaux de parement, le raffinement de la taille des pierres ainsi que les colonnes et pilastres corinthiens traduisent le prestige de cet immeuble.</p> <p>Le bâtiment fait face au Square Dorchester, à l'église Marie-Reine-du-Monde et à la Place Ville-Marie. Dans son ensemble, il conserve l'essentiel de ses composantes d'origine à l'exception des fenêtres qui ont été remplacées par le passé. Sur la façade nord, une fenêtre comprend une persienne mécanique servant au système d'évacuation des vapeurs de diesel des locaux accueillant les réservoirs de diesel.</p> <p>La demande vise à autoriser la relocalisation d'une persienne mécanique, actuellement dans une fenêtre, en créant un percement dans le parement de granite. Le percement sera localisé sur une façade secondaire. La persienne sera en aluminium et aura une couleur agencée au parement de pierre. La fenêtre de remplacement occupera l'entièreté de l'ouverture et aura les mêmes caractéristiques que les autres fenêtres sur le bâtiment.</p>
Élément particulier :	<p>Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Ainsi, les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.</p> <p>Le bâtiment est également désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p>
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (12-006)</i> et aux objectifs du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .

Considérant que :	La persienne sera installée sur une façade secondaire et aura un impact mineur sur l'apparence du bâtiment.
Considérant que :	La proposition permet de retrouver les dimensions d'origine de la fenêtre.
Considérant que :	Le percement est discret et minimaliste.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003367343
4.6.16

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne l'ancienne gare Windsor dont la construction date de 1887-88 et a été réalisée selon les plans de Bruce Price, architecte. La cour intérieure, où se trouvaient les anciens quais d'embarquement, sert maintenant d'accès au Centre-Bell, à la tour Deloitte et à l'ancienne Gare.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de deux équipements mécaniques sur la toiture de l'ancien hall de la gare dans la cour intérieure. Les équipements seront localisés à proximité de la façade nord.</p>
Élément particulier :	<p>Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé, connu sous le nom de la gare Windsor. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.</p> <p>Le bâtiment est également localisé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Ainsi, les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.</p>
Remarques importantes :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (12-006).
Considérant que :	La toiture est déjà occupée par plusieurs équipements mécaniques et que ceux installés ne seront pas visibles depuis la voie publique due à leur emplacement dans une cour intérieure.
Considérant que :	Les équipements mécaniques n'auront aucun impact sur la composition architecturale des façades circonscrivant la cour intérieure.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003302620
4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	312, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne l'ancien Motordrome auto-showroom & parking garage construit en 1919 selon les plans de l'architecte Ernest Cormier. Première salle d'exposition pour voiture au Canada, la façade de la rue Sherbrooke se distinguait de l'architecture de l'époque avec son importante vitrine. La vitrine a été rénovée en 1994, l'entrée en alcôve et la composition de la façade ont été altérées à ce moment.</p> <p>Le bâtiment a une forme atypique et fait face aux rues Sherbrooke et Sanguinet, à la terrasse Saint-Denis et l'avenue Joly, qui à cet emplacement, est une ruelle. D'une hauteur d'un étage sur la rue Sherbrooke, le bâtiment comporte six niveaux de plancher face à l'avenue Joly. Il est construit avec une structure en béton et les façades sont, pour la rue Sherbrooke, parées de pierre alors que celle de la Terrasse Saint-Denis est entièrement en béton et en crépi cimentaire.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant afin d'y aménager de nouvelles chambres pour l'hôtel existant. Pour ce faire, la structure de bois créant les pentes de toiture sera retirée et remplacée par une structure d'acier qui supportera la toiture et l'agrandissement. Les murs de la nouvelle construction seront parés d'un revêtement métallique Vicwest AD300 de couleur grise. L'ensemble des chambres auront accès à des terrasses individuelles qui seront ceinturées par un garde-corps en aluminium avec panneaux de verre. L'agrandissement ne sera pas visible depuis la rue Sherbrooke Est, Sanguinet, Savoie et Terrasse Saint-Denis due à la hauteur importante des parapets existants.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 8 mars 2010, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA10 240108 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 312, rue Sherbrooke Est.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	L'agrandissement ne sera pas visible depuis les 4 voies publiques ceinturant le site à l'étude.

<p>Considérant que :</p>	<p>Les travaux proposés sont substantiellement conformes aux plans annexés à la résolution de projet particulier CA10 240108 ayant reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.</p>
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</p> <p>Par ailleurs, les membres soulignent que bien que l'agrandissement ne soit pas visible depuis les voies publiques adjacentes au site, ils auraient apprécié disposer d'une documentation plus détaillée pour être en mesure d'apprécier davantage la proposition dans son ensemble, y compris sa matérialité et ses détails spécifiques.</p>	
 <p>Robert Beaudry Président</p>	 <p>Stéphanie Jolicoeur Secrétaire</p>

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
S.O.
4.6.18

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1467-1471, rue Crescent
Responsable :	Jordan Lapointe et Étienne Longtin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de 1, 2 et 3 étages, construit vers 1900, à des fins résidentielles. Lors de sa construction, il faisait partie d'un ensemble bâti homogène, mais ce dernier a fait l'objet de nombreuses transformations effectuées au fil du temps</p> <p>Le 10 octobre 2023, une résolution fut adoptée afin de permettre la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade De Maisonneuve ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse. À la suite du démantèlement des saillies en façade, une poutre soutenant le plancher du 2^e étage a été découverte. Possiblement installée lors de l'agrandissement du bâtiment, elle est installée légèrement en projection par rapport au plan de façade du bâtiment d'origine. Une analyse par un ingénieur en structure démontre que les solutions de déplacement sont inexistantes dû aux contraintes du site (absence de fondation, géométrie du site, local occupé au sous-sol, absence d'espace pour réaliser les excavations, etc.).</p> <p>La demande vise donc à autoriser des travaux différents que ceux autorisés par le permis 3001664118-24 à la suite de la découverte d'une contrainte de chantier. D'abord, dû à la hauteur réduite entre la poutre et le plancher du rez-de-chaussée, le linteau de la porte doit être droit au lieu d'être en arc en plein cintre. Ensuite, un soufflage fabriqué avec un solin en acier galvanisé prépeint noir en projection de 0,25 m est prévu pour recouvrir la poutre. Le parement de pierre de la section d'un étage de la façade Crescent sera construit sur le même plan, soit en avancé de 0,25 m par rapport à la façade d'origine, et comportera une ouverture.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans deux aires de protection, soit celle de l'édifice du Mount Royal Club et celle de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	<p>Le 8 juin 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard du projet de réhabilitation de la façade du bâtiment.</p> <p>Le 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA23 240359 autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un</p>

	<p>étage sur la façade De Maisonneuve ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrace pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent.</p> <p>Le 25 janvier 2024, le permis n° 3001664118-24 visant la réhabilitation de la façade Crescent fut délivré.</p>
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de révision de projet.
Considérant que :	La localisation et les dimensions de la poutre n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du concept original et qu'il est, en pratique, presque impossible de la déplacer dû aux contraintes du site.
Considérant que :	La façade Crescent comporte un plan de façade historique ainsi qu'un plan de façade contemporain.
Considérant que :	Les interventions amélioreraient l'apparence de ce bâtiment et assureraient une intégration supérieure de celui-ci dans son milieu d'insertion.
Considérant que :	La proposition révisée respecte l'intention d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine, ayant justifié l'exigence d'une garantie monétaire de 673 140 \$.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003347938
4.6.19

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1705, rue Saint-Denis
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages situé dans le Quartier latin, face à l'ancienne bibliothèque Saint-Sulpice. Le bâtiment abrite un bar au sous-sol, le restaurant Japon Rolls au rez-de-chaussée et des logements aux deux derniers étages.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat affichant le restaurant Japon Rolls. Les dimensions de l'enseigne sont de 0,76 m de haut par 1,52 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 1,15 m². Elle est constituée d'un boîtier noir encadrant un panneau d'acrylique opaque de couleur bleue dans lequel est découpé le nom du restaurant. Seul le lettrage sera rétroéclairé. L'enseigne est installée entre la fenêtre du commerce et celle du logement situé au-dessus.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La localisation trop haute et les dimensions de l'enseigne nuisent à une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Ses dimensions pourraient être réduites de façon à correspondre à la hauteur de l'enseigne du commerce au sous-sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire la hauteur de l'enseigne à 0,50 m, de façon à proposer une hauteur similaire à celle du commerce au sous-sol.
- Déplacer l'enseigne vers le bas de façon à ne pas dépasser le plancher du balcon.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003348056
4.6.20

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	455, boulevard René-Levesque Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande concerne un immeuble à bureaux d'une vingtaine d'étages, situé à l'intersection de la rue Saint-Alexandre et du boulevard René-Lévesque Ouest, abritant le siège la firme AtkinsRéalis, anciennement SNC-Lavalin.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes au sol, sur le recto et le verso d'une stèle, affichant le nom de la firme « AtkinsRéalis », ainsi que son logo. Les dimensions des enseignes sont de 0,80 m de haut par 0,80 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 0,64 m². Elles sont constituées de panneaux d'aluminium de couleur bleu marine dans lesquels sont découpés le lettrage et le logo en acrylique de couleur blanche, qui seront rétroéclairés. L'enseigne, reprend les mêmes matériaux et couleurs que pour le nom de l'exploitant d'immeuble, également présent sur la stèle. Les futurs occupants de l'immeuble seront affichés sur la même stèle et chacune de ces demandes devra passer en révision de projet.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La localisation et les dimensions de l'enseigne lui attribuent un caractère subordonné au bâtiment qu'elle dessert.
Considérant que :	L'enseigne s'adresse au piéton.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003322536
4.6.21

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	100, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un immeuble occupé par un établissement religieux au rez-de-chaussée, et par un centre de réinsertion sociale au niveau inférieur au rez-de-chaussée.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie dans les joints du revêtement de la tour du clocher. La majeure partie de la façade étant revêtue de pierre de grès rouge trop friable pour y implanter une enseigne, cette dernière doit être implantée sur une partie de la façade revêtue de pierre calcaire. L'enseigne projetée a une superficie égale à 2,5 m² (2,77 m x 0,91 m). Elle prend la forme d'une oriflamme, dont le support est en acier galvanisé. La projection de l'enseigne sur le domaine public est égale à 0,91 m. Sa hauteur par rapport au niveau du sol est égale à 3,83 m.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La conception de l'enseigne n'a pas pour effet d'occulter la façade du bâtiment.
Considérant que :	L'immeuble visé par la demande est situé dans un secteur se distinguant par sa dynamique commerciale.
Considérant que :	La majeure partie de la façade est revêtue de pierre en grès ne permettant pas d'y fixer une enseigne.
Considérant que :	L'immeuble se distingue par sa valeur patrimoniale ainsi que par sa nature non commerciale et que, par conséquent, la superficie de l'enseigne proposée doit être réduite afin de ne pas nuire à la mise en valeur des qualités architecturales du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une enseigne en saillie, par exemple une oriflamme ou une enseigne à potence, dont la projection sur le domaine public ne dépasse pas 0,5 m, et dont la longueur n'excède pas 1 m.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003237711
4.6.22

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1405, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages abritant au rez-de-chaussée le salon de coiffure YANISO.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat pour le salon de coiffure. D'une superficie de 2,5 m² et d'une épaisseur de 6,35 cm, l'enseigne à plat est fixée dans l'entablement. Elle est constituée d'un boîtier rectangulaire en aluminium de couleur noir où se superposent des lettres en acrylique de couleur blanche indiquant le nom du salon de coiffure et pouvant être rétroéclairée.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	La proposition graphique de l'enseigne est simple et s'agence à la neutralité du bâtiment.
Considérant que :	Sa localisation ne s'intègre pas harmonieusement à l'encadrement des ouvertures de la vitrine commerciale.
Considérant que :	Son système d'ancrage est le même que l'enseigne précédente ce qui permettra de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relocaliser l'enseigne afin qu'elle soit centrée dans l'une des ouvertures de la vitrine et entre les joints du parement. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2024
3003356634
4.6.23

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1567, rue Saint-Denis
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment d'une hauteur de quatre étages dont les deux premiers sont occupés par des usages commerciaux. Le rôle d'évaluation foncière établit la date de construction à 1887. Le nouvel établissement proposé ne diffère pas, en termes d'usage, de l'usage précédent puisque le bâtiment était auparavant occupé par un débit de boissons alcooliques, le Saint-Houblon.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'enseignes pour annoncer le nouveau commerce, soit une enseigne en saillie de 0,75 m² ainsi que deux enseignes sur le vitrage de la porte d'une superficie de 0,2 m² chacune.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit permettre au commerce d'afficher sans nuire à la mise en valeur des qualités architecturales d'un bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes proposées s'intègrent bien au bâtiment, notamment parce que leur présence sur celui-ci est limitée.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mars 2024
3003361084
4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1445, rue Crescent
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment deux à trois étages tous occupés par des usages commerciaux tel qu'autorisé dans ce secteur. Le rôle d'évaluation foncière établit la date de construction à 1885, bien que plusieurs transformations ont été opérées sur le bâtiment.</p> <p>Occupé par le bar Thursday's depuis 1973, dont les enseignes sont toujours visibles sur place, le bâtiment comporte deux parties distinctes, soit la portion en recul d'une hauteur de deux étages et la portion sans marge de recul par rapport au trottoir qui atteint trois étages. Cette façade en pierre semble par ailleurs avoir été ajoutée entre 1912 et 1959 puisque les documents historiques montrent un alignement en recul pour tous les bâtiments de la rue Crescent propre aux maisons victoriennes d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation de plusieurs enseignes pour annoncer le nouveau commerce. D'abord, deux enseignes à plat d'environ 0,35 m² annonceraient le commerce : celles-ci seraient installées sous le garde-corps de la terrasse du deuxième étage. De plus, une enseigne serait installée sur la marquise existante qui surplombe le domaine public et, enfin, trois enseignes d'une hauteur de 19 cm seraient installées sur des auvents. Au total, les enseignes ont une superficie de 7,23 m².</p> <p>Plusieurs enseignes qui ne font pas l'objet de la présente demande sont également visibles sur le bâtiment, notamment des enseignes lumineuses annonçant la marque Corona et des enseignes sur vitrage non conformes aux superficies maximales autorisées.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans deux aires de protection, soit celle de l'édifice du Mount Royal Club et celle de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit permettre au commerce d'afficher sans nuire à la mise en valeur des qualités architecturales d'un bâtiment.
Considérant que :	Le bâtiment visé est situé dans un secteur d'une intensité commerciale élevée.

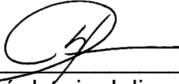
Considérant que :	Le bâtiment possède plusieurs enseignes non conformes au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Retirer les enseignes de l'établissement qui ne sont pas visées par la présente demande, notamment les enseignes non conformes au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. • Réduire la hauteur des franges des auvents afin d'assurer la conformité des enseignes installées sur les auvents. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
3003361356
4.7.1

Objet :	SURHAUTEUR
Endroit :	895, rue De La Gauchetière
Responsables :	Olivier Légaré
Description :	<p>Le site visé par le projet est occupé en surface par le siège social du Canadien National (CN) et de son stationnement étagé de cinq étages (Garage Belmont) et par des voies ferrées en sous-sol.</p> <p>La construction du site élargi remonte à 1943 avec la Gare Centrale au cœur de l'îlot actuel qui sera suivi, en 1957 et 1958, par la construction des 1060 et 1100, boulevard Robert-Bourassa et l'inauguration de l'hôtel Le Reine Elizabeth. C'est en 1961 que sera construit le siège social du CN et son stationnement étagé, qui constitue le site du projet, dans la portion sud du site, soit en bordure de la rue De La Gauchetière. Enfin, au cours des années 1960, un septième bâtiment viendra s'ajouter au site, soit le 800, boulevard René-Lévesque.</p> <p>Le site présente ainsi plusieurs niveaux de tenure, d'occupations, de constructions et, par conséquent, de contraintes. Parmi celles-ci, l'empreinte de l'intervention proposée qui se limite au garage étagé s'explique par l'objectif de favoriser la conservation des bâtiments historiques et emblématiques. Également, à lui seul, l'emplacement du projet est occupé par 6 voies ferroviaires, une station du REM et sa salle mécanique. De plus, la rue Belmont comporte des contraintes liées à sa capacité portante limitée et aux espaces dédiés aux livraisons des bâtiments adjacents. Enfin, un cône de vue d'intérêt depuis le mont Royal traverse le site de part en part.</p> <p>La demande vise à autoriser la déconstruction du stationnement étagé afin d'ériger un basilaire résidentiel et commercial d'une hauteur de 27 m surmonté de deux volumes en surhauteur pour une hauteur totale de 200 m. La programmation prévue du projet est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 500 m² commerciaux; • 68 logements hôtel; • 1280 logements, dont 68 logements familiaux; • 369 unités de stationnement; • 491 emplacements pour vélos. <p>Le bâtiment actuel du siège social serait maintenu ainsi que ses fonctions.</p> <p>Le nouveau basilaire présente une implantation réduite par rapport au bâtiment actuel et, ainsi, un nouvel aménagement ouvert et accessible est proposé du côté de la rue De La Gauchetière. Le niveau du rez-de-</p>

	<p>chaussée, qui est le niveau en interface direct avec la rue De La Gauchetière, ne présente plus d'accès automobile, par conséquent, tous les nouveaux accès qui permettent d'accéder au hall de la gare, à la salle des pas perdus, aux commerces et aux logements sont piétons.</p> <p>Ainsi, un seul accès véhiculaire demeure et se fait désormais du côté de la rue Belmont, de nature privée, par un emplacement adjacent au quai de chargement existant. Étant donné la topographie en pente vers le nord, le niveau de cet accès correspond au deuxième étage.</p> <p>Par conséquent, l'ensemble des unités de stationnements est situé dans les étages supérieurs du basilaire et n'est adjacent à aucune rue. Outre les stationnements, au-delà des espaces commerciaux du rez-de-chaussée, le basilaire comprend des usages hôtel et logement. Au niveau de la matérialité du basilaire, le revêtement de ses étages supérieurs est constitué de pierre à l'exception de l'accès principal de la gare qui est revêtu de mur-rideau en verre clair. Enfin, la totalité du toit du basilaire est aménagée en terrasse, accessible aux résidents et fait l'objet d'un verdissement.</p> <p>En ce qui concerne les tours proposées, celles-ci ont sensiblement la même forme rectangulaire et sont alignées dans un axe nord-sud, à l'exception des étages 34 à 36 qui sont biseautés dans l'axe de la vue d'intérêt du mont Royal. Trois colonnes permettent de soutenir les parties des étages supérieurs qui ne sont pas retirés. Ces parties non construites seront aménagées en toits-terrasses accessibles aux résidents.</p> <p>La composition des façades est marquée par des coursives vitrées pour les façades nord-sud et, pour les façades est-ouest, soit les plus larges, celles-ci sont rythmées par du verre et des extrusions de céramique verticales qui ont pour objectif de rappeler les rails.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet de compléter l'aménagement de la Gare Centrale ferroviaire en mettant à jour son espace tout en maintenant un lien avec l'historique du site.
Considérant que :	Le site visé par le projet présente des contraintes liées à son implantation limitée à l'empreinte du bâtiment du stationnement étagé, mais également plusieurs contraintes structurelles souterraines.
Considérant que :	Le projet prévoit une atténuation importante de son impact sur la vue d'intérêt, malgré ses contraintes de développement, et qu'il génère de nouvelles vues en plus d'améliorer considérablement l'interface du site avec le domaine public.
Considérant que :	Le projet permet d'ajouter plus de 1000 logements sur un site directement connecté à de nombreux réseaux de transports collectifs.

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> , notamment tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique et tenir compte de l'impact de la nouvelle construction sur le cadre bâti existant.
Considérant que :	Le projet génère peu d'impact microclimatiques et que des études plus poussées seront éventuellement fournies.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Déposer une étude d'impacts éoliens démontrant le faible impact du projet et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation. ● Déposer une étude de circulation comportant notamment différents scénarios en vue de minimiser l'impact sur le domaine public qu'aurait la perte du débarcadère qui est prévu sur la rue De La Gauchetière. ● Bien que les membres du CCU reconnaissent le geste du décroché pour préserver la vue protégée, ils souhaitent que le demandeur aille plus loin et revoie la proposition architecturale afin que le projet se démarque, offrant une signature à hauteur du site emblématique dans lequel il s'insère, tout en incorporant un geste identitaire contribuant à l'identité visuelle de la métropole. ● Marquer l'entrée de la gare de façon à ce qu'elle ait sa propre signature et se distingue des entrées résidentielles. ● Favoriser l'accès et la perméabilité de la place publique proposée dans l'axe de la rue Belmont, notamment par l'ajout d'une entrée sur le nouveau bâtiment qui permet de relier la gare. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024

3003289067

4.9.1

Objet :	AUTORISATION DE TRAVAUX – CITE PATRIMONIAL CITÉ
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne le mont Boullé qui est situé en plein cœur du site patrimonial cité de l'île-Sainte-Hélène et constitue la majeure partie de l'île Sainte-Hélène d'origine.</p> <p>Le mont Boullé est constitué de six petits monts au relief accidenté et diversifié. Les sentiers tracés sur trois siècles offrent une promenade qui permet d'apprécier les montées et les descentes à travers la forêt du mont Boullé, peuplée de plusieurs espèces de feuillus. Au sommet, le belvédère de la tour de Lévis offre une vue panoramique exceptionnelle sur la région montréalaise. À l'ouest, la plaine des Jeux offre une clairière aux vues dégagées sur Montréal, sur son port et sur le mont Royal. Au nord, le secteur des étangs et de la Grande Poudrière complète l'ensemble.</p> <p>La demande vise à autoriser divers travaux au secteur du mont Boullé. En premier lieu, des travaux de naturalisation des aires dégradées sont prévus au niveau des chemins, des aires piétinées et des végétaux. En second lieu, les sentiers sont réaménagés et du mobilier y est ajouté. Certains tronçons jugés de faible valeur sont retirés. Le premier sentier historique traversant le mont Boullé est mis en valeur et éclairé. Ce sentier principal et d'autres seront asphaltés et une aire de virage pour véhicule d'urgence est ajoutée afin de desservir la tour de Lévis. Le reste des sentiers est soit renaturalisée, soit recouverte de criblure de pierre. En troisième lieu, l'aire de stationnement P9 est végétalisée et aménagée pour favoriser la pratique du jeu libre et l'exercice en plein air. Des buttes, des structures de jeux et des modules d'entraînement extérieur, composés par des matériaux récupérés sur le site du parc et des structures préfabriquées bonifient l'offre d'activités. En dernier lieu, certains ouvrages patrimoniaux, dont l'abri à pique-nique de la colline, sont réhabilités, tandis que le cimetière militaire est restauré. D'autres actions de préservation de la maçonnerie sont menées sur le belvédère du mont Boullé et sur les escaliers en pierre de l'île Sainte-Hélène.</p>
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Les travaux proposés sont requis afin d’assurer la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et des ouvrages historiques.
Considérant que :	Les nouveaux aménagements permettent de bonifier l’offre d’activités, de mettre en valeur le lieu de façon sécuritaire tout en diminuant sa minéralisation par le retrait de l’aire de stationnement.
Considérant que :	Les matériaux proposés dans les aménagements respectent et s’intègrent à ce qui est présent de manière naturelle ou la réutilisation des matériaux disponibles sur le site.
Considérant que :	La proposition est soutenue par des études pertinentes et a reçu l’aval du ministère de la Culture et des Communications.
Considérant que :	Les végétaux ont été soigneusement sélectionnés selon les recommandations des consultants autochtones en restauration écologique, le guide de reconnaissance des types écologiques et différents inventaires biologiques.
Considérant que :	Le projet est conforme aux grandes orientations du plan directeur de conservation, d’aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau.
Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 mai 2024
 3003314093
 4.9.2

Objet :	AUTORISATION DE TRAVAUX – CITE PATRIMONIAL CITÉ
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne une partie du parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène. Un inventaire de caractérisation phytosanitaire des arbres du parc a été réalisé en 2017 et est dorénavant maintenu à jour au sein du Plan maître forestier adopté en 2018 pour mieux encadrer les interventions sur ce territoire.</p> <p>La demande vise à autoriser l'abattage de huit arbres, dont cinq à proximité du chemin McDonald et trois à proximité du chemin du Tour-de-l'Isle. Ces frênes, ayant un DHP variant entre 12cm et 46cm, doivent être abattus, car 30 % ou plus de la cime sont dépérissantes ou mortes. En remplacement des arbres abattus, il est proposé de planter huit arbres de 50 mm de DHP, soit trois érables à sucre, deux Ostryers de Virginie et trois Micocouliers occidentaux.</p>
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les arbres doivent être abattus pour des raisons de sécurité et tel que prescrit par le règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).
Considérant que :	Huit arbres seront plantés pour compenser l'abattage et que l'essence proposée est indigène.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Dossier # : 1242678034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-24 14:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-05-24

Dossier # : 1242678034

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024



2024-05-22 PV APC_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

22 mai 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

Madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

Monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement

Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 11 mai 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

18 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol – pp 481 (1247199002).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Longtin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770 (Maison Plein Cœur) – pp 478 (1249276002).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles (Village Pied-du-Courant) – pp 479 (1249276003).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne – pp 477 (1244272002).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à l'autorisation de diviser le 7^e étage du bâtiment et au locataire qui y réside actuellement;
- aux continuel travaux de construction et de division des appartements depuis l'acquisition par le propriétaire actuel, occasionnant notamment du bruit et des problèmes de maintenance du bâtiment;
- aux préoccupations quant à de nouveaux travaux de construction pour un projet non essentiel, avec un objectif financier;
- à la division d'appartements dans le bâtiment, ayant potentiellement été effectuée sans l'autorisation de l'Arrondissement;
- au fait que la plus-value du projet quant aux objets indiqués à l'article 9.2 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit limitée (et notamment en regard de sa contribution à la qualité du domaine public ainsi que son impact environnemental);
- à l'occupation des appartements ainsi divisés, principalement par des étudiants qui y résident à court terme;
- à la densification résidentielle, qui a pour conséquences la surpopulation et un impact négatif sur les infrastructures des immeubles (manque d'eau chaude, buanderies toujours occupées, ascenseurs brisés, manque de climatisation, etc.);
- à la transformation et la perte de logements, qui représentent le patrimoine bâti;
- aux appartements de plus en plus exigus, qui ne sont pas attractifs pour les familles;
- au fait que le projet ne vise pas à attirer ou retenir les familles dans le secteur;
- à la crainte que les divisions d'appartements soient une transformation du bâtiment en résidences universitaires;
- à l'insalubrité et au bruit générés par la surpopulation et la mauvaise gestion du bâtiment;
- aux enjeux d'insalubrité des logements non réglés par le propriétaire, tel la moisissure;
- à la détérioration de la qualité de vie;
- à la crainte de la pratique de Airbnb;
- au propriétaire qui profite des failles dans les lois et règlements pour procéder à des « rénovictions »;
- au caractère strictement lucratif du projet, qui ne contribue pas à l'amélioration du parc de logements de la Ville;
- à la création d'un précédent en matière d'autorisation de subdivision de logements, dont le propriétaire pourra se prévaloir pour de futurs projets;
- au manque de considération du propriétaire envers les locataires du bâtiment, particulièrement envers ceux qui y résident depuis longtemps;
- aux intentions et objectifs du propriétaire eu égard au projet;
- au temps imparti aux travaux;
- aux prochaines étapes eu égard à l'adoption du projet.

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury– pp 480 (1244272001).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

f) Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires (1244272003).

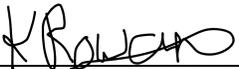
Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet de règlement et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet. Elle précise notamment que, depuis l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, des modifications ont été apportées.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 15.

 23 mai 2024

Katerine Rowan date
Secrétaire d'assemblée

 23 mai 2024

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée



Dossier # : 1241920002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les catégorisations obtenues par quatre organismes à but non lucratif (Dodgeball LGBTA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par quatre organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Dodgeball LGBTA Montréal	B
Centre d'éducation et d'action des femmes	B
Spectre de Rue	B
Vilavi Québec	B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-29 15:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241920002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégorisations obtenues par quatre organismes à but non lucratif (Dodgeball LGBTQA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement :

Dodgeball LGBTQA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :

Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct

avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici les catégorisations octroyées pour les demandes de soutien reçues :

Dodgeball LGBTQA Montréal	B
Centre d'éducation et d'action des femmes	B
Spectre de Rue	B
Vilavi Québec	B

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En juin 2024 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue aux organismes demandeurs;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
agent de développement

Tél : 438 861-1595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Valérie LEDUC
Cheffe de division - intérim

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1241920002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les catégorisations obtenues par quatre organismes à but non lucratif (Dodgeball LGBTA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028



Grille d'analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie – GDD
1249566002 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
agent de développement

Tél : 438 861-1595

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249566002

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet : *Convention de catégorisation*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245038001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, des règles de jardinage et de civisme sont mises en application dans les jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces règles ont pour but de favoriser les meilleures pratiques de jardinage, le contrôle des ravageurs et des maladies ainsi que la prévention des accidents. Elles contribuent aussi à créer et maintenir un climat agréable et sécuritaire dans les jardins communautaires. Des modifications sont apportées afin de corriger et clarifier certains propos pour en faciliter la compréhension et l'application. Ces modifications ont été présentées aux présidentes et aux présidents des comités de jardin.

La Division des sports et des loisirs désire faire approuver les modifications par le conseil d'arrondissement des règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240241 (1235038001): Approuver les nouvelles règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte quatre modifications:

1. La première modification vise la règle « *Carte d'identification et clé du jardin* ». Suite au retrait des cartes de membre, elle se lira donc dorénavant comme suit :

« Les titulaires d'un jardinet doivent, en tout temps, avoir une pièce d'identité en leur possession et, s'il y a lieu, la clé du jardin. »

2. La deuxième modification vise la règle « *Récolte* » afin de retirer la notion de carte de membre. Elle se lira dorénavant comme suit :

« Une jardinière ou un jardinier doit cueillir ses fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès de la personne concernée,

cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées. Celles-ci seront offertes à des organismes luttant contre la faim ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Une jardinière ou un jardinier peut récolter dans un jardinet autre que le sien après en avoir informé les responsables et avoir présenté une autorisation écrite par la personne remplacée. Une récolte faite sans autorisation dans un autre jardinet entraîne l'expulsion immédiate. La culture à des fins de vente est interdite. »

3. La troisième modification vise la règle « *Entretien général* ». Il y aura l'insertion d'un titre « *Entretien général du jardin et corvées* » afin de faciliter la lecture et mettre l'accent sur la notion visant la présence obligatoire aux corvées générales. La règle se lira donc ainsi :

Entretien régulier

La personne titulaire d'un jardinet est tenue de l'entretenir soigneusement et d'exercer un contrôle adéquat des plantes vivaces durant toute la saison de jardinage. Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardinets, ce qui est interdit.

Entretien général du jardin et corvées

Chaque membre doit collaborer à l'entretien général du jardin et doit être présent(e) aux corvées d'entretien proposées par le comité du jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait mener à une expulsion.

4. La quatrième modification vise le changement de la date du service de l'eau à la règle « *Nettoyage du jardinet* » la date de fermeture du service de l'eau se lira comme suit :

Le service d'eau prend fin à la date déterminée par l'Arrondissement à chaque année selon les conditions climatiques.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux règles de jardinage et de civisme dans les jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie sont nécessaires afin d'en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale dans l'ensemble de ses actions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption, le dépliant des règles de jardinage et de civisme sera remis à toutes les personnes ayant un jardin et seront disponible sur le site web de la ville de Montréal et des jardins communautaires de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 438 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Cheffe de Division-intérim

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

Le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-03-27

Dossier # : 1245038001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

Montréal 2030



Grille analyse MTL_2030.pdf

Règles de jardinage et de civisme



Jardins Communautaires reglements VM 23-1_1_ v3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 438 354-9449
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

1245038001

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet :

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 6. Tendre vers l' élimination de la faim et améliorer l' accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Par son programme des Jardins communautaires, l'arrondissement de Ville-Marie offre aux citoyens de l'arrondissement de profiter d'un lieu agréable et sécuritaire permettant l'accessibilité et l'équité à la culture de fruits et légumes frais, de proximité et biologique en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



© Nathaniel Philippe-Maison/maison

RÈGLES DE VILLE JARDINAGE ET MARIE DE CIVISME

Jardins communautaires

L'arrondissement de Ville-Marie est heureux de vous offrir un jardinet pour la nouvelle saison.

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies, et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux membres de respecter quelques règles.



ACCÈS AUX JARDINETS

Accessibilité

Les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidentes et résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres peuvent être attribués temporairement à des membres pour la saison et redevenir disponibles l'année suivante.

Période d'activité

Les jardins communautaires sont exploités du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Avec l'accord de l'Arrondissement, le comité de jardin peut, au besoin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture du jardin.

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.

Carte d'identification et clé du jardin

Les titulaires d'un jardinet doivent, en tout temps, avoir une **pièce d'identité** en leur possession et, s'il y a lieu, la clé du jardin.

Responsabilités

La personne titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements de la co-jardinière ou du co-jardinier à qui elle confie son entretien et des personnes qu'elle autorise à se présenter au jardin. En cas de départ de la personne titulaire du jardinet, ce dernier sera octroyé à la prochaine personne sur la liste d'attente.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les jardins communautaires à l'exception des chiens-guides ou d'assistance. La ou le propriétaire devra présenter sa carte certifiant la possession d'un chien-guide ou d'assistance.

Vélos

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits identifiés qui peuvent ou non être dotés d'un support à vélos. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

Agrandissement du jardinet

Il est interdit d'agrandir son jardinet.



ENSEMENCEMENT, PLANTATION ET RÉCOLTE

Ensemencement et plantation

Chaque membre doit avoir semencé et planté son jardinet avant le 1^{er} juin sous peine d'expulsion immédiate, et ce, sans procédure d'avertissement. Son jardinet sera alors attribué à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.

Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- Un minimum de **cinq espèces potagères** différentes doivent être cultivées, excluant les fines herbes, les petits fruits et les fleurs (minimum de deux espèces potagères pour les bacs).
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de **25 %** de la superficie du jardinet.
- Les **plantes ornementales**, les **fleurs**, les **fines herbes** et les **petits fruits** doivent occuper, ensemble, **au maximum 25 %** de la superficie du jardinet (50 % pour les bacs).



© Flavie Laplante

Espèces interdites

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- cannabis;
- citrouille géante;
- datura;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus ou interdites par la loi.

Récolte

Une jardinière ou un jardinier doit cueillir ses fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès de la personne concernée, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées. Celles-ci seront offertes à des organismes luttant contre la faim ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Une jardinière ou un jardinier peut récolter dans un jardinet autre que le sien après en avoir informé les responsables et avoir présenté une autorisation écrite de la personne remplacée. Une récolte faite sans autorisation dans un autre jardinet entraîne l'expulsion immédiate.

La culture à des fins de vente est interdite.



ENTRETIEN DES JARDINETS

Entretien régulier

La personne titulaire d'un jardinet est tenue de l'entretenir soigneusement et d'exercer un contrôle adéquat des plantes vivaces durant toute la saison de jardinage.

Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardins, ce qui est interdit.

Entretien général du jardinet corvée

Chaque membre doit collaborer à l'entretien général du jardin et doit être présent(e) aux corvées d'entretien proposées par le comité du jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait engendrer une expulsion.

Absence

Une jardinière ou un jardinier qui prévoit de s'absenter pour une longue période (vacances, maladie, etc.) doit confier à une autre personne (membre inscrit(e) ou non) l'entretien et les récoltes de son jardinet en son absence. Il est impératif d'aviser les responsables du jardin et de remettre sa carte de membre à la personne remplaçante.

Bacs de culture

Il est strictement interdit d'altérer, de déplacer ou de modifier les bordures des jardinet et les bacs de culture; d'y clouer, visser, coller, accrocher ou attacher tout objet; de teindre ou peindre le bois; de déposer des contenants, des pots ou d'entreposer quoi que ce soit autour d'un jardinet ou d'un bac.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle **écologiques** sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre). Le désherbage doit se faire manuellement et les herbicides sont interdits.

Entretien des allées adjacentes et des allées communes

Les allées doivent être dégagées pour assurer une bonne circulation et la sécurité de toutes et de tous. L'entretien des allées adjacentes aux jardinet et des allées communes est la responsabilité conjointe des membres concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinet.

Détritus et matières organiques

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, chaque personne membre doit sortir ses détrit, aux jours et aux heures de cueillette qui lui sont précisés, et suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques à composter.

Nettoyage du jardinet

Les jardinet doivent être nettoyés et maintenus propres **jusqu'au 10 octobre ou jusqu'à la date fixée par le comité de jardin**. Si ce n'est pas fait, et ce sans motif valable, la personne concernée sera expulsée automatiquement, sans autre procédure. Son jardinet sera attribué l'année suivante à une autre personne. **Le service d'eau prend fin à la date déterminée chaque année par l'Arrondissement.**



PALISSAGE ET TUTEURAGE

Tuteurs et supports

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :

- Les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (5 pi) de hauteur à partir du niveau de l'allée (jardinnet).
- Les supports et tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) des bordures du jardinnet.
- La hauteur des supports et tuteurs sera déterminée par chacun des comités de jardin. Toutefois, ils ne devront pas dépasser 1,8 mètre (6 pi) dans tous les jardins.

Bordures

Les bordures ou clôtures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur.

Matériaux

Afin d'éviter la contamination du sol, la transmission de maladies végétales et/ou la prolifération d'insectes, l'utilisation des matériaux suivants est interdite : verre, vitre, métal, ferraille, branche ou tout autre objet nuisible à l'environnement. Le jardinnet n'est pas un lieu d'entreposage.



MAINTIEN DE L'ORDRE

Quiétude des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Toute agression verbale ou physique envers les membres, les bénévoles et le personnel municipal et/ou tout comportement nuisant de façon récurrente à la tranquillité des lieux entraînera une expulsion immédiate sans avis ni procédure.

La consommation de boissons alcoolisées, de vapoteuse, de cigarette et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

Nouvelles règles

Toute modification ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être approuvée par l'arrondissement de Ville-Marie.





NON-RESPECT DES RÈGLES

Premier avertissement

Le **premier avertissement verbal** est fait par le comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin membre du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir un témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis.

- Un **avis personnalisé** affiché dans le jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.
- Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.
- Un délai de **sept (7) jours calendaires** est accordé pour remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Le **deuxième avertissement est écrit et signé** par la représentante ou le représentant de l'Arrondissement, ou la personne mandataire. Un délai de **sept (7) jours calendaires** est accordé pour remédier au problème mentionné.

Tout membre se verra expulsé en cas de non-respect du problème mentionné, de récurrence au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

Avis d'expulsion

L'**avis d'expulsion** est émis par la représentante ou le représentant de l'Arrondissement, ou la personne mandataire. Une personne expulsée devra remettre sa clé et sa carte de membre et devra attendre **cinq (5) ans** avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de l'arrondissement.

Une personne titulaire d'un jardinet sera expulsée immédiatement si elle :

- n'a pas semencé ou planté son jardinet au 1^{er} juin;
- récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien (vol);
- commet un geste répréhensible grave (menace, violence physique ou verbale, consommation de boissons alcoolisées ou de drogues, etc.);
- n'a pas nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre (ou la date mentionnée par le comité).

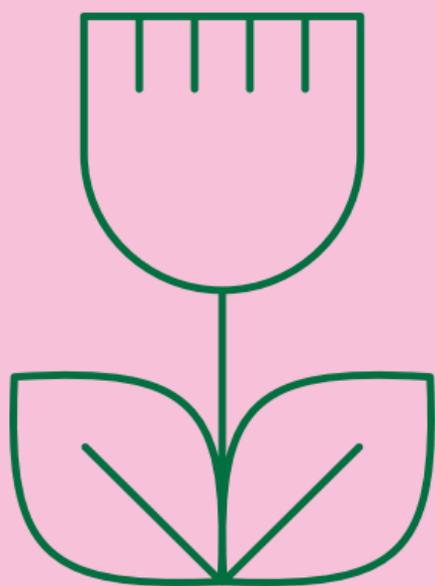
Procédure d'appel

La personne expulsée peut faire appel, par écrit, au signataire de la lettre. La procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le droit d'appel doit être exercé dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération postale) de l'avis d'expulsion. **L'expulsion est maintenue durant l'appel.**

Les représentantes et représentants de l'Arrondissement peuvent, s'ils le désirent, consulter un comité d'appel formé de trois présidentes et présidents de jardins communautaires désignés par l'ensemble des présidentes et présidents de jardins de l'Arrondissement. La personne responsable fera connaître sa décision par écrit.





POUR VOUS INSCRIRE
OU RENOUVELER VOTRE
INSCRIPTION

 jardinsvm.ca

 montreal.ca/ville-marie



Dossier # : 1248853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05\$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP 24-009 - 3 soumissionnaires)

D'accorder un contrat à EMS Infrastructure inc., soumissionnaire conforme ayant reçue la meilleure note, pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximal de 183 574,83\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP 24-009;

D'autoriser une dépense de 27 536,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 12:03

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05\$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP 24-009 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture le 4 avril 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2024 pour un total de 35 jours de publication.

Ces terrains se trouvent en plein cœur des Habitations Jeanne-Mance (ci-après HJM), dans le quadrilatère composé des rues Ontario Est, Saint-Dominique et Sanguinet ainsi que du boulevard De Maisonneuve Est. Les HJM comprennent 788 logements abordables pour aînés et familles. Le parc est fortement fréquenté par les riverain-e-s, les étudiant-e-s et la clientèle des CPE. Il comprend un terrain de soccer synthétique (restauré en 2020), une aire de jeux d'eau, des terrains de pétanque, une aire d'entraînement TrekFit, deux terrains de basketball et une aire de jeux (2-5 ans et 5-12 ans).

Le projet vise à reconstruire les terrains de basketball et, dans la mesure du possible, d'optimiser l'espace afin d'offrir un demi-terrain supplémentaire pour répondre à la forte utilisation estivale. Afin de permettre la pratique d'autres sports sur les mêmes terrains, plusieurs lignages pourront être ajoutés. Par exemple des lignes de pickleball pourront être intégrées.

Le projet prévoit également des ouvrages de captation et de rétention qui permettront de mieux gérer les eaux pluviales à l'échelle des quartiers. Cette initiative est en conformité avec le *Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies* du Directeur général de la Ville de Montréal (mandat 2023-052) qui exige que tout aménagement de parcs et de rues intègre dorénavant, chaque fois que pertinent, de tels ouvrages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 12332 - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissement priorités et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures - 1214815004.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 - 1184815002.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels en architecture du paysage et ingénierie (civil, électrique).

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- le relevé d'arpentage;
- la réalisation d'un concept préliminaire et d'un concept définitif;
- l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales;
- la réalisation des documents d'exécution (plans et devis);
- la préparation des estimations;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention des services professionnels et son annexe.

Un montant de 15% des honoraires est prévu pour les contingences du mandat de services professionnels.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-24-009 visant l'obtention des services professionnels du projet, au total trois (3) entreprises ont déposé une soumission parmi les quatorze (14) preneurs du cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), soit 21%.

Lancement: 4 avril 2024

Délai octroyé aux soumissionnaires: 35 jours

Deux (2) Addenda:

#1 - 25 avril 2024 - Modification des documents d'appel d'offres

#2 - 1er mai 2024 - Questions-réponses

Ouverture: 9 mai 2024

Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la loi 108 de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, par conséquent l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation dans le cadre de ce contrat.

Les trois (3) soumissionnaires sont conformes pour le volet administratif et le volet technique. Les soumissions ont été évaluées par le comité de sélection qui s'est réuni le 16

mai 2024. Toutes les soumissions ont reçu une note de passage supérieure à 70%.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
EMS Infrastructure	77,00	5,53	183 574,83 \$	-	183 574,83 \$
Equation Groupe Inc.	78,00	4,88	209 858,12 \$	-	209 858,12 \$
Version Paysage	81,00	4,63	229 087,69 \$	-	229 087,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)					269 524,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					-85 949,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-31,89%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					26 283,29 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					14,32%

La différence entre la soumission ayant la meilleure note et l'estimation de contrôle est de 85 949,57\$, soit (31,89%). L'écart entre la moyenne des trois soumissions et le soumissionnaire ayant eu la meilleure note n'est que de 11,53% ce qui montre que les prix des soumissionnaires sont représentatifs du marché et que l'estimation de contrôle était trop élevée.

Les écarts majeurs se retrouvent au niveau de la surestimation du relevé d'arpentage, du suivi lors de l'appel d'offres ainsi que du suivi lors de l'exécution des travaux. Ces écarts se retrouvent dans l'ensemble des soumissions reçues, plus particulièrement pour EMS Infrastructure Inc.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'évaluation de rendement de ce contrat n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Ce projet sera financé à 80 % par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs et du Mont-Royal et des sports et à 20 % par le programme décennal d'investissement de l'Arrondissement.

La dépense totale est de 211 111,05 \$ taxes incluses, ou 192 772,53 \$ net de ristournes, incluant un montant de 27 536,22 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Source 1 : PDI SGPMRS (80%)	Source 2: PDI Arrondissement (20%)	Total
Contrat	146 859,87 \$	36 714,97 \$	183 574,83 \$
Contingences	22 028,98 \$	5 507,24 \$	27 536,22 \$
Total taxes incluses	168 888,85 \$	42 222,21 \$	211 111,05 \$

Total net des ristournes	154 218,03 \$	38 554,51 \$	192 772,53 \$
--------------------------	---------------	--------------	---------------

Le montant de 154 218,03 \$ net de ristournes sera assumé par le PISE via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.

Le budget net de ristournes requis de 154 218,03 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	Total
38375 Programme des installations sportives extérieures (PISE)	102 388,64 \$	51 829,39 \$	154 218,03 \$

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le projet ne se réalisera pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications auprès des riverain.e.s, parties prenantes et usager.e.s auront lieu lors de la conception et en amont des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour service professionnels : février à mars 2024

Octroi: juin 2024

Conception et plans et devis : été-automne 2024

Appel d'offres pour construction : automne 2024 - hiver 2025

Travaux : printemps-été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anna CHKADOVA, 31 mai 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 27 mai 2024
Catherine PHILIBERT, 27 mai 2024
Gina TREMBLAY, 27 mai 2024
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 27 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Christiane RAIL
chef(fe) de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1248853005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet : Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05\$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP 24-009 - 3 soumissionnaires)



VMP-24-009 SEAO _ Liste des commandes.pdf



VMP-24-009_Analyse Finale.pdfVMP-24-009conv_serv_pro.docx



1248853005_Grille MTL2030.pdf1248853005_Aspect financier.pdf



VMP-24-009_PV ouverture.pdfVMP-24~3.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 915-0488

Télécop. :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-24-009

Numéro de référence : 1827160

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC. 5795 Ave. de Gaspé suite 114 Montréal, QC, H2s 2X3 http://www.reliefdesign.ca	Monsieur Jean-François Veilleux Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :	Commande : (2350870) 2024-04-16 14 h 42 Transmission : 2024-04-16 14 h 42	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (2345146) 2024-04-05 14 h 24 Transmission : 2024-04-05 14 h 24	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (2345149) 2024-04-05 14 h 26 Transmission : 2024-04-05 14 h 26	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (2345870) 2024-04-08 12 h 33 Transmission : 2024-04-08 12 h 33	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EMS Infrastructure inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com	Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	Commande : (2347337) 2024-04-10 11 h Transmission : 2024-04-10 11 h	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC. 4593, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.equation.ca	Madame Marie-Josée Charron Téléphone : 450 661-5022 Télécopieur : 450 505-5022	Commande : (2347275) 2024-04-10 10 h 15 Transmission : 2024-04-10 10 h 15	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FAHEY & ASSOCIÉS INC. 360, rue Saint-Jacques Bureau 2000 Montréal, QC, H2Y 1P5 http://www.fahey.ca	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	Commande : (2347070) 2024-04-10 7 h 30 Transmission : 2024-04-10 7 h 30	4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (2345631) 2024-04-08 9 h 46 Transmission : 2024-04-08 9 h 46</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca</p>	<p>Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017</p>	<p>Commande : (2346743) 2024-04-09 13 h 54 Transmission : 2024-04-09 13 h 54</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca</p>	<p>Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2351555) 2024-04-17 13 h 34 Transmission : 2024-04-17 13 h 34</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (2344391) 2024-04-04 14 h 29 Transmission : 2024-04-04 14 h 29</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne, QC, J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com</p>	<p>Monsieur Dany Riopel Téléphone : 450 312-1222 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2344484) 2024-04-04 15 h 37 Transmission : 2024-04-04 15 h 37</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com</p>	<p>Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027</p>	<p>Commande : (2344552) 2024-04-04 16 h 32 Transmission : 2024-04-04 16 h 32</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 28 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (2344698) 2024-04-05 8 h 05 Transmission : 2024-04-05 8 h 05</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>VERSION PAYSAGE INC. 372 Sainte-Catherine West Suite 332 Montréal, QC, H3B1A2</p>	<p>Monsieur Mathieu Fournier Téléphone : 514 499-7083 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2345693) 2024-04-08 10 h 21 Transmission : 2024-04-08 10 h 21</p>	<p>4114112 - VMP-24-009_Addenda 01 2024-04-25 15 h 27 - Courriel 4117756 - VMP-24-009_Addenda 02 2024-05-01 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

	FIRME	Pointage intérimaire	Prix	Pointage finale	Rang
1	EMS Infrastructure	77	183574,83	5,52908043	1
2	Équation Groupe Inc	78	209858,12	4,884252275	2
3	Version Paysage	81	229087,69	4,627049144	3

Pointage final = (note intérimaire + 25) x 10 000 / Prix de la proposition conforme
Facteur K = 25 (article 26 IAS + article 10 CCAP)

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EMS infrastructure Inc**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, (tel qu'il(elle) le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)

Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelée l'« **Ingénieur** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'**Ingénieur**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exercent cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : [l'Ingénieur](#) sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exercent le génie-conseil;
- 1.6 « **Projet** » : [le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture](#);
- 1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du [04 avril 2024](#), relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le [09 mai 2024](#);
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'Annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les Annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 [EMS Infrastructure Inc.](#) s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialiste dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.24 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux comme prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze et quatre-vingt-trois (183 574,83 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du Projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [EMS Infrastructure Inc.](#) Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, tous les plans et toutes les études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée ou assuré additionnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits et s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en

raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 20

EMS Infrastructure Inc.

Par : _____
Dany Genois, ingénieur

Cette convention a été approuvée par le **conseil d'arrondissement** de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248853005

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Service professionnel en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

***Priorité 2** - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.*

***Priorité 9** - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

***Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

***Priorité 2** - Les plans du projet fournis par la firme permettront la déminéralisation des pourtours des terrains sportifs et la gestion des eaux pluviales.*

***Priorité 9** - Les plans du projet fournis par la firme permettront d'avoir des infrastructures sportives accessibles universellement dans un secteur d'habitations à loyer abordable.*

***Priorité 19** - Le réaménagement des terrains permettra d'améliorer la qualité de la surface sportive qui arrive à sa fin de vie utile.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? <i>Le projet prévoit des aménagements permettant une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier.</i></p>	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	EMS Infrastructure Inc.	516460

Financement :

Source 1	PTI
Source 2	PTI
Source 3	

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		112 128,91 \$	56 759,94 \$					168 888,85 \$
Montant-Source 2		28 032,23 \$	14 189,98 \$					42 222,21 \$
Total	0,00 \$	140 161,14 \$	70 949,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	211 111,06 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mai 2024 15:10:30

**Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour
le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-
Louverture.**

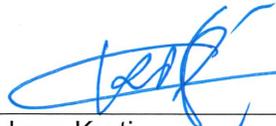
VMP-24-009

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 9 mai 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 4 avril 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de madame Anais Moulin, conseillère en aménagement et de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et au dépôt de ses enveloppes sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Enveloppe 1	Enveloppe 2
EMS INFRASTRUCTURE INC.	OUI	OUI
ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC.	OUI	OUI
VERSION PAYSAGE INC.	OUI	OUI


Hicham Karti
Agent de recherche
09-05-2024
date


Anais Moulin
Conseillère en aménagement
09.05.2024
date


Leonard Leprince
Préposé à la gestion des contrats
09/05/2024
date

Direction des travaux publics Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Appel d'offres public N° VMP-24-009 services professionnels SP.PUB.2.ENV
---	--	---

VMP-24-009 : services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement de terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture

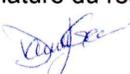
Bordereau de Soumission

Description	
Phase 1 – Planification (forfait)	██████████ \$
Études et analyses des intrants (forfait)	██████████ \$
Relevé d'arpentage (forfait)	██████████ \$
Phase 2 – Concept préliminaire et définitif (forfait)	██████████ \$
Concept préliminaire et consultation (forfait)	██████████ \$
Concept définitif (forfait)	██████████ \$
Phase 3 – Production des documents d'exécution (forfait)	██████████ \$
Production des documents d'exécution (50%) (forfait)	██████████ \$
Production des documents d'exécution (90%) (forfait)	██████████ \$
Production des documents d'exécution (100%) (forfait)	██████████ \$
Suivi de l'appel d'offres (forfait)	██████████ \$
Phase 4 – Exécution des travaux (forfait)	██████████ \$
Phase 5 – Mise en service (forfait)	██████████ \$
SOUS-TOTAL (phases 1 à 5):	<u>159 665,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>7 983,25 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>15 926,58 \$</u>
TOTAL :	<u>183 574,83 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Direction des travaux publics Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Appel d'offres public N° VMP-24-009 services professionnels SP.PUB.2.ENV
---	--	---

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie			
	EMS Infrastructure inc.			
	Adresse 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406			
	Ville Québec	Code postal G2J 0C1	Téléphone 418-871-8103	Télécopieur N/A
	Nom de la personne responsable (en majuscules) DANY GENOIS			
Signature du responsable 	Date Jour 08	Mois 05	Année 2024	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Dossier # : 1248853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05\$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP 24-009 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248853005 Information comptable_VM.pdf



Certification des fonds_GDD 1248853005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteure : Tassadit Nahi
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances. Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-31

François FABIEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD :

No d'engagement

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **154,219.00 \$**

PROVENANCE :

23-001 Installations sportives extérieures CM23 0086												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101	7723001	802505	01909	57201	000000	0000	166835	000000	98001	00000	168,888.85 \$	154,218.03 \$	154,219.00 \$

IMPUTATIONS :

38375 Programme des installations sportives extérieures (PISE)												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7723001	801550	07165	54301	000000	0000	200231	000000	15025	00000	146,859.87 \$	134,102.64 \$	134,103.00 \$
Contingences	6101	7723001	801550	07165	54301	000000	0000	200231	050816	15025	00000	22,028.98 \$	20,115.39 \$	20,116.00 \$

Total imputations												168,888.85 \$	154,218.03 \$	154,219.00 \$
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------	----------------------

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
38375 Programme des installations sportives extérieures (PISE)	102	52			154
Total	102	52	0	0	154

Écritures	240529ulihuz GDD 1248853005 sp en architecture			Conversion
Description	240529ulihuz GDD 1248853005 sp en architecture			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	JUN-24	Date en vigueur	29-MAI-2024	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Taux
		Total de contrôle		

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7723001.802505.01909.57201.000	154,219.00		240529ulihuz GD
		154,219.00		

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédit

Rensverser

CAD	Date	<input type="text"/>
29-MAI-2024	Période	<input type="text"/>
Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
1	Statut	Non renversé

D 1248853005 sp en architecture	<input type="checkbox"/>	[]
	<input type="checkbox"/>	CC
	<input type="checkbox"/>	

.....

s non aff.Général.Non-déterminé.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :

Taux taxes 2024: 1,0951303727

No d'engagement 2024 :

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	42 222,21 \$	38 554,51 \$	38 555 \$

Imputation

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat 6101.7716063.801550.07165.54301.000000.0000.200269.000000.15020.00000	36 714,97 \$	33 525,66 \$	33 526 \$
Contingences 6101.7716063.801550.07165.54301.000000.0000.200269.028057.15020.00000	5 507,24 \$	5 028,84 \$	5 029 \$
Total	42 222,21 \$	38 554,51 \$	38 555 \$

Dossier # : 1248853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05\$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP 24-009 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248853005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1248853005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc., soumissionnaire conforme ayant reçue la meilleure note, pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximal de 183 574,83\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP 24-009.

Autoriser une dépense de 27 536,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Cette dépense de 192 772,53\$ net de ristournes sera assumée comme suit:
 38 554,50\$ net de ristournes par le PDI Corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
 154 218,03\$ net de ristournes financé par le Programme des installation sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 23-001.
- La dépense est assumée à 80% par la ville centre et à 20% par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise pour la portion de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Les informations financières indiquées ci-dessous concernent la portion du financement à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le financement du PISE fait l'objet d'une intervention distincte dans le présent sommaire décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832
 Sous-projet: 2455832010 - Corpo.

2024	2025	2026	Total
39,0			39,0

Imputation

Projet: 34220
 Sous-projet: 2434220070 Parc Toussaint-Louverture - Terrain Basketball réam - SP

2024	2025	2026	Total
39,0			39,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
42 222,21 \$	38 554,51 \$	36 714,97 \$	33 525,66 \$

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contrat
	36 714,97 \$	33 525,66 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	200269	000000	15020	00000

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contingences
	5 507,24 \$	5 028,84 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	200269	028057	15020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:
Mylène Jalbert-Leboeuf
 Agente de gestion des ressources financières
 Tél.: 514 868-4567
 Date: **2024-05-31**



Dossier # : 1249693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (Appel à projet sur invitation). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3

D'autoriser une dépense maximale de 46 667,50 \$ taxes incluses à l'OBNL Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc. afin d'assurer les services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour la période estivale du 17 juin au 30 septembre 2024;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc., pour la durée du projet, à compter du 17 juin 2023, du pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1065 Rue Clark à Montréal, Québec H2Z 1K3.

D'approuver cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 09:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (Appel à projet sur invitation). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la recommandation du *Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois* (objectif 4.1.1), l'Arrondissement a contribué à la mise en place d'une Table de concertation locale, la Table de concertation du Quartier chinois, afin d'inclure l'ensemble des acteurs locaux et de faire converger les actions et réalisations communes visant au développement du Quartier chinois.

En tenant compte des orientations du plan d'action et du travail de consultation avec les acteurs de la communauté, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie a émis un appel à projet sur invitation en date du 26 avril 2024 pour le présent mandat : la gestion d'accueil et de surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen ainsi que la coordination de l'animation publique de la place Sun-Yat-Sen.

Deux (2) organismes ont été identifiés comme de possibles mandataires pour la réalisation de ce projet : la Fondation Jia et le Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc. La Fondation Jia s'est retirée de la démarche, car elle a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de répondre à l'appel à projet en tenant compte des orientations et des balises de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme communautaire Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc. a déposé une offre de service en date du 17 mai 2024. La Direction de la

culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie recommande d'octroyer le contrat de service de gré-à-gré à ce même organisme.

Afin de soutenir la réalisation de ce projet et de valoriser les installations existantes, il est convenu de mettre à disposition le pavillon Sun-Yat-Sen, à titre gratuit par le biais d'un contrat de prêt de local, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024 (le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240255 - Conseil d'arrondissement du 22 juin 2021 - Adopter le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie. Un investissement de 2 millions \$ a été octroyé à l'Arrondissement pour redynamiser le secteur commercial, soutenir des activités d'animations et tout autre projet améliorant la qualité de vie et stimulant l'achalandage dans le Quartier chinois.

DESCRIPTION

L'Arrondissement a pour projet de donner une nouvelle vocation d'occupation du pavillon Sun-Yat-Sen et d'animation de l'espace public rattaché au pavillon (1065, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1K3).

Le projet vise à créer un espace convivial et vivant en mettant de l'avant une programmation de loisirs diversifiée et inclusive, effectuée par le biais d'un organisme communautaire du milieu pour une durée maximale de 15 semaines, du 17 juin 2024 à 30 septembre 2024 inclusivement sans possibilité de prolongation.

En lien avec l'appel à projet, le mandataire a dans ses responsabilités principales :

- Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen sur la période visée par le projet;
- Coordination et mise en place par un organisme du milieu d'une programmation de loisirs gratuite, diversifiée, inclusive et répondant aux besoins identifiés par la population;
- Création d'un espace convivial et accessible pour tous et toutes;
- Contribution à une cohabitation harmonieuse avec toutes les populations présentes dans ce secteur.

JUSTIFICATION

En lien avec le Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois, l'arrondissement de Ville-Marie travaille sur les changements de vocation du Pavillon. Cette orientation est travaillée conjointement avec la communauté, notamment avec la Table de concertation du Quartier chinois qui joue un rôle de collaborateur avec les organismes de la communauté de ce secteur. Le tout afin de :

- Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles;
- Encourager et soutenir des initiatives du milieu de vie tout en mettant en valeur la culture chinoise et les relations interculturelles;
- Améliorer la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance et les différentes populations du domaine public;
- Tous autres objectifs reliés au mandat de la DCSLDS de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le plan d'action;
- Bonifier le mobilier urbain du quartier (aires de repos, bancs, supports à vélos, éclairage, toilettes publiques, etc).

Ce contrat est octroyé de gré-à-gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) conformément aux articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est financée à 100 % par le SDÉ - Service du développement économique
Le coût du contrat à octroyer est de 46 667,50 \$, toutes taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment la priorité n° 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs éléments d'impact sont identifiés en lien avec les orientations suivantes :

- Réappropriation de ce lieu par les citoyens et citoyennes en offrant un environnement sécuritaire et vivant avec la collaboration d'un organisme communautaire du milieu;
- Amélioration de la vitalité et du dynamisme du secteur;
- Augmentation de l'achalandage organique et touristique;
- Augmentation du sentiment de sécurité dans ce secteur;
- Réduction des freins à la fréquentation du secteur (selon le rapport d'étude Léger, 2023, *Rapport Notoriété et perception du Quartier Chinois (12000-185)*).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 juin 2024 : Rencontre de démarrage (Remise des documents de suivi et des accès au pavillon Sun-Yat-Sen)

17 juin 2024 : Début du contrat par le mandataire

17 juin au 30 septembre 2024 : Rencontre de suivi hebdomadaire avec le mandataire et l'équipe de la division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie

30 septembre 2024 : Fin du contrat par le mandataire

Début octobre 2024 : Rencontre de finalisation (récupération du matériels mis à disposition et des accès au pavillon)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-05-27

514 868-5133

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2024-06-04

Appel à projet avec annexes :



Annexe 1_PAVILLON SUNYATSEN - Appel à projet et annexes.pdf

Offre de services du mandataire :



Annexe 2_Offre de service mandataire_1246963003.pdf

Convention de service :



2024 conv_serv_SUNYATSEN_1249693003.pdf

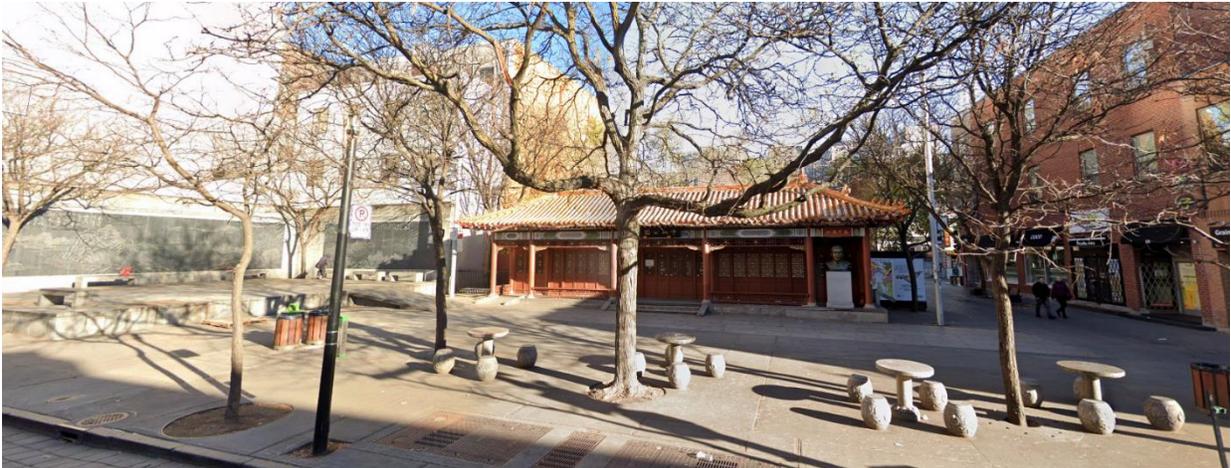
Convention de prêt de local :



2024 conv_pret_local SUNYATSEN_1249693003.pdf

PAVILLON SUN-YAT-SEN

APPEL À PROJET



Gestion et animation de l'espace

TABLE DES MATIERES

1.	TERMINOLOGIE	3
2.	MISE EN CONTEXTE	3
3.	GÉNÈSE DU PROJET.....	4
3.1.	Objectifs ciblés par le projet.....	5
3.2.	Retombées sociales et économiques.....	5
4.	PRÉSENTATION DES LIEUX	5
4.1.	Le Pavillon.....	5
4.2.	Le Parc.....	7
5.	DESCRIPTION DU MANDAT.....	8
5.1.	Informations générales.....	8
5.2.	Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1).....	9
5.3.	Programmation variée en animation publique (VOLET 2).....	11
5.3.1.	Programmation régulière	11
5.3.2.	Programmation structurée	12
5.4.	Matériels et équipements fournis par l'Arrondissement.....	14
6.	DÉPÔT ET PROCESSUS DE SÉLECTION.....	14
6.1.	Modalités de dépôt.....	14
6.2.	Échéancier	15
6.3.	Sélection de l'organisme.....	15
6.4.	Promotion et propriété des documents	15
6.5.	Ressources financières.....	16
6.6.	Autres documents.....	16

1. TERMINOLOGIE

Prendre note que dans le présent appel à projet, la terminologie suivante sera utilisée afin d'identifier les différents intervenants et des rôles et responsabilités définis pour chacun d'eux.

- **ARRONDISSEMENT** : désigne l'arrondissement de Ville-Marie et dans ce cas précis, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que les employés Ville désignés ;
- **MANDATAIRE**: désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire dans un champ de compétence en animation ou d'offre d'activités;
- **RESPONSABLE DE PROJET** : désigne, chez le MANDATAIRE, la personne responsable de la gestion du projet d'exécution du Service qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités ;

2. MISE EN CONTEXTE

Préoccupé par la vitalité et la relance du Quartier chinois situé à Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie a entrepris une démarche de consultation pour l'avenir du Quartier chinois en plusieurs étapes avec pour objectif général :

→ Bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Printemps 2019	Préconsultation afin de préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois
Été-Automne 2019	Réaliser un portrait diagnostique des besoins et des attentes de la communauté
2020-2021	Établir un plan d'action à partir du rapport
Été 2021	Adoption du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois

Suite à la recommandation du Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois (objectif 4.1.1), l'ARRONDISSEMENT a contribué à la mise en place d'une concertation locale Table de concertation du Quartier chinois, afin d'inclure l'ensemble des acteurs locaux et de faire converger les actions et réalisations communes visant au développement du Quartier chinois. Le travail de réflexion sur les changements de vocation du Pavillon est travaillé conjointement avec la communauté notamment par le biais de la Table de concertation du Quartier chinois.

3. GÉNÈSE DU PROJET

L'ARRONDISSEMENT a pour projet de donner une nouvelle vocation d'occupation du pavillon Sun-Yat-Sen et d'animation de l'espace public rattaché au pavillon (1065 Rue Clark à Montréal, Québec H2Z 1K3). Le projet vise à créer un espace convivial et vivant, en mettant de l'avant une programmation de loisirs diversifiée et inclusive, effectuée par le biais d'un organisme communautaire du milieu pour une durée maximale de 15 semaines¹ du 17 juin 2024 à 30 septembre 2024 inclusivement sans possibilité de prolongation.

Plusieurs enjeux sont ressortis et s'inscrivent dans le présent appel à projet, reliés aux orientations suivantes :

- Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles ;
- Encourager et soutenir les initiatives le milieu de vie tout en mettant en valeur la culture chinoise et les relations interculturelles ;
- Améliorer la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance et les différentes populations du domaine public ;
- Tous autres objectifs reliés au mandat de la DSLDS de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le plan d'action ;
- Bonifier le mobilier urbain du quartier (aires de repos, bancs, supports à vélos, éclairage, toilettes publiques, etc).

¹ Prendre note que la durée du présent appel à projet pourrait être sujet à changement.

3.1. Objectifs ciblés par le projet

- Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen sur la période visée par le projet ;
- Coordination et mise en place par un organisme du milieu d'une programmation de loisirs gratuite, diversifiée, inclusive et répondant aux besoins identifiés par la population ;
- Création d'un espace convivial et accessible pour tous et toutes ;
- Contribution à une cohabitation harmonieuse avec toutes les populations présentes dans ce secteur.

3.2. Retombées sociales et économiques

- Réappropriation de ce lieu par les citoyens et citoyennes en offrant un environnement sécuritaire et vivant avec la collaboration d'un organisme communautaire du milieu ;
- Amélioration de la vitalité et du dynamisme du secteur ;
- Augmentation de l'achalandage organique et touristique ;
- Augmentation du sentiment de sécurité dans ce secteur ;
- Réduction des freins à la fréquentation du secteur (selon le rapport d'étude Léger, 2023, Rapport Notoriété et perception du Quartier Chinois (12000-185) (1).pdf)

4. PRÉSENTATION DES LIEUX

4.1. Le Pavillon

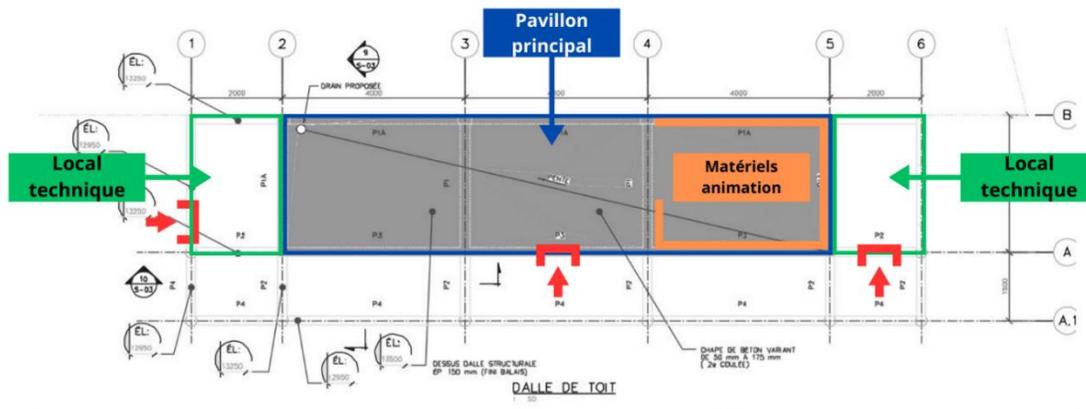
Le pavillon Sun-Yat-Sen est situé à l'intersection des rues Clark et De la Gauchetière Ouest, à Montréal. Situé au cœur du quartier chinois, dans un secteur en plein développement, ce lieu accueille une pluralité de populations avec des réalités et des enjeux très différents. Construit au début des années 2000, le pavillon de la Place Sun-Yat-Sen est un bâtiment de plain-pied sur dalle au sol offrant un plein potentiel pour renforcer et dynamiser son utilisation par la population.



Petit pavillon d'un étage sans sous-sol construit en béton sur des fondations en béton. Un audit du bâtiment a été effectué par le SGPI en date du 23 juin 2023 et indique que l'infrastructure est sécuritaire et en bon état général.

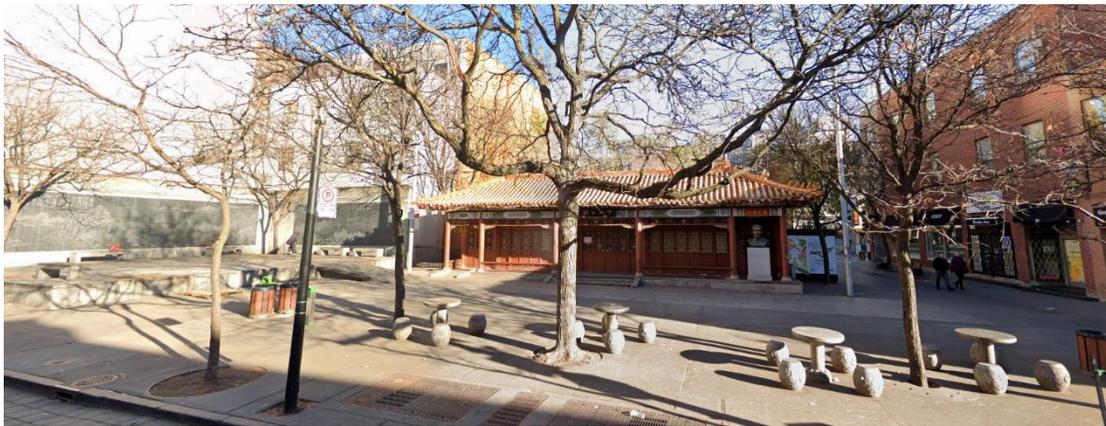
Le pavillon présente une configuration suivante :

- 1 espace principal accessible par la façade principale (galerie couverte). L'accès se fait par 1 porte principale (accès avec clé). L'espace peut être ouvert par plusieurs portes de type accordéon en bois afin d'ouvrir sur l'extérieur donnant sur le parc ;
- 1 espace de rangement pour les matériels d'animation afin de permettre aux équipes en charge de l'animation de pouvoir rassembler les équipements et les effets personnels des employés ;
- 2 locaux techniques : Les accès et les utilisations ne sont pas disponibles dans le cadre de ce présent appel à projet.



4.2. Le Parc

Le Parc présente un bel espace avec un revêtement en béton, dalles et pavés. Le Parc présent au coin rue Clark et de la Gauchetière Ouest est jalonné d'arbres permettant d'avoir des zones ombragées pendant la saison estivale. La partie plus en profondeur présente un ensemble minéral ensoleillé pour des activités en plein-air.



Le Parc présente un aménagement avec 3 types de mobiliers urbains :

- Espace principal du parc (surface piétonnière) :
 - Descriptif : Espace sur dalle de béton correspondant à la surface piétonnière
 - Dimension : Périmètre : 75 m et Aire : 318 m²
 - Utilisation potentielle : Offrir un espace d'animation de groupe pour des ateliers, cours participatifs ou représentations déambulatoires.

- Dalle de béton :
 - Descriptif : Cet espace surélevé accessible de plein pied par le côté rue et par une rampe inclinée par le parc. L'espace est ouvert sur l'avant et délimité par 2 murs sur les côtés nord et ouest. Présence de mobilier urbain de 6 bancs en béton.
 - Dimension : Périmètre : 34 m et Aire : 72 m²
 - Utilisation potentielle : Offrir un espace de type scène permettant une utilisation pour représentation, concert, cours de danse dirigé.

- Mobilier urbain d'assise :
 - Descriptif : Ensemble de 4 stations de tables rondes avec 4 tabourets, le tout en béton.
 - Dimension : S/O
 - Utilisation potentielle : Offrir un espace de repos pour les passants, pouvant être utilisé également pour la pratique de jeux de table.

- Brumisateurs :
 - Pour la période estivale, un brumisateurs est mis à la disposition des passants. Le système est configuré pour être mis en route manuellement à l'aide d'une arrivée d'eau dans un coffre verrouillé (accessible avec une clé remise par l'ARRONDISSEMENT).

5. DESCRIPTION DU MANDAT

5.1. Informations générales

L'ARRONDISSEMENT est à la recherche de services d'animation auprès d'un organisme communautaire reconnu (OBNL) et établit au sein de son milieu pour les mandats suivants :

- **VOLET 1** : Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (gestion et occupation) ;
- **VOLET 2** : Création d'une programmation variée en animation publique sur le Parc adjacent au Pavillon.

Le mandat sera confié à un organisme capable de démontrer et d'assurer la réalisation du projet sur la période suivante :

- Nombre de semaines : 15 semaines² (17 juin 2024 au 30 septembre 2024)³
- Nombre de jours hebdomadaire : 5 jours par semaine
- Nombre d'heures hebdomadaire : 25 heures

L'ARRONDISSEMENT souhaite que la mise en place du projet se fasse du mardi au samedi afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes. Les clientèles ciblées sont les résidents du Quartier

² Prendre note que la durée du présent appel à projet pourrait être sujet à changement.

³ En lien avec les orientations du bilan pour ce projet 2024, une reconduite du projet pour les années suivantes sera évaluée par l'ARRONDISSEMENT

Chinois, les résidents de l'Arrondissement et les touristes présents dans l'espace.

Détails des jours et horaires attendus :

	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A	B*			
OUVERTURE PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h
FIN ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL D'HEURES PAR JOUR	5h	5h	5h	5h	5h	5h

***Horaires B** : Seulement sur 8 semaines (3 juillet au 14 août 2024) pour l'animation de danse en ligne de 18h00-20h00, déjà prévue par l'Arrondissement Ville-Marie (hors appel à projet)

5.2. Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1)

Le MANDATAIRE doit :

- Déléguer un RESPONSABLE DE PROJET (plus spécifiquement une personne à la coordination), possédant les compétences et connaissances relatives à la mise en place et à l'exécution de ce projet (VOLET 1 et 2);
- Assurer la gestion d'accueil et de surveillance du Pavillon sur les heures convenues dans cet appel d'offre et avec le MANDATAIRE;
- Assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements mis à disposition par l'ARRONDISSEMENT dans ce présent appel à projet (ANNEXE - ÉQUIPEMENT 1);

- Assurer la gestion des espaces intérieurs et extérieurs du Pavillon et du parc pendant le mandat incluant l'animation et la mise en place de la programmation proposée ;
- Maintenir les espaces du pavillon afin qu'ils soient ordonnés et rangés en tout temps en s'assurant que les accès soient dégagés ;
- Assurer la mise en place du mobilier et équipements (tables, chaises, équipements de loisirs, etc) le matin et le rangement complet du matériel dans le pavillon en fin de journée ;
- S'assurer dans un premier temps de maintenir le Pavillon fermé au public avec l'usage de la clé. L'exploitation de cet espace sera évaluée conjointement avec l'ARRONDISSEMENT et le MANDATAIRE selon la en cas d'animation spécifique et assurer une ambiance conviviale et sécuritaire ;
- Effectuer les suivis et contacts avec l'arrondissement de Ville-Marie en cas de bris ou tout autre problème reliés (si demandé : effectuer et transmettre des rapports écrits) ;
- En cas de situations nécessitant des interventions en lien avec le développement social et les situations en lien avec les personnes en situation d'itinéraire, l'ARRONDISSEMENT demande au RESPONSABLE DE PROJET de prendre contact dans les meilleurs délais contact avec ses représentants et ainsi converger sur des interventions et solutions pertinentes, assurant le bon déroulement des activités, la sécurité des lieux et des personnes ;
- Maintenir la propreté des locaux intérieurs mis à disposition et travailler de concert avec l'ARRONDISSEMENT dans le cadre de la gestion des résidus selon le calendrier des collectes du secteur.

Conformité attendue :

- S'assurer que ses équipements n'engendrent pas de nuisances sonores en dehors des potentielles représentations musicales ou autres ;
- S'assurer que les équipements utilisés soient visuellement attrayants ;
- S'assurer qu'aucun véhicule ne pénètre à l'intérieur du parc ;
- S'assurer de respecter toutes les lois et les règlements applicables ;
- Que l'accès et l'utilisation du Pavillon soit utilisé exclusivement dans le cadre de ce projet et qu'il n'y ait pas de location ou sous-location quelque conque avec un tiers ;
- Que l'accès et l'utilisation du Pavillon et du Parc ne donne pas lieu à de la vente de produits alimentaires ou commerciaux (source de revenu) ;
- Remettre le site à l'état initial dans la semaine suivant la date de fin du projet ;

Exemple de déroulement attendu (journée type) :

PHASE	ÉTAPES
1	Mise en place du pavillon (mobilier et équipements)
2	Ouverture des animations au public
3	Temps d'accueil et animation
4	Animation spéciale
5	Fermeture des animations
6	Rangement du pavillon

5.3. Programmation variée en animation publique (VOLET 2)

Dans le cadre de la programmation, l'ARRONDISSEMENT souhaite que le MANDATAIRE assure la mise en place et anime une programmation publique en tenant compte du nombre d'heures totales de 25 heures par semaine comme indiqué au point 5.1 de cet appel à projet.

5.3.1. Programmation régulière

Dans un premier temps, l'ARRONDISSEMENT met à la disposition du MANDATAIRE, un ensemble d'équipements de base (jeux, loisirs, éléments de mobilier) pour développer des espaces de jeux informels destinés à la population résidentielle et de passage. (ANNEXE ÉQUIPEMENT 2)

Le MANDATAIRE doit :

- Déléguer un RESPONSABLE DE PROJET (plus spécifiquement une personne à la coordination), possédant les compétences et connaissances relatives à la mise en place et à l'exécution de ce projet (VOLET 1 et 2) ;
- Assurer le recrutement, la formation, l'encadrement des personnels en charge de l'animation régulière) nécessaires à la réalisation du projet ;
- S'assurer d'avoir en permanence deux (2) personnes qui travaillent ensemble pendant les heures d'opérations du projet (ouverture, animation et fermeture) ;

- Proposer des activités ou mettre en accès libre différents jeux, des espaces récréatifs et ludiques pour la population ;
- Communiquer et faire approuver par l'ARRONDISSEMENT la programmation et le contenu des activités en amont et au courant du projet ;
- Effectuer le suivi de la programmation selon les ententes avec l'ARRONDISSEMENT ;
- Ajuster la programmation sur le site en tenant compte des activités ou programmations externes à ce présent appel à projet. Pour cela, un calendrier complet des dates sera remis au MANDATAIRE sélectionné début juin 2024 ;
- Réaliser les comptes-rendus hebdomadaires demandés par l'ARRONDISSEMENT, ainsi que le relevé des fréquentations, de la participation du public et des situations particulières potentielles (un tableau excel collaboratif sera communiqué au mandataire sélectionné).

Types d'activités suggérées :

INTITULÉS	SUGGESTIONS
Loisirs	Jeux de carte, Échecs, découverte de jeux variés (Mah Jong, Dames)
Récréatives	Atelier bricolage, dessins, lecture de contes
Activités de découverte	Spécialités d'inspirations chinoises ou asiatiques (bateaux dragons)
Sportives	Ping-pong, jonglerie, Jeux de raquettes

5.3.2. Programmation structurée

Dans un deuxième temps, le MANDATAIRE doit mettre en place une programmation structurée avec, si nécessaire, des intervenants extérieurs afin de bonifier sa programmation régulière avec des animations structurées, des cours collaboratifs ou représentations diverses.

Pour cette programmation structurée, l'ARRONDISSEMENT demande d'avoir au minimum une (1) animation structurée par semaine sur la totalité du projet. Le présent appel à projet prévoit un montant forfaitaire afin de permettre au MANDATAIRE de prévoir et réaliser cette programmation structurée sur validation de l'ARRONDISSEMENT

Le MANDATAIRE doit :

- Planifier et mettre en place une programmation structurée ;
- Solliciter et programmer des animations spécialisées par le biais d'artistes ou de prestations à l'externe (représentation musicale, danse traditionnelle) ;
- Assurer d'avoir une variété d'activités qui s'adressent aux réalités générationnelles de la population du secteur mais aussi de la cible des touristes ;
- Communiquer et faire approuver par l'ARRONDISSEMENT la programmation et le contenu des animations et activités, avant et pendant la durée du projet ;
- Proposer des animations en lien avec les calendriers de Célébrations chinoises, asiatiques ou encore des programmations ou événements publics qui peuvent avoir lieu sur le secteur (dans ce cas, un travail de collaboration est attendu incluant le MANDATAIRE, l'ARRONDISSEMENT et l'organisation de l'événement extérieur) ;
- Ajuster la programmation sur le site en tenant compte des activités ou programmations externes à ce présent appel à projet. Pour cela, un calendrier complet des dates sera remis au MANDATAIRE sélectionné début juin 2024 ;
- Effectuer le suivi de la programmation tout en s'adaptant à la réalité du quartier, des conditions météorologiques, de qualité de l'air ;
- Assurer la communication et la promotion des activités et événements structurée sur le Parc et le Pavillon ;
- Réaliser les comptes-rendus hebdomadaires demandés par l'ARRONDISSEMENT, ainsi que le relevé des fréquentations, de la participation du public et des situations particulières potentielles (un tableau *excel* collaboratif sera communiqué au mandataire sélectionné.

Types d'animation suggérés :

INTITULÉS	SUGGESTIONS
Sportives	Cours de danse en groupe
Représentations	Ombres chinoises, danses traditionnelles
Célébrations	Fête de la mi-automne, fêtes nationales asiatiques
Artistiques	Chant, danse, théâtre

5.4. Matériels et équipements fournis par l'Arrondissement

L'ARRONDISSEMENT met à disposition un équipement de base afin de permettre à l'organisme contractant de pouvoir opérer et organiser la gestion du présent appel à projet. La liste des équipements comprend du matériel de rangement, d'animation et de soutien dans le déploiement des activités et de l'occupation du parc. Voir la liste complète (ANNEXE ÉQUIPEMENT 2)

L'ensemble de ces équipements restent la propriété de l'ARRONDISSEMENT et ne peut en aucun cas être utilisé en dehors de ce présent appel à projet. Il ne peut pas être récupéré à l'issue de ce projet et un inventaire final sera effectué en présence du RESPONSABLE DE PROJET.

6. DÉPÔT ET PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1. Modalités de dépôt

L'offre de service doit être remis au plus tard 17 mai 2024 (3 semaines) selon les balises suivantes :

- Langue de rédaction : Français ;
- Format du document : 8.5*11 en version pdf ;
- Nombre maximum de pages : 15 pages (sans les annexes) ;
- Les curriculums vitae des ressources concernées dans cet appel à projet (RESPONSABLE DE PROJET: obligatoire) pour les ressources en animation (si recrutement nécessaire, facultatif) ;
- Programmation prévisionnelle détaillée : à joindre au dépôt de projet (ANNEXE PROGRAMMATION) ;
- Budget détaillé : joindre au dépôt de projet (ANNEXE BUDGET)

6.2. Échéancier

26 avril 2024	Lancement de l'appel à projet
17 mai 2024	Échéance finale de dépôt d'appel à projet
20 mai 2024	Comité de sélection
11 juin 2024	Approbation au Conseil d'Arrondissement
13 juin 2024	Rencontre de démarrage
17 juin 2024	Début du mandat

6.3. Sélection de l'organisme

À la réception des différentes propositions de projet, un comité de sélection d'un minimum de 3 employés de la direction des sports, des loisirs et du développement social (arrondissement de Ville-Marie) sera constitué.

Chaque personne constituant le comité disposera des différentes propositions reçues et conformes de la part des organismes. Une grille de pointage sera alors remise et une compilation sera faite entre les différentes appréciation de pointage des personnes constituant le comité de sélection.

À noter que l'ARRONDISSEMENT se réserve le droit de sélectionner un MANDATAIRE en raison de l'expertise, de l'expérience des soumissionnaires en tenant compte des spécificités de la programmation et des services proposés.

L'ARRONDISSEMENT n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences de la présente demande de prix.

6.4. Promotion et propriété des documents

Le MANDATAIRE devra mettre en évidence l'Arrondissement de Ville-Marie dans toutes ses communications publiques relatives au projet, le cas échéant et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Tous les documents déposés par le MANDATAIRE dans le cadre du présent mandat, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

6.5. Ressources financières

Les paiements seront transmis au MANDATAIRE selon la règle de la convention de service. Un échéancier de versements sera précisé à la convention comprenant notamment des versements.

Le MANDATAIRE devra faire approuver la programmation ainsi que les factures reliées au représentant de l'ARRONDISSEMENT afin d'assurer le projet.

Le MANDATAIRE ne pourra en aucun cas réclamer de l'Arrondissement des intérêts pour paiements effectués en retard.

6.6. Autres documents

Plusieurs documents et outils de collecte seront remis au MANDATAIRE sélectionné à l'issu du processus :

- RAPPORT D'ACTIVITÉ HEBDOMADAIRE
- FRÉQUENTATION HEBDOMADAIRE

ANNEXE EQUIPEMENT 1

ITEMS	QUANTITÉ
Casier 2 hauteurs, 3 rangées	1
Chaises rouges	3
Chaise transat	4
Tables consoles de mur	2
Poubelle	2
Table haute cocktail	1
Porte manteau	1

Liste des items d'équipements mis à la disposition de l'organisation pour la réalisation du projet. Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1)

ANNEXE EQUIPEMENT 2

Besoin matériel	QTÉ
Enceinte portable compacte	2
Support à enceinte	2
casque animation	1
Câbles	4
Table de ping-pong	2
Raquettes	6
Raquettes enfant (plastique rigide)	6
Balles de ping-pong (boite de 120)	2
Ensemble de jonglerie	1
jeu échec géant - pièce	2
Jeu de poches	2
Peinture lavable - 10 bouteilles	3
Ensemble pinceaux assortis	2
Bloc papier construction - 200 feuilles	2
crayon à colorier bois pqt240	2
crayon feutre pqt200	1
Ciseaux bout rond	12
Ciseaux gaucher	5
Colle en bâton	2
Tables pliantes 46x24	4
Chaise adirondak	4
Chaises Pliantes plastique	30
Socle roulant pour chaises	1
Armoire de rangement 36x18x72	1
Bac rangement 39x27x29	2
Bac rangement avec couvercle 26x18x12	3

1 Identification de l'organisme

Date de dépôt :	<input type="text"/>	Représentant désigné :	<input type="text"/>
Nom légal de l'organisme :	<input type="text"/>	Titre :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel @ :	<input type="text"/>
Date de constitution en OBNL :	<input type="text"/>	N° TPS :	<input type="text"/>
NEQ :	<input type="text"/>	N° TVQ :	<input type="text"/>
No charité :	<input type="text"/>	No fournisseur Ville :	<input type="text"/>

2 Montage financier

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR APPEL À PROJET DU PAVILLON & PARC SUN-YAT-SEN

	Détails de la dépense	Dépense totale prévue	Dépense maximale octroyée au projet	Dépense réelles totale	Notes complémentaires
				<i>A remplir à l'étape du bilan</i>	
A: Salaires et avantages sociaux					
	SOUS-TOTAL	-	28 660,00 \$	-	
B: Matériels et formations					
	SOUS-TOTAL	-	13 482,01 \$	-	
C: Frais d'administration <i>max 10% du montant A+B</i>					
	SOUS-TOTAL	-	4 214,20 \$	-	
	GRAND TOTAL	-	46 356,21 \$	-	

Balance	-	46 356,21 \$
---------	---	--------------

3 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

Nom de l'organisme :

• Après avoir pris connaissance de l'appel à projet, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard de cet appel à projet et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement ;

• Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet ;

• Nous nous engageons à maintenir en vigueur une police d'assurances responsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$CA incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

Échéance de la police d'assurances actuelle :

Fournir une résolutio

Nom du représentant désigné par l'organisme:

Signature représentant de l'organisme:

Date:

Nom du représentant de l'arrondissement:

Signature représentant de l'arrondissement:

Date:

ANNEXE PROGRAMMATION SUN YAT SEN

N°	SEMAINES	TYPES D'ANIMATION	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	17 au 23 juin	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
2	24 au 30 juin	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
3	1 au 7 juillet	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
4	8 au 14 juillet	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
5	15 au 21 juillet	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					

6	22 au 28 juillet	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
7	29 juillet au 4 août	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
8	5 au 11 août	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
9	12 au 18 août	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
10	19 au 25 août	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
11	26 août au 1	RÉGULIÈRE					

11	septembre	STRUCTURÉE					
12	2 au 8 septembre	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
13	9 au 15 septembre	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
14	16 au 22 septembre	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					
15	23 au 29 septembre	RÉGULIÈRE					
		STRUCTURÉE					



Offre de service

Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal

1. Introduction

Nous, le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM), soumettons cette offre de service en réponse à l'appel à projet de l'arrondissement de Ville-Marie concernant la nouvelle vocation d'occupation du pavillon Sun-Yat-Sen et l'animation de l'espace public adjacent. Notre organisation se concentre sur le service à la communauté, l'animation de la culture locale et l'aide à l'intégration des immigrants. Notre bureau est situé dans le quartier chinois, et promouvoir son développement ainsi que servir le public fait également partie de nos objectifs, et nous sommes convaincus que notre expérience et notre engagement envers la communauté chinoise de Montréal contribuent significativement au succès de ce projet.

2. Description de l'Organisation

Le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM) est un organisme communautaire reconnu pour son engagement envers le développement social et culturel. Nous avons une longue histoire de collaboration avec diverses communautés, en particulier celle de la communauté chinoise à Montréal. Nos missions incluent la promotion de la culture, le soutien aux initiatives locales, et la création d'espaces de rassemblement inclusifs et multigénérationnels.



3. Objectifs du Projet

Nos objectifs pour ce projet sont alignés avec ceux de l'arrondissement de Ville-Marie, à savoir :

- Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles.
- Encourager et soutenir les initiatives du milieu de vie tout en mettant en valeur la culture chinoise et les relations interculturelles.
- Améliorer la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance et les différentes populations du domaine public.
- Bonifier le mobilier urbain du quartier (aires de repos, bancs, supports à vélos, éclairage, toilettes publiques, etc.).

4. Plan d'Action

Pour atteindre ces objectifs, nous proposons les actions suivantes :

1) Délégation et Coordination

- Déléguer un responsable de projet compétent pour la mise en place et l'exécution du projet (VOLET 1 et 2).



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Assurer la gestion de l'accueil et de la surveillance du Pavillon pendant les heures convenues soit 5 jours semaines du mardi au samedi selon les heures de l'appel à projet.

2) Gestion des Équipements et Espaces

- Assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements mis à disposition par l'ARRONDISSEMENT.
- Maintenir les espaces intérieurs et extérieurs du Pavillon en ordre, en s'assurant que les accès soient dégagés.
- Mettre en place le mobilier et les équipements nécessaires (tables, chaises, équipements de loisirs) le matin et les ranger en fin de journée.

3) Animation et Programmation

- Assurer l'animation et la mise en place de la programmation proposée selon les informations dans l'annexe 5
- Garder le Pavillon fermé au public avec l'usage de la clé en dehors des heures d'animation spécifique, en collaboration avec l'ARRONDISSEMENT.
- Organisation de divers ateliers culturels et artistiques mettant en valeur la culture asiatique.



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Ateliers intergénérationnels et interculturels pour promouvoir la cohésion sociale.
- Activités de loisirs inclusives pour toutes les tranches d'âge.

4) Communication et Suivi

- Collaboration avec des partenaires locaux et des bénévoles pour l'animation des activités.
- Mise en place de stratégies pour améliorer la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance.
- Effectuer les suivis et contacts nécessaires avec l'arrondissement de Ville-Marie en cas de bris ou autres problèmes.
- Assurer que les équipements n'engendrent pas de nuisances sonores en dehors des représentations musicales.

5.Équipe de Projet

Notre équipe de projet sera composée de professionnels expérimentés et de bénévoles dévoués :

- Responsable de Projet :

Une personne à la coordination (en la personne de Shijing Catherine Dong) :



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Gestion de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités.
 - Coordination avec l'arrondissement de Ville-Marie et les autres intervenants notamment pour les événements externes convenus avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Animateurs et bénévoles :**
 - Une équipe diversifiée et qualifiée pour assurer la bonne exécution des activités programmées.
 - En cas de présence de bénévoles dans la gestion du projet, nous ferons suivre la liste des personnes auprès de l'arrondissement de Ville-Marie

Les animateurs :

Un responsable et un assistant pour VOLET 1

Un responsable et un assistant pour VOLET 2

Les bénévoles : Un à deux bénévoles participent chaque jour

Prendre note que les employés et les bénévoles seront identifiables par une tenue vestimentaire spéciale avec un chandail rouge.



6. Calendrier

Le projet se déroulera sur une période de 15 semaines, du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Détails des jours et horaires attendus :						
	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A	B*			
OUVERTURE						
PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT						
ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h
FIN						
ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE						
PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL	5h	5h	5h	5h	5h	5h
D'HEURES PAR JOUR						
*Horaire B : Seulement sur 8 semaines (3 juillet au 14 août 2024) pour l'animation de danse en ligne de 18h00-20h00, déjà prévue par l'Arrondissement Ville-Marie (hors appel à projet)						

7. VOLET 1 Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (gestion et occupation)

Plan d'Action pour réaliser les objectifs au Pavillon Sun-Yat-Sen

1) Assurer que nos équipements n'engendrent pas de nuisances sonores en dehors des représentations musicales

- Actions : Utiliser des équipements de sonorisation modernes avec des régulateurs de volume et des isolants acoustiques. Effectuer des tests sonores avant les événements pour ajuster le volume adéquatement.
- Responsable : Technicien du son (Assistant de responsable VOLET 1)



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Échéance : Avant chaque représentation musicale
- Pendant les cours de danse en ligne du mercredi du 3 juillet au 14 août 2024, l'équipe se charge d'accueillir le professeur de danse et d'aider pour la mise en place du système son.

2) Utiliser des équipements visuellement attrayants

- Actions : Choisir des équipements esthétiquement agréables qui s'intègrent harmonieusement dans le cadre du pavillon. Réaliser des mises en scène attrayantes et soignées pour chaque événement.
- Responsable : Responsable de la décoration et de la mise en scène
(Assistant de responsable VOLET 1)
- Échéance : Durant la préparation de chaque événement

3) Empêcher l'entrée de véhicules dans le parc

- Actions : Installer des barrières physiques et des panneaux de signalisation clairs aux entrées du parc. Mettre en place une équipe de sécurité pour surveiller et interdire l'accès des véhicules.
- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : En permanence

4) Respecter toutes les lois et règlements applicables

- Actions : Former l'équipe sur les lois et règlements locaux. Effectuer des audits réguliers pour vérifier la conformité. Collaborer avec les autorités locales pour s'assurer de l'application correcte des règles.



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : En continu

5) Utiliser le Pavillon exclusivement dans le cadre de ce projet, sans location ou sous-location à des tiers

- Actions : Mettre en place un calendrier détaillant les activités et les périodes d'utilisation du Pavillon. Surveiller et contrôler l'accès pour s'assurer que seules les activités prévues sont réalisées.
- Responsable : Coordination du projet
- Échéance : En continu

6) Ne pas vendre de produits alimentaires ou commerciaux dans le Pavillon ou le parc

- Actions : Informer tous les participants et les prestataires des restrictions sur la vente de produits. Mettre en place des panneaux d'information visibles et organiser des patrouilles régulières pour s'assurer du respect de cette règle.
- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : Durant chaque événement

7) Remettre le site à son état initial dans la semaine suivant la fin du projet

- Actions : Planifier une équipe de nettoyage et de restauration post-événement. Faire un inventaire et un état des lieux avant et après chaque événement pour garantir que tout est remis en ordre.
- Responsable : (Assistant de responsable VOLET 1)



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- Échéance : Dans la semaine suivant la fin du projet

Cette offre de services vise à garantir que les objectifs sont non seulement atteints, mais également maintenus tout au long de l'utilisation du Pavillon Sun-Yat-Sen, assurant ainsi une expérience positive pour tous les participants et le respect des normes établies.

Déroulement

PHASE	ÉTAPES
1	Mise en place du pavillon (mobilier et équipements)
2	Ouverture des animations au public
3	Temps d'accueil et animation
4	Animation spéciale
5	Fermeture des animations
6	Rangement du pavillon

8. VOLET 2 Programmation variée en animation publique

Le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM), en collaboration avec diverses institutions, a organisé une programmation variée d'animations publiques visant à attirer un large public à Chinatown, notamment sur la place Sun



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

Yat-Sen. Cette initiative, enracinée dans l'enrichissement culturel et l'engagement communautaire, offre une multitude d'activités telles que des spectacles de danse traditionnelle, des ateliers de calligraphie, des séances de tai chi en plein air, etc. L'objectif est de revitaliser l'espace urbain tout en célébrant et en partageant la richesse de la culture asiatique, en créant un lieu de rencontre vibrant et accueillant pour les résidents et les visiteurs de tous âges.

Les activités mentionnées seront divisées en deux catégories : régulières et structurées. Les activités régulières se déroulent du lundi au samedi, les activités structurées se déroulent de manière fixe chaque semaine, les vendredis et samedis. Cela permettra d'offrir une continuité et une régularité qui favorisent une participation accrue de la communauté, tout en rendant ces rendez-vous culturels des points de repère attendus et appréciés par tous.

Les activités que nous prévoyons de réaliser comprennent les suivantes :

1. Activités Sportives

- **Tai Chi** : Cette pratique traditionnelle chinoise combine mouvements lents et respiration pour améliorer la flexibilité, l'équilibre et la tranquillité d'esprit. Elle est particulièrement bénéfique pour les seniors, contribuant à leur bien-être physique et mental.
- **Tennis de table (Ping-pong)** : Facile à pratiquer pour tous les âges, le tennis de table stimule la coordination, la rapidité et offre une forme d'exercice ludique qui favorise aussi bien la santé cardiovasculaire que le divertissement.



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

- **Yoga et méditation de groupe** : Organiser des sessions de yoga et de méditation en plein air, guidées par des instructeurs expérimentés. Ces sessions peuvent introduire différents styles de yoga asiatique, comme le yoga indien traditionnel ou des formes de méditation zen.

2. Activités Culturelles

- **Calligraphie** : L'apprentissage de la calligraphie chinoise n'est pas seulement un exercice artistique, c'est aussi une forme de méditation qui améliore la concentration et offre une profonde connexion avec la culture chinoise.
- **Peinture** : Les ateliers de peinture permettent d'explorer les techniques traditionnelles et modernes, favorisant l'expression personnelle et la créativité.
- **Cours d'initiation de langue chinoise** : Maîtriser le mandarin peut être essentiel pour les jeunes générations cherchant à conserver des liens avec leur héritage culturel, tout en offrant des avantages professionnels et personnels.
- **Spectacles de chants et de danses** : Ces événements permettent non seulement de conserver les traditions artistiques, mais aussi de renforcer les liens communautaires à travers des performances qui célèbrent la richesse culturelle.

3. Compétitions de jeux traditionnels asiatiques :



SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL

Organiser des compétitions de jeux populaires comme le jeu de Go, Mahjong ou des jeux de cartes traditionnels chinois. Ces jeux encouragent la stratégie et la réflexion et peuvent être une manière ludique de rassembler les gens.

4. Événements de Musique et de Danse

- Musique traditionnelle Asiatique : Organiser des concerts en plein air où des musiciens jouent des instruments traditionnels asiatiques tels que Guzheng, Erhu, Pipa. Ces concerts peuvent également inclure des performances de musique folklorique contemporaine.
- Danse Asiatique ou Danse en groupe : Créer un événement où des groupes de danse de différentes communautés asiatiques présentent des danses traditionnelles et modernes. Cela pourrait inclure des performances de danse classique indienne, de danse folklorique mongole, ou de danse contemporaine inspirée par des éléments asiatiques.

5. Événements pour deux fêtes traditionnelles chinoises

Durant cette période, deux fêtes traditionnelles chinoises, la Fête de Qixi (fête chinoise des amoureux) et la Fête de la Mi-Automne, seront célébrées. À ces occasions, des spectacles spéciaux seront organisés pour enrichir ces festivités. Ces événements mettront en lumière des performances artistiques qui honorent les traditions et les légendes associées à chaque festival, offrant aux visiteurs une expérience immersive dans la richesse de la culture chinoise. Ces célébrations seront non seulement des moments de joie et de partage, mais également des



opportunités d'éduquer et de renforcer les liens communautaires à travers l'expression culturelle.

9. Conclusion

En conclusion, le Pavillon Sun Yat-Sen et le parc, situés au cœur du quartier chinois, constituent un espace culturel et communautaire essentiel pour la préservation et la promotion de l'héritage asiatique. Pour optimiser l'utilisation de ce pavillon, tout en respectant sa signification culturelle, l'élaboration d'un plan d'action stratégique s'avère indispensable. Ce plan devra inclure des directives pour la gestion quotidienne des lieux, l'organisation d'événements culturels et éducatifs, ainsi que des procédures pour assurer la sécurité et le maintien des infrastructures. De plus, il devra envisager des approches permettant d'utiliser ces espaces pour stimuler la participation communautaire et attirer des visiteurs, tout en honorant les traditions et les valeurs locales. La mise en place de ce plan assure que le Pavillon Sun Yat-Sen et le parc continuent de symboliser la richesse de la culture et de l'histoire asiatiques, facilitant ainsi le lien intergénérationnel et enrichissant la vie sociale et culturelle de Chinatown.

Vous trouverez en complément de cette offre de service les documents demandés :

- Budget prévisionnel pour le projet
- Programmation prévisionnelle
- CV de la coordination
- Résolution du CA signée
- Formulaire de la Charte de la langue Française
- États financiers de l'organisme

1 Identification de l'organisme

Date de dépôt :	2024-5-17	Représentant désigné :	Xiao Li
Nom légal de l'organisme :	Service à la famille chinoise du grand Montréal	Titre :	Directrice générale
Adresse :	1088 Rue Clark, 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2	Téléphone :	514-861-5244 poste: 229
Téléphone :	514-861-5244	Courriel @ :	direction@famillechinoise.qc.ca
Date de constitution en OBNL :	1978-2-6	N° TPS :	
NEQ :	11440644	N° TVQ :	
No charité :	1069156718R0001	No fournisseur Ville :	

2 Montage financier

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR APPEL À PROJET DU PAVILLON & PARC SUN-YAT-SEN

Détails de la dépense	Dépense totale prévue	Dépense maximale octroyée au projet	Dépense réelles totale	Notes complémentaires
<i>A remplir à l'étape du bilan</i>				
A: Salaires et avantages sociaux				
Coordinatrice	12,075.00 \$			
Responsable volet 1	7,650.00 \$			
Responsable volet 2	7,650.00 \$			
Assistant Volet 1	1,800.00 \$			
Assistant Volet 2	1,800.00 \$			
SOUS-TOTAL	20,975.00 \$	23,460.00 \$	- \$	
B: Matériels et formations				
Pinces 10 et Papier de riz	300.00 \$			
Matériel de tirage au sort	200.00 \$			
Miroir	300.00 \$			
Support à micro	200.00 \$			
Table micro 30 mètres	200.00 \$			
Artistes des spectacles	8,000.00 \$			
Formation	2,000.00 \$			
Autre dépense matériel	250.00 \$			
SOUS-TOTAL	11,450.00 \$	13,482.01 \$	- \$	
(A+B)10%	4,242.50 \$			
SOUS-TOTAL	4,242.50 \$	4,214.20 \$	- \$	
GRAND TOTAL	46,667.50 \$	46,356.21 \$	- \$	
Balance	311.29 \$			

3 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

Nom de l'organisme :

- Après avoir pris connaissance de l'appel à projet, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard de cet appel à projet et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet ;
- Nous nous engageons à maintenir en vigueur une police d'assurances responsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ SCA incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

Échéance de la police d'assurances actuelle :

Fournir une résolution

Nom du représentant désigné par l'organisme:

Signature représentant de l'organisme:

Date:

Nom du représentant de l'arrondissement:

Signature représentant de l'arrondissement:

Date:

ANNEXE PROGRAMMATION

N°	SEMAINES	TYPES D'ANIMATION	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	17 au 23 juin	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, jeux variés)				
		STRUCTURÉE				Danse en groupe	Danse en groupe
2	24 au 30 juin	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, jeux variés)				
		STRUCTURÉE				Danse en groupe	Danse en groupe
3	1 au 7 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, jeux variés)				
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Danse en groupe	Danse en groupe
4	8 au 14 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, jeux variés)				
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Dans en ligne	Dans en ligne
5	15 au 21 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Danse en ligne	Danse en ligne
6	22 au 28 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)

6	22 au 26 juillet	STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Danse en ligne	Danse en ligne
7	29 juillet au 4 août	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Peinture traditionnelle chinoise	Peinture traditionnelle chinoise
8	5 au 11 août	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		La fête des amoureux chinois	La fête des amoureux chinois
9	12 au 18 août	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE		Danse en ligne (Arrond Ville-Marie)		Peinture traditionnelle chinoise	Peinture traditionnelle chinoise
10	19 au 25 août	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Peinture traditionnelle chinoise
11	26 août au 1 septembre	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation de chinois	Cours d'initiation de chinois
12	2 au 8 septembre	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation de chinois	Cours d'initiation de chinois

13	9 au 15 septembre	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Fête de la Mi-Automne	Fête de la Mi-Automne
14	16 au 22 septembre	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Danse en groupe	Danse en groupe
15	23 au 29 septembre	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)	Activités diverses (Ping-pong, échec, bricolage, calligraphie, jeux variés)
		STRUCTURÉE				Danse en groupe	Danse en groupe

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant une place d'affaires au 1088 Rue Clark 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2, agissant et représentée aux présentes par Madame Xixi Li, à titre de directrice générale dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription REQ : 1144064434

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme afin de promouvoir le bien-être de la communauté chinoise et des communautés asiatiques du Québec, de réaliser des actions communautaires inclusives pour les nouveaux arrivants afin de permettre leur adaptation et leur rayonnement dans la société québécoise.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Local prêté et son utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Mme Gina Tremblay, Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.5 Conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 Responsabilité

- 4.6.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.6.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

P-10
Révision : 2 avril 2024
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1088 Rue Clark 3 étage, Montréal, province de Québec, H2Z 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Xixi Li. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU
GRAND MONTRÉAL INC**

Par : _____
Xixi Li, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de juin 2024 (Résolution CA _____)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Pavillon Sun-Yat-Sen

Adresse : 1065 Rue Clark à Montréal, Québec H2Z 1K3

Local prêté : 0415 (Petit pavillon d'un étage sans sous-sol construit en béton sur des fondations en béton.)

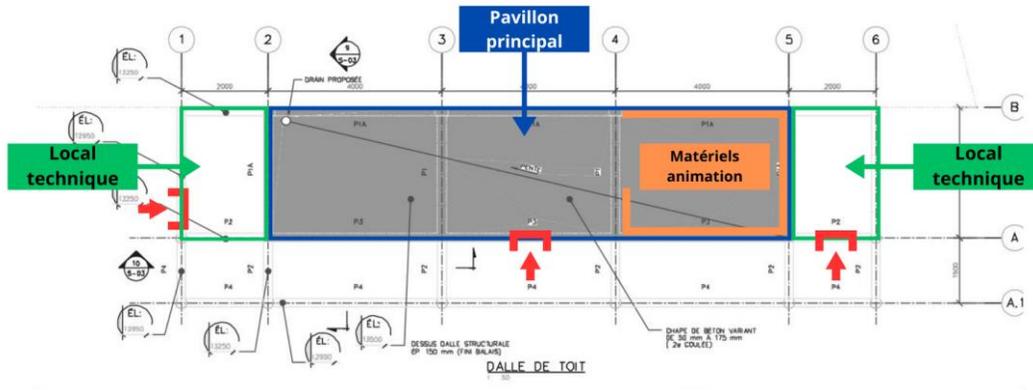
Date de début et de fin du prêt du Local : 17 juin au 30 septembre 2024

Jours et heures d'accès au Local :

	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A	B*			
OUVERTURE PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h
FIN ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL D'HEURES PAR JOUR	5h	5h	5h	5h	5h	5h

***Horaires B :** Seulement sur 8 semaines (3 juillet au 14 août 2024) pour l'animation de danse en ligne de 18h00-20h00, déjà prévue par l'Arrondissement Ville-Marie (hors appel à projet)

Plan



Le pavillon présente une configuration suivante :

- 1 espace principal accessible par la façade principale (galerie couverte). L'accès se fait par 1 porte principale (accès avec clé). L'espace peut être ouvert par plusieurs portes de type accordéon en bois afin d'ouvrir sur l'extérieur donnant sur le parc ;
- 1 espace de rangement pour les matériels d'animation afin de permettre aux équipes en charge de l'animation de pouvoir rassembler les équipements et les effets personnels des employés ;
- 2 locaux techniques : Les accès et les utilisations ne sont pas disponibles dans le cadre de ce présent appel à projet.

Équipements et matériel prêté (appartenant à l'arrondissement de Ville-Marie)

P-10
Révision : 2 avril 2024
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE EQUIPEMENT 1

ITEMS	QUANTITÉ
Casier 2 hauteurs, 3 rangées	1
Chaises rouges	3
Chaise transat	4
Tables consoles de mur	2
Poubelle	2
Table haute cocktail	1
Porte manteau	1

Liste des items d'équipements mis à la disposition de l'organisation pour la réalisation du projet. Gestion et surveillance du Pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1)

ANNEXE EQUIPEMENT 2

Besoin matériel	QTÉ
Enceinte portable compacte	2
Support à enceinte	2
casque animation	1
Câbles	4
Table de ping-pong	2
Raquettes	6
Raquettes enfant (plastique rigide)	6
Balles de ping-pong (boite de 120)	2
Ensemble de jonglerie	1
jeu échec géant - pièce	2
Jeu de poches	2
Peinture lavable - 10 bouteilles	3
Ensemble pinceaux assortis	2
Bloc papier construction - 200 feuilles	2
crayon à colorier bois pqt240	2
crayon feutre pqt200	1
Ciseaux bout rond	12
Ciseaux gaucher	5
Colle en bâton	2
Tables pliantes 46x24	4
Chaise adirondak	4
Chaises Pliantes plastique	30
Socle roulant pour chaises	1
Armoire de rangement 36x18x72	1
Bac rangement 39x27x29	2
Bac rangement avec couvercle 26x18x12	3

Usage du Local

Le local sera utilisé dans le cadre de l'appel à projet pour un contrat de services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour la période estivale du 17 juin au 30 septembre 2024 ;

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

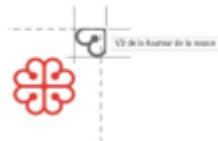
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET : **SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant une place d'affaires au 1088 Rue Clark 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2, agissant et représentée aux présentes par Madame Xixi Li, à titre de directrice générale dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelée : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 juin 2024 à un contrat de services en gestion, accueil et

SER-11
Révision : 14 décembre 2023
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen ;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 17 mai 2024;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour effectuer un contrat de services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen durant la période du 17 juin au 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

SER-11
Révision : 14 décembre 2023
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Quarante-six mille six cent soixante-sept dollars et cinquante sous (46 667,50 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement

SER-11
Révision : 14 décembre 2023
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1088 Rue Clark 3 étage, Montréal, province de Québec, H2Z 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Xixi Li. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 20

SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC

Par : _____
Xixi Li, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de juin 2024 (Résolution CA _____)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

APPEL À PROJET INITIAL

«Annexe 1_PAVILLON SUNTATSEN – Appel à projet et annexes.pdf»

SER-11
Révision : 14 décembre 2023
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES DU MANDATAIRE INCLUANT LES ANNEXES DEMANDÉES (PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE, BUDGET DU PROJET)

«Annexe 2_Offre de service mandataire_1249693003.pdf»

SER-11
Révision : 14 décembre 2023
1249693003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1249693003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (Appel à projet sur invitation). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3

Montréal 2030 :



2024 PSYS Montréal 2030_1249693003.pdf

Aspects financier :



Aspect financier_GDD1249693003.pdf

Registre des entreprises du Québec :



2024 SFCGM - Registre des entreprises Qc.pdf

Résolution du Conseil d'administration :



Résolution_CFS MAI 2024 Ville de MTL 2_-signed.pdf

Déclaration de la charte de la langue Française :



Service famille Chinoise VM_Déclaration charte langue francaise interactif_signed.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1249693003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale

Projet : Appel à projet pour la gestion du pavillon et animation du parc Sun-Yat-Sen

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">Développement des organismes culturels et des artistes Montréalais(e)sAmélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessibleRayonnement et vitalité artistique et culturelle accrue			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:19:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144064434
Nom	SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.

Adresse du domicile

Adresse	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Xixi
Prénom	Li

Adresse	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1978-01-06 Constitution

Régime constitutif

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-19 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	ORGANISME NON LUCRATIF/PROGRAMMES SOCIAUX/ADAPTATION ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX IMMIGRANTS

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Kwan
Prénom	Oi Yin
Date du début de la charge	2020-08-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	840 crois. Rainville Brossard (Québec) J4X2P6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Huang
Prénom	Ching-Yi
Date du début de la charge	2022-06-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	100-2180 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H1M7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2023-06-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2565 rue des Cormiers Sherbrooke (Québec) J1G4S1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cheung
Prénom	Yunling
Date du début de la charge	2023-06-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-6181 av. de Chemillé Montréal (Québec) H1M1T3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Zhong
Prénom	Yuan

Date du début de la charge	2023-06-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2408-2300 RUE Tupper Montréal Québec H3H0B9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Zhong
Prénom	Yiyang
Date du début de la charge	2024-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8131 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2P2G7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Zhang
Prénom	Zhen
Date du début de la charge	2024-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C-6971 ch. de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H4T1Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	LI
Prénom	Xixi
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Type de document	Statut
Déclaration annuelle ou de mise à jour annuelle	En cours

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-12
Lettres patentes supplémentaires	2015-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-23
Déclaration annuelle 2010	2010-11-03
Déclaration annuelle 2009	2009-09-24
Déclaration annuelle 2008	2008-12-17
Déclaration annuelle 2007	2007-10-11
Déclaration annuelle 2006	2006-09-19
Déclaration annuelle 2005	2006-01-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-18
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07
Déclaration annuelle 2002	2002-10-23
Déclaration annuelle 2001	2001-12-18
Déclaration annuelle 2000	2000-10-26
Déclaration annuelle 1999	1999-10-22
Déclaration annuelle 1998	1999-01-26
Déclaration annuelle 1997	1998-03-25
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration annuelle 1995	1996-08-21
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1999-01-26
---	------------

Nom

--	--

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.		1978-01-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CHINESE FAMILY SERVICE OF GREATER MONTREAL		1999-01-26		En vigueur



© Gouvernement du Québec



RÉSOLUTION

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR COURRIEL CE 22 MAI 2024.

IL EST RÉSOLU des membres du conseil d'administration, d'autoriser Madame Xixi-Li, directrice générale à représenter notre organisme et répondre à l'appel à projet de l'arrondissement de Ville-Marie intitulé Gestion et animation de l'espace PAVILLON SUN-YAT-SEN.

Proposée par : M. Bernard Ouellet

Appuyée par : M. Yuan Zhong

Adopté : À l'unanimité

Oi Yin Kwan, Présidente

Signée à Montréal, le 22 mai, 2024

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : _____



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Service à la famille chinoise du grand Montréal inc.	119318

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Montant accordé par le SDÉ - Service au développement économique (arrondissement de Ville-Marie)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			46 667,50 \$					46 667,50 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 31 mai 2024 19:56:08

Dossier # : 1249693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (Appel à projet sur invitation). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans le cadre de ce Place d'action, un investissement de 2 millions \$ a été octroyé à l'Arrondissement pour redynamiser le secteur commercial, soutenir des activités d'animations et tout autre projet améliorant la qualité de vie et stimulant l'achalandage dans le Quartier chinois (CA21 240255).

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1249448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)

D'autoriser la prolongation du contrat avec 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour les services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, majorant la dépense maximale à 568 847,84 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19220 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 15:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un (1) an (16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025) dans le cadre du contrat 22-19220 avec 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour les services d'entretien ménager des toilettes autonettoyantes tel que prévu au contrat :

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Le contrat actuel se termine le 15 Juillet 2024.

Le contrat initial a été octroyé selon l'appel d'offres publiques 22-19220 et a été approuvé par les instances selon le dossier décisionnel suivant : 1229051004 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240218- 1229051004: Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes autonettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 \$, taxes incluses (contrat : 332 769,73 \$ + contingences : 49 915,46 \$) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Voici notamment les activités clairement inscrites au devis :

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papier), disposer des déchets, voir au bon état de l'unité et signaler tout problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité;
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de neige (période ou les paliers chauffants ne suffiront pas à la tâche).

De plus, considérant l'achalandage dans certains secteurs de l'arrondissement, certaines unités seront visitées plus d'une fois par jour pour assurer l'entretien.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines. Lors de cet appel d'offres, 8 preneurs du cahier des charges et 2 soumissions conformes déposées.

2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2439-5584 Québec inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;

2439-5584 Québec inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

24 Mois - entretien des toilettes autonettoyantes - 22-19220			
Entreprises	Montant sans taxes	Montant avec Taxes	
Groupe Hollywood	456 430.00 \$	524 780.39 \$	
Entreprises Martin & Leblanc Inc	289 427.90 \$	332 769.73 \$	Gagnant
Estimation de Ville-Marie			
Ville-Marie	300 621.92 \$	345 640.06 \$	
Écart avec le gagnant :	Différence de 12 870,33 \$	- 3,87 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du contrat pour une période de un an représente une dépense de 186 162,65\$, taxes incluses.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

La ville à mis en place une politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages. Utiliser de l'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Inspecteur principal

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1249448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)



Lettre de renouvellement: Renouvellement Contrat 22-19220 signé (1).pdf



Prix Indexé: 22-19220 Bordereau de prix 2024-2025 (4).pdf



Aspect Financier: Aspect Financier Marleb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Inspecteur principal

Tél : 5142901860
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 mars 2024

Monsieur Jean-Maxime Leblanc
Président
Groupe Marleb
40, Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2
Courriel : jmleblanc@groupeparleb.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19220
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes dans l'arrondissement de Ville-
Marie**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le 5 avril 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jean Maxime Leblanc 

04/04/2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Maxime Gascon
Chef de section
Courriel : maxime.gascon@montreal.ca

Numéro d'appel d'offres	22-19220
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1144260602
Adresse du soumissionnaire	40, rue Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	A	B	C	A + B + C
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie	161 915,76 \$	8 095,79 \$	16 151,10 \$	186 162,65 \$

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une garantie de soumission de 10% du montant total de sa soumission incluant les taxes.

La durée initiale de contrat est de 24 mois avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune avec le consentement de l'adjudicataire



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

 Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)	178481

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			93 081,32 \$	93 081,33 \$				186 162,65 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 30 mai 2024 14:25:48



Calcul du nombre de mois entre les
dates de début et de fin indiquées
(risque d'erreur à \pm un mois)

11

Dossier # : 1249448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249448002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestiuon en ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1249448002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la prolongation du contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc pour une période additionnelle d'un (1) an, pour les services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, majorant la dépense maximale autorisée à 568 847,84\$, taxes incluses;

Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 186 162,65 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	382 685,19 \$	93 081,32 \$	93 081,33 \$					568 847,84 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 169 991,31 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	349 442,59 \$	84 995,65 \$	84 995,66 \$					519 433,90 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 84 995,66 \$ Contrat - renouvellement portion 2024

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM249448002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-31**



Dossier # : 1243466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une dépense globale de 750 000 \$ au PDI pour les matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La division de voirie entend déployer en 2024 un important programme de réfection routière (PRR et PCPR 2024). Ce type de projet implique l'octroi de nombreux contrats pour certaines activités spécifiques et l'acquisition de biens et services que l'arrondissement n'est pas en mesure de réaliser à même ses ressources. Parmi les actifs qui seront remis à neuf, notons le pavage des rues, des sections de trottoirs et quelques utilités publiques qui doivent être remplacées par des équipements ajustables (puisards, regards d'égout, etc). Afin de réserver les montants nécessaires et de regrouper dans un seul dossier décisionnel l'ensemble des engagements financiers reliés au programme, nous présentons ici une demande globale de 750 000 \$ pour la saison de travaux 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA243466001 - Accorder un contrat à Insta-Mix inc. pour la location d'une profileuse à asphalte pour une période de deux mois, au montant de 41 678,38 \$ (taxes incluses). 3 soumissionnaires conformes;

CA23 240266 - Autoriser une dépense de 450 000 \$ taxes incluse, pour la réalisation de travaux de pavage en 2023 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du programme de réfection routière inscrit au PDI;

CA21 240431 - Autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

CM22 0620 Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc. et Construction et Pavage Portneuf inc. pour le fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud pour les années 2022 à 2025, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 7 320 101,93, taxes incluses

(ententes : 6 365 306,03 \$ + variation des quantités 954 795,90 \$) - Appel d'offres public 22-19177 (Lot 1 et lot 2) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser l'acquisition de biens et services nécessaire à la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement 2024. Tous les contrats sont octroyés par appel d'offres sur invitation ou font l'objet d'une entente-cadre de la Ville de Montréal. Les 15 rues en projet sont sur le réseau local et situés à l'est de la rue Atateken. Les détails sont disponible dans le tableau en pièce jointe. Ces travaux seront principalement réalisés par les employés de la voirie.

JUSTIFICATION

Cet investissement permet d'assurer le maintien des infrastructures en respectant l'objectif de rénover au minimum 3% du réseau routier à chaque année. De plus, les investissement dans le réseau de voirie (chaussée, trottoirs, arbres et utilités publiques) permettent de maintenir la qualité de vie des résidents et de faciliter les opérations d'entretien de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec le programme, le budget alloué, un montant maximal de 187 500 \$ taxes incluses sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de plange-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local

Tous les travaux sont gérés par l'arrondissement et l'ensemble de la main-d'oeuvre est fournie par l'arrondissement

Les travaux financées par le SIRR auront lieu sur les rues suivantes :

Rue	de	à	longueur	largeur	superficie (m2)	coûts SIRR
Montcalm, rue	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est	125	8	1000	39528,00
Wolfe, rue	Robin, rue	Ontario Est, rue	190	9	1710	67610,00
Montcalm, rue	Notre-Dame Est	Saint-Antoine Est	100	8	800	31617,00
Harmony, rue	Larivière, rue	de Rouen, rue	137	9	1233	48745,00
					4743	187500,00

Les travaux financées par le PDI d'arrondissement auront lieu sur les rues suivantes :

Rue	de	à	Longueur	largeur	superficie	Coûts Arr't
Alexandre-DeSève, rue	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	205	11	2255	89200,00
Gascon, avenue	de Rouen, rue	Hochelaga, rue	231	9	2079	82240,00
Bercy	Rouen	Hochelaga	235	11	2585	102254,00

L'espérance	Rouen	Thomas-Valin #1	120	11	1320	52220,00
Logan	deLorimier	Parthenais	165	12	1980	78324,00
Messier	Hochelaga	Rouen	120	7,5	900	35596,00
Lafontaine	Frontenac	duHavre	80	11	880	34816,00
Larivière	Visitation	Panet	80	8	640	25322,00
Dubuc	deLorimier	Bordeaux	65	8	520	20575,00
Lafontaine	Beaudry	Visitation	70	6	420	16620,00
Lalonde	Visitation	Panet	80	8	640	25333,00
					14219	562500,00

L'ensemble des dépenses qui font l'objet de ce dossier sont financées à 75 % par le PDI de l'arrondissement et à 25% par un financement du SIRR dans le cadre de son programme de maintien des infrastructures. Parmi les actifs qui seront remis à neuf, notons le pavage des rues, réparations de sections de trottoirs et quelques utilités publiques qui doivent être remplacées par des équipements ajustables (puisards, regards d'égout, etc).

Les montants demandés incluent toutes les taxes et contingences. Vous trouverez le détail du programme 2024 et toutes les rues concernées au tableau en pièce jointe.

Dépense totale : 750 000 \$

PRR d'arrondissement : 562 500 \$

PCPR du SIRR : 187 500 \$

Produit	Fournisseur	Entente	estimation	source
Corrélatifs	Approvisionnement ville Colbert		79 088 \$	PDI
Asphalte	DJL Construction	1534794	415 988 \$	PDI
Béton	Demix	1479641	68 064 \$	PDI
Signalisation	Brunet inc.	1645841	70 144 \$	DPI
Colle pour pavage	Construction NRJ	Invitation	38 979 \$	PDI
Balai mécanique	J.R. Villeneuve	Gré à gré	24 374 \$	PDI
Transport	Transvrac	Invitation	53 363 \$	PDI
			750 000 \$	

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux d'entretien du domaine public vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures et vont améliorer l'expérience citoyenne. Il est recommandé de rénover entre 2 et 3% du réseau routier d'un arrondissement annuellement pour maintenir les actifs en état de service acceptable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est programmée en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement afin d'informer les riverains des travaux à venir sur leur rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-juin : Octroi de contrat de transport et fourniture de liant d'accrochage

Juin et juillet : Travaux corrélatifs et réparations de trottoirs dangereux

Septembre et octobre 2024 : Travaux de planage et revêtement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 30 avril 2024

Patrick RICCI, 29 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-04-16

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1243466002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie



Aspect financier_GDD 1243466002.xls



20230818_Ville_Marie_PCPR_Local (Maintenance).pdf



PCPR2024-GDD global-5mai.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098
Télécop. :

Service des infrastructures du réseau routier

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 24 août 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
marc.labelle@montreal.ca

**Objet : Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local
Édition 2024**

Monsieur,

Les récents résultats d'auscultation 2022 du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montrent une proportion importante de chaussée en mauvais et très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements par la ville-centre en matière de réfection du réseau des rues locales, des investissements, qui prendront la forme d'un programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ont été prévus par la ville-centre dès 2023 et pour les quatre années suivantes. Le PCPR local 2024 du SIRR vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres des rues locales dans chacun des arrondissements. Elle est pondérée en fonction des besoins, du taux de réalisation et du budget additionnel demandé de l'édition 2023. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux modalités du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements.

Les crédits alloués en 2024 à votre arrondissement dans le cadre du programme PDI-55857 pour la réfection du réseau local sont de 340 000\$. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du PDI 2024-2033 par les instances.

Modalités générales du programme

Le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local vise à améliorer rapidement la condition de la chaussée du réseau au moyen des interventions de type planage-revêtement. Cette technique de réhabilitation peut se réaliser à l'intérieur d'un délai plutôt court minimisant l'impact sur les résidents du secteur et usagers du réseau routier.

Le choix des rues devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus, ainsi que le financement des travaux demeureront toutefois sous la responsabilité de la DGIUE :

- Puisque le budget alloué du programme vise à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales, les projets retenus traitent donc de travaux de réhabilitation additionnels qui sont en surplus de ceux financés par l'arrondissement ;
- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Il serait opportun de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels l'intervention de type planage-revêtement s'avère la technique de réhabilitation appropriée. À savoir, le programme PCPR préconise des tronçons en mauvais état plutôt que ceux en fin de leur durée de vie (dégradations critiques et accélérées) afin de maximiser le rapport investissement/gain de la durée de vie ;
- Aucun projet de réfection majeure ou de réaménagement n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années ;
- Aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines n'est prévue dans les cinq (5) prochaines années. Les vérifications devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction des réseaux d'eau (DRE) ;
- Le remplacement préalable des entrées de service en plomb devra être coordonné avec la DRE ;
- La réfection des trottoirs, si nécessaire, devra se limiter aux situations dangereuses avec une cible maximale de 15% de la longueur de chaque tronçon de rue. Les travaux de réfection des trottoirs sont financés à l'intérieur du même budget alloué ;
- Le budget alloué pour les travaux réalisés en 2024 ne peut pas être reporté à une année de réalisation antérieure. Les travaux seront donc réalisés en 2024, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre disposition.

La liste des tronçons des rues locales proposés pour lesquels vous envisagez une réfection en 2024, doit être transmise avant le 17 octobre 2023 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au PCPR local) : <https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage/>. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon, ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Espérant que vous serez en mesure de profiter de cette nouvelle initiative, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je tiens à vous remercier de votre collaboration et vous prie de recevoir, mes salutations les plus sincères.

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage
M. Éric Belleville, chef de division voirie, Arrondissement Ville-Marie

Détail des fournisseurs du Programme de réf

Produit	Fournisseur
Corrélatifs	Approvisionnement ville Colbert
Asphalte	DJL Construction
Béton	Demix
Signalisation	Brunet inc.
Colle pour pavage	Construction NRJ
Balai mécanique	J.R. Villeneuve
Transport	Transvrac

ection routière 2024

Entente	estimation	source
1547684	79,088 \$	PDI
1534794	415,988 \$	PDI
1479641	68,064 \$	PDI
1645841	70,144 \$	DPI
Invitation	38,979 \$	PDI
Gré à gré	24,374 \$	PDI
Invitation	53,363 \$	PDI

750,000 \$

Programmation - Réfection routière locale 2024

	Rue	de	à
1	Alexandre-DeSève	La Fontaine	Ontario Est, rue
2	Gascon, avenue	de Rouen, rue	Hochelaga, rue
3	Bercy	Rouen	Hochelaga
3	L'espérance	Rouen	Thomas-Valin #1
4	Logan	deLorimier	Parthenais
5	Messier	Hochelaga	Rouen
6	Lafontaine	Frontenac	duHavre
7	Larivière	Visitation	Panet
8	Dubuc	deLorimier	Bordeaux
9	Lafontaine	Beaudry	Visitation
10	Lalonde	Visitation	Panet
11	Montcalm, rue	Sainte-Catherine Est,	De Maisonneuve Est,
12	Wolfe, rue	Robin, rue	Ontario Est, rue
13	Montcalm, rue	Notre-Dame Est, rue	Saint-Antoine Est, rue
14	Harmony, rue	Larivière, rue	de Rouen, rue

Répartition des coûts au GDD Global

	m2	%
PRR local	14,219	75%
PCPR du SIRR	4,743	25%
	18,962	

PCI / 100	Intervention	Longueur	largeur	superficie	détail
12	Plan/rev	205	11	2255	PRR local
12	Plan/rev	231	9	2079	PRR local
11	Plan/rev	235	11	2585	PRR local
28	Plan/rev	120	11	1320	PRR local
15	Plan/rev	165	12	1980	PRR local
19	Plan/rev	120	7.5	900	PRR local
22	Plan/rev	80	11	880	PRR local
26	Plan/rev	80	8	640	PRR local
13	Plan/rev	65	8	520	PRR local
12	Plan/rev	70	6	420	PRR local
19	Plan/rev	80	8	640	PRR local
				14219	
6	Plan/rev	125	8	1000	Financé par SIRR
14	Plan/rev	190	9	1710	Financé par SIRR
13	Plan/rev	100	8	800	Financé par SIRR
15	Plan/rev	137	9	1233	Financé par SIRR
				4743	

2003

18962 m2



Financement
562,500 \$
187,500 \$
750,000 \$

Rue	de	à	Longueur
Alexandre-DeSève, rue	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	205
Gascon, avenue	de Rouen, rue	Hochelaga, rue	231
Bercy	Rouen	Hochelaga	235
L'espérance	Rouen	Thomas-Valin #1	120
Logan	deLorimier	Parthenais	165
Messier	Hochelaga	Rouen	120
Lafontaine	Frontenac	duHavre	80
Larivière	Visitation	Panet	80
Dubuc	deLorimier	Bordeaux	65
Lafontaine	Beaudry	Visitation	70
Lalonde	Visitation	Panet	80

Rue	de	à	longueur
Montcalm, rue	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est	125
Wolfe, rue	Robin, rue	Ontario Est, rue	190
Montcalm, rue	Notre-Dame Est	Saint-Antoine Est	100
Harmony, rue	Larivière, rue	de Rouen, rue	137

superfic

largeur	superficie	Coûts Arr't
11	2255	89,200.00 \$
9	2079	82,240.00 \$
11	2585	102,254.00 \$
11	1320	52,220.00 \$
12	1980	78,324.00 \$
7.5	900	35,596.00 \$
11	880	34,816.00 \$
8	640	25,322.00 \$
8	520	20,575.00 \$
6	420	16,620.00 \$
8	640	25,333.00 \$

14219 #####

largeur	superficie (m2)	coûts SIRR
8	1000	39,528.00 \$
9	1710	67,610.00 \$
8	800	31,617.00 \$
9	1233	48,745.00 \$

4743 #####

ie totale **18962**

Soumissionnaires conformes	8000 litres
NRJ Env Routier	8,320 \$
Pavages Ultra inc.	14,400 \$
Pavage CEKA	8,000 \$

niture et épandage de liant d'accrochage

Taux horaire (45h)	Mobilisation (30h)	Total avant taxes
300\$/h	300\$/h	33,902.00 \$
343,75/h	343,75\$/H	49,044.44 \$
450\$/h	300\$/h	40,975.00 \$

33,902.00 \$

TPS 1,695.10 \$

TVQ 3,381.72 \$

38,978.82 \$

Contrat de transport d'asphalte

Soumissionnaire	12 roues	heures	Taux horaire
Transvrac			
Camion #1	1 \$	150	154.71 \$
Camion #2	1 \$	150	154.71 \$

TPS
TVQ

* Le camionnage à Montréal est assuré par un courtier (Transvrac) qui assure l'ap



Total avant taxes
23,206.50 \$
23,206.50 \$

46,413.00 \$

2,320.65 \$

4,629.70 \$

53,363.35 \$

Application du recueil des tarifs du Ministère des transport du Québec

Contrat de balai mécanique

Soumissionnaire	Semaine	Taux hebdo	Total avant taxes
JR Villeneuve			
Balai #1	8	2,650.00 \$	21,200.00 \$

21,200.00 \$

TPS 1,060.00 \$

TVQ 2,114.70 \$

24,374.70 \$

Réparations mineures financées au BF						
11	de la Gauchetière	Mansfield	935		couche mince	50
16	Hill Park Circle	Côte-des-Neiges			Couche mince	70
17	Ruelle du Beaver Hall	Côte Beaver	Vers l'est		Couche mince	36

16	800	PRR local
6.3	441	Réparation mineure
5.6	201.6	Réparation mineure

N° de dossier :

1243466002

Nature du dossier :

Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.		

Financement :

Sources multiples

Source 1 Autre

Source 2 Financement corporatif

Source 3

▶ Préciser la source "Autre":

PTI d'Arrondissement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1			562,500.00 \$					562,500.00 \$
Montant-Source 2			187,500.00 \$					187,500.00 \$
Total	0.00 \$	0.00 \$	750,000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	750,000.00 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

6

Date de début :

01

jour (si connu)

juin

mois

2024

année

Date de fin :

30

jour (si connu)

octobre

mois

2024

année

Formulaire complété par :

François Gosselin

Prénom, nom

Date et heure système : 04 June 2024 13:29:00

Dossier # : 1243466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1243466002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9246
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1243466002

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : CC43466002

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **171,215 \$**

Provenances :

18-048 PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	187,500.00 \$	171,212.49 \$	171,215 \$
Total provenances		187,500.00 \$	171,212.49 \$	171,215 \$

Imputation :

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Matériaux	6101.7718048.802731.03103.56504.000000.0000.199856.000000.17025.00000	130,757.67 \$	119,399.18 \$	119,400 \$
Signalisation	6101.7718048.802731.03103.54507.000000.0000.199856.000000.17025.00000	17,536.00 \$	16,012.71 \$	16,013 \$
Véhicule	6101.7718048.802731.03103.54505.000000.0000.199856.000000.17025.00000	19,434.33 \$	17,746.14 \$	17,747 \$
Corrélatifs	6101.7718048.802731.03103.56507.000000.0000.199856.000000.17025.00000	19,772.00 \$	18,054.47 \$	18,055 \$
Total imputation		187,500.00 \$	171,212.49 \$	171,215 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	ultérieur	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	171	0	171
Total	171	0	171

Écritures 240501uplou84 Eng gestion GDD 1243
Description 240501uplou84 Eng gestion GDD 1243
Livre VILLE DE MONTRE Catég
Période MAI-24 Date en vig
Type de solde Engagement Type d'engagem
Total de cont

Lignes

Autres informations

Ligne	Compte	Débit (C
10	6101.7718048.802731.01909.57201.000	187,50
		187,50

Description du compte AI .1.PTI - DGIUE Requéant DGIUE.A

Approuver

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

Écritures 240502uplou84 Eng gestion SIRR corre
Description 240502uplou84 Eng gestion SIRR corre
Livre VILLE DE MONTRE **Catég**
Période MAI-24 **Date en vigu**
Type de solde Engagement **Type d'engagem**
Total de contr

Lignes

Autres informations

Ligne	Compte	Débit (C
10	6101.7718048.802731.01909.57201.000	

Description du compte AI .1.PTI - DGIUE Requéran DGIUE.A

Approuver

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

243466002 01-MAI-20

3466002

3466002

orie VDM-Engagement G/L

neur 01-MAI-2024

ment G/L Eng. Gestion (local)

rôle

Conversion

Devise CAD

Date 01-MAI-2024

Type Utilisateur

Taux 1

[]

CAD)

Crédit (CAD) Description

00.00

240501uplou84 Eng gestion GDD 1243

Note



Les transactions ont réussi. r

00.00

admin\.. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.

Forage de ligne...

Voire les résultats

Modifier la période...

Correction GDD 1243466002

Correction GDD 1243466002

Propriétaire VDM-Engagement G/L

Date 02-MAI-2024

Compte G/L Eng. Gestion (local)

Rôle

Conversion

Devise CAD

Date 02-MAI-2024

Type Utilisateur

Taux 1

[]

(CAD)	Crédit (CAD)	Description
	16,287.51	240502uplou84 Eng gestion SIRR corre
	16,287.51	

Note

 Les transactions ont réussi. ré

admin\.. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.

Forage de ligne...

Voir les résultats

Modifier la période...

Renverser

Date

Période

Méthode **Inverser Dt/Ct**

Statut **Non renversé**

	[]
3466002	CC

réservation des fonds

OK

Non-déterminé.

Comptes en T...

Renverser

Date

Période

Méthode **Inverser Dt/Ct** ▼

Statut Non renversé

ction GDD 12434660 CC

éreservation des fonds

OK

Non-déterminé.

Comptes en T...

Dossier # : 1243466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1243466002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1243466002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ au PDI pour les matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

La portion de la dépense, au montant de **562 500,00\$** taxes incluse qui concerne les rues locales à l'est de Atateken est financée par le Programme de réfection routière (PRR) de l'arrondissement de Ville-Marie.

- La portion de la dépense, au montant de **187 500,00\$** taxes incluse qui concerne le programme planage complémentaire de planage et revêtement (PCPR) est financée par le Service des infrastructures routières (SIRR) et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737030 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
514,0			514,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737070 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2024	2025	2026	Total
514,0			514,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
562 500,00 \$	513 637,48 \$	525 129,00 \$	479 512,77 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM43466002 au montant de 513 637,48 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 513 637,48 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823354	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 392 273,00 \$ Crédits (Net ristourne): 358 197,54 \$ matériaux (asphalte, béton, colle)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03103	56504	000000	0000	199016	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 52 608,00 \$ Crédits (Net ristourne): 48 038,12 \$ signalisation

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03103	54507	000000	0000	199016	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 58 303,00 \$ Crédits (Net ristourne): 53 238,41 \$ véhicule avec opérateur

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03103	54505	014411	0000	199016	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 59 316,00 \$ Crédits (Net ristourne): 54 163,41 \$ corrélatifs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03103	56507	000000	0000	199016	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-15**

Date et heure système : 15 mai 2024 13:51:36



Dossier # : 1249349003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001).

D'amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux et autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale de 2 558 463,29 \$ à 2 651 463,29 \$ taxes incluses (Appel d'offres public VMP-24-001);
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 09:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249349003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001).

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux et un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Suite à l'octroi du contrat pour travaux, certaines soumissions reçues pour les incidences se sont avérées plus élevées qu'estimées, notamment pour les services en surveillance environnementale et en archéologie. Ces variations portent le total de 195 458 \$ (taxes incluses) pour l'ensemble des incidences à un total de **288 458 \$ (taxes incluses)**. La dépense maximale à autoriser passe ainsi de 2 558 463,29 \$ à **2 651 463,29 \$ (taxes, contingences et incidences incluses)**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA24 240169 - 7 mai 2024 - Autoriser une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires)

Résolution : CA23 240189 - 6 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 \$ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses.

Résolution : CA23 240032 - 7 février 2023 : Autoriser une dépense de 225 966,27 \$ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services

professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562.90 \$ taxes et contingences incluses.

Résolution : CA22 240455 - 6 décembre 2022 : Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une augmentation du budget prévisionnel pour les frais incidents en prévision des travaux dans la portion sud du parc des Royaux.

JUSTIFICATION

Des soumissions, dont les montants se sont avérés plus élevés que ceux estimés, ont été obtenues suite à l'octroi du contrat pour travaux au conseil d'arrondissement du 7 mai 2024. Le budget prévisionnel pour les frais incidents à venir doit ainsi être augmenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Le montant de l'augmentation est de 93 000 \$ taxes incluses, pour un montant total d'incidences de 288 458 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget n'est pas approuvée, les contrats pour incidences ne pourront être octroyés ou une autre source de financement devra être envisagée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin à novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 14383519164
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Christiane RAIL
Cheffe de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 15142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-04

Dossier # : 1249349003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001).



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfAspect financier_dossier_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 14383519164

Télécop. :

N° de dossier :

1249349003

Nature du dossier :

Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lanco Aménagement Inc.	117316

Financement :

Revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'Arrondissement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					93 000 \$			93 000 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

6

Date de début :

27

jour (si connu)

mai

mois

2024

année

Date de fin :

01

jour (si connu)

novembre

mois

2024

année

Formulaire complété par :

Sophie, Duval

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mai 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249349001

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9. Création d'un espace public offrant un lieu de rafraîchissement aux résident-e-s du secteur. Priorité 19. Bonification du sentiment de sécurité des citoyen-ne-s près parc en offrant un lieu animé et sécurisé.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249349003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet : Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249349003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Le : 2024-06-03

N° de dossier : 1249349001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser l'amendement de la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux et autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - VMP-24-001, majorant la dépense maximale de 2 558 463,29 \$ à 2 651 463,29 \$ taxes incluses.."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 93 000,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		93 000,00 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 84 921,40 \$

	Années antérieures	2024
Montant		84 921,40 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 84 921,40 \$ Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 84 921,40 \$ Incidences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	6438	9500998	801550	07165	54301	000000	0000	198287	028058	15010	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49349003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Mylène Jalbert-Leboeuf
 Agente de gestion des ressources financières

 Tél.: 514 868-4567
 Date: **2024-05-31**



Dossier # : 1246937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.

*D'autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$ à la firme IGF Axiom Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses;
D'autoriser une dépense de 12 506,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;*

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246937002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la Voirie de la Direction des travaux Publics de l'arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à d'importants investissements en voirie et services publics dans diverses rues de l'Arrondissement. La rue Rockledge court dessert les piétons uniquement entre le chemin de la Côte-des-Neiges et une falaise de la montagne. Le tronçon se trouve dans l'arrondissement historique du Mont-Royal. Le tronçon se trouve en façade de quelques bâtiments. Le chemin piéton est constitué de dalles de béton et d'escaliers en béton qui sont en très mauvais état. Il est donc primordial de reconstruire ce tronçon de rue. Le tronçon devra être reconstruit selon les exigences de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'aqueduc et d'égout sur ce tronçon et donc aucune entrée de service en plomb (ESP).

Le mandat octroyé à IGF Axiom inc., via l'entente cadre VMP-22-013, servira à la préparation des plans. Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom Inc. sont requis pour effectuer ces plans et lancer un appel d'offres public. Un contrat sera ensuite octroyé à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de génie civil.

Le mandat de conception a débuté en décembre 2022 et se terminera au printemps 2025.

La Direction des travaux publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 1 contrat de type entente-cadre.

Suite à l'offre de service P-183-05.02 en date du 30 novembre 2022, le présent mandat sera effectué par la firme IGF Axiom inc. conformément à l'appel d'offres VMP-22-013 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240265 Accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale 126 311,53 \$, taxes et contingences incluses

CA22 240299 Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Préparation des plans et devis pour la reconstruction de la rue Rockledge Court.

JUSTIFICATION

Cette rue piétonne est en très mauvais état et elle est dangereuse pour les piétons qui l'empruntent. La reconstruction de ce tronçon de rue est donc nécessaire pour assurer la sécurité des piétons.

La hausse du coût pour la conception de ce projet est majoritairement dû au fait que le projet est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et que les règlements en vigueur prescrivent le retour à l'origine des aménagements paysager d'intérêt patrimoniaux. Ces contraintes nous ont été acheminé par la Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, SUM, Information reçu le premier mai 2023. L'offre de services initial est daté du 30 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense additionnelle à autoriser est de 62 532,03 \$ taxes incluses;
Le coût du budget de contingences de 20% associé à la dépense additionnelle est de 12 506,41 \$;

Le coût total de la dépenses additionnelle, taxes et contingences incluses, est de 75 038,44 \$;

La dépense maximale totale pour ce mandat passera donc de 126 311,53 \$ à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.

MONTRÉAL 2030

Aucune contribution

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1246937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.



20240423_PlanTravail_lettre_rev1_P-183-05.02 (2).pdfrockledge court - annoté (1).pdf



Ville de Montréal Mail - Fwd_ Rockledge Court - Orientations patrimoine (1).pdf



Confirmation disponibilité entente VMP-22-013.pdf



Montréal 2030 Conception Rockledge Court.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428

Télécop. :

Le 30 Novembre 2022, révisé le 23 avril 2024

Monsieur Jonathan Labonté, ing.
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : Plan de travail pour la conception des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans le chemin Rockledge Court dans l'Arrondissement de Ville-Marie
V/Réf. : VMP-22-013
N/Réf. : P-183-05.02

Monsieur Langlois,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour les services de conception des « **travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans le chemin Rockledge Court dans l'Arrondissement de Ville-Marie** ». ».

1. Compréhension du mandat

Le chemin Rockledge Court est un sentier piéton situé dans l'emprise publique qui donne accès à de multiples résidences du secteur. Dans l'emprise de ce chemin se trouvent des marches en béton, des murs/murets de soutènement, des plantations et des ouvrages d'aménagement paysager. **La remise dans son état patrimonial doit être prévu.** Il a été convenu de limiter la zone des travaux à l'emprise municipale dans la mesure du possible, toutefois des sections privées peuvent être incluses lorsque requis pour assurer un raccordement adéquat.

La visite des lieux a permis de constater que l'état de ce chemin s'est détérioré au fil du temps, de nombreuses fissures dans le béton ont été constatées. Les résidents du secteur nous ont également informé de la présence de problématiques d'accumulation d'eau et d'enjeux de sécurité liés à l'absence d'éclairage nocturne.

IGF axiom inc. aura comme mandat de procéder à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de reconstruction des éléments en béton, tel que le trottoir, les marches, les murs et des murets de soutènement. Aucune intervention n'est prévue sur la zone de talus située à la fin du chemin, cependant une solution doit être suggérée pour l'amélioration du drainage des eaux pluviales, celle-ci doit être la plus économique possible en termes de coûts. **IGF axiom inc.** devra également procéder à la production de plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage du chemin.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à réaliser par **IGF axiom inc.** sont les suivantes :

- Participer à quatre (4) rencontres avec l'Arrondissement, une (1) rencontre au démarrage, une (1) rencontre de présentation des concepts 25 %, une (1) rencontre pour la présentation des plans à 50 % et une (1) rencontre pour la présentation des plans à 90 %;
- **Consultation citoyenne (2);**
- Effectuer le relevé topographique complet des lieux;
- Effectuer la visite complémentaire du site et la collecte des données;
- Analyser le drainage de surface;
- Mise en plan de l'existant, élaboration du concept 25 % et des plans préliminaires (50 % et 90 %);
- **Émission d'un plan concept de conservation et des plans pour permis et CCU;**
- Estimations préliminaires (classes C et B) et finale (classe A) des coûts de construction;
- Dépôt des plans, devis et bordereau pour appel d'offres sur SEAO (PDF);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Production des documents pour construction;
- Assistance technique durant la construction, réponses aux questions techniques et production de DMT si requis;
- Préparation des listes de points.

Les livrables à produire par **IGF axiom inc.** sont les suivants :

- Livrables à 25 % :
 - Relevés d'arpentage mis en plan;
 - Implantation du concept de réfection;
 - Estimation préliminaire classe C.
- Plans préliminaires à 50 % et devis sommaires :
 - Conception détaillée du chemin;

- Estimation préliminaire classe B;
- Échéancier préliminaire de réalisation des travaux;
- Analyses de drainage;
- Devis sommaires;
- Plans civils à 50 %.
- Plans de structure à 50 %.
- Plans d'éclairage à 50%.
- Plans et devis à 90 % :
 - Plans civils à 90 %;
 - Plans de structure à 90 %.
 - Plans d'éclairage à 90%;
 - Cahier des charges techniques et administratifs à 90 %;
 - Estimation classe B révisée;
 - Échéancier de réalisation des travaux mis à jour;
 - Bordereau de soumission.
- Plans et devis à 100 % pour appel d'offres :
 - Ensemble des documents pour appel d'offres;
 - Plans civils à 100 %;
 - Plans de structure à 100 %;
 - Plans d'éclairage à 100%;
 - Cahier des charges et devis techniques et administratifs à 100 %;
 - Estimation classe A;
 - Échéancier de réalisation des travaux final;
 - Bordereau de soumission.
- Support durant l'appel d'offres :
 - Addenda, si requis;
 - Réponse aux questions techniques;
 - Analyse des soumissions et rapport de recommandation.
- Réalisation :
 - Plans et devis pour construction;
 - Directives de changement;
 - Liste de points.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition. Notamment :

- La surveillance des travaux;
- L'arpentage légal et de construction;
- L'étude géotechnique et la caractérisation environnementale;
- Les plans et devis de bases et conduits (Par la CSEM);
- Les travaux de reconstruction de conduites;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants seront fournis avant le début du mandat :

- Forages et étude géotechnique;
- Caractérisation environnementale;
- Plan de cadastre du site (version .dgn ou .dwg);
- Plan des services municipaux du site (version .dwg).

5. Échéancier des services et des livrables

Volet 0 - Octroi du mandat révisé - Mai 2024;

Volet 1 - Dépôt et présentation (étape-clé 25 %) - Concept - Juin 2024;

Volet 2 - Dépôt et présentation (étape-clé 50 %) - Plans et devis 50 % - Juillet 2024;

Volet 3 - Dépôt et présentation (étape-clé 90 %) - Plans et devis 90 % - Août 2024;

Volet 4 - Dépôt plans et devis 100 % - Septembre 2024;

Volet 5 - Processus d'appel d'offres - Automne-Hiver 2024;

Volet 6 - Dépôt - Plans et devis pour construction - Printemps 2025.

Cet échéancier est établi en considérant un délai de 3 jours ouvrables à la ville pour commenter les livrables reçus à chaque étape.

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **145 937,50 \$** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau « Plan de travail » présenté à l'annexe 1, présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour la conception travaux de voirie, de structure et d'éclairage dans le chemin Rockledge Court dans l'Arrondissement de Ville-Marie, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet VMP-22-013.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Labonté, mes plus cordiales salutations.



Isabel Boulay, ing.
Directrice conception, infrastructures municipales et routières

IB/ge

p. j.

Tableau des honoraires



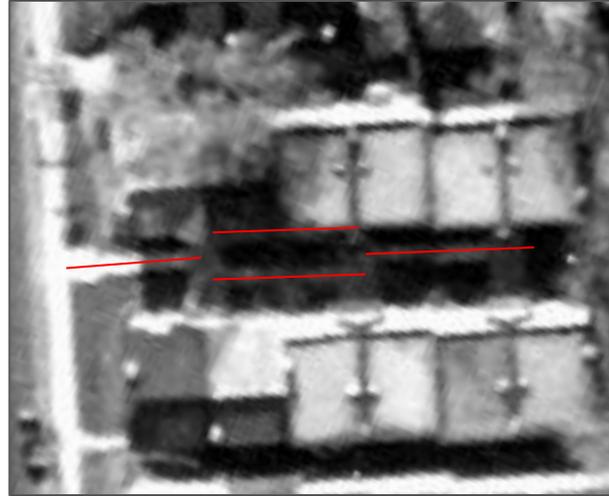
Muret
(nouveau muret pourrait être un mur-poids avec parement de pierre)

Muret
(nouveau muret pourrait être un mur-poids avec parement de pierre)

Couronnement en béton
(pourrait être en pierre)

4 contres-marches avec nez

Photo aérienne 1947



La configuration du chemin doit être similaire à l'origine avec un trottoir double au centre.



Murets qui doivent être en pierre avec couronnement de béton ou pierre

Muret central en béton. Je ne crois pas que c'est possible de le faire en pierre...



Vanyel ABRAN <vanyel.abran@montreal.ca>

Fwd: Rockledge Court - Orientations patrimoine

2 messages

Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>

Tue, May 2, 2023 at 9:49 AM

To: Ghislain LANGLOIS <ghislain.langlois@montreal.ca>, Vanyel ABRAN <vanyel.abran@montreal.ca>

Pvi

----- Message transféré -----

De : **Louis Philippe LAUZE** <louisphilippe.lauze@montreal.ca>

Date : lun. 1 mai 2023 à 14:18

Objet : Rockledge Court - Orientations patrimoine

À : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>, Patrick-J. POIRIER <patrick-j.poirier@montreal.ca>, Sophie DUVAL <sophie.duval@montreal.ca>

Bonjour,

Je suis allé visiter le site la semaine dernière. Comme le projet est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, une autorisation sera requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette autorisation est émise par la DPMVT (mon équipe). Je serai chargé de votre dossier à la Division du Patrimoine pour cette autorisation. Notez que les règlements en vigueur prescrivent le retour à l'origine des aménagements paysager d'intérêt patrimoniaux tel que celui-ci.

État actuel: Le chemin est central est en béton et en mauvais état. Comme le chemin monte dans la montagne, il y a 3 murets de soutènement. Le nombre de marches semble différer des photos d'origine.

État d'origine : Les photos d'époque montrent un double chemin entre les entrées des maisons 2-4 et 6-8 (1-3 et 5-7). Par la suite le chemin redevient un seul. On y voit des murets de pierres de soutènement, en continuité avec la pierre des fondations.

Orientation de restauration (voir aussi fichier joint):

- Revenir à la forme d'origine, c'est-à-dire un chemin qui se sépare en 2 puis revient à un seul chemin. Ce chemin semble être en béton à l'origine;
- Le nombre de marches peut être ajusté pour les rendre sécuritaires. Celles-ci peuvent reprendre le profil vu dans la photo d'origine, elles peuvent être en béton coulé;
- Une main courante peut également être ajoutée. On privilégie une intervention minimale, en acier peint noir pour s'agencer aux autres éléments architecturaux de cet ensemble de maisons;
- Les murets doivent être repris en pierre. Celle-ci peut être un parement d'un mur-poids en béton coulé;
- On éviterait les garde-corps au-dessus de ces murets. Un aménagement en paliers de moins de 600mm pourraient être aménagés;
- Si chaque entrée doit être refaite, le 10-12 peut être une référence SI les murets latéraux sont en pierre. Le couronnement peut être une pièce de béton préfabriquée (ou en pierre calcaire naturelle);
- S'il y a une intervention sur chaque terrain privé pour les marches, des demandes devront être coordonnées avec les Divisions des permis et inspection et Division d'Urbanisme de l'arrondissement;
- Abattage d'arbre: Au moins un arbre mature est présent sur le terrain. S'il est dans le périmètre des travaux, nous sommes favorable à son abattage considérant qu'il semble endommager le muret existant et qu'il s'agit d'un frêne. Des arbrisseaux pourraient être plantés en remplacement (indigène au Mont-Royal, je peux fournir la liste).

En revenant au concept d'origine, on évite également un passage au Conseil du Patrimoine, passage qui peut être à la fin de l'année (2023).

Comme il y aura excavation dans un site patrimonial déclaré, l'accompagnement en archéologie doit être demandé au archelologie.montreal@montreal.ca. Cette démarche pourra être amorcée sur des plans préliminaires.

Laissez moi savoir quelles seront les étapes de réalisation de ce projet et je pourrai vous indiquer quand j'interviendrai pour orienter l'aménagement. L'autorisation LPC devra se faire sur les plans et devis du projet.

N'hésitez pas à me contacter pour toute questions;

Salutations,

Louis Philippe Lauzé
architecte

Division du patrimoine | Direction de la planification
et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

[303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage](#)
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél.: 514-868-7899
louisphilippe.lauze@montreal.ca



[Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

--
Éric Belleville
Chef de division

Division de la voirie - Travaux
Arrondissement de [Ville-Marie](#)
[1455, rue Bercy](#)
[Montréal \(Québec\) H2K 2V1](#)
Tél. : 514 872-1048
eric.belleville@montreal.ca

Restez branchés :
[Site web](#) | [Infolettre](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

 **rockledge court - annoté.pdf**
533K

Vanyel ABRAN <vanyel.abran@montreal.ca>

Wed, Sep 13, 2023 at 8:41 AM

To: Francois GOSSELIN <francois.gosselin@montreal.ca>, Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

PVI

Vanyel Abran, ing.

Ingénieur - Chargé de projet

Division de la voirie

Arrondissement Ville-Marie

514-208-0563

1455 rue Bercy, 2e étage

Montréal, QC H2K 2V1

Restons en contact : [Site web](#) | [Infolettre](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

[Quoted text hidden]

 **rockledge court - annoté.pdf**

533K

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-Marie

Type de demande	nouveau mandat
Nom de la Division	Division de la voirie
Nom du demandeur	Jonathan Labonté
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-22-013
Nom de la firme	IGF axiom inc.
Description du mandat	Préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie.
No de dossier décisionnel	1246937002
Montant de la demande (avant taxes)	\$65 265,01
Date de début du mandat	12 juin 2024
Date de fin du mandat	1 mai 2025

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Léonard Leprince 
Fonction	Préposé à la gestion des contrats
Date	23 mai 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246937002

Unité administrative responsable : *Travaux publics, arrondissement Ville-Marie*

Projet : *Reconstruction de la rue Rockledge Court*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1246937002 Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872--1054
Division : Service des finances

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :

Taux taxes 2024: 1,0951303727

No d'engagement 2024 :

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	75 038,44 \$	68 520,10 \$	68 522 \$

Imputation

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat 6101.7716063.801550.03107.54301.000000.0000.195985.000000.17010.00000	62 532,03 \$	57 100,08 \$	57 101 \$
Contingences 6101.7716063.801550.03107.54301.000000.0000.195985.028057.17010.00000	12 506,41 \$	11 420,02 \$	11 421 \$
Total	75 038,44 \$	68 520,10 \$	68 522 \$

Dossier # : 1246937002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246937002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Isabelle FORTIER
Conseillère, Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246937002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$ à la firme IGF Axiom Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Autoriser un budget de contingences additionnelles de 12 506,41 \$."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737
 Sous-projet: 2455737010 - Corpo.

2024	2025	2026	Total
69,0			69,0

Imputation

Projet: 55737
 Sous-projet: 2355737260 Rue Rockledge Court (escalier) - Reconstruction

2024	2025	2026	Total
69,0			69,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
75 038,44 \$	68 520,10 \$	62 532,03 \$	57 100,08 \$

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contrat
	62 532,03 \$	57 100,08 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	195985	000000	17010	00000

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	Contingences
	12 506,41 \$	11 420,02 \$	

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	195985	028057	17010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Tél.: 514 872-8518
 Date: **2024-05-28**



Dossier # : 1246937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses.

D'autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes;
D'accorder un contrat à la firme IGF Axiom Inc., pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense pour une somme maximale de 204 638,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013;

D'autoriser une dépense de 30 695,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 14:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur privé, Le Groupe Prével, va réaliser des travaux pour prolonger la rue Tansley entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais. Les travaux comportent, entre autres, l'installation de chambres de vannes, la construction d'une conduite d'eau potable, la construction d'une conduite d'égout pluvial, la construction de conduites sanitaires, le raccordement à l'égout collecteur de 2400mm sur l'avenue de Lorimier, des travaux de voirie, de trottoirs, de bordures en granite et d'infrastructures vertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240186 - 7 mai 2024 - Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Gestion Esplanade Cartier inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 3 710 704,67 \$, taxes incluses, du prolongement de la rue Tansley entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais, et nécessaire à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit des Portes Sainte-Marie, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) - Autoriser une dépense totale de 388 531,39 \$, taxes incluses

CA22 240299 - 13 septembre 2022 - Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

IGF Axiom sera mandaté par l'arrondissement pour effectuer la surveillance des travaux pour prolonger la rue Tansley entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais. À la fin du projet, les infrastructures mises en place seront transférées à la Ville de Montréal. D'où l'importance que l'arrondissement assure une surveillance étroite des travaux, IGF Axiom inc. agira comme intermédiaire pour s'assurer du respect des plans et devis qui ont été approuvés par les instances de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la fin du projet, les infrastructures mises en place seront transférées à la Ville de Montréal. D'où l'importance que l'arrondissement assure une surveillance étroite des travaux, IGF Axiom inc. agira comme intermédiaire pour s'assurer du respect des plans et devis qui ont été approuvés par les instances de la Ville de Montréal. L'arrondissement ne possède pas les ressources suffisantes à l'interne pour effectuer la surveillance elle-même.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux faisant l'objet du présent mandat de surveillance seront financés à 100% par les surplus libres de Ville-Marie. Cependant, les sommes déboursées pour ce projet seront remboursées en totalité par le promoteur du projet, Prével, tel que stipulé dans l'entente d'infrastructure qui a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2024 : GDD 1248393001, CA24 240186

Le coût du mandat à autoriser est 204 638,25 \$ taxes incluses (pour la surveillance par IGF-Axiom inc.).

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 15% est de 30 695,74 \$ taxes incluses

Le coût total est de 235 333,99 \$ (taxes et contingences incluses).

MONTRÉAL 2030

Des infrastructures vertes seront mises en place durant la construction des infrastructures de la nouvelle rue Tansley.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La surveillance par une firme comme IGF Axiom inc. permettra à la Ville de Montréal de prendre possession à terme d'une nouvelle rue avec des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communications à mettre en place pour ce mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de surveillance débutera en juin 2024 et se terminera à la fin de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1246937003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de la voirie

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses.



686712_P-183-05.17_PITrav_20240424_R00 rev01.pdfaspect financier_dossier mai 2024.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Le 24 avril 2024

Monsieur Jonathan Labonté
Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
Ville de Montréal
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : Plan de travail pour la surveillance des travaux d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre la rue Parthenais à l'avenue De Lorimier
V/Réf. : 686712
N/Réf. : P-183-05.17

Monsieur Labonté,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour la surveillance des travaux d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre la rue Parthenais à l'avenue De Lorimier. Ce plan, fait suite à votre demande de services professionnels faite par courriel en date du 21 mars 2024 en lien avec l'entente-cadre VMP-22-013 et des informations complémentaires reçues par courriel le 19 avril dernier.

1. Compréhension du mandat

Le groupe Prével souhaite procéder à la réalisation de travaux de prolongement de la rue Tansley entre la rue Parthenais et l'avenue De Lorimier, soit environ 165 mètres de long. Les travaux comportent, entre autres, l'installation de chambre de vanne, la construction d'une conduite d'eau potable, la construction d'une conduite d'égout pluvial, la construction de conduites sanitaires, le raccordement à l'égout collecteur de 2400mm sur l'avenue De Lorimier, des travaux de voirie, de trottoirs, de bordures en granite et l'aménagement d'infrastructures vertes. Le délai de réalisation prévu est de 140 jours de calendrier.

Le montant total du contrat reste à définir puisque le contrat du plus bas soumissionnaire n'a pas encore été octroyé à un entrepreneur. Dans le cadre de ces travaux, dont la date de démarrage est à venir, l'Arrondissement sollicite nos services pour la gestion et la surveillance des travaux.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à produire par **IGF axiom inc.** sont les suivantes :

Démarrage et gestion du projet

- Préparation de la proposition et du plan de surveillance préliminaire ;
- Étude des intrants (plans, devis et documents contractuels) ;
- Réunion de démarrage ;
- Gestion et administration du projet.

Planification du projet

- Préparation et approbation du plan de surveillance définitif ;
- Planification des activités futures et réunion de planification ;
- Réalisation des relevés photos de l'état des lieux et visite ;
- Validation de plans de signalisation soumis par l'Entrepreneur ;
- Coordination avec l'Arrondissement du maintien de la circulation mis en place.

Exécution, suivi et maîtrise

- Surveillance en résidence ;
- Vérification du relevé d'arpentage et des listes de points ;
- Coordination des laboratoires qualitatif et environnemental ;
- Validation de la signalisation en chantier ;
- Rédaction des rapports journaliers et de SST ;
- Mesurage des travaux et complétion des rapports cumulatifs ;
- Recommandation de paiement progressif ;
- Analyse et recommandation des avis de changement ;
- Supervision des activités de surveillance.

Fermeture du projet

- Inspection des travaux ;
- Recommandation de paiement finale et de réception des travaux ;
- Analyse de réclamations, si requise ;
- Évaluation des fournisseurs ;
- Remise d'un rapport final et des documents du projet.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition, dont :

- La révision du devis nécessaire à la préparation des avis de changement ;
- La gestion des sols au chantier et dans Traces-Québec ;
- Surveillance des travaux de bases et conduits de la CSEM ;
- Surveillance des travaux d'électricité et d'éclairage ;
- Service d'arpentage ;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants ont déjà été fournis par l'Arrondissement de Ville-Marie :

- Devis émis pour appel d'offres ;
- Cahier des charges ;
- Devis techniques ;
- Documents normalisés.

Les documents suivants sont à fournir avant le début du mandat :

- Le devis et les plans émis pour construction ;
- Une copie de la soumission de l'Entrepreneur.

5. Échéancier des services et des livrables

Livable	Échéance
Demande de proposition du client	21 mars 2024
Proposition d'honoraires	24 avril 2024
Octroi du contrat	Bon de commande (à venir)
Plan de surveillance préliminaire	Une (1) semaine suivant l'octroi du contrat
Rapport d'avancement	Transmission mensuelle
Rapport de chantier (visite initiale)	Avant le début des travaux
Plan de surveillance définitif	Une (1) semaine après le retour du dépôt du préliminaire
Rapport de chantier	Préparation quotidienne et transmission hebdomadaire
Rapport de chantier SST	Transmission hebdomadaire
Rapport de suivi du maintien de la circulation	Transmission après visite
Rapport de suivi d'audit SST	Transmission après visite
Compte-rendu de réunion de chantier	Une (1) semaine suivant la réunion
Attestation de conformité (acceptation finale)	Une (1) semaine suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur
Rapport final	Soixante jours (60) après la réception définitive et la recommandation de paiement final

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **177 985,00 \$** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau des honoraires se trouvant en annexe présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur annulerait les travaux tardivement et qu'un surveillant de chantier se soit déplacé au chantier, un minimum de 4h de travail sera facturable, ainsi que ses dépenses de déplacement.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur annulerait les travaux la veille après 15h et qu'il nous aurait été impossible de réaffecter le surveillant de chantier à un autre chantier, un minimum de 4h de travail sera facturable.

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les services pour la surveillance des travaux d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre la rue Parthenais à l'avenue De Lorimier est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet 686712.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

**Andrés
Botero**

Signature
numérique de
Andrés Botero
Date : 2024.04.24
13:54:57 -04'00'

Andrés Botero, ing., M. ing., MBA
Directeur Infrastructures municipales

AB/MM/smf

N° de dossier : Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			235,333.99 \$					235,333.99 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : Date de début : jour (si connu) mois annéeDate de fin : jour (si connu) mois annéeFormulaire complété par :

Prénom, nom

Date et heure système : 04 June 2024 14:29:08

Dossier # : 1246937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246937003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246937003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$;

Autoriser une dépense de 204 638,25 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom Inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Autoriser une dépense de 30 695,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Les sommes déboursées pour ce projet seront remboursées en totalité par le promoteur du projet, Prével, tel que stipulé dans l'entente d'infrastructure qui a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2024 : GDD 1248393001, CA24 240186
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 235 333,99 \$

	Années antérieures	2024
Montant		235 333,99 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 214 891,30 \$

	Années antérieures	2024
Montant		214 891,30 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 214 891,30 \$ Surplus libre

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 186 862,00 \$ Contrat services professionnels

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 28 029,30 \$ Contingences 15%

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM46937003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:
Julie Roy
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Tél.: 514 872-8518
 Date: **2024-05-31**



Dossier # : 1248965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$ net de ristourne afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - autoriser une dépense additionnelle de 225 000,00 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)

*Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$ net de ristourne afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 4 271 795,90 \$ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires);
D'autoriser une dépense de 225 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;*

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier .

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:11

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$ net de ristourne afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - autoriser une dépense additionnelle de 225 000,00 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque nous avons effectué le GDD 1238965010 en novembre 2023 pour octroyer la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme (Les Pavages Céka inc.) de l'appel d'offres public VMP-23-015. Le montant des frais incidents pour ce projet a été basé sur les frais incidents coûtant des projets 2023 de l'arrondissement Ville-Marie. Les ententes cadres que nous utilisons autant pour le contrôle qualité des matériaux que pour la surveillance environnementale durant le projet n'étaient pas disponible au moment de la création du GDD pour octroyer les travaux à l'entrepreneur. Ces ententes cadres sont devenues disponibles durant les mois de mars et avril 2024 uniquement. Ayant maintenant reçu les offres de services pour la surveillance des différents volet du projet, les frais incidents sont insuffisant pour couvrir la totalité des services nécessaires pour couvrir la surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240432 - Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires) GDD 1238965010

CA23 240302 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les

terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025

CA22 240302 - Approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement à des fins publiques par lequel Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre St-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie ayant une superficie approximative de 110 mètres carrés, dans le cadre du programme accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyens.ne.s, le tout sans considération financière. numéro de dossier: 1218853008

CM21 0443 - en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

DESCRIPTION

Le présent dossier permet d'augmenter les frais incidents pour le projet Sainte-Rose entre de la Visitation et Panet ainsi qu'entre Dalcourt et Alexandre-DeSève, le montant supplémentaire permettra de couvrir les frais incidents pour:

- le contrôle qualitatif des matériaux effectué par Le groupe ABS inc.;
- les fouilles archéologiques du projet effectuées par Ethnoscop;

Pour les frais incidents liés à ce projet, 449 643,99\$ ont été réservés dans le GDD d'octroi à Pavage Céka, ce montant représente 15% du montant des travaux (2 997 626,59\$) pour le projet au complet réalisé par Les Pavages Céka.

JUSTIFICATION

Le montant des travaux octroyé à l'entrepreneur est de 2 997 626,59\$

Les frais incidents disponibles présentement sont de 449 643,99\$

Le montant supplémentaire de 225 000\$ pour les frais incidents permettra d'ajuster à la hausse les bons de commande des firmes participant au bon déroulement du projet.

Il manque présentement 127 028,29\$ pour ajuster le bon de commande du Groupe ABS pour le contrôle qualité des matériaux et 88 268,61\$ pour ajuster le bon de commande pour la firme Ethnoscop inc. pour les fouilles archéologiques supplémentaires nécessaires suite à la découverte d'artefacts lors des fouilles préliminaires.

Il reste un montant de 9 703,10\$ pour palier des frais incidents supplémentaires potentiels, comme coûts supplémentaires pour Trace Québec.

Il est à noter que les offres de service sont émises à partir d'entente-cadre mise à la disposition des arrondissements par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)



Sommaire du partage de coûts de l'augmentation du budget pour frais incidents

La hausse totale à autoriser est de 225 000,00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Trottoir (34.39%) s'élève à un total de 77 377,50 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Chaussée (20.86%) s'élève à un total de 46 935,00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Éclairage (6.38%) s'élève à un total de 14 355,00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI Accès Jardin Ville-Marie (7.84%) s'élève à un total de 17 640,00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le Surplus Ville-Marie (30.53%) s'élève à un total de 68 692,50 \$ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux: juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-05-21

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1248965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$ net de ristourne afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - autoriser une dépense additionnelle de 225 000,00 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)



Aspect financier_GDD 1248965001 Frais Incidents rev.1.pdf



MON2201-M18 Centre Saint-Pierre-Apôtre Complément d'intervention révision 01.pdf



VMP-015-Estimation budgétaire - CD-23-2281-02 révision 01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428
Télécop. :



Estimation budgétaire

N/Dossier : **CD-23-2281-02**

V/Projet : **VMP-015**

Date : **2024-03-21**

Code client : **MTL124**

Courriel : vanvel.abran@montreal.ca

Téléphone : -

Cellulaire : **514-208-0563**

Coût des travaux : -

Entrepreneur :

Destinataire :

Monsieur Vanyel Abran, ing.

Chargé de projets

Division voirie

Arrondissement Ville-Marie

1455, rue Bercy

Montréal (Québec) H2K 2V1

Période : 2024-04-02 au 2024-09-20

Services : Contrôle qualitatif des matériaux

Projet : Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

	Unité	Quantité estimée	Quantité réelle	Taux	Total estimé	Total réel
E SERVICES TECHNIQUES EN CHANTIER						
1,6	Technicien intermédiaire	heure	832			- \$
	Technicien intermédiaire surtemps	heure	83			- \$
1,7	Technicien junior	heure				- \$
	Technicien junior surtemps	heure				- \$
1,8	Inspecteur métallurgie niveau 1, ou toiture (AMCO)	heure				- \$
	Inspecteur métallurgie niveau 2, ou toiture (AMCO)	heure				- \$
1,9	Inspecteur métallurgie niveau 3 ou technicien senior	heure				- \$
2,1	Récupération des cylindres ou autres échantillons	unité	25			- \$
F ESSAIS EN LABORATOIRE SUR MATÉRIAUX (55% des taux AFG)						
S 1A	Analyse granulométrique sur gros granulats	unité				- \$
S 1H	Analyse granulométrique sur gros granulats pulvérisé	unité				- \$
S 1B	Analyse granulométrique sur granulats fins	unité				- \$
S20	Détermination composition matériau recyclé	unité				- \$
S 4A	Los Angeles grades E,F,G	unité				- \$
S 4B	Los Angeles autres grades	unité				- \$
S 4C	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- \$
S 4D	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- \$
S 2D	Proctor modifié sur gros granulat	unité				- \$
MB 5C	Analyse partielle de l'enrobé bitumineux (type II)	unité				- \$
MB 11B	Aptitude au compactage sans densité maximale	unité				- \$
MB 5B	Analyse complète du mélange d'enrobé bitumineux (type I-LC-PCG)	unité	6			- \$
BC 20B	Essai en compression sur cylindre de béton	unité	85			- \$
MB 13	Analyse des matériaux recyclés stabilisés	unité				- \$
G SERVICES D'INGÉNIEURIE - CHARGÉ DE PROJETS EN INGÉNIEURIE DES MATÉRIAUX						
1,1	Professionnel senior	heure				- \$
1,2	Chargé de projet	heure	136			- \$
1,3	Assistant chargé de projet	heure	30			- \$
1,4	Répartiteur	heure	33			- \$
1,5	Secrétaire	heure				- \$
1,6	Forfait rapport d'étape	forfait				- \$
1,7	Forfait rapport final	forfait	1			- \$

L'estimation budgétaire a été élaborée en fonction des informations du cahier des charges du projet, l'échéancier transmis et l'avancement des travaux. Les modalités et taux unitaires sont issues de l'entente-cadre 23-20151 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) de la Ville de Montréal.

Sous-total :		125 483,40 \$	- \$
TPS : 5,0%		6 274,17 \$	- \$
TVQ : 9,975%		12 516,97 \$	- \$
Total de l'estimé :		144 274,54 \$	- \$

Nom du chargé de projet

Chargé de projet:

M18 - Budget - Centre Saint-Pierre-Apôtre Volet de fouilles complémentaires

Contrat: 21-18930 // Résolution numéro : CG22 0062 // Entente d'achat contractuelle / BC: 1517804
 Bon de commande :
 AN 3 = DU 2024-01-06 AU 2025-01-05

De Vaudreuil, local 3
 Boucherville, Québec
 J4B 5G4

LOT 5 : Travaux préparatoires

FONCTIONS	NB. JOUR	H	An #3	TOTAL PREVU
Coordonnateur	0,5	4,0		
Paul Girard				
Laurence Johnson				
Chargé de projet (moins de 10 ans)	1,0	8,0		
Luis Trudel-Lopez				
Cartographe	0,5	4,0		
Liliane Carle				
TOTAL				

LOT 6 : Fouilles archéologiques

FONCTIONS	NB. JOUR	H	An #3	TOTAL PREVU
Coordonnateur	1,0	1,0		
Paul Girard				
Chargé de projet (moins de 10 ans)	7,0	56,0		
Luis Trudel-Lopez				
Technicien en archéologie	28,0	224,0		
à déterminer				
TOTAL				

LOT 10 : Analyses des données et rédaction du rapport

FONCTIONS	NB. JOUR	H	An #3	TOTAL PREVU
Coordonnateur	1,0	8,0		
Paul Girard				
Chargé de projet (moins de 10 ans)	15,0	120,0		
Luis Trudel-Lopez				
Analyste en culture matérielle (volet historique)	30,0	240,0		
Isabelle Hade				
Technicien en archéologie	30,0	240,0		
à déterminer				
Personnel technique - Cartographie	2,0	16,0		
Liliane Carle				
Personnel technique - Révision	2,0	16,0		
à déterminer				
Personnel technique - Mise en page des rapports	1,0	8,0		
Stéphanie Goyette				
TOTAL				

Déboursé

FONCTIONS	TOTAL PREVU
Arpentage	
Analyses Spécialisées zooarchéologie, archéobotanique, entomologie 4 échantillons par latrines (3X)	
TOTAL	

TOTAL DES HONORAIRES :		76 772,00 \$
T.P.S. :	5%	3 838,60 \$
T.V.Q.	9.979%	7 658,01 \$
GRAND TOTAL :		88 268,61 \$

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			225 000,00 \$					225 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Dossier # : 1248965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$ net de ristourne afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - autoriser une dépense additionnelle de 225 000,00 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248965001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Isabelle FORTIER
Conseillère, Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1248965001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense supplémentaire de 225 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 4 271 795,90 \$;

Autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 225 000,00 \$, taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737000 - Arrondissement PRR local

2024	2025	2026	Total
127,0			127,0

Projet: 44220

Sous-projet: 2444220000 - Arrondissement Accès jardin local

2024	2025	2026	Total
16,0			16,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737110 Rue Sainte-Rose - Reconstruction de trottoirs

2024	2025	2026	Total
71,0			71,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737120 Rue-Sainte-Rose - Reconstruction de la chaussée

2024	2025	2026	Total
43,0			43,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737130 Rue-Sainte-Rose - Travaux d'éclairage

2024	2025	2026	Total
13,0			13,0

Projet: 44220

Sous-projet: 2344220300 Centre St-Pierre- Amén. d'un espace de repos le long de la rue Sainte-Rose

2024	2025	2026	Total
16,0			16,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737100 Rue Sainte-Rose - Réhabilitation de conduite d'aqueduc

2024	2025	2026	Total
63,0			63,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses): Dépenses (Net ristourne):
 225 000,00 \$ 205 454,99 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM48965001 au montant de 205 454,99 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 126 621,91 \$ Portion PDI local-PRR

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823354	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 16 107,67 \$ Portion PDI local-Accès jardin

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818289	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 62 725,41 \$ Portion surplus

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 77 377,50 \$ 70 655,97 \$ Incidences-PRR local-trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	198132	028058	17030	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 46 935,00 \$ 42 857,91 \$ Incidences-PRR local-Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	198133	028058	17020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 14 355,00 \$ 13 108,03 \$ Incidences-PRR local-Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	198134	028058	19010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 17 640,00 \$ 16 107,67 \$ Incidences-PDI Accès jardin

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818289	801550	07165	54301	000000	0000	195311	028058	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 68 692,50 \$ 62 725,41 \$ Incidences-Surplus
 (réhabilitation aqueduc)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	9500998	801550	04121	54301	000000	0000	198122	028058	13025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-28**

Date et heure système : 28 mai 2024 17:29:25



Dossier # : 1248965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-013)

D'autoriser une dépense supplémentaire de 150 000,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 2 091 039,36 \$ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:11

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248965002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-013)

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque nous avons effectué le GDD 1238965009 en novembre 2023 pour octroyer la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme (Ramcor Construction inc.) de l'appel d'offres public VMP-23-013. Le montant des frais incidents pour ce projet a été basé sur les frais incidents coûtant des projets 2023 de l'arrondissement Ville-Marie. Les ententes cadres que nous utilisons autant pour le contrôle qualité des matériaux que pour la surveillance environnementale durant le projet n'étaient pas disponible au moment de la création du GDD pour octroyer les travaux à l'entrepreneur. Ces ententes cadres sont devenues disponible durant le mois de mars et avril 2024 uniquement. Ayant maintenant reçu les offres de services pour la surveillance des différents volet du projet, les frais incidents sont insuffisant pour couvrir la totalité des services nécessaire pour couvrir la surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240433 - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires) GDD(1238965009)

DESCRIPTION

Le présent dossier permet d'augmenter les frais incidents pour le projet Square-Amherst, le montant supplémentaire permettra de couvrir les frais incidents pour:

- le contrôle qualitatif des matériaux effectué par Le groupe ABS inc.;
- le contrôle environnementale du projet effectué par Les Services EXP inc.;

JUSTIFICATION

Le montant des travaux octroyé à l'entrepreneur est de 1 394 397.48\$

Les frais incidents disponible présentement sont de 267 762.38\$

Le montant supplémentaire de 150 000\$ pour les frais incidents permettra d'ajuster à la hausse les bons de commande des firmes participant au bon déroulement du projet.

Il manque présentement 26 357,61\$ pour ajuster le bon de commande du Groupe ABS pour le contrôle qualité des matériaux et il manque 123 642,39\$ pour produire le bon de commande pour la firme de génie Les Services EXP inc. pour la surveillance environnementale du projet.

Il est à noter que les offres de service sont émise à partir d'entente cadre mis à la disposition des arrondissements par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sommaire du partage de coûts de l'augmentation du budget pour frais incidents

La hausse totale à autoriser est de 150 000.00 \$ taxes incluses.

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Trottoir (58.5%) s'élève à un total de 87 750.00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Chaussée (26.6%) s'élève à un total de 39 900.00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI PRR Local Est Ville-Marie - Éclairage (4.3%) s'élève à un total de 6 450.00 \$ (taxes incluses).

Le financement procuré par le PDI Parc Ville-Marie (10.6%) s'élève à un total de 15 900.00 \$ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux: juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-05-21

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1248965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-013)



Aspect financier_GDD 1248965002 Frais Incidents.pdf



MTS-23020251-A3_OS(00)-MTS486295_s rev.1.pdf



VMP-013-Estimation budgétaire - CD-23-2281-01 rev.1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428
Télécop. :

Formulaire de proposition

Consultant :	Les Services EXP inc.
N° de la proposition du Consultant :	MTS-23020251-A3
Proposition à adresser à :	Monsieur Jonathan Labonte, ing.,
N° d'appel d'offres :	23-20251
N° d'entente :	À venir
N° de projet de la Ville :	VMP-23-015
Titre du projet :	Surveillance environnementale – Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Square Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolf dans l'arrondissement de Ville-Marie

Mandat à réaliser	Personnel déjà approuvé assigné au projet					
	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Chargé(e) de projet auxiliaire	Technicien(ne)	Auxiliaire
<input type="checkbox"/> ÉES - Phase I						
<input type="checkbox"/> Caractérisation environnementale						
<input type="checkbox"/> Géotechnique						
<input type="checkbox"/> Chaussée						
<input checked="" type="checkbox"/> Surveillance environnementale	Alain Blanchette	Benoit Lacroix Vachon	Fatima Chiza *	Olivier Fopossi*, Julio César Aponte Bernal, Andres Felipe Gonzalez Abella	Noureddine Tifaoui, Ferhat Hellal, Serge Massé, Rachid Negaa ou Abdelkader Razouani	Khadra Mezouari* ou Seif Enasr Mejri

*Constitue une nouvelle ressource. Voir CV présenté pour acceptation.

Commentaire(s) :

L'arrondissement de Ville-Marie projette des travaux comportant des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue De la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève.

Le rapport d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale (Exp., MTS-000252806-G2-5300, le 2 juin 2021), a montré des résultats dans les plages <A et A-B du MELCFP. Les principales contaminations observées sont en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). L'eau souterraine n'a pas été analysée dans le cadre de cette étude.

Ce projet est assujéti aux exigences du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE).

Dans ce contexte, une surveillance environnementale est requise.

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale inclut :

- Études et analyses des données antérieures disponibles;
- Participations aux réunions de démarrage et aux réunions de chantier;
- Vérification et approbation des sites d'élimination de l'entrepreneur;

Formulaire de proposition

- Surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols (> critères A), de la ségrégation et de la gestion des matériaux en fonction des résultats de l'étude de *Caractérisation environnementale* de 2021. **Aux fins de l'estimation des coûts, 60 jours de surveillance au chantier ont été prévus;**
- Vérification visuelle, lors des excavations, de la présence d'une contamination des sols non documentée lors de la caractérisation antérieure ainsi que vérification de la présence de matières résiduelles;
- Suivi de l'élimination hors site des matériaux excédentaires et ce conformément au RCTSCE;
- Au besoin, surveillance de la mise en pile des matériaux et échantillonnage de ceux-ci afin d'en orienter la gestion hors site;
- Si requis par la Ville, échantillonnage environnemental des fonds et des parois des excavations présentant des concentrations dépassant le critère d'usage du site (critère C). Il convient de noter que, selon les informations reçues, le projet n'a pas comme objectif de procéder à la réhabilitation environnementale du site à l'étude. L'échantillonnage de contrôle a comme objectif de documenter la qualité environnementale des sols laissés en place;
- En cas de présence de signes organoleptiques de contamination dans les déblais non relevés dans les études antérieures, un échantillonnage environnemental sera réalisé afin d'orienter l'élimination hors site de ces matériaux;
- Aux fins de réserve budgétaire pour les échantillons prélevés, une réserve arbitraire de 5 analyses chimiques en HAP, métaux extractibles totaux et HP C₁₀ à C₅₀, **en délai urgent (24 heures)**, est prévue;
- Échantillonnage environnemental des eaux d'excavation, si rencontrées, et analyses chimiques sur 2 de ces échantillons, afin d'orienter leur gestion hors site;
- Si des odeurs de produits pétroliers ou un horizon de matières résiduelles ségrégables est rencontré lors des travaux d'excavation, 2 analyses en composés organiques volatils et 2 lixiviations et analyses selon le Règlement sur les matières dangereuses sont également prévues;
- Rédaction d'un rapport de surveillance environnementale.

Montant total estimé des services (taxes incluses) <small>(note 1)</small>	123 642,39\$
---	--------------

Fatima Chiza 	27	mars	2024
<small>(Nom du signataire de la proposition)</small>	<small>(jour)</small>	<small>(mois)</small>	<small>(année)</small>

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés. Noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Estimation budgétaire

Destinataire :

Monsieur Jonathan Labonté, ing.
Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Arrondissement Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

N/Dossier : **CD-23-2281-01**

V/Projet : **VMP-013**

Date : **2024-04-23**

Code client : **MTL124**

Courriel : vanvel.abran@montreal.ca

Téléphone : -

Cellulaire : **514-972-1428**

Coût des travaux : -

Entrepreneur :

Période :

Services : Contrôle qualitatif des matériaux

Projet : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

A SUPERVISION DES TRAVAUX DE COMPACTAGE

Approbation des fiches techniques des matériaux granulaires par un professionnel

Vérification par un technicien intermédiaire des travaux incluant :

- Prélèvement d'échantillon in-situ avant et après avoir subi l'épreuve de compactage (si nécessaire);
- Inspection lors de la préparation de l'infrastructure;
- Opération de compaction des remblais granulaires à l'aide d'un nucléodensimètre;
- Essai de portance et rédaction de mémo de chantier lorsque requis;
- Assistance technique méthodes de travail.

Chaque inspection inclue une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit.

Nombre d'intervention estimée :

B ESSAIS DE BÉTON DE CIMENT

Approbation des formules de mélange du béton par un professionnel

Services d'un technicien afin de vérifier les livraisons du béton en ce qui a trait à la température, à l'air entrainé et à l'affaissement et/ou l'étalement en accord avec la norme CAN/CSA-A23.2-2019 incluant :

- Préparation d'une série de 3 cylindres en accord avec la norme CAN/CSA-A23.2-3C-2019 et les spécifications du projet;
- Vérification de la mise en place du béton de ciment : hauteur de chute, consolidation, finition, coffrage, cure et protection par temps froid et chaud;

Chaque inspection inclut une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit.

L'entrepreneur est responsable de nous procurer un espace pour l'entreposage temporaire des cylindres où la température est maintenue entre 15 °C et 25 °C.

Nombre d'intervention estimée :

C VÉRIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ENROBÉ BITUMINEUX

Approbation des formules de mélange par un professionnel

Services d'un technicien pour vérifier les opérations de pavage incluant :

- Échantillonnage des mélanges bitumineux durant les travaux pour essais en laboratoire (fréquence selon le devis);
- Vérification du taux de pose, température du mélange et du liant d'accrochage;
- Vérification des joints longitudinaux et transversaux, cure du liant, propreté, des surfaces à recouvrir, conformité des surfaces pavées;
- Vérification de la compacité de l'enrobé bitumineux à l'aide d'un nucléodensimètre calibré;
- Rédaction d'un mémo de chantier lorsque requis.

Chaque inspection inclut une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit

Nombre d'intervention estimée :

D SERVICES ADMINISTRATIF ET D'INGÉNIERIE

- Préparation et ouverture du dossier avec réunions de chantier;
- Consultation des documents contractuels (plans et devis, normes, etc.);
- Suivi des attestations de conformité des divers matériaux (sur demande);
- Diverses conversations téléphoniques et échanges par courriels;
- Contrôle et coordination du projet;
- Vérification des matériaux granulaires;
- Vérification de la conception des formules de béton et des mélanges d'enrobé;
- Vérification et recommandations sur les divers matériaux utilisés;
- Coordination des diverses interventions au chantier;
- Suivi des résultats de laboratoire et de chantier;
- Consultation en ingénierie ou réunion de chantier sur demande;
- Vérification et approbation des rapports d'inspections.
- Rédaction d'un rapport final.

Estimation budgétaire

 N/Dossier : **CD-23-2281-01**

 V/Projet : **VMP-013**

 Date : **2024-04-23**

 Code client : **MTL124**

 Courriel : vanvel.abran@montreal.ca

Téléphone : -

 Cellulaire : **514-972-1428**

Coût des travaux : -

Entrepreneur :

Destinataire :

Monsieur Jonathan Labonté, ing.

Ingénieur chef d'équipe

Direction des travaux publics

Arrondissement Ville-Marie

1455, rue Bercy

Montréal (Québec) H2K 2V1

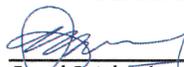
Période :
Services : Contrôle qualitatif des matériaux

Projet : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Villé-Marie.

	Unité	Quantité estimée	Quantité réelle	Taux	Total estimé	Total réel
E SERVICES TECHNIQUES EN CHANTIER						
1,6	Technicien intermédiaire	heure	364			- \$
	Technicien intermédiaire surtemps	heure	36			- \$
1,7	Technicien junior	heure				- \$
	Technicien junior surtemps	heure				- \$
1,8	Inspecteur métallurgie niveau 1, ou toiture (AMCQ)	heure				- \$
	Inspecteur métallurgie niveau 2, ou toiture (AMCQ)	heure				- \$
1,9	Inspecteur métallurgie niveau 3 ou technicien senior	heure				- \$
2,1	Récupération des cylindres ou autres échantillons	unité	12			- \$
F ESSAIS EN LABORATOIRE SUR MATÉRIAUX (55% des taux AFG)						
S 1A	Analyse granulométrique sur gros granulats	unité				- \$
S 1H	Analyse granulométrique sur gros granulats pulvérisé	unité				- \$
S 1B	Analyse granulométrique sur granulats fins	unité				- \$
S20	Détermination composition matériau recyclé	unité				- \$
S 4A	Los Angeles grades E,F,G	unité				- \$
S 4B	Los Angeles autres grades	unité				- \$
S 4C	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- \$
S 4D	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- \$
S 2D	Proctor modifié sur gros granulat	unité				- \$
MB 5C	Analyse partielle de l'enrobé bitumineux (type II)	unité				- \$
MB 11B	Aptitude au compactage sans densité maximale	unité				- \$
MB 5B	Analyse complète du mélange d'enrobé bitumineux (type I-LC-PCG)	unité	4			- \$
BC 20B	Essai en compression sur cylindre de béton	unité	36			- \$
MB 13	Analyse des matériaux recyclés stabilisés	unité				- \$
G SERVICES D'INGÉNIEURIE - CHARGÉ DE PROJETS EN INGÉNIEURIE DES MATÉRIAUX						
1,1	Professionnel senior	heure				- \$
1,2	Chargé de projet	heure	80			- \$
1,3	Assistant chargé de projet	heure	20			- \$
1,4	Répartiteur	heure	16			- \$
1,5	Secrétaire	heure	16			- \$
1,6	Forfait rapport d'étape	forfait				- \$
1,7	Forfait rapport final	forfait	1			- \$

L'estimation budgétaire a été élaborée en fonction des informations du cahier des charges du projet, l'échéancier transmis et l'avancement des travaux. Les modalités et taux unitaires sont issues de l'entente-cadre 23-20151 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) de la Ville de Montréal.

Sous-total :		62 118,72 \$	- \$
TPS :	5,0%	3 105,94 \$	- \$
TVQ :	9,975%	6 196,34 \$	- \$
Total de l'estimé :		71 421,00 \$	- \$



Fouad Outaleb, ing.
 Chargé de projets

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			150 000,00 \$					150 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
 Prénom, nom

Dossier # : 1248965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248965002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Isabelle FORTIER
Conseillère, Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1248965002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense supplémentaire de 150 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 2 091 039.36 \$;

Autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 150 000,00 \$, taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
122,0			122,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2434220000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
15,0			15,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737910 Rue du Square-Amherst-Travaux de reconstruction de trottoirs

2024	2025	2026	Total
80,0			80,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737900 Rue du Square-Amherst-Travaux de reconstruction de chaussée

2024	2025	2026	Total
36,0			36,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737920 Rue du Square-Amherst-Travaux d'éclairage

2024	2025	2026	Total
6,0			6,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220100 Rue du Square-Amherst-Aménagement d'une placette

2024	2025	2026	Total
15,0			15,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
150 000,00 \$	136 969,99 \$	150 000,00 \$	136 969,99 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM48965002 au montant de 136 969,99 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 122 451,17 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 14 518,82 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
87 750,00 \$

Crédits (Net ristourne):
80 127,45 \$

Incidences-PRR local trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	198115	028058	17030	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
39 900,00 \$

Crédits (Net ristourne):
36 434,02 \$

Incidences-PRR local chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	189338	028058	17020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
6 450,00 \$

Crédits (Net ristourne):
5 889,71 \$

Incidences-PRR local éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	198117	028058	19010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
15 900,00 \$

Crédits (Net ristourne):
14 518,82 \$

Incidences-PDI Parc local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	194138	028058	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-23**

Date et heure système : 23 mai 2024 17:03:50



Dossier # : 1248323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95\$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)

D'accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC), pour le service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 532 546,95\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20513; De procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248323005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95\$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur pour effectuer le sciage de la structure de la chaussée et les trottoirs (enrobé bitumineux et béton). Les travaux de sciage ont lieu principalement avant le début des travaux d'excavation planifié afin de maintenir l'intégralité de la structure de chaussée en périphérie de la zone d'excavation.

À certaines occasions lors de travaux urgents, le sciage aura lieu suite à la réparation afin d'assurer un raccordement à l'existant adéquat et rectiligne. Les travaux de sciage font partie des exigences des documents normalisés d'infrastructure de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240108 adoptée à sa séance de avril 2022, accorder un contrat de 473 387,84 \$ à 9346-5003 Québec inc pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19168 – 2 soumissionnaires)

CA21 240015 adoptée à sa séance de février 2021, accorder un contrat de 251 450,33 \$ à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

CA18 240015 adoptée à sa séance de février 2018, accordé un contrat de 595 340.55 \$, à 2632-2990 Québec inc. (Siforex), pour le service de sciage de béton de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16545 - 2 soumissionnaires)

CA16 240171 adoptée à sa séance d'avril 2016, accordé un contrat de 263 867,63 \$, à Sciage Montréal inc., pour le service de sciage de béton de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15126 - 5 soumissionnaires);

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro 24-20513

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service de sciage de béton et d'asphalte.

L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 1 600 heures par année pour faire scier la structure de la chaussée ainsi que des trottoirs.

Pour cette année, nous avons opté pour un contrat de 24 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

- 825 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement du lundi au vendredi ;
- 150 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement le samedi et le dimanche ;
- 360 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement du lundi au vendredi ;
- 300 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement le samedi et dimanche.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de trois (3) preneurs de cahier des charges, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission.

L'analyse des prix soumis révèle que deux (2) soumissions sont inférieures à notre estimation et un (1) soumissionnaire est supérieur à notre estimation.

Le soumissionnaire le plus bas est inférieur à notre estimation de 118 843.91\$, soit 18.24% d'écart. La raison est que nous avons basé notre estimation sur un taux de semaine de 160\$ / heure et un taux de fin de semaine de 170\$ / heure.

Le plus bas soumissionnaire a décidé de soumissionner à un prix à 130\$ de l'heure pour les travaux réalisés la semaine et un taux de 131\$ de l'heure pour les travaux le samedi et dimanche pour la période estivale.

Notre estimation était basée sur le taux horaire que nous avons en vigueur en 2022 (plus bas soumissionnaires) lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'écart de 18.24% est justifié par une estimation préliminaire du taux horaire trop élevé.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	532 546,95 \$		532 546,95 \$
Construction GC-Merineau LTÉE	577 697,64 \$		577 697,64 \$
9346-5003 Québec Inc.	676 397,93 \$		676 397,93 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	651 390,86 \$		651 390,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			595 547,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,83%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			143 850,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			27,01%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-118 843,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-18,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			45 150,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,48%

L'unité d'affaire s'est assurée que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec:

2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;

2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)., ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement

insatisfaisants (FRI).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC), au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, juin 2024 à juin 2026, l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 3270 heures de sciage de béton avec opérateur.

Un montant de 532 546.95\$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux sciages.

Possibilité de prolongation de 1 an.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat en juin 2024 et fin du contrat juin 2026 avec 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur Principal

Tél : 438-985-3736
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télocop. :

Le : 2024-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-03

Dossier # : 1248323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95\$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)



Bordereau de prix - Sommaire_1248323005.pdf Aspect financier_1248323005.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur Principal

Tél : 438-985-3736

Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20153	
Titre de l'appel d'offres	Service de sciage de béton pour l'Arrondissement de Ville-Marie	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	2632-2990 Québec Inc / Les excavations DDC	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1145615549	
Adresse du soumissionnaire	8118, avenue Broadway Nord, Montréal-Est (Québec), H1B 5B6	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Années	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1 ET 2	Service de sciage de béton pour l'Arrondissement de Ville-Marie	463 185,00 \$	23 159,25 \$	46 202,70 \$	532 546,95 \$



Handwritten signatures in blue ink.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	2632-2990 QUÉBEC INC. (Les Excavations DDC)	114276

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					133 136,74 \$	266 273,48 \$	133 136,73 \$	532 546,95 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 29 mai 2024 20:17:02

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95\$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20513_Intervention_GDD_1248323005.pdf



24-20513 PV.pdf



24-20513_Liste_SÉAO.pdf



24-20513_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
Titre de l'appel d'offres :
Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC)	532 546,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	577 697,64 \$	<input type="checkbox"/>	
9346-5003 QUÉBEC INC.	676 397,93 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des TROIS (3) preneurs du cahier des charges, TROIS (3) ont soumissionné. Aucun addenda n'a été publié. La soumission reçue et la plus basse conforme. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 mai 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20513

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC)	532 546,95 \$
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	577 697,64 \$
9346-5003 QUÉBEC INC.	676 397,93 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1^{er} mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20513

Numéro de référence : 1843143

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B5B6	Monsieur Alexandre Choquette Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (2367925) 2024-05-16 12 h 15 Transmission : 2024-05-16 12 h 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9346-5003 Québec inc. 6760, rue Jean-Paul Lemieux Laval, QC, H7L5P8	Monsieur Charles Paquette Téléphone : 514 567-2666 Télécopieur :	Commande : (2368809) 2024-05-18 19 h 13 Transmission : 2024-05-18 19 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	Commande : (2363538) 2024-05-08 15 h 03 Transmission : 2024-05-08 15 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC)										
	0	Ville-Marie - 2024-2025	1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	130,00 \$	107 250,00 \$	123 310,69 \$
			2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	170,00 \$	25 500,00 \$	29 318,63 \$
			3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	130,00 \$	46 800,00 \$	53 808,30 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	170,00 \$	51 000,00 \$	58 637,25 \$

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC)	0	Ville-Marie - 2025-2026	1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	131,00 \$	108 075,00 \$	124 259,23 \$
			2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	172,00 \$	25 800,00 \$	29 663,55 \$
			3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	131,00 \$	47 160,00 \$	54 222,21 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	172,00 \$	51 600,00 \$	59 327,10 \$
Total (2632-2990 QUÉBEC INC.(LES EXCAVATIONS DDC))									463 185,00 \$	532 546,95 \$

CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	0	Ville-Marie - 2024-2025	1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	129,00 \$	106 425,00 \$	122 362,14 \$
			2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	189,00 \$	28 350,00 \$	32 595,41 \$
			3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	139,00 \$	50 040,00 \$	57 533,49 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	199,00 \$	59 700,00 \$	68 640,08 \$
			Ville-Marie - 2025-2026	1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	136,00 \$	112 200,00 \$

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	0	Ville-Marie - 2025-2026	2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	196,00 \$	29 400,00 \$	33 802,65 \$
			3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	149,00 \$	53 640,00 \$	61 672,59 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	209,00 \$	62 700,00 \$	72 089,33 \$
Total (CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE)									502 455,00 \$	577 697,64 \$
9346-5003 QUÉBEC INC.	0	Ville-Marie - 2024-2025	1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	144,00 \$	118 800,00 \$	136 590,30 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9346-5003 QUÉBEC INC.	0	Ville-Marie - 2024-2025	2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	225,00 \$	33 750,00 \$	38 804,06 \$
			3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	185,00 \$	66 600,00 \$	76 573,35 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	250,00 \$	75 000,00 \$	86 231,25 \$
	1	Ville-Marie - 2025-2026	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du Lundi au Vendredi	825	CH	1	144,00 \$	118 800,00 \$	136 590,30 \$	
	2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, Samedi et Dimanche	150	CH	1	225,00 \$	33 750,00 \$	38 804,06 \$		

No de l'appel d'offres

24-20513

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9346-5003 QUÉBEC INC.	0	Ville-Marie - 2025-2026	3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du Lundi au Vendredi	360	CH	1	185,00 \$	66 600,00 \$	76 573,35 \$
			4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, Samedi et Dimanche	300	CH	1	250,00 \$	75 000,00 \$	86 231,25 \$
Total (9346-5003 QUÉBEC INC.)									588 300,00 \$	676 397,93 \$

Dossier # : 1248323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95\$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248323005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion en ressources financières

Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1248323005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC), pour le service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 532 546.95\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20513;

Procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 QUÉBEC INC. (Les excavations DDC)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 532 546,95 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		133 136,74 \$	266 273,48 \$	133 136,73 \$				532 546,95 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 486 286,35 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		121 571,59 \$	243 143,18 \$	121 571,58 \$				486 286,35 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 121 571,59 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM48323005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-31**



Dossier # : 1249051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

D'approuver les convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de trois murales pour la saison 2024;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes:

12 545 \$ pour l'organisme S.P.A.G,
29 250 \$ pour l'organisme MU,
23 325 \$ pour l'organisme Mères au pouvoir.

D'imputer cette dépense totale de 65 120 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 15:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente.

En janvier 2024, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

VOLET 1 :

12 projets ont été soumis au jury.
 5 projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie, 2 projets ont été retenus.

- Premier projet proposé par l'organisme S.P.A.G sur le mur du 2801, rue Ontario Est
- Deuxième projet proposé par l'organisme MU sur le mur du 2002, rue Mackay.

VOLET 2 :

30 dossiers ont été soumis aux membres du jury dont 2 étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu un projet pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Il s'agit d'un projet de 2 murales proposée par l'organisme Mères avec pouvoir, sur les murs du 2025, rue Fullum.

Pour ces trois projets, une maquette sera présentée à l'arrondissement de Ville-Marie avant les travaux, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1244206001 - CA24 240135 : Autoriser une affectation de surplus de 554 334 \$ pour l'année 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art mural dans l'arrondissement de Ville-Marie

1229051003 - CA22 240182 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 \$

1239051002 - CA23 240155 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

1239051007- CA24 240023 : Annuler la contribution de 12 500 \$ à l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 en raison de l'annulation du projet et abroger la résolution CA23 240155

DESCRIPTION

Volet 1 du Programme d'art mural :

Murales de grande visibilité. Financé dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal par le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.

Volet 2 du Programme d'art mural :

Principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.ne.s, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Ce volet est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 \$ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Voici les projets sélectionnés pour l'arrondissement de Ville-Marie :

OBNL	Lieu	Titre /	Artiste(s)	Arrondissement	Budget	Demandé	Contribution
------	------	---------	------------	----------------	--------	---------	--------------

		projet			total	au Programme d'art mural 2024	de Ville-Marie
VOLET 1							
S.P.A.G.	2801, rue Ontario Est	<i>Hommage à Janette Bertrand</i>	Laurent Gascon	Ville-Marie	32 090 \$	12 545 \$	12 545 \$
MU	2002, rue Mackay	<i>Hommage à Gabor Szilazi</i>	Gabor Szilazi & Rafael Sottolichio	Ville-Marie	58 500 \$	29 250 \$	29 250 \$
VOLET 2							
Mères au pouvoir	2025, rue Fullum	<i>Le pouvoir coloré des mères (2 murales)</i>	À déterminer par MU	Ville-Marie	46 650 \$	23 325 \$	23 325 \$
						TOTAL PAM 2024 :	65 120 \$

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont:

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis;
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville;
- Enrichir le patrimoine artistique public;
- Rejoindre les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 65 120 \$ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1244206001.

La contribution du Service de la concertation des arrondissement fait l'objet d'un dossier distinct.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Chef de section

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-27

Dossier # : 1249051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

Conventions :



MU : MU_BÂTISSEURS_GABOR-SZILASI_2024_PAM_Convention_Ville-Marie.pdf



annexe_s_MU.pdf



S.P.A.G. : Convention - Hommage à Janette Bertrand - Ville-Marie - signé.pdf



Annexe_s_SPAG.pdf



Mère au pouvoir : Convention murale signée_ Le pouvoir coloré des mères VF. (2).pdf



annexe_s_mère au pouvoir.pdf



Aspect financier : Aspect financier_dossier 1249051001.pdf



Grille d analyse Montréal 2023 -1249051001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Chef de section

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : HOMMAGE À GABOR SZILASI)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MU**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 7227 rue Alexandra, QC H2R 2Y9, Montréal, agissant et représentée par Corinne Lachance, Directrice de production, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Hommage à Gabor Szilasi » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Hommage à Gabor Szilasi »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie,** ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-mille quatre cent soixante-quinze dollars (20 475 \$), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit mille sept cent soixante-quinze dollars (8 775 \$), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 7227 rue Alexandra, QC H2R 2Y9, Montréal, et représenté par la directrice de production, Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Chef de section de l'Unité administrative.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le 8^e jour demai..... 2024

MURAL

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1



PROGRAMME D'ART MURAL 2024

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 230 murales d'envergure et pérennes dans tous les quartiers de la ville, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat.</p> <p>En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (plus de trois millions de dollars remis en honoraires artistiques en seize ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.</p>			
Années d'expérience en art mural	17	Nombre de projets d'art mural	230

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *	Gabor Szilasi par Rafael Sottolichio		
Artiste principal	Rafael Sottolichio		
Téléphone	(514) 277-1576	courriel	sottolichio.rafael@gmail.com
Site web de l'artiste	https://www.rafaelsottolichio.com/		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	MU		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Participation à la médiation		
Années d'expérience en art mural	25	Nombre de projets d'art mural	15

Présentation du projet :

Nom du projet	Hommage à Gabor Szilasi, Bâisseur culturel de Montréal		
<p>Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.</p> <p>Figure incontournable de la photographie québécoise, Gabor Szilasi a su immortaliser la vie quotidienne du Québec et de Montréal à travers une œuvre profondément humaniste et réaliste et avec la conviction profonde que la photographie joue un rôle dans la construction de la mémoire collective d'un peuple. Il en résulte un corpus de plus de 100 000 photographies invitant à méditer sur notre humanité et constituant un documentaire social des plus précieux. À Montréal, sa ville d'adoption, où il vit et travaille depuis 1959, il capte aussi bien la frénésie de la scène artistique, d'innombrables vernissages auxquels il assiste, l'architecture urbaine à travers sa série de panoramas, les enseignes au néon, la rue Sainte-Catherine, Westmount et ses habitants, le quartier Saint-Michel et sa communauté arabe et réalise en 2007 une série de portraits de poètes montréalais. Il reçoit de nombreux prix au cours de sa carrière, dont les plus prestigieux sont le Prix Paul-Émile-Borduas en 2009, le Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques en 2010 et compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec en 2021. Il enseigne au Cégep du Vieux Montréal de 1971 à 1980, puis 16 ans à l'université Concordia de 1979 à 1995.</p>			
<p>Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.</p> <p>Si nous privilégions toujours la création d'œuvre originale, dans ce cas précis, il nous paraît plus pertinent de reproduire une de ses œuvres. C'est l'approche qui peut le mieux rendre compte du travail extraordinaire de cet artiste sans en dénaturer l'essence. La murale sera une reproduction de la photo Scène de rue (1971), une photo emblématique de Gabor Szilasi, prise à l'angle Atwater/Sainte-Catherine, autrement dit, à quelques coins de rue du mur qui accueillera la murale. La photo a été choisie par Gabor Szilasi lui-même, et sa famille. Elle sera réalisée par l'artiste-muraliste d'expérience Rafael Sottolichio et l'équipe de MU sur un mur de grande visibilité de la rue MacKay. Photo en noir et blanc, avec une grande variété de teintes de gris, elle montre une masse de personnes attendant d'entrer dans un bus lors d'une tempête de neige. Scène typique des hivers montréalais, la force de cette image réside dans sa faculté à nous faire ressentir la rigueur de l'hiver, que ce soit par la présence des flocons de neige qui parsèment l'intégralité de la photo ou ces personnes emmitoufflées dans leur gros manteaux, serrés les uns contre les autres, comme pour se protéger du froid. Le format du mur, avec des proportions semblables à celles de la photo, permettra d'intégrer celle-ci avec une marge accentuant l'effet "photo".</p>			
Arrondissement visé	Ville-Marie <input type="text"/>		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	2002 rue Mackay		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi ²)	1500	Surface estimée de la murale (pi ²)	1050

Échéancier

Activités	Début	Fin
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	15/04/2024	01/06/2024
Présentation de la maquette à l'arrondissement	01/06/2024	
Dépôt de la maquette au PAM	21/06/2024	
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et pré-production (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture, etc.)	02/07/2024	04/07/2024
Réalisation de la murale	05/07/2024	05/08/2024
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	15/08/2024	
Médiation : 4-5 ateliers de photographie avec résidents, jeunes et moins jeunes, accompagnés par le photographe de MU avec un échange avec Gabor Szilasi	05/09/2024	15/10/2024
Médiation : Exposition avec vernissage	30/10/2024	
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires	28/11/2024	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28/11/2024	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		

ANNEXE 2



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE S

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

- (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant



Nom du représentant

Corinne Lachance

Date

03-06-2024

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (PROJET : HOMMAGE À JANETTE BERTRAND)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **BAINMATHIEU - SPAG**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23*, dont l'adresse principale est le 2915 ONTARIO EST, H2K 1X7, Montréal, agissant et représentée par René Jacques, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Hommage à Janette Bertrand » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Hommage à Janette Bertrand »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie,** ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale douze mille cinq cent quarante-cinq dollars (12 545 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille sept cent quatre-vingt-un virgule cinq dollars (8 781,5 \$), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent soixante-trois virgule cinq dollars (3 763,5 \$), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2915 ONTARIO EST, H2K 1X7, Montréal, et représenté par le président, René Jacques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Chef de section de l'Unité administrative.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le^e jour de 2024

BAINMATHIEU - SPAG

Par : 
René Jacques, président.

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1



PROGRAMME D'ART MURAL 2024

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>La Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (S.P.A.G) est une organisation à but non lucratif qui s'engage à soutenir les créateurs de toutes disciplines. En tant que propriétaire du Bain Mathieu, réputé pour ses salles d'événements multifonctionnelles situées dans l'arrondissement de Ville-Marie, la SPAG offre à ses artistes membres un soutien technique, des espaces de travail et des résidences d'artistes.</p> <p>Le Bain Mathieu est largement reconnu comme un pôle culturel majeur dans l'est de Montréal. En initiant des projets de murales en céramique, il crée un véritable musée à ciel ouvert qui favorise l'accès aux arts et à la culture. Ces murales embellissent le quartier tout en contribuant à réduire les graffitis. De plus, elles rassemblent la communauté autour d'œuvres qui suscitent des conversations, notamment en mettant en avant des portraits d'artistes locaux qui ont marqué notre société de leur empreinte. La future murale dédiée à Jeannette Bertrand représentera la 17e œuvre en céramique, témoignant ainsi de l'hommage exceptionnel rendu à cette artiste incomparable.</p>			
Années d'expérience en art mural	20	Nombre de projets d'art mural	16

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *	Laurent Gascon		
Artiste principal	Laurent Gascon		
Téléphone		courriel	laurentgascon@gmail.com
Site web de l'artiste	N/A		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	N/A		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	20	Nombre de projets d'art mural	30

Présentation du projet :

Nom du projet	Hommage à Janette Bertrand		
<p>Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.</p> <p>Le projet Mural 2024 est une initiative qui vise à rendre hommage à la remarquable Janette Bertrand, une figure emblématique de la culture québécoise, à l'approche de son centenaire. La Société de Promotion des Arts et de la Culture (SPAG) souhaite mettre en lumière cette grande dame en soutenant la réalisation du 18e murale, une œuvre qui s'inscrit dans une longue série mettant en avant des artistes québécois et attirant un large public depuis la création de ce parcours. Cette exposition en plein air constitue participe au rayonnement culturel du secteur, créant un sentiment d'appartenance et élevant le niveau de l'expérience culturelle dans la communauté. Ce musée ainsi formé devient une fenêtre ouverte sur le monde artistique, contribuant à rendre le quartier de la rue Ontario attractif et à le doter d'une signature créative unique, tout en limitant les grafettis. La visibilité ; L'œuvre située sur une artère commerciale sur la rue Ontario Est à Montréal, à quelques pas du métro Frontenac, bénéficie d'une visibilité considérable grâce à son emplacement stratégique. En effet, cette zone est fréquentée par un fort achalandage de personnes, en raison de sa proximité avec le métro, un important point de transit dans la ville. Les passants qui se déplacent quotidiennement vers et depuis la station de métro sont susceptibles de remarquer l'œuvre, ce qui lui offre une grande exposition auprès d'un public diversifié. En conséquence, son emplacement dynamique lui confère une excellente opportunité d'être appréciée et admirée par un large auditoire.</p>			
<p>Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.</p>			
Arondissement visé	Ville-Marie <input type="text"/>		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	2801 rue Ontario est, H2K 1X5		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	3 024	Surface estimée de la murale (pi2)	160

Échéancier

Activités	Début	Fin
Élaboration du concept de la murale en collaboration avec l'artiste ; croquis de l'artiste et emplacement	01/03/2024	30/06/2024
Obtention des autorisations nécessaires tel que la confirmation du projet et son croquis auprès de l'artiste représenté, du propriétaire de la mural	01/02/2024	23/07/2024
Confirmer la personne responsable de médiation culturelle ; Organisation de rencontres avec la communauté pour présenter le concept de la murale	01/02/2024	01/05/2024
Réunir les lettres de soutien de la part d'une coalition artistique	01/02/2024	01/03/2024
Remplir le formulaire, terminer le croquis, le budget ainsi que l'échéancier	24/01/2024	24/02/2024
Obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités locales; permis de la ville	24/05/2024	24/09/2024
Location d'échafaudage et achat de matériel	15/06/2024	15/09/2024
Préparation de la coupe de la céramique, nettoyage du mur, tracé du croquis sur le mur, applications des céramiques	20/06/2024	01/09/2024
Production de la plaque de commémoration	01/09/2024	25/09/2024
Communication régulière sur l'avancement du projet sur les réseaux sociaux, le site web de la SPAG et les médias locaux : pendant toute la durée du projet	15/08/2024	15/09/2024
Relation de presse ; communiqué de presse, conférence de presse, analyse des retombés médiatiques	01/09/2024	15/09/2024
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2024	15/10/2024

ANNEXE 2



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE S**CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

(4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

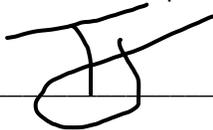
je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant



Nom du représentant

René Jacques

Date

2024-06-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (PROJET : LE POUVOIR COLORÉ DES MÈRES)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **Mères avec pouvoir**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23*, dont l'adresse principale est le 2015A rue Fullum, Montréal, QC H2K 3N5, agissant et représentée par Valérie Larouche directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Le pouvoir coloré des mères » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Le pouvoir coloré des mères »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie,** ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

VL

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

VL

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt-trois mille trois cent vingt-cinq dollars (23 325 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille trois cent vingt-sept virgule cinq dollars (16 327,5 \$), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (6 997,5 \$), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

VL

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

VL

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2015A rue Fullum, Montréal, QC H2K 3N5, et représenté par la directrice générale, Valérie Larouche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Chef de section de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le 27^e jour de mai 2024

Mère avec pouvoir

Par :  _____
Valérie Larouche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1



PROGRAMME D'ART MURAL 2024

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>Mères avec pouvoir est un OBNL visant à favoriser le développement optimal et le bien-être des femmes cheffes de famille monoparentale à faible et modeste revenu, avec enfant(s) de la naissance à l'âge de 5 ans, afin d'assurer leur insertion sociale et professionnelle. L'équipe d'intervention agit sur les 4 sphères de vie : femme, mère, citoyenne et étudiante/travailleuse.</p> <p>Les participantes bénéficient de moments de groupes, d'ateliers, d'activités parent-enfant et d'occasions de développer leur citoyenneté. Le volet "femme" touche à toute leur individualité, leur santé et leur réseau social. Le volet "mère" touche au développement de leurs aptitudes parentales. Le volet "étudiante/travailleuse" touche l'organisation du temps, les outils et les aspirations professionnelles. Finalement, le volet "citoyenne" mise sur l'implication dans le quartier, la relation saine avec le propriétaire et le voisinage. Les participantes peuvent également développer leurs compétences en s'impliquant à travers le C.A., le comité vert et le comité des résidentes.</p>			
Années d'expérience en art mural	17	Nombre de projets d'art mural	230

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *	Aless Mc Govern, Caitlin McDonagh, Cécile Gariépy, Milkbox, Mo		
Artiste principal	Une artiste femme à déterminer produite par MU MTL		
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste	voir portfolios en pièce jointe		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Équipe artistique de MU comme assistant.e.s		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	+2	Nombre de projets d'art mural	+3

Présentation du projet :

Nom du projet	Le pouvoir coloré des mères		
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
<p>MAP est un village de 30 logements subventionnés, offrant une place en CPE et un accompagnement aux femmes. Le projet de murales s'inscrit dans Le Projet Village, qui vise à améliorer la qualité de vie des familles en améliorant le lieu commun principal, soit la cour intérieure partagée avec le CPE. Après avoir consulté les mères, nous avons pu décliner le Projet en 4 axes d'interventions, dont le sentiment d'appartenance. Nous souhaitons améliorer ce sentiment en créant une cohésion visuelle au sein même de la cour intérieure. Nous proposons donc la création de 2 murales : Une murale de grande envergure à l'entrée principale, réalisée par une artiste femme et une seconde mini-murale réalisée avec les mères et les enfants dans le cadre de la médiation culturelle. Particulièrement bien visible de la rue Fullum, cet emplacement partagé avec l'ensemble des usagers du CPE bénéficie d'un fort achalandage tout au long de la journée (cyclistes, piétons, etc.). Les jeunes illustratrices pressenties pour la réalisation de cette murale ont toutes cette faculté de mettre en image des messages et des concepts dans un style coloré, ludique et symbolique facilement compréhensible. Féministes, leur travail personnel reflète leur volonté de défendre la place des femmes dans la société en délivrant des messages positifs sur l'acceptation de soi et l'inclusion.</p>			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'oeuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
<p>Nous allons consulter les familles pour ce qui est des sujets à représenter, mais allons orienter les réflexions sur des représentations de la famille sous toutes ses formes, de la force des femmes et des valeurs telles que l'équité, la collaboration, l'engagement, le féminisme et le respect. L'artiste qui sera choisie saura proposer une narration autour de personnages et d'éléments en accord avec les valeurs et la vocation sociale de notre organisme. Pour être en concordance avec nos choix esthétiques, nous avons opté pour un style propre à l'illustration, aplats de couleurs vives, lignes graphiques, formes épurées, dynamisme. Cette murale, aux couleurs vives et illustrant des valeurs fortes, saura inspirer au quotidien de nombreuses familles.</p>			
Arrondissement visé	Ville-Marie <input type="text"/>		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	2025 Rue Fullum, Montréal, QC H2K 3N5		
Nombre de murales à réaliser	2		
Surface estimée du mur (pi ²)	4000	Surface estimée de la murale (pi ²)	1250

Échéancier

Activités	Début	Fin
Information auprès de toutes les participantes des objectifs du projet, lors de notre rencontre annuelle obligatoire (fin mars 2024)	28/03/2024	28/03/2024
Médiation : Activité d'échange avec l'artiste et les familles pour les thématiques des deux murales	15/05/2024	
Médiation : Activité d'échange avec l'artiste ou l'éducatrice artistique - choix des thématiques sur la murale collaborative sur le muret en béton.	17/06/2024	
Conception de la maquette de la murale principale	16/05/2024	08/06/2024
Approbation de la murale principale par les parties prenantes (PAM, arr., propriétaire, MU, CPE et Mères avec pouvoir)	08/06/2024	05/07/2024
Installation des équipements de levage et de sécurité	10/07/2024	11/07/2024
Nettoyage du mur	12/07/2024	
Réalisation de la murale	13/07/2024	05/08/2024
Médiation : Ateliers de création de l'autre murale sur le muret de béton par les familles (minimum 4 participantes accompagnées de leurs enfants)	29/07/2024	16/08/2024
Démontage du chantier	06/08/2024	07/08/2024
Inauguration des deux murales avec les participantes et tous les partenaires du projet	15/08/2024	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		10/09/2024

ANNEXE 2



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE S

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

- (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant



Nom du représentant

Valérie Larouche

Date

2024-06-03



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	SOCIETE POUR PROMOUVOIR LES AR TS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)	181033
2	MURALE URBAINE MU	153547
3	MERES AVEC POUVOIR	129116

Financement :

GDD : 1244206001

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		65 120,00 \$						65 120,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 23 mai 2024 10:19:27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249051001

Unité administrative responsable : Division de l'inspection et de l'entretien, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249051001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Isabelle FORTIER
Conseillère, Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1249051001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de trois murales pour la saison 2024;

Accorder à cette fin, les contributions suivantes:

*12 545 \$ pour l'organisme S.P.A.G,
 29 250 \$ pour l'organisme MU,
 23 325 \$ pour l'organisme Mères au pouvoir.*

Imputer cette dépense totale de 65 120 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 65 120,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		65 120,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 65 120,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM49051001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: 2024-05-23



Dossier # : 1246091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430\$

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2024;

D'accorder à cette fin une contribution financière de 22 430 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 10:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1246091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430\$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, depuis 2012, le Réseau des éco-quartiers (REQ) fait appel à la Ville de Montréal, de même qu'à plusieurs arrondissements et villes liées pour financer les opérations de la Patrouille verte. Encadrés par les éco-quartiers, les patrouilleurs sont de fier.e.s ambassadeurs de la transition écologique dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme ailleurs sur le territoire montréalais. Ils ont comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles, d'encourager une consommation responsable de l'eau potable et de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales auprès des citoyens.

Pour répondre à ses besoins en 2024, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prémunir du soutien de 4 patrouilleurs embauchés pour une durée de 12 semaines à raison de 32 heures par semaine. Le mandat de la patrouille débute à la mi-mai pour se terminer à la mi-août.

Ces patrouilleurs sont financés par l'arrondissement en collaboration avec la Ville de Montréal et Service Canada via le programme Emplois d'été Canada. La contribution financière de Ville-Marie pour l'édition 2024 s'élève à 22 430\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240193 – 6 juin 2023 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 \$;

CA22 240222 - 7 juin 2022 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 \$;

CA21 240223 - 8 juin 2021 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021,

avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 \$.

DESCRIPTION

Le temps de travail des 4 patrouilleurs est divisé comme suit :

- 10% consacrés aux formations;
- 45% consacrés aux mandats communs (Ville de Montréal, arrondissement, REQ);
- 45% consacrés aux mandats locaux (exclusifs à l'arrondissement).

Les mandats communs sont fixés par les quatre Bureaux/Services de la Ville de Montréal qui sont des partenaires du projet :

- Le Service de l'environnement : mandat sur la gestion des matières résiduelles qui se décline en trois volets : sensibilisation à la collecte des RA/MO, à la collecte du recyclage, à la réduction à la source.
- Le Service de l'eau : mandat sur la gestion durable de l'eau qui se décline en quatre volets : déconnexion et réorientation des gouttières, arrosage extérieur responsable et promotion des produits économiseurs d'eau.
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports : mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine qui traite de la lutte contre l'agrile du frêne, du rôle de l'arbre en ville ainsi que de la plantation d'arbres.
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience : mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur.

Les mandats locaux (dont la mise en œuvre est financée par l'arrondissement) ont été fixés en fonction des priorités de Ville-Marie notamment le verdissement, la plantation d'arbres, l'agriculture urbaine, le zéro déchet, la propreté et la collecte des résidus alimentaires. Les patrouilleurs donnent aussi des ateliers en transition écologique et tiennent des kiosques d'information lors des événements et activités de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant les citoyens aux différents enjeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à l'octroi de la contribution financière a été prévu au budget de fonctionnement de la « protection de l'environnement ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité tel que démontré dans la grille d'analyse jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de la Patrouille verte sont relayées sur les réseaux de l'arrondissement de Ville-Marie (infolettres, Facebook, Bulletin, etc.) de même que sur ceux du Regroupement des éco-quartiers et des éco-quartiers en plus de faire l'objet d'un bilan annuel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin LAZURE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Dossier # : 1246091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430\$



Conv_Patrouille verte 2024_1246091001.pdf



Grille Mtl 2030_Patrouille verte 2024_1246091001.pdf



Aspect financier_1246091001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par madame Clélia Sève, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe et coordonne des projets variés en lien avec les éco-quartiers, la mobilisation citoyenne et l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire de la Patrouille verte qui intervient sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et pour laquelle la contribution financière est requise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme devra obtenir la subvention de Service Canada octroyé dans le cadre du programme Emploi été Canada qui doit défrayer une partie des salaires des 4 patrouilleurs qui seront embauchés pour 12 semaines consécutives à raison de 32 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements dans le cadre de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de |

même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau du directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille quatre cent trente dollars (22 430\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille cent quatre-vingt-sept dollars (20 187\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille deux cents quarante-trois dollars (2 243\$) dans les trente (30) jours de la remise du Rapport final qui doit être déposé auprès du Responsable au plus tard le 31 mars 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Clélia Sève, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le° jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le° jour de juin 2024

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, directrice générale,
Regroupement des éco-quartiers

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 11° jour de juin 2024 (résolution CA24 XXXXXX).

ANNEXE 1

Plan d'action 2024 de la patrouille verte Arrondissement de Ville-Marie

MANDATS LOCAUX	
Verdissement, agriculture urbaine et embellissement	
Maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes	Participer à l'animation d'activités dans les ruelles vertes. Participer aux plantations dans les ruelles vertes.
Promouvoir et mettre en oeuvre le programme d'adoption de carré d'arbre et mange-trottoirs	Contribuer au suivi des plantations des carrés d'arbres. Contribuer au suivi des plantations des mange-trottoir (Sainte-Marie et Saint-Jacques seulement)
Susciter et mener des activités d'agriculture urbaine, d'embellissement et de verdissement.	Contribuer à la mise en place et l'entretien des activités d'agriculture urbaine.
Assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens dans le cadre de la campagne de printemps "Un arbre pour mon quartier".	En soutien à la chargée de projet en verdissement, assurer la réception, la livraison et la plantation des arbres.
Activités de propreté, zéro déchet et achats responsables	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de contribuer aux différentes collectes, de respecter les horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières	Effectuer des interventions auprès des citoyens, à partir des secteurs problématiques préalablement identifiés et contribuer à la mise à jour de la cartographie des secteurs jugés problématiques.
Sensibiliser et accompagner et faciliter l'implantation de la nouvelle collecte des résidus alimentaires(CRA) auprès des citoyens, OBNL et ICI	Effectuer un suivi régulier de la participation à la CRA dans les secteurs nouvellement implantés. (Sainte-Marie et Saint-Jacques).
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques	Organiser et contribuer aux activités de nettoyage en collaboration avec les différents partenaires et/ou bénévoles.
Sensibiliser les citoyens aux principes du zéro déchet et aux bonnes pratiques dans le cadre d'événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL	Participer aux événements en priorisant ceux dont l'arrondissement est le promoteur. Planifier des interventions pendant les événements en lien avec le zéro déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique.
Activités transversales	
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.	Offrir des ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.	Tenir des kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propreté ou autre thématique environnementale.
Organiser et promouvoir des événements d'envergure pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux missions de GES et/ou à la mobilité durable	Soutenir et participer à l'organisation d'un événement d'envergure à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaboration avec les éco-quartiers de Ville-Marie : le 8 juin 2024.
Encourager le développement d'initiatives de la part de la patrouille verte	Encourager la création de nouvelles actions et initiatives par la patrouille verte en lien avec les observations recueillies sur le terrain tout au long de ses missions.



N° de dossier : 1246091001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Regroupement des éco-quartiers	160230

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		20 187,00 \$	2 243,00 \$					22 430,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 11

Date de début : 1 mai 2024.0
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 mars 2025.0
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mai 2024 14:28:42

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246091001

Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Patrouille verte _ Regroupement des éco-quartiers _ Plan d'action 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;			
Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;			
Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Encadrés par les éco-quartiers, les 4 patrouilleurs sont des ambassadeurs de la transition écologique auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. Ils ont notamment comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles (horaire de collecte, tri des matières, 3RV, etc.), d'encourager une consommation responsable de l'eau potable (règlements et bonnes pratiques), de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales (règlements et débranchement des gouttières), d'accompagner les citoyens dans leurs efforts en matière d'agriculture urbaine, de procéder à des corvées de nettoyage et à des corvées d'arrachage de l'herbe à poux (santé et changements climatiques), de contribuer à l'aménagement des ruelles vertes, etc.

Comme les patrouilleurs circulent à pied, en Bixi ou à vélo électrique, ils profitent de l'occasion pour promouvoir les transports actifs et durable auprès des citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

1246091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2024 et accorder à cette fin une contribution financière de 22 430 \$ à même le budget de fonctionnement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 430,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant	-	20 187,00 \$	2 243,00 \$	22 430,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 430,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM46091001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-05-24**

Date et heure système : 24 mai 2024 17:30:27

Dossier # : 1246091001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246091001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1246091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 13:12

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui fait la promotion et appuie la mise en place d’une consigne sociale sur le territoire de l’arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

L'organisme a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : l'organisme accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, et ce, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité de contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, l'organisme offre les mêmes services aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l’inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

La contribution financière contribue au maintien de la mission et des activités de l'organisme dans l'arrondissement de Ville-Marie au bénéfice des citoyens, entreprises et commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240104 - 11 avril 2023 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$;

CA22 240193 – 6 juin 2023 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 16 200 \$;

CA22 240222 - 7 juin 2022 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 23 100 \$;

CA21 240223 - 8 juin 2021 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme doit déposer un rapport en décembre 2024 qui fera état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts aux différents points de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recyclés plus de 1 M de contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégique et pérenniser les activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien aux personnes marginalisées, le projet de l'organisme permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec s'apprête à moderniser la consigne, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie par l'entremise de l'organisme sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.) de même que sur le site web et dans les bilans de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel, de même que des états financiers, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Dossier # : 1246091002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$



Coop Les Valoristes_Contribution financière_2024.pdf



1246091002_Grille_Montréal 2030.pdf



1246091002_Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du

conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire pour le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice de Les Valoristes, Coopérative de solidarité. Pour

le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Le^e jour de 2024

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par :

Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 11^e jour de juin 2024 (résolution CAXX XXXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'organisme utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 31 décembre 2024. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recycler plus de 800 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter et encourager la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie.



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

 Lien vers [Rechercher Fournisseur](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Valoristes, Coopérative de solidarité	363763

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		22 000,00 \$	3 000,00 \$					25 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 21 mai 2024 09:25:40

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1246091002

Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>Priorité 5 _ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>Priorité 14 _ Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La Coopérative Les Valoristes opère deux points de « dépôt consigne » qui permettent le retour, le tri et le remboursement de contenants consignés. Ces points de service sont mis à la disposition des valoristes, citoyens, commerces et organismes de même qu'aux promoteurs d'événements dans l'arrondissement de Ville-Marie. En collectant les contenants consignés et le verre non consigné, la coopérative permet d'optimiser la récupération des matières à des fins de réemploi ou de retour dans les chaînes de production permettant ultimement de réduire les émissions de GES.

La collecte des contenants consignés vise à faciliter la récupération efficace et économique des matières dans un cadre d'économie circulaire. La circularité des matières consignées permet de réduire la consommation à la source, de réduire l'empreinte écologique et de tendre vers le zéro déchet.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale, créée à Montréal en 2012, qui utilise une approche de gestion inclusive et participative. La coopérative soutient « les valoristes », des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne. La Coopérative applique donc les principes d'inclusion et d'équité et en fait sa mission première.

Les projets menés par la Coopérative s'inscrivent dans la démarche de modernisation de la consigne du Québec. L'organisme innove et participe activement au développement d'un savoir-faire qui pourra être mis à contribution lors du déploiement de la consigne élargie à l'échelle municipale et provinciale.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246091002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246091002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;
 D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant	-	22 000,00 \$	3 000,00 \$	25 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM46091002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Isabelle Fortier
 Conseillère, cheffe d'équipe
 Tél.: 514 872-4512
 Date: **2024-05-24**

Date et heure système : 24 mai 2024 17:38:15



Dossier # : 1245377005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$

D'approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du "Fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie" ;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 11 483,20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 10:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245377005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds de soutien financier en développement social vise à consolider et développer des activités et des services répondant aux besoins des résidentes et résidents de Ville-Marie, entre autres en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'intégration des personnes âgées et/ou immigrantes, etc.

Le Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS) permet de :

- contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : personnes âgées/membres de communautés culturelles, personnes immigrantes ou nouvellement arrivées/familles/personnes en situation de marginalité/personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion;
- s'assurer d'une offre de services variée pour répondre au développement global de la population.

Le projet concerté d'animation porté par la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) s'inscrit dans ce cadre. Elle a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou le fréquentent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À l'été 2023, avec l'augmentation de l'itinérance et de la consommation de substances par injection et inhalation, les enjeux de cohabitation et de sécurité ont été nombreux dans le quartier du Faubourg St-Laurent. Dans le secteur du quadrilatère de la Société d'arts technologiques (SAT) précisément, la population a développé un sentiment d'insécurité.

Dans l'objectif d'améliorer la cohabitation sociale et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population dans ce secteur, les partenaires ont mis sur pied un comité d'activités de bon voisinage. Le comité réunit les partenaires suivants : CACTUS Montréal, la Société des arts technologiques (SAT), la Grande Bibliothèque (BAnQ), Exeko, Cirque Hors-Piste, le PDQ 21, le CIUSSS Centre-Sud et la Table de concertation du faubourg St-Laurent. Le comité a développé une programmation d'activités favorisant un espace de rencontres, de socialisation et d'activités permettant ainsi une occupation positive de l'espace public.

Ces activités se dérouleront à la Place de la Paix, une fois par mois, entre les mois de juin et septembre. La programmation prévoit des activités d'habiletés et jeux de kermesse avec les policiers au mois de juin, des ateliers d'Exeko et de la BAnQ sur l'histoire du faubourg au mois de juillet et la SAT organisera, en collaboration avec les partenaires, des ateliers de création artistique, des causeries et discussions et une animation festive aux mois d'août et septembre.

De plus, le projet inclut des activités pour rejoindre et mobiliser les résidents qui sont directement touchés par les dynamiques autour de la salle de consommation; les usagers de ce service vont contribuer à cette mobilisation. CACTUS Montréal organisera une matinée portes ouvertes du service de consommation supervisée.

L'action des organismes communautaires impliqués et soutenus par La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, à travers son comité de cohabitation sociale, a permis l'élaboration de ce projet. L'objectif même du projet est celui de favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population du secteur de manière à améliorer la cohésion sociale. La valorisation des différents parcours de vie sera mise de l'avant luttant ainsi contre l'exclusion sociale et les discriminations.

JUSTIFICATION

La contribution permet également de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Reconnaître et soutenir l'action des organismes communautaires, des instances de concertation, des regroupements et des acteurs de l'économie sociale.
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations.
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social.

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ORGANISME	PROJET	2024
La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	Projet concerté d'animation - quadrilatère de la SAT GSS # 12841	11 483,20 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Directrice - CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-05-21

514 913-5127

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1245377005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$



REQ_TCFSL_24.pdf



Liste des activités quadrilatère de la SAT - été 2024.docx.pdf



Declaration-charte-langue-francaise-interactif-signée TCFSL.pdf



PROJET-12841-VERSION-31184-2024-05-12 (1).pdf



Lettre d'appui SAT_2024.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_Table Concertation Faubourg Saint-Laurent_Projet Concerté d'animation SAT_1245377005.pdf



Aspect Financier_Table Concertation Faubourg Saint-Laurent_Projet Concerté d'animation SAT_1245377005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927

Télécop. :



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 09:46:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-17
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-17 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Robillard
Prénom	François

Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Couture
----------------	---------

Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lessard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1438 rue Gabrielle-Roy Saint-Jérôme (Québec) J7Z7C7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chiu
Prénom	May
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-6513 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4J1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bonnefous Méplon
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue De Gentilly O Longueuil (Québec) J4H2A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2157 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Alary
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1409-450 RUE Sherbrooke E Montréal Québec H2L1J8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-01-16
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de retrait du nom	Situation
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Projet concerté d'animation quadrilatère SAT

Par la Table de concertation du Faubourg St-Laurent

Événement 1 : Activités sportives et jeux avec les policiers

Date et heure	Jeudi 20 juin <ul style="list-style-type: none"> ● 14h à 15h : installation ● 15h à 18h : activités ● 18h à 19h : désinstallation
Lieu	Place de la paix
Activités	Jeux de kermesse sociale animés par Cirque Hors-Piste Jeux de Molky et tournois de jeu de poches avec l'équipe du PDQ 21 Distribution de collations et breuvages gratuits

Événement 2 : Spectacle de musique folk + atelier Exeko/BANQ

Date et heure	Vendredi 19 juillet <ul style="list-style-type: none"> ● 14h à 15h : installation ● 15h à 18h : activités ● 18h à 19h : désinstallation
Lieu	Place de la paix
Activités	Prestations musicales d'artistes de la scène folk (artiste à confirmer) Atelier sur l'histoire du quartier avec la caravane idAction Mobile d'Exeko en collaboration avec la BANQ Distribution de collations et breuvages gratuits

Événement 3 : Ateliers artistiques

Date et heure	Vendredi 23 août <ul style="list-style-type: none"> ● 14h à 15h : installation ● 15h à 18h : activités ● 18h à 19h : désinstallation
Lieu	Place de la paix
Activités	Création d'une œuvre collective avec artiste invité Création d'un film en stop motion avec la Société des arts technologiques (SAT) Ateliers de cirque et animation par Cirque Hors-Piste Distribution de collations et breuvages gratuits

Événement 4 : Collaboration à la Fête de quartier organisée par la SAT

Date et heure	En septembre (date à confirmer) 12h à 23h
Lieu	Place de la paix
Activités	Ateliers de création (murales numériques, djing et électronique) Démonstration et initiation au skateboard DJ Jam Projection de films BBQ et distribution de collations et breuvages gratuits

Autres activités

Portes-ouvertes CACTUS Montréal

Date et heure	Une matinée de juin (date à confirmer)
Lieu	Site de consommation supervisé de CACTUS Montréal
Activités	Visite des lieux Présentation des activités de CACTUS Montréal Sensibilisation à l'importance de la prévention et à l'approche de réduction des méfaits

Collaboration aux cafés-discussions organisés par la SAT

Date et heure	4 moments dans l'été
Lieu	Café de le SAT
Activités	Échange et discussion avec des organismes communautaires du quartier

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : Marie-Andrée Fortin P

#12841 - Projet concerté d'animation quadrilatère SAT - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mai 2024 à 16:17)

Nom de l'organisme	Mission
Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2024 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Projet concerté d'animation quadrilatère SAT
Numéro de projet GSS: 12841

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Judikaelle

Nom: Marterer

Fonction: Chargé(e) de projet

Numéro de téléphone: (514) 288-0404

Numéro de télécopieur:

Courriel: mobilisation@faubourgstlaurent.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marc-André

Nom: Fortin

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-21	2024-09-28

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-10-29

Résumé du projet

À l'été 2023, avec l'augmentation de l'itinérance et de la consommation de substances par injection et inhalation, les enjeux de cohabitation et de sécurité ont été nombreux dans le quartier du Faubourg St-Laurent. Dans le secteur du quadrilatère de la SAT, à proximité de la salle de consommation supervisée de CACTUS Montréal, plusieurs résident.es (notamment ceux habitant l'OBNL d'habitation Un toit en ville) se sont plaints de l'occupation de la rue et ont développé un sentiment d'insécurité. Dans l'objectif de changer la dynamique de ce secteur et de favoriser le sentiment de sécurité des résidents, les partenaires ont mis sur pied un comité pour occuper positivement l'espace. Le comité réunit les partenaires suivants : CACTUS Montréal, l'arrondissement, le PDQ 21, le CIUSSS Centre-Sud, la SAT, la BANQ, Exeko, Cirque Hors-Piste et la Table de concertation du Faubourg St-Laurent. L'organisme Un toit en ville a également participé aux premières rencontres, mais s'est retiré par la suite. Le comité reste toutefois en lien avec l'organisme afin d'adapter sa programmation pour mieux rejoindre et répondre aux besoins de leurs résident.es. Le comité a développé une programmation d'activités qui misent sur la nourriture et des activités ludiques comme prétextes pour se rencontrer, échanger, démystifier la réalité de l'autre, et créer des liens.

Un événement rassembleur par mois à la Place de la paix :

Activités sportives et jeux de kermesse avec les policiers en juin

Spectacle de musique folk et atelier d'Exeko-BANQ sur l'histoire du quartier en juillet

Ateliers de création artistique en collaboration avec la SAT en août

Animation festive par la SAT en septembre

Une matinée portes-ouvertes du service de consommation supervisée de CACTUS Montréal.

Collaboration à 4 causeries-discussions organisées par la SAT au café de la SAT.

Enfin, le projet inclut des activités pour rejoindre et mobiliser les résidents qui sont directement impactés par les dynamiques autour de la salle de consommation; les usagere.ères de ce service vont contribuer à cette mobilisation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre juin et octobre 2024, 100 personnes (résident.es, usager.es de CACTUS et visiteur.euses) auront développé un meilleur sentiment de sécurité, favorisant ainsi une plus grande cohésion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

60 personnes (résident.es et usager.es de CACTUS) seront sensibilisées à la réalité d'une autre personne qui habite ou fréquente le secteur.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des groupes communautaires participeront à des cafés-causeries

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une activité sur l'histoire du quartier sera animée par la BANQ et Exeko, permettant un dialogue sur le quartier et ses marginalités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

CACTUS organisera un avant-midi portes-ouvertes pour présenter ses services à la communauté, faire visiter les lieux et présenter les impacts de ses services sur la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le service de police assurera une présence lors des événements permettant de créer des liens avec les usagers de CACTUS et les résidents et, par le fait même, démystifier son rôle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	30

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Constats et évaluation des partenaires quant à la participation et la réception des personnes participantes

Autres, veuillez préciser

Bilan du comité organisateur et du comité Bon Voisinage

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 personnes auront un contact ou interaction positive avec une autre personne qui habite ou fréquente le secteur de la rue Berger, favorisant ainsi la cohésion sociale et le sentiment de sécurité.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des invitations seront créées par les usager.es de CACTUS et remises aux résident.es du secteur. L'agent sociocommunautaire du PDQ 21 distribuera les invitations aux résidents d'Un toit en Ville.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une activité sportive et jeux de kermesses sera organisée avec le service de police, les résidents et les usagers de CACTUS permettant de se rencontrer dans une atmosphère décontractée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des animations ludiques seront offertes par Cirque Hors Piste, créant des moments de rencontre encadrés par des intervenants (ex : jeux d'adresse, ateliers de jonglerie, échassiers, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des repas et collations seront servis gratuitement à chaque activité, favorisant la participation et amenant différentes personnes à se côtoyer, la nourriture comme liant.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les usager.es de CACTUS seront mis à contribution pour la tenue de l'événement via un programme de travail à la journée, favorisant la rencontre avec les résident.es dans un contexte positif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	20

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Constats et évaluation des partenaires quant à la participation et la réception des personnes participantes

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Bilan du comité organisateur et du comité Bon Voisinage

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Place de la paix

No civique: xx

Rue: boulevard St-Laurent

Code postal: H2S 3C8

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	30	10	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires: L'approche intersectionnelle est à la base des pratiques de membres du comité organisateur. CACTUS travaille auprès des personnes marginalisées : personnes vivant avec le VIH, personnes utilisatrices de drogue, jeunes marginalisés, personnes LGBTQIA+, etc. Exeko et Cirque Hors-Piste côtoient aussi des personnes marginalisées. Tous ont participé à l'idéation du projet afin de bien comprendre les besoins différenciés de ces personnes. Le projet favorise leur participation active : des usager.es de CACTUS démontreront leurs qualités artistiques en créant des invitations pour les alentours; d'autres seront embauchés à la journée pour aider à l'organisation de l'événement (nettoyage, sécurité, etc.) Les intervenant.es ayant un lien avec les usager.es de CACTUS contribueront à les mobiliser pour participer. Le projet prend aussi en compte les diverses réalités des résident.es du secteur. L'intervenant.e d'Un toit en ville et l'agent sociocomm du PDQ 21 sont en lien avec elleux pour connaître leurs souhaits et besoins en lien avec la cohabitation. Le projet sera ajusté en fonction de leur appréciation des activités, afin de favoriser leur participation. L'évaluation du projet tiendra également compte de l'appréciation de l'ensemble des participant.es. L'objectif même du projet est de s'assurer que tout un chacun ait sa place dans le quartier en valorisant les différents parcours de vie et en s'ouvrant sur l'autre, luttant ainsi contre l'exclusion sociale et les discriminations.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Cactus Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez accès à la population-cible		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1300 Sanguinet

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1L7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Partenaire culturel : société des arts technologiques

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Ressources humaines		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1201 boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 2S6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Préparation et animation d'un atelier sur l'histoire du quartier		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5445 Av. de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Grande bibliothèque (BANQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Préparation et animation d'un atelier sur l'histoire du quartier		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 475 Boul. de Maisonneuve E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 5C4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Cirque Hors Piste

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3622 Rue Hochelaga

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1W 1J1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Service en développement des communautés, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisier / Concertation		Oui
Autres : précisez mobilisation des partenaires		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 66 ste-catherine Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	27,19 \$	6,00	39,16 \$	4	3	2 427,60 \$
Pair-aidant	26,06 \$	6,00	37,53 \$	4	3	2 326,68 \$
Total						4 754,28 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	350,00 \$	1	350,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	560,00 \$	2	1 120,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	575,00 \$	1	575,00 \$
Participant (allocations)	45,00 \$	32	1 440,00 \$
Total			3 485,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de terrain / de milieu	2 427,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 427,60 \$	2 427,60 \$
Pair-aidant	2 326,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 326,68 \$	2 326,68 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	350,00 \$	350,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 120,00 \$	1 120,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	575,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	575,00 \$	575,00 \$
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 440,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 440,00 \$	1 440,00 \$
Total	8 239,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 239,28 \$	8 239,28 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
Total	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	19,16 %			
Frais administratifs	1 043,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 043,92 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,09 %			
Total	11 483,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 483,20 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel Quadrilatère SAT.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Liste des activités quadrilatère de la SAT - été 2024.docx.pdf	<i>Non applicable</i>
2023-10-vm-declaration-charte-langue-francaise-interactif-signée TCFSL.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui TCFSL.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait du PV du 08-05-24 Résolution_convention avec Arrondissement.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Le 9 mai 2024

A qui de droit,

Objet : Lettre d'appui au projet de Projet concerté d'animation quadrilatère de la SAT

Par la présente, la SAT confirme son appui au projet cité en objet piloté par la Table de concertation du Faubourg St-Laurent.

La SAT collabore au comité d'organisation de ce projet qui porte 4 événements et café causerie de juin à septembre 2024 :

- la tenue des cafés-causerie dans le café : mise à disposition des espaces
- le prêt de matériel et soutien logistique pour les événements
- la gestion et le financement de l'événement de clôture de cette série d'activités les 8 ou 15 septembre 2024

Notre collaboration à ce projet s'inscrit dans notre démarche de renforcer nos collaborations avec le milieu pour créer des espaces d'échanges entre citoyen-ne-s et promouvoir l'histoire sociale et culturelle du quartier.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ce dossier et de l'appui que vous manifesterez à cette audacieuse initiative,

Imane HAMMAR

Chargée de développement stratégique SAT



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245377005

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : **12841** | **Projet concerté d'animation quadrilatère SAT | Table de concertation**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet permettra, à des échelles diverses, de : <ul style="list-style-type: none">• changer la dynamique de ce secteur et favoriser le sentiment de sécurité des résidents;• se rencontrer, échanger, démystifier la réalité de l'autre, et créer des liens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	121458

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		11 483,20 \$						11 483,20 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mai 2024 10:04:30



Extrait du PV du 08-05-24 Résolution_convention_TCFSL.pdf



conv_subv_general_Table Concertation Faubourg Saint-Laurent_Projet Concerté d'animation SAT_1245377005.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du fond de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conçédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intéréts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT SOUS (11 483,20 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT SOUS dollars (10 334,88 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE-DEUX SOUS dollars (1 148,32 \$), au plus tard le 29 octobre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 28 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11^e jour de juin. 2024 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au projet : PROJET-12841-VERSION-31184-2024-05-12 (1).pdf

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

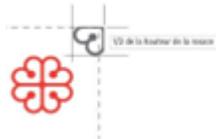
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @[Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables. En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Extrait du Conseil d'administration du 08 mai 2024

1) Résolution pour signature de la convention avec l'Arrondissement pour un projet d'animation d'espace public.

Le conseil d'administration de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent autorise le coordonnateur de la Table, M. Marc-André Fortin, à signer la Convention avec l'Arrondissement Ville-Marie dans le cadre d'un projet d'activités d'animation de l'espace public. Ces activités se dérouleront à la Place de la Paix pour la période de mai 2024 à septembre 2024.

Proposée par François Robillard, appuyée par Mei Chiu.

Extrait signé conforme

François Robillard, président

Christiane Jansen, secrétaire

Date : 09 mai 2024

Dossier # : 1245377005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245377005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1245377005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du Fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 11 483,20 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 11 483,20 \$

	Années antérieures	2024
Montant		11 483,20 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 11 483,20 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45377005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-05-24**



Dossier # : 1244846003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

D'autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, majorant la dépense maximale de 1 533 535,08 à 2 300 302,62 \$ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19132

D'autoriser une dépense supplémentaire de 730 254,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 36 512,74 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 09:16

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244846003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an dans le cadre du contrat 22-19132 pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres. Le contrat se termine le 30 septembre 2023. L'option de renouvellement est prévue dans l'appel d'offre selon la clause suivante:
 2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement.
 Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2238144001 - 26 juin 2022 - d'autoriser un virement de crédits global de 8 230 113 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au sommaire, afin de remplacer les frênes abattus et renforcer la canopée.

CA24 240141 - 9 avril 2024 - D'autoriser une dépense et d'affecter les surplus d'un montant de 2 248 458 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024;

CA22 240112 - 12 avril 2022 - Accorder un contrat à Urbex construction inc., en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 533 535,08 \$ (contrat: 1 460 509,60 \$ + contingences: 73 025,48 \$) - appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires)

CA19 240147 - 9 avril 2019 - Accorder un contrat de 1 291 222,71 \$ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 \$ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

CA16 240173 - 12 avril 2016 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. Groupe Nicky de 782 435,46 \$, pour une période de 32 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 782 435,46 \$ (appel d'offres public 16-15186 - 6 soumissionnaires) (782 435,46 \$ c'est 91 % plus bas que l'estimé interne à l'époque)

DESCRIPTION

L'arrosage est essentiel afin d'assurer la sauvegarde de l'ensemble de nos plantations lors de canicule. Durant la période comprise entre le début de mai et la fin de septembre de chacune des quatre années prévues, le contrat comprend l'arrosage de:

- 800 paniers fleuris
- 400 jardinières suspendues
- 350 m² de plates-bandes
- 170 m² de saillies vertes sur les rues St-Marc et St-Mathieu
- 1 500 arbres

Le contrat prévoit aussi le nettoyage, le désherbage et l'installation de paillis pour 8070 fosses d'arbres.

JUSTIFICATION

Afin d'atteindre les standards d'entretien, auxquels nous sommes en droit de s'attendre pour opérations de telle envergure, nous concluons que nous ne disposons pas de personnel en quantité suffisante pour y arriver. Exercer l'option de prolongation nous permet d'assurer l'entretien de l'ensemble 800 paniers fleuris, 400 jardinières suspendues, 350 m² de plates-bandes, 170 m² de saillies vertes sur les rues St Marc et St Mathieu et des 1 500 arbres pour une année supplémentaire, sans avoir à partir en appel d'offres, et ce, au même prix que la soumission initiale, tel qu'entendu dans le contrat (clause 2.03.02). Les taux d'inflation ayant beaucoup augmenté dans les deux dernières années, les chances de trouver un fournisseur qui soumettra des prix plus bas est faible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Augmentation du contrat pour l'année de prolongation du contrat : 730 254.80\$ taxes incluses

D'autoriser une dépense de 36 512,74\$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

Dépense maximale pour l'année de prolongation : 766 767,54\$

MONTRÉAL 2030

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage des jeunes arbres situés dans nos milieux urbains, souvent très arides, assure leur survie tout en prévenant les effets des canicules. Les plantes vivaces et fleurs annuelles ont un très grand besoin en eau. L'arrosage assure la survie, la vitalité et ainsi la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et contrôle des mauvaises herbes dans les fosses d'arbres permet d'augmenter le niveau de propreté de nos rues et de lutter contre la présence d'herbe à poux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
ContreMaitre Parcs

Tél : 514-246-3708

ENDOSSÉ PAR

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400

Le : 2024-06-04

Télécop. : 000-0000

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-06-04

Dossier # : 1244846003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des parcs et de l'horticulture

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)



Grille d analyse Montréal 2023 -1244846003.pdfAspect financier 1244846003.pdf



Renouvellement URBEX 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
ContreMaitre Parcs

Tél : 514-246-3708
Télécop. : 000-0000

Direction des services administratifs et du greffe
800, boul. De Maisonneuve Est, 17^e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 3 juin 2024

Monsieur Marc-André Bastien
Urbex-Construction-inc
3410 Rue Hormidas-Deslauriers,
Lachine, Québec
H8T 2P2

Objet : Avis demande de prolongation de contrat no 22-19132
Services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein,
l'entretien de carrés d'arbres

Monsieur,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

- Décision des instances : Le 12 avril 2022
- Résolution : CA22 240112
- N° d'appel d'offre s'il y a lieu **22-19132**

Option de prolongation de contrat : À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE

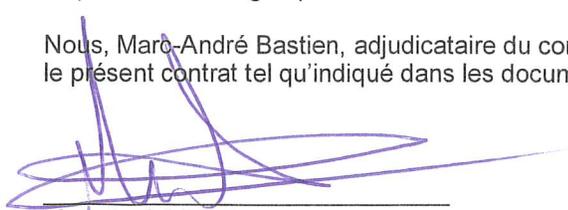
Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,


Signature numérique de
Julien Verronneau
Date : 2024.06.04 09:58:15
-04'00'

Julien Verronneau, Contremaître
Représentant désigné par le directeur

Nous, Marc-André Bastien, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.


Marc-André Bastien
Propriétaire

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Urbex Construction inc.	224500

Financement :

Source 1

Source 2

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1			514 175,94 \$					514 175,94 \$
Montant-Source 2			30 000,00 \$					30 000,00 \$
Montant-Source 3			222 591,60 \$					222 591,60 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	766 767,54 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	766 767,54 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 04 juin 2024 10:50:16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244846003

Unité administrative responsable : Division de l'inspection et de l'entretien, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Accorder un contrat à Urbex construction inc. une année de prolongation telle que prévue au contrat, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense de 766 767,54\$ avec une réserve de 38 338,37\$ pour contingences, pour un total de 805 105,91\$. appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244846003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1244846003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1244846003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la prolongation pour une durée de 12 mois pour montant de 730 254,80\$ taxes incluses, le contrat avec Construction Urbex inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie. - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54\$ taxes incluses, majorant la dépense maximale de 1 533 535,08 à 2 300 302,62 \$ taxes incluses (appel d'offres public 22-19132).

D'autoriser une dépense de 36 512,74\$ taxes incluses à titre de budget de contingences."

- Une dépense de 27 394,00\$ net de ristournes sera financé par le Plan bonification de la propreté 2024, GDD 1245920001, pour nettoyage de carrés d'arbres.
- Une dépense de 203 255,80\$ net de ristournes sera financé par le budget Renforcement de la canopée, GDD 2205876003 et 2238144001, pour l'arrosage d'arbres.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 735 005,57 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	1 533 535,08 \$	766 767,54 \$						2 300 302,62 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 700 160,97 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant	1 400 321,93 \$	700 160,97 \$						2 100 482,90 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 436 170,17 \$

Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 42 576,39 \$

Contrat - Budget Canopée 2020 pour arrosage d'arbres

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	6101	7717072	801550	07163	54590	000000	0000	185208	000000	99000	00000

Montant: 160 679,41 \$

Contrat - Budget Canopée 2023 pour arrosage d'arbres

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	6101	7723006	801550	07163	54590	000000	0000	196584	000000	99000	00000

Montant: 27 394,00 \$

Contrat - Plan Propreté pour nettoyage de carrés d'arbres

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 33 341,00 \$

Contingences 5%

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no PARCPROP24 et VM44846003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-06-04



Dossier # : 1249693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

D'approuver 6 (six) conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5,607 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
- 56,063 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 12,783 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 12,895 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 56,063 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 14,577 \$ à Go Jeunesse.

D'imputer cette dépense totale de 157 988 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-06 09:25

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vient de bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de proposer une offre de service de camps de jour durant la saison estivale aux enfants de 4 à 12 ans. Le financement reçu permet aux organismes de compléter le montage financier nécessaire pour l'embauche de ressources humaines en animation et l'achat de matériel d'animation pour les besoins de leur camp de jour. En 2024, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer un montant de 157 988 \$ dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240202 (1239693001) : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 151 911 \$

DESCRIPTION

Les organismes reconnus de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du Programme camp de jour. Six (6) organismes ont déposé des projets pour 6 sites de camp. Les projets déposés sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités de qualité, diversifiées, sécuritaires et accessibles. De plus, les organismes sont conformes au cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ). Les projets déposés par les organismes répondent aux critères du programme. L'Arrondissement soutien les organismes de diverses façons, afin que leurs camps répondent aux impératifs de sécurité et de qualité. Dans ce cadre, les organismes participent

aux rencontres de la table des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie pilotées par la Division des sports et des loisirs (DSL) et un socle commun de formations est mis en place pour les animateurs de ces camps de jour, notamment sur l'organisation d'activités, les techniques d'animation, la prévention et l'intervention en situation de crise. Cette année, un volet de formation supplémentaire a été mis en place par l'Arrondissement sur l'encadrement et les déplacements sécuritaires de groupes d'enfants.

ORGANISMES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024*	CAPACITÉS D'ACCUEIL HEBDOMADAIRE (nombre d'enfants)
Association les Chemins du soleil	5,607 \$	24
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	56,063 \$	350
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	12,783 \$	65
Centre récréatif Poupart	12,895 \$	80
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	56,063 \$	236
Go jeunesse	14,577 \$	100
TOTAL	157,988 \$	855

* Prendre note que la contribution financière 2024 a été déterminée avec l'indexation de 4 % des contributions pour les camps de jour de l'année 2023 afin de considérer l'augmentation du salaire minimum.

JUSTIFICATION

Les camps de jour sont un service souvent essentiel pour les parents qui cherchent des activités enrichissantes, sociales et éducatives pour leurs enfants durant la saison estivale. Les organismes financés par le programme camp de jour s'assureront de respecter les orientations pédagogiques et les consignes sécuritaires qui s'appliquent à ce type de programmation à la fois par le cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ) mais aussi par les balises propres à l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution de 157 988 \$ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de camps de jour pour 855 enfants par semaine pour l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par

l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

- 24 juin 2024 : Début des camps de jour;
- Juillet-août 2024 : Visites techniques des camps de jour organisées par la Division des sports et des loisirs (DSL);
- 16 août 2024 : Fin des camps de jour;
- 24 septembre 2024 : Rencontre 3 de la table municipal des camps de jour de Ville-Marie;
- 30 septembre 2024 : Rapport d'inscription (incluant les codes postaux) et les rapports de fréquentation;
- 1er décembre 2024 : Bilan du projet (réalisation des objectifs et bilan financier)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Valérie LEDUC
Chef de division - Sports Loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social
Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-06-04

ASCCS :



2024 conv_camps de jour_ASCCS_1249693002.pdf 2024 annexe1_ASCCS_1249693002.pdf

Asso Chemins du soleil :



2024 conv_camps de jour_Association Chemin du soleil_1249693002.pdf



2024 annexe1_Association Chemin du soleil_1249693002.pdf

CCJCM :



2024 conv_camps de jour_CCJCM_1249693002.pdf 2024 annexe1_CCJCM_1249693002.pdf

CCLSCA :



2024 conv_camps de jour_CCLSCA_1249693002.pdf



2024 annexe1_CCLSCA_1249693002.pdf

Centre Récréatif Poupart Inc. :



2024 conv_camps de jour_CRP_1249693002.pdf 2024 annexe1_CRP_1249693002.pdf

Go Jeunesse :



2024 conv_camps de jour_GO Jeunesse_1249693002.pdf



CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374
Numéro d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignements personnels** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de CINQUANTE-SIX MILLE SOIXANTE-TROIS dollars (56 063 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (50 457 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de CINQ MILLE SIX CENT SIX dollars (5 606 \$), dans les 30 jours de la remise d'un rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2024, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention ou selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION SPORTIVE ET
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : _____
Martine Pelletier, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «ASCCS_demande camps été 2024_signée»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

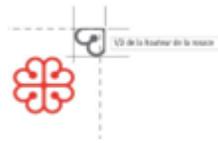
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	56 063 \$	50 457 \$	5 606 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

Année 2024

Projet (nom du projet)

Camp de jour

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Dated d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Martine Pelletier Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : _____ Rue : rue de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste n° 219

Courriel : coordo.admin@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 13120 1220 RT0001 TVQ : 1006146585 TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'ASCCS est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de joindre et de desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire dynamique et sécuritaire. La programmation mise en place a pour but de développer les habilités sociales et le développement global de l'enfant à travers des activités sportives, culturelles et artistiques. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un programme d'accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers afin de permettre de les accueillir avec de l'accompagnement en ratio de 1:1 à 1:3.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Offrir des activités diversifiées adaptés aux goûts des jeunes, en leur permettant d'explorer des centres d'intérêts et des disciplines variées tout au long de l'été.	Proposer des disciplines sportives, ludiques, artistiques et culturelles afin d'étendre les champs d'intérêts des jeunes. Instaurer des thèmes par semaine pour favoriser la découverte Former les animateurs et animatrices pour les aider à trouver des activités diversifiés et stimulantes.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre sur les différentes facettes de leur arrondissement : histoire, cadre bâti, urbanisme, espaces récréatifs, espaces éducatifs et espaces touristiques.	Suivre les conseils des agents de la ville et leurs recommandations vis à vis des installations disponibles. Se mettre en liaison étroite avec les différents acteurs du quartier et de la ville pour bénéficier au maximum des services. Organiser des sorties thématiques dans des lieux emblématiques de la ville.

<p>3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)</p>	<p>Nous souhaitons mettre en valeur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de l'estime de soi - Sociabilisation - Bien être mental - Développement de l'enfant et autonomie - Création d'un lien d'appartenance 	<p>Favoriser les interventions en lien avec les valeurs à développer. Favoriser l'inclusion des jeunes à besoin particuliers. Prioriser l'inscription des jeunes avec une situation familiale fragile. Rendre accessible le camp aux familles défavorisées. Offrir une aide financière aux jeunes venant de familles vulnérables afin de leur rendre le camp de jour accessible.</p>
<p>4. Lutter contre l'isolement, le temps d'écran et l'inactivité des jeunes pendant l'été</p>	<p>Garder les jeunes actifs pendant l'été et leur permettre de se dépenser et profiter du beau temps tout en s'amusant.</p>	<p>Offrir des disciplines sportives pour tous les âges. Inclure un minimum de temps à l'extérieur et d'activités physiques, même pour les disciplines culturelles. Former les animateurs et animatrices à dynamiser et stimuler les groupes.</p>
<p>5.</p>		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Spécialités culturelles (théâtre, bricolage, multimédia...)	7	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	84	8	10
Activités sportives multidisciplinaire	29	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles..	350	8	15
Cours de natation	4	Piscine de l'ASCCS	48	8	10
Spécialités sportives (soccer, basket, multisport)	8	Gymnases, écoles du quartiers, parcs, terrain de sport...	96	8	10
Autres activités multidisciplinaires	29	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	350	8	15
Activités de découvertes (cuisine, jeux de plateaux, visite guidée, intervention spéciale, brigade de pompiers, écologie...)	10	ASCCS, organismes, parcs et écoles	350	8	10
Grandes sorties (toute la journée du mercredi)	8	Centre des sciences, la ronde, Vieux-Port, Espace pour la vie...	350	8	5

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Spécialités culturelles (théâtre, bricolage, multimédia...)	7	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	84	8	10
Activités sportives multidisciplinaire	29	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles..	350	8	15
Cours de natation	4	Piscine de l'ASCCS	48	8	10
Spécialités sportives (soccer, basket, multisport)	8	Gymnases, écoles du quartiers, parcs, terrain de sport...	96	8	10
Autres activités multidisciplinaires	29	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	350	8	15
Activités de découvertes (cuisine, jeux de plateaux, visite guidée, intervention spéciale, brigade de pompiers, écologie...)	10	ASCCS, organismes, parcs et écoles	350	8	10
Grandes sorties (toute la journée du mercredi)	8	Centre des sciences, la ronde, Vieux-Port, Espace pour la vie...	350	8	5

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie lors de l'inscription.

Offrir un soutien financier aux familles défavorisées.

Faire de la promotion sur les réseaux sociaux et nos sites internet.

Favoriser des lieux du quartier lors d'activités de sortie.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Cours de l'école Marguerite Bourgeoys	8	35
Gymnase de l'école Marguerite Bourgeoys	8	35
Terrain de soccer de Pierre Dupuy	8	20
Parcs du quartier	8	35
Aréna Camilien Houde	8	6

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	EEC	66 302,15	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM	31 261,80		✓	
	PALM - VILLE DE MONTREAL	6 410,63		✓	
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	PROJET CAMP DE JOUR	56 063	✓		
	PAL - ARRONDISSEMENT VILLE MARIE	10 000		✓	
	(A) Total des subventions	167 881,58		✓	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	307 840		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	307 840		✓	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		475 721,58			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.	1 Responsable jeunesse - CDJ	640*25,45+ 1 791,68	18 079,68	
	1 Responsable accompagneme	640*24,21+ 1 704,38	17 198,79	
	2 animateurs chefs	1 280*22,93 + 3 228,54	32 578,94	
	1 accompagnatrice cheffe	480*22,93 + 1 210,70	12 217,10	
	34 animateurs	12 240*19 + 25 581,60	258 141,60	56 063
	6 aide animateurs	2 160*15,75 + 3 742,20	37 762,20	
	17 accompagnateurs	6 120*20,18 + 13 858,18	137 086,79	
		(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	513 065,09	
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel d'activités		8 960	
	Sorties et activités spéciales		39 200	
	Transport		22 400	
	Divers		11 200	
	Chandails employés		9 000	
		(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS	90 760	
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Service client, téléphonie, papeterie		3 000	
		(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION	3 000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			606 825,09	

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Martine Pelletier

25/04/2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

- Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Qc, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville.

2.12 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :

- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.13 « **Renseignements personnels** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de CINQ MILLE SIX CENT SEPT dollars (5 607 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de CINQ MILLE QUARANTE-SIX dollars (5 046 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (561\$), dans les 30 jours de la remise d'un rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2024, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Le^e jour de 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «ACS_demande camps été 2024_signée»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Alexandre-DeSève	2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4	Local sur le RDC 009, papeterie, salle communautaire 016, partie centrale du hall d'entrée, local tatamis 110, 2e étage au complet local 202/206 (tatamis), 201/207, 208 rangement au sous-sol				
Chalet du parc des Vétérans	1655, avenue Papineau Montréal (Québec) H2K 4H7	Espace à aire ouverte; 2 casiers de rangement; Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

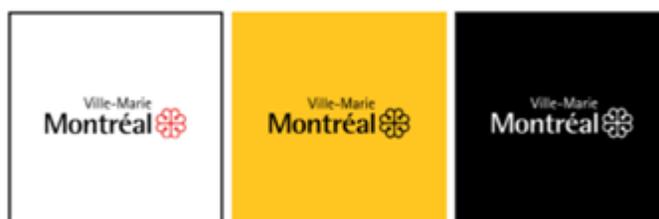
1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

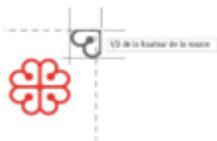
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	5 607 \$	5 046 \$	561 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

Année 2024

Projet (nom du projet)

Camp de jour 2024

Nom de l'organisme

Association les Chemins du Soleil

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Dated'incorporation (jj/mm/aa) : 25-11-1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2040 Local : _____ Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2W4

Téléphone : 438-380-5893 Poste n° _____

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : _____ TVQ : _____ #Charité : 10672989RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variées et divertissantes, et ce, à un très faible coût (25\$ par semaine, incluant une collation santé). Par son approche "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie où se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif, tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités sportives, physiques, récréatives, culturelles et scientifiques répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Le tout est basé sur les recommandations de l'Association des camps du Québec.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de s'épanouir et de vivre des succès. - Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs. - Développer des valeurs de coopération à travers le jeu. - Développer la motricité fine et globale de l'enfant par le biais de différents ateliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir une programmation diversifiée proposant principalement des activités extérieures et actives ex.: sports, cuisine, jeux coop etc. - Créer des activités dans le respect des normes de l'ACQ. - Bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et sportives extérieures.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître aux enfants et à leurs parents les espaces publics et les installations du quartier afin qu'ils les utilisent (parc, piscine, jeux d'eau, etc). - Faire connaître les activités et sorties pouvant être réalisées à Montréal gratuitement ou à faible coût. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités (parc, piscine, etc). - Proposer des sorties et des activités sur l'île de Montréal et principalement dans le quartier. - Travailler en collaboration avec les différentes tables de concertation de l'arrondissement.

<p>3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)</p>	<p>-Se sentir valorisé peu importe sa culture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers. -Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. -Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisir.</p>	<p>-Offrir un camp de jour accessible à 25\$ par semaine en 2024. -Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer à la programmation. -Maintenir un petit ratio. -Assurer des interventions adaptées pour chaque enfant du camp.</p>
<p>4. Intégration des jeunes provenant de milieux plus défavorisés</p>	<p>-Permettre aux enfants dont la situation socio-économique de la famille est précaire de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisir durant l'été.</p>	<p>-Proposer un camp de jour à faible coût: 25\$ par semaine incluant une collation santé -Prioriser les familles dans le besoin en créant une collaboration avec les intervenant.e.s des écoles, le CIUSSS, et les autres partenaires.</p>
<p>5. La promotion des saines habitudes de vie</p>	<p>-Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actif.</p>	<p>-Inclure une activité sportive de 60 minutes tous les jours (en extérieur autant que possible). -Mettre à la programmation des ateliers culinaires favorisant des recettes santé. -Offrir des collations santé chaque jour. -Sensibiliser les jeunes à des mesures d'hygiène saines. (hydratation, bouger, crème solaire etc).</p>

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Ateliers culinaires	1/semaine	Chemins du Soleil	24	8	2
Activités sportives	5/semaine	Parc des vétérans	24	8	8 à 10
Grands jeux et jeux coopératifs	3/semaine	Parc des vétérans	24	8	4 à 5
Ateliers scientifiques	1/semaine	Chemins du Soleil	24	8	2
Sentier Urbain	1/semaine	Différents sites de la ville	24	8	1
Activités artistiques	1/semaine	Parc des vétérans ou Chemins du Soleil	24	8	2
Piscine	1/semaine	Piscine Quintal	24	8	2
Sorties	1/semaine	Différents lieux selon la sortie	24	8	7

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

- Promotion auprès des parents de l'école Garneau
- Promotion auprès des participants de l'Association les Chemins du Soleil
- Promotion auprès des tables de concertation municipales
- Occupation des différents sites de la ville (parcs, aréna, piscine, bibliothèque, activités de Sentier Urbain, Maisons de la culture, etc).

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du parc des vétérans	8	40
Gymnase d'une école	8	8-10
Piscine Quintal	8	2

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	EEC 1 coordo (15,25\$/h x 11 sem x 35h/s +ch/s)	6863,25		✓	
	EEC 2 animateurs(15,25\$ x 10 sem x 35h/s +ch/s)	11577,03		✓	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demande offert par l'arrondissement	5607,00	✓		
	Autres (Précisez)				
	Programme accessibilité loisirs (PAL)	3000		✓	
	(A) Total des subventions	24047,28			
	25\$/sem x 8 sem x 24 jeunes (frais inscription)	4800,00			
	Contribution Association Les Chemins du Soleil	25732,31			
	(B) Total des revenus autonomes	33532,31			
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	57579,59			
	Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)				

Revenus autonomes
Ex.: Frais d'inscription, dons, commandes, contribution de l'organisme, etc

Budget-Dépenses

Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.	Coordination de camp jour 440 h x 23\$ + 19%	12042,80	
	4 animateurs par jour 1584h x 19,75\$ tauxmoy) + 17%	36602,28	5607
(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		48645,08	5607
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.			
	Chandails	600	
	Trousse premier soin	100	
	Matériel d'activité	300	
	Sortie	2000	
	Nourriture et collations	700	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS	3700	
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	10% de 52 345,08	5234,51	
(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5234,51	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)		57579,59	5607,00

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon

29 avril 2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

- Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Marie-Eve Hébert, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de CINQUANTE-SIX MILLE SOIXANTE-TROIS dollars (56 063 \$ \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (50 457 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de CINQ MILLE SIX CENT SIX dollars (5 606 \$), dans les trente jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention c l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART

Par : _____
Marie-Eve Hébert, présidente du conseil d'administration

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «CCJCM_demande camps été 2024_signée»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W8	installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau de l'accueil au rdc	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
2 locaux de rangement	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

1249693002

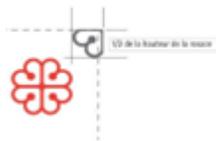
SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	56 063 \$	50 457 \$	5 606 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier

Année 2024

Projet (nom du projet)

Camp de jour été 2024

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme: Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ): 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa): 03-10-1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom: Marc Arseneault Titre: Coordonnateur

Coordonnées de l'organisme

N° civique: 2633 Local: _____ Rue: Ontario Est

Ville: Montréal Province: Québec Code postal: H2K 1W8

Téléphone: 514-521-6884 Poste n° 237

Courriel: marseneault@ccjcm.ca Site Web: https://corporationcentrejeanclaudemalepart

TPS: 141283093 RT0001 TVQ: 1018899821 TQ0002 #Charité: 141283093 RR 0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse):

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, en plus d'être un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes de Sainte-Marie.

Nous comptons ainsi contribuer à la formation personnelle des citoyens en leur proposant une panoplie d'activités et de formations où chacun pourra découvrir, apprivoiser et développer ses talents. Au sein de chacune des programmations saisonnières, nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, d'offrir plusieurs activités familiales afin de soutenir et consolider le noyau familial. De par notre engagement, nous souhaitons offrir à la population du quartier Sainte-Marie un centre où chacun, à sa façon, viendra chercher les éléments qui lui permettront d'améliorer sa qualité de vie. La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart se veut un lieu inclusif, permettant à chacun de nos membres de jouir de nos installations et services dans le respect de tout et chacun et des lieux qu'il fréquente.

La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart oeuvre au sein d'un centre communautaire de loisirs et entend favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation.	Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par l'association des camps du Québec. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants, parents, clientèle et les animateurs. Il ajoutera à la programmation des animateurs des activités spécialisées ayant pour but de faire connaître une activité méconnue de notre clientèle.
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal	Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différents activités/animations/parcs. Utiliser l'offre aux camps de jour de la Ville de Montréal pour la visite de leur installation et pour la participation à leur différent programme.	Par la recherche et la réservation des organismes et installation de la ville. Le coordonnateur s'assure d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activités.

<p>3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)</p>	<p>Des formations permettront aux animateurs et aux accompagnateurs de bien saisir l'importance de la participation de chaque enfant, sans égard à ses limitations motrices ou intellectuelles.</p>	<p>Formation des nouveaux animateurs par remue-ménages, DAFA, maison et Anonyme. Formation de 3h par Altergo sur les situations de handicap les plus fréquentes au camp de jour. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amuse et se divertissent à travers cette situation.</p>
<p>4. La conformité aux principes des normes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec</p>	<p>L'accréditation du camp de jour pour les normes ACQ.</p>	<p>Le coordonnateur se servira du cartable de référence pour la planification et la gestion du camp. Il sera présent aux formations données par l'ACQ.</p>
<p>5. L'encadrement du processus d'embauche du personnel</p>	<p>S'assurer de maintenir une qualité d'animateurs certifiés.</p>	<p>Le coordonnateur s'assurera que les animateurs embauchés seront formés DAFA, et en premier soins RCR. Ainsi que de donner une formation maison supplémentaire.</p>

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Camp régulier	1	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récréotouristique	entre 170 et 211 jeunes	8	35
Camps sportifs	9	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récréotouristique	entre 20 et 40 jeunes par semaine	8	35
Camps culturel	7	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	entre 10 et 24 jeunes par semaine	8	35
Services de garde	2 (AM/PM)	Centre Jean-Claude-Malépart Parc	60 jeunes par semaine (par portion AM/PM)	8	20
Initiation à la pratique sportive. (Basketball, aquatique, Zumba, Yoga, ultimate frisbee, aikido, judo, tir à l'arc, ...)	12	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Piscine/ pataugeoire Installation récréotouristique	entre 170 et 211 jeunes	8	30
Initiation à la pratique culturelle (sérigraphie, impression, peinture, dessin, médiation,...)	12	Centre Jean-Claude-Malépart Parc Installation récréotouristique	entre 170 et 211 jeunes	8	30

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nummer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

- Participation aux activités de la maison de la culture Janine Sutto et de la bibliothèque Frontenac.
- Valorisation des sentiers urbains de l'arrondissement Ville-Marie
- Valorisation des espaces publics de l'arrondissement.
- Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations extérieures, intérieures proche du lieu du camp de jour.
- Participation à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts dans l'arrondissement.
- Mise en commun des ressources des tables 4-5, 6-12 et Jeunesse, pour appuyer la programmation du camp de jours été 2024

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart	8	39
La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	Suivi avec gestionnaire
Parc de l'arrondissement Ville-Marie	8	Selon disponibilité/besoin
Piscines/Pataugeoire de l'arrondissement	8	Selon disponibilité/besoin
Aréna de l'arrondissement Ville-Maire	Selon disponibilité	Selon disponibilité/besoin

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet**Budget-Revenus**

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	EEC	51001.67	✓		
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	PALIM (Alter-go)	14431.72		✓	
Subventions					
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	56063.00	✓		
	Autres (Précisez)				
	PAL	5882.00		✓	
	(A) Total des subventions	127378.39			
	Frais d'inscription camp de jour	129132.00			
	(B) Total des revenus autonomes	129132.00			
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		256510.39		✓	

Budget-Dépenses

Nature des dépenses		Dépenses prévues		Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux			
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.	Animateurs	5584.5*15.75+17%	102908.37	20000
	Chefs d'équipe	1314*16.50\$+17%	25366.77	17000
	Accompagnateurs	1971*16.50\$+17%	38050.16	
	Coordonnateur	560*20.00\$+17%	13104.00	
	Assistant coordonnateur	350*18.00\$+17%	7371.00	
	Accueil (réceptionniste)	460*15.75\$+17%	8611.20	
(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX			195411.50	37000
Frais d'activités Ex.: Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
	Spécialiste/Entraîneur		3000	1500
	Matériel d'animation et d'identification		3498,89	
	Publicité		600	
	Frais d'activité/sortie		43000	17563
	Matériel de premiers soins et sanitaire		1000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		51098.89	19063
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex.: téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		10000	
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			256510.39	56063

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Marie-Eve Hébert

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marie-Ève Hébert, présidente du C.A.

24/05/2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

- Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1 mai 2024,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice des opérations, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignements personnels** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (12 783 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de ONZE MILLE CINQ CENT CINQ dollars (11 505 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (1 278 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5

l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention ou selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE
LOISIRS SAINTE-CATHERINE
D'ALEXANDRIE**

Par : _____
Daphnée Bouchard, directrice des opérations

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : 2024 annexe1_CCLSCA_1249693002

1249693002
SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1700 Atateken et le sous-sol sous le 1710 rue Atateken	Tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie (Table de concertation du faubourg Saint-Laurent)	janvier 2023	décembre 2023		Selon la programmation

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

1249693002

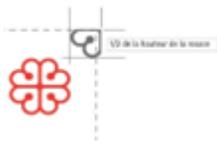
SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	12 783 \$	11 505 \$	1 278 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier
Année 2024

Projet (nom du projet)

Nom de l'organisme

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : _____

N° d'enregistrement (NEQ) : _____ Date d'incorporation (jj/mm/aa) : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : _____ Titre : _____

Coordonnées de l'organisme

N° civique : _____ Local : _____ Rue : _____

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : _____

Téléphone : _____ Poste n° _____

Courriel : _____ Site Web : _____

TPS : _____ TVQ : _____ #Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Description du projet (synthèse) :

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes		
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal		

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)		
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
		(B) Total des revenus autonomes			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.				
		(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
		(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
		(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)				

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

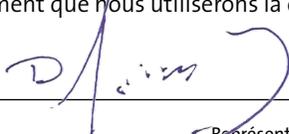
Engagement de l'organisme

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 RUE La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001
Numéro d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (12 895 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de ONZE MILLE SIX CENT SIX dollars (11 606 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (1 290 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

- 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Vivianne Roy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «CRP_demande camps été 2024_signée».

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Poupart	2421, rue La Fontaine H2K 2A1,	L'ensemble des locaux	annuel	annuel		
Chalet Parc Olivier-Robert		Salle commune Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				
École Champlain	2260, rue Logan	Gymnase double, cour d'école et salle de classe selon l'entente avec la CSSDM	25 juin 2024	16 août 2024	Du lundi au vendredi	06h-45-19h

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

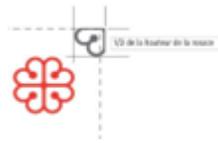
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	Centre récréatif Poupart INC		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	12 895 \$	11 606 \$	1 290 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier
Année 2024

Projet (nom du projet)

Nom de l'organisme

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : _____

N° d'enregistrement (NEQ) : _____ Date d'incorporation (jj/mm/aa) : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : _____ Titre : _____

Coordonnées de l'organisme

N° civique : _____ Local : _____ Rue : _____

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : _____

Téléphone : _____ Poste n° _____

Courriel : _____ Site Web : _____

TPS : _____ TVQ : _____ #Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Description du projet (synthèse) :

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes		
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal		

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)		
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
		(B) Total des revenus autonomes			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.				
		(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
		(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
		(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)				

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

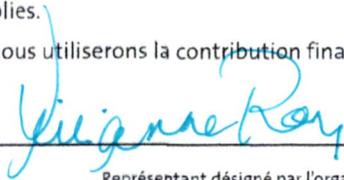
Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Vivianne Roy, directrice générale

26-04-2024

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

- Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 1er mai 2024,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : du 16 avril au 31 août;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (14 577 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de TREIZE MILLE CENT DIX-NEUF dollars (13 119 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT dollars (1 458 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «GoJ_demande camps été 2024_signée»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources humaines

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	225, rue Ontario Est, Montréal, QC	Gymnase Palestre	Janvier	Décembre		Selon la programmation
Chalet du parc Toussaint-Louverture	137, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, QC	salles du Chalet	Janvier	Décembre		Selon la programmation

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

17

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

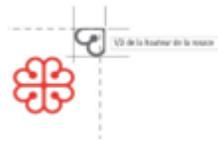
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693002

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	Go Jeunesse		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	14 577 \$	13 119 \$	5 606 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2024 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2024)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Formulaire de demande de soutien financier
Année 2024

Projet (nom du projet)

Nom de l'organisme

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : _____

N° d'enregistrement (NEQ) : _____ Date d'incorporation (jj/mm/aa) : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : _____ Titre : _____

Coordonnées de l'organisme

N° civique : _____ Local : _____ Rue : _____

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : _____

Téléphone : _____ Poste n° _____

Courriel : _____ Site Web : _____

TPS : _____ TVQ : _____ #Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Description du projet (synthèse) :

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes		
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal		

3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.)		
4.		
5.		

2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
		(A) Total des subventions			
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.				
		(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
		(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
		(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)				

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :  _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____,

numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Dossier # : 1249693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

Aspects financier :



Aspect financier 1249693002_2024CAMPDEJOUR.pdf

Grille analyse Montréal 2030 :



Montréal 2030 1249693002_2024CAMPDEJOUR.pdf

Association Sportive communautaire du centre-sud:



Certificat francisation.pdf

Association les chemins du soleil :



ACDS VM_Déclaration charte langue française interactif signé (1).pdf

Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie :



CCSLCA Formulaire Déclaration charte langue française (1).pdf

Centre récréatif Poupart INC. :



CRP - Formulaire Déclaration charte langue française.pdf

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart :



CCJCM Certification de francisation.pdf

Go Jeunesse :



3 VM_Déclaration charte langue française interactif (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238

Télécop. :

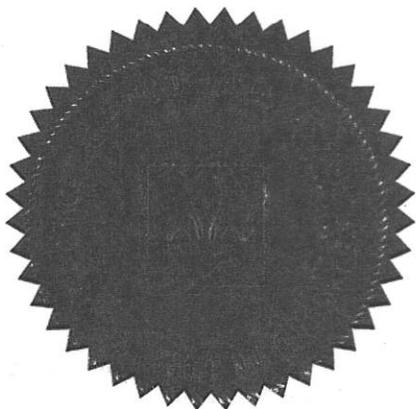
Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : _____

DÉCLARATION–CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : * Sans objet

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Prénom

Nom de famille

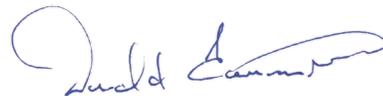
Date *

Jour

Mois

Année

Signature :



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Vivianne
Prénom

Roy
Nom de famille

Date *

03

05

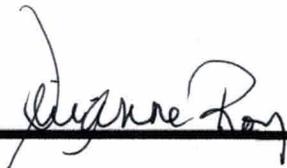
2023

Jour

Mois

Année

Signature :



DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Centre récréatif Poupard Inc.

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

La présidente-directrice générale

Montréal, le 24 avril 2024

Monsieur Mathieu Vinette
Directeur
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart
2633, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1W8

N/Réf. : 4511 6761

Objet : Délivrance du certificat de francisation

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le certificat de francisation qui atteste que la langue française a atteint, dans l'entreprise Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, le statut que les programmes de francisation prévus par la *Charte de la langue française* ont pour objet d'assurer. Ce certificat est délivré sous réserve du recours prévu à l'article 47 de la *Charte* quant à l'exigence d'une autre langue que le français.

Nous tenons à vous féliciter pour le travail accompli ainsi que pour votre soutien aux efforts déployés par les Québécoises et les Québécois afin de faire du français la langue normale et habituelle du travail.

Nous comptons sur votre collaboration pour que l'utilisation de la langue française demeure généralisée dans l'entreprise. Enfin, nous vous informons qu'elle doit nous remettre **tous les trois ans**, à compter de la date de délivrance de ce certificat, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,



Dominique Malack

p. j. Certificat de francisation

c. c. M^{me} Mélanie Carignan, conseillère en francisation

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° 4511 6761

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 avril 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack



DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature :  _____



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association les Chemins du soleil	133186
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Centre récréatif Poupart Inc.	119427
5.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
6.	Go jeunesse	565797

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Association les Chemins du soleil (5 607 \$), Association sportive et communautaire du Centre-Sud (56 063 \$), Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (12 783 \$), Centre récréatif Poupart Inc. (12 895 \$), Corporation du Centre Jean-Claude Malépart (56 063 \$) et Go jeunesse (14 577 \$)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			157 988,00 \$					157 988,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 09 mai 2024 11:28:14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249693002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale

Projet : Programme Camp de jour

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 6 sites de camp de jour accessibles, sécuritaires, avec des offres de service qualitative et proposant des activités diversifiées. Ces 6 sites sont répartis sur le territoire de l'arrondissement répondant aux besoins des familles dans leur milieu de vie			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249693002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-05

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1249693002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver 6 (six) conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

accorder à cette fin, les contributions suivantes :

*5,607 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
 56,063 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
 12,783 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
 12,895 \$ au Centre récréatif Poupart;
 56,063 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
 14,577 \$ à Go Jeunesse."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 157 988,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		157 988,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 157 988,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49693002
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-03**



Dossier # : 1245179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet

D'annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet;
D'imputer le remboursement tel qu'indiqué dans les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-16 11:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal visant à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité, une contribution avait été accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour un projet de balado diffusé en ligne axé sur les échanges entre les jeunes de Ville-Marie et les personnes issues de groupes marginalisés, touchées par la violence vécue et perçue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240448 en date du 5 décembre 2023 : Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

DESCRIPTION

Le projet de la Maison des jeunes Quinka-buzz Inc a été retenu par un comité de sélection et recommandé aux élu-e-s à la suite d'un appel de projets s'étant déroulé du 17 juillet au 2 octobre 2023.

Dans le cadre d'un échange de suivi sur l'avancé du projet, effectué par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'organisme a mentionné ne pas être en mesure de réaliser les activités prévues, compte tenu de l'absence pour une durée indéterminée de la personne responsable du projet et a demandé l'annulation de la convention.

JUSTIFICATION

L'organisme n'étant pas en mesure de remplir les obligations prévues à la convention, l'article

7.4 s'applique :

Défaut : S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Le montant octroyé cesse donc de lui être dû et il est recommandé d'annuler la contribution octroyée de 35 453 \$.

S'il le désire, l'organisme pourra soumettre à nouveau son projet, lors d'un appel de projets ultérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale (GDD 1235179013) prévoyait deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille cent huit dollars ;
- un second versement au montant de trois mille trois cent quarante-cinq dollars

Aucun versement n'a encore été effectué.

La contribution octroyée devait être imputé au budget de l'axe 1 du programme Prévention Montréal (Imputation :
2438.0010000.306121.05803.54390.000000.0000.004671.052146.00000.00000)

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-09

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-05-15

Dossier # : 1245179006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet



1245179006_Aspect financier_MdJ Quinka-buzz.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

Dossier # : 1245179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245179006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1245179006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz Inc. pour la réalisation du projet "Balado jeunesse sur le sujet de la violence" en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 0,00 \$

Dossiers	2024
Dossier antérieur 1235179013	35 453,00 \$
Présent dossier 1245179006	-35 453,00 \$
Total	0,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 \$

Axe 1 - Développement enfant et jeune

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	004671	052146	00000	00000

- La contribution n'ayant pas encore été versée, le BC 1632848 sera liquidé en totalité à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-05-14**



Dossier # : 1248447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024

D'approuver la résiliation de la convention de bail entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC à compter du 30 mai 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 09:14

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion et de l'entretien de plusieurs immeubles et équipements à vocation culturelle, sportive, de loisir et communautaire sur son territoire. De ce fait, quand des espaces sont disponibles, il met ces locaux à la disposition des organismes à but non lucratif (OBNL) qui offrent par exemple : des services à d'autres OBNL, des services plus nichés, de portée locale ou des services de proximité de nature communautaire et d'entraide à des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement et des environs. Les coûts des loyers sont fixés au regard de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie adoptée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 octobre 2023 et du Règlement sur le tarif de l'Arrondissement en vigueur.

Dans l'exercice de sa compétence en matière de culture, de sport, de loisir et développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ses compétences, l'Arrondissement loue des locaux aux organismes situés sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 240437 (1234951008) : Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement.

DESCRIPTION

En décembre 2023, le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie approuvait une convention de bail d'une durée d'un an avec l'organisme Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC) pour ses besoins administratifs et la réalisation de ses activités. Ce bail a été signé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En février 2024, l'Arrondissement s'est vu dans l'obligation de résilier la convention existante avec l'organisme pour accueillir un organisme à but non lucratif devant être relogé rapidement et ayant une cote de catégorisation supérieure en vertu de la Politique d'accès au soutien municipal de Ville-Marie. Le 8 avril dernier, les représentants de l'Arrondissement ont rencontré l'organisme pour lui faire état de la reprise du local et trouver des solutions de relocalisation. Il a été entendu à ce moment que RQPC quitterait les locaux au plus tard le 30 mai 2024.

L'article 7 de la convention stipule que «La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. »

Le présent sommaire a pour but de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la résiliation du contrat de location de bail du local 2-111, situé au Carrefour St-Eusèbe, avec l'organisme RQPC à partir du 30 mai 2024.

JUSTIFICATION

Le bail est résilié à la demande de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de location de local couvrait la période : 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les revenus ci-bas mentionnés seront portés au bon centre de responsabilités selon les interventions financières au dossier.

L'analyse financière de ce projet est comme suit :

Organisme	Ubication Local utilisé	Tarification mensuelle	Tarification annuelle	Montant total du versement fait par l'organisme	Montant total dû à l'arrondissement par l'organisme
Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)	Carrefour St-Eusèbe 2349, rue De Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, 2-111 bureau administratif de 66,84 m2	213,00 \$	2 556, 00 \$	0 \$	1 065,00 \$

L'organisme RQPC devra verser à l'Arrondissement un montant de 1 065,00 \$ correspondant à la location du local pour les mois de janvier à mai 2024.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : Demande de remboursement adressée à l'organisme RQPC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle ZEH
secrétaire d'unité administrative

Tél : 438 354-9594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Valérie LEDUC
Cheffe de division-intérim

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-06-04



RQPC - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RQPC - Regroupement québécois du parrainage civique**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par monsieur Loc Cory, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87590733RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021495154RS0001
Numéro de charité : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec et les personnes vivant avec une incapacité (intellectuelle, physique, problématique de santé mentale);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de

quelque façon que ce soit au Local;

- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**RQPC - REGROUPEMENT
QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE
CIVIQUE**

Par : _____
Loc Cory, Directeur général adjoint

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

Local prêté : Bureau administratif (local 2-111)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Usage du Local

Le local est utilisé pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant deux mille cinq cent cinquante-six dollars (2 556 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 213 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Dossier # : 1248447002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024



Aspect financier-1248447002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle ZEH
secrétaire d'unité administrative

Tél : 438 354-9594

Télécop. :

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

[Lien vers Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

[Lien pour une nouvelle inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Regroupement québécois du parrainage civique	272559

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			1 065,00 \$					1 065,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 28 mai 2024 09:59:31

Dossier # : 1248447002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248447002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1248447002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la résiliation de la convention de bail entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC à compter du 30 mai 2024."

- Les recettes totales prévues au dossier 1234951008 seront réduites de 1491\$ à la suite de la résiliation du bail de l'organisme RQPC dans le cadre du présent dossier pour un nouveau total de recettes de 29 205 \$.
- Recettes totales à prévoir pour ces dossiers (taxes incluses) : 29 205,00 \$

Années antérieures	2024
1234951008	30 696,00 \$
1248447002	-1 491,00 \$
Total	29 205,00 \$

- Recettes nets à recevoir pour ces dossiers (nets de ristournes): 26 668,06 \$

Années antérieures	2024
1234951008	28 029,54 \$
1248447002	-1 361,48 \$
Total	26 668,06 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 26 668,06 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU: 2438	0010000	306125	07189	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-23**



Dossier # : 1249566003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs pour l'occupation, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage, du local communautaire numéro 2-111, situé au 2349, rue De Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8;

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 10:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249566003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion et de l'entretien de plusieurs immeubles et équipements à vocation culturelle, sportive, de loisir et communautaire sur son territoire. De ce fait, quand des espaces sont disponibles, il met à la disposition ces locaux à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui par exemple: offre des services à d'autres OBNL, des services plus nichés, de portée locale, métropolitaine et nationale ou des services de proximité de nature communautaire et d'entraide à des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement et des environs.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs (VCF) est un regroupement multisectoriel qui rassemble sous un même toit une diversité d'artistes et d'organismes culturels, communautaires, économiques et artistiques. Cet organisme sensibilise le citoyen à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Il influence les intervenants et les instances décisionnelles dans l'établissement de priorités sur lesquelles intervenir afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs. De plus, VCF favorise la mise en commun d'expertises et de ressources humaines et contribue à la défense d'enjeux communs.

Le 12 mars dernier, le Conseil de l'Arrondissement de Ville-Marie entérinait la cote de catégorisation A pour l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240437 - 1234951008 - Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement

DESCRIPTION

La convention soumise pour approbation vise à formaliser la location du bureau 2-111 situé dans le Carrefour St-Eusèbe, sis au 2349 rue De Rouen.

Ce soutien en forme de prêt de local aidera l'organisme à réaliser ses activités, en plus d'encourager et de supporter l'organisation dans ses actions.

JUSTIFICATION

Le prêt du local permettra de maintenir l'offre de service et les activités administratives de Voies culturelles des Faubourgs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme bénéficie de la gratuité locative au regard du Règlement sur le tarif 2024 de l'Arrondissement, étant donné qu'il s'est vu octroyer la cote de catégorisation A en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention. Voies culturelles des Faubourgs tient à jour son site Web ainsi que leur page sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle ZEH
adjointe administrative

Tél : 438-354-9594

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Valérie LEDUC
Cheffe de division-intérim

Tél :

514 242-6126

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-05-30



Convention de prêt de local: Convention 1249566003_prêt_local_VCF.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par M. Martin Vinette, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente tel qu'il déclare ;

Numéro d'inscription TPS: 14448 3195 RT0001
Numéro d'inscription TVQ: 1201051823 TQ0002
Numéro d'entreprise du Québec: 1160385614

ci-après, appelée l'« **Organisme**»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme agit comme organisme culturel en promouvant la culture et en offrant un service inclusif de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel pour que les membre atteignent leur plein potentiel et deviennent ainsi de meilleur(e)s citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin d'un local pour ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention**»);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Local prêté et son utilisation;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité de l'Arrondissement de Ville-Marie
- 2.3 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Responsable » :** Mme Gina Tremblay, Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;
- 4.1.16 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité

4.5 Conseil d'administration

- 4.5.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.6.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

- 5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.4 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.5 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.6 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

ARTICLE 6 DÉFAUT

- 6.1 Il y a défaut:
- 6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLES 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison

ARTICLE 9 **REMISE DU LOCAL**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2

P-10
Révision : 21 février 2023
1249566003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 9.3** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue De Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Mme Katherine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS

Par :

M. Martin Vinette, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11 de juin 2024 (Résolution CA).

P-10
Révision : 21 février 2023
1249566003

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Carrefour St-Eusèbe

Adresse : 2349, rue De Rouen, Montréal, Québec H2K 1L8

Local prêté : 2-111 bureau administratif de 66,84 m2

Date de début et de fin du prêt du Local : 1^{er} juillet au 31 décembre 2024

Jours et heures d'accès au Local : L'Organisme possède la clé de l'immeuble et accès en tout temps.

*En aucun cas l'organisme est autorisé à circuler aux abords de la piscine sans la présence d'un sauveteur de l'Arrondissement. Il devra utiliser la porte qui lui est réservée sur le côté au coin de la rue Dufresne et du boulevard de Maisonneuve.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Équipements et matériel prêté : S.O

Usage du Local

Les activités se déroulant dans le local:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- rencontres ponctuelles d'équipe;
- inscriptions et distribution de matériel;
- entreposage.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

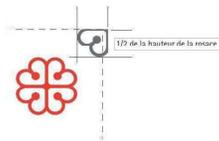
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1249566003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen



REQ: Registre des entreprises-Voies culturelles des Faubourgs.pdf



Montréal 2030: VoiesculturellesdesFaubourgs_MTL_2030.pdf



Charte langue française: VCF_Déclaration_Charte langue française.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle ZEH
adjointe administrative

Tél : 438-354-9594

Télécop. :



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-14 10:03:58

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160385614
Nom	VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Voies culturelles des faubourgs
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-10-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-10-18
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-10-18 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-16 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPER DES ÉCHANGES ENTRE ORGANISMES CULTURELS FAIRE DE LA PROMOTION CULTURELLE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Caron
Prénom	Denys
Date du début de la charge	2011-10-24
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1496 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2L1T8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Binette
Prénom	René
Date du début de la charge	2016-10-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2050 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada

Nom de famille	Picard
Prénom	Marie-Christine
Date du début de la charge	2017-11-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	335 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1K1 Canada

Nom de famille	Fortier
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	11-425 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J9 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2020-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	9-2065 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T1 Canada

Nom de famille	Jouthe
Prénom	Emmanuel
Date du début de la charge	2021-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4338 rue Fullum Montréal (Québec) H2H2J5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Péré
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2022-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2020 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C7 Canada

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2022-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Legault-Monty
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	245 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X3Y6 Canada

Nom de famille	Piché
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2023-06-16
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2121 RUE Parthenais Montréal Québec H2K3T1 Canada

Nom de famille	Lecocq
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2023-11-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1945 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	107-2187 RUE Larivière CP H2K 1P5 Montreal Québec H2K1P5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-09
Déclaration de mise à jour de correction	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-26
Déclaration de mise à jour de correction	2012-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-19
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-27
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-21
Déclaration annuelle 2009	2010-01-15
Déclaration annuelle 2008	2010-01-15
Avis de défaut	2009-05-04
Déclaration annuelle 2007	2008-03-13
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-24
Déclaration annuelle 2005	2006-05-24
Déclaration annuelle 2004	2005-05-03
Modification correction / Acte de régularisation	2004-08-13
Déclaration annuelle 2003	2003-11-18
Modification correction / Acte de régularisation	2003-04-22
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration initiale	2002-04-18
Certificat de constitution	2001-10-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-10-18
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS		2001-10-18		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :

1249566003

Unité administrative responsable :

Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social, Division des sports et des loisirs
Prêt de local pour Voies culturelles des Faubourgs

Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
Priorité 9 : Assurer la pérennité du milieu communautaire et le développement de leur programmation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Voies culturelles des faubourgs (Ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
 - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
 - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Martin Vinette

Date

20 décembre 2023



Dossier # : 1240175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720,00 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Go Jeunesse;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 1 500 \$ à l'Archives gaies du Québec;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud ;
- 520 \$ à la Table de quartier Peter-McGill
- 600 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe
- 600 \$ au Jardin communautaire Médéric-Martin
- 5 000 \$ à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

D'imputer cette dépense totale de 15 720,00 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1240175005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
4 000 \$	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, porte 3004 Montréal (Québec) H2X1H3 Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
3 000 \$	Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud - ASCCS Téléphone: 514-522-2246 poste 222 coordo.admin@asccs.qc.ca direction@asccs.qc.ca 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C10	Saint-Jacques
1 500 \$	Monsieur Pierre Pilotte Archives gaies du Québec pierre.pilotte27@gmail.com Téléphone: 514 845-5030 201A-1000, rue Atateken	Saint-Jacques

	Montréal (Québec) H2L 3K5	
500 \$	Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479 rue Logan Montréal, Québec H2L 1X6 Téléphone: 514 524-5778 jardin.comm.centresud@gmail.com	Sainte-Marie
520 \$	Madame Naoual Belouah Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-McGill 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #215 Montréal (Québec) H3H 1J9 Téléphone: 514 934-2280	Peter-McGill
600 \$	Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe jardinsainteusebe@gmail.com 2284, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3P2 tél. : 514 524-7749 cell : 514 961-2899	Sainte-Marie
600 \$	Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin jardinmedericmartin@gmail.com Stephaneyvon3@hotmail.com 311-2700 rue De Rouen, Montréal (Québec) H2K 1N1 Téléphone: 514 730-1324	Sainte-Marie
5 000 \$	Madame Audrey Allard Table de concertation du faubourg Saint-Laurent 105 rue Ontario E., bureau 101 Montréal (Québec) H2X 1G9 Téléphone: 514 288-4176 projetsducerf@gmail.com	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques: 13 500 \$
- Sainte-Marie: 1 700 \$
- Peter-McGill: 520 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1240175005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720,00 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Go Jeunesse_Opération sac à dos 2024.pdf



Jardin communautaire Médéric-Martin.pdf



Jardin communautaire Saint-Eusèbe.pdf



Table de quartier Peter-McGill.pdf



Jardin communautaire Centre-Sud.pdf



Demande d'aide financière_ASCCS_hiver 2024.pdf



Archives gaies du Québec.pdf



Association sportive et communautaire du Centre-Sud_MUral.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Go Jeunesse	565797
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
3.	Archives gaies du Québec	137285
4.	Jardin communautaire Centre-Sud	175563
5.	Table de quartier Peter-McGill	327786
6.	Jardin communautaire Saint-Eusèbe	252657
7.	Jardin communautaire Médéric-Martin	146852
8.	Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	327784
9.		

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					15 720,00 \$			15 720,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11-06-2024 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1240175005

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, porte 3004 Montréal (Québec) H2X1H3 Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org</p>	<p>Le camp sportif Élève Athlète : Réservation des plateaux sportifs pour le camp de sport Élève Athlète de l'été 2024</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud - ASCCS Téléphone: 514-522-2246 poste 222 coordo.admin@asccs.qc.ca direction@asccs.qc.ca 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C10</p>	<p>Demande d'aide financière en soutien au projet MURale - Programme Ados pour encourager les adolescents et les adolescentes du quartier Centre-Sud qui participent au programme Ados à réaliser un grand projet artistique et culturel, en lien avec le 50e anniversaire du Centre Yvon Deschamps (ASCCS) célébré cette année.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Pierre Pilote ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC pierre.pilote27@gmail.com Téléphone: 514 845-5030 201A-1000, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3K5</p>	<p>Un événement pour le 1er décembre journée mondiale de lutte contre le sida. il s'agira de projections dans le parc de l'espoir dans l'arrondissement Ville-Marie.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479 rue Logan Montréal, Québec H2L 1X6 Téléphone: 514 524-5778 jardin.comm.centresud@gmail.com</p>	<p>Demande de fonds afin d'effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardinets, acheter des outils de jardinage et organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Naoual Belouah Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-McGill 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #215 Montréal (Québec) H3H 1J9 Téléphone: 514 934-2280</p>	<p>Demande soutien financier entente de service YMCA Westmount et familles Peter McGill- table de quartier Peter McGill pour accéder aux bains publics gratuitement.</p> <p>Destinataire: Serge Sasseville</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe jardinsainteusebe@gmail.com 2284, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3P2 tél. : 514 524-7749 cell : 514 961-2899</p>	<p>Soutien financier pour la saison 2024.</p> <p>Destinataire: Élus-es</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin jardinmedericmartin@gmail.com Stephaneyvon3@hotmail.com 311-2700 rue De Rouen, Montréal (Québec) H2K 1N1 Téléphone: 514 730-1324</p>	<p>Demande de la subvention d'appui afin de poursuivre le remplacement des outils de jardinage et offrir des éléments tels que des plants, du compost, des semis aux jardiniers et assurer que elui-ci demeure un endroit agréable pour venir jardiner et se détendre.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Audrey Allard Table de concertation du faubourg Saint-Laurent 105 rue Ontario E., bureau 101 Montréal (Québec) H2X 1G9 Téléphone: 514 288-4176 projetsducerf@gmail.com</p>	<p>Demande de soutien financier pour l'Opération sac à dos 2024 qui aura lieu le 16 août prochain.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>



À l'attention de
Monsieur Beaudry,

Objet :

Demande de soutien financier pour l'Opération Sac à dos Ville- Marie 2024.

Montréal, le 23 mai 2024

Monsieur Beaudry,

Depuis sa création en 1995, par une mère de famille des Habitations Jeanne-Mance ainsi que du CLSC du quartier, le Centre d'Entraide et de Ralliement Familial intervient auprès des familles du centre-ville de Montréal. L'organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie de ses familles. Ses interventions et actions ont pour buts :

- Combattre l'isolement des familles
- Favoriser la prise en charge des familles membres.
- Encourager la participation des membres à la vie démocratique.
- Assurer l'accessibilité des services fournis.
- Intervenir auprès des familles dans un rapport inclusion

Depuis quelques années déjà, le CERF et Go Jeunesse participent activement à l'Opération Sac à Dos initiée par le Regroupement Partage.

En raison des perturbations économiques actuelles, les enfants sont particulièrement vulnérables. Pour répondre à cette situation, il est crucial de fournir un soutien aux familles dans le besoin. C'est là que l'Opération Sac à Dos entre en jeu : ce programme vient en aide aux familles les plus défavorisées en réduisant leur stress financier et psychologique lié à la rentrée scolaire grâce à un réseau d'entraide et à la remise à titre gracieux de l'équipement indispensable pour la rentrée de chaque enfant.

Son objectif principal est de venir en aide aux enfants issus de familles économiquement fragiles en leur fournissant des sacs à dos, des boîtes à lunch et des fournitures scolaires. Les enfants ont la possibilité de choisir un sac à dos à leur goût parmi une variété de modèles, de couleurs et de motifs. Cette implication des enfants dans le choix de leurs effets scolaires leur permet de développer le sentiment de confiance dont ils ont besoin pour réussir leur rentrée scolaire.

L'objet de notre demande est liée à cette opération, qui cette année, sera répartie sur plusieurs arrondissements, dont le nôtre, à savoir Ville-Marie que nous organisons cette année le vendredi 16 août 2024.

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Cet évènement, en collaboration avec Go Jeunesse, sera l'occasion pour tous nos jeunes membres, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de recevoir un sac à dos rempli de fournitures scolaires adaptées à leur niveau scolaire. Nous voudrions bonifier ce sac à dos en fournissant à chaque famille, un panier alimentaire comprenant les denrées de base (riz, pâtes, huile, sucre, farine,...)

Nous serions heureux que l'Arrondissement Ville-Marie puisse nous attribuer une contribution financière avec visibilité à hauteur de **5000 \$**, afin de soutenir cette opération qui nous tient particulièrement à cœur surtout dans le contexte que nous connaissons.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux du CERF et de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.



Ana Almanzar
Directrice CERF

Le 16 mai 2024

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de ville du district de Sainte-Marie Projet Montréal – Équipe Valérie Plante
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande de la subvention d'appui au Jardin communautaire Médéric-Martin

Madame Mauzerolle,

Au cours des dernières années, plusieurs élus du district de Sainte-Marie dans la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve ont eu la générosité de soutenir le Jardin communautaire Médéric Martin en offrant leur appui financier, vous en avez fait partie l'an dernier et c'est pour cela que nous vous relançons cette année.

Nous tenons en ouverture à vous remercier pour la somme de six cents dollars que vous nous avez remis l'an dernier pour notre projet.

Le Jardin Médéric-Martin est un lieu d'ouverture et de partage où nos jardiniers, issus de tous horizons, trouvent un endroit où cultiver leurs légumes frais dans cette zone très urbanisée. L'agriculture urbaine prend de plus en plus de place dans notre contexte socio-économique. Les initiatives vertes dans le but de s'aider à créer l'indépendance alimentaire deviennent de plus en plus importantes, ainsi que les contextes d'inflation et de récession économique sont des facteurs importants qui gravitent autour de notre jardin.

Tous nos membres s'investissent avec cœur pour cultiver leur lopin de terre. De plus, étant dans un secteur où nous avons une présence sous-représentée d'entreprise alimentaire accessible, plusieurs de nos membres comptent sur le jardin pour s'alimenter en légumes et fruits frais pour la période estivale.

De plus, comme mentionné dans le contexte économique précaire que nous le vivons présentement, beaucoup de nos membres à faibles revenus comptent sur leur jardin pour subvenir au besoin de leur famille au niveau de l'agriculture urbaine.

Votre future contribution permettra de poursuivre le remplacement des outils de jardinage qui sont rendus désuets, depuis 2021 le travail a été commencé, mais il est loin d'être terminé. Comme OBNL, nous avons un fonds de roulement précaire et nous devons faire des choix et nous mettons au gout du jour nos instruments graduellement. Sans votre aide nous ne pourrions pas réussir ce projet qui se fait sur plusieurs années.

Cette aide financière permet d'offrir des éléments tels que des plants, du compost, des semis à nos jardiniers, en plus d'entretenir notre jardin et nous assurez que celui-ci demeure un endroit agréable pour venir jardiner et se détendre. Nous désirons que notre jardin soit un endroit

rassembleur dans notre secteur. Les citoyens complimentent la beauté de notre jardin, ceci permet de poursuivre votre projet d'embellissement du parc Médéric-Martin que vous avez débuté depuis quelques années. Ainsi, c'est pour cette raison que nous sommes à la recherche de renouveler nos ententes avec nos partenaires pour obtenir des subventions pour fournir des outils de jardinage au gout du jour, ainsi que conserver notre embellissement de notre jardin.

Nous espérons vivement que vous pourrez nous faire un geste de soutien. Nous avons espoir que vous serez du moins autant ou plus généreux que l'an dernier.

Nous serions heureux de vous accueillir sur place et nous réitérons que notre jardin demeure disponible si vous désirez faire un agrandissement pour ajouter quelques jardins supplémentaires, comme nous vous avons proposé comme projet dans les dernières années. Nous sommes conscients que vous avez de la demande des citoyens pour obtenir un petit lot de terre et nous pouvons vous aider.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agrèer, Madame Mauzerolle, nos plus cordiales salutations.



Stéphane Yvon, CRIA MBA
Président Jardin communautaire Médéric-Martin
Stephaneyvon3@hotmail.com
311-2700 rue De Rouen,
Montréal (Québec) H2K 1N1
514 730-1324

Montréal, le 4 mai 2024

M^{me} Valérie Plante

Mairesse de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie
valerie.plante@montreal.ca

M^{mes} Sophie Mauzerolle, Alia Hassan-Cournol et Vicki Grondin

Conseillères de la Ville dans l'arrondissement Ville-Marie
sophie.mauzerolle@montreal.ca; alia.hassan-cournol@montreal.ca; vicki.grondin@montreal.ca

MM. Robert Beaudry et Serge Sasseville

Conseillers de la Ville dans l'arrondissement Ville-Marie
robert.beaudry@montreal.ca; serge.sasseville@montreal.ca

Objet : Demande de soutien financier

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Jardin communautaire Saint-Eusèbe (JcS-E) sollicite un soutien financier de **1 350 \$** pour la saison 2024 qui débutera prochainement.

Cet appui financier est principalement requis pour la gestion courante du Jardin dans les prochains mois, notamment le remplacement d'équipement (brouette, vieux arrosoirs, etc.) et l'achat de nouveaux outils (sérateurs, truelles, gants, bâtons de bambou pour identifier les zones communautaires, etc.), dont le coût est estimé à environ **500 \$**. Rappelons à cet égard que les membres de nos divers comités ont à cœur d'offrir aux jardiniers une expérience agréable et que certains ont même investi de leurs poches, ces dernières années, pour faire l'achat de mobilier (de chaises notamment) et créer un nouvel espace de culture (bac triangulaire en bois dans la ruelle jouxtant le jardin).

La saison 2023 a en ce sens vu naître une longue plate-bande de fleurs, aménagée bénévolement le long de la piste cyclable le jour de la première corvée, et abondamment encensée par les habitants du quartier tout au cours de la saison. Une partie de la subvention demandée servirait donc également à effectuer l'entretien de cette nouvelle zone pour en assurer la pérennité au bénéfice de tous. L'achat de quelques plantes, de terre et de compost s'avérera en effet probablement nécessaire, même si l'essentiel de la replantation se fera à l'aide de graines récoltées. Le coût de ce volet de notre demande est estimé à **150 \$**.

Par ailleurs, nous aimerions réaliser deux projets cette saison : l'installation d'une lumière au plafond de notre cabanon (approx. **350 \$**) et l'aménagement de pergolas au-dessus de certaines allées transversales du jardin (env. **350 \$**).

Le premier projet est né à la demande de certains jardiniers, pour des raisons de sécurité. Les risques de chute sont en effet possibles pour tous ceux qui se font surprendre par l'obscurité du cabanon lorsqu'ils vont y chercher des outils. D'autres ont souligné avoir parfois eu du mal à ranger leur matériel avant de quitter les lieux en soirée, ou avoir peur d'y enfermer un animal qu'ils n'auraient pas vu entrer.

Le deuxième projet a pour sa part été pensé pour innover dans l'exploitation de l'espace que la Ville met à notre disposition. Trois pergolas, érigées au-dessus de certaines allées transversales, serviraient à la culture en hauteur tout en permettant la circulation dans les allées. Leur entretien serait à la charge de jardiniers qui ont déjà accepté de s'en occuper, et les fruits de la récolte seraient partiellement partagés. La proposition a été soumise à AU/LAB, qui s'est montrée ouverte à nous accompagner dans ce projet, mais ce projet, comme le précédent, ne pourra se réaliser sans votre aide.

Nous espérons que vous saurez, une fois encore, répondre à nos attentes et espoirs! Quel que soit le montant accordé, prenez note que le numéro de fournisseur du Jardin Saint-Eusèbe à la Division des ressources financières et matérielles (de l'arr. V-M) est le **252657**. Pour éviter une erreur déjà commise, veuillez par ailleurs vous assurer que le chèque parviendra au président actuel du Jardin, Thierry Auger (dont les coordonnées se trouvent ci-dessous), et non à l'ancien, Michel Bédard.

Nous en profitons également pour vous faire savoir qu'une nouvelle trésorière assurera la relève de Virginie Cyr. Il s'agit d'Isabelle Renaud, qui cosigne cette lettre.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous saluons cordialement.

Thierry Auger
Président du comité jardin du Jardin communautaire Saint-Eusèbe
jardinsainteusebe@gmail.com
2284, rue Fullum, Montréal, H2K 3P2
tél. : 514 524-7749, cell : 514 961-2899

Isabelle Renaud

Isabelle Renaud
Trésorière du Jardin communautaire Saint-Eusèbe
jardinsainteusebe@gmail.com

Re: Demande soutien financier entente de service YMCA Westmount et familles Peter McGill- table de quartier Peter McGill

Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>

Mar 14/05/2024 15h26

À : Naoual Belouah <nbelouah@petermcgill.org>

Cc : Stéphane Febbrari Vermette <sfebbrari@petermcgill.org>

Bonjour monsieur Naoual Belouah.

Je transmets ce courriel pour suivi et réponse au cabinet des élu(e)s de Ville-Marie en mettant en c.c. Mikael Porras Grynspan, responsable du soutien aux élu(e)s.

Sachez par contre que chaque octroi en vertu de l'enveloppe discrétionnaire doit être préalablement autorisé lors d'une séance mensuelle du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Salutations.

J.Serge Sasseville (уАСерж Сассевіль)

(il/lui/le/him)

Avocat/Lawyer

Conseiller de la Ville/City Councillor

District Peter-McGill/Peter-McGill District

Arrondissement Ville-Marie/Borough of Ville-Marie

Ville de Montréal/City of Montreal

800 de Maisonneuve Est

19e étage

Montréal, Québec

H2L 4L8

Téléphone: 514 868-5169

Courriel/E-mail: serge.sasseville@montreal.ca

X: @sergesasseville

Instagram: @sergesasseville

Facebook: <https://www.facebook.com/jsergesasseville>LinkedIn: <http://linkedin.com/in/j-serge-sasseville-95462287>

Mise en garde concernant les communications d'influence— Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en inscrivant vos activités de lobbyisme au registre des lobbyistes. Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca

Influence Communications Warning – Please ensure that you comply with the Lobbying Transparency

and Ethics Act by registering your lobbying activities in the Registry of Lobbyists. For more information on the Lobbying Transparency and Ethics Act: [1-866-281-4615](tel:1-866-281-4615) or commissairelobby.qc.ca

De : Naoual Belouah <nbelouah@petermcgill.org>

Envoyé : mardi, mai 14, 2024 3:05 p.m.

À : Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>

Cc : Stéphane Febbrari Vermette <sfebbrari@petermcgill.org>

Objet : Demande soutien financier entente de service YMCA Westmount et familles Peter McGill- table de quartier Peter McGill

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour M. Sasseville,

Au vu de la situation de la piscine du YMCA centre-ville (fermé depuis plusieurs années maintenant), nous sommes en pleine réflexion concernant l'accessibilité d'une piscine à proximité pour les familles vulnérables et démunies de notre quartier. Nous avons pensé à une possible entente de service avec le YMCA Westmount pour accéder aux bains publics gratuitement. Grâce à l'aide de Catherine Parent, directrice des opérations du territoire YMCA centre-ville et YMCA Westmount, il nous est possible d'accéder à trois plages horaires de bains libres réservés pour les familles de notre quartier :

- Jeudi 27 juin : 15 h à 15 h 55
- Mardi 23 juillet : 15 h à 15 h 55
- Mardi 20 août : 15 h à 15 h 55

Toutefois, ces plages horaires ont un coût de 519.75 dollars que malheureusement, nous ne pouvons assumer à la Table. Nous en avons discuté avec l'arrondissement Ville Marie et nous avons **le soutien de la cheffe de division sport et loisirs, Mme Leduc, qui par ailleurs est à l'origine de la demande suivante** : est-il envisageable, grâce à votre enveloppe discrétionnaire, **de soutenir notre démarche en finançant les 519.75 dollars** ? Et ainsi permettre aux familles de votre circonscription, de bénéficier d'une piscine à proximité pour cet été ?

Nous devons confirmer les plages horaires dans les plus brefs délais, merci de me revenir le plus rapidement possible.

Je vous remercie.

A bientôt,

TABLE DE QUARTIER



Naoual Belouah

Chargée de concertation jeunesse, familles & coordonnatrice
Maison de quartier | Youth, family project coordinator &
Community House coordinator

Table de quartier Peter-McGill | Peter-McGill Community Table
1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #319
Montréal (Québec) H3H 1J9
(514) 934-2280

www.petermcgill.org |



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

POUR SUIVI : Demande d'aide financière

Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Jeu 02/05/2024 14h49

À : Mikael PORRAS GRYNZSPAN <mikael.porrasgrynszpan@montreal.ca>; Adeline HAMELIN GROLEAU <adeline.hamelingroleau@montreal.ca>

Cc : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Bonjour

Je vous partage cette demande d'aide financière,
Merci

Annie Charbonneau
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal

<https://montreal.ca/unites/la-mairie>

Montréal 

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Jardin Centre-Sud <jardin.comm.centresud@gmail.com>

Envoyé : 2 mai 2024 09:25

À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Objet : Demande d'aide financière

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Montréal, le 2 mai, 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement Ville-Marie
800 boul. De Maisonneuve est,
19e étage
Montréal, Québec
H2L 4L8

Objet : demande d'aide financière

Bonjour Madame Plante,

Nous sommes, comme vous le savez sans doute, un jardin communautaire situé au coin des rues Alexandre-DeSève et Lafontaine. Notre projet a des racines profondes dans le quartier, puisque le jardin existe depuis 1975, cette année sera la 49^{ième} de son existence.

En tant que trésorier du Jardin communautaire Centre-Sud, je vous écris au nom de ces membres, car nous sommes à la recherche de fonds afin d'effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardins, d'acheter des outils de jardinage et d'organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire

Merci pour vos contributions depuis que vous êtes mairesse de Montréal.

Nous espérons pouvoir compter sur votre générosité avec votre aide financière.

SVP. Veuillez libeller le chèque au nom du Jardin communautaire Centre-Sud.

Nous sommes fiers de notre jardin et demeurons à votre disposition pour toutes visites de votre part.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse, nos cordiales salutations!

Gilles Roy, trésorier

1479 rue Logan
Montréal, Québec
H2L 1X6

514 524-5778

jardin.comm.centresud@gmail.com

L'Équipe du C.A.

Jardin communautaire Centre-sud

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

POUR SUIVI : Demande d'aide financière

Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Jeu 02/05/2024 14h49

À : Mikael PORRAS GRYNZSPAN <mikael.porrasgrynszpan@montreal.ca>; Adeline HAMELIN GROLEAU <adeline.hamelingroleau@montreal.ca>

Cc : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Bonjour

Je vous partage cette demande d'aide financière,
Merci

Annie Charbonneau
Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal

<https://montreal.ca/unites/la-mairie>

Montréal 

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

De : Jardin Centre-Sud <jardin.comm.centresud@gmail.com>

Envoyé : 2 mai 2024 09:25

À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Objet : Demande d'aide financière

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Montréal, le 2 mai, 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement Ville-Marie
800 boul. De Maisonneuve est,
19e étage
Montréal, Québec
H2L 4L8

Objet : demande d'aide financière

Bonjour Madame Plante,

Nous sommes, comme vous le savez sans doute, un jardin communautaire situé au coin des rues Alexandre-DeSève et Lafontaine. Notre projet a des racines profondes dans le quartier, puisque le jardin existe depuis 1975, cette année sera la 49^{ième} de son existence.

En tant que trésorier du Jardin communautaire Centre-Sud, je vous écris au nom de ces membres, car nous sommes à la recherche de fonds afin d'effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardinets, d'acheter des outils de jardinage et d'organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire

Merci pour vos contributions depuis que vous êtes mairesse de Montréal.

Nous espérons pouvoir compter sur votre générosité avec votre aide financière.

SVP. Veuillez libeller le chèque au nom du Jardin communautaire Centre-Sud.

Nous sommes fiers de notre jardin et demeurons à votre disposition pour toutes visites de votre part.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse, nos cordiales salutations!

Gilles Roy, trésorier

1479 rue Logan
Montréal, Québec
H2L 1X6

514 524-5778

jardin.comm.centresud@gmail.com

L'Équipe du C.A.

Jardin communautaire Centre-sud

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Re: budget discrétionnaire

Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Mer 08/05/2024 10h47

À : pierre.pilotte27@gmail.com <pierre.pilotte27@gmail.com>

Cc : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Pilote,

Au nom de Monsieur Beaudry, nous accusons réception de votre demande de soutien financier.

Soyez assuré qu'elle sera portée à son attention et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Ghania Frikh
Adjointe**Robert Beaudry**Conseiller de ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme
de l'OCPM et de l'itinérance.Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél.: 514-868-5296robert.beaudry@montreal.caSuivez-moi sur Facebook: [@robertbeaudryelu](https://www.facebook.com/robertbeaudryelu)

De : pierre.pilotte27@gmail.com <pierre.pilotte27@gmail.com>**Envoyé :** 8 mai 2024 10:05**À :** Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>**Objet :** budget discrétionnaire**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.Bonjour Robert Beaudry, les ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC préparent un événement pour le 1^{er} décembre
JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA.Il s'agira de projections dans le Parc de l'Espoir dans l'arrondissement Ville-Marie puisées à même des documents
des ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC.Nous nous demandons si vous pouviez vous impliquer par un don de votre budget discrétionnaire au montant de
1 500 \$.

Il faudra payer un projectionniste, faire des recherches et de la publicité...

Si vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci de votre collaboration.



Pierre Pilotte
Coordonnateur
514 845- 5030
pierre.pilotte27@gmail.com

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



1974-2024

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

50 ans au cœur des gens!

Le 22 mars 2024

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière en soutien au projet MURale - Programme Ados

Monsieur Beaudry,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **5000,00 \$** pour encourager les adolescents et les adolescentes du quartier Centre-Sud qui participent à notre programme Ados à réaliser un grand projet artistique et culturel, en lien avec le 50^e anniversaire du Centre Yvon Deschamps (ASCCS) célébré cette année !

Ce montant permettra d'offrir à nos jeunes l'accompagnement professionnel de l'organisme MU qui, pendant 8 à 10 séances, les guidera dans la réalisation de cette murale collective intérieure.

Nous offrons ainsi à nos jeunes l'occasion (et la responsabilité) de laisser leur marque dans une salle utilisée par des différents publics, tout en ayant comme mission de représenter ce que le centre signifie pour eux/elles et pour leur communauté :

- En avril, avant la réalisation du projet, les jeunes rencontreront un des fondateurs de l'ASCCS qui leur racontera l'histoire de l'ASCCS ;
- De fin avril à fin mai 2024, à raison de deux soirées par semaine, les jeunes auront à réfléchir ensemble à ce qui paraîtra sur la murale, à choisir les techniques artistiques qui conviennent à leur vision et à réaliser ensemble la dite murale. Sa finition sera assurée par l'équipe de MU.

En souhaitant que ce projet fédérateur et formateur pourra compter sur votre aide financière, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Pelletier
Directrice générale
c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS



2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9

T 514.522.2246
TC 514.522.6702

www.asccs.qc.ca

Dossier # : 1240175005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720,00 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1240175005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1240175005

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Go Jeunesse;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 1 500 \$ à l'Archives gaies du Québec;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud ;
- 520 \$ à la Table de quartier Peter-McGill
- 600 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe
- 600 \$ au Jardin communautaire Médéric-Martin
- 5 000 \$ à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 720,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		15 720,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 720,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-06**



Dossier # : 1245179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 42 513 \$ à Carrefour de ressources en interculturel pour le projet *Femmes-Relais* ;
- 27 513 \$ à Cirque Hors piste pour le projet *Drop-In* ;
- 17 513 \$ à Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM) pour le projet *Foires virtuelles d'emploi* ;
- 47 513 \$ au Comité logement Ville-Marie pour le projet *Une porte pour tou-te-s* ;
- 32 513 \$ à Go Jeunesse pour le projet *Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation | année 2* ;
- 25 513 \$ à Innovation jeunes (Direction chrétienne) pour le projet *De la racine à la ville : le couloir vert* ;
- 22 000 \$ à Innovation jeunes (Direction chrétienne) pour le projet *Les marchés solidaires: aide aux aînés de Peter-McGill* ;
- 32 513 \$ à La relance jeunes et famille pour le projet *ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)* ;
- 13 513 \$ à Les Valoristes, coopérative de solidarité pour le projet *Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté* ;
- 36 865 \$ à Mères avec pouvoir pour le projet *Les forces des jeunes mères* ;
- 32 934 \$ à Mission Old Brewery pour le projet *Équipe de soutien et de liaison OBM-AB* ;
- 11 280 \$ à Oxy-jeunes Inc. pour le projet *POM'ton quartier - récits du Centre-Sud* ;
- 15 013 \$ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour le projet *Miyopimatisowin - The Good life* ;
- 47 513 \$ à Rencontres-cuisines pour le projet *Promenade des saveurs | volet 2* ;
- 41 513 \$ à Sentier Urbain pour le projet *Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s*

- ;
- 20 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet *Les parcelles, Héritage du monde* ;
 - 27 513 \$ à YMCA centre-ville - Dialogue pour le projet *Gym de rue - modifié pour service d'intervention de rue suite à la pandémie et la fermeture des gyms par la santé publique.*

D'imputer cette dépense totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables; conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 09:59

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245179005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du

Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023 : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA23 240246 du 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec trois organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 74 934 \$, incluant les taxes si applicables

CA23 240201 du 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 \$, incluant les taxes si applicables

CA22 240058 du 8 mars 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 \$.

CA21 240101 du 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 \$.

CA20 240170 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 \$.

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2023-2024, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé pour 2024-2025	Résumé du projet
Carrefour de ressources en interculturel	Femmes-Relais	42 513 \$	Mettre en place un projet (Femmes-relais interculturelles (FRI)) structurant qui vise à répondre autant aux besoins des familles issues de l'immigration récente qu'à ceux des femmes immigrantes qui vivent des difficultés dans leur insertion socioprofessionnelle au Québec. Le projet a pour objectif de former des femmes immigrantes pour qu'elles puissent accompagner des familles immigrantes nouvellement arrivées dans le district de Saint-Jacques.
			Offrir un milieu de vie sécuritaire aux jeunes en situation d'itinérance et/ou marginalisés tout en misant sur leur réaffiliation sociale et en

Cirque Hors piste	Drop-IN	27 513 \$	participant à une cohabitation harmonieuse dans le quartier centre-sud. Utilisant l'approche alternative alliant intervention sociale et activités de cirque social, le projet propose une intervention intégrée et organisée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu.
Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)	Foires virtuelles d'emploi	17 513 \$	Tenir deux éditions de recrutement bisannuel organisées conjointement avec 4 organismes en employabilité, implantés dans l'arrondissement de Ville Marie. Ces organismes œuvrent auprès d'une population éloignée du marché du travail. À travers le projet, les participant-e-s ont l'occasion d'améliorer leurs compétences de recherche en emploi, de rencontrer des entreprises et de peut-être dénicher un emploi.
Comité logement Ville-Marie	Une porte pour tou-te-s	47 513 \$	Proposer un projet qui vise à offrir aux résident.e.s de l'arrondissement, qui vivent avec un faible ou modeste revenu, des outils et des ressources en matière de lutte à la pauvreté. Tant au niveau du développement que de l'amélioration de leur pouvoir d'agir individuel ou collectif dans l'objectif de faire valoir les besoins en terme de développement de logements sociaux.
Go jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation année 2	32 513 \$	Offrir un service de psychoéducation à deux organismes jeunesse (loisirs, camps de jour et aide aux devoirs) afin d'aider à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans du secteur. Des interventions sont faites auprès des jeunes et leurs familles pour aider au changement de comportements. Le projet permet également d'outiller les intervenant-e-s des organismes et d'établir des plans d'action conjoint.
Innovation jeunes (Direction chrétienne)	De la racine à la ville : le couloir vert	25 513 \$	Mettre en valeur le Couloir Vert, composé de plusieurs sites verts ou d'agriculture urbaine dans le district de Peter-McGill. Ce couloir se veut être un médium de sensibilisation et d'éducation auprès des jeunes et de la population en situation de précarité. Ce même couloir permet de consolider la distribution de panier alimentaire avec les aliments qui y sont cultivés.
Innovation jeunes (Direction chrétienne)	Les marchés solidaires: aide aux aînés de Peter-McGill	22 000 \$	Permettre à plus de cent personnes aînées en situation de grande vulnérabilité d'accéder à de la nourriture abordable, saine et fraîche aux deux semaines. Les visites au marché solidaire leur permettent d'accroître les opportunités de socialisation, de relations et de rencontres. Lors des marchés, des intervenants de quartier sont présents, il y a des kiosques d'informations et des bénévoles pour aider leurs concitoyens.
			Travailler auprès de parents démunis. L'objectif est de leur offrir un soutien, de leur faire

La relance jeunes et famille	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	32 513 \$	découvrir les ressources de proximité, de leur permettre de se tisser un réseau d'entraide et de leur proposer des outils pratiques pouvant les aider à assumer leur rôle et leurs responsabilités parentales. Le projet permet de s'attaquer aux problématiques qui compromettent le bon développement et le bien-être des enfants.
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	13 513 \$	<u>Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté</u> et/ou en situation d'itinérance, en permettant la remise de la consigne lors de la collecte informelle des contenants consignés par les valoristes (récupérateurs.trices informelles) dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	36 865 \$	Offrir la chance à des mères de moins de 25 ans de développer leur compétence sociale, individuelle, parentale tout en assurant leur maintien aux études ou sur le marché de l'emploi. Les interventions sont réalisées en groupe ou individuellement. Les interventions misent sur l'empowerment des jeunes femmes pour y arriver.
Mission Old Brewery	Équipe de soutien et de liaison OBM-AB	32 934 \$	Mettre en place une nouvelle équipe d'intervention ayant pour mandat de soutenir, sensibiliser, former et orienter les communautés locales dans la multitude de services disponibles en itinérance et les aider à naviguer et à accéder aux services au sein des organismes communautaires, du réseau de la santé et des services administratifs et parapublics.
Oxy-Jeunes Inc.	POM'ton quartier - récits du Centre-Sud	11 280 \$	Oxy-jeunes, à travers son projet, permet à des jeunes, des personnes seules, et des personnes à faible revenu, à risque ou en situation d'itinérance, de participer à des ateliers d'expression artistique afin de briser l'isolement et d'augmenter leur sentiment d'appartenance à leur communauté, tout cela selon une vision intersectionnelle valorisant la mixité et l'inclusion des populations du quartier. (Ancien projet <i>Mouvement Courtepointe : Tricoter son tissu social et POM'ton quartier</i> , porté conjointement avec la Société écocitoyenne de Montréal, qui s'est retirée.)
Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin - The Good life	15 013 \$	Offrir un programme de compétences de vie et de renforcement de la confiance en soi aux femmes et aux hommes autochtones de 18 ans et plus qui sont en situation de précarité et qui font face à des défis pour s'adapter à la vie dans un logement stable après une période d'itinérance. Le programme aide les personnes à acquérir la confiance et les compétences dont ils ont besoin pour se préparer et conserver un logement stable, trouver un emploi et bâtir une communauté.
			Animer et cultiver un jardin collectif qui produit

Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs volet 2	47 513 \$	plus de 500 kg de nourriture mis à la disposition de la population du secteur. Des ateliers d'agriculture urbaine. Le projet contribue au cheminement vers l'autonomie alimentaire.
Sentier Urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s	41 513 \$	Offrir à des jeunes de 18 à 35 vivant une désaffiliation sociale, une dépendance aux drogues ou à l'alcool et/ou pouvant être en situation d'itinérance. Les jeunes sont amenés à occuper un poste d'apprenti.e.s horticulteur.trice.s qui leur permettra de vivre une expérience de travail positive, de développer des compétences afin d'occuper un emploi dans le domaine de l'horticulture et de développer leur autonomie face à la création de potager.
Sentier Urbain	Les parcelles, Héritage du monde	20 000 \$	Mettre en place un nouveau plateau de travail d'affiliation sociale en collaboration avec Sentier Urbain, Spectre de rue et la BANQ sur un terrain de la Grande Bibliothèque. Le projet se veut inclusif envers les personnes vivant des enjeux d'itinérance ou souffrant d'insécurité alimentaire, tout en étant ouvert au grand public. Ces jardins sont une occasion de socialiser, de discuter avec l'autre, de retrouver des points de repère et de se faire du bien par le contact avec la nature et les saveurs de produits.
YMCA centre-ville - Dialogue	Service d'inclusion sociale (anciennement Service sportif d'inclusion sociale - Gym alternatif, modifié pour suite à la pandémie et la fermeture des gyms par la santé publique)	27 513 \$	Offrir un service d'intervention de rue dans le secteur du Square Cabot. L'intervenant.e répond aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance et/ou de marginalité, fait de l'accompagnement vers les ressources d'aide, soutien les personnes dans leurs démarches, fait de l'observation et du repérage en prévision des besoins.

JUSTIFICATION

Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel ont été sélectionnés antérieurement par un comité de sélection composé de personnes représentant les trois tables de quartier, le Bureau de Services Québec du Centre-Ville et l'arrondissement de Ville-Marie. Suite à l'évaluation positive des bilans 2023-2024, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande leur prolongation jusqu'au 31 mars 2025. Les projets demeurent conformes au cadre de référence 2021-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2025).

À travers le plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'Arrondissement souhaite :

- Atténuer les effets de la précarité de statut
- Prévenir toutes les formes de discrimination
- Lutter contre toutes les formes de violence
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de

- manière à améliorer la cohésion sociale
- Faire de la Ville de Montréal un acteur exemplaire en matière d'inclusion sociale

Le soutien accordé aux projets permet de concrétiser particulièrement quatre engagements de l'Arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 6 : Encourager l'embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre ensemble.

Deux organismes, le Centre de soir Denise-Massé et la Société écocitoyenne de Montréal, ont décidé de ne pas se prévaloir de la possibilité de prolonger leur projet pour une année supplémentaire. La DCSLDS verra ultérieurement à accorder la somme résiduelle pour soutenir un nouveau projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La date de début des 15 projets est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet au 1er avril 2024.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 493 735 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Clé comptable: 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000 (# DA : 824211)

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	# Projet GSS	Soutien accordé 2021	Soutien accordé 2022	Soutien accordé 2023	Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global %
Carrefour en ressources en interculturel	Femmes-relais	0611	40 000 \$	40 000 \$	42 513 \$	42 513 \$	57 %
Cirque Hors piste	Drop-IN	0994	25 000 \$	25 000 \$	27 513 \$	27 513 \$	92 %
Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)	Foires virtuelles d'emploi	11477	15 000 \$	15 000 \$	17 513 \$	17 513 \$	52 %

Comité logement Ville-Marie	Une porte pour tou.te.s	0176	45 000 \$	45 000 \$	47 513 \$	47 513 \$	68 %
Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	6701	30 000 \$	30 000 \$	32 513 \$	32 513 \$	35 %
Innovation Jeunes (Direction chrétienne)	De la racine à la ville : le couloir vert	1031	23 000 \$	23 000 \$	25 513 \$	25 513 \$	40 %
Innovation Jeunes (Direction chrétienne)	Les marchés solidaires : aide aux aînés de Peter-McGill	11849	0 \$	0 \$	22 000 \$	22 000 \$	18 %
La Relance jeunes et familles	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	0812	30 000 \$	30 000 \$	32 513 \$	32 513 \$	49 %
Les Valoristes - coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	6968	11 000 \$	11 000 \$	13 513 \$	13 513 \$	15 %
Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	0250	34 352 \$	34 352 \$	36 865 \$	36 865 \$	80 %
Mission Old Brewery	Équipe mobile de soutien et de liaison MOB-AB	11852	0 \$	0 \$	32 934 \$	32 934 \$	13 %
Oxy-Jeunes Inc.	POM - Récits du Centre-Sud	12836 (auparavant 00333)	10 000 \$	10 000 \$	11 280 \$	11 280 \$	27 %
Projets Autochtones Québec	Miyopimatisowin - The Good Life	7010	12 500 \$	12 500 \$	15 013 \$	15 013 \$	100 %
Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs - volet 2	6791	45 000 \$	45 000 \$	47 513 \$	47 513 \$	49 %
Sentier urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur,trice.s	0327	39 000 \$	39 000 \$	41 513 \$	41 513 \$	18 %
Sentier urbain	Les Parcelles Héritage du monde	11786	0 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$	37 %
YMCA centre-ville - Dialogue	Gym de rue - modifié pour service d'intervention de rue suite à la pandémie et à la fermeture des gyms par la santé	0692	25 000 \$	25 000 \$	27 513 \$	27 513 \$	62 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de décision est à la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin afin d'éviter les conséquences de tout report.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les plans d'action et les échéanciers proposés par les organismes et les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C. BEAULIEU, 24 mai 2024
Isabelle LÉPINE, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-05-28

Carrefour de ressources en interculturel



conv_fqis_mtess_Femmes relais_CRIC_1245179005.pdf

Cirque Hors piste



conv_fqis_mtess_Drop-in_CHP_1245179005.pdf

Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)



conv_fqis_mtess_2024_Foire emploi_CODEM_1245179005.pdf

Comité logement Ville-Marie



conv_fqis_mtess_2024_Une porte_Comité Logement VM_1245179005.pdf

Go Jeunesse



conv_fqis_mtess_2024_Prog. intervention et inclusion_Go jeunesse_1245179005.pdf

Innovation jeunes (Direction chrétienne)



conv_fqis_mtess_marchés solidaires_Innovation jeunes_1245179005.pdf



conv_fqis_mtess_Racine_Innovation jeunes_1245179005.pdf

La relance jeunes et familles



conv_fqis_mtess_ParentESE_La Relance_1245179005.pdf

Les Valoristes - coopérative de solidarité



conv_fqis_mtess_Favoriser inclusion Valoristes_1245179005.pdf

Mères avec pouvoir



conv_fqis_mtess_Jeunes mères_MAP_1245179005.pdf

Mission Old Brewery



conv_fqis_mtess_équipe mobile_MOB_1245179005.pdf

Oxy-Jeunes



conv_fqis_mtess_POM-Oxy-jeunes_1245179005.pdf

Projets Autochtones du Québec



conv_fqis_mtess_Miyopimatisowin PAQ_1245179005.pdf

Rencontres-cuisines



conv_fqis_mtess_Promenade saveurs_Rencontres-Cuisines_1245179005.pdf

Sentier Urbain



conv_fqis_mtess_Apprenti_e_horticulteur_trices_Sentier Urbain_1245179005.pdf



conv_fqis_mtess_Parcelles Sentier Urbain_1245179005.pdf

YMCA centre-ville - Dialogue



conv_fqis_mtess_Service inclusion sociale_YMCA_1245179005.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435 Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme tient pour mission d'inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (27 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (24 761,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN ET DOLLARS ET TRENTE SOUS (2 751,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Gym alternatif_YMCA

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

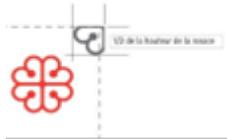
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 843391285
Numéro d'inscription TVQ : 1201290038
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme rassemble et développe des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (42 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (38 261,70 \$); dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (4 251,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : [Lettre reconduction MESS 2024-25_Femmes relais_CRIC](#)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3622 Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1J1, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005
Cirque Hors piste
SUB-103
Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les arts du cirque pour proposer aux jeunes marginalisés ou à risque d'exclusion un parcours alternatif de développement personnel, avec un accompagnement artistique et social qui leur permet d'avancer et de s'épanouir comme citoyen;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (27 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (24 761,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (2 751,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3622 Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe :
Lettre reconduction MESS 2024-25_Drop-in CHP

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

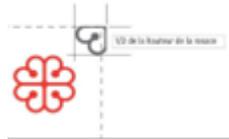
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 425 rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Rachel Guidet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 887903409

Numéro d'inscription TVQ : 12043144251

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

1245179005

Conseillers en développement de la main d'œuvre

SUB-103

Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme ayant comme mission de favoriser le développement de l'employabilité des personnes qui rencontrent des difficultés d'intégration au marché du travail grâce à une approche globale qui permet aux client.es de trouver un sens à leur vie professionnelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (17 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (15 761,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTÉ SOUS (1 751,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425 rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H2L 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE

Par : _____
Rachel Guidet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___^e jour de juin 2024 (Résolution _____)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction 2024-25_Foire emploi_CODEM

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

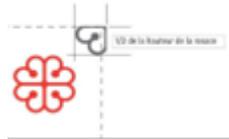
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Éric Michaud, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005

Comité logement

SUB-103

Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci: le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

1245179005
Comité logement
SUB-103
Révision 25 avril 2024

3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (47 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (42 761,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTÉ SOUS (4 751,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

**COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Éric Michaud, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_ Une porte Comité Logement VM

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

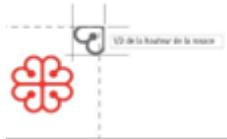
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE (SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 Ontario E, Montréal, Québec, H2X 1H3 agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495

Numéro d'inscription TVQ : 1008115661

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

1245179005

Go Jeunesse

SUB-103

Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des activités sportives et/ou éducatives qui visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

1245179005
Go Jeunesse
SUB-103
Révision 25 avril 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (32 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (29 261,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (3 251,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 Ontario E, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

GO JEUNESSE (SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction 2024-25_Prog intervention_inclusion Go jeunesse

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

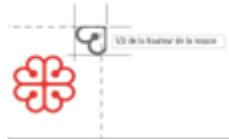
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INNOVATION JEUNES (SOUS DIRECTION CHRÉTIENNE INC.)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, agissant et représentée par Christa Smith, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130326424
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

1245179005
Innovation jeunes
SUB-103
Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Nous cherchons à favoriser un espace où les jeunes et les familles peuvent s'épanouir;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINT-DEUX MILLE dollars (22 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT dollars (19 800\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE DEUX CENT dollars (2 200 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

**INNOVATION JEUNES (SOUS DIRECTION
CHRÉTIENNE INC.)**

Par : _____
Christa Smith, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_marchés solidaires_Innovation jeunes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

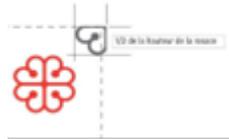
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INNOVATION JEUNES (SOUS DIRECTION CHRÉTIENNE INC.)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, agissant et représentée par Christa Smith, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130326424

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

1245179005

Innovation jeunes

SUB-103

Révision 25 avril 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Nous cherchons à favoriser un espace où les jeunes et les familles peuvent s'épanouir;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

1245179005
Innovation jeunes
SUB-103
Révision 25 avril 2024

3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (25 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (22 961,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTÉ SOUS (2 551,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205 rue Tupper, Montréal, Québec, H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

**INNOVATION JEUNES (SOUS DIRECTION
CHRÉTIENNE INC.)**

Par : _____
Christa Smith, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS_2024-25_Racine_Innovation jeunes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

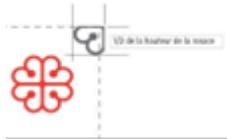
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2200 Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005

La Relance jeunes et familles

SUB-103

Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (32 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (29 261,70\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (3 251,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2200 Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES

Par : _____
Philippe Margueron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction 2024-25_ParentESE_La Relance

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

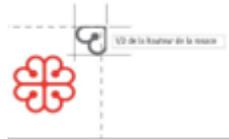
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645
Numéro d'inscription TVQ : 1219225250
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de favoriser et appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables par les Valoristes*, ainsi que de faire connaître et reconnaître l'importance de leur contribution sociale et environnementale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TREIZE MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (13 513 \$),

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (12 161,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (1 351,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

0

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Favoriser
inclusion_Valoristes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

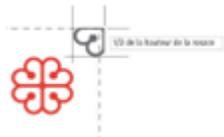
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2015 Fullum, Montréal, Québec, H1W 2Z6 agissant et représentée par Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 888528809

Numéro d'inscription TVQ : 1205221880

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005

Mères avec pouvoir

SUB-103

Révision 25 avril 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de venir en aide aux femmes cheffes de famille monoparentales avec enfants de la naissance à 5 ans à faible et modeste revenu et travailler avec elles afin de soulager leur pauvreté et de faciliter leur intégration sociale et professionnelle en leur offrant, par le biais d'une approche intersectorielle, des conditions favorables au succès de leur démarche;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ dollars (36 865 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (33 178,50 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

VINGT-SIX DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (3 686,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

1245179005
Mères avec pouvoir
SUB-103
Révision 25 avril 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015 Fullum, Montréal, Québec, H1W 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Jeunes mères_MAP

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

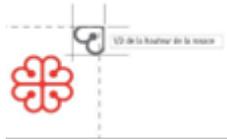
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902 boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (32 934 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS ET SOIXANTE SOUS (29 640,60 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUARANTE SOUS (3 293,40 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902 boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Équipe mobile MOB

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

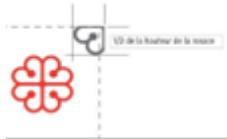
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2020 Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représentée par Claire Péré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 22 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (11 280 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX MILLE CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (10 152 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (1 128 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2020 Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

OXY-JEUNES

Par : _____
Claire Péré, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_POM_Oxy-jeunes

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

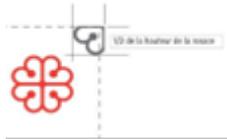
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169 de la Gauchetière est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme autochtone qui accompagne les Premières Nations, les Inuits et les Métis confrontés à la précarité du logement à Tio'tià : ke / Montréal. En utilisant une approche culturellement adaptée et basée sur la responsabilisation et la réduction des méfaits, nous offrons de l'hébergement, des choix de logement et des services qui favorisent la guérison et le bien-être, et qui renforcent la communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE TREIZE dollars (15 013 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (13 511,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (1 501,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169 de la Gauchetière est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Miyopimatisowin_PAQ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

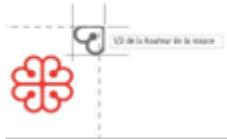
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES (CARREFOUR SOLIDAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 2375 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, agissant et représentée par Sylvie Champagne, co-directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 890292188RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 11006489148DQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005

Carrefour alimentaire Centre-sud - Rencontres cuisines

SUB-103

Révision 25 avril 2024

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous et soutient le développement d'un système alimentaire local, écologique et solidaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (47 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (42 761,70 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (4 751,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2375 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

RENCONTRES-CUISINES (CARREFOUR SOLIDAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION)

Par : _____
Sylvie Champagne, co-directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_ Promenade saveurs_Rencontres-Cuisines

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

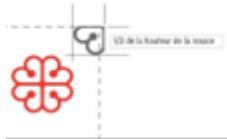
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la mobilisation de la collectivité pour le verdissement social. L'organisme priorise l'affiliation sociale dans toutes ses interventions ; elles s'inscrivent dans une optique de transformation du milieu. Pour y parvenir, Sentier Urbain mobilise autour d'un projet des enfants, des adultes, des familles, des aînés et des gens en marge. La participation citoyenne et la prise en charge sont au cœur de ses actions ; de ce fait, la cohésion sociale, la diminution de l'isolement et l'inclusion des individus améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT TREIZE dollars (41 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX SOUS (37 361,70 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET TRENTE SOUS (4 151,30 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Apprenti_e_
horticulteur_trices_Sentier Urbain

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

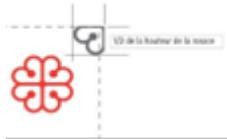
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)

Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er}

1245179005

Sentier Urbain

SUB-103

Révision 25 avril 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la mobilisation de la collectivité pour le verdissement social. L'organisme priorise l'affiliation sociale dans toutes ses interventions ; elles s'inscrivent dans une optique de transformation du milieu. Pour y parvenir, Sentier Urbain mobilise autour d'un projet des enfants, des adultes, des familles, des aînés et des gens en marge. La participation citoyenne et la prise en charge sont au cœur de ses actions ; de ce fait, la cohésion sociale, la diminution de l'isolement et l'inclusion des individus améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____^e jour de juin 2024 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : Lettre reconduction MESS 2024-25_Parcelles_Sentier Urbain

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

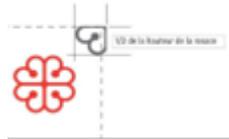
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

Les documents suivants sont consignés dans les dossiers de l'unité d'affaires

- Les paramètres du programme/entente;
- Les critères d'évaluation retenus;
- Les résolutions des CA des organismes
- Les lettres patentes de l'organisme ou l'information disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec ou s'il s'agit d'un premier soutien;



1245179005_Aspect financier_MESS-Ville.pdf 1245179005_Montreal_2030_MESS-Ville 2024-2025.pdf

Carrefour de ressources en interculturel



Lettre reconduction 2024-25_Femmes relais.pdf Femmes-relais 2024-2025_declaration_charte_langue.pdf



REQ 2024_CRIC.pdf

Cirque Hors piste



Lettre reconduction MESS 2024-25_Drop-in CHP.pdf Declaration_charte_langue_CHP.pdf REQ 2024_CHP.pdf

Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)



Lettre reconduction 2024-25_Foire emploi_CODEM.pdf Declaration_charte_CODEM.pdf REQ 2024_CODEM.pdf

Comité logement Ville-Marie



Lettre reconduction MESS 2024-25_Une porte Comité Logement VM.pdf Conv_Charte française_Comité Logement.pdf



REQ 2024_Comité Logement.pdf

Go Jeunesse



Lettre reconduction 2024-25_Prog intervention_inclusion Go jeunesse.pdf



Déclaration-charte-langue-française_Go jeunesse.pdf REQ 2024_Go Jeunesse.pdf

Innovation jeunes (Direction chrétienne)



Lettre reconduction MESS 2024-25_Racine_Innovation jeunes.pdf



Lettre reconduction MESS 2024-25_marchés solidaires_Innovation jeunes.pdf



Declaration_charte_langue_Innovation jeunes.pdf REQ 2024_Innovation Jeunes (Direction Chrétienne).pdf

La Relance jeunes et familles



Lettre reconduction 2024-25_ParentESE_La Relance.pdf Declaration_charte_langue_Relance.pdf REQ 2024_La relance jeunes et familles.pdf

Les Valoristes - coopérative de solidarité



Lettre reconduction MESS 2024-25_Favoriser inclusion_Valoristes.pdf



Déclaration Langue française 2024_Valoristes.pdf REQ 2024_Les Valoristes - coopérative de solidarité.pdf

Mères avec pouvoir



Lettre de reconduction MESS_ Jeunes mères_MAP.pdf Charte Française_MAP.pdf REQ 2024_Mères avec pouvoir.pdf

Mission Old Brewery



Lettre reconduction 2024-25_Équipe mobile de soutien et de liaison MOB.pdf



Déclaration - Charte française_OBM_24.pdf REQ 2024_Mission Old Brewery.pdf

Oxy-Jeunes



PROJET-12836-POM_Oxy-Jeunes.pdf conv_declaration_charte_langue_Oxy-jeunes.pdf REQ 2024_Oxy-Jeunes.pdf

Projets Autochtones du Québec



REQ 2024_Projets Autochtone du Québec.pdf



Lettre reconduction 2024-25_Miyopimatisowin The good life_PAQ_1245179005.pdf



Déclaration - Charte de la langue française_Miyopimatisowin The good life_PAQ_1245179005.pdf

Rencontres-cuisines



Lettre reconduction 2024-25_Rencontres-Cuisines.pdf conv_declaration_charte_langue_Rencontres-Cuisines.pdf



REQ 2024_Rencontres-Cuisines.pdf

Sentier Urbain



Lettre reconduction MESS 2024-25_Parcelles_Sentier Urbain.pdf



Lettre reconduction MESS 2024-25_Apprenti_e_ horticulteur_trices_Sentier Urbain.pdf



Déclaration - Charte de la langue Française_Sentier Urbain_24.pdf REQ 2024_Sentier Urbain.pdf

YMCA centre-ville - Dialogue



conv_declaration_charte_langue_YMCA.pdf REQ 2024_YMCA.pdf



Lettre reconduction MESS 2024-25_Service d'inclusion sociale_YMCA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

Date :

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Carrefour de ressources en interculturel
Nom du projet	Femmes relais
# GSS du projet	0611
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Veronica Islas
Montant demandé	42 513,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Aucun

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Aucun

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Veronica Islas

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e du Carrefour de ressources en interculturel (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 16 mai 2024

Veronica Islas

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Veronica Islas

Signature – représentant.e de l'Entreprise



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-14 11:10:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160062320
Nom	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Adresse du domicile

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour de ressources en interculturel
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Islas
Prénom	Veronica

Adresse	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-04-26 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-10-16 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION ET SENSIBILISATION EN RELATIONS INTERCULTURELLES CONCERTATION INTER-ORGANISME

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Soutien et accompagnement aux personnes immigrantes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chouaiby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2021-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	12160 rue Anna-Paquin Montréal (Québec) H1E7H1 Canada

Nom de famille	Galli
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2019-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2440 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec) H1L6M3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Almsiati
Prénom	Samar
Date du début de la charge	2022-10-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-2105 av. Gascon Montréal (Québec) H2K2W3 Canada

Nom de famille	Machouf
Prénom	Nima
Date du début de la charge	2023-10-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4435 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2X1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Nathalie

Date du début de la charge	2023-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6994 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	ISLAS
Prénom	VERONICA
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Principal dirigeant
Adresse du domicile	1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631)
(Établissement principal)		
0002 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	2240 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N9 Canada	Centres locaux de services communautaires (8631) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2017-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-30
Déclaration annuelle 2010	2011-01-11
État et déclaration de renseignements 2009	2009-12-05
Déclaration modificative	2009-11-04
Déclaration annuelle 2008	2009-06-01
Avis de défaut	2009-04-29
Déclaration modificative	2009-01-30
Déclaration annuelle 2006	2008-08-08
Avis de défaut	2008-03-11
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-28
Déclaration modificative	2008-01-28
Déclaration modificative	2007-02-14
Lettres patentes supplémentaires	2006-03-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration annuelle 2004	2005-01-24
Déclaration annuelle 2003	2003-11-27
Avis de changement de nom	2003-11-26
Changement du nombre d'administrateurs	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration initiale	2001-06-21
Certificat de constitution	2001-04-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-11-26
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de rétractation du nom	Situation
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL		2003-11-26		En vigueur
TABLE DE CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES		2001-04-26	2003-11-26	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CRIC (CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES)		2001-06-21		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 07 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Cirque Hors piste
Nom du projet	Drop-in Hors Piste
# GSS du projet	0994
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Karine Lavoie
Montant demandé	27513,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Cordialement,

Signature de la personne autorisée



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) OU [par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de *Cirque Hors Piste* (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher **une** des 4 cases ci-dessous*) :
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 mai 2024

Karine Lavoie



Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-14 10:59:03

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167611780
Nom	Cirque Hors Piste

Adresse du domicile

Adresse	3622 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1J1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Cirque Hors Piste
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lavoie
Prénom	Karine

Adresse	3622 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1J1 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-08-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-08-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2011-08-25 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-20 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-17

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Vadlamudy
Prénom	Sandhia
Date du début de la charge	2012-05-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5459 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Gil
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	665 rue Saint-Thomas Longueuil (Québec) J4H3A7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Mireille
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-12120 RUE Pauline Julien Montréal Québec H2J0A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Joly
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2185 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2N8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2018-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	5-191 av. Mozart O Montréal (Québec) H2S1C6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Patcheva
Prénom	Aline
Date du début de la charge	2018-06-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4346A av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Élise
Date du début de la charge	2018-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1252 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vaillant
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2021-10-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	445 11e Avenue Montréal (Québec) H8P2R4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Guérin
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2022-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4604 rue Cartier Montréal (Québec) H2H1X1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Delorme
Prénom	Tristan
Date du début de la charge	2022-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	863 4e Avenue Montréal (Québec) H4G2Y5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Prevost
Prénom	Samuel
Date du début de la charge	2023-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-2580 av. Aird Montréal (Québec) H1V0B6 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Karine
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	8-2260 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P3 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-09
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2018-10-31
Lettres patentes supplémentaires	2018-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-12
Lettres patentes supplémentaires	2013-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04
Lettres patentes supplémentaires	2012-07-12
Déclaration initiale	2012-05-15
Lettres patentes	2011-08-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2011-08-25
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Cirque Hors Piste		2011-08-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec



Les Conseillers en Développement
de la Main-d'œuvre



À Montréal, le 20 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Conseillers en développement de la main d'œuvre
Nom du projet	Évènements emploi dans centre-Sud
# GSS du projet	11477
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Rachel Guidet
Montant demandé	17 513,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussignée, à titre de représentante autorisée de ____ (les) Conseillers en développement de la main d'œuvre- CODEM _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 15 mai 2024



Rachel Guidet
Nom – représentante de l'Entreprise

Signature – représentante de l'Entreprise



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-14 11:12:58

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174543760
Nom	Conseillers en développement de la Main-d'oeuvre

Adresse du domicile

Adresse	425 rue Sherbrooke est, local 11 Montréal Québec H2L1J9 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-05-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-05-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-05-06 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-06
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-29 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-05-06	LES CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ INC. 425 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J9 Canada	1161545356	1174543760
			CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-SUD/PLATEAU MONT-ROYAL/MILE-END 425 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J9 Canada	1146630141	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8679
Activité	Cabinets d'autres spécialistes du domaine des services sociaux
Précisions (facultatives)	Service d'aide à la recherche d'emploi, intégration sociale et économique, service de conseillers en orientation

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	Accompagner les entreprises dans différents champs des ressources humaines

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1477 av. Laurier E Montréal (Québec) H2J1H8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larivière
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	212-3300 av. Troie Montréal (Québec) H3V1A9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tapp
Prénom	Fanny-Eve
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1836 rue Westgate Longueuil (Québec) J4K4P8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Traoré
Prénom	Goundo Massa
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-4 montée Major Laval (Québec) H7N4R8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Guylaine
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8338 RUE Drolet Montréal Québec H3P2H7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fontaine
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4324 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Collins Hoffman
Prénom	Pierre Christian
Date du début de la charge	2019-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	409-1248 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X0B2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2022-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10762 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H3L2J5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Guidet
Prénom	Rachel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	10771 rue Clark Montréal (Québec) H3L2S9 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Déclaration initiale	2020-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-23
Lettres patentes de fusion	2019-05-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2019-05-23

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Conseillers en développement de la Main-d'oeuvre		2019-05-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/Mile-End		2019-05-23		En vigueur
CJE Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/ Mile-End		2019-05-23		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CODEM		2019-05-23		En vigueur



© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ Comité logement Ville-Marie de Montréal _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 6 mai 2024

Eric Michaud

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

Date : 22 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Go jeunesse
Nom du projet	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation
# GSS du projet	6701
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Valérie Koporek
Montant demandé	32 513,00\$

Information importante à compléter:

Un chargé de projet pour les deux organismes

Deux éducateurs spécialisés, un dans chaque organisme

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Non

Cordialement,

Signature de la personne autorisée



DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : 

Date : 6 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Comité logement
Nom du projet	Une porte pour tou-te-s
# GSS du projet	0176
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Éric Michaud
Montant demandé	47 513,00\$

Information importante à compléter:

Cordialement,



Éric Michaud, coordonnateur



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:39:37

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144631935
Nom	COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	1710, RUE BEAUDRY, BUREAU 2.6 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3E7
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Comité logement Ville-Marie de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Michaud
Prénom	Éric

Adresse	26-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-05-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-05-15
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1981-07-21 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-24 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉFENSE DE DROIT DES LOCATAIRES

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	PROMOTION DU LOGEMENT SOCIAL

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Poulin
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2012-11-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2184 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Belam
Prénom	Yasmine
Date du début de la charge	2019-11-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7064 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Landry
Prénom	Lucien
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1486 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Prud'homme
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2021-11-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1283 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourque
Prénom	François-Antoine
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1424 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3M1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McMahon
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2022-11-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305 rue Linden Rosemère (Québec) J7A3H7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Deniger
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2023-11-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1640 rue Lepailleur Montréal (Québec) H1L6E1 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-27

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-02
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom - Partie I, II ou III)	2010-04-27
Déclaration modificative	2010-02-03
Déclaration annuelle 2009	2010-01-26
Déclaration annuelle 2008	2009-04-21
Déclaration annuelle 2005	2009-04-21
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-02-27
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-03-01
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2003-02-07
Déclaration annuelle 2001	2002-03-06
Déclaration annuelle 2000	2001-02-23
Déclaration annuelle 1999	2000-07-12
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-25
Déclaration annuelle 1997	1997-10-31
Déclaration modificative	1997-05-21
Déclaration annuelle 1996	1997-04-09
Déclaration annuelle 1995	1997-02-20
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-05-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2010-04-27
---	------------

Nom

--

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE DE MONTRÉAL		2010-04-27		En vigueur
COMITÉ-LOGEMENT CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		1981-07-21	2010-04-27	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:44:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143971712
Nom	GO JEUNESSE

Adresse du domicile

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service des Loisirs St-Jacques de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Koporek
Prénom	Valérie

Adresse	3004-200 RUE Ontario E Montréal Québec H2X1H3 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1968-11-18 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-13 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9697
Activité	Centres récréatifs
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Demers
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2014-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7767 rue Durocher Montréal (Québec) H3N2A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Gabriella
Date du début de la charge	2016-12-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gaye
Prénom	Néma
Date du début de la charge	2019-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	807-990 rue Saint-François-Xavier Montréal (Québec) H4L5E7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2020-04-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8840 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Andoni
Prénom	Cristina
Date du début de la charge	2023-04-24

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-2025 rue Harmony Montréal (Québec) H2K3P7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ghali
Prénom	Asma
Date du début de la charge	2023-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2050 rue Panet Montréal (Québec) H2L3A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Senaud
Prénom	Mathilde
Date du début de la charge	2023-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-1290 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1M1 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Valérie
Prénom	Koporek
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-27
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-04-17
Déclaration annuelle 2009	2013-01-08
Déclaration annuelle 2007	2013-01-08
Déclaration annuelle 2006	2013-01-08
Déclaration annuelle 2011	2012-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2012-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-11-19
Avis de défaut	2010-02-24
Déclaration annuelle 2008	2009-07-16
Avis de défaut	2009-02-19
Avis de défaut	2008-03-06
Avis de défaut	2008-03-03
Déclaration annuelle 2005	2007-06-15
Avis de défaut	2006-06-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2005-05-30
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1997-11-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-20
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-01-07
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GO JEUNESSE		2019-12-20		En vigueur
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL		1968-11-18	2019-12-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Service des Loisirs St-Jacques		2020-01-07		En vigueur
Loisirs St-Jacques		2016-11-17		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 7 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Innovation jeunes
Nom du projet	De la racine à la ville: couloir vert
# GSS du projet	1031
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Christa Smith
Montant demandé	25 513,00\$

Information importante à compléter:

Ce projet était un projet de 3 ans, donc pour la reconduction d'un an, nous allons mettre le focus sur les stages printanier et estival, les sessions de jardinage pour bénévoles, les sessions de transformations alimentaires avec la récolte, et l'éducation populaire/la mobilisation, surtout sur les plantes indigènes, médicinales et autochtones.

Cordialement,



Date : 7 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Innovation jeunes
Nom du projet	Marchés solidaires aînés
# GSS du projet	11849
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Christa Smith
Montant demandé	22 000\$

Information importante à compléter:

Cordialement,



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) OU [par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **Innovation Jeunes** (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases cidessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 mai 2024

Christa Smith, coordinatrice



Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:45:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144497386
Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Adresse du domicile

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Direction Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert
Prénom	Luc

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-04-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-04-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-11-25 Constitution

Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-19 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORGANISATION RELIGIEUSE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail
0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAMBIE
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B2P4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Abarbanel
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2019-02-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Trésorier
Adresse du domicile	20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Manafa
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	850 av. Tecumseh Pointe-Claire (Québec) H9R4B2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Jeremy
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Nabi
Prénom	Valéry
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1820 rue du Canonnier Chambly (Québec) J3L0L9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Hadaya
Prénom	Elias
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0005 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC.	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3V1G4 Canada	Organisations religieuses (9811)
(Établissement principal)		
0004 - INNOVATION JEUNES	2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada	Centres de services sociaux (8649)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-14
Déclaration de mise à jour de correction	2023-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration annuelle 2010	2010-10-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-27
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2007-01-16
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-04-21
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1994-04-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-19
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DIRECTION CHRÉTIENNE INC.		1964-11-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Entr'Ados		2012-02-28		En vigueur
INNOVATION JEUNES		2008-01-21		En vigueur
CHRISTIAN DIRECTION		1995-04-24		En vigueur
URBANUS		1997-02-05	2022-05-19	Antérieur
CENTRE ACCROCHE		1995-04-24	2022-05-19	Antérieur
AUDIOVIE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ECOLE DIRECTION		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
ENSEMBLE		1995-04-24	2003-01-24	Antérieur
HIGHLIGHT QUEBEC		1995-04-24	1997-02-05	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Date : 07 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	La relance jeunes et familles
Nom du projet	ParentESE
# GSS du projet	0812
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	
Montant demandé	32 513\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Pour les autres dépenses hors masse salariale, une augmentation de 4.5% liée à l'inflation a été ajoutée. Ce coût supplémentaire est pris en charge par nos revenus propres donc sans incidence sur le montant demandé. La masse salariale n'a pas encore augmenté puisque nous négocions actuellement le renouvellement de la convention collective.

Cordialement,

Philippe Margueron, directeur général

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

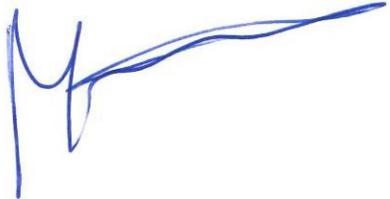
Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ La Relance Jeunes et Familles (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 07 mai 2024

Philippe Margueron, directeur général
Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:45:59

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142853242
Nom	LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.

Adresse du domicile

Adresse	2200 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La Relance Jeunes et Familles
----------------------------	-------------------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe

Adresse	2200 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1991-10-25 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-18 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	CENTRE D'ÉDUCATION CONCERTÉE VOUE À LA FAMILLE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS ET SERVICES POUR LES JEUNES ET LES PARENTS DU CENTRE-SUD

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boudrias
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2-2142 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morin
Prénom	Anie
Date du début de la charge	2020-09-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	828 rue De Bougainville Boucherville (Québec) J4B5H8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gendron
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	136 rue Lavallée Saint-Philippe (Québec) J0L2K0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Turgeon
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2573 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larose
Prénom	François

Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	588 av. Corriveau Magog (Québec) J1X5W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Khaled
Prénom	Mounira
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2197 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3E1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Takarroumt
Prénom	Najwa
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2007 rue Hogan Montréal (Québec) H2K2S8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Mileka
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	105-570 rue Saint-Clément Montréal (Québec) H1V3C9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morel
Prénom	Julia
Date du début de la charge	2022-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-4785 rue Messier Montréal (Québec) H2H2J2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Renaud
----------------	--------

Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	302-2205 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Favreau
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2685 rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K1J8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-13
Lettres patentes supplémentaires	2018-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2012-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-08
Déclaration annuelle 2010	2010-11-30
Déclaration annuelle 2009	2009-12-07
Déclaration annuelle 2008	2009-03-31
Déclaration annuelle 2007	2008-02-05
Déclaration annuelle 2006	2006-12-08
Déclaration annuelle 2005	2006-02-06
Déclaration annuelle 2004	2005-01-20
Déclaration annuelle 2003	2003-12-09
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-01-22
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	2000-06-15
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-30
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-04-11
Déclaration annuelle 1995	1995-12-18
Déclaration d'immatriculation	1995-02-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-12-13
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.		1991-10-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
La Relance		2018-12-13		En vigueur
La Relance Jeunes et Familles		2018-12-13		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 15-05-2024

6968

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25

Nom de l'organisme	Les Valoriste coopérative de solidarité
Nom du projet	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de qualité de vie de personnes en situation de pauvreté
# GSS du projet	6968
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Marica Vazquez Tagliero
Montant demandé	13 513\$

Information importante à compléter:

Cordialement,



Marica Vazquez Tagliero

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____, dans un délai de _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans

Je, soussigné(e), à titre de représentant(e) autorisé(e) de _____ Les Valoristes, coopérative de solidarité _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 2024-05-15

Marcia Vazquez Tagliero



Nom – représentant(e) de l'Entreprise

Signature – représentant(e) de l'Entreprise

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:46:39

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168401090
Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Adresse du domicile

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Valoristes, Coopérative de solidarité
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2012-07-11 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-11 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	Récupération et valorisation

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Batellier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu Québec J0L2E0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dallaire
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-04-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Schmitt-Cadet
Prénom	Alexis-Michel
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6899 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Écuyer
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2021-12-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	701 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2C1A7 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Gamache-Belisle
Prénom	Élyse
Date du début de la charge	2024-04-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Jean-Baptiste
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2024-04-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de *bénéficiaire ultime*.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-16
Déclaration initiale	2012-09-18
Certificat de constitution	2012-07-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-19
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ		2012-07-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COOP LES VALORISTES		2012-09-18		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 6 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Mères avec Pouvoir
Nom du projet	Les forces des jeunes mères
# GSS du projet	0250
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Valérie Larouche
Montant demandé	36 865,00\$

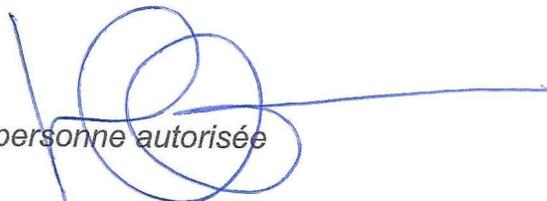
Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Cordialement,

Signature de la personne autorisée



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

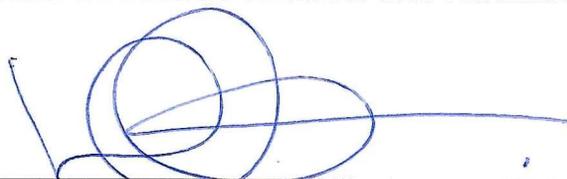
Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Mères avec pouvoir (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 6 mai 2024

Valérie Larouche
Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:47:48

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161382503
Nom	MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2015-A RUE Fullum Montréal Québec H2K3N5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mères avec pouvoir
----------------------------	--------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie

Adresse	A-2015 ST Fullum Montréal Québec H2K3N5 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-03-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-03-18
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-03-18 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	SERVICE DE SOUTIEN POUR FEMMES CHEFFES DE FAMILLE MONOPARENTALE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	CORALIE
Date du début de la charge	2007-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	112-1300 crois. Lombard Mont-Royal (Québec) H3R3E9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	RE
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2006-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12314 rue Jules-Helbronner Montréal (Québec) H1C0E6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Caron-Martin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2006-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	262 ch. Saint-Charles Longueuil (Québec) J4V2K7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2012-10-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vallée
Prénom	Dalia
Date du début de la charge	2020-10-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	11-2015 RUE Fullum Montréal Québec H2K3N5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Diamond
Prénom	Sarah Ann
Date du début de la charge	2020-11-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317 av. Metcalfe Westmount (Québec) H3Z2J2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Therien
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2020-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	87 rue Duclos-Decelles Boucherville (Québec) J4B8M2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Myre
Prénom	Louis-Philippe
Date du début de la charge	2021-07-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9937 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2C2H4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ranger
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	443 rue Manning Montréal (Québec) H4H1Z5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kim
Prénom	Lapointe
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	21-2021 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Breton
Prénom	Aurélié
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	15-2021 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3N5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL	A-2015 RUE Fullum Montréal Québec H2K3N5 Canada	Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648)
(Établissement principal)		

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2024-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-11
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-18
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-15
Déclaration annuelle 2010	2011-04-12
Déclaration annuelle 2009	2010-06-01
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2009-03-30
Déclaration annuelle 2007	2007-11-30
Déclaration annuelle 2006	2006-08-03
Déclaration annuelle 2005	2006-02-15
Déclaration annuelle 2004	2005-09-02
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration initiale	2004-10-29
Lettres patentes supplémentaires	2004-05-14
Certificat de constitution	2003-03-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-03-18
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL		2003-03-18		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Date : 22 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Équipe mobile de soutien et de liaison MOB-AB
# GSS du projet	11852
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Émilie Fortier
Montant demandé	32 942,00\$

Information importante à compléter:

Cordialement,



Émilie Fortier

Vice-Présidente - Services

Mission Old Brewery

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Émilie Fortier **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Mission Old Brewery

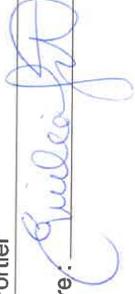
Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF).
De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Émilie Nom : Fortier

Date : 22 mai 2024 Signature : 

Ville-Marie
Montréal 



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:48:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174449026
Nom	Mission Old Brewery
Version du nom dans une autre langue	Old Brewery Mission

Adresse du domicile

Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission Old Brewery
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Landry
Prénom	Alain

Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-04-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-04-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	2019-03-31 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-10 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-17

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-03-31	MISSION OLD BREWERY 915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada	1144624013	1174449026
			MAISON ROGER BEAULIEU 6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada	1144737401	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	Refuges pour les sans abris

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 100 à 249

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vermette
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	582 rue Charon Montréal (Québec) H3K2P5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Goodman
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1110-1350 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3G1J1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gabriele
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	168-855 rue Irène Montréal (Québec) H4C2P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Fournelle
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2019-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1193 place Phillips Montréal (Québec) H3B3C9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Parisella
Prénom	John
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-1155 rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Versailles
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2021-02-24
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1225 rue Lépine Montréal (Québec) H4L4N7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2021-01-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6612 12e Avenue Montréal (Québec) H1X3A9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dunlop
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8840 boul. Taschereau Brossard (Québec) J4X1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kaplow
Prénom	Marilyn
Date du début de la charge	2021-11-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	402-2333 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H2T6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Maldoff
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Audet
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal Québec H3B3N2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Shannon
Prénom	Paula
Date du début de la charge	2022-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	45 rue Lombardy Baie-D'Urfé (Québec) H9X3K9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chitilian
Prénom	Harout
Date du début de la charge	2023-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	40 rue Crillon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A1J3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Daley
Prénom	Brian
Date du début de la charge	2023-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4919 boul. De Maisonneuve O Westmount (Québec) H3Z1M9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Hughes
Prénom	James D.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Président et chef de la direction
Adresse du domicile	2364 AV. de Clifton Montréal Québec H4A2N6 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Campus St-Laurent (Établissement principal)	915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)
0005 - Pavillon de Lanaudière	4635 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2J3P6 Canada	Gestion des services sociaux (8362)
0004 - Pavillon Roger et Andrée Beaulieu	6400 rue Clark Montréal (Québec) H2S3E6 Canada	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)
0003 - Pavillon Marcelle et Jean Coutu	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada	Gestion des services sociaux (8362)
0002 - Pavillon Lise Watier	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada	Gestion des services sociaux (8362)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2023-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-18
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2019-05-09
Déclaration initiale	2019-04-11
Lettres patentes de fusion	2019-04-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-04-11
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Mission Old Brewery	Old Brewery Mission	2019-03-31		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Campus St-Laurent		2019-04-11		En vigueur
Pavillon de Lanaudière		2019-04-11		En vigueur
Pavillon Lise Watier	Lise Watier Pavilion	2019-04-11		En vigueur
Pavillon Marcelle et Jean Coutu	Marcelle & Jean Coutu Pavilion	2019-04-11		En vigueur
Pavillon Roger et Andrée Beaulieu	Roger & Andrée Beaulieu Pavilion	2019-04-11		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 23 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Miyopimatisowin: The good life
# GSS du projet	7010
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	STACY BOUCHER-ANTHONY
Montant demandé	15 013,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

aucun ajustement

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

aucun

Cordialement,

Signature de la personne autorisée



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

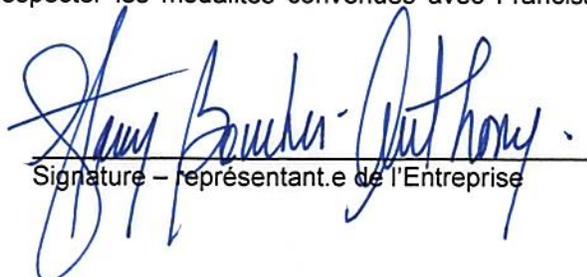
Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 23 mai 2024

STACY BOUCHER-ANTHONY
Nom – représentant.e de l'Entreprise


Signature – représentant.e de l'Entreprise

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Oxy-Jeunes _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 5 Mai 2024

Claire Péré

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

#12836 - POM - Récits du Centre-Sud - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2024 à 14:38)

Nom de l'organisme	Mission
Oxy-Jeunes	<p>Depuis 1985, Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 22 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques.</p> <ul style="list-style-type: none">⬇ Favoriser le développement personnel des jeunes par une approche d'intervention sociale et artistique⬇ Donner accès à la pratique artistique aux adolescents à risque et lutter contre l'exclusion sociale⬇ Valoriser la diversité des expressions et la citoyenneté culturelle des jeunes

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel - Ville-MESS - 2024-2025 - PROLONGATION (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: POM - Récits du Centre-Sud

Numéro de projet GSS: 12836

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Claire

Nom: Péré

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 728-5297

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@oxy-jeunes.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Claire

Nom: Péré

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-04-01	2025-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-05-01

Résumé du projet

Le projet POM-Récits du Centre-Sud est la prolongation du projet POM'ton Quartier déposé en collaboration avec la SEM sous le titre "Mouvement Courtepointe : tricoter son tissu social et POM' ton Quartier" de 2020 à 2024. Ce projet s'inscrit donc dans la poursuite de celui présenté durant ces quatre années et permet de prolonger la collaboration initiée avec le programme Tapaj (porté par l'organisme Spectre de Rue).

Ce développement du projet permet toujours d'offrir à des jeunes du quartier Centre-Sud de réaliser des petites œuvres multimédias (POM) collectives portant sur leur identité, leurs préoccupations et leur vision du quartier. En plus de favoriser l'expression des jeunes en situation de vulnérabilité, cette initiative permet de valoriser leur parole singulière tout en gardant une empreinte comme témoin de l'histoire présente et vivante du quartier.

Cette prolongation du projet POM baptisé "Récits du Centre-Sud" est un projet de co-création de récits documentaires. Accompagné.es par les professionnel.les (artistes et journaliste) du collectif POM, les participant.es apprennent les techniques de la mise en récit et se trouvent en posture de journalistes et de documentaristes pour mettre en lumière la vitalité du tissu social reliant les milieux culturel, social et communautaire du quartier Centre-Sud. La production et la diffusion de ces récits documentaires constituent un levier de mobilisation et d'inclusion pour des jeunes en situation de marginalisation et de précarité. Les récits seront diffusés sous forme de zine, exposition, balado et livre.

Depuis 2020, l'organisme Spectre de Rue s'est associé au projet POM d'Oxy-Jeunes avec le programme TAPAJ. Les plateaux de travail ont pris la forme d'ateliers d'exploration et d'appropriation des arts médiatiques (photographie, création sonore, écriture, vidéo et montage) en prenant le quartier Centre-Sud comme terrain d'exploration. Ces ateliers ont donné lieu à des créations collectives ou individuelles, toujours dans une démarche collaborative. Depuis le début de ce projet, les intervenant.es ont pu observer l'impact positif sur les jeunes qu'ils.elles accompagnent. Notamment sur l'estime de soi grâce à la reconnaissance de leurs savoirs expérientiels et de leurs compétences; également sur la motivation et l'engagement, réactivant des perspectives d'avenir et permettant la projection dans un champ professionnel plus large.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2025, 50 jeunes auront créé des liens sociaux et amélioré leur sentiment d'appartenance au quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes participant.es contribuent à valoriser le Centre-Sud et ses résident.es et travailleur.euses

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers photo à Oxy-Jeunes et sur le terrain du quartier pour développer un narratif sur le Centre-Sud

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	3	3	6	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Reportage sous forme de balado à la rencontre des personnes vivant, travaillant ou traversant le Centre-Sud

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	3	2	4

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes participant.es développent des liens avec des adultes significatifs de chaque ressource partie-prenante du projet et réduisent leur isolement social

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités (ateliers, expo, reportage,...) réunissant au moins 4 jeunes, 1 intervenant.e de Spectre de rue, 1 intervenante d'Oxy-Jeunes et 1 ou 2 artistes-mentors

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	3	3	8	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Installation de l'exposition avec les jeunes en partenariat avec des organismes partenaires (notamment du Mouvement Courtepointe)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	1	8

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2025, 50 jeunes auront développé leur sentiment d'accomplissement personnel grâce au développement de leur pouvoir d'agir

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes luttent contre les préjugés et l'exclusion

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers créatifs s'appuyant sur le regard des jeunes mettant en lumière leur sensibilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	3	3	8	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Exposition sur le Centre-Sud des créations des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	1	8

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes participant.es font évoluer le regard porté sur la jeunesse marginalisée en mettant en lumière ses savoirs et sa créativité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Exposition sur le Centre-Sud des créations des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre entre les jeunes participant.es et des personnes du Centre-Sud pour les reportages

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	3	2	4

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes participant.es développent leurs compétences et acquièrent des connaissances techniques en tant que réalisateur.ices, auteur.rices et producteur.rices

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers avec des artistes-mentors professionnel.les où les jeunes sont acteur.rices de chaque étape

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	3	3	8	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Construction et production d'une exposition

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	3	1	4

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes valorisent leurs savoirs expérientiels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier de photo-reportage à la rencontre des autres plateaux Tapaj

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	6	3	1	4

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2020

Rue: Visitation

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3C7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: quartier Centre-Sud

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	20	5	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Jeunes à risque
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Les jeunes accueillis dans le cadre du programme Tapaj peuvent cumuler les vulnérabilités (économiques, sociales, familiales, etc.)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les questions de diversité et d'inclusion sont au cœur de nos préoccupations et nous accueillons tous.les jeunes sans distinction de sexe, de genre, d'origine, de culturel, etc. Nos activités/ateliers sont toutes gratuites. Et, d'un point de vue plus pratique, nous avons aménagé le lieu pour qu'il soit convivial et accueillant et nous mettons à disposition à la fois des collations et boissons et l'accès libre au wifi. Enfin, dans le cadre de ce projet avec Tapaj, les ateliers sont animés par des artistes professionnel.les du collectif POM qui agissent à titre de médiateur.rices culturel.les, et les participant.es sont accompagné.es par une intervenante psychosociale de TAPAJ. Cette formule mise sur la complémentarité des compétences et propose aux participant.es un soutien multidisciplinaire. Par ailleurs, Les participant.es, référé.es par TAPAJ de Spectre de rue, reçoivent une allocation pour leur engagement et ce programme offre un emploi adapté aux intérêts et besoins de jeunes éloigné.es du marché du travail et vivant en situation de grande précarité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Spectre de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Appui financier	2 916,48 \$	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Martel

Adresse courriel: veronique.martel@spectrederue.org

Numéro de téléphone: (438) 377-5394

Adresse postale: 1280 rue ONtario Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R6

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Mission Inclusion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 917,24 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jonathan Latreille-Chevalier

Adresse courriel: jonathan.chevalier@missioninclusion.ca

Numéro de téléphone: (514) 495-2424

Adresse postale: 130 avenue de l'Épée

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2V 3T2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Mouvement Courtepointe

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2187 rue Larivière

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Oxy-Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 397,24 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Claire Péré

Adresse courriel: direction@oxy-jeunes.com

Numéro de téléphone: (514) 728-5297

Adresse postale: 2020 rue de la Visitation

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3C7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,50 \$	2,00	7,32 \$	39	1	2 664,48 \$
Intervenant(e)	24,00 \$	1,00	2,88 \$	39	1	1 048,32 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	28,00 \$	3,00	10,08 \$	31	1	2 916,48 \$
Artiste	47,00 \$	5,00	0,00 \$	16	5	18 800,00 \$
Total						25 429,28 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	3 397,24 \$	26 833,72 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	1 332,24 \$	1 332,24 \$	2 664,48 \$	2 664,48 \$
Intervenant(e)	1 048,32 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 048,32 \$	1 048,32 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 \$	0,00 \$	2 916,48 \$	2 916,48 \$	2 916,48 \$
Artiste	6 913,00 \$	0,00 \$	11 887,00 \$	18 800,00 \$	18 800,00 \$
Total	7 961,32 \$	1 332,24 \$	16 135,72 \$	25 429,28 \$	25 429,28 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	600,00 \$	5 500,00 \$	7 100,00 \$	
Photocopies, publicité	285,00 \$	715,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	1 260,00 \$	0,00 \$	3 948,00 \$	5 208,00 \$	
Total	2 545,00 \$	1 315,00 \$	9 448,00 \$	13 308,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	32,06 %				
Frais administratifs				Total	
	774,00 \$	750,00 \$	1 250,00 \$	2 774,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	6,68 %				
Total	11 280,32 \$	3 397,24 \$	26 833,72 \$	41 511,28 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet est un levier d'intervention et un outil de mise en action. Il permet de développer des compétences utiles et transposables au monde du travail. De plus, la citoyenneté culturelle et le droit d'accès et de participation à la culture s'ancrent dans la vision de nombreuses organisations, tant locales (Culture pour tous) qu'internationales (Unesco). POM-Récits du Centre-Sud souscrit pleinement à cette vision et défend le caractère essentiel de la culture en tant que facteur d'inclusion, pour les individus comme pour les communautés.

Le projet favorise:

- l'accès à des milieux professionnels dont les jeunes en situation de précarité sont souvent éloigné.es;
- la reconnaissance de savoirs expérientiels;
- une (re)prise de pouvoir par la prise de parole;
- le renforcement du filet social.

Il contribue également à:

- lutter contre les préjugés et l'exclusion à travers les rencontres entre les participant.es et les résident.es du quartier;
- faire évoluer le regard porté sur la jeunesse marginalisée en mettant en lumière ses savoirs et sa créativité;
- valoriser le Centre-Sud et ses résident.es par le développement d'un narratif positif qu'ils.elles établissent elleux-mêmes.

Par ailleurs, cette prolongation du projet POM (Récits du Centre-Sud) s'inscrit dans l'écosystème communautaire, culturel et social du quartier Centre-Sud de Montréal. Outre le levier vers l'inclusion qu'il constitue pour les jeunes participant.es, le projet contribue à un effort collectivement porté par les acteur.rices des milieux culturel et communautaire du quartier pour changer le narratif parfois péjoratif et empreint de préjugés associé à Centre-Sud. La co-création, d'une part, et la diffusion des œuvres réalisées, d'autre part, favorisent le sentiment d'appartenance positif et la valorisation du quartier et de ses résident.es - jeunes et moins jeunes. Par son appartenance à un regroupement de projets fort de cinq années d'existence (le Mouvement Courtepointe), POM (Récits du Centre-Sud) contribue à faire rayonner la participation et l'engagement citoyens des résident.es engagé.es dans une volonté collective d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Oxy-Jeunes-Budget prolongation-VilleMESS.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
2023-10-vm-declaration-charte-langue-francaise-interactif-OxyJeunes-Signe.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Oxy-Jeunes-Resolution-parapluie-2023-24.docx.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240505-021511_signe.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:49:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162082276
Nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Projets Autochtones du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Boucher-Anthony
Prénom	Stacy

Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-03-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-03-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2004-03-05 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-02-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-08 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	Refuge d'urgence pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8621
Activité	Centres de transition
Précisions (facultatives)	Logements de transition pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2013-08-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	657 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Kelly
Prénom	Geoffrey
Date du début de la charge	2019-08-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	131 rue Harwood Gate Beaconsfield (Québec) H9W3A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gingras
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8172 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2P2E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McDonald
Prénom	Marie-Pierre
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	231 rue Dante Montréal (Québec) H2S1K2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Millaire
Prénom	Karine

Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	802-439 av. Thérèse-Lavoie-Roux Montréal (Québec) H2V0B1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Newhook
Prénom	Marla Marie
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	353 boul. de l'Île Pincourt (Québec) J7W9B4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ambroise
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3990 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Madsen
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2023-06-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-6965 rue Chabot Montréal (Québec) H2E2K6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Amos
Prénom	Jospeh John
Date du début de la charge	2023-06-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8A rue du Chanoine-Blais Lévis (Québec) G6V6K4 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Boucher-Anthony
Prénom	Stacy
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice Générale de PAQ
Adresse du domicile	5436 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H1T1P2 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)
(Établissement principal)		Organisations civiques et amicales (9861)
0005 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	1025 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L3Y3 Canada	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)
0004 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	2060 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2X2X1 Canada	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-08
Lettres patentes supplémentaires	2023-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-21
Lettres patentes supplémentaires	2013-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-14
Lettres patentes supplémentaires	2012-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-27
Déclaration annuelle 2005	2011-04-11
État et déclaration de renseignements 2010	2010-04-08
Déclaration annuelle 2009	2010-02-16
État et déclaration de renseignements 2008	2010-02-09
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-08-11
Déclaration annuelle 2007	2007-10-31
Déclaration annuelle 2006	2006-10-04
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration modificative	2005-09-16
Déclaration modificative	2004-10-14
Modification correction / Acte de régularisation	2004-08-11
Déclaration modificative	2004-08-11
Déclaration initiale	2004-05-28
Certificat de constitution	2004-03-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2010-02-09
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC		2004-03-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ)		2010-02-09		En vigueur
CENTRE PAQ		2006-04-05		En vigueur



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:48:59

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144264976
Nom	OXY-JEUNES INC.

Adresse du domicile

Adresse	2020 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1984-01-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-08-03
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-08-03 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	La société est un organisme de bienfaisance. Elle cherche à promouvoir l'activité artistique comme moyen de résolution des problématiques sociales auxquelles les jeunes sont confrontés.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Lachance
Prénom	Marie-Pier

Date du début de la charge	2019-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1258-8180 RUE Colletterie Montréal Québec H1P2V5 Canada

Nom de famille	Bastien
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2065 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T1 Canada

Nom de famille	Grenier
Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5255 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T3 Canada

Nom de famille	Dedek
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2020-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	NE4032-5100 RUE Sherbrooke E Montréal Québec H1V3R9 Canada

Nom de famille	Vanasse
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2020-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	460 RUE 1ère Richelieu Québec J3L4B5 Canada

Nom de famille	Fagla
----------------	-------

Prénom	Juste
Date du début de la charge	2022-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6721 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1M3B2 Canada

Nom de famille	Métri
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2022-04-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	855 RUE Saint-Catherine E Montréal Québec H2L4P5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-29

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-26
Déclaration annuelle 2010	2010-11-17
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-08-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-28
Déclaration annuelle 2006	2006-10-06
Déclaration annuelle 2005	2005-11-25
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-03
Déclaration annuelle 2002	2003-01-31
Déclaration annuelle 2001	2001-11-08
Déclaration annuelle 2000	2001-04-04
Déclaration annuelle 1999	2000-03-23
Déclaration annuelle 1998	1999-03-22
Déclaration annuelle 1997	1998-04-21
Déclaration annuelle 1996	1997-02-17
Déclaration annuelle 1995	1995-12-21
Déclaration d'immatriculation	1995-03-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1985-12-01
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
OXY-JEUNES INC.		1985-12-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Date :

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Carrefour alimentaire Centre-sud
Nom du projet	Rencontres cuisines (Promenade des saveurs- volet 2)
# GSS du projet	6791
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Sylvie Chamberland
Montant demandé	47 513,00\$

Information importante à compléter:

L'ajustement des activités qui auront lieu est surtout lié aux groupes qui participent à la Promenade des saveurs. La mobilisation et les partenariats ont évolué depuis la demande initiale. Toutefois, les objectifs demeurent les mêmes.

Le budget tient compte de l'indexation des employés.

Cordialement,



Sylvie Chamberland
Codirectrice générale

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, Sylvie Chamberland, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 mai 2024

Sylvie Chamberland
Nom – représentant.e de l'Entreprise


Signature – représentant.e de l'Entreprise

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:43:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143716174
Nom	RENCONTRES-CUISINES

Adresse du domicile

Adresse	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Rencontres-cuisines
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Chamberland
Prénom	Sylvie

Adresse	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-07-15 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-07-18 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENTRAIDE ALIMENTAIRE POUR LES FAMILLES DU QUARTIER CENTRE-SUD PROGRAMME NAÏTRE ÉGAUX ET GRANDIR EN SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Bouchard Santerre
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2014-06-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3-651 av. Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P2J7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Paul
Prénom	Hanson
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2096 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Y6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leuprecht
Prénom	Michaela
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1016-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Salathé-Beaulieu
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1431 rue Fullum Montréal (Québec) H2K0B5 Canada

Nom de famille	St-Georges
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1889 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H1B5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Slattery
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3998 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2E4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McCabe
Prénom	Jacinthe
Date du début de la charge	2023-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	982 rue Melrose Montréal (Québec) H4H1T6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rayle
Prénom	Pierrette
Date du début de la charge	2023-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	802-3577 av. Atwater Montréal (Québec) H3H2R2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Chamberland
Prénom	Sylvie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: codirectrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

--

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation (Établissement principal)	2375 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Centres locaux de services communautaires (8631)
0002 - Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	2385 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Centres locaux de services communautaires (8631)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-09
Déclaration annuelle 2009	2014-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-29
Lettres patentes supplémentaires	2013-12-03
Déclaration de mise à jour de correction	2013-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-28
Déclaration annuelle 2010	2011-01-18
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration modificative	2010-02-09
Déclaration annuelle 2008	2009-07-09
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-01-22
Déclaration annuelle 2006	2007-02-20
Déclaration annuelle 2005	2007-02-20
Déclaration annuelle 2004	2007-02-20
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2007-02-20
Radiation d'office	2006-06-16
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-09-10
Déclaration modificative	2004-08-18
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration annuelle 2000	2001-01-22
Déclaration annuelle 1999	2000-04-19
Déclaration annuelle 1998	1999-03-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-30
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1996-03-26
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-01-21
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RENCONTRES-CUISINES		1988-07-15		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

--

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	Carrefour solidaire community food centre	2022-01-21		En vigueur
Carrefour alimentaire Centre-Sud		2015-04-02		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Date : 15-05-2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Sentier Urbain
Nom du projet	Les Parcelles: Héritage du monde
# GSS du projet	11786
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	
Montant demandé	20 000,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes. Non, Rien à changer

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire. Non, rien à changer

Cordialement,

Pascal Melançon



Pascal Melançon

Directeur général

Tél : (514) 521-9292, poste 101
Télécopieur : (514) 596-7093
Courriel : direction@sentierurbain.org

1710, rue Beaudry, local 3.0
Montréal, QC, H2L 3E7
www.sentierurbain.org



Date : 15-05-2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Sentier Urbain
Nom du projet	Apprenti.e.s horticulteur.trice.s
# GSS du projet	0327
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	
Montant demandé	41 513,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes. Non, rien à changer

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire. Non, rien à changer

Cordialement,

Pascal Melançon



Pascal Melançon

Directeur général

Tél : (514) 521-9292, poste 101
Télécopieur : (514) 596-7093
Courriel : direction@sentierurbain.org

1710, rue Beaudry, local 3.0
Montréal, QC, H2L 3E7
www.sentierurbain.org



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Sentier urbain _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 15-05-204

Pascal Melancon



Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:50:37

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
----------------------------	----------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-13 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 26 à 49

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	DÉTOLLE
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Caron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2022-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Nicole

Date du début de la charge	2023-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1314 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	2340 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3X3 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - SENTIER URBAIN (Établissement principal)	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration initiale	1999-01-18
Certificat de constitution	1998-11-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-09-09
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN		1998-11-09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS		2009-09-09		En vigueur
CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN		2006-07-24		En vigueur



Date : Le 16 mai 2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	YMCA
Nom du projet	Service d'inclusion sociale - (YMCA Centre-ville)
# GSS du projet	0692
Date de début	01 avril 2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	George Kalimeris
Montant demandé	27 513,00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Les installations sportives du YMCA au centre-ville sont toujours fermées pour la période du rapport et avec l'accord de nos répondants de l'arrondissement, nous avons continué d'offrir de l'aide, du soutien et de l'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance par le travail de rue. Nous désirons donc poursuivre avec la modification du projet faite en mars 2020 lors du début de la pandémie.

L'intervenant affecté au projet parcourt les rues et ruelles du territoire afin d'aller rejoindre les personnes désaffiliées socialement, créer un lien de confiance et offrir son aide afin que les personnes stabilisent ou améliorent leur situation. Il interviendra avec 60 personnes afin de les aider dans leur démarche d'inclusion sociale par de l'accompagnement personnalisé.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Le budget du projet a été ajusté pour refléter la reconduction sur 1 an.

Cordialement,



George Kalimeris
Direction exécutive, développement, expertises et partenariats

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse _____](#) [OU par la poste à l'adresse _____](#), dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Les YMCA du Québec (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher **une** des 4 cases ci-dessous*):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 22 mai 2024



|

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-17 11:52:04

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
----------------------------	--------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Stéphane

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	1870-12-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-26 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable

Date de la continuation ou autre transformation 1989-05-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1000 à 2499

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal Québec H3B3N2 Canada
Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec) J4H4A6 Canada
Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada
Adresse professionnelle	
Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3 Canada

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4255 ST Wellington Verdun Québec H4G1V9 Canada

Nom de famille	Désir
Prénom	Cadleen
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2721 rue Everett Montréal (Québec) H2A1R8 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Harold
Date du début de la charge	2021-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2022-03-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	M-1260-1350 BOUL. René-Lévesque O Montréal Québec H3G1T4 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jean-Charles
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	605 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Brisebois
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3285 ch. de Bedford Montréal (Québec) H3S1G5 Canada

Nom de famille	MANDJEE REHAMTULAH
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-1292 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3G0C4 Canada

Nom de famille	Giguere
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2023-05-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1035 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L1 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2024-03-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	240 ST Richmond Toronto ON - ONTARIO M5V1V6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	VAILLANCOURT
Prénom	STÉPHANE
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Principal dirigeant: Président directeur général
Adresse du domicile	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville (Établissement principal)	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0035 - Les YMCA du Québec - Centre d'hébergement temporaire	9451 boul. Gouin O Montréal (Québec) H8Y1T2 Canada	Centre d'hébergement (8628)
0034 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada	Garderies pour enfants (8641) Organisations civiques et amicales (9861)
0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Autres services d'enseignement (8591)
0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville	H4J2R5	Organisations civiques et amicales (9861) Garderies pour enfants (8641)
0026 - Garderie Cartierville	11885, BOULEVARD LAURENTIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J2R5	Garderies pour enfants (8641)
0025 - Garderie YMCA Ubisoft	422-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0024 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	421-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4	Organisations civiques et amicales (9861)
0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0010 - Les YMCA du Québec - Westmount	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0005 - Les YMCA du Québec - du Parc	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	255 av. Ash Montréal (Québec) Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
----------------------------------	---------	-----------------------------

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Déclaration modificative	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-01-26
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES YMCA DU QUÉBEC	THE YMCAS OF QUÉBEC	2007-11-28		En vigueur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL	YMCA OF GREATER MONTRÉAL	2004-03-02	2007-11-28	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL	MONTRÉAL YMCA	1989-05-29	2004-03-02	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les YMCA du Québec - Centre d'hébergement temporaire		2024-01-26		En vigueur
Garderie YMCA Ubisoft		2023-12-06		En vigueur
Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île		2023-10-24		En vigueur
Garderie Cartierville		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre Desjardins		2022-09-04		En vigueur
Les YMCA du Québec - Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch	2020-12-15		En vigueur
Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	YMCAs of Québec - International	2015-11-20		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
	Language School			eur
Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Cartierville	The YMCAs of Québec - Cartierville	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre-Ville	The YMCAs of Québec - Downtown	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Résidence	The YMCAs of Québec - Residence	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Réussite scolaire		2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Westmount	The YMCAs of Québec - Westmount	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	The YMCAs of Québec - West Island	2014-06-26	2023-06-26	Antérieur
GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-05-12	2022-11-29	Antérieur
GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT		2008-12-01	2022-11-29	Antérieur
Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve	2014-06-26	2022-09-04	Antérieur
GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE		2008-12-01	2022-09-04	Antérieur
Les YMCA du Québec - Guy-Favreau	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau	2014-06-26	2020-06-16	Antérieur
Les YMCA du Québec - CDR de l'Est	The YMCAs of Québec - RDC Canada East	2014-06-26	2016-10-27	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-12-03	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA - UBISOFT		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA DU PARC		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		2005-01-19	2007-01-24	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)		1995-10-30	1998-06-17	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables)

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Carrefour de ressources en interculturel	Femmes-Relais	38,261.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Cirque Hors piste	Drop-IN	24,761.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Conseillers en développement de la main d'oeuvre (CODEM)	Foires virtuelles d'emploi	15,761.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Comité logement Ville-Marie	Une porte pour tou-te-s	42,761.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Go jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation année 2	29,261.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Innovation jeunes (Direction chrétienne)	De la racine à la ville : le couloir vert	22,961.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Innovation jeunes (Direction chrétienne)	Les marchés solidaires: aide aux aînés de Peter-McGill	19,800.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	La relance jeunes et famille	ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)	29,261.70 \$

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté	12,161.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Mères avec pouvoir	Les forces des jeunes mères	33,178.50 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Mission Old Brewery	Équipe de soutien et de liaison OBM-AB	29,640.60 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Oxy-Jeunes Inc.	POM'ton quartier - récits du Centre-Sud	10,152.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin - The Good life	13,511.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Rencontres-cuisines	Promenade des saveurs volet 2	42,761.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Sentier Urbain	Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s	37,361.70 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Sentier Urbain	Les parcelles, Héritage du monde	18,000.00 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	YMCA centre-ville - Dialogue	Service d'inclusion sociale (anciennement Service sportif d'inclusion sociale - Gym alternatif, modifié pour suite à la pandémie et la fermeture des gyms par la santé publique)	24,761.70 \$

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
Total				444,361.50 \$

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Rencontres-cuisines	133931
2.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
3.	Cirque hors piste	423953
4.	Conseillers en développement de la main-d'œuvre (CODEM)	532288
5.	Comité logement Ville-Marie	133317
6.	Go Jeunesse	565797
7.	Innovation jeunes	134548
8.	La relance jeunes et familles	132786
9.	Les valoristes - coopérative de solidarité	363763
10.	Mères avec pouvoir	129116
11.	Projets Autochtones du Québec	484877
12.	Sentier Urbain	129374
13.	Oxy-jeunes	129243
14.	Les YMCA du Québec - centre-ville	296130
15.	Mission Old Brewery	118872

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

CRIC = 42 513 \$ | Cirque Hors-piste = 27 513 \$ | CODEM = 17 513 \$ | Comité logement VM = 47 513 \$ | Go Jeunesse = 32 513 \$ | Innovation jeunes = 25 513 \$ | Innovation jeunes = 22 000 \$ | La Relance jeunes et familles = 32 513 \$ | Les Valoristes = 13 513 \$ | Mères avec pouvoir = 36 865 \$ | Mission Old Brewery = 32 934 \$ | Oxy-jeunes = 11 280 \$ | PAQ = 15 013 \$ | Rencontres-cuisines = 47 513 \$ | Sentier Urbain = 41 513 \$ | Sentier Urbain = 20 000 \$ | YMCA centre-ville = 27 513 \$
 Clef comptable: 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		444 361,50 \$	49 373,50 \$					493 735,00 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : Date de fin :
jour (si connu) mois année jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Dossier # : 1245179005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245179005 MESS Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente gestion ressources financières
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245179005

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : 17 projets variés soumis par 15 organismes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le présent sommaire vise à reconduire dix-sept projets d'organismes soumis et financés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2025). Les activités offertes favorisent la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation de vulnérabilité ou de marginalité. Les différents organismes, répartis dans l'ensemble de l'Arrondissement, interviennent auprès de l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité requérant ses services, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, etc. en fonction de leur mission et des activités qu'ils			

tiennent et favorisent leur participation à la société.

- Innovation jeunes met en valeur le Couloir Vert, composé de plusieurs sites verts ou d'agriculture urbaine dans le quartier Peter-McGill. Ce couloir se veut être un médium de sensibilisation et d'éducation auprès des jeunes et de la population en situation de précarité. Ce même couloir permet de consolider la distribution de panier alimentaire avec les aliments qui y sont cultivés.
- Le Carrefour alimentaire Centre-Sud anime et cultive un jardin collectif qui produit plus de 500 kg de nourriture mis à la disposition de la population du secteur. Des ateliers d'agriculture urbaine sont offerts. Le projet contribue au cheminement vers l'autonomie alimentaire.
- Le Carrefour de ressources en interculturel mets en place un projet (Femmes -relais interculturelles (FRI)) structurant qui vise à répondre autant aux besoins des familles issues de l'immigration récente qu'à ceux des femmes immigrantes qui vivent des difficultés dans leur insertion socioprofessionnelle au Québec. Le projet a pour objectif de former ces femmes immigrantes pour qu'elles puissent accompagner d'autres familles immigrantes nouvellement arrivées dans le district de Saint-Jacques.
- Cirque Hors piste vise la réaffiliation sociale de jeunes en situation d'itinérance tout en participant à une cohabitation harmonieuse dans le quartier centre-sud. Utilisant l'approche alternative alliant intervention sociale et activités de cirque social, le projet propose une intervention intégrée et organisée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu.
- Le Comité logement Ville-Marie propose un projet qui vise à offrir aux résident.e.s de l'arrondissement, qui vivent avec un faible ou modeste revenu, des outils et des ressources en matière de lutte à la pauvreté. Tant au niveau du développement que de l'amélioration de leur pouvoir d'agir individuel ou collectif dans l'objectif de faire valoir les besoins en terme de développement logements sociaux
- Les Valoristes - coopérative de solidarité favorise l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie de personnes en situation de pauvreté en permettant la remise de la consigne lors de la collecte informelle des contenants consignés par les valoristes (récupérateur.trices informel.le.s) dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs personnes en situation d'itinérance pratiquent cette activité quotidienne qui contribue à la propreté des espaces publics et à améliorer l'environnement.
- La Relance jeunes et familles travaillent auprès de parents démunis. L'objectif est de leur offrir un soutien, de leur faire découvrir les ressources de proximité, de leur permettre de se tisser un réseau d'entraide et de leur proposer des outils pratiques pouvant les aider à assumer leur rôle et leurs responsabilités parentales. Le projet permet de s'attaquer aux problématiques qui compromettent le bon développement et le bien-être des enfants.
- Go jeunesse offre un service de psychoéducation à deux organismes jeunesse (loisirs, camps de jour et aide aux devoirs) afin d'aider à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans du secteur. Des interventions sont faites auprès des jeunes et leurs familles pour aider au changement de comportements. Le projet permet également d'outiller les intervenant.e.s des organismes et d'établir des plans d'action conjoint. Le projet permet de réduire les tensions vécues et de faire vivre le succès aux jeunes.
- Mères avec Pouvoir travaille avec de jeunes mères. Le projet a pour objectif d'amener les mères de moins de 25 ans à développer leur compétence sociale, individuelle, parentale tout en assurant leur maintien aux études ou sur le marché de l'emploi. Les interventions sont réalisées en groupe ou individuellement. Les interventions misent sur l'empowerment des jeunes femmes pour y arriver.
- Projets autochtones du Québec offre un programme de compétences de vie et de renforcement de la confiance en soi s'adressant aux femmes et aux hommes autochtones de 18 ans et plus et qui sont en situation précaire ou qui font face à des défis pour s'adapter à la vie, dans un logement stable après une période d'itinérance. Le programme aidera les participant.e.s à acquérir la confiance et les compétences dont elles/ils ont besoin pour se préparer et conserver un logement stable, trouver un emploi et bâtir une communauté.
- Sentier Urbain offre à des jeunes de 18 à 35 vivant une désaffiliation sociale, une maladie de dépendance aux drogues ou à l'alcool et/ou pouvant

être en situation d'itinérance. Les jeunes sont amené à occuper un poste d'apprenti.e.s horticulteur.trice.s qui leur permettra de vivre une expérience de travail positive, de développer des compétences qui leur permettra de pouvoir occuper un emploi dans le domaine de l'horticulture et de développer leur autonomie face à la création de potager. Le projet vise également à permettre aux jeunes d'avoir un rôle à jouer sur la prise de pouvoir sur leur vie.

- Oxy-jeunes, à travers son projet Récits du centre-Sud, permet à des jeunes, des personnes seules, et des personnes à faible revenu, à risque ou en situation d'itinérance, de participer à des ateliers d'expression artistique afin de briser l'isolement et d'augmenter leur sentiment d'appartenance à leur communauté, tout cela selon une vision intersectionnelle valorisant la mixité et l'inclusion des populations du quartier.

- CODEM tiendra deux éditions de recrutement bi-annuel organisées conjointement avec 5 organismes en employabilité implantés dans l'arrondissement de Ville Marie. Ces organismes oeuvrent auprès d'une population éloignée du marché du travail. À travers le projet, les participant-e-s ont l'occasion d'améliorer leurs compétences de recherche en emploi, de rencontrer des entreprises et de peut-être dénicher un emploi.

- YMCA centre-Ville - Dialogue offre un service d'intervention de rue dans le secteur du Square Cabot. L'intervenant.e répond aux besoins de bases des personnes en situation d'itinérance et/ou de marginalité, fait de l'accompagnement vers les ressources d'aide, soutient les personnes dans leurs démarches, fait de l'observation et du repérage en prévision des besoins.

- Mission Old Brewery offre du soutien et du référencement à des populations vulnérables et marginalisées. À travers de l'accompagnement et de l'éducation, le projet vise à lutter contre les inégalités sociales en permettant à des populations locations locales de se réaffilier aux systèmes et services dont ils ont besoin afin d'améliorer leurs conditions de vie, et ce avec une attention particulière aux réalités multiples des clientèles soutenues (première nations, femmes, LGBTQ2+, réfugié.es, etc...)

- Sentier Urbain, par le projet Parcelles héritages du monde, offre un milieu inclusif où tous, qu'ils soient résidants, passants, en situation d'itinérance, peuvent se rejoindre et discuter à travers l'agriculture urbaine. Ceci favorise la mixité sociale et permet de briser l'isolement tout en favorisant de saines habitudes alimentaires et de vie.

- Innovation jeunes tiens des marchés alimentaires destinés à des populations âgées afin de briser leur isolement et dans une optique de lutte contre la pauvreté en leur donnant accès des produits frais à prix abordables, ceci en favorisant les échanges intergénérationnels entre la clientèle visée et les intervenants. Cette initiative permet de réduire les inégalités sociales et d'améliorer les conditions de vies de populations vulnérables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x

2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ces contributions sont entièrement financées par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Une intervention du Service des finances sera faite à cet effet.

Ce dossier n'a donc aucune incidence sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1242840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Quartier latin, qui a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Préposé à l'accueil, aménagements du territoire, éclairage hivernal), afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du volet 2 - Vitalité commerciale est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. Mise en valeur du territoire commercial : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. Rayonnement : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. Événements ou activités d'animation : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. Recrutement commercial : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme:

- La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Illuminations, Verdissements, Aménagements des lieux publics)
- **La Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Préposé à l'accueil, aménagements du territoire, éclairage hivernal)**
- La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a déposé 5 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Campagne promotionnelle estivale, soirée district party, La classique, programme d'embellissement, ruelle St-

Amable).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240077 (12 mars 2024) - : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 novembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 \$ (1249705003).

DESCRIPTION

Approuver la convention modifiée avec La Société de développement commercial du Quartier latin qui a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Préposé à l'accueil, aménagements du territoire, éclairage hivernal) afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$. La convention ayant déjà été signée en partie, l'organisme La Société de développement commercial du Quartier latin désire retirer le projet d'illumination de la convention.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un addenda est nécessaire pour annuler la demande de fonds au Sommaire décisionnel 1249705003

Subvention accordée au GDD 1249705003 : 180 000 \$

Subvention révisée GDD actuel 1242840011 : 135 000 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :



ADDENDA_1242840011_Convention modifiée_Quartier Latin_VF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Rachel Van Velzen, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont signé une convention afin de permettre à l'organisme la réalisation de trois projets soit Préposé à l'accueil, Aménagement du territoire et Illuminations hivernales, dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 par la résolution du CA24 et le sommaire décisionnel 1249705003 du 12 mars 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet déposé et assume la responsabilité de coordonner toutes les parties prenantes;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme désire retirer le projet d’illuminations hivernales initialement présenté et faisant partie du Projet décrit dans la Convention initiale;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l’Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L’article 5.1 est remplacé par le suivant :

En considération de l’exécution par l’Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent-trente-cinq mille dollars (135 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Le Projet exclut cependant le projet d’illuminations hivernales.

2. L’article 5.2 est remplacé par le suivant :

La somme sera remise à l’Organisme en un versement, comme suit :

Un versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (135 000\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L’article 9 est remplacé par le suivant :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2024.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Rachel Van Velzen, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840011, cette convention a été approuvée par la résolution CA24 _____ du conseil, lors de la séance du 11 juin 2024.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1242840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1242840011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1242840011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Quartier latin, qui a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (Préposé à l'accueil, aménagements du territoire, éclairage hivernal), afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$."

- Il s'agit d'une diminution de la contribution d'un montant de 45 000 \$.

Montant à prévoir pour ce dossier:

Dossier	2024
Dossier 1249705003	180 000,00 \$
Présnet dossier 1242840011	-45 000,00 \$
Total	135 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 135 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au: 2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- À ce jour, un seul versement de 81 000 \$ a été effectué. Aucun remboursement n'est donc dû à la Ville de Montréal.
- À la suite de la signature de la résolution, le bon de commande 1654292 sera diminué d'un montant de 45 000 \$. Il restera un versement de 54 000 \$ à effectuer selon les modalités de la convention.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:
Isabelle Fortier
 Conseillère, cheffe d'équipe

 Tél.: 514 872-4512

 Date: **2024-06-06**

Date et heure système : 06 juin 2024 16:21:35



Dossier # : 1242840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

- D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 35 000 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 11:20

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 3* - projets économiques non commerciaux est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial** : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement** : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation** : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial** : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme:

- La Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) a déposé un projet dans le volet 3 pour mettre en valeur le territoire.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc), celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-

D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

Il s'agit aussi d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240204 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de cinq projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 266 000 \$

CA22 240177: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413\$

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions.

Le festival Mtl en Arts est un événement annuel, gratuit, qui vise à soutenir et à promouvoir les arts visuels et leurs créateurs. Il rassemble des artistes locaux et offre un accès démocratisé aux arts visuels pour établir des liens entre les artistes et leur public. Depuis ses débuts, le festival Mtl en Arts se déroule sur la rue Sainte-Catherine piétonne à Montréal tout l'été, contribuant ainsi à la redynamisation du Quartier Inclusif. La 25^e édition du festival se déroulera du 27 juin au 1^{er} juillet 2024.

La programmation diversifiée du festival comprendra environ 20 activités, avec la participation de 150 artistes locaux de différentes disciplines, qui s'expriment au travers de médiums variés. Les activités proposées comprennent des activités artistiques participatives, des expositions-ventes, un espace jeunesse, des événements festifs et des conférences. Ces activités permettront aux visiteurs de prendre part à la création artistique et d'interagir directement avec les artistes. Une place importante est offerte aux artistes émergents et issus de la diversité.

Le festival Mtl en Arts souhaite maximiser son impact social et rejoindre un public diversifié, en accord avec les valeurs qu'il souhaite représenter.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - développement économique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :



Convention Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture 1242840010-combined-compressed.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C INC** , personne morale dont l'adresse principale est le 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6 , agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet Montréal en Arts 2024, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la **somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000\$)**, **représentant 80%** de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000\$)**, **représentant 20% de la contribution globale**, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 2 juillet 2024 .

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE
DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE
S.P.D.A.C INC**

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général,

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840010, cette convention a été approuvée par **la résolution XXX du conseil, lors de la séance du 11 juin 2024.**

ANNEXE 1

PROJET



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)
Adresse	1345 rue Panet, H2L 2Y6
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	info@mtlenarts.com
Site internet	https://www.mtlenarts.com/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Stéphane MABILAIS
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(438) 828-7474
Courriel	stephane@mtlenarts.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Festival Mtl en Arts
Lieu	Rue Sainte-Catherine - Village - rue piétonne (Entre les rues Atateken et Papineau)
Date ou période de la tenue du projet	Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2024 (25 ans)
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	241 100 \$
Montant du soutien financier demandé	35 000 \$
Proportion de la contribution	14,52 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | 5 points

La Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C) est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle important dans la promotion et la diffusion des arts visuels au Québec. En effet, l'objectif principal de la S.P.D.A.C est de favoriser l'accès à la culture en offrant une plateforme de diffusion aux artistes locaux et en permettant au grand public de découvrir la richesse et la diversité de la création artistique.

Pour concrétiser cette mission, la S.P.D.A.C organise le festival phare Mtl en Arts, offrant ainsi aux artistes une opportunité conviviale et accessible de présenter leur travail au public. Ce festival ne se contente pas de mettre en valeur les artistes, il propose également des activités interactives permettant au public de s'initier aux arts visuels et d'explorer de nouvelles formes d'expression artistique.

La direction de l'organisme est assurée par un directeur général à temps plein, qui occupe un rôle de leadership en supervisant la gestion globale de l'organisme. Il collabore étroitement avec les membres du conseil d'administration pour planifier, organiser et promouvoir l'événement.

Pour soutenir le directeur général, l'organisme bénéficie de 2 à 3 employés recrutés via les programmes Emploi-Québec et Emploi-Été Canada. Leur contribution est essentielle car ils apportent une expertise récente dans des domaines clés tels que la communication, la gestion de projets et le graphisme. Ces employés sont engagés trois mois avant le festival et travaillent en étroite collaboration avec le directeur général.

De plus, l'organisme fait appel à des pigistes pour des missions spécifiques telles que les relations de presse ou la gestion de projets. Ces pigistes apportent une expertise spécialisée dans des domaines clés de l'organisation du festival, contribuant ainsi à renforcer sa visibilité et sa réputation.

Le conseil d'administration est constitué de cinq personnes expérimentées issues des domaines culturel, des communications et du financement. Ce groupe joue un rôle essentiel dans le développement de l'organisme, étant chargé de définir sa vision à long terme et de prendre des décisions stratégiques cruciales.

Durant la période du festival, nous bénéficions également du dévouement d'une équipe de bénévoles, généralement constituée d'environ 40 personnes en moyenne. Il est à noter que bon nombre d'entre eux renouvellent leur engagement d'une année à l'autre, témoignant ainsi de leur attachement et de leur implication durable envers notre événement.

b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins, clientèle, etc. | 5 points

Le secteur artistique montréalais, et notamment celui des arts visuels, fait partie intégrante de la vitalité et de l'identité de la métropole. Une [étude du Conseil des Arts de Montréal réalisée en 2021](#) révèle que 93% des personnes interrogées reconnaissent et apprécient la contribution des artistes à la vie urbaine. Elles estiment que les arts enrichissent la société, améliorent le bien-être quotidien et célèbrent la diversité culturelle qui caractérise la ville.

Une autre [étude du Conseil des Arts de Montréal, celle-ci réalisée en 2019](#), souligne que 85% des résidents apprécient l'art public, et qu'ils aiment sa gratuité (à 63%), son côté découverte (à 44%) ainsi que sa capacité à être moins formel (40%).

Les résultats d'un sondage effectué auprès des commerçants du Village (<https://rb.gy/vfcqx1> - Section 3 - question 5 et question 9) en hiver 2021 par la SDC du Village révèlent un besoin de lieux culturels permanents dans le quartier, témoignant de l'importance de la culture pour son dynamisme, son attrait et son impact économique.

[Au cours du forum du Village](#), il a été souligné que la culture est une solution à part entière pour promouvoir l'identité du quartier. Face aux défis de cohésion sociale actuels, le Village nécessite plus que jamais des animations et des événements culturels d'envergure afin de revitaliser son image et de restaurer un sentiment de sécurité parmi le public.

Le festival Mtl en Arts répond non seulement à l'intérêt du public pour l'art, mais il joue également un rôle significatif dans le dynamisme culturel et économique du Quartier. Sa mission : revitaliser l'espace urbain en s'appuyant sur l'art comme moteur d'attractivité, de cohésion sociale et de découverte.

Pour le festival Mtl en Arts, la collaboration avec les commerçants et la valorisation de la diversité sont des valeurs fondamentales qui contribuent au dynamisme de l'événement. La culture devient aussi un vecteur d'éducation et de sensibilisation, favorisant la créativité, l'expression artistique et l'inclusion sociale.

Mtl en Arts est également un événement important pour les artistes locaux, qui peuvent ainsi bénéficier d'une plateforme pour exposer leur travail et toucher un public plus large. Les arts visuels et les métiers d'art sont des domaines où il peut être difficile pour les artistes de gagner leur vie, en raison du manque de ventes directes et d'opportunités de commercialisation. Mtl en Arts permet donc aux artistes participants de rencontrer de nouveaux acheteurs et collectionneurs, d'établir des contacts avec des galeries et des marchands d'art, et de créer des opportunités de vente directe, sans intermédiaire. Mtl en Arts contribue également à renforcer le tissu culturel et artistique de la ville, en mettant en avant les talents et la créativité des artistes locaux.

Depuis 24 ans, Mtl en Arts répond aux aspirations et aux besoins des Montréalais, de la métropole et des artistes, contribuant ainsi à la vitalité culturelle et économique de la ville.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Le festival Mtl en Arts est un événement annuel, **gratuit**, qui vise à soutenir et à promouvoir les **arts visuels** et leurs créateurs. Il rassemble des artistes locaux et offre un accès démocratisé aux arts visuels pour **établir des liens entre les artistes et leur public**. Depuis ses débuts, le festival Mtl en Arts se déroule sur la rue Sainte-Catherine piétonne à Montréal tout l'été, contribuant ainsi à la redynamisation du Quartier Inclusif. **La 25^e édition** du festival se déroulera du **27 juin au 1^{er} juillet 2024**. Cette édition anniversaire du festival Mtl en Arts promet d'être un événement majeur à ne pas manquer pour les amoureux des arts visuels.

La programmation diversifiée du festival comprendra environ **20 activités**, avec la participation de **150 artistes locaux** de différentes disciplines, qui s'expriment au travers de médiums variés. Les activités proposées comprennent des activités artistiques participatives, des expositions-ventes, un espace jeunesse, des événements festifs et des conférences. Ces activités permettront aux visiteurs de prendre part à la création artistique et d'interagir directement avec les artistes. Une place importante est offerte aux **artistes émergents et issus de la diversité**.

Le festival Mtl en Arts souhaite maximiser son impact social et rejoindre un public diversifié, en accord avec les valeurs qu'il souhaite représenter.

1 / EXPOSITIONS

- **EXPO-VENTE**

45 artistes en arts visuels exposent leurs oeuvres sous des chapiteaux 10' x 10', favorisant le dialogue avec les passants et célébrant la créativité locale, la diversité culturelle et le dynamisme artistique émergent.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{ER} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre Alexandre-DeSève et Champlain

- **25 ANS DU FESTIVAL - Une rétrospective en 5 panneaux**

Une rétrospective des 25 ans du festival sera exposée via cinq panneaux le long de la rue Sainte-Catherine, sur les colonnes de Publicité Sauvage, présentant un récit du fondateur Paul Haince et des témoignages d'artistes, avec des photos d'archives.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{ER} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau (à confirmer selon le plan de rue approuvé de la SDC du village)

2 / ANIMATIONS DÉAMBULATOIRES

- **ART MOBILE**

Création d'œuvres grand format (4' x 8') devant le public sur support mobile, à roulettes. Le support de création se déplacera sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Papineau, le temps de la création des œuvres.

DU VENDREDI 28 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Atateken et Papineau

- **PARADE - FANFARE «BURNING BRASS BAND»**

Le Burning BRASS Band est une fanfare de cuivres et de percussions féministe qui a déjà réalisé plus de 50 performances. Composé d'une dizaine de membres exclusivement féminins et issus de la diversité de genre. Ce projet artistique vise à accroître la représentation des femmes, des personnes transgenres, non binaires et queer sur la scène musicale locale.

SAMEDI 29 JUIN - De 18 h à 19 h

Lieu : rue Sainte-Catherine, entre les rues Atateken et Papineau

3 / ANIMATIONS PARTICIPATIVES

- **ÇA DÉMÉNAGE**

Ce projet novateur, créatif et écoresponsable a pour objectif de donner une seconde vie aux meubles usagés en les transformant en une œuvre d'art unique. En collaboration avec Recyc-Québec, le public est invité à apporter leurs meubles au festival pour leur offrir une seconde vie et gratuitement! Deux artistes réaliseront ces œuvres en direct, sur les meubles apportés par le public.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine, entre les rues Plessis et Alexandre-DeSève

- **L'ART QUI REDONNE**

Création de deux murales éphémères de 16' de long par 8' de haut en direct, inspirées de la mission d'un organisme de la communauté LGBTQ2S+. Reproductions numériques de qualité et 50% des profits remis à Interligne, organisme choisi cette année.

DU VENDREDI 28 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre Panet et Plessis (à confirmer selon le plan de rue approuvé de la SDC du village)

- **MURALE COLLECTIVE SELON L'UNIVERS D'UN.E ARTISTE**

Immenses murales collectives thématiques pour le grand public, sur le principe de la peinture à numéro.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre les rues Visitation et Panet

- **CONFÉRENCES**

«La station des artistes» est une plateforme de diffusion de portraits de nos artistes-exposant.e.s dans un espace ouvert et d'échanger avec le public. Une occasion aux artistes l'occasion de parler de leur travail dans un espace ouvert et d'échanger avec le public lors de la période de questions. 3 conférences par jour, animées par une Drag Queen.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine, entre Alexandre-DeSève et Champlain

- **MA PREMIÈRE GALERIE D'ART QUÉBECOR**

Ma première galerie d'art Québecor est une galerie d'art destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans: Seuls les enfants y ont accès. L'objectif principal est d'initier les enfants à collectionner de l'art, de juger par eux-mêmes de la qualité des oeuvres.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre Beaudry et Visitation (à confirmer selon le plan de rue approuvé de la SDC du village)

- **MA PREMIÈRE EXPOSITION**

Ateliers de création artistique pour les jeunes, dirigés par des artistes professionnels, s'inspirant du travail de l'artiste invité.

DU JEUDI 27 JUIN AU LUNDI 1^{er} JUILLET

Lieu : rue Sainte-Catherine entre Beaudry et Visitation (à confirmer selon le plan de rue approuvé de la SDC du village)

- **BOXE PICTURALE**

Compétition entre 2 artistes. Huit artistes s'affronteront dans sept matchs lors d'une compétition artistique. Création d'œuvres en temps limité sur un des thèmes choisi préalablement par le public. Choix du gagnant par le public. Musique d'ambiance et animation colorée.

Du JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Lieu : Parc de l'espoir (coin Panet et St-Catherine)

- **AMÈNE TON CHAR**

Chaque jour, une voiture appartenant à un particulier sera transformée en œuvre d'art. Les festivaliers sont conviés à apporter leur véhicule, pour le faire personnaliser par des artistes, que ce soit de manière permanente ou temporaire.

Du JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Lieu : Rue Sainte-Catherine, entre Atateken et Wolfe

- **JE T'ARRANGE TON PORTRAIT**

3 artistes portraitistes réalisent en direct le portrait des festivaliers.

Du JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Lieu : Rue Sainte-Catherine, entre Montcalm et Wolfe

- **SORTIR DE LA BOÎTE V3.0 (ATTAQUE CRÉATIVE)**

Co-création artistique : le public lance des balles de peinture pour créer une œuvre éphémère, promouvant des valeurs constructives.

Du JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Rue Sainte-Catherine, entre Visitation et Panet

- **INSTALLATION ARTISTIQUE « INSTAGRAMMABLE »**

Pour le plaisir des festivaliers, Mtl en Arts souhaite offrir au public une installation d'envergure et « INSTAGRAMMABLE », conçue par des créateurs locaux, soulignant les 25 ans du festival et le village. L'installation originale sera sélectionnée via un appel de dossiers.

Du JEUDI 27 JUIN AU DIMANCHE 30 JUIN

Rue Sainte-Catherine, entre Visitation et Panet

4 / ACTIVITÉS FESTIVES

- **LANCEMENT DU FESTIVAL**

Cet événement inaugural rassemblera les partenaires, les artistes participants et les amis du festival. Au programme, un discours officiel et une brève présentation de la programmation, suivis d'animations et de musique pour agrémenter la soirée.

MERCREDI 27 JUIN

Parc de l'espoir (coin Panet et St-Catherine) - 17 h à 21 h

- **SPECTACLE MUSICAL**

Spectacle musical sur une scène «clé en main» conçue par MIX BUS STUDIO. Diverses performances de peinture en direct. (<https://www.mixbusstudio.com/>).

VENDREDI 28 JUIN

Parc de l'espoir (coin Panet et St-Catherine) - 17 h à 21 h

- **BLOCK PARTY - 25 ANS**

Afin de marquer les 25 ans du festival, une célébration animée comprenant des performances en direct, des DJ et une atmosphère colorée. Ouvert à tous.

SAMEDI 29 JUIN
Parc de l'espoir (coin Panet et St-Catherine) - 18 h à 23 h

- **REMISE DES PRIX**

Plusieurs prix dans diverses catégories sont attribués aux artistes par un jury de pairs.

Lundi 1^{er} juillet - Lieu (à confirmer) - 19 h à 21 h

5 / ACTIVITÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU VILLAGE

- **L'ART CULINAIRE**

Pour célébrer les 25 ans du festival, quelques restaurateurs du quartier proposeront au public un plat gastronomique spécialement conçu pour cette occasion au prix symbolique de 25 \$.

- **ACTIVITÉS DANS LES BARS ET CLUBS**

Les propriétaires de bars et discothèques seront contactés pour organiser des activités artistiques créatives et festives pendant le festival Mtl en Arts. Ces activités seront intégrées au programme officiel du festival.

Parmi les projets énumérés ci-dessus, plusieurs sont axés sur la diversité afin de favoriser le dialogue, le maillage et la découverte :

- Expo-vente : 35% d'artistes issus de la diversité.
- Création de murales en soutien à un organisme 2SLGBTQ+.
- Conférences animées par une Drag Queen, avec au moins 40% de conférences dédiées à des artistes de la diversité.
- Parade festive avec la fanfare Burning Brass Band, composé d'une dizaine de membres exclusivement féminins et issus de la diversité de genre.
- Murales collectives avec la thématique de la diversité.
- Prix pour un artiste de la diversité.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | 10 points

Le festival Mtl en Arts soutient plusieurs objectifs, tels que:

- Encourager la diversité culturelle locale en offrant aux artistes de tout âge et de tout horizons l'opportunité d'exposer leurs oeuvres, et/ou de réaliser des oeuvres uniques et en direct; le tout dans l'espace public.

- Soutenir la relève artistique, ainsi que les artistes issus des communautés marginalisées par le biais de partenariats avec d'autres organismes (autochtones, LGBTQ, communautés racisées) et de la sélection des artistes.
- Soutenir la création locale en offrant un tremplin de diffusion et permettre des retombées économiques directes pour les artistes, que ce soit par le biais de la vente d'oeuvres ou par la rémunération lors de la participation aux activités.
- Contribuer à la vitalité culturelle, économique, sociale et touristique du Village en attirant pendant 5 jours plus de 120 000 visiteurs.
- S'insérer dans l'identité et la culture du Village par le biais de partenariats avec les commerçant.e.s et organismes locaux, tout en promouvant et célébrant la culture LGBTQ par la biais d'activités artistiques.
- Offrir au grand public une occasion d'avoir un accès direct à l'art, sans intermédiaire. Les visiteurs peuvent rencontrer les artistes, échanger directement avec eux, et aussi prendre part à la création. Mtl en Arts est à la fois une activité gratuite, divertissante et accessible: nous démocratisons les arts visuels par le biais de la découverte et de l'émerveillement.
- Une programmation diversifiée, représentative de la diversité ethnique et culturelle de Montréal mais aussi de la pluralité des arts : mesure des types d'expression artistique et des sujets abordés.

VISION D'AFFAIRE ET POSITIONNEMENT

Le festival Mtl en Arts s'affirme comme un événement essentiel pour quiconque désire explorer l'art d'une manière différente et vivre une expérience culturelle unique en plein air, une tradition qui perdure depuis 25 ans. Contrairement aux foires d'art contemporain ou aux expositions muséales, parfois intimidantes, Mtl en Arts offre une approche conviviale et accessible de l'art, le rendant ainsi accessible à un public plus large, sans les contraintes des espaces galerie ou musée. L'association entre exposition en plein air, activités ludiques et uniques, et possibilité d'acquérir des œuvres crée une immersion totale pour les visiteurs, qu'ils soient en famille ou passionnés d'art. En offrant une variété d'activités pour tous les âges, le festival Mtl en Arts cherche à briser les barrières qui peuvent empêcher certaines personnes d'apprécier l'art. De plus, l'engagement en faveur de l'accessibilité est renforcé par la gratuité totale des activités.

CARACTÈRE INNOVANT

Comme indiqué précédemment, Mtl en Arts se distingue par son approche novatrice qui combine art public, expositions traditionnelles et animations culturelles. Chaque année, notre équipe s'efforce de proposer des activités uniques, conçues spécialement pour l'occasion. Le festival met l'accent sur la créativité, la participation communautaire et l'expérience artistique.

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | 10 points

La réponse à la question 1. b. a mis en lumière plusieurs données et constats pertinents, mais il est important d'ajouter l'importance de la présence du festival dans le Village. En 2020, la SDC a parrainé une étude approfondie sur le Village, incluant une enquête ethnographique sur sa population, ses défis et ses attentes. Cette étude a souligné le besoin crucial de revitalisation du Village, tant sur le plan de la cohésion sociale que de la vitalité économique. Il est essentiel que le Village réaffirme son identité, adopte une approche intersectionnelle. Les initiatives favorisant l'inclusion, la diversité, les arts et les rassemblements sont vivement encouragées.

Dans ce contexte, Mtl en Arts est fier de jouer un rôle important en maintenant l'attrait touristique du Village, notamment à la suite des changements significatifs survenus après la pandémie, tels que la multiplication des locaux vacants, l'accroissement de l'itinérance et la montée de la violence. La tenue du festival et ses activités culturelles offrent temporairement au public un sentiment de sécurité et incitent à revenir découvrir le quartier.

b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

SOMMAIRE DE NOTRE STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS :

La stratégie de diffusion métropolitaine du festival adopte une approche multi-canaux pour toucher une variété de publics, incluant la génération 25-35 ans, les amateurs de culture, les communautés culturelles, les artistes, les familles et la communauté 2SLGBTQA+. Un porte-parole et des ambassadeurs seront mobilisés pour accroître la visibilité de l'événement et promouvoir des activités spécifiques. Une nouvelle affiche, créée par l'agence de renom FEATURING pour marquer les 25 ans du festival, sera déployée pour maximiser son impact auprès du public. La programmation sera principalement diffusée en ligne via le site web, infolettres et les réseaux sociaux, profitant d'une communauté de plus de 11 900 abonnés sur Facebook et 5 700 sur Instagram. Le programme papier a été abandonné il y a 3 ans pour réduire l'empreinte environnementale, et les solutions numériques offriront une expérience interactive et pratique aux utilisateurs. Une campagne de presse, des publicités médiatiques et une diffusion stratégique d'affiches contribueront à une présence visuelle marquante pour promouvoir activement l'événement.

LES GRANDES LIGNES ATTEINDRE CES OBJECTIFS :

1. Renforcer la communication grand public grâce à des partenariats média d'envergure.
2. Développer l'achalandage de publics spécifiques par le biais de partenariats avec des organismes ciblés.
3. Utiliser les médias sociaux de manière ciblée pour atteindre des publics spécifiques, en fonction de leur lieu de résidence, de leur âge et de leurs intérêts.

4. Utiliser les réseaux sociaux des artistes participants pour toucher des publics variés.
5. Fidéliser le public grâce à des outils numériques et des incitations à l'engagement.
6. Exploiter des canaux de communication traditionnels tels que la presse écrite et la radio pour atteindre les publics qui peuvent ne pas être actifs sur les médias sociaux.
7. Sélection d'un porte-parole et d'ambassadeurs représentatifs de notre public cible.

Nous mettrons en œuvre progressivement les principes de la communication inclusive, en privilégiant l'usage de termes épicènes et en évitant les doubles abrégés, conformément aux recommandations du Guide de communication inclusive de l'Université du Québec (2021). Il est essentiel pour nous de favoriser un sentiment d'appartenance et de cohésion au sein de nos communautés.

Par ailleurs, tous nos outils promotionnels sont rédigés dans les deux langues officielles, que ce soit les dépliants, le site internet, les communiqués de presse ou encore les publications sur nos réseaux sociaux.

OUTILS NUMÉRIQUES

- **Réseaux sociaux (Facebook et Instagram)** : Une stratégie numérique sera mise en œuvre pour optimiser la visibilité et l'engagement du public. Cela comprend une campagne publicitaire sur les médias sociaux avec un investissement minimal de 1 500 \$, axée sur la promotion des activités. La stratégie s'appuiera sur la production de contenu vidéo original mettant en avant les artistes, des minis-campagnes pour des événements clés, et une segmentation précise pour atteindre divers publics cibles et d'attirer l'attention de nouveaux participants. Des concours sur les médias sociaux seront aussi organisés avant et pendant le festival pour élargir l'audience et récompenser les abonné.e.s.

À l'approche du Festival (à la mi-mai) et pendant le Festival, les publications s'intensifieront à raison d'une par jour, et pendant l'événement maximum de 2 par jour, autant sur Facebook qu'Instagram.

Aussi, notre communication numérique repose sur les réseaux des artistes participant.e.s et de vos partenaires de programmation et de diffusion. Cela nous permet de toucher des publics cibles variés pour chaque projet et activité présenté lors du festival.

La production vidéo et de stories en amont et pendant le festival a un impact significatif sur la diffusion du festival car elles sont un moyen efficace de promouvoir et d'attirer l'attention des gens sur les projets et activités que nous allons présenter.

- **Site Internet** : La mise en ligne de la programmation du festival sur un site internet permet aux festivaliers d'accéder à des détails sur les artistes et les activités et les horaires. Cette présentation en ligne offre une solution pratique, accessible et

respectueuse de l'environnement pour informer les festivaliers. Amélioration du site web pour présenter la programmation, donner l'envie d'y participer, et fournir des informations sur les artistes et les partenaires.

- **Infolettres** : Pour renforcer la fidélisation du public, une stratégie d'infolettres sera déployée avec une parution mensuelle d'août à mai, suivie de huit infolettres intensives un mois avant le festival, offrant des contenus attractifs sur la programmation, les partenaires et les artistes pour maintenir l'engagement du public.

OUTILS PROMOTIONNELS IMPRIMÉS :

Une campagne promotionnelle dans le Grand Montréal avec Publicité Sauvage déployant 1 200 affiches et 7 500 dépliant sera lancée mi-juin, diffusée dans les commerces et sur les palissades extérieures.

RELATION DE PRESSE :

Le festival a fait appel à l'agence de communication COMMÈRES pour gérer une campagne de presse étalée sur 8 semaines. Cette campagne l'envoi de deux communiqués de presse avant le début de l'événement, accompagnés d'une conférence de presse trois semaines à l'avance. L'objectif est d'accroître la visibilité et d'informer efficacement le grand public.

PUBLICITÉS DANS LES MÉDIAS :

Mtl en Arts prévoit un investissement de 75 000 \$ dans l'achat d'espaces publicitaires en collaboration avec des partenaires médiatiques locaux et régionaux tels que le Journal de Montréal, 24 heures, magazine Fugues, CHOQ.ca, Publicité Sauvage, CULT et autres à venir. Ceci pourrait constituer une stratégie efficace pour toucher un vaste public et accroître la reconnaissance de l'événement.

PLAN DE VISIBILITÉ ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

À titre de partenaire du festival Mtl en Arts - Édition 2024, l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :

PRÉSENCE DE LA MAIRESSE

Pour souligner les 25 ans du festival et le soutien du festival, un tribune sera offert à la mairesse lors du l'inauguration du festival qui aura lieu le mercredi 26 juin.

COMMUNICATION NUMÉRIQUES

SITE INTERNET

- Mot dans le maillage de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «Mot des partenaires».
- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «Partenaires publics» avec hyperlien redirigé vers montreal.ca/ville-marie

MÉDIAS SOCIAUX

- L'arrondissement de Ville-Marie sera identifié (@centrevillemontreal) comme partenaire sur plusieurs publications de réseaux sociaux.
- Une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie. « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du Festival Mtl en Arts.
- Mention lors de nos remerciements sur les médias sociaux. « On remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du Festival Mtl en Arts »

INFOLETTRE

- Mention et logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.

VIDÉOS

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section «remerciements» sur notre vidéo promotionnelle et notre vidéo récapitulative de l'édition 2024 du festival.

IMPRIMÉS

- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les publicités, l'affiche, le dépliant du festival et sur la signalétique du festival.
- Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.

Un **échancier** est soumis (ANNEXE 9), résumant les éléments de visibilité offerts à l'arrondissement de Ville-Marie. Il comprend les dates importantes à respecter pour faire approuver nos outils dans les délais mentionnés dans le protocole de visibilité

- c. **Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points**

L'évaluation des impacts et des retombées repose sur la collecte de données pendant nos activités lors du festival, complétée par des sondages post-événement visant à recueillir les avis et les commentaires des participants, des artistes, du public et des partenaires.

	INDICATEURS	OBJECTIFS
--	--------------------	------------------

<p>Dynamisation du Village et rayonnement du Centre-ville Augmentation significative de l'achalandage dans le quartier, générant des retombées économiques directes notables pour les commerçant.e.s su quartier</p> <p><i>Une enquête de public (comptabilisation des visiteurs) sera effectuée par la SDC du Village. Bilan avec la SDC et les commerces du Village + qualité des retombées médiatiques.</i></p>	<p>Nb de personnes 120 000 PERSONNES</p> <p>% taux de satisfaction des commerçant.e.s %75 des commerces avec des retombées significatives</p>
<p>Représentation accrue des artistes émergent.e.s et issus de la diversité Accroissement du nombre d'artistes appartenant à ces catégories, renforcement de leur visibilité, et création d'une plateforme propice à leur développement professionnel.</p> <p><i>Comparatifs par rapport aux données récoltées en 2023. Nombre de mentions dans nos retombées médiatiques.</i></p>	<p>%Taux de participation (artistes diversité) 35% DIVERSITÉ</p> <p>Nb d'article de presse (artistes diversité) 50% ÉMERGENT.E.S ARTICLES PRESSE (+ 20%)</p> <p>% taux articles de presse (artistes diversité)</p>
<p>Soutien financier aux artistes en arts visuels Retombées financières appréciables pour les artistes (expo-vente et projets)</p> <p><i>Sondages de satisfaction réalisé après l'événement auprès des artistes exposants et des artistes performeurs précisant quelles sont les occasions qui leur ont été offertes et ce que leur a apporté l'événement. Comparatifs par rapport aux données récoltées en 2023.</i></p>	<p>Vente (\$) à l'expo-vente 160 000 \$</p> <p>Cachet (\$) remis aux artistes EXPO-VENTE : 120 000 \$</p> <p>% taux de satisfaction des retombées financières CACHET AUX ARTISTES : 40 000 \$</p>
<p>Sensibilisation du grand public aux arts visuels : Création d'une expérience interactive entre les arts et le grand public, contribuant à la sensibilisation aux arts visuels.</p> <p><i>Évaluation de la satisfaction et participation du public par un sondage de participation, par le nombre de participants à nos activités.</i></p>	<p>% taux de participation 20 ACTIVITÉS PARTICIPATIVES GRATUITES</p> <p>Nb d'activités</p> <p>% taux de satisfaction</p>
<p>Meilleure représentativité des organismes de la diversité : Implication accrue de ces organismes renforçant leur représentativité dans les projets. Cela contribuera à promouvoir des valeurs d'équité, d'inclusion et de diversité au sein de la société, en reconnaissant la richesse et en encourageant la collaboration et le dialogue interculturel.</p> <p><i>Comparatifs par rapport aux données récoltées en 2023. Nombre de mentions dans nos retombées médiatiques.</i></p>	<p>Nb d'organisme de la diversité 5 ORGANISMES CULTURELLES ET LGBTQ+</p> <p>%taux organismes 2SLGBTQ+</p> <p>%taux organismes Culturelles</p>

<p>Participation d'une population diversifiée : Unir les communautés par une programmation diversifiée et diffusée via nos partenaires et médias non traditionnels et nos partenaires des différentes communautés.</p> <p><i>Enquête auprès du public incluant une question sur l'identification des participants en tant que membres de groupes minoritaires et/ou issus de la diversité, notamment les minorités visibles ou ethniques, la communauté LGBTQ+, les communautés autochtones, et les personnes en situation de handicap.</i></p>	<table> <tr> <td>%taux de participation 2SLGBTQ+</td> <td></td> </tr> <tr> <td>%taux de participation Minorités visibles</td> <td>20 % DE PERSONNES ISSUES DE COMMUNAUTÉS DIVERSES</td> </tr> <tr> <td>%taux de participation Autochtones</td> <td></td> </tr> </table>	%taux de participation 2SLGBTQ+		%taux de participation Minorités visibles	20 % DE PERSONNES ISSUES DE COMMUNAUTÉS DIVERSES	%taux de participation Autochtones			
%taux de participation 2SLGBTQ+									
%taux de participation Minorités visibles	20 % DE PERSONNES ISSUES DE COMMUNAUTÉS DIVERSES								
%taux de participation Autochtones									
<p>Augmentation notre présence médiatique et la portée de nos réseaux sociaux en créant du contenu de qualité et engageant, en utilisant des hashtags pertinents (entre le 1^{er} mars et le 30 juillet 2024)</p> <p><i>Données sur Meta BusBilan comparatif avec les données 2023</i></p>	<table> <tr> <td>Nb d'abonnés (Instagram, facebook)</td> <td>FACEBOOK : 12 500 (+5%)</td> </tr> <tr> <td>% de nouveaux abonnés</td> <td>INSTAGRAM : 7 000 (+ 20%)</td> </tr> <tr> <td>Nb d'interactions</td> <td>INTERACTION : 220 000 (+15%)</td> </tr> <tr> <td>Nb de personnes atteintes</td> <td>NB DE PERSONNES ATTEINTE 6 300 (+15%)</td> </tr> </table>	Nb d'abonnés (Instagram, facebook)	FACEBOOK : 12 500 (+5%)	% de nouveaux abonnés	INSTAGRAM : 7 000 (+ 20%)	Nb d'interactions	INTERACTION : 220 000 (+15%)	Nb de personnes atteintes	NB DE PERSONNES ATTEINTE 6 300 (+15%)
Nb d'abonnés (Instagram, facebook)	FACEBOOK : 12 500 (+5%)								
% de nouveaux abonnés	INSTAGRAM : 7 000 (+ 20%)								
Nb d'interactions	INTERACTION : 220 000 (+15%)								
Nb de personnes atteintes	NB DE PERSONNES ATTEINTE 6 300 (+15%)								

d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | 10 points

Le festival Mtl en Arts s'inscrit dans les priorités stratégiques suivantes:

- **Innovation et créativité**

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

- Mtl en Arts soutienne, diffuse et rémunère une centaine d'artistes tout en leur offrant une plateforme pour vendre leurs œuvres directement.
- Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.

- **Quartier**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Tel que mentionné plus haut, Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du Quartier inclusif, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.
- En animant la rue Sainte-Catherine avec des projets artistiques, on contribue à renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance des membres de la communauté, tout en dynamisant l'activité économique locale.

- **Métropole**

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Mtl en Arts attire plus de 100 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du Quartier des Spectacles.
- Le festival est une excellente occasion de rassembler une communauté autour de l'expression artistique, de favoriser l'appartenance et le contact avec les artistes, ainsi que de promouvoir la diversité et l'inclusion dans les arts.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. **Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | 10 points**

Depuis 25 ans, le festival Mtl en Arts demeure l'événement majeur organisé par notre organisme et continue d'avoir lieu dans le village. Cela témoigne de la capacité de l'organisme à gérer l'événement de manière adéquate et à maintenir sa pertinence auprès du public année après année.

Au fil des années, nous avons développé une expertise et acquis une notoriété dans la conception et la réalisation de projets axés sur les arts visuels. Notre accès privilégié à un vaste réseau d'artistes atteste de notre engagement continu dans le domaine. Aussi, grâce à notre expertise développée au fil des années dans le domaine de l'événementiel, plusieurs Sociétés de Développement Commercial (SDC) sur l'île de Montréal, telles que la Plaza St-Hubert, le Quartier du Canal ou Hochelaga, sollicite notre participation à des projets artistiques.

Par ordre du plus récent mandat :

- **Partenariat du Quartier des Spectacles (2023) :** Le Quartier des Spectacles nous a sollicité pour prendre en charge la composante ARTS VISUELS dans le cadre de LA GRANDE RENTRÉE ÉTUDIANTE DU QUARTIER LATIN, qui se tient sur la rue Saint-Denis. Grâce à notre projet ART MOBILE, nous avons mis en lumière le talent de quatre artistes étudiants de l'UQAM en pleine phase créative. Forts du succès de cette première collaboration, l'entente sera reconduite et élargie pour l'année 2024, incluant d'autres projets au sein du Quartier des Spectacles.
- **SDC Hochelaga Maisonneuve (2022) :** En été 2022, le projet ART MOBILE, une initiative du festival Mtl en Arts, a migré dans Hochelaga, élargissant ainsi sa portée culturelle tout au long de la saison estivale.
- **SDC du Village (2014 à 2018 et 2021) :** Pendant quatre années consécutives sur la rue Amherst, notre collaboration a pris la forme du projet «Décos urbaines», consistant à embellir le mobilier urbain (panneaux + bacs à fleurs) grâce à l'intervention d'artistes. Nous avons également présenté le projet ART MOBILE, une initiative de Mtl en Arts, tout au long de l'été 2021 sur la rue piétonnière.
- **SDC de la Plaza-St-Hubert (2017-2018) :** Pendant deux ans, nous avons été responsables du volet des Arts Visuels dans le cadre de la thématique «Aux arts la rue» lors de la foire commerciale estivale. Nous avons coordonné le projet «À nous la marquise», visant à embellir plusieurs poteaux de soutien de la marquise par la participation de plus de 20 artistes en arts visuels. Nous avons interrompu notre collaboration en raison de la rénovation de la marquise.
- **SDC du Quartier du Canal (2017):** MTL EN ARTS s'est intégré à la programmation du projet d'art contemporain DÉVIATION, contribuant ainsi à l'embellissement et au réaménagement urbain de l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette collaboration a donné naissance au projet intitulé «D-Construction : K.O Créatif», transformant un vieux garage délabré en une œuvre d'art, soit une murale de 120 pied de long
- **TOYOTA CANADA X MTL EN ARTS (2012):** Nous sommes mandatés en tant que coordinateurs pour superviser les performances artistiques liées à la métamorphose de trois véhicules en œuvres d'art. Nos responsabilités englobent la recherche et la sélection des artistes participants, ainsi que la planification et le suivi du projet jusqu'à sa réalisation. La performance s'est déroulée à la Galerie MX.

Notre organisme a développé une **expertise dans la création de murales**. Ils ont concrétisé une grande fresque sur la rue Notre-Dame dans le cadre du projet «D-CONSTRUCTION», collaborant avec les artistes Jason Botkin, Arnold, Marc Sirus et Borrris. Une autre murale a été réalisée par l'artiste BONAR lors de la 18^e édition du festival Mtl en Arts. En 2019, une nouvelle fresque a émergé dans le village grâce au programme d'Art mural de la ville de Montréal, avec l'artiste DODO OSE à la barre du projet.

De plus, le taux de fidélisation de 90% de nos partenaires financiers locaux d'une année à l'autre témoigne de notre capacité à établir des relations solides et satisfaisantes. Cette fidélisation découle de l'impact positif du festival sur nos partenaires, notamment grâce à la visibilité accrue, à l'affluence des visiteurs et à la qualité des activités artistiques proposées, offrant ainsi une vitrine attrayante pour leur implication.

Pour les prochaines éditions, la présidente Allison Reynaud apportera son expertise en développement de partenariats et philanthropie pour la recherche de financements. Le comité organisateur, composé de membres de divers secteurs, collabore à une programmation innovante pour chaque édition. De plus, l'engagement de pigistes garantit une qualité de travail supérieure et des perspectives créatives pour renforcer l'impact et la qualité de l'événement.

Actuellement, la S.P.D.A.C Inc est en phase de développement d'un nouveau projet artistique et social, dont nous espérons concrétiser la réalisation en 2025.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

2023	OCTOBRE	Remue méninges sur la programmation 2024
		Estimation du budget de l'édition 2024
		Recherche de commanditaires et rédaction de subventions
	NOVEMBRE	Préparation des appels à projets auprès des artistes
		Établir les états-Financiers 2022-2023
		Définition des besoins en personnel pour l'édition 2024
		Recherche de commanditaires et rédaction de subventions
	DÉCEMBRE	Lancement de l'appel aux artistes pour nos projets récurrents et nouveaux
		Recherche de commanditaires et rédaction de subventions
	JANVIER	Lancement de l'appel de dossiers - volet «EXPO-VENTE»
		Recherche de commanditaires et rédaction de subventions
	FÉVRIER	Choix final de l'identité visuelle 2024
Recherche de commanditaires et rédaction de subventions		
MARS	Appel aux artistes : sélection des artistes et projets	
	Recherche de commanditaires et rédaction de subventions	
2024	AVRIL	Choix final programmation et campagne médiatique en fct du budget réel
		Conception du matériel promotionnel (affiche, dépliant)
		30 - Envoi d'un bref communiqué de presse (dates, nouveau visuel...)
MAI	Recrutement des bénévoles	
	Approbation du plan d'implantation du site avec les autorités municipales	
	Réalisation de la vidéo promotionnelle	
	Impression du matériel promotionnel (affiche, dépliant)	
	Rédaction et approbation du communiqué et dossier de presse	
	Intégration de la programmation sur le site Internet	
JUIN	4 - Conférence de presse	
	4 - Lancer les communication du festival sur les réseaux sociaux	

	14 - Débuter campagne médiatique - affichage extérieur Conception de la signalétique et envoi pour impression
	Rencontre avec les bénévoles - formation des bénévoles
	24,25,26 - Montage du site
JUILLET	2,3 - Démontage du site
	Communiqué de presse - Envoi du bilan du festival + vidéo récap
	Effectuer les paiements aux artistes et fournisseurs
	Compilation, analyse des statistiques (artistes, partenaires, public, médias)
	Rédaction des bilans auprès de nos partenaires financiers (partenaires, sondage, activités)
	Post mortem avec l'équipe et le conseil d'administration
	Remerciement - Soirée des bénévoles
AOÛT	Finaliser la rédaction des bilans (partenaires, sondage, activités)
SEPTEMBRE	Veille sur les programmes de subventions
	Établir une liste des partenaires potentiels pour le prochaine édition
	Révision du plan de commandite

c. **Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points**

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
 - Estimations
 - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
 - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- Dépenses :
 - Estimations
 - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
 - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

VOIR BUDGET DÉTAILLÉ EN PIÈCE JOINTE - ANNEXE 8

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :

- Les subventions publiques représentent 34,1% du budget
- Le financement privé représente 55.9% du budget
- Les revenus autonomes représentent 10% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :

- Administration : 19.1% du budget
- Réalisation – Production - Programmation : 40,5% du budget
- Communications : 40.4% du budget

L'aide financière demandée de 35 000 \$ sera dépensée de la façon suivante:

- Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 6 500 \$
- Cachets aux artistes - 11 500 \$
- Achat de matériels pour les activités - 1 500 \$
- Entreposage - 1 600 \$
- Communications : Relations de presse - 2 000 \$
- Communications : Médias sociaux - 1 000 \$
- Communications : Porte Parole - 750 \$
- Communications : Site Internet - 12 00 \$
- Communications : Conception et production Imprimés - 2 000 \$
- Communications : Vidéos - 1 200 \$
- Communications : Placement médias - 2 500 \$
- Communications : Affichage extérieure - 1 750 \$
- Communications : Conception et impressions de la signalétique - 1 500 \$

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.

(ANNEXE 1)

- La liste à jour des administrateurs.

(ANNEXE 2)

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.

(ANNEXE 3)

- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

(ANNEXE 4)

- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.

(ANNEXE 5)

- ~~• Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).~~

- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

(ANNEXE 6)

- La déclaration remplie de la Charte de la langue française. (ANNEXE 7)

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*S.P.D.A.C Inc*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Stéphane MABILAIS

Signature



Nom et fonction du représentant autorisé

Stéphane MABILAIS, Directeur général

Mtl en Arts 2024

Budget préliminaire (en date du 23 mai)

A REVENUS		2023-2024			
FINANCEMENT PUBLIC		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>	%	
Subventions provinciales					
Tourisme Québec	12 000,00 \$	- \$		4,2%	CONFIRMÉ
Subventions municipales					
Arrondissement de Ville-Marie - Développement économique	35 000,00 \$	- \$		12,3%	À VENIR
Ville de Montréal - Diversité culturelle	24 000,00 \$	- \$		8,4%	CONFIRMÉ
Tourisme-Montréal	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Subvention fédérale					
Patrimoine-Canada	13 100,00 \$	- \$		4,6%	CONFIRMÉ
Emploi-Été Canada	10 000,00 \$	- \$		3,5%	À VENIR
TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	99 100,00 \$	- \$		34,8%	
FINANCEMENT PRIVÉ		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>		
Commandite (Québecor, Desjardins, De Serres, SDC du Village, Axa ...)	56 000,00 \$	68 500,00 \$		55,0%	CONFIRMÉ
Société de Développement Commercial du Village (SDC du Village)	25 000,00 \$	- \$		8,8%	CONFIRMÉ
Québecor Média (Ma première galerie d'art)	7 500,00 \$	25 000,00 \$		11,4%	À VENIR
Energir	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Remax	2 500,00 \$	- \$		0,9%	CONFIRMÉ
Recyc-Québec	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Agence de communications - Marketing (Pain D'italiano)	3 750,00 \$	- \$		1,3%	CONFIRMÉ
Desjardins	2 500,00 \$	- \$		0,9%	CONFIRMÉ
De Serres	1 000,00 \$	1 700,00 \$		0,9%	À VENIR
Pébéo	3 750,00 \$	1 000,00 \$		1,7%	CONFIRMÉ
Magazine FUGUES	- \$	30 000,00 \$		10,5%	CONFIRMÉ
Agence Featuring	- \$	3 000,00 \$		1,1%	CONFIRMÉ
Radio CISM	- \$	3 800,00 \$		1,3%	CONFIRMÉ
Culture Cible	- \$	3 000,00 \$		1,1%	À VENIR
Agence Commères	- \$	1 000,00 \$		0,4%	CONFIRMÉ
Nomad Life	- \$	6 400,00 \$		2,2%	CONFIRMÉ
ABP Location	- \$	5 000,00 \$		1,8%	CONFIRMÉ
Agence de traduction	- \$	1 500,00 \$		0,6%	CONFIRMÉ
Restaurant du Quartier - Coupons	- \$	3 500,00 \$		1,2%	À VENIR
Partenariat du Quartier des Spectacles	- \$	1 750,00 \$		0,6%	CONFIRMÉ
Publicité Sauvage	- \$	14 000,00 \$		4,9%	CONFIRMÉ
TOTAL FINANCEMENT PRIVÉ	56 000,00 \$	100 650,00 \$		56,0%	
REVENUS AUTONOMES		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>		
Contribution de l'organisme (vente espace, publicité)	22 950,00 \$	- \$		8,1%	CONFIRMÉ
Dons	2 000,00 \$	- \$		0,7%	CONFIRMÉ
Vente de boissons	1 000,00 \$	- \$		0,4%	À VENIR
Vente de produits dérivés et autres	3 250,00 \$	- \$		1,1%	À VENIR
TOTAL REVENUS AUTONOMES	29 200,00 \$	- \$		10,2%	
	184 300,00 \$	100 650,00 \$		100,0%	284 950,00 \$
TOTAL	284 950,00 \$				

DÉPENSES

2023-2024

MONTANT AFFECTÉ À
L'ARRONDISSEMENT DE
VILLE-MARIE
35 000,00 \$

ADMINISTRATION	En argent	En biens et services	%
Salaires et avantages sociaux	41 350,00 \$	- \$	14,5%
Frais de location du bureau (espace coworking)	- \$	- \$	0,0%
Frais de bureau (Téléphonie, papeterie)	5 850,00 \$	- \$	2,1%
TOTAL ADMINISTRATION	47 200,00 \$	- \$	16,6%

RÉALISATION ET PRODUCTION	En argent	En biens et services	%
Honoraires professionnels (Sécurité, technique, resp bénévoles, projets, médiation ...)	19 450,00 \$	1 750,00 \$	7,4%
Honoraires (Sécurité)	5 500,00 \$	- \$	1,9%
Honoraires (Technique - montage)	4 750,00 \$	1 750,00 \$	2,3%
Honoraires (Aide - Soutien aux bénévoles)	1 200,00 \$	- \$	0,4%
Honoraires (Soutien technique)	2 000,00 \$	- \$	0,7%
Honoraires (Aide - Gestion de projets)	6 000,00 \$	- \$	2,1%
PROJETS - Cachet des artistes	26 130,00 \$	- \$	9,2%
Projet - Amène tes meubles	3 290,00 \$	- \$	1,2%
Projet - Art qui redonne	2 370,00 \$	- \$	0,8%
Projet - Art Mobile	3 450,00 \$	- \$	1,2%
Projet - Burning Brass Band	3 800,00 \$	- \$	1,3%
Projet - Sortir de la boîte	2 500,00 \$	- \$	0,9%
Projet - Murale collective	1 500,00 \$	- \$	0,5%
Projet - Boîte picturale	4 250,00 \$	- \$	1,5%
Projet - Restos et bars	900,00 \$	- \$	0,3%
Projet - Lancement du festival et Block Party	2 000,00 \$	- \$	0,7%
Projet - Station des artistes - Animations	2 070,00 \$	- \$	0,7%
Frais de déplacement (location camion, essence, etc ...)	1 200,00 \$	- \$	0,4%
Location d'équipements	30 400,00 \$	5 000,00 \$	12,4%
Achat de matériel artistiques et techniques	5 100,00 \$	2 700,00 \$	2,7%
Location de salle / Entreposage	5 750,00 \$	- \$	2,0%
Achat outils promotionnels (T-Shirts, casquette etc ...)	- \$	- \$	0,0%
Boissons (permis ...)	750,00 \$	- \$	0,3%
Achat de nourriture	500,00 \$	- \$	0,2%
Frais reliés aux Bénévoles (Coupons-repas + soirée des bénévoles + T-Shirts + Transport)	1 250,00 \$	3 500,00 \$	1,7%
Assurances	1 500,00 \$	- \$	0,5%
Prix remis, reconnaissances aux artistes	3 500,00 \$	- \$	1,2%
TOTAL	94 280,00 \$	12 950,00 \$	38,1%

COMMUNICATIONS - promotion et publicité	En argent	En biens et services	%
Relations de presse	6 600,00 \$	1 000,00 \$	2,7%
Médias sociaux	3 750,00 \$	- \$	1,3%
Porte-Parole	2 875,00 \$	- \$	1,0%
Graphisme	2 100,00 \$	- \$	0,7%
Site Internet	3 750,00 \$	- \$	1,3%
Frais de représentation	600,00 \$	- \$	0,2%
Production imprimés (Programme, affiche, conception visuel)	5 595,00 \$	3 000,00 \$	3,0%
Photographes professionnels	750,00 \$	- \$	0,3%
Production de capsules vidéo	2 000,00 \$	6 400,00 \$	2,9%
Placement médias	7 300,00 \$	61 800,00 \$	24,2%
Frais de traduction	- \$	1 500,00 \$	0,5%
Frais affiche et distribution intérieur et extérieur (Publicité sauvage, Événements-Québec, Vitrine culturelle)	3 000,00 \$	14 000,00 \$	6,0%
Bannière, banderole, oriflammes, coroplasts	4 500,00 \$	- \$	1,6%
TOTAL COMMUNICATIONS	42 820,00 \$	87 700,00 \$	44,1%

184 300,0 \$	100 650,0 \$	100,0%	284 950,0 \$
TOTAL	284 950,0 \$		
- \$	- \$		

Dossier # : 1242840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$



Activités avec les commerçants du village (1).docx



Budget Mtl en Arts 2024 - (23 mai 2024) (1).pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_Montréal en Arts_2024 (1).pdf



Aspects financier 1242840010 MTL en arts.pdf"la Culture.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :

Activités avec les commerçants du village

Plusieurs activités auront lieu dans les bars et restaurants. Les approches ont été fait auprès des commerçants via les dépliants que vous pouvez consulter dans le dossier :

- ART CULINAIRE dans le village
- ACTIVITÉS ARTISTIQUES dans les bars

À ce jour, nous comptons sur la participation de :

ART CULINAIRE

- Saloon
- Keela
- Alejandro
- Le Palme
- Tendresse
- Le Rebel

ACTIVITÉS ARTISTIQUES

- Aigle Noir
- Cocktail
- Taverne Normandie

Mtl en Arts 2024

Budget préliminaire (en date du 23 mai)

A REVENUS		2023-2024			
FINANCEMENT PUBLIC		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>	%	
Subventions provinciales					
Tourisme Québec	12 000,00 \$	- \$		4,2%	CONFIRMÉ
Subventions municipales					
Arrondissement de Ville-Marie - Développement économique	35 000,00 \$	- \$		12,3%	À VENIR
Ville de Montréal - Diversité culturelle	24 000,00 \$	- \$		8,4%	CONFIRMÉ
Tourisme-Montréal	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Subvention fédérale					
Patrimoine-Canada	13 100,00 \$	- \$		4,6%	CONFIRMÉ
Emploi-Été Canada	10 000,00 \$	- \$		3,5%	À VENIR
TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	99 100,00 \$	- \$		34,8%	
FINANCEMENT PRIVÉ		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>		
Commandite (Québecor, Desjardins, De Serres, SDC du Village, Axa ...)	56 000,00 \$	68 500,00 \$		55,0%	CONFIRMÉ
Société de Développement Commercial du Village (SDC du Village)	25 000,00 \$	- \$		8,8%	CONFIRMÉ
Québecor Média (Ma première galerie d'art)	7 500,00 \$	25 000,00 \$		11,4%	À VENIR
Energir	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Remax	2 500,00 \$	- \$		0,9%	CONFIRMÉ
Recyc-Québec	5 000,00 \$	- \$		1,8%	CONFIRMÉ
Agence de communications - Marketing (Pain D'italiano)	3 750,00 \$	- \$		1,3%	CONFIRMÉ
Desjardins	2 500,00 \$	- \$		0,9%	CONFIRMÉ
De Serres	1 000,00 \$	1 700,00 \$		0,9%	À VENIR
Pébéo	3 750,00 \$	1 000,00 \$		1,7%	CONFIRMÉ
Magazine FUGUES	- \$	30 000,00 \$		10,5%	CONFIRMÉ
Agence Featuring	- \$	3 000,00 \$		1,1%	CONFIRMÉ
Radio CISM	- \$	3 800,00 \$		1,3%	CONFIRMÉ
Culture Cible	- \$	3 000,00 \$		1,1%	À VENIR
Agence Comières	- \$	1 000,00 \$		0,4%	CONFIRMÉ
Nomad Life	- \$	6 400,00 \$		2,2%	CONFIRMÉ
ABP Location	- \$	5 000,00 \$		1,8%	CONFIRMÉ
Agence de traduction	- \$	1 500,00 \$		0,6%	CONFIRMÉ
Restaurant du Quartier - Coupons	- \$	3 500,00 \$		1,2%	À VENIR
Partenariat du Quartier des Spectacles	- \$	1 750,00 \$		0,6%	CONFIRMÉ
Publicité Sauvage	- \$	14 000,00 \$		4,9%	CONFIRMÉ
TOTAL FINANCEMENT PRIVÉ	56 000,00 \$	100 650,00 \$		56,0%	
REVENUS AUTONOMES		<i>En argent</i>	<i>En biens et services</i>		
Contribution de l'organisme (vente espace, publicité)	22 950,00 \$	- \$		8,1%	CONFIRMÉ
Dons	2 000,00 \$	- \$		0,7%	CONFIRMÉ
Vente de boissons	1 000,00 \$	- \$		0,4%	À VENIR
Vente de produits dérivés et autres	3 250,00 \$	- \$		1,1%	À VENIR
TOTAL REVENUS AUTONOMES	29 200,00 \$	- \$		10,2%	
	184 300,00 \$	100 650,00 \$		100,0%	284 950,00 \$
TOTAL	284 950,00 \$				

DÉPENSES

2023-2024

MONTANT AFFECTÉ À
L'ARRONDISSEMENT DE
VILLE-MARIE
35 000,00 \$

ADMINISTRATION	En argent	En biens et services	%
Salaires et avantages sociaux	41 350,00 \$	- \$	14,5%
Frais de location du bureau (espace coworking)	- \$	- \$	0,0%
Frais de bureau (Téléphonie, papeterie)	5 850,00 \$	- \$	2,1%
TOTAL ADMINISTRATION	47 200,00 \$	- \$	16,6%

RÉALISATION ET PRODUCTION	En argent	En biens et services	%
Honoraires professionnels (Sécurité, technique, resp bénévoles, projets, médiation ...)	19 450,00 \$	1 750,00 \$	7,4%
Honoraires (Sécurité)	5 500,00 \$	- \$	1,9%
Honoraires (Technique - montage)	4 750,00 \$	1 750,00 \$	2,3%
Honoraires (Aide - Soutien aux bénévoles)	1 200,00 \$	- \$	0,4%
Honoraires (Soutien technique)	2 000,00 \$	- \$	0,7%
Honoraires (Aide - Gestion de projets)	6 000,00 \$	- \$	2,1%
PROJETS - Cachet des artistes	26 130,00 \$	- \$	9,2%
Projet - Amène tes meubles	3 290,00 \$	- \$	1,2%
Projet - Art qui redonne	2 370,00 \$	- \$	0,8%
Projet - Art Mobile	3 450,00 \$	- \$	1,2%
Projet - Burning Brass Band	3 800,00 \$	- \$	1,3%
Projet - Sortir de la boîte	2 500,00 \$	- \$	0,9%
Projet - Murale collective	1 500,00 \$	- \$	0,5%
Projet - Boîte picturale	4 250,00 \$	- \$	1,5%
Projet - Restos et bars	900,00 \$	- \$	0,3%
Projet - Lancement du festival et Block Party	2 000,00 \$	- \$	0,7%
Projet - Station des artistes - Animations	2 070,00 \$	- \$	0,7%
Frais de déplacement (location camion, essence, etc ...)	1 200,00 \$	- \$	0,4%
Location d'équipements	30 400,00 \$	5 000,00 \$	12,4%
Achat de matériel artistiques et techniques	5 100,00 \$	2 700,00 \$	2,7%
Location de salle / Entreposage	5 750,00 \$	- \$	2,0%
Achat outils promotionnels (T-Shirts, casquette etc ...)	- \$	- \$	0,0%
Boissons (permis ...)	750,00 \$	- \$	0,3%
Achat de nourriture	500,00 \$	- \$	0,2%
Frais reliés aux Bénévoles (Coupons-repas + soirée des bénévoles + T-Shirts + Transport)	1 250,00 \$	3 500,00 \$	1,7%
Assurances	1 500,00 \$	- \$	0,5%
Prix remis, reconnaissances aux artistes	3 500,00 \$	- \$	1,2%
TOTAL	94 280,00 \$	12 950,00 \$	38,1%

COMMUNICATIONS - promotion et publicité	En argent	En biens et services	%
Relations de presse	6 600,00 \$	1 000,00 \$	2,7%
Médias sociaux	3 750,00 \$	- \$	1,3%
Porte-Parole	2 875,00 \$	- \$	1,0%
Graphisme	2 100,00 \$	- \$	0,7%
Site Internet	3 750,00 \$	- \$	1,3%
Frais de représentation	600,00 \$	- \$	0,2%
Production imprimés (Programme, affiche, conception visuel)	5 595,00 \$	3 000,00 \$	3,0%
Photographes professionnels	750,00 \$	- \$	0,3%
Production de capsules vidéo	2 000,00 \$	6 400,00 \$	2,9%
Placement médias	7 300,00 \$	61 800,00 \$	24,2%
Frais de traduction	- \$	1 500,00 \$	0,5%
Frais affiche et distribution intérieur et extérieur (Publicité sauvage, Événements-Québec, Vitrine culturelle)	3 000,00 \$	14 000,00 \$	6,0%
Bannière, banderole, oriflammes, coroplasts	4 500,00 \$	- \$	1,6%
TOTAL COMMUNICATIONS	42 820,00 \$	87 700,00 \$	44,1%

184 300,0 \$ 100 650,0 \$ 100,0% **284 950,0 \$**

TOTAL → **284 950,0 \$**

- \$ - \$



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

 Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE	133319

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	35 000,00 \$	0,00 \$		35 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 31 mai 2024 15:36:04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840010

Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Montréal en Arts*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 15: <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> Priorité numéro 19 : <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> Priorité numéro 20 : <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15: <ul style="list-style-type: none">- Mtl en Arts soutient, diffuse le travail et rémunère une centaine d'artistes. Il permet également aux artistes de vendre leurs oeuvres directement.			

Priorité 19 :

- Mtl en Arts contribue à la vitalité culturelle de la ville en offrant pendant 5 jours un festival gratuit et accessible, avec des activités artistiques participatives.
- Mtl en Arts s'inscrit dans les objectifs stratégiques de développement et de revitalisation du Village, répondant aux besoins de ses commerçants et de ses résidents.

Priorité 20 :

- Mtl en Arts attire plus de 175 000 visiteurs en 5 jours et constitue un événement d'envergure, l'un des seuls en arts visuels, sur l'espace public à proximité du quartier des spectacles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1242840010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1242840010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"-Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

-accorder, à cette fin, une contribution totale de 35 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		35 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM42840010
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-04**



Dossier # : 1242840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$;

- D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, pour le déploiement de 2 projets.
- D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 145 000 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:08

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1242840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial** : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement** : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation** : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial** : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement commercial du Vieux-Montréal a déposé 2 projets pour la saison hivernale dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire soit le projet d'Aires de repos hivernales et le projet d'Éclairage du Vieux-Montréal pour un budget total de 145 000 \$.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien d'une Société de développement commercial (SDC), celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le

5 mars 2020.

Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240077 Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 \$

CA24 240133 (9 avril 2024) : Autoriser une affectation de surplus de 215 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 215 000 \$. (1242840002);

CA24 240078 (12 mars 2024) : Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets estivaux 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 9 317,67 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 160 000 \$ à 150 682,33 \$;

CA24240077 (12 mars 2024) : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 \$.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

Projets	Montants du soutien financier	Période	Lieux
Aires de repos hivernales 2024	45 000 \$	Mi-novembre 2024, jusqu'à la fin mars 2025	5 emplacements dans le Vieux-Montréal
Éclairage du Vieux-Montréal	100 000 \$	Du 1er novembre 2024 au 15 mars 2025	Territoire du Vieux-Montréal
Total de la contribution	145 000 \$		

Le projet d'**Aires de repos hivernales**, déployé sur maintenant 5 sites distincts à travers le quartier historique, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale, notamment par la mise en place de mobilier urbain proposant la détente dans un contexte autant diurne que nocturne, mais également en facilitant la mobilité active des piétons dans des lieux propices à l'achalandage de visiteurs. Cette initiative de la SDC Vieux-Montréal vient donc compléter de façon harmonieuse des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie – notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées. La mise sur pied d'espaces de détente extérieurs favorise la rétention de clientèle dans le quartier et vient bonifier l'expérience des visiteurs, leur permettant de se réappropriier l'espace public tout en appréciant le cachet du quartier et son cadre bâti.

Le projet d'**Éclairage du Vieux-Montréal** contribue à la bonification de l'expérience urbaine et au dynamisme commercial à l'échelle du Vieux-Montréal. Des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal afin de mettre en valeur du patrimoine bâti qui prend des allures féeriques pendant la saison froide.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

[pièce jointe "Convention_1242840005_SDC Vieux-Montréal_Projets hivernaux (1).pdf"
supprimée par Karina SEREI/MONTREAL]



Convention_1242840005_SDC Vieux-Montréal_Projets hivernaux VF et protocole visibilité.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation de son plan d'action annuel – **projets hivernaux (Aires de repos hivernales et l'Éclairage du Vieux-Montréal)** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Dossier : 1242840005

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront

Paraphes

VILLE	ORGANISME
-------	-----------

respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (**ci-après, le «25 mars 2025 »**), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou

Paraphes

VILLE	ORGANISME
-------	-----------

le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante-cinq mille dollars (145 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets :

Organisme	Projets	Montant subvention	Montants		
			Juillet 2024	Novembre 2024	Mars 2025
SDC Vieux-Montréal	Aires de repos hivernales	45 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	5 000 \$
	Éclairage du Vieux-Montréal	100 000 \$	50 000 \$	40 000 \$	10 000 \$
	Total	145 000 \$	70 000 \$	60 000 \$	15 000 \$

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)**, représentant environ 50% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- Un deuxième versement au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, représentant environ 40% soit de la contribution globale sur réception du rapport mi-étape le (30 novembre 2024).
- Un troisième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, représentant 10% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (30) jours suivant la fin du Projet soit le (Mars 2025).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 mars 2025).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

SDC VIEUX-MONTRÉAL

Par _____ :

Mario Lafrance, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840005. Cette convention a été approuvée par la résolution CA _____ du conseil, lors de la séance du 11 juin 2024.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Projets en annexe du sommaire décisionnel : plan d'action annuel – projets hivernaux (Aires de repos hivernales et l'Éclairage du Vieux-Montréal)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Lien vers le protocole.](#)



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

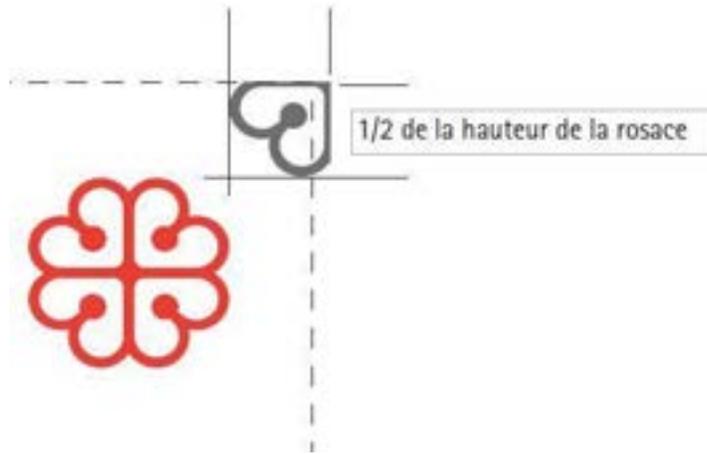
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$



1242840005 _Grille d'analyse Montréal 2030 __ projets Hivernaux SDC Vieux-Montréal.pdf [pièce jointe "Aspects financier 124284005 SDC VM - Projet hivernaux.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL]



Aspects financier 124284005 SDC VM - Projet hivernaux.pdf



SDC-Vieux-Montreal_Plan-d'Action-2024_MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE - SAISON HIVERNALE (1).pdf



Déclaration_Charte de la langue française SDC VM (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier Historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal QC H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.com

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mllafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Aires de repos hivernales 2024
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	Mise en valeur du territoire
Lieux	5 emplacements dans le Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Mi-novembre 2024, jusqu'à la fin mars 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	65 000\$
Montant du soutien financier demandé	48 750\$
Proportion de la contribution	75 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentation de l'organisme | 5 points

Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2^e plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement / 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 70% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 30% sont des commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutiques étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et *concept-stores*
- Divertissement et *nightlife* : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animaleries, SAQ et épicerie
- Santé et bien-être : Centres de conditionnement physique, studios de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger, inauguré en 2023 et comprenant notamment un volet locatif résidentiel, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes d'ici la fin de 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026. Finalement, un projet d'agrandissement majeur du Site historique Marguerite-Bourgeoys, autour du même échéancier, nous pousse à croire que l'évolution du secteur Est se fera de manière fort dynamique d'ici les prochaines années.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés il y a quelques années de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. L'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourassa en plus d'une animalerie et d'autres commerces de proximité dans le même secteur par la suite (nouveaux cafés et restaurants branchés, dépanneurs, établissements de beauté et autres) confirment donc un intérêt grandissant auprès d'une nouvelle clientèle locale – résidentielle, mais aussi entrepreneuriale.

Finalement, mentionnons que le projet d'un nouvel immeuble à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean, comprenant 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, et qui compte également une portion commerciale au rez-de-chaussée, sera terminé cette année. Ce projet s'ajoute aux éléments précédemment mentionnés, démontrant que la densité de consommateurs locaux n'a pas fini d'augmenter.

Autant d'activité sur le territoire, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique (les tendances d'achalandage de l'été 2023 affichant une hausse moyenne de +15% par rapport à l'été 2022), ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

De manière globale, le projet d'*Aires de repos hivernales*, déployé sur maintenant 5 sites distincts à travers le quartier historique, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale, notamment par la mise en place de mobilier urbain proposant la détente dans un contexte autant diurne que nocturne, mais également en facilitant la mobilité active des piétons dans des lieux propices à l'achalandage de visiteurs. Cette initiative de la SDC Vieux-Montréal vient donc compléter de façon harmonieuse des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie – notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées. La mise sur pied d'espaces de détente extérieurs favorise la rétention de clientèle dans le quartier et vient bonifier l'expérience des visiteurs, leur permettant de se réappropriier l'espace public tout en appréciant le cachet du quartier et son cadre bâti.



Avec le projet des *Aires de repos hivernales*, la SDC souhaite offrir un complément, telle une finition et un esthétisme lumineux, à 5 endroits ayant un potentiel d'affluence de consommateurs important dans le quartier : la Place Jacques-Cartier, la Place d'Armes, le parvis nord du Marché Bonsecours, le parvis de l'ancienne caserne à la Place d'Youville, ainsi que le parvis nord de la Place Royale. Les interventions prévues pour chacun des sites se résument ci-dessous.

Site #1 : Place Jacques-Cartier :

Déneigement d'un sentier piéton central parsemé de sapins baumiers illuminés, menant à des zones de détente extérieures comprenant chaises Adirondack et foyers au gaz. Ces derniers sont alimentés de manière sécuritaire par des professionnels, selon un horaire précis ciblant les périodes clés d'achalandage piétons : du jeudi au dimanche, en après-midi et en soirée dès le début du mois de janvier. Une borne de signalisation présentant les différents parcours lumineux et les emplacements des Aires de repos à travers tout le quartier fait également partie des installations.

Site #2 : Place d'Armes

Déneigement de sentiers piétons au centre de la Place ayant un côté pratique, mais permettant également d'apprécier les décors lumineux étoilés. Des bancs sont disposés de manière stratégique visant à créer de beaux moments, propices à la socialisation. Une borne de signalisation est également incluse à l'aménagement.

Site #3 : Parvis nord du Marché Bonsecours

Installation de sapins baumiers, d'une borne de signalisation et de chaises Adirondacks favorisant la détente. L'aménagement de ce secteur précis en période hivernale permet notamment à l'offre culturelle avoisinante de dynamiser ses activités en dehors des murs, comme le cadre extérieur offre un environnement convivial aux usagers. À titre d'exemple, la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, nous ayant confirmé être inspirée par les initiatives de la SDC Vieux-Montréal, a offerts des performances musicales lors de plusieurs weekends l'an dernier. Les chaises et le parvis seront déneigés.

Site #4 : Parvis de l'ancienne caserne (355 rue Saint-Pierre)

Installation de chaises Adirondacks et borne de signalisation en complément aux sapins installés par l'Arrondissement de Ville-Marie. Le parvis est aussi déneigé.

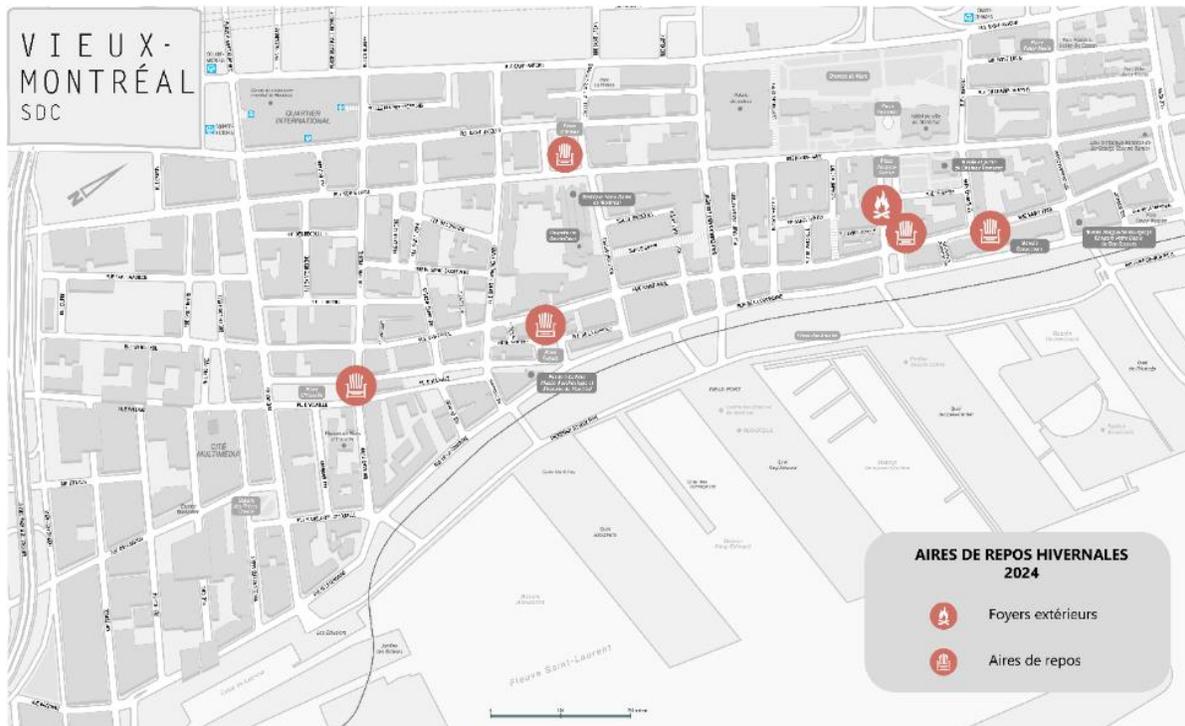
Site #5 : Parvis Nord de la Place Royale

Installation de chaises Adirondacks placées devant des étoiles illuminées sur bacs Versailles. Le parvis ainsi que les chaises seront déneigés. Une borne sera bien sûr aussi déposée à cet endroit.





Cartographie des emplacements des Aires de repos hivernales 2024

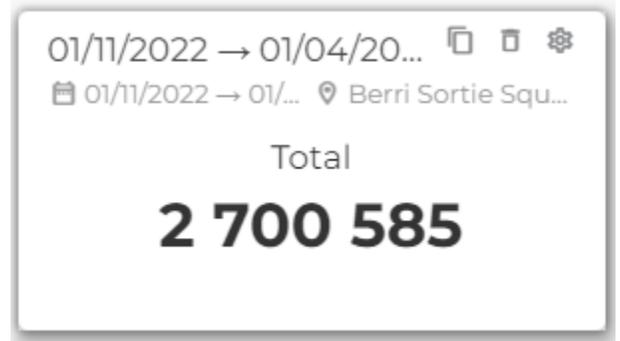


b. Objectifs visés de votre projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

L'objectif de ce projet d'aménagement est d'offrir des parcours de mobilité ainsi que des zones de détente aux piétons du Vieux-Montréal, en saison hivernale. Cette initiative se veut également propice à la socialisation, pour la collectivité du quartier historique ainsi que pour les visiteurs. Elle vise aussi à augmenter l'attractivité du quartier lors des mois d'hiver, démontrant qu'il est convivial et agréable pour les piétons, en toute saison.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Durant la période hivernale, la majorité du mobilier urbain installé par l'arrondissement de Ville-Marie sur le domaine public est remisé. De ce fait, il y a un manque à gagner au niveau de l'aménagement offert aux piétons dans le Vieux-Montréal. En effet, des millions de passages piétons sont recensés par les compteurs installés dans le quartier durant les mois d'hiver, tel que démontré dans le graphique A (période de recensement : 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023). De ce fait, il devient primordial de maintenir des espaces aménagés pour les visiteurs et la clientèle locale lors de leur visite ou balade dans le quartier. D'ailleurs, l'utilisation faite par les usagers du Vieux-Montréal l'hiver dernier démontre la pertinence du projet et suggère une utilisation encore plus importante de ces aménagements à l'hiver 2024-25, alors que les prévisions d'achalandage maintiennent une croissance soutenue.



(A) Capture d'écran tirée du système Éco-Visio représentant l'achalandage durant la période hivernale 2022-2023

d. Stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour l'ensemble de ses initiatives relatives à l'aménagement du territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication spécifique au projet, en plus d'intégrer un complément via une campagne promotionnelle complémentaire (promotion hivernale dans le cas présent).

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE : Membres SDC (Entreprises du quartier) / Travailleurs / Résidents du quartier

Médiums de diffusion :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (Facebook, Instagram, LinkedIn)
- Site web vieuxmontreal.ca

GRAND PUBLIC : Montréalais / Excursionnistes / Touristes

Médiums de diffusion :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (Facebook, Instagram, LinkedIn)
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire via campagne promotionnelle hivernale (mix média à venir)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison hivernale (diffusion infolettre, article sur site web et relais du communiqué sur les réseaux sociaux de la SDC Vieux-Montréal)
- Mentions officielles sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal (1 x Facebook, 1x Instagram, 1 x LinkedIn) – Dates de diffusion au calendrier éditorial à venir

- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2024 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web
- Mention partenaire + logo au bilan numérique des activités 2024 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

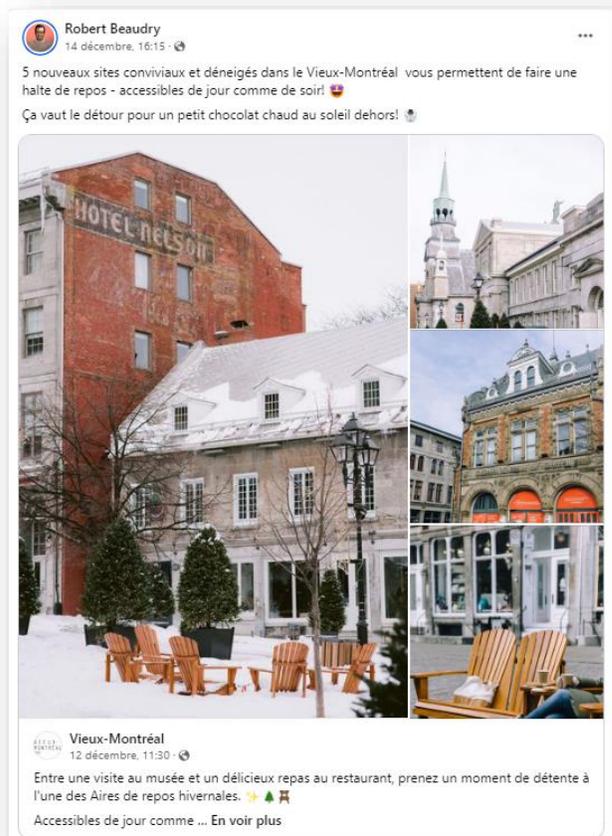
e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points

La SDC s'attend à une forte utilisation des Aires de repos hivernales cet hiver, qu'il sera encore plus facile de quantifier vu l'ensemble des phases d'installation complétée des nouveaux compteurs piétons sur le territoire et la maîtrise de cet outil. Bien que les résultats quantitatifs précis directement liés au projet soient difficiles à obtenir, une lecture des tendances d'achalandage dans ces secteurs nous permet de croire que la convivialité de certains lieux, via des projets d'aménagement, influence la fréquence des passages piétons. Un sondage de satisfaction est aussi prévu en fin de saison, afin de connaître l'opinion de la clientèle locale et du grand public.

Il est également à prévoir que l'offre commerciale et culturelle avoisinante à certaines zones (notamment celles de la Place Jacques-Cartier et du Marché Bonsecours) soit tentée d'emboîter le pas et d'adapter ses activités et heures d'ouverture en fonction de ces projets d'aménagement, comme ceux-ci attirent et retiennent les visiteurs. Ce projet de la SDC, que nous espérons voir soutenu cet hiver encore par l'arrondissement de Ville-Marie, peut donc exercer une influence positive sur le milieu commercial et l'attractivité d'un secteur.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030, dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet des Aires de repos hivernales de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans la priorité numéro 20 inscrite au *Plan stratégique de Montréal 2030*, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » est tout à fait prise en compte avec cette initiative hivernale. Ces aires de repos feront non seulement rayonner le Vieux-Montréal, mais également l'arrondissement de Ville-Marie en améliorant sa convivialité. De plus, le projet s'inscrit bien évidemment dans la priorité numéro 19, soit : « d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », en venant offrir un milieu de détente et de repos adéquatement déneigé et sécuritaire pour tous.



3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise associée à la réalisation de ce projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle s'investit de manière soutenue dans le volet d'accueil et d'expérience des différentes clientèles en saison hivernale depuis 2018. C'est donc sans l'ombre d'un doute que nous affirmons, en tant qu'organisation, avoir la capacité de livrer à bien ce projet pour l'hiver prochain.

b. Échéancier de réalisation du projet | 5 points

- Septembre
 - Confirmation des ententes fournisseurs et début des démarches relatives à la portion aménagement (mobilier et sapins baumiers)
 - Mise à jour des bornes de signalisation des Aires de repos hivernales pour l'édition 2024-2025
- Novembre / décembre
 - Début des installations sur l'ensemble des sites (mobilier, sapins baumiers et bornes de signalisation)
 - Selon les conditions météo : début des démarches du fournisseur chargé du déneigement
 - Déploiement de la portion promotionnelle du projet (notamment via la campagne promotionnelle hivernale 2024)
- Janvier à mars
 - Activation des foyers à l'Aire de repos situé sur la Place Jacques-Cartier*
 - *La fin du projet dans son ensemble est calculée avec la fin de la période d'activation des foyers sur la Place Jacques-Cartier*
- Avril
 - Bien que le démontage débute en mars, cette étape peut s'étirer jusqu'en avril tout dépendant des conditions météo ainsi que des horaires relatifs aux manœuvres des travaux publics à l'arrondissement de Ville-Marie (pour ramassage du mobilier restant)

Aperçu :

2024																											
juillet							août							septembre													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
30	1	2	3	4	5	6	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14							
7	8	9	10	11	12	13	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21							
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28							
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	31	29	30												
28	29	30	31																								
octobre							novembre							décembre													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
		1	2	3	4	5					1	2	1	2	3	4	5	6	7								
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	6	9	10	11	12	13	14							
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21							
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28							
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31											
janvier							février							mars													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
			1	2	3	4					1								1								
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8							
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15							
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22							
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29							
avril							mai							juin													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
30	1	2	3	4	5						1	2	3	1	2	3	4	5	6	7							
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14							
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21							
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28							
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30												



c. Budget prévisionnel détaillé / 5 points

AIRES DE REPOS HIVERNALES 2024-2025			
REVENUS			
	SDC Vieux-Montréal		16 250,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie		48 750,00 \$
	Ville Centre		-
	TOTAL		65 000,00 \$
DÉPENSES			
Catégorie	Description	Dépenses projetées	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Installation des sapins novembre 2024	17 461,15 \$	
	Déneigement mi-novembre - Place d'Armes	1 300,00 \$	
	Déneigement décembre - Place d'Armes	2 000,00 \$	
	Déneigement décembre - Autres aires de repos (3)	1 900,00 \$	
	Filage des sapins	800,00 \$	
	Activation des foyers - janvier à mars 2025	15 908,15 \$	
	Déneigement janvier - Place d'Armes	2 000,00 \$	
	Déneigement janvier - Place Jacques-Cartier	2 050,00 \$	
	Déneigement janvier - Autres aires de repos (3)	1 900,00 \$	
	Déneigement février - Place d'Armes	2 000,00 \$	
	Déneigement février - Place Jacques-Cartier	2 050,00 \$	
	Déneigement février - Autres aires de repos (3)	1 900,00 \$	
	Déneigement mars et mi-avril - Place d'Armes	2 950,00 \$	
	Déneigement mi-mars + sel - Place Jacques-Cartier	2 050,00 \$	
	Déneigement mi-mars- Autres aires de repos (3)	1 300,00 \$	
		Retrait des sapins baumiers avril 2025	3 690,70 \$
Production et technique	Réparation chaises décembre 2024	590,00 \$	
	Branding des chaises en décembre	250,00 \$	
	Location 2x conteneurs pour sapins	2 900,00 \$	
TOTAL (Aires de repos hivernales)		65 000,00 \$	- \$

Note : La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet). De plus, tel que mentionné précédemment, le projet des Aires de repos hivernales 2023 profitera du mix média publicitaire associé à la campagne promotionnelle hivernale 2024.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.
- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*SDC Vieux-Montréal*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



Mario Lafrance
Directeur général



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier Historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal QC H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.com

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	m-lafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2024
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	Mise en valeur du territoire
Lieu	Territoire du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 ^{er} novembre 2024 au 15 mars 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	200 000\$
Montant du soutien financier demandé	150 000\$
Proportion de la contribution	75 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentation de l'organisme | 5 points

Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attrait ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2^e plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement | 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 70% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 30% sont des commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutiques étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et *concept-stores*
- Divertissement et *nightlife* : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animaleries, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Centres de conditionnement physique, studios de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger, inauguré en 2023 et comprenant notamment un volet locatif résidentiel, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes d'ici la fin de 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026. Finalement, un projet d'agrandissement majeur du Site historique Marguerite-Bourgeoys, autour du même échéancier, nous pousse à croire que l'évolution du secteur Est se fera de manière fort dynamique d'ici les prochaines années.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés il y a quelques années de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. L'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa en plus d'une animalerie et d'autres commerces de proximité dans le même secteur par la suite (nouveaux cafés et restaurants branchés, dépanneurs, établissements de beauté et autres) confirment donc un intérêt grandissant auprès d'une nouvelle clientèle locale – résidentielle, mais aussi entrepreneuriale.

Finalement, mentionnons que le projet d'un nouvel immeuble à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean, comprenant 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, et qui compte également une portion commerciale au rez-de-chaussée, sera terminé cette année. Ce projet s'ajoute aux éléments précédemment mentionnés, démontrant que la densité de consommateurs locaux n'a pas fini d'augmenter.

Autant d'activité sur le territoire, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique (les tendances d'achalandage de l'été 2023 affichant une hausse moyenne de +15% par rapport à l'été 2022), ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Ce projet opérationnel est directement lié au bon fonctionnement et à la reconduction de la stratégie d'aménagement lumineux sur le territoire du Vieux-Montréal en saison hivernale. Il regroupe l'ensemble des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la saison froide, de novembre à mars.

Grâce à ce projet, des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. Depuis les dernières années, la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal donne au Vieux-Montréal des allures féeriques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole peut ainsi développer une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner ou tout simplement prendre l'air dans un décor enchanteur et lumineux. Nous souhaitons évidemment que ce mouvement se poursuive cette année encore. Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine et au dynamisme commercial à l'échelle du Vieux-Montréal.

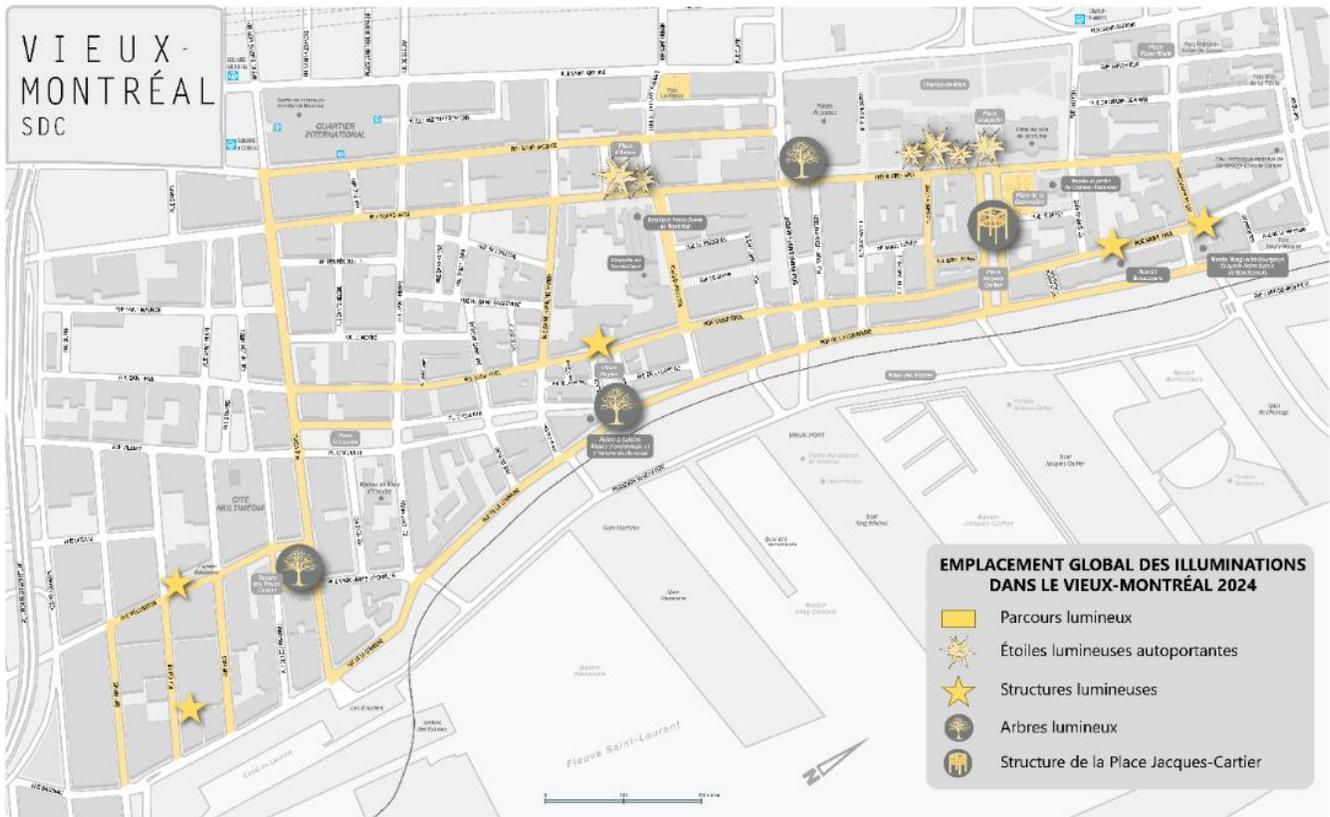
Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance au budget d'opération de la SDC Vieux-Montréal. Cette réalité nous pousse à solliciter le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduction du projet d'*Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2024*. De plus, de nouveaux décors lumineux ajoutés aux inventaires en 2023 occasionnent de nouvelles dépenses en termes d'installation, de vigie, d'entretien, de démontage et d'entreposage.

Parmi les nouveautés qui seront installées en novembre 2024 on compte notamment un déploiement d'illuminations suspendues sur lampadaires, qui viendront consolider le décor scintillant de certaines artères clé du quartier.



L'intervention globale d'illumination hivernale du Vieux-Montréal compte dorénavant près d'une trentaine de lieux répartis sur l'ensemble du territoire, si l'on considère les 15 sites principaux, ainsi que l'ensemble des artères complémentaires illuminées. Cela contribue à créer des parcours d'animation statique fort intéressant pour les visiteurs, engendrant ainsi une rétention de la clientèle et une expérience de visite bonifiée.

Cartographie des emplacements illuminés via le projet d'Éclairage hivernal du Vieux-Montréal :



b. Objectifs visés de votre projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Les objectifs principaux de ce projet sont de développer l'attractivité du Vieux-Montréal pendant la saison hivernale et d'adopter un rôle clé comme destination singulière pour les visiteurs locaux et excursionnistes qui souhaitent profiter de l'hiver en milieu urbain. Illuminer le Vieux-Montréal en saison hivernale permet aussi de suggérer une forme d'animation statique, pérenne et efficace, s'adressant à toutes les clientèles. Par l'entremise de ce projet, la SDC souhaite aussi engendrer un mouvement entraînant les riverains à décorer eux aussi leur devanture afin d'augmenter d'autant plus l'attractivité et le rayonnement du quartier historique.



Devanture de l'Hôtel Place d'Armes, hiver 2023-24

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'augmentation d'affluence de visiteurs en période hivernale de même que le rayonnement incroyable des illuminations du Vieux-Montréal au niveau local, mais aussi national (partage des illuminations du quartier des dizaines des milliers de fois via les réseaux sociaux + topos médiatiques/journalistiques réguliers de Radio-Canada, Météo média, La Presse et TVA Nouvelles sur la Place d'Armes ou la Place Jacques-Cartier, par exemple) ne viennent que confirmer l'importance et la pertinence de reconduire ce projet.



d. Stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour l'ensemble de ses initiatives relatives à l'aménagement du territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication spécifique au projet, en plus d'intégrer un complément via une campagne promotionnelle complémentaire (promotion hivernale dans le cas présent).

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE : Membres SDC (Entreprises du quartier) / Travailleurs / Résidents du quartier

Médiums de diffusion

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (Facebook, Instagram, LinkedIn)
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Site web vieuxmontreal.ca

GRAND PUBLIC : Montréalais / Excursionnistes / Touristes

Médiums de diffusion

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (Facebook, Instagram, LinkedIn)
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire via campagne promotionnelle hivernale (mix média à venir)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison hivernale (diffusion infolettre, article sur site web et relais du communiqué sur les réseaux sociaux de la SDC Vieux-Montréal)
- Mentions officielles sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal (1 x Facebook, 1x Instagram, 1 x LinkedIn) – Dates de diffusion au calendrier éditorial à venir
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2024 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web



e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points

En termes qualitatifs, la SDC est confiante d'engendrer un large enthousiasme de la part des visiteurs du quartier, en plus d'un vaste rayonnement du projet *Éclairage hivernal du Vieux-Montréal* sur l'ensemble des plateformes numériques et sociales (d'une part via les usagers quotidiens et visiteurs du quartier, mais aussi des partenaires, ainsi que des médias). Il sera également possible de se référer aux résultats de sondage d'opinion relatif au projet qui sera déployé en fin de saison afin d'avoir une idée précise du taux de satisfaction face à cette initiative. Cela permettra à la SDC de maintenir une lecture claire de l'appréciation des différentes clientèles face à ses interventions de mise en valeur du territoire en saison hivernale.

En termes quantitatifs, nous serons en mesure, via des rapports de compteurs piétons stratégiquement positionnés, de définir une courbe d'affluence des visiteurs, notamment lors des fins de semaine, dès que le projet sera mis en branle l'hiver prochain. Cela offrira un aperçu des tendances d'achalandage dans le quartier, qui pourra être comparé aux années précédentes et ainsi valider une certaine corrélation entre l'amélioration du tableau lumineux du quartier historique et l'augmentation de visiteurs lors des mois d'hiver.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030, dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet d'*Éclairage hivernal du Vieux-Montréal 2024* de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le Plan stratégique de Montréal 2030, plus précisément dans la priorité numéro 20, qui est d' « accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». Le projet d'éclairage hivernal du Vieux-Montréal fera non seulement écho dans le quartier historique, mais s'étendra incontestablement dans l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie et fera rayonner l'entièreté de la ville de Montréal, en plus d'accroître l'attractivité et la prospérité de cette dernière.

Ce projet de la SDC Vieux-Montréal – hautement créatif et frappant l'imaginaire – contribuera très certainement à améliorer l'expérience des visiteurs en saison hivernale. Cela favorisera ainsi la perception du public à l'égard de la

Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales et des places publiques. Notons que le Vieux-Montréal fût élu « [quartier le plus instagrammable du Canada](#) » en 2023, et qu'à son architecture et son cachet historique s'ajoute très certainement ses initiatives de mise en valeur du territoire. Le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie à l'égard des projets de la SDC Vieux-Montréal permet donc à la ville de Montréal de se tailler une place de choix au niveau national relativement à l'esthétisme de son quartier historique, devançant Québec, Toronto et Vancouver.



3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise associée à la réalisation de ce projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives ayant à cœur la convivialité et l'attractivité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans, été comme hiver. Cela dit, un investissement de ressources plus marqué pour soutenir la saison hivernale s'est fait à partir de 2018, où une première phase de revitalisation des décors lumineux a pu être initiée grâce à un soutien de la Ville qui s'échelonnait sur 3 ans (donc de 2018 à 2020 inclusivement).

La SDC Vieux-Montréal a toujours su mener à bien ce projet depuis sa création et ne cesse de le bonifier d'année en année. Avec le temps, nous nous sommes entourés de fournisseurs et de sous-traitants de grande qualité pour voir aux différents aspects de cette intervention hivernale majeure. À l'image des cinq dernières années, où l'ensemble des inventaires et procédés relatifs au projet d'*Éclairage hivernal du Vieux-Montréal* ont été renouvelés, il va de soi que nous comptons – en 2024 - maintenir nos efforts afin de livrer un rendu de qualité supérieure avec cette initiative. Le but étant toujours de maintenir l'attractivité du quartier historique en saison hivernale.



b. Échéancier de réalisation du projet / 5 points

- Septembre :
 - Démarche de demandes de permis requis dans le cadre du projet
 - Validation des autorisations requises pour l'ensemble des sites visés
 - Maintenance des décors lumineux aux entrepôts de la SDC
- Fin octobre / novembre
 - Démarches d'installation sur l'ensemble des secteurs visés par l'initiative
- Novembre
 - Début de la vigie des actifs lumineux sur l'ensemble des sites où l'installation a été complétée
 - Dévoilement du communiqué relatif au projet (+ début de la promotion globale)
- Décembre à février
 - Déroulement du projet, vigie des actifs lumineux et maintenance au besoin
- Mars
 - Début du démontage du projet (démarche pouvant s'échelonner sur près de 3 semaines, tout dépendant des conditions météo)

Aperçu :

2024						
juillet						
D	L	M	M	J	V	S
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
août						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
septembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
Demandes de permis pour l'installation et l'occupation temporaire du domaine public						
15	16	17	18	19	20	21
Réparations, test et remplacements en vue de l'installation						
22	23	24	25	26	27	28
29	30					
octobre						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
Début déplacement des bancs Verzeilles par l'Arr. V-M Début de l'installation des illuminations dans le quartier						
27	28	29	30	31		
novembre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
Installation des arbres par McGill						
10	11	12	13	14	15	16
Fin souhaitée de l'installation						
17	18	19	20	21	22	23
Début de la vigie hebdomadaire						
24	25	26	27	28	29	30
décembre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
janvier						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
février						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	
mars						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
Semaine de ruïches						
9	10	11	12	13	14	15
Début déinstallation des illuminations						
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
Fin du démontage						
avril						
D	L	M	M	J	V	S
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			
mai						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
Réparations et mise à jour des illuminations						
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
juin						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

c. Budget prévisionnel détaillé / 5 points

ÉCLAIRAGE HIVERNAL VIEUX-MONTRÉAL 2024

REVENUS

SDC Vieux-Montréal	50 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	150 000,00 \$
Ville Centre	- \$
TOTAL	200 000,00 \$

DÉPENSES

Catégorie	Description	Dépenses projetées	Autres infos
Sous-traitants/fournisseurs	Installation novembre 2024	86 400,00 \$	
	Vigie, inspections et réparations 2024-2025	17 300,00 \$	
	Démontage mars 2025	60 125,00 \$	
	Planche de signalisation - PJC désinstallation	4 200,00 \$	
	Planche de signalisation - Palais désinstallation	2 200,00 \$	
	Planche de signalisation - Palais et PJC installation	7 500,00 \$	
Équipements et fournitures	Électrification de lampadaires et nouveautés	22 275,00 \$	
TOTAL (Programme d'illuminations)		200 000,00 \$	- \$

Note : Tel que mentionné précédemment, le projet *Éclairage hivernal Vieux-Montréal 2024* bénéficiera directement du rayonnement publicitaire associé à la campagne promotionnelle hivernale 2024. De ce fait, l'ensemble des dépenses associées au projet sont d'ordre opérationnel (c.-à-d. que l'ensemble des coûts présentés est attribuable à la main-d'œuvre pour l'installation et le démontage des structures, de même qu'à la maintenance du matériel lumineux et technique).

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.
- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*SDC Vieux-Montréal*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



Mario Lafrance
Directeur général

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)

(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Date



N° de dossier : 1242840005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	SDC Vieux Montréal	132789

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		130 000,00 \$	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		145 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début : 1.0 novembre 2024.0
jour (si connu) mois année

Date de fin : 30.0 mars 2025.0
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Karina Serei
Prénom, nom

Date et heure système : 06 juin 2024 15:38:57

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

#VALEUR!

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Projets hivernaux de la SDC Vieux-Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 19 du plan 2030, soit de « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Priorité 20 : Rayonner le Vieux-Montréal, mais également l'arrondissement de Ville-Marie en améliorant sa convivialité. - Positionner le Vieux-Montréal comme un moteur de la relance touristique et du rayonnement de la métropole à l'international. - Priorité 19 : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », en venant offrir un milieu de détente et de repos adéquat et sécuritaire pour tous.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1242840005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1242840005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$;

-approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, pour le déploiement de 2 projets.

-accorder, à cette fin, une contribution totale de 145 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 145 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	Total
Montant		130 000,00 \$	15 000,00 \$	145 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 145 000,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 145 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM42840005
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-06**



Dossier # : 1248962002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98\$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016).

D'amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoire sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale de 428 886,07\$ à 493 218,98\$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016);

D'autoriser une dépense de 58 744,52\$, net de ristournes, à titre de budget d'incidences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 15:33

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248962002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98\$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA 24 240069 visant à autoriser une affectation de 391 630,15 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à accorder un contrat à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025; et à autoriser une dépense totale de 428 886,07 \$, taxes incluses.

Le présent sommaire vise à majorer la dépense totale admissible de 428 886,07\$ à 493 218,98\$, taxes incluses, afin d'autoriser une dépense additionnelle de 58 744,52\$, net ristourne à titre de montant pour incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 240069 (1248962001) - 12 mars 2024 : D'autoriser une affectation de 391 630,15 \$ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux. Accorder un contrat à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025. Autoriser une dépense totale 428 886,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres public VMP-23-016 - 2 soumissionnaires. Approuver la convention de services professionnels à cette fin.

DESCRIPTION

Le montant d'incidence servira notamment pour la réalisation de fouilles exploratoire sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, et pour d'autres dépenses incidentes qui pourraient survenir.

JUSTIFICATION

Il y a eu omission d'un montant pour incidences dans le sommaire initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat initial: 428 886,07 \$, incluant un montant de 143 817,05 \$, taxes incluses, pour des services complémentaires, réunions de chantier additionnelles et dépenses admissibles. Suite au présent sommaire : une majoration de 15% du montant de 391 630,15\$ net ristournes, correspondant au montant pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025; soit un montant de 58 744,52\$, net ristournes à titre de montant pour incidences, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux.

Le financement de la dépense est détaillé dans l'(es) intervention(s) financière(s) du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le projet de réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche s'inscrit dans les objectifs de Montréal 2030 en répondant à l'objectif de développement durable suivant :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun changement au calendrier n'est prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Conseiller en planification

Tél : 4388373187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Christiane RAIL
Cheffe de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1248962002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98\$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016).



Aspect financier dossier .pdfSoumission_GMAD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Conseiller en planification

Tél : 4388373187

Télécop. :

Direction des travaux publics Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, 20e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Addenda 1 de l'appel d'offres public N° VMP-23-016 Services professionnels SP.PUB.2ENV
---	--	---

VMP-23-016 : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche

Description	
a) Phases 1 et 2 – Planification et conception	55 150.00 \$
b) Phase 3 – Production des documents d'exécution	66 010.00 \$
c) Phases 4 et 5 – Exécution des travaux et mise en service	126 780.00 \$
d) Honoraire et dépenses admissibles pour service complémentaire (voir annexe A)	104 585.50 \$
e) Coût séparé pour réunion de chantier supplémentaire	2 050.00 \$ x 10 = 20 500.00 \$
SOUS-TOTAL	373 025.50 \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	18 651.28 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	37 209.29 \$
TOTAL :	428 886.07 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie Groupe Marchand Architecture & Design inc			
	Adresse 555 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. BUR 1700			
	Ville MONTRÉAL	Code postal H2Z 1B1	Téléphone 514.904.2878	Télécopieur 514-906-0806
	Nom de la personne responsable (en majuscules) ALAIN-SERGE MARCHAND			
	Signature du responsable 	Date Jour 30	Mois 01	Année 2024

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

N° de dossier : 1248962001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Marchand Architecture Inc	396586

Financement : Autre

Précision Revenus reportés-parcs et terrains de jeux

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					321 664,55 \$	171 554,43 \$		493 218,98 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1 an

Date de début : 13 mars 2024
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 décembre 2025
jour (si connu) mois annéeFormulaire complété par : Pascal MC COOL
Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2024 14:50:01

Dossier # : 1248962002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98\$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248962002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1248962002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52\$, net ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences pour la réalisation de fouilles exploratoire sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 dans le cadre du contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale de 428 886,07\$ à 493 218,98\$, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 64 332,91 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant Revenu fonds de parcs		64 332,91 \$						64 332,91 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 58 744,52 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant Revenu fonds de parcs		58 744,52 \$						58 744,52 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 58 744,52 \$ Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 58 744,52 \$ Revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Pour Incidences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0015000	306174	07165	54301	000000	0000	004900	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM48962002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-05-29

Date et heure système : 29 mai 2024 08:39:41



Dossier # : 1248853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc de la Visitation pour un montant total de 2 366 107\$

D'autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc De la Visitation pour un montant total de 2 366 107\$;

De confirmer que l'arrondissement :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à lui dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage, si il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à fournir au Service de l'eau toute information nécessaire pour les suivis et redditions de comptes requis par l'organisme subventionnaire.
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;
- comprend que son service est interdépendant des autres services qui font partie de la demande (MHM, Villeray, SGPMRS) et comprend que si un des projets n'est pas réalisé d'ici 2032, l'ensemble du financement est perdu pour tous les partenaires.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 11:00

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc de la Visitation pour un montant total de 2 366 107\$

CONTENU

CONTEXTE

Partout au Canada, des collectivités ont été touchées par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Ces perturbations sont de plus en plus marquées, notamment en ce qui concerne les impacts des fortes pluies sur les propriétés et les personnes.

En réponse à ces menaces grandissantes, le Gouvernement du Canada s'est engagé, par l'entremise du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à investir dans des infrastructures publiques qui atténuent les répercussions économiques, environnementales et sociales potentielles des changements climatiques et qui renforcent la résilience des collectivités face aux catastrophes déclenchées par les dangers naturels et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada.

La ville de Montréal a déposé une demande de financement pour la construction d'un réseau de parcs résilients pour réduire les impacts des inondations pluviales dans deux quartiers pilotes de Montréal et a reçu une approbation de principe du MAMH le 29 juillet 2022. Certains projets ont dû être retirés de la liste pour des raisons de priorisation et de contrainte administrative. En ce sens, la Ville propose de remplacer ces projets par de nouveaux. L'arrondissement de Ville-Marie propose de soumettre deux projets : la rue Larivière et le parc de la Visitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports".

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé "Plan climat 2020-2030".

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projets du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, le Service de l'eau de la Ville de Montréal souhaite déposer une demande de contribution financière pour plusieurs projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal visant à bonifier la gestion des eaux pluviales.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite soumettre deux de ces projets:

- **Réaménagement de la rue Larivière en parc** (projet réalisé en collaboration avec le Service de l'eau)

Le projet est situé sur un tronçon de la rue Larivière, entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, au sud du parc des Royaux et au nord des terrains de soccer de l'école Pierre-Dupuy. Afin de sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'établissement scolaire, l'Arrondissement vise à transformer une importante portion de ce tronçon de la rue en parc. La création de bassins de rétention, la déminéralisation de la voie véhiculaire et l'ajout de 38 arbres permettront de diminuer l'impact des vagues de chaleur, de bonifier la gestion des eaux pluviales, de verdifier l'espace, ainsi que d'ajouter des équipements récréatifs et culturels dans le secteur.

- **Aménagement du parc de la Visitation**

Le projet est situé sur l'ancien site de Radio-Canada, entre les rues De la Visitation et Panet, au sud du boulevard René-Lévesque et en face de l'église de Saint-Pierre-Apôtre. Ce projet vise à aménager un nouveau parc résilient dans un secteur en développement, dont le taux de surfaces minérales était initialement de 75%. L'espace vert gèrera une grande partie des eaux pluviales des rues adjacentes et du parc. Il permettra également de planter plusieurs arbres afin de réduire les vulnérabilités du territoire aux vagues de chaleur.

Ces projets sont cohérents avec le Plan climat de la Ville de Montréal et sont en conformité avec le *Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies* du Directeur général de la Ville de Montréal (mandat 2023-052) qui exige que tout aménagement de parcs et de rues intègre dorénavant, chaque fois que pertinent, de tels ouvrages.

L'Arrondissement s'engage à réaliser les projets soumis avant 2032, à payer sa part des coûts des travaux et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à fournir au Service de l'eau toute information nécessaire pour les suivis et reddition de comptes requis par l'organisme subventionnaire.

L'Arrondissement assumera tous les coûts non admissibles associés aux projets, y compris tout dépassement de coûts.

L'Arrondissement comprend que son service est interdépendant des autres services qui font partie de la demande (MHM, Villeray, SGPMRS) et comprend que si un des projets n'est pas réalisé d'ici 2032, l'ensemble du financement est perdu pour tous les partenaires.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau sera responsable du dépôt de la demande de contribution financière au gouvernement fédéral pour l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal afin de favoriser les chances d'obtenir la contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement fédéral du projet par le FAAC pourra atteindre 40% du total des coûts admissibles, sans les dépasser. Par conséquent, l'Arrondissement devra assumer 60% des coûts admissibles, ainsi que tout dépassement des coûts et/ou frais non admissibles. Contribution financière fédérale maximale pouvant atteindre :

- Pour le projet de réaménagement de la rue Larivière : 971 707 \$;
- Pour le projet d'aménagement du parc de la Visitation : 1 394 400 \$.

Les coûts admissibles, selon les modalités du FAAC, seront remboursés par le gouvernement fédéral, sous réserve de la signature d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et l'entente entre le gouvernement du Québec et le Service de l'eau. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en annexe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise afin de déposer une demande de contribution financière au fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications et relations avec la communauté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépôt de la demande de contribution : juin 2024
Réalisation des travaux du projet de réaménagement de la rue Larivière: 2025
Réalisation des travaux du projet d'aménagement du parc de la Visitation 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Etienne DRAPEAU, Service de l'eau
Marie-France WITTY, Service de l'eau
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Marie-France WITTY, 27 mai 2024
Catherine PHILIBERT, 27 mai 2024
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 27 mai 2024
Etienne DRAPEAU, 27 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Christiane RAIL
chef(fe) de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-05-29

Dossier # : 1248853004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc de la Visitation pour un montant total de 2 366 107\$



1248853004_GrilleMTL2030.pdf



Projets révisés_FAAC_2024-04.pdf



FACC - Parcs résilients (2021-11-15) (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 915-0488

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248853004

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics*
– *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) d'Infrastructure Canada.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 – Déminéralisation de 50% des espaces publics.</i> <i>Priorité 9 – Ajout de plusieurs équipements récréatifs sur le domaine publics</i> <i>Priorité 19 – Fermeture d'une rue à la circulation automobile aux abords d'une école et sécurisation des déplacements.</i> <i>Priorité 20 - Projet pilote innovant en gestion des eaux pluviales qui fera l'objet d'une reddition de comptes auprès du ministère et duquel nous tirerons des enseignements.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Un des objectifs du projet Larivière est de capter et retenir les eaux pluviales dans la cuvette de Rouen.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)

Projet : Construction d'un réseau des parcs résilients pour réduire les impacts des inondations pluviales dans deux quartiers pilotes de Montréal

1. Mise en contexte

La ville de Montréal a déposé une demande de financement pour la construction d'un réseau de parcs résilients pour réduire les impacts des inondations pluviales dans deux quartiers pilotes de Montréal et a reçu une approbation de principe du MAMH le 29 juillet 2022. Le réseau de parcs qui a été initialement soumis inclut les projets suivants :

- Sainte-Lucie, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Prévost, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Saint Victor, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Howard, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Villeray, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Sandro Pertini, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Pierre Bernard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Pierre Tétreault, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Clément Jetté, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Bellerive, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sous la juridiction du Service des Grands Parcs

2. Justificatif pour les projets retirés

Certains projets doivent être retirés de la liste pour les raisons suivantes :

a. Justificatif général

Priorisation

Dès les premiers échanges avec le gouvernement fédéral, nous avons énoncé notre enjeu de fonctionner avec des parcs particuliers plutôt que sous forme de programme où la ville s'engage sur des objectifs en termes de volume, de nombre de personnes protégés ou de retour sur capital investi. Cette approche utilisée par le provincial va permettre à la ville entre 2022 et 2024 de construire plus de 1000 infrastructures vertes drainantes sur rue, proche d'une quarantaine de parcs et plus de 11000m³ de rétention. Ainsi, nous avons tenté de croiser les opportunités d'aménagement de parcs avec les opportunités de protection du citoyen contre les inondations. La priorisation des parcs, réalisé en arrondissement, au gré des besoins récréatifs des citoyens varient beaucoup dans le temps. 4 des 10 projets ont été dévancés ou ne sont plus prioritaires pour les arrondissements.

Contrainte administrative

Afin de maximiser les volumes admissibles à la subvention, la ville a voulu regrouper 10 parcs dans une demande plutôt que de déposer 10 demandes séparées. Ceci implique que les 10 projets sont interreliés alors qu'ils ne sont pas dans le même service. De plus, le personnel politique (qui influence la priorisation) risque de changer pendant la période de la subvention.

b. Saint-Victor

La demande de subvention a été rédigée en 2021. Les travaux de ce parc prévus en 2026 ont dû être devancés en 2024 pour répondre aux besoins récréatifs des résidents. Nous notons aussi une grande réticence de la part des ingénieurs concepteurs externes pour la réalisation de ce type d'aménagement novateur. Nous avons depuis réalisé la conception de plus d'une quarantaine d'espaces publics résilients grâce au financement provincial, ce qui nous a permis de mieux outiller les consultants externes dans la réalisation de ces mandats pour les prochaines années.

c. Howard

Ce projet a été priorisé et réalisé en 2022.

d. Sandro Pertini

Le niveau de priorité du projet a été réduit. De plus, l'apport du ruissellement en surface été plus délicat qu'évalué lors de la demande initiale

e. Villeray

Le niveau de contamination important du site a limité le potentiel de rétention disponible dans le projet. Ainsi, la portée des travaux a été réduit.

En conclusion, nous avons 4 projets qui nécessitent des remplacements.

Nom du parc	Coût admissible	Volume (m3)	RCI
Saint Victor (MHM)	1.6 M\$	690	5.47
Howard (VSMPE)	1.1 M\$	600	
Villeray (VSMPE)	2.2 M\$	540	
Sandro Pertini (VSMPE)	1 M\$	620	
TOTAL	5.9 M\$	2450	

Dans la demande initiale, les paramètres pertinents complémentaires concernent la surface protégée et le nombre de personnes protégés. Étant donné que ces informations sont incluses dans le calcul du retour sur le capital investi, elles n'ont pas été directement intégré dans le comparatif.

3. Descriptif des nouveaux projets

a. La future rue éponge Larivière, Ville-Marie (2025-2026)

Actuellement, il s'agit d'une rue véhiculaire comprenant 1 large voie véhiculaire à sens unique, des places de stationnement de part et d'autre, 1 piste cyclable et des trottoirs. Cette rue nécessite un réaménagement majeur pour la convertir en rue-éponge, limiter la circulation et promouvoir les déplacements actifs. Les travaux seront aussi l'occasion de recevoir le ruissellement du territoire amont qui ne peut être capté par le réseau d'égout municipal lors de pluie supérieure à 10 ans. La rétention se fera principalement dans des noues et des jardins de pluie de grande dimension.

La probabilité que le projet soit assujéti à un permis de Transports Canada et/ou de Pêches et Océans Canada et/ou de l'autorité du port de Montréal est nulle.

b. Le futur parc de la Visitation, Ville-Marie (2026-2027)

Le futur parc fait partie d'un lot développé par un promoteur privé pour la construction de nouveaux logements. Le promoteur cède à la ville une partie du terrain pour la construction d'un nouveau parc. Ce parc va être planifié afin de recevoir le ruissellement du quartier avoisinant qui ne peut être capté par le réseau d'égout pour des pluies supérieures à 10 ans. La rétention se fera en surface du parc et sera intégré aux besoins récréatifs.

La probabilité que le projet soit assujéti à un permis de Transports Canada et/ou de Pêches et Océans Canada et/ou de l'autorité du port de Montréal est faible.

c. Le réaménagement du parc Radisson, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2025-2026)

Le parc Radisson est existant et nécessite un réaménagement de ses surfaces. Le projet intégrera la captation d'une partie du ruissellement des rues afin de réduire la fréquence d'inondation des citoyens riverains lors de fortes pluies. La rétention se fera principalement en surface du parc et intégré aux usages.

La probabilité que le projet soit assujéti à un permis de Transports Canada et/ou de Pêches et Océans Canada et/ou de l'autorité du port de Montréal est nulle.

4. Tableau récapitulatif des projets de remplacement

Nom du parc	Coût total	Coût admissible	Volume (m3)	RCI
Larivière (VM)	5.1 M\$	2.4 M\$	700	5.10
Visitation (VM)	5.2 M\$	3.5 M\$	830	3.72
Radisson (MHM)	1.98 M\$	1.98 M\$	700	6.16
TOTAL	-	7.9M\$	2 230	4.76
Cible	-	5.9 M\$	2 450	5.47

A la lumière de ces informations, nous proposons donc le remplacement des parcs St-Victor, Howard, Sandro-Pertini et Villeray par les parcs et rues éponges Larivière et Visitation, et Radisson-

Seulement trois projets plutôt que quatre ont été ciblés. Ces projets sont légèrement en dessous des performances visées et légèrement au-dessus du budget initial, mais restent tout de même dans le même ordre de grandeur. Nous avons évalué plus de 25 parcs pour tenter de trouver des projets de remplacement, mais les risques administratifs liés à cette subvention ne nous ont pas permis d'en cibler un supplémentaire.

5. Tableau récapitulatif de tous les projets soumis

Nom du parc	Coût admissible	Subvention	Volume (m3)	Date de réalisation
Sainte-Lucie, VSMPE	719 128\$	287 651\$	640 m3*	2027
Prévost, VSMPE	3 008 046\$	1 203 218\$	1080 m3	2028
Pierre Bernard, MHM	1 603 980\$	641 592\$	1465 m3	2026
Pierre Tétrault, MHM	2 228 514\$	891 405\$	640 m3*	2025
Clément Jetté, MHM	1 547 141\$	618 856\$	690 m3*	2025
Bellerive, SGPMRS	929 335\$	371 734\$	690 m3*	2028
Larivière (3) (VM)	2 429 268\$	971 707\$	700	Printemps 2025
Visitation (5) (VM)	3 486 000\$	1 394 400\$	830	2026-2027
Radisson (6) (MHM)	1 980 000\$	792 000\$	700	2025-2026
TOTAL	17 931 412\$	7.17M\$	7435	2025-2028

*Ruisseau sec dirigeant ce volume vers le milieu récepteur plutôt que de réaliser une rétention temporaire dans le parc

Infrastructure Canada - Portail des candidats

DMAF-0001467-Construction d'un réseau des parcs résilients pour réduire les impacts des inondations pluviales dans deux quartiers pilotes de Montréal

Imprimer

Identification du demandeur

Demandeur principal

Nom légal *

Ville de Montréal - Service de l'eau

Type d'organisme et adresse postale**Type de compte ***

Municipal / Municipale

Adresse postale**Adresse 1 : Rue 1**

Brennan

Adresse 1 : Rue 2

—

Ville

Montréal

Province/État

Quebec / Québec

Pays *

Canada

Adresse 1 : Code postal

H3C 0G4

Personnes-ressources du demandeur principal

Principal *

Rémi Haf

Secondaire

Hervé Logé

Personnes-ressources Évaluation environnementale et obligation de consulter, lorsqu'elles diffèrent de principal et secondaire.

Détails du demandeur

Le projet proposé est-il associé avec une ou plusieurs communauté(s) autochtone(s)? *

Non Oui

Nommez la communauté autochtone

Veillez choisir le groupe approprié.

—

Si Autre, spécifiez.

Le projet a-t-il été priorisé par ou est-il associé avec une ou plusieurs organisation(s) autochtone(s) nationale(s) ?

Non Oui

Nommez l'organisation autochtone

Veillez choisir le groupe approprié.

—

Si Autre, spécifiez.

Décrivez l'affiliation du projet

Vous associez-vous avec d'autres organismes?

Non Oui

Avez-vous le mandat pour diriger ce projet?

Non Oui

Veillez décrire

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a la responsabilité pour tout le territoire de l'agglomération de gérer, développer et maintenir les infrastructures municipales de gestion des eaux pluviales. Plus particulièrement, l'équipe de projet Stratégie intégrée des gestion des Eaux en Temps de Pluie (SETPluie) qui dirige ce projet a reçu en mars 2020 le mandat officiel de mettre en œuvre les orientations de la Ville en matière de gestion des eaux pluviales, incluant la mise en œuvre des parcs résilients. Cette équipe doit périodiquement rendre compte à différents comités de l'avancée des projets : au comité du directeur général constitué du directeur général de la Ville de Montréal et de ses 4 directeurs généraux adjoints au comité des élus comprenant 4 élus siégeant au Comité exécutif de la Ville (l' élu responsable du Service de l'eau, l' élu responsable de l'environnement et du développement durable, l' élu responsable de l'urbanisme, l' élu responsable des parcs) au comité des directeurs de service et d'arrondissements visant à assurer l'intégration et les recommandations d'arbitrages (Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'environnement et arrondissements) au comité des partenaires de la société civile. Ce projet est évidemment élaboré en étroite collaboration avec les services techniques des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui ont la responsabilité des travaux de réalisation des principaux biens du projet.

Votre organisation est-elle la mieux placée pour mener/livrer le projet?

Non Oui

Veillez décrire

Le SE a le mandat d'assurer la maîtrise, la coordination, la cohérence et garantir la pérennité des infrastructures et services d'eau pour la population de Montréal. Cependant, les infrastructures souterraines de drainage actuelles ne peuvent répondre aux défis soulevés par les changements climatiques, en particulier devant l'augmentation appréhendée des épisodes de pluies intenses qui génèrent des inondations et des refoulements et qui surtout s'avèrent catastrophiques pour les résidents affectés. C'est pourquoi, pour répondre à cet enjeu majeur, l'équipe SETPluie a récemment été créée au SE afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'adaptation aux changements climatiques et ainsi réduire la vulnérabilité des quartiers montréalais face aux inondations pluviales. Celle-ci passe par une meilleure complémentarité entre l'aménagement en surface et les infrastructures souterraines en dirigeant le ruissellement de surface vers des zones multifonctionnelles inondables, afin de protéger les bâtiments des inondations. C'est pourquoi cette équipe s'assure de fournir toute l'expertise requise auprès des deux arrondissements qui participent à la réalisation du projet.

Quelle est la structure / la gouvernance en place afin d'assurer la livraison efficace du projet?

Les deux arrondissements pilotent la réalisation des projets. Ils détiennent l'expérience et l'expertise requise dans la réalisation de travaux de réfection et réaménagement des parcs locaux sur leur territoire. Ces travaux relèvent de la division des études techniques dans chacun des deux arrondissements. Ces divisions sont constituées d'une trentaine professionnels ayant des profils variés dont des ingénieurs, des architectes de paysage et des chargés de projets. Leur mandat est de coordonner la conception et la réalisation des travaux dans les parcs et sur les rues de leur arrondissement. Les arrondissements assurent la coordination des projets, s'assurent que chaque projet a été validé et approuvé par la direction et les élus locaux, valident que les ressources financières sont suffisantes et assurent la consultation citoyenne. Le Service de l'eau offre aux arrondissements un soutien technique soutenu aux deux arrondissements partenaires sur les dimensions hydrauliques, la mise en œuvre et le suivi de la performance des ouvrages. Un comité d'évaluation technique constitué des précédents partenaires ainsi que le Service de l'Urbanisme et le Service des Infrastructures Routières pourront valider l'orientation des projets, vérifier le respect des cibles pour les indicateurs de performance et documenter la standardisation des projets.

Lettre(s) de support

Partenaires

Partenaires

Partenaire ↑	Type d'organisation (Partenaire)	Adresse 1 : Rue 1 (Partenaire)
--------------	----------------------------------	--------------------------------

Il n'y a aucun enregistrement à afficher.

Évaluation des risques de dangers naturels

Détails sur la principale catastrophe naturelle

Type de principale catastrophe naturelle

Inondation

Si autre, veuillez décrire, incluant sa pertinence

Services essentiels affectés par la catastrophe naturelle. Séclectionnez tous ce qui s'applique.

- Réseau de transport
- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau électrique
- Sécurité
- Réseau d'aqueduc
- Réseau d'égoût
- Autre

Si Autre, spécifiez.

Institutions scolaires

Veuillez joindre un fichier KML de la zone exposée (frontières géographiques).

Zone totale exposée (en hectares)

202,00

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Exposition du problème

La catastrophe est l'inondation pluviale lors de pluies de fortes intensités dépassant les critères de conception du réseau d'égout combiné (sanitaire et pluviale). Dans les quartiers centraux de Montréal en particulier, ce réseau combiné est âgé et ne correspond plus aux critères actuels de conception et encore moins futurs. Il est particulièrement vulnérable aux orages ayant des intensités maximales sur des périodes de 15 à 60 minutes qui génèrent des pointes de débits de ruissellement soudaines qui sollicitent les conduites du réseau d'égout bien au-delà de ses capacités. Les eaux pluviales se retrouvent à refouler des puisards et viennent amplifier les volumes qui s'accumulent en surface. Cela crée une crue rapide sur les voies publiques et tend naturellement à inonder les immeubles situés au pourtour de celles-ci, et plus particulièrement toutes les entrées situées en contrebas. Difficilement prévisible et survenant subitement, l'inondation pluviale est l'une des pires catastrophes dans un milieu urbain dense comme Montréal. Pour les résidents, les impacts financiers, la détresse psychologique et les risques sanitaires sont majeurs, tout comme les impacts sur les infrastructures publiques et les activités économiques. Avec les changements climatiques, les risques de subir davantage d'inondations pluviales dans les quartiers de Montréal vont augmenter et affecter un nombre croissant de résidents si des mesures efficaces d'adaptation ne sont pas mises en œuvre.

Population totale à risque (dans la zone exposée)

21644

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Preuves supportant le risque de catastrophe naturelle

Probabilité que la catastrophe naturelle survienne ?

10,0

Probabilité de danger (jusqu'à 2 sources de données)

Nom ↑	Source de données	Type de source	Date de la publication/du document
-------	-------------------	----------------	------------------------------------

 Chargement...

Aucune source disponible
Expliquez

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Nombre de décès et/ou de personnes portées disparues

Nombre de décès et/ou de personnes portées disparues

0

Pertes de vie (jusqu'à 2 sources de données)

Nom ↑	Source de données	Type de source de données	Date de la publication/du document
-------	-------------------	---------------------------	------------------------------------

 Chargement...

Aucune source disponible
Expliquez

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Personnes directement affectées (%)

Personnes directement affectées (%)

2,43

Personnes directement affectées (jusqu'à 2 sources de données)

Nom ↑	Source de données	Type de source	Date de la publication/du document
-------	-------------------	----------------	------------------------------------

 Chargement...

Aucune source disponible
Expliquez

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Pertes économiques locales (%)

Perte économique locale (%)

1,61

Perte économique locale (jusqu'à 2 sources de données)

Nom ↑	Source de données	Type de source	Date de la publication/du document
-------	-------------------	----------------	------------------------------------

 Chargement...

Aucune source disponible
Expliquez

Impacts de la principale catastrophe naturelle - Population privée de services essentiels (%)

Population sans services essentiels (%)

25,00

Population sans services essentiels (jusqu'à 2 sources de données)

Nom ↑	Source de données	Type de source	Date de la publication/du document
-------	-------------------	----------------	------------------------------------

 Chargement...

Aucune source disponible
Expliquez

Détails du Projet

Identification du projet

Titre du projet *

Construction d'un réseau des parcs résilients pour réduire les impacts des inondations pluviales dans deux quartiers pilotes de Montréal

Indicate community(ies) where project is located

Ville de Montréal

Provinces ou Territoires ↑	Villes/Municipalités	Population
Quebec / Québec	Montréal	1800000

Population totale

1800000

Quelle est la nature du projet?

Réhabilitation

Land Administrator TXT**Propriétaire des terrains**

—

Land Ownership TXT

343380002

Si Autre, donnez le nom du propriétaire**Si le projet est situé sur une terre fédérale, spécifiez l'administrateur.**

—

Si Autre, veuillez décrire

Veuillez joindre un fichier KML de la localisation des biens du projet.

Identification du projet - Acquisition de terrains

L'acquisition de terrains est-elle requise? Non Oui**Si Oui, date projetée d'acquisition des terrains****L'acquisition de terrains privés est-elle la seule composante du projet?** Non Oui**L'acquisition de terrains privés pour de l'infrastructure naturelle est-elle requise ?** Non Oui**Si oui, veuillez décrire l'infrastructure naturelle****Quels sont les coûts des terrains à acquérir éligibles sous le FAAC (\$) ?**

Identification du projet - Contrats non compétitifs

Est-ce que des contrats non compétitifs seront requis pour le projet ? Non Oui**Nom de la Compagnie / Consultant****Montant du Contrat (\$)****Nature des travaux****Explication**

Détails des Biens - Maximum permis de 10

Détails des Biens

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
Oui	Parc	Combinaison	Bien existant	Le parc Pierre-	05/11/2021

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
	résilient Pierre Tétreault		à réhabiliter ou agrandir	<p>Tétreault couvre une superficie de 1,8 hectare. Actuellement, il s'agit d'un espace vert largement arboré destiné principalement à la détente et au jeu libre. La fontaine d'eau actuelle et l'ensemble des sentiers et des équipements (mobilier, éclairage) sont désuets. La reconfiguration du parc résilient inclut principalement la réfection de la fontaine, la conversion de la rue Bellerive au sud du parc en rue piétonne et plaine de jeux, usages qui seront conçus pour permettre une inondation temporaire et exceptionnelle. Les travaux admissibles visent à créer un ruisseau sec permettant de recevoir un volume excédentaire de 640 m³ en provenance de la rue Notre-Dame. Afin de limiter les enjeux d'érosion, la plaine de détente sera placée en dépression pour servir d'ouvrage de rétention temporaire pour 100 m³ d'eau. Les travaux incluent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un lien hydraulique de surface entre la rue Notre-Dame et la plaine inondable. 2. la plantation de 50 arbres et une aire de biorétention. 3. la démolition de la rue Bellerive vis-à-vis du parc et la création d'une noue de 170 m. 4. la création d'un ruisseau sec de 	11:24

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				230 m ayant des qualités paysagères et ludiques élevées ainsi que des passerelles. 5. les travaux de préparation, excavation, nivellement et plantation de la plaine inondable sur au moins 1 500 m2. Ce bien permettra de gérer le volume excédentaire d'une zone de 5.8 hectares comprise entre les rues Joffre et Baldwin pour des événements de pluie compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 1561 citoyens, 39 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface, un établissement scolaire et un axe routier majeur, la rue Notre-Dame, qui est le principal accès au port de Montréal.	
Oui	Parc résilient Clément-Jetté	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	Le parc Clément-Jetté couvre une superficie de 1,8 hectare. Actuellement, il s'agit d'un espace vert de détente ainsi qu'une porte d'accès à la promenade Bellerive et par le fait même au fleuve St-Laurent. Ce secteur nécessite un réaménagement majeur: les sentiers, le mobilier et l'éclairage sont désuets. La reconfiguration du parc résilient inclut principalement la réfection d'une plaine de détente.	15/11/2021 10:31

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>Les travaux admissibles visent à créer un ruisseau sec permettant de recevoir un volume excédentaire de 690 m³ en provenance de la rue Notre-Dame. Afin de limiter les enjeux d'érosion, la plaine de détente sera placée en dépression pour servir d'ouvrage de rétention temporaire pour 100 m³ d'eau. Les travaux incluent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un lien hydraulique de surface entre les rues adjacentes et la plaine inondable 2. une aire de biorétention 3. la création d'un ruisseau sec de 250 m ayant des qualités paysagères et ludiques élevées ainsi que des passerelles. 4. les travaux de préparation, excavation, nivellement et plantation de la plaine inondable sur au moins 1 000 m² 5. la plantation de 50 arbres. <p>Ce bien permettra de gérer le volume excédentaire d'une zone de 5.8 hectares comprise entre les rues Paul-Pau et Joffre pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 1565 citoyens, 40 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface, un</p>	

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				établissement scolaire et un axe routier majeur, la rue Notre-Dame, qui est le principal accès au port de Montréal.	
Oui	Parc résilient Saint-Victor	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	<p>Le parc Saint-Victor couvre une superficie de 2.8 hectares.</p> <p>Actuellement, il s'agit d'un espace comprenant un terrain de baseball, un terrain de soccer, une pataugeoire, un boisé ayant de nombreuses cuvettes (point bas) naturelles. Ce parc nécessite un réaménagement majeur de la pataugeoire, cela sera l'occasion de créer une zone de rétention multifonctionnelle. Les travaux prévus dans le parc incluent des interventions ponctuelles et un réaménagement majeur de la pataugeoire, qui sera converti en jeu d'eau, occasion de créer une zone de rétention exceptionnelle.</p> <p>Les travaux admissibles visent à créer des espaces de rétention de 690 m³ à même la pataugeoire et les cuvettes naturelles qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Ils incluent: 1. un lien hydraulique de surface entre la rue Taillon et la pataugeoire. 2. la préparation du site et la démolition, 3. la création de la zone de jeu d'eau en contrebas (excavation, revêtement uniquement). 4. un jardin de pluie,</p>	15/11/2021 10:33

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>une noue de 65 m ainsi qu'une passerelle permettront d'utiliser les cuvettes naturelles dans le parc. 5. un lien souterrain pour la vidange du système après la pluie du volume non infiltré. 6. la plantation de 10 arbres. Ce bien permettra de gérer un volume excédentaire d'au moins 690 m3 pour une zone de 6.8 hectares comprise pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 2492 citoyens, 138 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface et un établissement scolaire.</p>	
Oui	Parc résilient Pierre Bernard	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	<p>Le parc Pierre-Bernard couvre une superficie de 5.7 hectares. Actuellement, il s'agit d'un parc de quartier doté d'installations sportives, dont 3 terrains de baseball (2 x 5600 m2 + 2600 m2) et des aires de repos (4125 m2). Les travaux prévus dans le parc incluent la réfection des terrains de baseball ainsi que la réfection des sentiers, du mobilier ainsi que l'éclairage. Les travaux admissibles visent à créer des espaces de rétention de 1 465 m3 à même la plaine de jeu et</p>	15/11/2021 10:35

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>les cuvettes naturelles qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Ils incluent: 1. un lien hydraulique de surface entre la rue De Teck et la rue Joffre. 2. la création d'une plaine de détente inondable (excavation, revêtement, drainage uniquement). 3. une noue végétalisée permettant l'intégration dans le système de drainage des cuvettes (points bas) existantes. 4. un lien souterrain pour la vidange du système après la pluie du volume non infiltré. 5. la plantation de 100 arbres. Ce bien permettra de gérer le volume excédentaire pour une zone de 9.7 hectares comprise pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 2016 citoyens et un établissement scolaire.</p>	
Oui	Parc résilient Bellerive	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	<p>Le parc de la Promenade-Bellerive est un parc urbain donnant accès à la berge du fleuve St-Laurent. Il fait l'interface entre les parcs locaux (ex.: parc Honoré-Mercier) et le fleuve. Les travaux admissibles visent à poursuivre le ruisseau sec déjà construit dans le parc Honoré-Mercier qui reçoit un volume excédentaire de</p>	15/11/2021 10:38

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>690 m3 en provenance de la rue Notre-Dame. La construction du ruisseau sec permettant ainsi de lier la rue Notre-Dame et le fleuve Saint-Laurent. Les travaux incluent:</p> <ol style="list-style-type: none"> un lien hydraulique de surface entre la rue Notre-Dame et le parc Honoré-Mercier. Ce bien permettra ainsi de poursuivre le ruisseau sec déjà construit dans le parc adjacent, Honoré-Mercier, qui reçoit le volume excédentaire de la rue Notre-Dame. la plantation de 30 arbres. Le système permettra de transiter l'équivalent d'au moins 690 m3. Le volume excédentaire provient d'une zone de 8.7 hectares pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans et qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 1080 citoyens et un axe de circulation majeur, la rue Notre-Dame, qui dessert les activités du port de Montréal. 	
Oui	Parc résilient Sainte-Lucie	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	<p>Situé dans l'arrondissement VSMPE, avec une superficie approximative de 18 000 m², le parc Sainte-Lucie dispose de plusieurs infrastructures permettant un grand nombre d'usages : un chalet de parc, une piscine, une pataugeoire. des aires de jeux pour</p>	15/11/2021 10:48

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>les enfants, un terrain de soccer, une plaine libre, une patinoire extérieure, des terrains de bocce/pétanque, ainsi que plusieurs sentiers. Il s'agit d'un parc à vocation familiale. Le parc Sainte-Lucie nécessite cependant des investissements avec une dégradation importante du mobilier urbain et des infrastructures dédiées. Les travaux admissibles visent à créer des noues transitant l'équivalent d'au moins 640m³ d'eau de pluie vers la carrière existante qui est située en dépression à l'est du parc Sainte-Lucie. La carrière a un volume potentiel de l'ordre de 37 000 m³ pouvant recevoir le volume excédentaire du quartier avoisinant. Les travaux incluent:</p> <ol style="list-style-type: none"> deux noues faisant le lien entre la 16e avenue et la carrière la plantation de 15 arbres. Le volume excédentaire provient d'une zone de 5.8 hectares pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans et qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 1125 citoyens et 264 entrées en contre pente. 	
Oui	Parc résilient Howard	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	Situé dans l'arrondissement VSMPE, avec une superficie approximative de	15/11/2021 10:58

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>18 000 m². Le parc Howard compte un chalet de parc, un jeu d'eau, des aires de jeu pour enfants, un kiosque à vocation culturelle, des cages de pratique de cricket, un terrain de basketball, une plaine libre et de nombreux arbres. Une glace décorative permet la pratique du patin l'hiver. La plaine libre accueille de nombreux événements et rassemblements. Le parc Howard nécessite des investissements importants. En effet, les aires de jeu, sentiers et jeux d'eau sont désuets. La plaine de spectacle est fortement utilisée et la surface doit être replantée. Les travaux de réaménagement du parc consistent à réaménager les aires de jeu existantes, des sections de sentiers, aménager un nouveau jeu d'eau, refaire les plateaux sportifs, revoir le nivellement de la plaine, ajouter des plantations et du mobilier urbain. De multiples infrastructures vertes ont été intégrées au parc. Les interventions ont été intégrées afin de préserver le patrimoine arboricole du site et bonifier le verdissement. Les travaux admissibles visent à créer des espaces de rétention de 600m³ à même la plaine de spectacle et les</p>	

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>cuvettes naturelles qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Ils incluent: 1. un lien hydraulique de surface sur la rue Querbes et de l'Épée. 2. la préparation du site, 3. l'excavation, la mise en forme et la plantation d'un espace en dépression dans la plaine de spectacle. 4. Une série de jardins de pluie permettant d'optimiser les cuvettes naturelles 5. la plantation de 39 arbres. Ce bien permettra de gérer le volume excédentaire d'une zone de 6.3 hectares comprise pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 1833 citoyens, 77 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface et un viaduc permettant le passage de l'autoroute transcanadienne sous le chemin de fer.</p>	
Oui	Parc résilient Villeray	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	<p>Le parc Villeray d'une superficie de 7 hectares comprend trois aires de détente, une butte de glisse, un espace canin, un stationnement ainsi que le centre sportif Jean Rougeau. Les travaux de réaménagement prévus sont majeurs et incluent entre</p>	15/11/2021 11:00

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				<p>autres la démolition de la moitié du stationnement, la création d'un terrain de basketball et d'un skate park. Les travaux admissibles visent à créer des espaces de rétention de 540m³ à même les terrains de basketball et le skate park qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Ils incluent: un lien hydraulique de surface entre la rue et les zones en dépression. la préparation du site et la démolition, la création de volume de rétention sous la forme de 2 terrains sportifs (excavation, revêtement uniquement). Une noue de 40 m ainsi qu'une passerelle permettront d'utiliser les cuvettes naturelles dans le parc. un lien souterrain pour la vidange du système après la pluie du volume non infiltré. la plantation de 70 arbres. Ce bien permettra de gérer le volume excédentaire d'une zone de 11 hectares pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 2238 citoyens, 100 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface et un</p>	

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				établissement scolaire.	
Oui	Parc résilient Le Prévost	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	Le parc Prévost d'une surface de 1.2 hectares comprend une aire de jeu, une aire de détente libre, un bocce, un terrain de baseball et de soccer. Une bibliothèque publique est contiguë au parc. Tout le parc sera réhabilité et se voudra une extension de la bibliothèque avec des zones de détente, des arénas de lecture et des aménagements éducatifs. Les travaux admissibles visent à créer de multiples espaces de rétention pour un total de 1080m ³ à même les arénas de lecture, l'aire de détente, ... qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Plus spécifiquement, ils incluent: 1. la préparation du site, 2. un lien hydraulique de surface entre la rue et le parc. 3. Des zones de rétention multifonctionnelles dans les arénas, les aires de détente, ... (excavation, surface finie imperméable ou perméable) 4. Une noue de 60 m, un jardin de pluie ainsi qu'une passerelle qui pourront servir de support aux activités éducatives. 5. un lien souterrain pour la vidange du système après la pluie du volume non infiltré. 6. La plantation de 65 arbres. Ce bien	15/11/2021 11:06

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
				permettra de gérer le volume excédentaire d'une zone de 16 hectares pour des événements de pluies compris entre 10 et 25 ans qui dépassent les capacités du réseau d'égout local. La zone protégée comprend 2853 citoyens, 40 entrées en contre pente particulièrement sensibles aux inondations de surface et qui ont toutes faits l'objet d'une réclamation auprès de la ville.	

Infrastructure essentielle?	Nom	Type de bien	Condition du bien ↑	Description du bien	Créé le
Oui	Parc résilient Sandro Pertini	Combinaison	Bien existant à réhabiliter ou agrandir	Le parc Sandro Pertini est un espace de détente assez boisé comprenant des sentiers et jouxtant le CHSLD Joseph-François-Perreault. Les travaux admissibles visent à créer de multiples espaces de rétention pour un total de 620m3 à même les aires de détente non plantées et qui seront situés en contrebas par rapport à la rue. Plus spécifiquement, ils incluent: 1. la préparation du site, 2. un lien hydraulique de surface entre la rue et le parc. 3. Des zones de rétention multifonctionnelles dans les plaines de détente (excavation, plantation) 4. Une noue et/ou un jardin de pluie permettant l'optimisation des cuvettes (points bas) existantes. 5. un lien souterrain pour la vidange du système après la pluie du volume non infiltré. 6. la plantation de 10 arbres.	15/11/2021 11:08

Justification du Projet

Courte description du projet *

Le projet consiste à réaménager 10 parcs locaux dans les arrondissements de VSMPE et MHM en autant de parcs résilients afin de capter le ruissellement de surface lors de pluies intenses en vue de réduire les risques d'inondation des bâtiments situés dans le bassin versant de ces parcs. Ces quartiers disposent d'un réseau de drainage vieillissant ayant des capacités limitées et qui a provoqué historiquement des épisodes d'inondations et de refoulements de nombreux bâtiments. Les impacts financiers et psychologiques pour les résidents affectés par ces catastrophes sont majeurs, d'autant plus que ces quartiers sont diversifiés économiquement et majoritairement composés de locataires. Compte tenu de l'augmentation appréhendée des épisodes de pluies intenses, en ajoutant une fonction de rétention dans les parcs de ce quartier, le ruissellement excessif sera désormais dirigé vers des zones à moindre impact plutôt que d'inonder les résidences.

Quels sont les objectifs ou le but du projet?

Les objectifs recherchés : 1. Réduire les impacts des pluies intenses et les stress psychologiques et financiers vécu par les résidents qui subissent les inondations pluviales. 2. Réduire les coûts d'adaptation aux changements climatiques en créant des espaces multifonctionnels inondables de type "water Square" dans les parcs (combinant usages quotidiens et rétention aux moments critiques) 3. Comparer la mise en œuvre des parcs résilients dans deux arrondissements afin de standardiser l'approche à l'échelle de la ville. Plus précisément : La réalisation de ces 10 parcs permettra d'obtenir plus de 7 260 mètres cubes de rétention en surface permettant de protéger une zone vulnérable de 202 hectares qui est occupée par 21 644 citoyens, 10 établissements scolaires, un viaduc de l'autoroute transcanadienne et un axe majeur de circulation, la rue Notre Dame, qui donne accès au port de Montréal. En outre, 1479 résidences présentent un risque très élevé d'inondation pluviale du fait de leurs entrées de garage à contre-pente qui facilitent encore plus la descente des eaux de ruissellement vers les sous-sols. L'aménagement de ces parcs résilients s'inspire du concept de Water Square. Ce type d'aménagement a fait ses preuves et tend à se multiplier dans de nombreuses villes aux prises avec des problématiques similaires de gestion des pluies intenses. L'innovation consiste à repenser les parcs publics en créant des aménagements paysagers et des espaces dédiés originaux qui répondent aux besoins usuels de loisirs, de détente ou de sport de la population (95 % du temps) tout en combinant une nouvelle fonction de rétention lors de pluies exceptionnelles (environ 5 % du temps). Cette approche privilégie une mise en scène de l'eau au sein des aménagements du parc afin de rendre visible, économique et agréable les investissements dans des infrastructures novatrices de gestion des eaux pluviales conçues pour s'adapter aux changements climatiques.

Décrire les activités et méthodes passées essayées pour atténuer la catastrophe naturelle

L'approche traditionnelle pour la protection des inondations en milieu urbain est basée sur la fiabilité et la capacité d'infrastructures souterraines (réseau d'égout et bassins de rétention) selon des normes de conception établies. Ces infrastructures devaient présenter une capacité suffisante pour gérer sans surcharge et inondation un épisode de pluie théorique associé à une récurrence donnée. Les conséquences d'un dépassement des capacités n'étaient pas prises en compte. Avec les changements climatiques, les données historiques ne sont plus valides et miser uniquement sur l'approche traditionnelle exigerait de surdimensionner l'ensemble de ces infrastructures. Le coût serait non seulement très élevé, mais cela prendrait des dizaines d'années, considérant qu'une conduite d'égout a une durée de vie de 100 ans et plus, tandis que les impacts des changements climatiques se font déjà sentir et exigent des mesures réalisables dans les prochaines années. Construire un bassin de rétention sous un parc exige de détruire des aménagements existants, de creuser un vaste réservoir qu'il faut recouvrir et finalement recréer un espace vert à nouveau. Les coûts de construction se chiffrent en millions de dollars (moyenne de 2000 \$ par mètre cube de rétention) pour un ouvrage qui n'est utilisé que très rarement à pleine capacité et pour une seule fonction. Privilégier la rétention des eaux pluviales dans des aménagements multifonctionnels inondables relève bien plus de travaux d'architecture du paysage que d'ingénierie civile. Cette approche s'avère nettement plus économique et permet d'optimiser les investissements dans des espaces publics utilisés quotidiennement par la population tout en contribuant à mieux gérer les eaux pluviales aux moments critiques.

- Aucune**
Veillez expliquer

Quelles sont les meilleurs pratiques actuelles pour atténuer les effets de la catastrophe naturelle?

La littérature et les exemples de nombreuses villes (ex. Rotterdam, New York, Copenhague, Toronto, etc.) démontre clairement qu'agir sur l'aménagement urbain pour gérer le ruissellement de surface constitue une approche plus économique et réalisable à court et moyen terme que de surdimensionner les infrastructures de drainage souterraines. En outre, Montréal fait partie du C40, regroupement de grandes villes engagées dans la lutte contre les changements climatiques. Celui-ci souligne aussi que lutter contre les inondations urbaines par des solutions basées sur la nature. (<https://www.c40.org/networks/urban-flooding>). La déminéralisation, les infrastructures vertes et les parcs résilients sont des exemples de mesures efficaces pour capter les eaux pluviales et réduire la surcharge à l'égout lors des pluies abondantes et intenses que génèrent les inondations locales dans les quartiers. Ces mesures offrent aussi de multiples co-bénéfices, car s'ils optimisent la gestion des eaux de ruissellement tout en fournissant d'autres avantages pour l'environnement et la qualité de vie dans les quartiers.

- Aucune**
Veillez expliquer

Quelles sont les conséquences de continuer à appliquer les pratiques actuelles pour atténuer les effets de la catastrophe naturelle?

Le recours aux pratiques conventionnelles limitent les opportunités d'atténuer les effets des inondations en milieu urbain et bâti. La faisabilité de tout type d'interventions (en surface ou souterraine) peut être limitée et les coûts associés peuvent s'avérer prohibitifs en raison de l'encombrement des infrastructures déjà en place. A titre d'exemple, l'évaluation du réseau collecteur qui dessert le bassin de drainage Molson d'une superficie de 1 736 ha montre que des investissements de plus de 120 M\$ seraient requis seulement pour améliorer le niveau de service du réseau de conduite. Ce bassin dessert plusieurs des parcs du projet. Les risques sont alors grands que les interventions ne soient pas réalisées. La capacité financière de la Ville entrent aussi en ligne de compte. Nous devons multiplier les moyens et les pratiques novatrices pour éviter que l'objectif d'atténuer les effets de la catastrophe naturelle ne soit atteint. Sinon, une dégradation progressive de la fonctionnalité des réseaux est à prévoir avec comme conséquences une augmentation de la fréquence d'occurrence des épisodes d'inondation et une augmentation des nuisances et des dommages.

- Aucune**
Veillez expliquer

Décrivez l'option 1

Rétention souterraine Au printemps 2020, un comité multidisciplinaire a été constitué avec 11 professionnels de la Ville de Montréal de trois différentes directions: l'arrondissement MHM, le Service de l'eau (DRE) et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Le mandat du comité est de proposer une solution afin d'atténuer les nuisances des citoyens lors de fortes pluies en évaluant différentes solutions dont une mise à niveau du réseau souterrain et un drainage des eaux de surface vers un parc résilient. Plus d'une vingtaine de rencontres ont eu lieu depuis mai 2020. Le comité a démontré que la protection des citoyens pour des pluies de récurrence 25 ans coûterait 40 M\$ en réservoir souterrain. En comparaison, une approche combinant infrastructure grise et parc résilient permettait de réduire les coûts de l'ordre de 6M\$.

Décrivez l'option 2

La rétention à la source Au printemps 2020, le Service de l'eau a mis à jour le règlement municipal sur la rétention des lots privés à la source. Cette réglementation exige pour tous lots de plus de mille mètres carrés imperméables un débit de relâche maximal pour une pluie de fréquence 25 ans. L'avantage de cette option est de répartir équitablement la rétention en fonction des choix d'aménagement sur les lots privés. Cette réglementation ne s'applique pas cependant sur le ruissellement sur le domaine public. Il demeure néanmoins complémentaire aux objectifs recherchés par les parcs résilients.

- Describe Option?**
None Describe Option Explain

Description du projet

Détails des travaux et toutes ses composantes: Le projet consiste à construire 10 parcs résilients dans deux arrondissements pilotes, soit Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray. Ces multiples investissements d'adaptation fonctionnent comme un tout pour réduire le même risque, soit les événements de pluie hors conception, dans la même période, soit des fréquences de pluie comprises entre 10 et 25 ans. Chacun des parcs sera réhabilité en intégrant des ouvrages multifonctionnels en contrebas par rapport à la rue afin de recevoir les eaux accumulées sur la chaussée lors d'événements dépassant les critères de conception du réseau mineur. Selon le projet, les ouvrages seront des arénas de lecture, des plaines de détente, des jeux d'eau inondables. En offrant un exutoire au volume excédentaire transité par les rues, le parc résilient protège l'ensemble des bâtiments et plus particulièrement celles ayant des entrées en contre pente, qui sont généralement les plus vulnérables lors d'inondations de surface. En limitant l'accumulation sur les rues, le parc résilient permet aussi d'assurer une circulation routière rapidement après l'événement réduisant les impacts socio-économiques. Activités et méthodes : L'approche de parc résilient est novatrice et multidisciplinaire. Les arrondissements, maîtres d'œuvre, seront épaulés par un comité technique qui assurera l'atteinte des indicateurs de performance et développera des outils de standardisation afin d'augmenter la capacité de mise en œuvre à l'échelle de la ville. Les étapes de travail principales consistent à: 1. Évaluer le bassin versant tributaire et les volumes cibles 2. Optimiser le cheminement du ruissellement sur rue vers le parc 3. Concevoir l'espace multifonctionnel inondable, selon les caractéristiques et besoins quant aux usages quotidiens et au besoin ponctuel de rétention) 4. Plans et devis 5. Réaliser 6. Intégrer de l'ouvrage dans le programme de gestion des actifs. 7. Documenter le projet

Estimation du nombre d'emplois créés par la mise en oeuvre de ce projet

0

Activités d'engagement dans la communauté

Avez-vous consulté les parties prenantes de la communauté au sujet du projet?

Non Oui

Si Oui, Veuillez décrire

Consultation de la population: Au mois de février 2021, le Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026 a été adopté au conseil de Ville. Cet outil stratégique guide les investissements et les interventions des arrondissements, en fonction du portrait actuel des parcs et des équipements disponibles. Afin d'orienter la mise en œuvre de ce plan, une démarche collaborative a été menée auprès des citoyens et des partenaires à l'été 2021. 769 personnes ont répondu au sondage et 39 personnes ont assisté à des ateliers, ce qui démontre un très grand intérêt des citoyens envers leurs parcs. Une démarche de participation citoyenne spécifique à chacun des parcs sera aussi organisée par les deux arrondissements afin de répondre aux besoins de la communauté. Consultation des organismes de la société civile: En 2020, l'équipe SETPluie a sollicité la participation d'une quinzaine d'organismes environnementaux reconnus oeuvrant localement ou à l'échelle régionale (Conseil régional de l'environnement de Montréal, Centre d'écologie urbaine de Montréal, Regroupement des éco-quartiers, Vivre en Ville, Fondation Rivières, comité ZIP, etc.). Une structure de concertation a été mise en place et des axes de collaboration et d'intervention ont été convenus avec ces organismes pour contribuer à la réussite de la démarche, dont la réalisation de campagnes pédagogiques sur le rôle du réseau d'aménagements résilients dans le contexte des changements climatiques ainsi que la formation des résidents pour assurer une veille sur le bon fonctionnement du réseau d'aménagements résilients construits dans leur milieu. Cette participation des organisations de la société civile facilitera : la sensibilisation de la population à la gestion durable des eaux pluviales. l'adhésion des résidents aux infrastructures de gestion durable de l'eau dans leur quartier et faciliter leur appropriation le passage à l'action de l'ensemble de la société civile (individus et citoyens corporatifs)

Si Non, veuillez expliquer

Si Non, planifiez vous de consulter les parties prenantes à propos de ce projet ?

Non Oui

Résultats attendus

Résilience de la communauté - Résultats attendus

Les quartiers centraux de Montréal sont particulièrement vulnérables aux inondations pluviales du fait des capacités limitées du réseau d'égout et des nombreux points d'entrées en contre-pente. Si ultimement, aucun bâtiment n'est entièrement à l'abri des impacts d'une inondation pluviale, en ne tenant compte que de 25 % d'entrées vulnérables aux inondations, le résultat principal du projet permet déjà d'obtenir un coût évité de 81 M\$ pendant la période de vie des biens. Cela représente plus de 5 fois les coûts totaux du projet, soit 16,2 M\$. Cela se traduit par un pourcentage de personnes directement affectées qui passe de 2.43% à 0.49%. Le projet limitera les pertes économiques du territoire touché. Le port de Montréal et un viaduc sur l'autoroute Transcanadienne sont deux axes majeurs de transit. L'accumulation sur les rues sera vidangée rapidement vers les espaces inondables, ce qui permettra une remise en activité plus rapide des activités. Le coût évité de 5.2 M\$ pendant la période de vie des biens représente tout de même 30% des coûts totaux d'investissement (16,2 M\$). Le pourcentage de pertes économiques locales sera réduit de 1.61% à 0.32%. Concernant la population privée de services essentiels, le projet a un impact direct sur la réduction du potentiel d'inondation ou de limitations d'accès à 10 écoles, 4 établissements de santé et 2 résidences pour personnes âgées dans le secteur protégé. Le pourcentage de population privée de services essentiels passe de 25 % à 5 %.

Résilience de la communauté - Preuves à l'appui de la résilience des actifs - Nombre de décès et/ou de personnes portées disparues

Valeur avant le projet

0

Après le projet: Inscrivez une valeur

0

Pertes de vie (jusqu'à 2 sources de données)

Source de données ↑	Date de la publication/du document	Type de source	Créé le
---------------------	------------------------------------	----------------	---------

Il n'y a aucun enregistrement à afficher.

Aucune source disponible

Expliquez

Il est plus complexe de documenter quantitativement le nombre de décès évités. Peu d'événements extrêmes par le passé ont été documentés dans les secteurs à l'étude. Néanmoins, les événements de pluie extrême en septembre 2021 subit par New York où entraînant la mort de plus de 13 citoyens, principalement dans les appartements en sous-sol, configuration fréquente à Montréal. L'augmentation des intensités de pluies rend la probabilité d'avoir des décès à Montréal plus importante.

Résilience de la communauté - Preuves à l'appui de la résilience des actifs - Personnes directement affectées (%)

Valeur avant le projet

2,43

Après le projet: Inscrivez une valeur

0,49

Personnes directement affectées (jusqu'à 2 sources de données)

Source de données ↑	Date de la publication/du document	Type de source	Créé le
Les deux	2021	Base de données	15/11/2021 14:41

Aucune source disponible

Expliquez

Résilience de la communauté - Preuves à l'appui de la résilience des actifs - Pertes économiques locales (%)

Valeur avant le projet

1,61

Perte économique locale après

0,32

Perte économique locale (jusqu'à 2 sources de données)

Source de données ↑	Date de la publication/du document	Type de source	Créé le
			15/11/2021 13:20
			15/11/2021 13:21

< 1 2 >

Aucune source disponible

Expliquez

Résilience de la communauté - Preuves à l'appui de la résilience des actifs - Population privée de services essentiels (%)

Population privée de services essentiels (%)

Valeur avant le projet

25,00

Après le projet: Inscrivez une valeur

5,00

Population sans services essentiels (jusqu'à 2 sources de données)

Source de données	Date de la publication/du document	Type de source	Créé le ↑
Les deux	2021	Base de données	15/11/2021 15:05

- Aucune source disponible
Expliquez

Co-bénéfices supplémentaires du projet

Votre projet offre-t-il une solution multirisques?

Non Oui

Si Oui, décrivez

Selon l'analyse de vulnérabilité du Plan d'adaptation, les secteurs de MHM et de VSMPE sont vulnérables à l'augmentation des températures moyennes, aux tempêtes destructrices, aux sécheresses et aux vagues de chaleur. Les végétaux seront résilients au climat, tels que la sécheresse, le vent, le verglas et l'augmentation de la durée estivale. La bonification du verdissement en surface permettra de diminuer les îlots de chaleur, et de diminuer les impacts sociaux dans ces secteurs présentant des populations vulnérables. L'ajout de jeux d'eau et de pataugeoires permettra aux citoyens de se rafraîchir lors des vagues de chaleur.

Votre projet offre-t-il une valeur environnementale et une réduction des GES?

Non Oui

Si Oui, décrivez

Les biens offre une valeur environnementale et une réduction des émissions de GES étant donné: 1. La plantation de 459 arbres. Le Service de l'Urbanisme a également entrepris une étude pour quantifier le CO2 qui sera potentiellement séquestré par les arbres qui seront plantés dans le secteur. À titre indicatif, selon certaines études, un arbre permettrait de séquestrer 6 tonnes de CO2 à l'échelle de sa vie. 2. La déminéralisation de plusieurs espaces; 3. La création d'îlot de biodiversité; 4. Le traitement et l'infiltration du ruissellement urbain; 5. La réduction des débordements du réseau d'égout combiné au milieu récepteur; 6. La réduction des volumes traités à la section, limitant ainsi les coûts de pompage et de traitement La période de construction est la plus propice à avoir un impact sur l'environnement, et plus particulièrement lors de l'excavation et du transport des volumes excavés. Une attention particulière sera portée à la réutilisation des sols sur le site pour la création de buttes afin de réduire le transport.

Votre projet offre-t-il une valeur culturelle?

Non Oui

Si Oui, décrivez

La valeur culturelle est intégrée au projet selon les besoins des usagers du parc. Par exemple, le parc le Prévost consiste à développer un concept de bibliothèque extérieure inondable, attenante au bâtiment. Des aréas de lecture en dépression sont prévues et les infrastructures vertes seront conçues afin de servir de support à la pédagogie. Les parcs riverains mettent à l'honneur l'esprit du lien et le fleuve sera mis en valeur. Par exemple, le parc Pierre Tétrault comprend la réfection d'une fontaine permettant d'ouvrir le discours vers l'aménagement résilient et le fleuve. Des panneaux de sensibilisation seront intégrés.

Votre projet offre-t-il une valeur sportive ou récréationnelle?

Non Oui

Si Oui, décrivez

La valeur sportive et récréative est intégrée au projet selon les besoins des usagers du parc. C'est le concept même du parc résilient multifonctionnel dont l'objectif est de prévoir des usages récréatifs et sportives en contrebas. Ils sont dédiés à 95% à leur usage principal et 5% du temps pour la rétention des eaux du quartier. Par exemple, le parc Saint-Victor propose la construction d'un jeu d'eau, qui se situera en dépression pour servir aussi de rétention 5% du temps. Le parc Villeray comprend la construction d'un terrain de basketball et un skate park inondables. Le parc Howard consiste à utiliser la plaine de spectacle comme zone de rétention. Les autres parcs incluent des zones de détente ou de jeux libres servant accessoirement d'espaces de rétention.

Votre projet offre-t-il des opportunités d'emploi?

Non Oui

Si Oui, décrivez

Retour sur investissement

Retour sur l'investissement (RSI)

27,37

Coûts des dommages estimés

Économiques (\$)

87 083 406,00 \$

Veillez décrire comment vous avez déterminé ces estimations

En fonction des documents présentés précédemment dans les onglets détails sur les dangers naturels et résultats attendus, la perte économique est calculée pour 3 éléments: 1. Les coûts évités liés aux réclamations d'assurance lors des inondations (25% des entrées de bâtiments situées en dépression dans la zone protégée pouvant éviter des réclamations en moyenne de 43 000\$) 2. Les pertes de valeur foncière des terrains inondés 3. Les coûts évités liés aux pertes économiques du Port de Montréal (axe d'accès principal dans la zone protégée)

Sociaux (\$)

1 582 840,00 \$

Veillez décrire comment vous avez déterminé ces estimations

En fonction des documents présentés précédemment dans les onglets détails sur les dangers naturels et résultats attendus, la perte sociale est calculée pour un seul élément seulement, soit les coûts évités liés aux pertes économiques de la population des secteurs, par exemple, la perte de capacité de production des personnes ne pouvant se déplacer pour aller travailler. Nous avons exclus d'autres coûts sociaux plus complexes à quantifier, par exemple, la perte académique.

Environnementaux (\$)

0,00 \$

Veillez décrire comment vous avez déterminé ces estimations

Le coût lié aux impacts sur le milieu aquatique récepteur liés aux débordements d'égout combiné n'a pas été évalué à cause de la faible occurrence des événements adressés par la solution.

Culturels (\$)

0,00 \$

Veillez décrire comment vous avez déterminé ces estimations

Le coût lié à la protection d'œuvres d'art, dont 3 sont présentes dans la zone protégée, n'a pas été évalué à cause du manque de données.

Coût total des dommages estimés (\$)

88 666 246,00 \$

Calcul du RSI

Probabilité du principal aléa naturel (années)

10,0

Coûts estimé des dommages anuellement (\$/an)

8 866 624,60 \$

Durée de vie résiduelle des actifs financés (années)

50,0

Coût des dommages durant le cycle de vie du bien (\$)

443 331 230,00 \$

Coût total admissible du projet DMAF (\$)

16 195 602,00 \$



Dossier # : 1242678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2024

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 10:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-06-05

Dossier # : 1242678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2024



05- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Mai 2024.pdf



05- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Mai 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9291-8713 QUEBEC INC.	1657373	2024-05-13	PICARD, SANDRA	Nouvelle fonctionnalité « Inspectek » pour la gestion des demandes à l'interne. Soumission S050_2024, du 24 avril 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 509,25
9291-8713 QUEBEC INC.	1639508	2024-05-09	LABELLE, MARC	Offre de service «Optimisation et Évolution des outils informatiques» pour le programme graffiti-. Soumission SO45_2024_r01 du 02 février 2024. VMA-TP-Inspect.&entretien	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 732,31
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							14 241,56
9386-0120 QUEBEC INC.	1654843	2024-05-06	PICARD, SANDRA	Location de deux conteneurs de 8 verges cubes incluant la levée et la disposition des déchets et du recyclage au Quartier des spectacles pour la période mai 2024 à mai 2025. TP - PARCS, arrondissement Ville Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 077,24
Total 9386-0120 QUEBEC INC.							13 077,24
12853981 CANADA INC.	1659823	2024-05-27	LABELLE, MARC	Offre de service - Stratégie de contenu, création de contenu et gestion de communauté - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA242840006	24 340,30
Total 12853981 CANADA INC.							24 340,30
ACCES COMMUNICATIONS	1617336	2024-05-21	LAZURE, MARTIN	Location de radios pour 6 mois. Pour facturation selon les ondes distinctes. De novembre 2023 à mars 2024. Soumission du 17 août 2023 et ajouts pour perte et réparations du matériel.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 614,40
ACCES COMMUNICATIONS	1617336	2024-05-14	LAZURE, MARTIN	Location de radios pour 6 mois. Pour facturation selon les ondes distinctes. De novembre 2023 à mars 2024. Soumission du 17 août 2023 et ajouts pour perte et réparations du matériel.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 640,45
Total ACCES COMMUNICATIONS							7 254,85
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1656761	2024-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Confirmation de Devis. Achat de combinaison A65 Capuche Bleu (TG.G.M). TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 021,54
Total ACKLANDS - GRAINGER INC.							3 021,54
APL SERVICES INC.	1655649	2024-05-03	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 18 avril2024. Travaux. refixer et vider les filets des éclats de tuiles des 4 arches et de la pagode dans le quartier chinois.. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total APL SERVICES INC.							10 498,75
AQUA BLANC INC.	1655155	2024-05-01	DUFRESNE, ALAIN	Contrat gré à gré pour l'entretien des entrées de commerçant sur la rue Sainte-Catherine Est entre Saint-Hubert et Papineau. Pour la piétonisation, du 30 avril au 27 octobre 2024. VMA-Inspect.entretien	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 670,98
Total AQUA BLANC INC.							18 670,98
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1635843	2024-05-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2024 - Achats de produits chimiques pour les fontaine, produits hors-entente.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1655004	2024-05-01	LABELLE, MARC	AO VMP-24-005.(Portion incidences -Achat matériaux) .fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de filtration et traitement d'eau pour la piscinette du parc Jos-Montferrand. TP - PARCS, arrondissement VM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 546,07
Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.							25 695,69
ARIMA CONSEILS INC.	1658182	2024-05-16	GENEST, MARIE-PIER	Offre de service mai 2024 - Formation Gérer et communiquer dans le respect	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 362,22
ARIMA CONSEILS INC.	1656059	2024-05-07	PICARD, SANDRA	Formation - Communication bienveillante. Offre de service du 11 avril 2024. Arrond. de Ville-Marie TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 070,96
Total ARIMA CONSEILS INC.							17 433,18
ARKADI LAVOIE LACHAPELLE	1657546	2024-05-14	RICO, ROSELINE	Facture #921 - Fichiers propositions - Expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 000,00
Total ARKADI LAVOIE LACHAPELLE							2 000,00
ASANA, INC.	1659633	2024-05-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture inv02898079 - licences pour logiciel de projet ASANA	Ville-Marie - Services administratifs	-	17 368,11
Total ASANA, INC.							17 368,11
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1660115	2024-05-28	RICO, ROSELINE	Facture 7728 - cotisation annuelle 2024 - bibliothèques de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 097,25
Total ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC							2 097,25
ATELIER ENTREMISE	1656979	2024-05-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 11 avril 2024. Verdissement des 20 bacs de 24"x 96" x 20" (26.6 pi3/1vg 3/ chaque) situé sur l'Esplanade de l'îlot voyageur de maisonneuve - Saison 2024. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 563,69
Total ATELIER ENTREMISE							6 563,69
ATELIER L'ETABLI INC.	1659749	2024-05-27	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 23-05-2024. réparation de la porte du café de la maison ronde, au square Cabot. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 236,28
Total ATELIER L'ETABLI INC.							9 236,28

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ATMOSPHERE INC.	1543189	2024-05-23	LABELLE, MARC	GAG sur rotation - Installation et entretien d'une toilette autonettoyante au Square Viger jusqu'au 31 mai 2023, arrondissement Ville-Marie. Contrat total de 84 436.59\$ av tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA28220001	5 211,90
ATMOSPHERE INC.	1635926	2024-05-01	DUFRESNE, ALAIN	Confirmation de prix 11055. Réparation non couverte par la garantie pour toilettes autonettoyante. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 853,31
ATMOSPHERE INC.	1654921	2024-05-01	RAIL, CHRISTIANE	Réparation de toilettes autonettoyantes.TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 567,60
Total ATMOSPHERE INC.							22 632,81
BLEU FORET, COOP DE COMMUNICATION RESPONSABLE	1659038	2024-05-22	LABELLE, MARC	Offre de service du 14 mars 2024 - Plan de communication en transition écologique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA242840005	28 674,71
Total BLEU FORET, COOP DE COMMUNICATION RESPONSABLE							28 674,71
CARR MCLEAN LIMITED	1657359	2024-05-13	TREMBLAY, GINA	Soumission 22133 - Tables et blocs livres - Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 096,27
CARR MCLEAN LIMITED	1657364	2024-05-13	MORRISSETTE, ISABELLE	Soumission 22134 - Tables - BPA	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 539,96
Total CARR MCLEAN LIMITED							7 636,23
CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.	1658228	2024-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.							5 249,37
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1660267	2024-05-29	BELLEVILLE, ERIC	Réparation zone pièces aqueduc. Projet 1455 Bercy. Soumission du 23 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 905,53
Total CLOTURES SENTINELLE LTEE							3 905,53
COMPUGEN INC.	1660683	2024-05-30	TREMBLAY, GINA	Soumissions 562223.1 et 562890 - Portables sur entente 1654697 - BPA - R658567 et R659402	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 949,82
COMPUGEN INC.	1659768	2024-05-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 562622.2 - Ecran avec dock intégré - hors entente - Réaménagement	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 783,52
Total COMPUGEN INC.							17 733,34
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	1653169	2024-05-08	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission - Accompagnement de l'association citoyenne du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 600,00
Total CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD							2 600,00
CS ELECTRIQUE INC.	1655441	2024-05-02	RAIL, CHRISTIANE	Facture 2098 et 2097. Réparation et inspection de prises électriques dans le Quartier des Spectacle.TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 091,31
Total CS ELECTRIQUE INC.							5 091,31
DELTA ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1614668	2024-05-22	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services du 1er septembre 2023 - Levé topographique incluant les éléments liés au génie civil pour la place du Village situé à l'intersection de la rue Wolfe et de la rue Ste-Catherine Est. TP - Aménagement parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 055,14
Total DELTA ARPENTEURS-GEOMETRES INC.							3 055,14
DUCORE EXPERTISE INC.	1658187	2024-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total DUCORE EXPERTISE INC.							5 249,37
DWB CONSULTANTS	1639088	2024-05-29	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service du 23 mai 2024 - Services professionnels en ingénierie pour la structure de terrasse du projet Piscinette 2024 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 806,82
Total DWB CONSULTANTS							3 806,82
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1656411	2024-05-08	GENDRON, SOPHIE	Location de 28 panneaux de clôture de 8 pieds de haut et installation (avec enclage pour asphalte). Jusqu'au 31 décembre 2024. Soumission 01-042190. 2024-TP-Permis-inspection	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 290,55
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							3 290,55
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1659489	2024-05-24	DUFRESNE, ALAIN	Achat et installation de caméra au parc Serge Garant, situé derrière l'édicule du métro Beaudry (Beaudry/Sainte-Catherine Est). Soumission S00596.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 496,83
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							15 496,83
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1656870	2024-05-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 05082024-1 - Bras écran double - Réaménagement	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 824,19
Total ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES							6 824,19
ETHNOSCOPI INC.	1658414	2024-05-17	LABELLE, MARC	Entente: 1517804. Projet de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux. Incidences : Services en archéologie. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	86 455,11
ETHNOSCOPI INC.	1655983	2024-05-07	LABELLE, MARC	Entente 1517804.Supervision archéologique des travaux de décastration nécessaires au réaménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget-incidents).TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	54 694,29
Total ETHNOSCOPI INC.							141 149,40
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1658224	2024-05-30	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 498,75
Total EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.							10 498,75
FLO FAB INC	1660643	2024-05-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Quote 164114. Achat de deux pompes pour la Place Vauquelin .TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 863,65

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
Total FLO FAB INC							4 863,65
FNX-INNOV INC.	1655905	2024-05-07	PICARD, SANDRA	SoumissionVMP-24-002. contrôle qualitatif des matériaux du projet VMP-24-002: Travaux d'installation de 3 fontaines à boire .TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	21 824,72
Total FNX-INNOV INC.							21 824,72
GATOR CANADA	1656492	2024-05-08	PICARD, SANDRA	Estimation31360. Acquisition et installation de deux bennes insertions de huit (8) pied. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 278,32
Total GATOR CANADA							18 278,32
GAUVIN HENMAN INC.	1657538	2024-05-14	RICO, ROSELINE	Soumission 2024 - Montage et démontage Expo Regarde	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 668,38
Total GAUVIN HENMAN INC.							4 668,38
GROUPE ABS INC.	1655567	2024-05-07	LABELLE, MARC	Estimation Budgétaire CD-23-2281-10. Projet Aménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget d'incidents). contrôle qualitatif des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 101,79
GROUPE ABS INC.	1655567	2024-05-03	LABELLE, MARC	Estimation Budgétaire CD-23-2281-10. Projet Aménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget d'incidents). contrôle qualitatif des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	17 506,26
Total GROUPE ABS INC.							27 608,05
GROUPE LOU-TEC INC.	1659292	2024-05-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 1858918. Location Chariot Élév.CARB15K LB. Pour installation des Corolles dans le cadre du projet de verdissement de rue. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 980,19
Total GROUPE LOU-TEC INC.							4 980,19
GROUPE NICKY	1660487	2024-05-29	LABELLE, MARC	Travaux d'aération, ensementement et terrautage des aires gazonnées du quartier des Spectacles pour la période du 1 au 30 mai 2024. Dép Max 23 850.00 \$ avant taxes.TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA244846003	25 039,52
GROUPE NICKY	1656786	2024-05-10	LABELLE, MARC	AO 24-20409. Entretien horticole, le maintien de la propreté, le déneigement, déblaieement et chargement de la neige au Parc Hector Toe Blake.Dép. max. avec contng. 105 460.86\$ Avant Tx.TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	DA242846005	92 931,98
Total GROUPE NICKY							117 971,50
HOME DEPOT	1660338	2024-05-29	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission (commande) 610786435. Achat d'articles pour la terrasse à la bibliothèque Père Ambroise.	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 205,02
Total HOME DEPOT							2 205,02
HUMAIN HUMAIN	1658492	2024-05-22	LABELLE, MARC	Offre de service du 18 avril 2024 - consultation des communautés du Village, dans le cadre dun concours dart public pour la Place du Village	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB249853001	4 027,06
HUMAIN HUMAIN	1658492	2024-05-17	LABELLE, MARC	Offre de service du 18 avril 2024 - consultation des communautés du Village, dans le cadre dun concours dart public pour la Place du Village	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB249853001	18 237,90
Total HUMAIN HUMAIN							22 264,96
KUMPA'NIA TAMBOURS S.E.N.C.	1660875	2024-05-31	HOUDE, MARIE	Soumission du 29 mars 2024 - Convention MG-2024-07-849 - Ateliers de percussions en juillet et août 2024 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 464,59
Total KUMPA'NIA TAMBOURS S.E.N.C.							3 464,59
LA CITE MEDICALE MONTREAL INC.	1658215	2024-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total LA CITE MEDICALE MONTREAL INC.							5 249,37
LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.	1655113	2024-05-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location d'une pelle mécanique avec opérateur, marteau hydraulique, plaque vibrante, godets. Soumission du 1er avril 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 682,55
Total LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.							22 682,55
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1659187	2024-05-23	LAZURE, MARTIN	Identification des véhicules brigade de propreté de l'arrondissement de Ville-Marie, Montréal. Soumission du 17 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 509,36
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							5 509,36
LANGE PATENAUE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1657363	2024-05-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 61849.ÉQUIPEMENT pour tracteur (masse-tuteur) code PD145132. TP - PARCS, arrondissement Ville.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 133,67
Total LANGE PATENAUE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL							6 133,67
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1657440	2024-05-14	PICARD, SANDRA	Location mensuelle ventilateur et réservoir. Installation, désinstallation et les transports. Équipement test pour trottoirs (été/hiver). Soumission du 8 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 375,43
Total LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE							17 375,43
LES EXCAVATIONS DDC	1651187	2024-05-17	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une scie à béton avec opérateur. Maximum 21,680.00\$ avant taxes. Soumission 24-0810.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 740,30
Total LES EXCAVATIONS DDC							22 740,30
LES SERVICES ASSESSMED	1658222	2024-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total LES SERVICES ASSESSMED							5 249,37

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LES SERVICES EXP INC.	1659267	2024-05-23	LABELLE, MARC	Entente 1647447. Prop. prix MTS-23020251-A4_OS(00)-MTS489530. Projet VMP-24-004.Surveillance environnementale pour la gestion des sols Réaménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arr. de VM (Incidences)	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	78 697,06
LES SERVICES EXP INC.	1658319	2024-05-17	RAIL, CHRISTIANE	Estimé MTS-02320151-B0.Entente 1640541. Contrôle qualitatif des matériaux(Incidences) . Projet : Installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arr.VM.TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 843,38
LES SERVICES EXP INC.	1658120	2024-05-16	LABELLE, MARC	Entente 1647447. Projet : travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arr. VM. Incidences : Surveillance environnementale pour la gestion des sols. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	74 507,00
LES SERVICES EXP INC.	1658132	2024-05-16	ROY, JULIE	Surveillance environnementale - travaux conduite eau, voirie et éclairage au projet VMP-23-015 rue Ste-Rose (Visitation à Panet- Dalcourt à A.DeSeve) Offre de service MTS-23020251-A2. Entente 1647447.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	112 901,98
LES SERVICES EXP INC.	1657506	2024-05-14	PICARD, SANDRA	Entente 1640541.Contrôle qualitatif des matériaux pour réaménagement du parc des Royaux dans l'arr.VM. (Portion incidences) . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 989,02
Total LES SERVICES EXP INC.							285 938,44
LES UNIFORMES MODERNA	1658270	2024-05-21	LAZURE, MARTIN	Achat de vêtements. Selon la soumission 347585 du 15 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	78,74
LES UNIFORMES MODERNA	1658270	2024-05-16	LAZURE, MARTIN	Achat de vêtements. Selon la soumission 347585 du 15 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 451,47
Total LES UNIFORMES MODERNA							4 530,21
LES YMCA DU QUEBEC	1648282	2024-05-07	LABELLE, MARC	Convention de service - Soumission du 16 janvier 2024 - Places au camp de jour Concordia - été 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA249693001	28 875,00
Total LES YMCA DU QUEBEC							28 875,00
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1656897	2024-05-10	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2024 Location de grues 10 roues. Selon la liste de prix 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.							10 498,75
MAGASINS BEST BUY LTEE	1656853	2024-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 903113. Achat et livraison d'électro (Laveuses-sécheuses, cuisinière, Réfrigérateur) et recyclage d'anciens électro. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 023,05
Total MAGASINS BEST BUY LTEE							4 023,05
MARC OLIVIER LAMOTHE	1657499	2024-05-14	RICO, ROSELINE	Soumission - Oeuvre sur piano et habillage boîte - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 149,62
Total MARC OLIVIER LAMOTHE							3 149,62
MEDECINS DU MONDE	1657975	2024-05-15	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Ateliers sur la prévention de la violence	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB245179001	3 024,00
Total MEDECINS DU MONDE							3 024,00
OBURO	1655614	2024-05-03	PICARD, SANDRA	Soumission 953552. Achat, livraison et installation de Mobiliers de bureau. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 454,90
Total OBURO							11 454,90
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1660844	2024-05-31	RAIL, CHRISTIANE	La mise à jour des équipements de contrôle d'éclairage des vitrines et des uvres situés au quartier des spectacles. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 094,51
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1660278	2024-05-29	DUFRESNE, ALAIN	Relocalisation de plantes qui ont survécus à l'hiver. Achat de végétaux pour garnir les 12 fosses. incluant l'îlot central et le "L". QDS projet : Remise à zéro des 12 fosses de plantation de l'esplanade tranquille 2024.TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 346,79
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1656799	2024-05-09	TREMBLAY, GINA	Soumission - Location et aménagement conteneur Emmis - été 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 599,23
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							29 040,53
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1658776	2024-05-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 6319. Achat de végétaux pour l'écoquartier Ste Marie pour la ruelle verte des Érables. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 359,38
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							2 359,38
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1658710	2024-05-21	TREMBLAY, GINA	Soumission 20240704-1 - Location matériel sonorisation - le jeudi du 4 juillet au 15 août 2024 au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 884,29
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							6 884,29
RAYMOND ROBERT LTEE	1658668	2024-05-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Réparation de la Scie à métaux dans l'atelier de soudure	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total RAYMOND ROBERT LTEE							5 249,37
ROTOPLAST	1657289	2024-05-13	PICARD, SANDRA	Cylindre poubelle de la Ville de Montréal avec installation logo Ville-Marie (bleu recyclage). Soumission 14057.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 825,33
Total ROTOPLAST							22 825,33
SANIVAC	1656847	2024-05-09	FRANCILLON, ALYSON	Location toilettes chimiques - Terrains sportifs - Entente 1585556 - Du 13 mai au 14 octobre 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 868,77
SANIVAC	1654992	2024-05-01	FRANCILLON, ALYSON	Location toilettes chimiques - Jardins communautaires - Entente 1585556 - Du 3 mai au 1er novembre 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 519,70
Total SANIVAC							6 388,47

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SENTIER URBAIN	1632920	2024-05-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Achat de plantes potagères pour la distribution aux citoyens. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 160,00
Total SENTIER URBAIN							9 160,00
SIFOREX	1659221	2024-05-23	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une scie béton avec une lame 30" avec opérateur. Soumission 900 du 14 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 671,00
Total SIFOREX							22 671,00
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1657480	2024-05-24	BELLEVILLE, ERIC	Béton de remblai et livraison. Factures 1153 et 1152.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 453,03
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1657480	2024-05-14	BELLEVILLE, ERIC	Béton de remblai et livraison. Factures 1153 et 1152.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 110,25
Total SIROSOL BETON MOBILE INC.							3 563,28
SOCIETE CULTURELLE " LES SURVENANTS"	1657047	2024-05-10	LABELLE, MARC	Contrat de services - Opération et animation de la place du Village Convention se terminant le 20 octobre 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA245497001	47 845,95
Total SOCIETE CULTURELLE " LES SURVENANTS"							47 845,95
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1645959	2024-05-01	LABELLE, MARC	Devis 00339642 et 00340057 et 00340783 - Licences AutoCAD - Abonnement 110003565491, 110003287203 et 110003453104. TP Voirie - Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	23 126,63
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							23 126,63
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1658451	2024-05-17	DUFRESNE, ALAIN	ARR. VMA - PIÈCES POUR PROJET DE REHABILITATION DE CONDUITE D'QUEDUC CHANTIER ONTARION / CLARK - TP-145122	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 131,98
Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.							14 131,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1660524	2024-05-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1562756.Achat de produit d'hygiène et d'entretien ménager. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 218,56
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							2 218,56
TECH-MIX	1648271	2024-05-15	LAZURE, MARTIN	Asphalte Hi tech Tiède F. Soumission (commande) 159400.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 597,04
Total TECH-MIX							2 597,04
TECNIMA VL INC.	1612525	2024-05-13	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Soumissions # I09917 - Fourniture, de l'entretien et de la réparation de mâts de drapeau dans l'Arrondissement de Ville-Marie. GDD initial: GDD2238962007. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA248962002	37 072,79
Total TECNIMA VL INC.							37 072,79
TENAQUIP LIMITED	1660815	2024-05-31	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 16109886-00. Transpalette tout terrain ECO CODE LU112. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 413,93
Total TENAQUIP LIMITED							2 413,93
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1658227	2024-05-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.							5 249,37
UBA INC.	1636622	2024-05-28	TREMBLAY, GINA	Chlore en vrac sur entente 1600805 - pataugeoires et piscines de Ville-Marie Entente finissant le 14 mai 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 330,72
Total UBA INC.							2 330,72
UNIKA EXCAVATION INC.	1657530	2024-05-14	LEMYRE, PATRICK	GAG - Services en excavation pour coupes exploratoires nécessaire pour la rédaction d'un rapport sur l'état des fondations. Réfection de la Maison de la culture Janine-Sutto phase 2.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 299,24
Total UNIKA EXCAVATION INC.							6 299,24
VDC MULTIMEDIA	1660505	2024-05-29	RAIL, CHRISTIANE	Soumission du 17/05/2024 inspection par drone avec photos aériennes des tuiles des arches chinoises (5 emplacements), arrondissement Ville-Marie.TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 666,68
Total VDC MULTIMEDIA							2 666,68
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	1659591	2024-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission Q000013259 - Pompe - Projet Place d'Armes	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,38
Total VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.							5 249,38
Total général							1 378 301,09

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2024

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Abran, Vanyel (713674)	rembempl240422	Remboursement - Achat livre pour formation	06-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Voirie (B43K10)	129,48
Academie Diderot (568921)	0008335	Animation bibliothèque	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	200,00
Alexandra McCormick Ramirez (712360)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Anahita Norouzi (664777)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Anik April (508957)	12024	Animation	03-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	370,00
	22024	Animation	03-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	370,00
	32024	Préparation et animation de l'atelier - Histoires d'objets	23-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	370,00
Antoine Vogler (677603)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Aumais, Sebastien (574071)	rembempl240513	Remboursement formation - Nouvelles exigences en efficacité énergétique des bâtiments au Québec	14-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Urbanisme (B43K26)	629,55
	rembempl240515	3 Formations : Milieux de vie durable et résilients	16-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Urbanisme (B43K26)	52,90
Boo! Design Inc. (123330)	7166	Impression autocollant	13-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Caroline Douville (712761)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Cdtec Calibration Inc. (447457)	6623	Étalonnage et certification de détecteurs portables gaz et mono gaz	16-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	845,15
Celia Perrin Sidarous (277432)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q.) (116857)	985619	Formation - Identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	127,44
	985620	Formation - Identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail - Poulin-Mathieu, Steve	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	127,44
Chun Hua Catherine Dong (594135)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Communaute Cat'S Corner (685139)	202402	Atelier	07-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	524,94
Copie Express (116785)	csg12520	Impressions et affiches	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	83,47
	csg12521	Avis aux résidents	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	198,43
	csg12523	Prospectus table 0 - 5	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	404,20
	csg12524	Impressions	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	141,73
	csg12525	Impressions, Affiche	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	264,57
Croteau, Sonny (133385)	rembempl240501	Remboursement pour requalification de RCR	02-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Division des sports, des loisirs et du développement social	59,82
Editions Du Rognon (254209)	js05	Ateliers	08-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	900,00
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	51997	Lettre	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	286,30
	52126	Huissier de justice	15-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	254,59
	52144	Service huissier de justice	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	253,81

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Eve Tagny (260612)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	1 150,00
Fatine-Violette Sabiri (712828)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	750,00
Florence Yee (643022)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	14-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Fourest Aude (698915)	132023	Atelier	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	480,00
Genevieve Robitaille (680203)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	1 207,36
Gerald Jeanson (596675)	2135	Accordeur piano	08-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	472,44
	2138	Accordeur piano	08-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	157,48
Givesco Inc. (115839)	0176598	Outils	06-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	511,24
Gsp Entretien Inc (664365)	243261	Service de nettoyage-place du Village	22-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	514,44
Guillaume Bougie Riopel (678032)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Hydro Westmount (107914)	1046772	Consommation d'énergie / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	16-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	98,87
John Cockerill Cy-Bo Inc. (690029)	50820	Appel de service: Temps et matériel	15-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	608,93
Joni Cheung (712683)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	14-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Katherine Melancon (192253)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Kathleen Battle (668141)	2401	Atelier Le mini livre	23-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	400,00
La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551)	bfron009	Atelier de theatre en francisation	23-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	456,70
	bfron010	2 Ateliers de theatre en francisation	23-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	608,93
Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)	20323049	Recherche Google LLC en réf aux jardins Comm	21-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	32,76
Lamcom Technologies Inc. (138785)	317770	Panneau Place Sun-Y-Sen(24x48, incluant transp-COMM	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	99,74
L'Anonyme (233785)	fa20242025008	Formation dans le cadre des camps de jour 2024	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	450,00
Leila Zelli (563516)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	1 150,00
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1139260	Brochure jardins communautaires	22-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	741,21
Leonell Anoh (715358)	vma20240502p01	-	17-mai-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	269,00
Les Produits D'Entreposage Pedlex Ltee (115302)	818486	Installation par Pedlex	06-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	908,14
Les Rugissants (515057)	hm202406651	Arches: Présence ukrainienne le 1er juin 2024 à l'Église Saint-Michel-Archange	14-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 674,56
Lis Avec Moi (154800)	202407	Atelier manga - Un conte à colorier	23-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	299,40
Lynn Kodeih (713233)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Maison Theatre (136809)	66931933	Atelier de médiation culturelle	07-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	524,94
Maitre Des Cles (366600)	25139	Clés	03-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	314,96
Manon Dionne (665691)	149	Animation	13-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	200,00
Marwan Driss Sekkat (712283)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Melissa Torres (710722)	202401	Ateliers d'art - habiter en multicultural, c'est naturel	08-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	750,00
	202401a	Ateliers d'art - habiter en multicultural, c'est naturel	08-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	1 000,00
Meunier, Elise (435582)	rembempl240506	Remboursement	08-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B43K12)	31,55
Mi Hee Nathalie Lemoine (422196)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Michelle Bui (276019)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Mobidic (319892)	947	Mise au format de logotypes	22-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	146,98
Morrisette, Isabelle (518534)	rembempl240509	Remboursement - Achats : matériel pour activités fablab	10-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	68,04
Naakita Feldman Kiss (701072)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Naghmeh Sharifi (382109)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Pauline Lomami (712769)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	1 207,36
Philippe Caron Lefebvre (226185)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	14-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	603,68
Productions Fkb (654075)	bf020424	Atelier d'écriture de parole de chanson	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	734,91
Purolator Courrier Ltee (116198)	585013942	Frais de postes	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité et planification	4,99
Robert Boisvert (158537)	03024	Affiche	13-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
	03924	Guide d'accompagnement	13-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Santiago Tamayo Soler (681558)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Soc Pour L'Action L'Education Et La Sensibilisation Environnementale De Montreal (189526)	f202403262	Lot de semence pour la bibliotheque	07-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	192,12
	f202403275	Achat de cadenas pr les composteurs communautaires	16-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	186,83
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9913497027	Service de postes	30-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	193,60
	9914404127	Frais de postes	10-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	167,60
	9915277761	Frais de postes	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	314,99
	9916146021	Frais de postes	24-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	35,08
Sonia Letourneau (711916)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Sos Technologies Action Urgence (115603)	112093	Achat - produits premiers soins	17-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	201,47
Spectre De Rue Inc . (107731)	1216	Distribution d'avis	13-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	848,70
Stanley Wany (675705)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2406	Animation	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	314,96
	gia2404	Animation	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	288,72
Tabasko Communications Inc. (185872)	44452	Conception graphique	22-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	566,93
Tenlec Multiservices (529127)	3576	Remplacement du joint de porte - Laveuse Dexter	29-avr-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	467,06
Toma Iczkovits (288949)	avm2024ti02	Prise de photo événementiel - Post-production et ajustements	22-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	656,17
Tyra Maria Trono (712369)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	15-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Uline Canada Corp (152679)	14138636	Fournitures de bureau	14-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	566,27

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
United Rentals Du Canada (287401)	233545787001	Pièces diverses	10-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	354,21
Yael Ezerzer (690106)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	16-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Yue Cheng (715330)	240612	Droits pour l'exposition Regarde! 2024	17-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	575,00
Total						45 871,66 \$



Dossier # : 1242840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$.

D'autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ pour la réalisation de projets en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024;

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 115 190 \$ à même cette affectation de surplus;

D'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:08

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2023, Ville-Marie a lancé la Stratégie d'intervention collective pour le Village. Une importante étape qui conclut les activités du Forum du Village et marque un tournant dans les efforts actuels et à venir pour revitaliser le Village et le secteur de la place Émilie-Gamelin. Véritable feuille de route pour l'ensemble des acteurs impliqués, ce document est un outil développé collectivement, dont l'information bénéficiera à toutes les parties prenantes qui veilleront à son déploiement.

Une stratégie issue d'une importante démarche participative

En juin 2022, l'arrondissement de Ville-Marie donnait le coup d'envoi aux consultations citoyennes du Forum du Village : une vaste démarche participative visant à mobiliser la population du Village ainsi que les acteurs des milieux institutionnel, communautaire et économique. Les enjeux et les besoins du Village, recueillis à l'été 2022 lors du Forum sur rue et du Forum de travail, ont été identifiés, puis soigneusement analysés afin de livrer la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Cette stratégie se veut évolutive et ouverte à tous les groupes qui composent et font vivre le Village.

Concrètement, elle offre un portrait clair du contexte, des constats et des besoins pour chacun des volets abordés lors du Forum du Village, soit :

- la sécurité et le vivre-ensemble;
- la culture et l'identité;
- l'espace public, et;
- la vitalité socioéconomique.

S'ensuit une série d'interventions clés qui répondent aux problématiques analysées.

À cet effet, la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Ville-Marie ont déjà pris de nombreux engagements dans le cadre de cette stratégie. Le présent sommaire vise à affecter les surplus nécessaires au soutien de ces actions en cours de déploiement cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Aperçu des projets phares

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont déjà pris de nombreux engagements dans le cadre de cette stratégie.

Parmi ceux-ci, mentionnons les projets suivants, dont certains nécessitent une affectation de surplus pour assurer leur réalisation :

Engagement (Référence aux initiatives de la Stratégie)	Statut	Financement nécessaire	Source de financement
(1.4) Recondution pour une 2 ^e année d'un financement pour l'animation, l'aménagement et la sécurité du sud de la place Émilie-Gamelin et de l'entrée du Village	En cours	115 190 \$ (projet total de 169 214 \$, dont 54 024 \$ provenant d'un résiduel du projet de 2023) Octroyé au Partenariat du Quartier des spectacles pour la recondution du projet.	Surplus de l'Arrondissement en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village
(1.7; 2.3; 3.3) Le financement d'aménagements et d'activités estivales et hivernales (Place du Village)	En cours	150 000 \$ Programmation estivale et hivernale	Surplus de l'Arrondissement en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village
(2.1; 2.2) le lancement d'une démarche sur l'aspect identitaire du quartier et sur l'œuvre d'art	À venir	25 000 \$	Surplus de l'Arrondissement en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village
(2.4) Sécurisation des ressources internes dédiées à la concertation, à la planification et à la mise en action de la stratégie ainsi que pour assurer une permanence assignée aux tâches administratives, au secrétariat et à la coordination des activités du	À venir	25 000 \$ en 2024	Surplus de l'Arrondissement en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village

comité de travail et des sous-comités.			
--	--	--	--

- TOTAL EN PROVENANCE DES SURPLUS EN 2024 : 315 190 \$

Parmi les autres investissements de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal, mentionnons :

- **La création d'un fonds de 500 000 \$ dédié aux initiatives socioéconomiques dans le Village – FIL** (100 000 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, 100 000 \$ de PME MTL Centre-Ville, 300 000 \$ du SDÉ de la Ville de Montréal)
- **L'accompagnement pour la création d'une association citoyenne du Village** (contrat de 1 000 \$ octroyé à la CDC Centre-Sud).
- **L'aménagement de la place du Village - 180 000 \$**
- **L'animation du domaine public et le renforcement du sentiment de sécurité, plus de 450 000 \$**
 - 169 214 \$ pour la reconduction de l'aménagement et l'animation de la piéto au sud de Gamelin
 - 120 000 \$ pour l'animation et entretien de la place du Village durant la période estivale
 - 50 000 \$ pour la portion hivernale (contingence et entretien planifié)
 - 150 000 \$ pour l'animation annuelle de la place du Village

- **Montants total de 894 271 \$ octroyés à la SDC du Village**
 - Programme de soutien financier de Ville-Marie – 250 000 \$
 - Programmes de soutien financier du SDÉ - 644 271 \$

Grand total des montants investis par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal en soutien à la Stratégie d'intervention collective et à la vitalité économique du Village en 2024 : 2 064 485 \$

JUSTIFICATION

Reconduire pour une 2e année le financement pour l'animation, l'aménagement et la sécurité du sud de la place Émilie-Gamelin et de l'entrée du Village pour un projet total de cent soixante-neuf mille deux cent quatorze dollars (169 214 \$), dont cinquante-quatre mille vingt-quatre dollars (54 024 \$) provenant d'un résiduel (Référence: CA24 240076).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une affectation de surplus d'un montant total de 315 190 \$ pour l'année 2024. Une contribution de 115 190 \$ est accordée au Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de ce dossier à même l'affectation du surplus.

Cette dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le lancement du Forum du Village, en 2022, l'Arrondissement de Ville-Marie déploie un plan de communication, de concertation et de mobilisation citoyenne en soutien à cette vaste démarche participative. Cette année, le plan de communication s'articule autour des projets phares énoncés ci-haut

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217

Télécop. :

[pièce jointe "Cahier des charges_Extension Gamelin 2024 V3-combined-compressed.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL] [pièce jointe "Convention_Contribution_PQDS_Piétonnisation Gamelin, cahier de charge et protocole.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL] [pièce jointe "Convention_Contribution_PQDS_Piétonnisation Gamelin, Cahier de charge et protocole (2).pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL] [pièce jointe "Convention_Contribution_PQDS_Piétonnisation Gamelin VF, cahier de charges et protocole.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL]



Convention_Contribution_PQDS_Piétonnisation Gamelin VF combiné - cahier de charge et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 857612972 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ :1208457957 TQ 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **de cent quinze mille cent quatre-vingt-dix dollars (115 190 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

Octroyé au Partenariat du Quartier des spectacles pour la reconduction du projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent mille dollars (100 00\$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- et un deuxième versement au montant de **quinze mille cent quatre-vingt-dix dollars (15 190\$)**, suite à l'acceptation du bilan de reddition des comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **(30 septembre 2024)**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions) dollars ((5 000 000) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Éric Lefebvre, directeur général.. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2023

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Éric Lefebvre, directeur général

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 11 juin 2024 (GDD # 1242840003).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU PROJET + Protocole de visibilité

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Extension Gamelin

CAHIER DES CHARGES

TBD au TBD septembre 2024

Rue Ste-Catherine Est, entre Labelle et St-Hubert

Partenariat du Quartier des spectacles

1. Contacts

1.1 Producteur de l'événement: Partenariat du Quartier des Spectacles

Prénom / Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Production et Opération			
Marc Randoll	Directeur exécutif	marc.randoll@quartierdesspectacles.com	514-213-6867
Annick Asselin	Productrice	annick.asselin@quartierdesspectacles.com	514-586-3734
Caroline Lamarre	Responsable technique	caroline.lamarre@quartierdesspectacles.com	438 466-9269
Programmation			
Shantal Bourdelais	Responsable de la programmation	shantal.bourdelais@quartierdesspectacles.com	514-703-5445
Marc André Carignan	Conseiller en aménagement	marc-andre.carignan@quartierdesspectacles.com	514-588-5505
Communications			
Chloé Goldstein	Chargée des relations publiques, partenaires et médias	chloe.goldstein@quartierdesspectacles.com	514-812-2193
Arianne Auger	Chargée de projets marketing et communications	Arianne.auger@quartierdesspectacles.com	819-421-3171

2. Description de l'évènement

2.1. Nom

Extension Gamelin

2.2. Date, incluant montage et démontage

Montage : Tentatif : Marquage au sol : 18-21 juin. Mobilier : 25-28 juin

Évènement : TBD Fin juin au TBD Septembre 2024

Démontage : (tentatif :16-20 septembre)

2.3. Localisation

Rue Ste Catherine Est, entre Labelle et St Hubert

3. Aménagement

3.1. Site

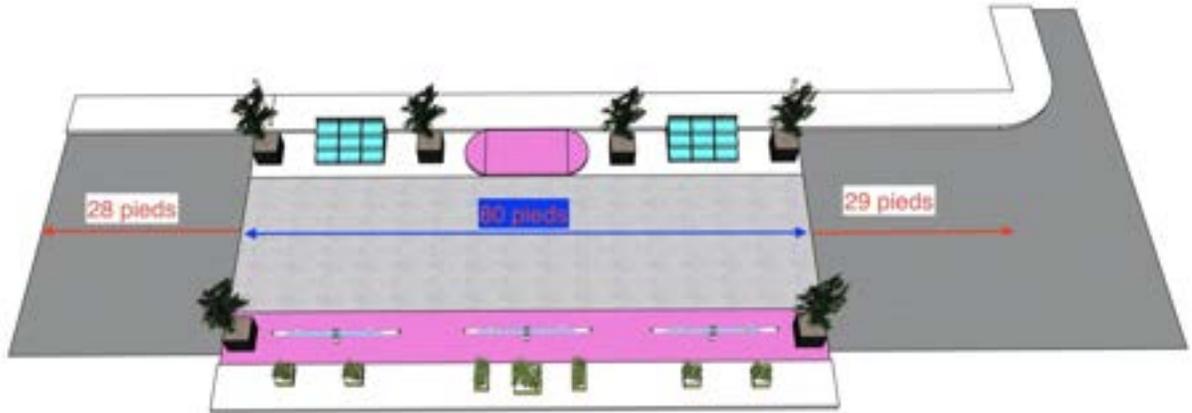
Le concept d'aménagement repose sur les objectifs suivants:

- Créer une extension ludique des Jardins Gamelin afin d'obtenir un espace transitoire agréable entre l'UQAM et l'entrée du Village de Montréal.
- Assurer une cohérence visuelle entre les Jardins Gamelin et cette extension en s'appuyant sur l'image de marque du 10e anniversaire du projet (couleurs, motifs, etc.)
- Espace où il sera possible de se reposer et socialiser à l'ombre, tout en s'amusant avec des installations intuitives en mode "libre-service": bascules de type "kaboom" et jeu de ballon-poire. Le projet ne nécessite donc pas de ressources humaines tel des agents de jeux ou de sécurité dédiée. Des

surfaces de protection (tapis amortissant) au sol seront installés au sol sous les bascules.

- L'unité visuelle sera assurée par un marquage au sol respectant les codes de la mobilité (pas plus de 10-15% de la surface ne sera peinte)
- Le soir, l'espace sera éclairé pour la sécurité des usagers dans le même esprit que les Jardins Gamelin.
- On retrouve un corridor pompier de 6 mètres au centre de la rue.
- Ajout de bacs d'arbres et de boîtes à fleurs pour verdir le secteur et bonifier l'expérience des usagers.





BASCULES (EN FIN DE DÉVELOPPEMENT)



GRADINS (EN FIN DE DÉVELOPPEMENT)



MARQUAGE (EN FIN DE DÉVELOPPEMENT)



PERSPECTIVES D'AMBIANCE



3.2. Heures d'opérations (journée type)

9h00 – Tournée de site et procédure d'ouverture (mettre le ballon poire, s'assurer que tout est conforme et propre)

10h00 – Ouverture

23h00 – Fermeture du site (enlever le ballon poire)

3.3. Besoin en alimentation électrique

Utilisation des infrastructures électriques disponibles dans les lampadaires

3.4. Demande de dérogation

Diffusion sonore

TBD juin au TBD septembre de 10h00 à 23h00

Musique d'ambiance en continu (volume faible)

3.5. Peinture au sol

Voir plan préliminaire le tout sera ajusté pour couvrir 10-15% de la surface

Fiche technique de la peinture utilisée : Voir Annexe 1

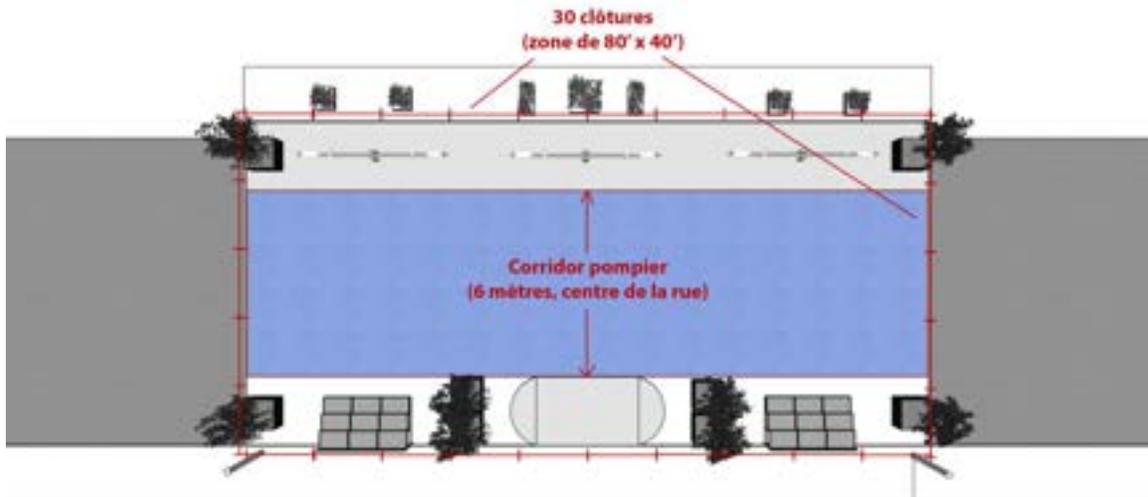
3.6. Périmètre de sécurité

Barrière Mills QDS Pendant le montage. Dates tentatives : Marquage au sol : 18-21 juin. Mobilier : 25-28 juin



3.7. Corridor pompier

(pendant le montage les mills en place pourront être facilement déplaçables si besoin)



Annexe 1 : Fiche technique peinture

Porch & Floor Enamel

Interior-Exterior Acrylic Satin

A32W00251 Extra White, A32W00253 Deep Base, A32T00254 Ultradeep Base,



**SHERWIN
WILLIAMS**

CHARACTERISTICS

Porch & Floor Enamel is a waterborne acrylic coating designed for interior and exterior, wood and concrete, porches and floors.

Porch & Floor Enamel provides chemical resistance to common household chemicals.

Features:

- Good durability over interior and exterior unprimed wood.
- Excellent water and blister resistance
- Uniform sheen-gloss appearance
- Easy to apply
- Water clean-up

Color: Most colors
Coverage: 350 - 400 sq.ft.per gallon
 @ 4.0 mils wet;
 1.5 mils dry

Drying and recoat times are temperature, humidity, and film thickness dependent

Drying Time, @ 77°F, 50% RH:

Touch: 1 hour
Recoat: 4 hours
Light Foot Traffic: 24 hours
Tables, Chairs and Heavy Foot Traffic: 7 days
Finish: 10-20 units@60°

Tinting with CCE:

Base	oz. per gallon	Strength
White	0-5	SherColor
Deep Base	4-12	SherColor
Ultradeep Base	4-12	SherColor

Extra White A32W00251

V.O.C. (less exempt solvents):

less than 50 grams per litre; .42 lbs. per gallon
 As per 40 CFR 59.406

Volume Solids: 37 ± 2%
Weight Solids: 50 ± 2%
Weight per Gallon: 10.31 lbs
Flash Point: N.A.
Vehicle Type: Acrylic
Shelf Life: 36 months unopened

COMPLIANCE

As of 06/09/2021, Complies with:

OTC	Yes
OTC Phase II	Yes
S.C.A.Q.M.D.	Yes
CARB	Yes
CARB SCM 2007	Yes
CARB SCM 2020	Yes
Canada	Yes
LEED® v4 & v4.1 Emissions	No
LEED® v4 & v4.1 V.O.C.	Yes
EPD-NSF® Certified	No
MIR-Manufacturer Inventory	No
MPI®	No

APPLICATION

Stir thoroughly before use.

Apply at temperatures above 50°F.

No reduction necessary.

Brush:

Use a nylon-polyester brush.

Roller:

Use a 3/8-3/4 inch nap soft woven cover.

For specific brushes and rollers, please refer to our Brush and Roller Guide on sherwin-williams.com

Spray—Airless:

Pressure 2000 p.s.i.
 Tip .017-.021 inch

APPLICATION TIPS

Slip Resistance: Some surfaces may require a slip resistant additive for safety. Surfaces may be slippery when wet and proper preventative precautions are recommended. To increase slip resistance, add slip resistant floor texture additive to the coating when applying. The addition of slip resistant additives will not eliminate the possibility or risk of slipping or falling. This product should not be used in place of a non-skid finish.

SPECIFICATIONS

Use for:

- Interior
- Exterior
- Floors
- Steps

Use on:

- Wood and Concrete Floors

Concrete and Wood:

2 coats Porch & Floor Enamel

Previously Painted Floors:

(in sound condition):

2 coats Porch & Floor Enamel

Porch & Floor Enamel is not suitable for use on garage floors or surfaces subject to automobile or truck traffic.

Porch & Floor Enamel

Interior-Exterior Acrylic Satin

SURFACE PREPARATION

WARNING! Removal of old paint by sanding, scraping or other means may generate dust or fumes that contain lead. Exposure to lead dust or fumes may cause brain damage or other adverse health effects, especially in children or pregnant women. Controlling exposure to lead or other hazardous substances requires the use of proper protective equipment, such as a properly fitted respirator (NIOSH approved) and proper containment and cleanup. For more information, call the National Lead Information Center at **1-800-424-LEAD** (in US) or contact your local health authority.

Concrete and Cement Floors:

Concrete must be free of moisture as much as possible (moisture seldom drops below 15% in concrete). Test for moisture or dampness by taping the edges of a 2 foot by 2 foot plastic sheet on the bare surface (an asphalt tile or other moisture impervious material will also do), sealing all of the edges. After 48 hours, inspect for moisture, discoloration, or condensation on the concrete or the underside of the plastic. If moisture is present, the source must be located and the cause corrected prior to painting.

Surfaces should be thoroughly clean and dry. Concrete and mortar must be cured at least 28 days @ 75°F (24°C). Remove all loose mortar and foreign material. Surface must be free of laitance, concrete dust, dirt, form release agents, moisture curing membranes, loose cement and hardeners. Use an appropriate cleaner based on the contaminant to remove. Allow to dry thoroughly prior to coating. Scrape and sand existing peeled or checked paint to a sound surface. Sand glossy surfaces dull. Recognize that any surface preparation short of total removal of the old coating may compromise the service length of the system.

Surfaces must offer sufficient profile to achieve adequate adhesion. If the concrete feels like 120-grit sandpaper, the pores are open enough for this product to bond properly with the substrate. If the surface does not have this texture, etch the surface with Concrete Etching Solution first, following label directions. For very smooth surfaces (troweled surfaces with no porosity) use Concrete Etching Solution at full strength. For smooth-troweled concrete with some porosity, 1 part Concrete Etching Solution to two parts water should be used. Rough textured concrete does not need to be etched.

Do not etch painted surfaces.

Because water will collect in low spots and deposit etching and cleaning residue, it is recommended that the floor be vacuumed to remove any remaining water. If surface deterioration presents an unacceptably rough surface, patch and resurface damaged concrete. Fill all cracks, voids and bugholes with ArmorSeal® Crack Filler.

SURFACE PREPARATION

Mildew:

Prior to attempting to remove mildew, it is always recommended to test any cleaner on a small, inconspicuous area prior to use. Bleach and bleaching type cleaners may damage or discolor existing paint films. Bleach alternative cleaning solutions may be advised.

Mildew may be removed before painting by washing with a solution of 1 part liquid bleach and 3 parts water. Apply the solution and scrub the mildewed area. Allow the solution to remain on the surface for 10 minutes. Rinse thoroughly with water and allow the surface to dry before painting. Wear protective eyewear, waterproof gloves, and protective clothing. Quickly wash off any of the mixture that comes in contact with your skin. Do not add detergents or ammonia to the bleach-water solution.

Previously Painted Surfaces:

If in sound condition, clean the surface of all foreign material. Smooth, hard or glossy coatings and surfaces should be dulled by abrading the surface. Apply a test area, allowing paint to dry one week before testing adhesion. If adhesion is poor, additional abrasion of the surface and/or removal of the previous coating may be necessary. Retest surface for adhesion. If paint is peeling or badly weathered, clean surface to sound substrate and treat as a new surface as above. Recognize that any surface preparation short of total removal of the old coating may compromise the service length of the system.

Wood (Interior and Exterior unpried):

Surface must be clean, dry and sound. Remove any oils and dirt from the surface using a degreasing solvent or strong detergent. Sand to remove any loose or deteriorated surface wood and to obtain a proper surface profile. Patch all holes and imperfections with a wood filler or putty and sand smooth.

CAUTIONS

Not suitable for use on floors where there will be automobile or truck traffic.

Not suitable for garage floors.

Non-photochemically reactive.

Protect from freezing.

Caution Slip Resistance: Some surfaces may require a slip resistant additive for safety. Surfaces may be slippery when wet and proper preventative precautions are recommended. To increase slip resistance, add slip resistant floor texture additive to the coating when applying. The addition of slip resistant additives will not eliminate the possibility or risk of slipping or falling.

Before using, carefully read **CAUTIONS** on label

ZINC: Use only with adequate ventilation. To avoid overexposure, open windows and doors or use other means to ensure fresh air entry during application and drying. If you experience eye watering, headaches, or dizziness, increase fresh air, or wear respiratory protection (NIOSH approved) or leave the area. Avoid contact with eyes and skin. Wash hands after using. Keep container closed when not in use. Do not transfer contents to other containers for storage. **FIRST AID:** In case of eye contact, flush thoroughly with large amounts of water. Get medical attention if irritation persists. If swallowed, call Poison Control Center, hospital emergency room, or physician immediately. **WARNING:** This product contains chemicals known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm. **DO NOT TAKE INTERNALLY. KEEP OUT OF THE REACH OF CHILDREN.**

HOTW 06/09/2021 A32W00251 24 31

CLEANUP INFORMATION

Clean spills, splatters, hands and tools with soap and warm water. After cleaning, flush spray equipment with compliant cleanup solvent to prevent rusting of the equipment. Follow manufacturer's safety recommendations when using solvents.

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

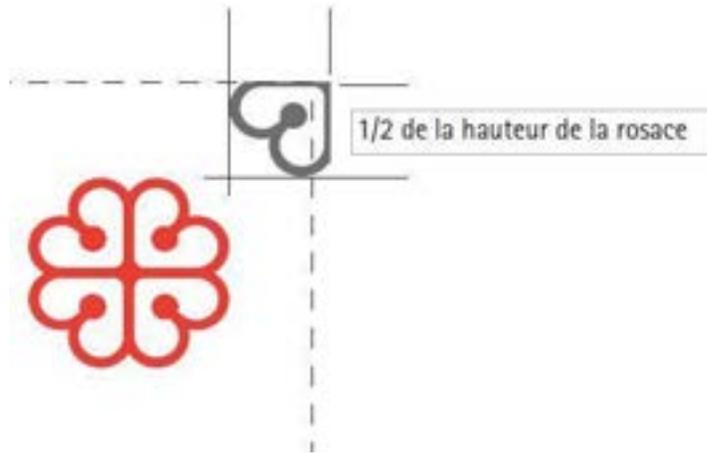
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$.



Aspects financier Gamelin.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_124284003 Extension Gamelin 2024 (1).pdf



Déclaration_Charte de la langue française PQDS_signé.pdf



Cahier des charges_Extension Gamelin 2024 V3 (1).pdf

Documents confirmant le montant résiduel de 54 024 \$ pouvant être utilisé par le Partenariat du Quartier des spectacles :



Resolution1249678001.doc



Intervention financière_GDD no 1249678001_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - développement économique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

Extension Gamelin

CAHIER DES CHARGES

TBD au TBD septembre 2024

Rue Ste-Catherine Est, entre Labelle et St-Hubert

Partenariat du Quartier des spectacles

1. Contacts

1.1 Producteur de l'événement: Partenariat du Quartier des Spectacles

Prénom / Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Production et Opération			
Marc Randoll	Directeur exécutif	marc.randoll@quartierdesspectacles.com	514-213-6867
Annick Asselin	Productrice	annick.asselin@quartierdesspectacles.com	514-586-3734
Caroline Lamarre	Responsable technique	caroline.lamarre@quartierdesspectacles.com	438 466-9269
Programmation			
Shantal Bourdelais	Responsable de la programmation	shantal.bourdelais@quartierdesspectacles.com	514-703-5445
Marc André Carignan	Conseiller en aménagement	marc-andre.carignan@quartierdesspectacles.com	514-588-5505
Communications			
Chloé Goldstein	Chargée des relations publiques, partenaires et médias	chloe.goldstein@quartierdesspectacles.com	514-812-2193
Arianne Auger	Chargée de projets marketing et communications	Arianne.auger@quartierdesspectacles.com	819-421-3171

2. Description de l'évènement

2.1. Nom

Extension Gamelin

2.2. Date, incluant montage et démontage

Montage : Tentatif : Marquage au sol : 18-21 juin. Mobilier : 25-28 juin

Évènement : TBD Fin juin au TBD Septembre 2024

Démontage : (tentatif :16-20 septembre)

2.3. Localisation

Rue Ste Catherine Est, entre Labelle et St Hubert

3. Aménagement

3.1. Site

Le concept d'aménagement repose sur les objectifs suivants:

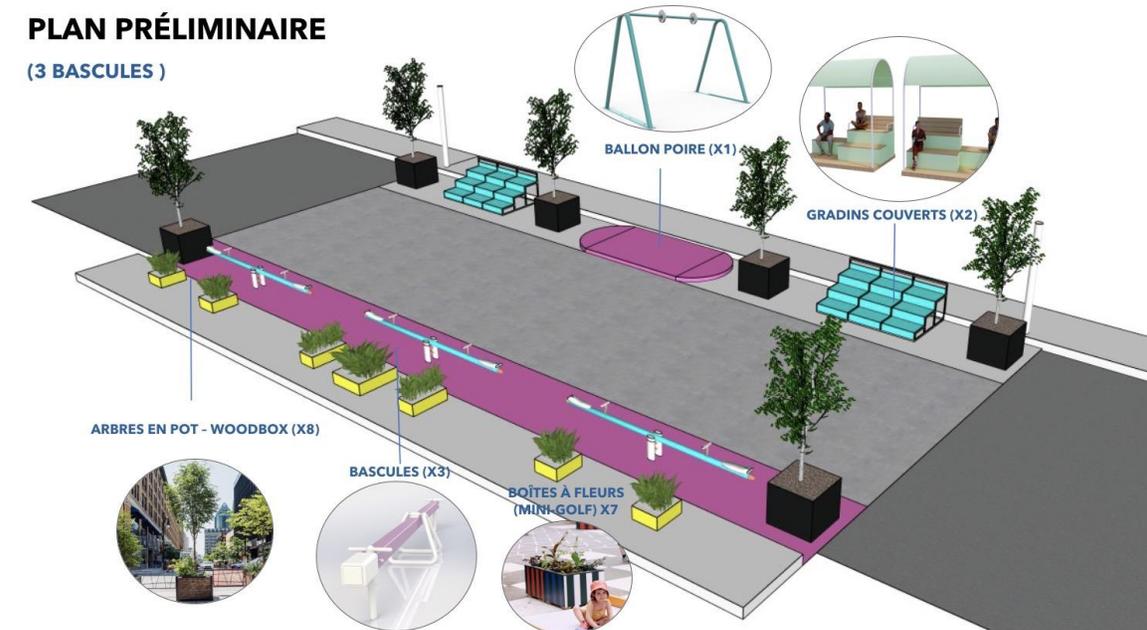
- Créer une extension ludique des Jardins Gamelin afin d'obtenir un espace transitoire agréable entre l'UQAM et l'entrée du Village de Montréal.
- Assurer une cohérence visuelle entre les Jardins Gamelin et cette extension en s'appuyant sur l'image de marque du 10e anniversaire du projet (couleurs, motifs, etc.)
- Espace où il sera possible de se reposer et socialiser à l'ombre, tout en s'amusant avec des installations intuitives en mode "libre-service": bascules de type "kaboom" et jeu de ballon-poire. Le projet ne nécessite donc pas de ressources humaines tel des agents de jeux ou de sécurité dédiée. Des

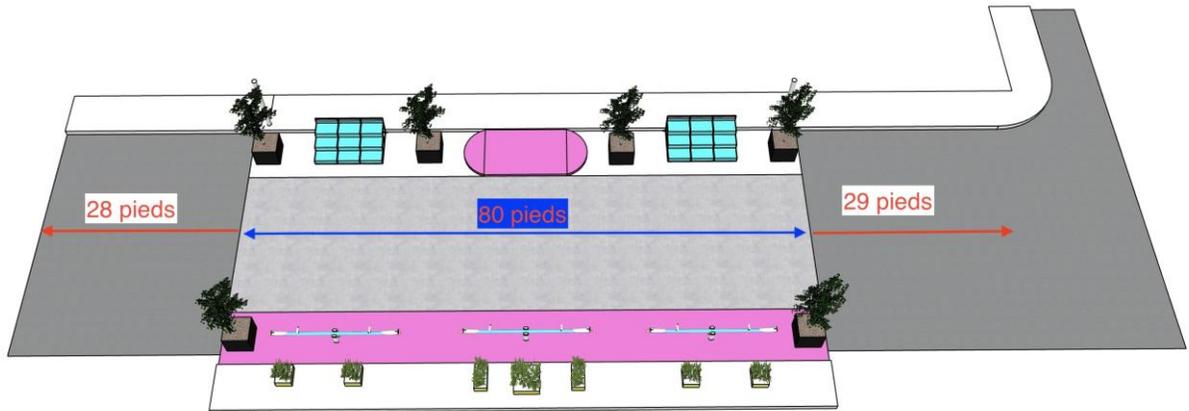
surfaces de protection (tapis amortissant) au sol seront installés au sol sous les bascules.

- L'unité visuelle sera assurée par un marquage au sol respectant les codes de la mobilité (pas plus de 10-15% de la surface ne sera peinte)
- Le soir, l'espace sera éclairé pour la sécurité des usagers dans le même esprit que les Jardins Gamelin.
- On retrouve un corridor pompier de 6 mètres au centre de la rue.
- Ajout de bacs d'arbres et de boîtes à fleurs pour verdir le secteur et bonifier l'expérience des usagers.

PLAN PRÉLIMINAIRE

(3 BASCULES)





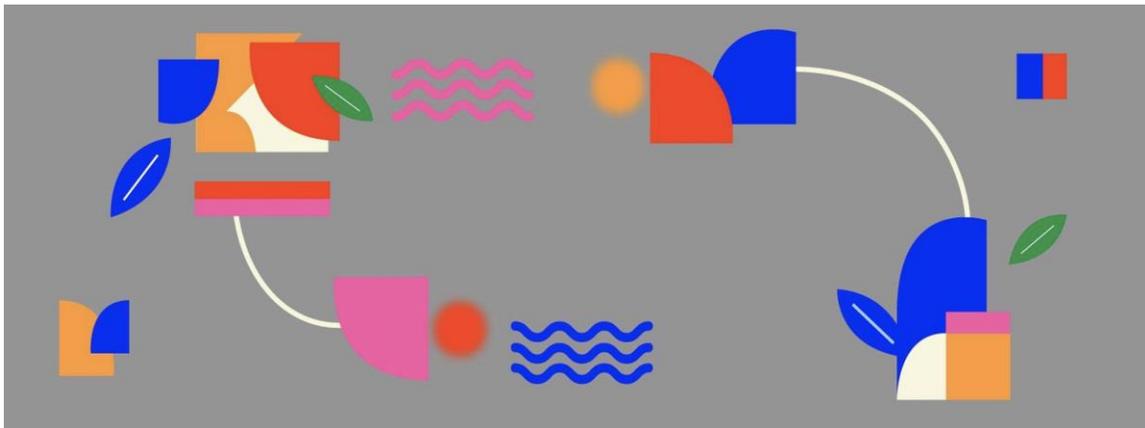
BASCULES (EN FIN DE DÉVELOPPEMENT)



GRADINS (EN FIN DÉVELOPPEMENT)



MARQUAGE (EN FIN DE DÉVELOPPEMENT)



PERSPECTIVES D'AMBIANCE



3.2. Heures d'opérations (journée type)

9h00 – Tournée de site et procédure d'ouverture (mettre le ballon poire, s'assurer que tout est conforme et propre)

10h00 – Ouverture

23h00 – Fermeture du site (enlever le ballon poire)

3.3. Besoin en alimentation électrique

Utilisation des infrastructures électriques disponibles dans les lampadaires

3.4. Demande de dérogation

Diffusion sonore

TBD juin au TBD septembre de 10h00 à 23h00

Musique d'ambiance en continu (volume faible)

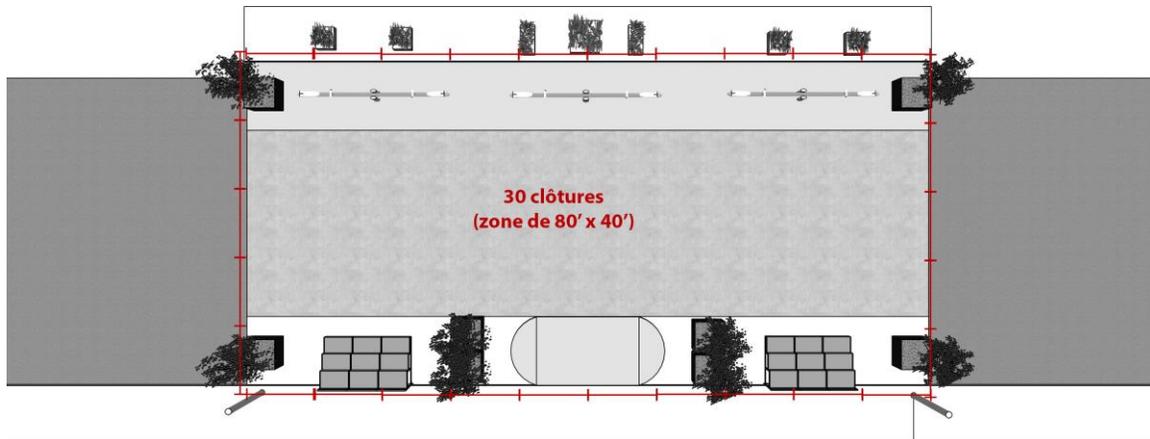
3.5. Peinture au sol

Voir plan préliminaire le tout sera ajusté pour couvrir 10-15% de la surface

Fiche technique de la peinture utilisée : Voir Annexe 1

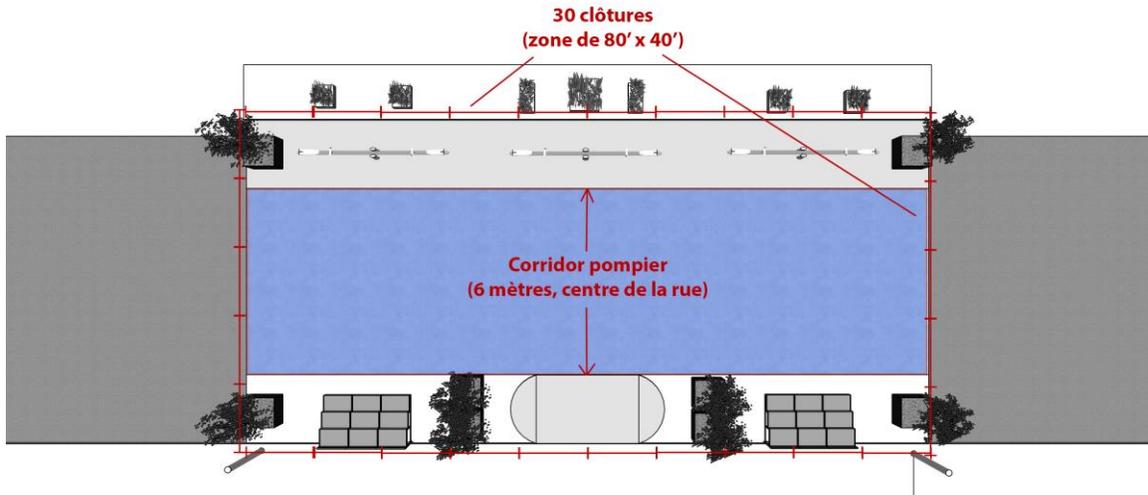
3.6. Périmètre de sécurité

Barrière Mills QDS Pendant le montage. Dates tentatives : Marquage au sol :
18-21 juin. Mobilier : 25-28 juin



3.7. Corridor pompier

(pendant le montage les mills en place pourront être facilement déplaçables si besoin)



Annexe 1 : Fiche technique peinture

Porch & Floor Enamel

Interior-Exterior Acrylic Satin

A32W00251 Extra White, A32W00253 Deep Base, A32T00254 Ultradeep Base,



**SHERWIN
WILLIAMS®**

CHARACTERISTICS

Porch & Floor Enamel is a waterborne acrylic coating designed for interior and exterior, wood and concrete, porches and floors.

Porch & Floor Enamel provides chemical resistance to common household chemicals.

Features:

- Good durability over interior and exterior unprimed wood.
- Excellent water and blister resistance
- Uniform sheen-gloss appearance
- Easy to apply
- Water clean-up

Color: Most colors
Coverage: 350 - 400 sq.ft.per gallon
 @ 4.0 mils wet;
 1.5 mils dry

Drying and recoat times are temperature, humidity, and film thickness dependent

Drying Time, @ 77°F, 50% RH:

Touch: 1 hour
Recoat: 4 hours
Light Foot Traffic: 24 hours
Tables, Chairs and Heavy Foot Traffic: 7 days
Finish: 10-20 units@60°

Tinting with CCE:

Base	oz. per gallon	Strength
White	0-5	SherColor
Deep Base	4-12	SherColor
Ultradeep Base	4-12	SherColor

Extra White A32W00251

V.O.C. (less exempt solvents):

less than 50 grams per litre; .42 lbs. per gallon
 As per 40 CFR 59.406

Volume Solids: 37 ± 2%
Weight Solids: 50 ± 2%
Weight per Gallon: 10.31 lbs
Flash Point: N.A.
Vehicle Type: Acrylic
Shelf Life: 36 months unopened

COMPLIANCE

As of 06/09/2021, Complies with:

OTC	Yes
OTC Phase II	Yes
S.C.A.Q.M.D.	Yes
CARB	Yes
CARB SCM 2007	Yes
CARB SCM 2020	Yes
Canada	Yes
LEED® v4 & v4.1 Emissions	No
LEED® v4 & v4.1 V.O.C.	Yes
EPD-NSF® Certified	No
MIR-Manufacturer Inventory	No
MPI®	No

APPLICATION

Stir thoroughly before use.

Apply at temperatures above 50°F.

No reduction necessary.

Brush:

Use a nylon-polyester brush.

Roller:

Use a 3/8-3/4 inch nap soft woven cover.

For specific brushes and rollers, please refer to our Brush and Roller Guide on sherwin-williams.com

Spray—Airless:

Pressure 2000 p.s.i.
 Tip .017-.021 inch

APPLICATION TIPS

Slip Resistance: Some surfaces may require a slip resistant additive for safety. Surfaces may be slippery when wet and proper preventative precautions are recommended. To increase slip resistance, add slip resistant floor texture additive to the coating when applying. The addition of slip resistant additives will not eliminate the possibility or risk of slipping or falling. This product should not be used in place of a non-skid finish.

SPECIFICATIONS

Use for:

- Interior
- Exterior
- Floors
- Steps

Use on:

- Wood and Concrete Floors

Concrete and Wood:

2 coats Porch & Floor Enamel

Previously Painted Floors:

(in sound condition):

2 coats Porch & Floor Enamel

Porch & Floor Enamel is not suitable for use on garage floors or surfaces subject to automobile or truck traffic.

Porch & Floor Enamel

Interior-Exterior Acrylic Satin

SURFACE PREPARATION

WARNING! Removal of old paint by sanding, scraping or other means may generate dust or fumes that contain lead. Exposure to lead dust or fumes may cause brain damage or other adverse health effects, especially in children or pregnant women. Controlling exposure to lead or other hazardous substances requires the use of proper protective equipment, such as a properly fitted respirator (NIOSH approved) and proper containment and cleanup. For more information, call the National Lead Information Center at **1-800-424-LEAD** (in US) or contact your local health authority.

Concrete and Cement Floors:

Concrete must be free of moisture as much as possible (moisture seldom drops below 15% in concrete). Test for moisture or dampness by taping the edges of a 2 foot by 2 foot plastic sheet on the bare surface (an asphalt tile or other moisture impervious material will also do), sealing all of the edges. After 48 hours, inspect for moisture, discoloration, or condensation on the concrete or the underside of the plastic. If moisture is present, the source must be located and the cause corrected prior to painting.

Surfaces should be thoroughly clean and dry. Concrete and mortar must be cured at least 28 days @ 75°F (24°C). Remove all loose mortar and foreign material. Surface must be free of laitance, concrete dust, dirt, form release agents, moisture curing membranes, loose cement and hardeners. Use an appropriate cleaner based on the contaminant to remove. Allow to dry thoroughly prior to coating. Scrape and sand existing peeled or checked paint to a sound surface. Sand glossy surfaces dull. Recognize that any surface preparation short of total removal of the old coating may compromise the service length of the system.

Surfaces must offer sufficient profile to achieve adequate adhesion. If the concrete feels like 120-grit sandpaper, the pores are open enough for this product to bond properly with the substrate. If the surface does not have this texture, etch the surface with Concrete Etching Solution first, following label directions. For very smooth surfaces (troweled surfaces with no porosity) use Concrete Etching Solution at full strength. For smooth-troweled concrete with some porosity, 1 part Concrete Etching Solution to two parts water should be used. Rough textured concrete does not need to be etched.

Do not etch painted surfaces.

Because water will collect in low spots and deposit etching and cleaning residue, it is recommended that the floor be vacuumed to remove any remaining water. If surface deterioration presents an unacceptably rough surface, patch and resurface damaged concrete. Fill all cracks, voids and bugholes with ArmorSeal® Crack Filler.

SURFACE PREPARATION

Mildew:

Prior to attempting to remove mildew, it is always recommended to test any cleaner on a small, inconspicuous area prior to use. Bleach and bleaching type cleaners may damage or discolor existing paint films. Bleach alternative cleaning solutions may be advised.

Mildew may be removed before painting by washing with a solution of 1 part liquid bleach and 3 parts water. Apply the solution and scrub the mildewed area. Allow the solution to remain on the surface for 10 minutes. Rinse thoroughly with water and allow the surface to dry before painting. Wear protective eyewear, waterproof gloves, and protective clothing. Quickly wash off any of the mixture that comes in contact with your skin. Do not add detergents or ammonia to the bleach-water solution.

Previously Painted Surfaces:

If in sound condition, clean the surface of all foreign material. Smooth, hard or glossy coatings and surfaces should be dulled by abrading the surface. Apply a test area, allowing paint to dry one week before testing adhesion. If adhesion is poor, additional abrasion of the surface and/or removal of the previous coating may be necessary. Retest surface for adhesion. If paint is peeling or badly weathered, clean surface to sound substrate and treat as a new surface as above. Recognize that any surface preparation short of total removal of the old coating may compromise the service length of the system.

Wood (Interior and Exterior unpried):

Surface must be clean, dry and sound. Remove any oils and dirt from the surface using a degreasing solvent or strong detergent. Sand to remove any loose or deteriorated surface wood and to obtain a proper surface profile. Patch all holes and imperfections with a wood filler or putty and sand smooth.

CAUTIONS

Not suitable for use on floors where there will be automobile or truck traffic.

Not suitable for garage floors.

Non-photochemically reactive.

Protect from freezing.

Caution Slip Resistance: Some surfaces may require a slip resistant additive for safety. Surfaces may be slippery when wet and proper preventative precautions are recommended. To increase slip resistance, add slip resistant floor texture additive to the coating when applying. The addition of slip resistant additives will not eliminate the possibility or risk of slipping or falling.

Before using, carefully read **CAUTIONS** on label

ZINC: Use only with adequate ventilation. To avoid overexposure, open windows and doors or use other means to ensure fresh air entry during application and drying. If you experience eye watering, headaches, or dizziness, increase fresh air, or wear respiratory protection (NIOSH approved) or leave the area. Avoid contact with eyes and skin. Wash hands after using. Keep container closed when not in use. Do not transfer contents to other containers for storage. **FIRST AID:** In case of eye contact, flush thoroughly with large amounts of water. Get medical attention if irritation persists. If swallowed, call Poison Control Center, hospital emergency room, or physician immediately. **WARNING:** This product contains chemicals known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm. **DO NOT TAKE INTERNALLY. KEEP OUT OF THE REACH OF CHILDREN.**

HOTW 06/09/2021 A32W00251 24 31

CLEANUP INFORMATION

Clean spills, splatters, hands and tools with soap and warm water. After cleaning, flush spray equipment with compliant cleanup solvent to prevent rusting of the equipment. Follow manufacturer's safety recommendations when using solvents.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 240076

Approuver la convention modifiée avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet de piétonnisation au sud des Jardins Gamelin, afin de minorer la contribution de 181 824 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 426 000 \$ à 244 176 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement, a par sa résolution CA23 240156 adoptée lors de sa séance du 9 mai 2023, autorisé une affectation de surplus de 426 000 \$, approuvé la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accordé, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$;

Attendu que les sommes allouées au projet n'ont pas été utilisées dans leur intégralité :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention modifiée avec le Partenariat du Quartier des Spectacles pour le projet de piétonnisation au sud des Jardins Gamelin afin de minorer la contribution de 181 824 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 426 000 \$ à 244 176 \$;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249678001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

[Lien vers Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

[Lien pour une nouvelle inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Partenariat du Quartier des spectacles	130491

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	115 190,00 \$	0,00 \$		115 190,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

N° de dossier :

1249678001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention modifiée avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet de piétonnisation au sud des Jardins Gamelin afin de minorer la contribution de 181 824 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 426 000 \$ à 244 176 \$."

- La contribution avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) passe de 426 000 \$ à 244 176 \$.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 181 824 \$.

	2023	2024	Total
Dossier initial (1239678002)	426 000,00 \$	0,00 \$	426 000,00 \$
Diminution (1249678001)	0,00 \$	-181 824,00 \$	-181 824,00 \$
Total	426 000,00 \$	-181 824,00 \$	244 176,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 244 176,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La contribution ayant déjà été versée en partie, l'organisme Partenariat Quartier des spectacles devra rembourser la somme de 54 024 \$ à la Ville.
- Le solde du BC No1595829 au montant de 127 800 \$ sera liquidé et le BC sera fermé.
- Un virement est requis afin de transférer le montant non utilisé de 127 800 \$ au compte de bilan de surplus libres lors de la signature de la décision.

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 127 000,00 \$

Compte de bilan de surplus libres

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2024-03-01**

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)

(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Date

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : Extension Gamelin 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> <i>Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 14 : - Déployer des projets de piétonnisation au design avec des signatures unique pour chacune des artères avec des experts en design urbain

Priorité 15 : - Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.

Priorité 19 : - Déployer des projets de piétonnisation sécuritaire conformes aux exigences et accessibles à tous.

Priorité 20 : - Offrir des milieux de vie verts et durables : prédominance du verdissement sur chaque projet de piétonnisation, mobilier durable et noble sur l'ensemble des projets de piétonnisation.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x
---	--	--	---

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1242840003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1242840003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ pour la réalisation de projets en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024

Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour l'aménagement et l'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin.

Accorder une contribution de 115 190 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles à même cette affectation de surplus."

- La contribution de 115 190 \$ accordée au PQDS est liée à un projet de l'ordre de 169 214 \$, dont une partie est financée par le résiduel du projet de 2023 (54 024 \$, Dossier 1249678001- CA24 240076)
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 315 190,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		315 190,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 315 190,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 315 190,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	028091	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM42840003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-05**



Dossier # : 1243466003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-04 12:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243466003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de protection et de mise en valeur, de cohabitation et de transition écologique visées pour le Vieux-Montréal, l'administration municipale souhaite rehausser le confort des piétons et des cyclistes en privilégiant les modes de transport actifs et collectifs comme moyens d'accès et de déplacement à ce secteur emblématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0394 - 27 mars 2024 (dossier 1247310002) - Autoriser un virement budgétaire de 2 025 000\$ en provenance du compte des surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) / Autoriser un virement de crédits de 1 000 000\$ en provenance des dépenses communes, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer l'aménagement, les opérations et la communication de projets vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal.

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) GDD 1238471002

CM24 0545 - Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de

certaines travaux pour dévier la piste cyclable sur la rue De la Commune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie accepte, en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de certains travaux en lien avec la déviation de la piste cyclable sur la rue de la Commune et certains travaux de trottoirs sur la Côte de la Place-d'Armes.

Les travaux que réalisera l'arrondissement comprennent:

- la réparation de la chaussée sur la rue de la Commune entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri;
- la réparation du trottoir et de la traverse à l'intersection la rue St-Urbain et Côte de la Place-d'Armes;
- l'aménagement de trois quais d'autobus localisés aux intersections avec le boulevard Saint-Laurent, la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours;
- la déviation de la piste cyclable entre le chemin de fer et la rue de la Commune vers la rue de la Commune entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice.

Les travaux seront réalisés sous réserve d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société du Vieux-Port de Montréal, puisqu'une partie de l'emprise de la rue de la Commune appartient à cette dernière. Cette démarche est assurée par le Service d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a les capacités et l'expertise pour réaliser ce type de travaux. La demande du conseil de la Ville au conseil d'arrondissement de Ville-Marie est toutefois conditionnelle au respect par ce dernier de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie accepte de prendre en charge le mandat pour effectuer certains travaux d'aménagement requis pour mettre en œuvre la déviation de la piste cyclable sur la rue de la Commune. Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement.

- **Corpo** : 2.025M \$ alloué pour la réparation de la chaussée sur de la Commune entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri.
- **Agglo** : 1M \$ alloué pour l'aménagement de trois quais d'autobus localisés aux intersections avec le boulevard Saint-Laurent, la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours ainsi que pour la déviation de la piste cyclable entre le chemin de fer et la rue de la Commune vers la rue de la Commune entre la rue Saint-Sulpice et le boulevard Saint-Laurent.

MONTRÉAL 2030

L

e projet de Zone à Priorité Piétonne répond aux priorités 1, 3, 19 et 20 du plan stratégique de Montréal 2030 pour une ville plus résiliente et engagée dans la transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante. La piétonnisation d'une partie du Vieux-Montréal vise à privilégier l'humain, renouveler ce quartier et contribuer à propulser la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'un lien cyclable sur la rue de la Commune est devenu nécessaire compte tenu du fort achalandage de cyclistes sur cet axe. De plus cet aménagement permettra de ramener les cyclistes dans la rue de la Commune et ainsi libérer les espaces de déambulation du Vieux-Port qui sont trop souvent traversés par de nombreux cyclistes en transit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont assurées par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux auront lieu du 15 juin au 17 juillet 2024, à moins de changement de programme de la part du SUM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél :

514-872-1048

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-05-29



Dossier # : 1242678036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2024

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-07 09:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-06-06



Dossier # : 1248958003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-17 09:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248958003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240212 - 6 juin 2023 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

CA22 240228 - 7 juin 2022 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

CA21 250258 - 13 décembre 2021 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal -

Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240278 - 23 juin 2021 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

CA20 240472 - 10 novembre 2020 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$ \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie

Le budget original en 2023 pour cette activité était de 140 100 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2023 CIU nids de poule - zone 3).

Un montant de 93 400 \$ a été facturé aux deux arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2023. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-

Marie s'élève à 46 700 \$.

En fin d'année 2023, le total des dépenses réelles a été de 52 041 \$ (rémunération : 27 776 \$; autres dépenses : 24 264 \$).

Cette activité a donc généré un surplus de 88 059 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

***Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements seront présentés au conseil municipal de juin 2024.**

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a souvent été immobilisée en 2023 en raison des bris mécaniques. Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 88 059 \$.
Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 93 400 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 9 340 \$.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex.: projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans le surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2023

Budget	Ville-Marie	46 700 \$
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	46 700 \$
	Rosemont - La Petite Patrie	46 700 \$
Total budget		140 100 \$
Dépenses	Rémunération	27 776 \$
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	24 264 \$
Total dépenses		52 041 \$
Surplus 2023		88 059 \$

Répartition du surplus

Montant à répartir	88 059 \$
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la charge interunité)	9 340 \$
Solde à redistribuer entre les arrondissements	78 719 \$
Ville-Marie	33% 26 239 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33% 26 239 \$
Rosemont - La Petite Patrie	33% 26 239 \$
	100%

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (52 478 \$) dans ses surplus de gestion 2024, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Sandra PICARD, Ville-Marie

Martin LAZURE, Ville-Marie

Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 13 mai 2024

Sandra PICARD, 9 mai 2024

Oana BAICESCU-PETIT, 8 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY

Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-8518

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-07

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél :

514 708-0416

Télécop. :

Dossier # : 1248958003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023



Budget 2023 CIU nids de poule - zone 3.pdf



Répartition des résultats charge interunité_2023.pdf



Balance CR 306191 Opération Nids-de-poule 2023.pdf



Encadrement - charges interunités C-RF-DG-P-19-001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :



Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule 2023

ZONE 3

Version du 27 juin 2022

Répartition machine Nids de poule - selon les données de 2017

		Nombre heures semaines			Total heures par arrond	Répartition heures en %
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Lundi	9	Rosemont - La Petite Patrie	21	33%	
Ville-Marie	Mercredi	9	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	21	33%	
Rosemont - La Petite Patrie	Jeudi	9	Ville-Marie	21	33%	
Rosemont - La Petite Patrie	Vendredi	12	Total	63	100%	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Samedi	12				
Ville-Marie	Dimanche	12				
Total		63				

			Calcul CIU pour budget 2023						Montant 2022 arrondi aux centaines)	Transaction dans SBA - Objet : 9533	
Zone 3	Cols bleus requis	Rémunération	Total heures par arrond	Répartition heures en %	Coûts MOD	Coûts Matériaux	Total coût	Répartition coûts en %		Client	Prestataire
Rosemont - La Petite Patrie	2 cols bleus - fonction 540A (gr 12)	Salaire + charges sociales pour 1 a/p col bleu au budget et formation 1 900 \$	21	33%	30 033	16 667	46 700	33%	46 700	46 700	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			21	33%	30 033	16 667	46 700	33%	46 700	46 700	
Ville-Marie			21	33%	30 033	16 667	46 700	33%	46 700		(93 400)
Total			63	100%	90 100	50 000	140 100	100%	140 100	93 400	(93 400)

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2023

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2023 total de l'activité	140 100 \$
Dépenses 2023 de l'activité	(52 041) \$
	88 059 \$
Réserve 10 % du budget de charge interunité (93 400 \$ X 10%)	9 340 \$
Solde à distribuer aux arrondissements clients	78 719 \$

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Charge interunité : (93 400 \$)	46 700 \$	33%	26 239 \$
Rosemont - La Petite Patrie		46 700 \$	33%	26 239 \$
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		46 700 \$	33%	26 239 \$
Budget total de l'activité		140 100 \$	100%	78 719 \$

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (52 478 \$) dans ses surplus de gestion 2024 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Fonds disponible, rég.2023 - 306191 - VMA - Opération Nids-de-poule

Centre responsabilité	Activité	Objet n3	Objet n4	Budget original 2023	Réel rég. 2023	Budget modifié disponible
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Rémunération	66 000	22 161	43 839
			Cotisations de l'employeur	22 300	5 615	16 685
Sous-total rémunération globale				88 300	27 776	60 524
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres	1 800	0	1 800
			Biens non durables	50 000	24 264	25 736
			Charges interunités	-93 400	-93 400	0
Sous-total autres familles de charges				-41 600	-69 136	27 536
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule						
Total				46 700	-41 359	88 059

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire : Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES
Mise à jour de l'encadrement le 19 mai 2022

Service émetteur : Direction générale , Cabinet du directeur général

Service du signataire : Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés.

1. Objectif

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le **partage** des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. Champ d'application

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes et dont le budget est réparti par une charge interunité, à l'exception de celles relatives à des activités de compétence corporative déléguées en arrondissement.

Les activités déléguées (par exemple : les patrouilles aqueduc) sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

Si une charge interunité touche un service corporatif, la portion de surplus ou déficit attribuable à celui-ci sera constaté dans les résultats de la Ville.

3. Définitions

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a

lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire :

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. **Modalités à respecter**

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget .
- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion

selon la clé de répartition en vigueur .

- **Scénario 2 Déficit :**

Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie .

Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion .

4.4 **Reddition de compte :**

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal .

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir .

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante .

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités .

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Alain DUFORT

Date : 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale

adjointe - Service aux citoyens

Dossier # : 1248958003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248958003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-08

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1248958003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023."

Informations comptables:

- La présente intervention comporte 2 volets :

Volet 1 : Ajustement à la réserve

La directive C-RF-DG-P-19-001 entrée en vigueur en août 2019 stipule que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

Un ajustement à la réserve sera donc fait dans le respect de cette directive, le montant à virer sera de 9 340\$

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 9 340,00 \$ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 9 340,00 \$ Bilan pour surplus charges interunités - Nids-de-poule

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	008519	0000	000000	000000	00000	00000

Volet 2 : Répartition du surplus à distribuer

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 88 059 \$ pour l'année 2023. L'excédant de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année sera distribué dans les surplus de gestion 2024 des arrondissements partenaires, selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (52 478\$) dans ses surplus de gestion 2024 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		88 059 \$
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la charge interunité)		9 340 \$
Solde à redistribuer entre les arrondissements		78 719 \$
Ville-Marie	33%	26 239 \$
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	33%	26 239 \$
Rosemont - La Petite Patrie	33%	26 239 \$
	100%	

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-05-08



Dossier # : 1242840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

D'adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-01 13:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Avis de motion: CA24 240209

Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1242840006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1242840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

CONTENU

CONTEXTE

Il y a plusieurs chantiers en cours sur le territoire de la SDC Montréal centre-ville. Les projets de mitigation de chantier visent à à atténuer les impacts des travaux sur la vie urbaine et commerciale.

L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder à la SDC une subvention pour réaliser le projet.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition de l'arrondissement ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de se projet à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 15 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240362 (10 octobre 2023) - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

CA23 240022 (7 Février 2023) - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 \$ à la SDC du Village, de 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750\$ pour le déploiement de ces projets Programme piéto du central

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant l'octroi des subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 , il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du 9 mai 20242) Adoption du règlement à la séance du CA du 11 juin 20243) Avis public - Entrée en vigueur |
|---|

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217

Télécop. :

Dossier # : 1242840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024

Règlement encadrant les subv. SDC Ville-Marie Projet Mitigation 2024



1242840006 - Règlement encadrant les subv SDC Ville-Marie - projet Mitigation 2024 (1).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

RÈGLEMENT CA-24-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE MITIGATION DE CHANTIER EN 2024

VU le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités de mitigation de chantier » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou permanentes, visant la revitalisation commerciale d'une rue affectée par un chantier majeur de construction, faisant partie du réseau artériel et située sur le territoire de la Société;

« Directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« Société » : la Société de développement commercial Montréal Centre-ville.

CHAPITRE II DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier aux conditions prévues au présent règlement.

La subvention a pour objet de fournir à la Société une subvention relativement aux dépenses reliées aux activités de mitigation de chantier, conformément à l'estimation prévue à l'article 3 du présent règlement et qui doivent être réalisées durant l'exercice financier 2024.

3. La demande de subvention doit être présentée par écrit au Directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° la résolution du conseil d'administration de la Société autorisant la demande de subvention;
- 2° la liste des activités de mitigation de chantier en considération desquelles la Société demande la subvention et comportant à l'égard de chacune d'entre elles :
 - a) la description détaillée de l'activité;
 - b) les objectifs spécifiques que vise l'activité;
 - c) les retombées prévues de l'activité sur la vitalité commerciale;
 - d) l'échéancier de réalisation de l'activité;
 - e) la liste détaillée des coûts anticipés de l'activité et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation;
- 3° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au Directeur.

5. Dans les 30 jours ouvrables de la date de réception d'une demande de subvention présentée conformément à l'article 3, le Directeur transmet au conseil d'arrondissement la demande de subvention accompagnée de sa recommandation motivée d'accepter la demande de subvention, avec ou sans condition additionnelle, ou de la rejeter.

Le Directeur en informe la Société par écrit.

6. La subvention est payable en deux versements égaux, chacun équivalant à 50 % du montant maximal estimé de la subvention.

Le premier versement est effectué à la suite de la transmission de l'avis écrit prévu à l'article 5.

7. Afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention, la Société doit présenter une demande de paiement par écrit au Directeur.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un bilan financier des activités de mitigation de chantier réalisées, attestant de l'acquittement des dépenses, et signé par un représentant de la Société;
- 2° toutes les factures, preuves de dépenses et contrats relatifs aux activités de mitigation de chantier réalisées, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- 3° le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent affecté à la réalisation des activités de mitigation de chantier.

8. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement présentée conformément à l'article 7, le Directeur effectue le deuxième versement.

CHAPITRE III MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société ne peut excéder 500 000 \$ ou une somme équivalente à la moitié de la partie des revenus de la Société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2024.

10. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE IV REDDITION DE COMPTE

11. Au plus tard le 30 avril de l'année suivant la réception de la subvention, la Société doit transmettre au directeur :

- 1° le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;
- 2° les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention octroyée lors de l'exercice financier précédent.

Les copies des factures, reçus et autres pièces justificatives devront être rendus disponibles sur demande.

12. Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des activités de mitigation de chantier décrites dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

CHAPITRE V DÉPENSES ADMISSIBLES

13. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation d'activités de mitigation de chantier et incluent notamment les dépenses relatives :

- 1° aux salaires du personnel temporaire ou permanent;
- 2° aux honoraires pour services professionnels;
- 3° au mobilier;
- 4° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;
- 5° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;
- 6° aux commodités;
- 7° à l'animation, à la communication et à la promotion;
- 8° à la gestion du site, la gestion de projet, les études de planification, tout agent de liaison, le suivi et l'entretien;
- 9° aux services de sécurité et à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;
- 10° aux services de mobilité alternative lors de déplacement du service de la Société de transport de Montréal.

CHAPITRE VI CONDITIONS PARTICULIÈRES

14. Les activités de mitigation de chantier en considération desquelles la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2024.

15. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif aux activités de mitigation de chantier réalisées avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE VII ORDONNANCES

16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- 1° retrancher un ou des documents requis à l'article 3 ou en exiger d'autres;
- 2° modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 9;
- 3° modifier la date limite pour la réalisation des activités de mitigation de chantier prévue à l'article 14 et modifier en conséquence la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

GDD 1242840006

Adopté à Montréal, ce X XXXX XXXX.

Ce règlement est entré en vigueur le XX XXXXXXXX XXXX.



Dossier # : 1236255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

D'adopter, avec modifications, un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011)* et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)* afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-03 16:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240202

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 12 mars 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 28 mars 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a présenté des changements au premier projet de règlement lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.140
1236255005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1236255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté les modifications suivantes au premier projet de modification réglementaire, qui concernent toutes le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

Ajustements aux modifications déjà annoncées dans le projet de règlement :

1. À l'article 5, la définition du terme « espace intérieur inondable » est modifié en spécifiant que son niveau de plancher est « en tout ou en partie » inférieur à 0,5 mètre au-dessus du trottoir ;
2. Les articles 9, 11 et 19, concernant les mezzanines en général, sont maintenus tels qu'ils étaient avant l'adoption du premier projet de résolution. Cela ne concerne par la superficie des mezzanines en construction hors toit qui est maintenu à 80% du plancher inférieur, tel qu'annoncé dans le premier projet de résolution.
3. Concernant les exclusions du calcul de la densité, on parle désormais d'un espace « situé en sous-sol » d'un bâtiment et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants, plutôt que d'un espace « sous le niveau du rez-de-chaussée » (article 47);
4. Concernant la minéralisation d'une cour, on ne cible plus « un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée », mais plutôt « un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable » (premier alinéa de l'article 128.1);
5. Les usages agricoles sans limite de superficie pour la catégorie d'usage E.6 (Grandes institutions) demeurent permis selon la procédure d'usage conditionnel, tels qu'ils l'étaient avant l'adoption du premier projet de résolution (article 136);
6. la division et subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un

secteur en cuvette sont permises par usage conditionnel (article 136);

7. Concernant la division et la subdivision de logements visant à compenser ou supprimer un espace intérieur inondable, il est précisé que l'immeuble doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment ou à un niveau inférieur et situé « en tout ou en partie » dans un secteur en cuvette et (paragraphe 3° de l'article 141.2);
8. Les usages agricoles ne sont plus proposés en usages principaux pour la catégorie d'usages E.6 (article 303);
9. Il est précisé que l'abattage d'un arbre sur un toit ou à moins de 3 m d'un mur est permis lorsque ceux-ci doivent faire l'objet d'une transformation « dans le cadre de leur réparation ou réfection » (paragraphe 10° de l'article 420);
10. Concernant les végétaux qui sont interdits sur le Mont-Royal, la référence à la rue University est remplacée par la « limite est » (article 424.1.2);
11. Pour la liste des espèces qui sont interdites sur l'ensemble de l'arrondissement, le terme mot « arbres » est remplacé par le mot « végétaux » et le nom « orme chinois » y est ajouté (article 424.1.2)
12. Les plans d'aménagement paysager réalisés par un expert en la matière doivent inclure minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien (paragraphe 11° de l'article 712);
13. La carte en annexe J est remplacée afin d'y représenter l'ensemble du territoire de l'arrondissement, de retirer la référence aux écoulements et d'ajuster le titre pour « Secteur en cuvettes ».

Ajouts au projet de règlement :

1. Un deuxième alinéa est ajouté à l'article 22 : « Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètres. »;
2. Concernant les revêtements permis pour les toits plats, les couleurs grises ne sont plus permises et comme matériaux interdits, la description « d'asphalte et de gravier » est remplacée par « des couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier » (article 128);
3. Des critères d'aménagement des stationnements et aires de chargement situés sous le niveau naturel du sol sont ajoutés avec la création de l'article 130.1 :
 - 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive;
 - 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. »;
4. L'introduction de l'article 130.12 vient encadrer par critère les matériaux de revêtement qui doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire, afin de limiter leur impact sur les effets d'îlot de chaleur ;
5. Une condition est ajoutée pour permettre la conversion en d'un espace non habitable en espace habitable : « 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré » et il est désormais exigé que la pente négative vers le bâtiment soit réaménagée de façon à ce que le remblai crée une pente positive (article 141.3);
6. Les usages agricoles agriculture extérieure et intérieure et apiculture sont maintenant permis en usages complémentaires pour la catégorie d'usages E.6 (article 304), à la condition que la superficie de plancher occupée n'excède pas 500 m² par établissement (article 304.2);
7. La sous-section 19 est ajoutée afin d'inclure les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel visant à permettre la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, afin de compenser un logement inondé (article 329.5);

8. Un critère est ajouté pour l'aménagement d'une cour anglaise : « 6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales. » (article 433).

À la suite de ces ajustements, les numéros d'article du règlement modifiant ont été décalés. Conséquemment, les dispositions aux articles 2, 3, 6, 8, 18, 20, 22 à 30, 32 et 42 sont susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827

Tél :

Télécop. : 000-0000



Annexe_J_cuvettes_2024-03-26.pdf2024-04-30_Règlement modif_VF.docx

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « « espace habitable », de la définition suivante :

« « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir; ».

2. Le paragraphe 2° de l'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage ».

4. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 40 % » par « 80 % ».

5. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du toit » par les mots « de la façade ».

6. Le paragraphe 1° de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 40 % » par « 80 % ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'une telle construction doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

- 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;
- 2° l'étude doit démontrer que le projet a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents. ».

8. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « aux paragraphes 2 et 3 de », par le mot « à »;

2° la suppression, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « et au paragraphe 1 de l'article 22 »;

3° l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. »;

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant » par les mots « de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, »;

5° l'insertion, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, avant les mots « sa hauteur », par les mots « sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, »;

6° l'insertion, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

« 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;

4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;

5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents. ».

9. La section IV du chapitre II du titre II de ce règlement est abrogée;

10. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « la cohérence morphologique du paysage montréalais », des mots « , d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets »;

2° l'ajout, après le paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;

16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles. ».

11. L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° un espace sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants. ».

12. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants. »

13. Le paragraphe 3° de l'article 103.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « réduire la différence », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, ».

14. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 103.1, de l'article suivant :

« **103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants :

- 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;
- 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur;
- 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;
- 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade. ».

15. Les articles 127.1, 127.11, 127.15, 127.16, 127.21, 127.27, 127.28 et 127.32 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements » par les mots « par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements ».

16. Les articles 127.15 et 127.16 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « fer forgé » par les mots « métal soudé ».

17. Le paragraphe 11° de l'article 127.21 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

- 1° « iii » par « ii »;
- 2° « iv » par « iii »;
- 3° « v » par « iv ».

18. L'article 127.27 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

- 1° « i » par « a »;
- 2° « ii » par « b ».

19. L'article 127.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornements. »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; ».

20. Les sections I et II du chapitre IX du titre II de ce règlement sont remplacées par les sections suivantes :

**« SECTION I
REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN**

128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit vert;
- 2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- 4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.

Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier sont interdits.

128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée peut être effectué dans une cour dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;
- 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

- 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
- 2° une piscine;

- 3° une dépendance;
- 4° une voie d'accès;
- 5° une voie de circulation.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :

- 1° la plantation à grand déploiement est encouragée;
- 2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 3° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- 5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.

129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :

- 1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;
- 2° les espaces non-construits sont préférablement végétalisés;
- 3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;
- 4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;
- 5° les essences d'arbres sont diversifiées.

129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

- 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;

2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.

129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :

- 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;
- 2° une piscine;
- 3° une serre;
- 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.

Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.

SECTION II

CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL

130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.

Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur

permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales

3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;

4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;

5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;

6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;

7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation. ».

21. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2 ou R.3. »;

2° L'ajout, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant:

« 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée. ».

22. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 130.10, de la section suivante :

**« SECTION IV
RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS**

130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique. ».

23. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 141.2 de ce règlement sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé :

1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain ou une salle de toilette;

2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable à la condition que l'immeuble se situe dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J. ».

24. L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant:

« 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. ».

25. Les articles 188, 194, 200, 207, 242, 249 et 254 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

26. Les articles 200, 207, 227 et 242 de ce règlement sont modifiés par la suppression du mot « carburant » partout où il se trouve.

27. Les articles 213, 220 et 234 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

28. L'article 227 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

29. L'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 » par les mots « M.10 et M.11 »;

2° la suppression du paragraphe 3°.

30. L'article 303 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;

- apiculture. ».

31. l'article 329.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci » par les mots « l'usage implanté »;
- 2° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment ».

32. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 329.3, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 18

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE

329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants:

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales;
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales;
- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment contribue à son étanchéité;
- 5° les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipement de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
- 7° les portes d'accès aux niveaux du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation. ».

33. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.2** Malgré l'article 381, l'entreposage temporaire de conteneurs à déchets est autorisé la journée de la collecte des matières résiduelles sur une dalle de propreté prévue à l'article 103.2. ».

34. L'article 385.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3. ».

35. L'article 420 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « ou d'une aire de stationnement »;

2° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant:

« 10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation. ».

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « 5° et 6° » par les mots « 5°, 6° et 10° », ainsi que des mots « à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées » par les mots « à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées ».

36. L'article 424 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 200 » par le nombre « 100 », partout où il se trouve.

37. L'article 424.1.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **424.1.2.** La plantation des arbres suivants est interdite :

1° Érable à Giguère;

2° Érable de Norvège;

3° Nerprun bourdaine;

4° Nerprun cathartique;

- 5° Orme de Sibérie;
- 6° Peuplier blanc;
- 7° Robinier faux-acacia.

Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est également interdite:

- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*)
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*)
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*)
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*)
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*)
- 10° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*)
- 11° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)
- 12° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*)
- 13° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- 14° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- 15° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*)
- 16° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- 17° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- 18° Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- 19° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohémica*)
- 20° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- 21° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- 22° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)
- 23° Roseau commun (*Phragmites australis*)
- 24° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*)
- 25° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- 26° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). ».

38. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.4, des articles suivants :

« **424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2^e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.

424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

- 1° l'arbre planté est préférablement d'une espèce indigène;
- 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;
- 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques. ».

39. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.6, de l'article suivant :

« **424.1.7** Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 420 doit être remplacé.

Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants :

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés. ».

40. Le tableau de l'article 605 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « 2 unités par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 2° des mots « 1,5 unité par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 3° des mots « 1 unité par groupe de 2 chambre » par les mots « 1 unité par groupe de 4 chambres ».

41. L'article 607.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « desservant un usage », du mot « résidentiel, ».

42. L'article 617.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

43. L'article 689 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « carburant, ».

44. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 649, de la section suivante :

« SECTION VI

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS

649.1 Malgré les articles 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :

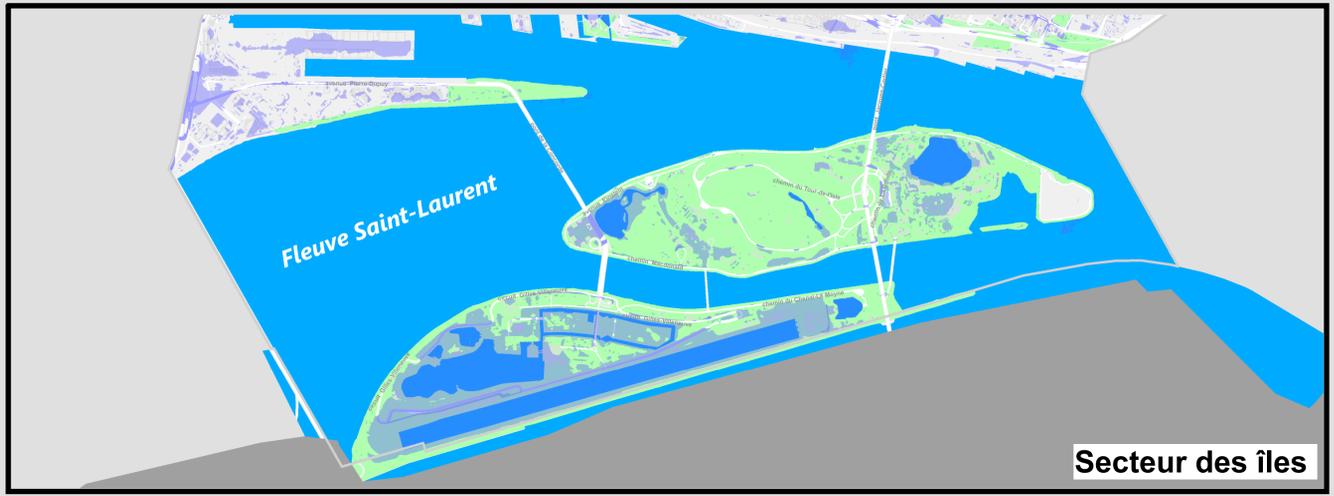
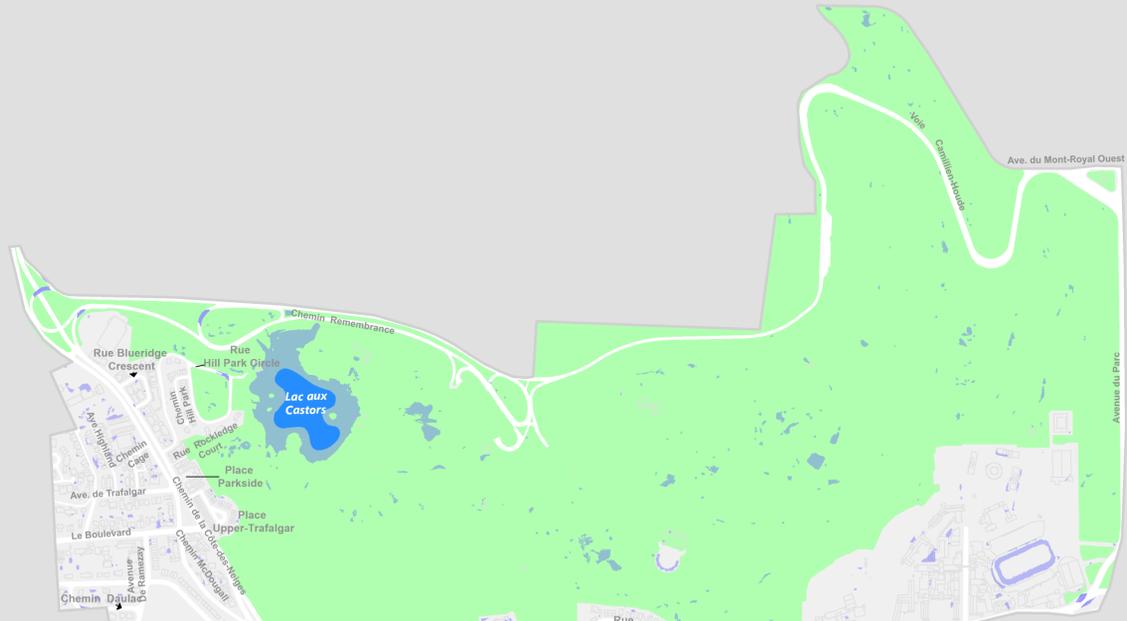
- 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;
- 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;
- 4° le pavé est perméable;
- 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer. ».

45. L'article 712 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

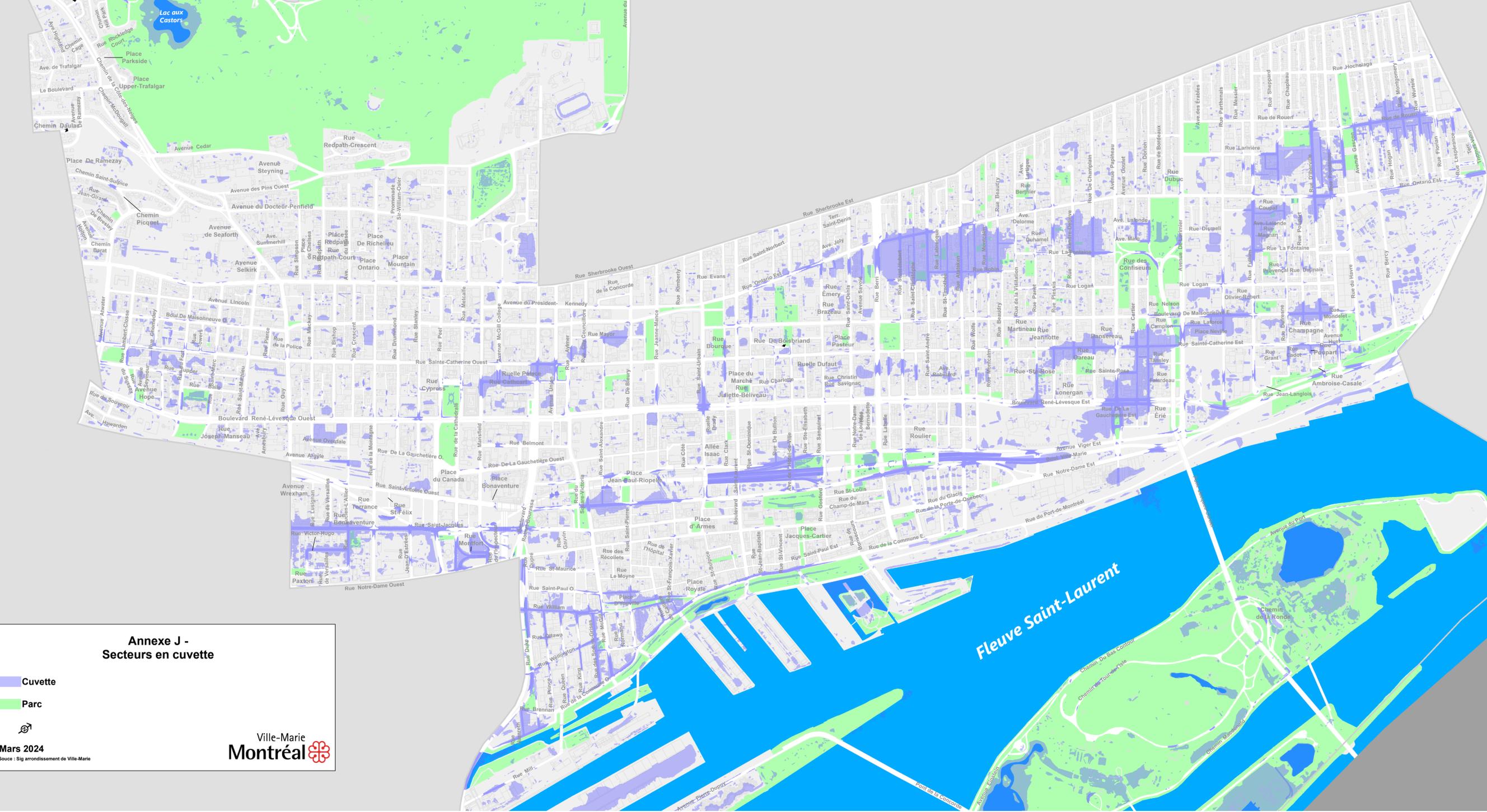
« 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière. ».

46. Le paragraphe 10° de l'article 9.3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « le caractère architectural de la rue », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme ».

47. L'article 40 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par le remplacement des mots « à l'article 110 » des mots « aux articles 110 et 128.1 ».



Secteur des îles



Annexe J - Secteurs en cuvette

- Cuvette
- Parc

Mars 2024
 Source : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Dossier # : 1236255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique



2024-04-24_Tableau_modif_RU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Tableau comparatif des modifications réglementaires pour la transition écologique			
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
5.	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; [...]	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est en tout ou en partie inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir; [...]	Cibler les espaces concernés.
21.1	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée.	Tenir en compte les éléments qui sont plus hauts que le toit d'un bâtiment.
22.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40% 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur. Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètres.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
22.1		22.1. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction ou d'agrandissement visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'un projet visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit être réalisée en fonction des paramètres suivants : 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet; 2° l'étude doit démontrer que le projet n'a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents.	Encadrer l'impact des mezzanines sur l'ensoleillement des terrains voisins.

23.	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22..</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente.</p>	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22;</p> <p>5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%.</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit tendre à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;</p> <p>4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;</p> <p>5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit assurer une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents;</p> <p>Abrogée.</p>	En fonction des nouvelles dispositions introduites sur les mazzanines.
24, 25, 25.1, 26, 27, 28	<p>SECTION IV RÈGLES D'INSERTION</p> <p>24. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>25. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment dérogatoire à la limite de hauteur maximale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites.</p> <p>25.1. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>26. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un terrain vacant, une ruelle ou une limite de secteur de hauteur, ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>27. Sous réserve des limites de hauteur prescrites et malgré les articles 24 et 25, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas situé dans le même secteur de hauteur en mètres et en étages.</p> <p>28. Malgré les articles 24 à 27 et sous réserve des limites de hauteur en mètres et en étages prescrites, la</p>	<p>Abrogée.</p>	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un étage pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.

36.	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain.</p>	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain;</p> <p>15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;</p> <p>16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.</p>	<p>Bonifier les critères d'une surhauteur quant à l'aménagement de toits verts et d'espaces d'entreposage temporaires des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
47.	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment.</p>	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment ;</p> <p>8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.</p>	<p>Déduire les espaces souterrains inondables du calcul de la densité des bâtiments existants et permettre des agrandissements lorsque le C.O.S. maximal est atteint.</p>
103.	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie.</p>	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie;</p> <p>8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.</p>	<p>Encourager la réutilisation des matériaux.</p>
103.1	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>Ne pas encourager l'aménagement d'une hauteur de plancher qui serait propice aux inondations en secteur de cuvettes.</p>

103.2		<p>103.2 Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants:</p> <p>1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;</p> <p>2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférentiellement près d'un accès véhiculaire intérieur;</p> <p>3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;</p> <p>4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade;</p> <p>5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage tels que l'accès à l'eau courante.</p>	<p>Encadrer l'entreposage temporaire extérieur des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
127.1	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
127.11	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.15	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.16	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	

127.21	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>v) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iiiiv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>iv) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.27	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>ia) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.28	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	
127.30	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementsations tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 1,20 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher ou d'une fenêtre.</p>

127.32	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
128, 128.0.1, 128.1	<p>SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UNE COUR AVANT REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN</p> <p>128. Dans une unité de paysage, les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à privilégier l'insertion des éléments suivants :</p> <p>1° une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment;</p> <p>2° l'aménagement des espaces libres ou de toits verts minimisant l'utilisation d'eau et exigeant un minimum d'entretien;</p> <p>3° un vitrage à haut rendement énergétique;</p> <p>4° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés;</p> <p>5° un accès et une visibilité accrue aux stationnements pour vélos;</p> <p>6° des aménagements qui rendent possibles la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction et de l'aménagement du domaine public.</p> <p>7° un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol.</p> <p>128.0.1. (Abrogé)</p> <p>128.1. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier ne sont pas des matériaux autorisés.</p>	<p>Abrogée.</p>	<p>Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.</p>
128.2, 128.3, 129, 130 130.1 à 130.3	<p>128.2. (Abrogé)</p> <p>128.3 – 128.5. (Abrogés)</p> <p>129. Pour un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1 ou R.2, au moins 60 % de la superficie de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et ce bâtiment doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres</p> <p>SECTION II (Abrogée)</p> <p>130. (Abrogé)</p> <p>130.1. (Abrogé)</p> <p>130.2. (Abrogé)</p> <p>130.3. (Abrogé)</p>	<p>Abrogée.</p>	

128.		<p>SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN</p> <p>128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, les revêtements composés de couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier, sont interdits.</p>	
128.1		<p>128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :</p> <p>1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;</p> <p>2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.</p> <p>Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :</p> <p>1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une dépendance;</p> <p>4° une voie d'accès;</p> <p>5° une voie de circulation.</p> <p>Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.</p>	<p>Minimiser la minéralisation des espaces libres, au profit de leur végétalisation.</p>
128.2		<p>128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :</p> <p>1° la plantation à grand déploiement est encouragée;</p> <p>2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>3° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;</p> <p>5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.</p>	<p>Favoriser la végétalisation des toits de surhauteurs tout en tenant compte de leurs conditions éoliennes.</p>
129.		<p>129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</p>	<p>Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.</p>
129.1		<p>129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :</p> <p>1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;</p> <p>2° les espaces non-construits sont préférentiellement végétalisés;</p> <p>3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;</p> <p>4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;</p> <p>5° les essences d'arbres sont diversifiées.</p>	

129.2		129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées; 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.	Favoriser des aménagements qui contribuent à la rétention de l'eau lors des fortes pluies.
129.3		129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m ² , les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Éviter de créer de nouvelles surfaces perméables. Mettre à contribution les nouvelles surfaces de toit dans la rétention des eaux de pluie, la lutte aux îlots de chaleur et à l'enrichissement de la biodiversité.
130.		SECTION II CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL 130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Évaluer au cas par cas les nouvelles constructions en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
130.1		130.1 Les stationnement et aire de chargement situés sous le niveau naturel du sol doivent être approuvés conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive; 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment	Éviter que les accès à ces espaces rendent vulnérable le bâtiment aux infiltrations d'eau.
130.11		SECTION IV RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS 130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.

130.12		130.12 Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire.	Éviter que les matériaux de revêtement contribuent aux effets d'îlot de chaleur.
136.	136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;	136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement; les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, R.3 ou E.6. [...] 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée; 14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J.	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments dans plusieurs catégories d'usages. Encadrer le réaménagement de logements pour compenser la perte d'espaces inondables.
141.2	141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.	141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé : 1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette; 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. 3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable aux conditions suivantes : a) l'immeuble est situé en tout ou en partie dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J; b) le logement visé est situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol.
141.3	141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel	141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable . Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer rendre la pente ou à la rendre positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable;	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Encourager la transformation des pentes négatives en terrains nivelés afin de réduire la vulnérabilité des sous-sols face aux pluies diluviennes.

188.	<p>188. La catégorie M.1 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.1 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-- ; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
194.	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
200.	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-- ; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

207.	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-; • 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
213.	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-; • 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.
220.	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-; • 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
227.	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p>	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>6° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11. Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.

234.	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers. 	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; <p>4° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.
242.	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université. 	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • vins, spiritueux; <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11. Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments
249.	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique. 	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>3° les usages industriels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.

254.	254. La catégorie M.11 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 3° les usages industriels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • station ou sous-station électrique.	254. La catégorie M.11 comprend : 1° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 2° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 3° les usages industriels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • station ou sous-station électrique; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	
265.	265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes : 1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : [...] 2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel; 3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.	265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11-M.10 et M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes : 1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : [...] 2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel. 3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.	Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.
304.	304. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : centre de recherche (sans production ni distribution).	304. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.6 : 1° les usages commerciaux suivants : [...] 2° l'usage équipement collectif et institutionnel suivant : centre de recherche (sans production ni distribution). ; 3° les usages agricoles suivants : • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.	Permettre les usages agricoles qui seraient complémentaires à un usage principal institutionnel.
304.2		304.2. La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m² par établissement.	Limiter la superficie de l'usage complémentaire par rapport à celle de l'usage principal.
329.1	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant; 2° les aménagements proposés doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant; 3° les aménagements proposés doivent contribuer à l'amélioration de l'apparence des lieux; 4° les aménagements permanents et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins; 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.	329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : [...] 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci l'usage implanté doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin; 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment.	Ces usages sont maintenant permis de plein droit dans les secteurs à mixité et insitutionnels. Un critère est introduit afin d'assurer la conservation en bon état du bâtiment.

329.4		<p>SOUS-SECTION 18 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE</p> <p>329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, la demande doit respecter les critères suivants:</p> <p>1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables doivent préférentiellement être situés au-dessus du niveau du trottoir;</p> <p>2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée doit tendre à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>3° les surfaces non construites doivent préférentiellement être perméables et favoriser l'absorption des eaux pluviales;</p> <p>4° la composition de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser son étanchéité;</p> <p>5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment doivent être favorisées et les pentes négatives existantes doivent tendre à être comblées;</p> <p>6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie, sont encouragés;</p> <p>7° les portes d'accès du bâtiment situées, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol doivent être suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.</p>	Évaluer au cas par cas la conversion des espaces situés en sous-sol en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
329.5		<p>SOUS-SECTION 19 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA DIVISION OU SUBDIVISION D'UN LOGEMENT SIUTÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, AFIN DE COMPENSER LA PERTE D'UN ESPACE INTÉRIEUR INONDABLE</p> <p>329.5 Afin de maintenir et d'adapter le parc de logements, la demande d'usage conditionnel pour la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, doit respecter les critères suivants :</p> <p>1° l'intervention qui en résulte doit favoriser la résilience du bâtiment à l'infiltration des eaux pluviales;</p> <p>2° la proposition doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;</p> <p>3° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet.</p>	Encadrer la division et subdivision des logements situés au-dessus du rez-de-chaussée, afin de compenser un autre logement inondable du bâtiment.
385.2	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</p>	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</p> <p>l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.</p>	Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments
420.	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées.</p>	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation, dans le cadre de leur réparation ou réfection.</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° et 10° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées jusqu'au tronc de l'arbre.</p>	Interdire l'abattage d'arbres pour y aménager un stationnement. Permettre l'abattage d'un arbre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du bâtiment situé à proximité.

424.	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200 m² de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200 m² de terrain résiduel non construit. [...]</p>	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200100 m² de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200100 m² de terrain résiduel non construit. [...]</p>	Augmenter la plantation d'arbres.
424.1.2	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>) 2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>) 3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>) 4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>) 5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>) 6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>) 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>) 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>) 9° Égopode podagraire (<i>Ægopodium podagraria</i>) 10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>) 11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>) 12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>) 13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>) 14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>) 15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>) 16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>) 17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>) 18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>) 19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>) 20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) 21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>) 22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>) 23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>) 24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) 25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>) 26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>) 27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>) 28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) 29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>) 30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) 	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>) 2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>) 3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>) 4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>) 5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>) 6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>) 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>) 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>) 9° Égopode podagraire (<i>Ægopodium podagraria</i>) 10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>) 11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>) 12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>) 13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>) 14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>) 15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>) 16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>) 17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>) 18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>) 19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>) 20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) 21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>) 22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>) 23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>) 24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) 25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>) 26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>) 27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>) 28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) 29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>) 30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) 	Distinguer les essences d'arbres proscrites sur l'ensemble du territoire et sur le Mont-Royal.

	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora) 32° Rosier rugueux (Rosa rugosa) 33° Salicaire commune (Lythrum salicaria).</p>	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)- 32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)- 33° Salicaire commune (Lythrum salicaria)-</p> <p>La plantation des végétaux suivants est interdite :</p> <p>1° Érable à Giguère; 2° Érable de Norvège; 3° Nerprun bourdaine; 4° Nerprun cathartique; 5° Orme de Sibérie et orme chinois; 6° Peuplier blanc; 7° Robinier faux-acacia.</p> <p>Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre ses limites ouest et est, la plantation des végétaux suivants est également interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata) 2° Alpipiste roseau (Phalaris arundinacea) 3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris) 4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum) 5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus) 6° Châtaigne d'eau (Trapa natans) 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum) 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseae) 9° Égopode podagraire (Egopodium podagraria) 10° Gaïlet mollugine (Galium Mollugo) 11° Glycérie aquatique (Glyceria maxima) 12° Hydrocharide grenouillette (Hydrocharis morsus-ranae) 13° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera) 14° Iris faux-acore (Iris pseudacorus) 15° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus) 16° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis) 17° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)</p>	
424.1.5		<p>424.1.5. Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'Annexe K.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3.</p>	Encadrer les essences d'arbres permises.
424.1.6		<p>424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° l'arbre planté doit préférablement être une espèce indigène; 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement; 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques.</p>	Évaluer au cas par cas les plantations proposées.
424.1.7		<p>424.1.7 Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° de l'article 420 doit être remplacé.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Chosir des essences d'arbres de façon à éviter de devoir effectuer des travaux de rénovation et de dissiper la canopée existante avant que cette dernière ne soit à sa fin de vie.

433.	<p>433. Une cour anglaise ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.</p> <p>La décision d'approuver ou de refuser cette cour anglaise doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer l'intégration architecturale et urbaine:</p> <p>1° la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être minimisés;</p> <p>2° les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;</p> <p>3° une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;</p> <p>4° une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;</p> <p>5° la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.</p>	<p>433. Une cour anglaise ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.</p> <p>La décision d'approuver ou de refuser cette cour anglaise doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer l'intégration architecturale et urbaine:</p> <p>1° la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être minimisés;</p> <p>2° les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;</p> <p>3° une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;</p> <p>4° une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;</p> <p>5° la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins ;</p> <p>6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales.</p>	<p>S'assurer que l'aménagement des cours anglaises limite l'infiltration de l'eau dans le bâtiment.</p>
605.	<p>605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :</p> <p>1° Usage résidentiel :</p> <p>a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 unités par logement</p> <p>b) bâtiment comportant plus de 3 logements :</p> <p>i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement</p> <p>ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 unité par logement</p> <p>c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 chambres</p>	<p>605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :</p> <p>1° Usage résidentiel :</p> <p>a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 1 unités par logement</p> <p>b) bâtiment comportant plus de 3 logements :</p> <p>i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : 1 unité par logement</p> <p>ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² : 1,5 1 unité par logement</p> <p>c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 4 chambres</p>	<p>Décourager l'utilisation de l'auto solo.</p>
607.1	<p>607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.</p>	<p>607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel, commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.</p>	<p>Appliquer également aux usages résidentiels le minimum de cases desservies par une borne.</p>
617.1	<p>617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur;</p> <p>2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible;</p> <p>3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif;</p> <p>4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.</p>	<p>617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur;</p> <p>2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible;</p> <p>3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif;</p> <p>4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.</p>	<p>Ne pas limiter les petites cases de stationnement par rapport à celles de taille standard.</p>
649.1		<p>SECTION VI AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS</p> <p>649.1 Malgré l'article 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :</p> <p>1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;</p> <p>2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;</p> <p>3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;</p> <p>4° le pavé est perméable;</p> <p>5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer.</p>	<p>Encourager la transformation des bâtiments afin de réduire leur vulnérabilité lors des pluies diluviennes, tout en permettant aux résidents de conserver leur droit acquis quant au stationnement.</p>

712.	<p>712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :</p> <p>[...]</p> <p>10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière. 	<p>712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :</p> <p>[...]</p> <p>10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; <p>11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2 , des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien.</p>	<p>Assurer la qualité des aménagements paysager en fonction du contexte.</p>
------	--	---	--

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
9.3	9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants : [...] 10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.	9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants : [...] 10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme.	Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.
Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
40.	40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².	40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 aux articles 110 et 128.1 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².	Exiger un certificat pour les travaux de perméabilisation des cours.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 240105

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1236255005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Avis de motion: CA24 240104

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique ».

40.11 1236255005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1236255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011)* et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)* afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-03-04 15:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'accentuation des changements climatiques et de la perte de biodiversité, les villes se retrouvent confrontées à des défis environnementaux d'une intensité et d'une fréquence sans précédent. Face à ces nouveaux enjeux, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'inscrire dans une démarche de transition écologique afin de rendre le parc immobilier plus résilient tout en favorisant la densification du tissu urbain existant pour réduire la dépendance à l'automobile qui amplifie les épisodes météorologiques extrêmes. En parallèle à diverses actions entreprises à l'échelle de la Ville, il est proposé de modifier la réglementation de l'arrondissement visant le domaine privé afin de rendre les bâtiments plus résilients face aux aléas environnementaux, notamment en ce qui a trait aux pluies abondantes et aux épisodes de chaleur intense. Les modifications proposées visent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

À cet effet, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble* (CA-24-011) et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (CA-24-224).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise près de 70 articles du Règlement d'urbanisme, du Règlement sur les PPCMOI et du Règlement sur les certificats d'autorisation.
Dispositions liées à la résilience face aux inondations

Le chapitre IX Environnement et développement durable du Règlement d'urbanisme a été restructuré et intègre maintenant des normes et critères quant à la végétalisation des cours

et des toits. Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est aussi modifié afin d'exiger un certificat d'aménagement paysager pour une intervention qui imperméabilise le sol tel que l'asphaltage.

Les dispositions de résiliences comprennent une proposition d'encadrement des usages permis en sous-sol, notamment par l'ajout de critères d'aménagement dans le cadre d'une révision de projet ou d'usage conditionnel. Les critères de certaines unités de paysages et du Règlement sur les projets particuliers sont ajustés afin d'intégrer les risques d'inondation (hauteur de plancher et des fenêtres) à l'analyse des projets. La définition d'un « espace intérieur inondable » est maintenant définie au Règlement d'urbanisme.

Les dispositions visant le cadre bâti comprennent également l'abrogation de la section IV « Règles d'insertion » du chapitre II « Hauteur » la suppression des dispositions d'insertion en hauteur, l'ajout d'exceptions à la division et subdivision de logement, ainsi que l'augmentation de la superficie maximale des mezzanines en construction hors toit. Les critères de celles-ci sont également ajustés afin de favoriser une architecture bien intégrée au cadre bâti et d'assurer de bonnes conditions de verdissement.

Autres dispositions relatives à la transition écologique

D'autres dispositions visent à favoriser les bonnes pratiques en matière de transition écologique, tel que :

- les usages agricoles « agriculture intérieure », « agriculture extérieure » et « apiculture » sont permises dans les secteurs de catégorie d'usages M.1 à M.11 et E.6;
- l'usage « carburant » attribué aux stations-service n'est permis que dans les zones de mixité à dominante industrielle M.10 et M.11;
- le chapitre II Stationnement pour véhicule automobile est modifié par la réduction du nombre maximal de cases de stationnement permis par logement;
- l'ajout de critères pour les projets de surhauteurs encadre l'aménagement de l'entreposage temporaire des déchets.

Enfin, cette modification réglementaire comprend également l'ajout de l'annexe J « Secteurs des écoulements et cuvettes » et de l'annexe K « arbres autorisés dans les cours » qui liste environ 250 essences d'arbres.

Un tableau détaillant chacune de ces modifications est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires s'inscrivent dans la stratégie de transition écologique de Montréal 2030 ayant pour objectif d'accroître la résilience urbaine, de contribuer à la lutte aux changements climatiques et à la réduction des GES. Elles visent à atténuer les impacts des aléas climatiques qui entraînent des répercussions sur la qualité de vie de la collectivité, et ce, en complémentarité aux démarches entreprises à l'échelle de la ville.

Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies

Lors des épisodes de pluies abondantes, le cadre bâti situé dans des secteurs de cuvettes est particulièrement vulnérable s'il est occupé sous le niveau du sol. À titre de rappel, les cuvettes sont des dépressions topographiques où l'eau de ruissellement tend à s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau est atteinte.

C'est donc afin de réduire la vulnérabilité du cadre bâti existant qu'il est proposé d'interdire le remplacement d'un espace non habitable situé en sous-sol par un espace habitable (exemple: un espace garage converti en chambre), sauf si cette conversion se fait conjointement à des travaux augmentant la résilience du bâtiment face aux épisodes de

forte pluie.

Il sera aussi possible, par usage conditionnel, de permettre un usage résidentiel, au regard de certains critères qui tiennent compte de facteurs contextuels ou de travaux améliorant la résilience des bâtiments.

D'autres propositions visent à pallier la perte d'espaces inondés en sous-sol, et ce dans un contexte de crise du logement. Par exemple, certaines contraintes de développement en hauteur sont écartées par l'abolition de la règle d'insertion et la superficie d'une mezzanine est augmentée à 80% du plancher inférieur. Afin de rendre cette intervention réalisable, le sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif est déduit du calcul de la densité. Il sera aussi possible pour les bâtiments situés dans les secteurs de cuvettes de diviser ou subdiviser un logement afin de compenser un espace inondable devenu inutilisable.

Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité

Dans un secteur où un taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, il ne sera plus possible de retirer plus de 40 % de la surface végétalisée d'un terrain. Le choix des essences d'arbres à planter est encadré par l'ajout en annexe K de la liste « Arbres autorisés dans les cours ». Également, de nouvelles dispositions prévoient des minimums de verdissage des toits dans un contexte d'augmentation du taux d'implantation d'un bâtiment afin de compenser la perte d'espace au sol perméable.

Pour favoriser une végétalisation adéquate, la plantation d'arbres sur les toits à moins de 1 m du sol (stationnement souterrain) est encadrée par des critères permettant de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée. Les arbres à planter seront évalués en fonction de leur durée de vie, leur enracinement et leur rapidité de croissance. Les projets de surhauteur devront maintenant maximiser le verdissage des toits dont la qualité sera soumise à une révision de projet.

Afin de réduire les émissions de GES

Pour contribuer à la diminution de l'utilisation de la voiture solo, le nombre maximal de cases de stationnement résidentiel est réduit et les stations-service sont contraintes à certains secteurs.

L'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques devient obligatoire pour les usages résidentiels, dans le cas d'un stationnement comportant 20 cases et plus. Enfin, la production locale alimentaire est encouragée par l'exercice de plein droit d'usages agricoles dans presque toutes les familles d'usages.

Autres modifications

Les projets de surhauteurs devront proposer des aménagements pour l'entreposage temporaire des déchets ce qui permettra de minimiser l'encombrement du domaine public lors des jours de collecte des matières résiduelles.

Cadre législatif

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire. Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité de la part du Service de l'aménagement et de la mobilité.

Les articles suivants sont susceptibles d'approbation référendaire: 2 à 6, 9, 11, 21, 25 à 31.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024 d'un premier projet de règlement.

Assemblée publique de consultation du 28 mars 2024.

Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 d'un deuxième projet de règlement.

Avis public pour le processus d'adoption référendaire.

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

Tenue d'un registre, le cas échéant.

Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

514-868-4186

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-02-28

Dossier # : 1236255005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2024-03-04 Règlement modif urbanisme.docx



Annexe K_arbres_autorisés.docx



Annexe_J_cuvettes_2024-02-27.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-04

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « espace habitable », de la définition suivante :

« « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est en tout ou en partie inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir ; ».

2. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du toit » par les mots « de la façade ».

3. Le paragraphe 1° de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 40 % » par « 80 % »;

2° l'ajout, après le paragraphe 3° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les articles 16, 17 et 19, une construction hors toit visée au paragraphe 1 du premier alinéa n'est pas considérée comme un étage, ni comptabilisée dans la hauteur en mètre. »

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'une telle construction doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

- 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;
- 2° l'étude doit démontrer que le projet a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents. ».

5. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « aux paragraphes 2 et 3 de », par le mot « à »;
- 2° la suppression, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « et au paragraphe 1 de l'article 22 »;
- 3° l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%. »;

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant » par les mots « de promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, »;

5° l'insertion, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, avant les mots « sa hauteur », par les mots « sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, »;

6° l'insertion, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

- « 3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa tend à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;
- 4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;
- 5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa assure une plage

minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents. ».

6. La section IV du chapitre II du titre II de ce règlement est abrogée;

7. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « la cohérence morphologique du paysage montréalais », des mots « , d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets »;

2° l'ajout, après le paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;

16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles. »

8. L'article 47 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° un espace situé en sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants. »

9. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants. »

10. Le paragraphe 3° de l'article 103.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « réduire la différence », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 103.1, de l'article suivant :

« **103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants :

1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;

2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur;

3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;

4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade. »

12. Les articles 127.1, 127.11, 127.15, 127.16, 127.21, 127.27, 127.28 et 127.32 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornements » par les mots « par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornements ».

13. Les articles 127.15 et 127.16 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « fer forgé » par les mots « métal soudé ».

14. Le paragraphe 11° de l'article 127.21 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

1° « iii » par « ii »;

2° « iv » par « iii »;

3° « v » par « iv ».

15. L'article 127.27 de ce règlement est modifié par le remplacement de la numérotation suivante :

1° « i » par « a »;

2° « ii » par « b ».

16. L'article 127.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornements. »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le suivant :

« 6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 1,20 m de ce dernier; ».

17. Les sections I et II du chapitre IX du titre II de ce règlement sont remplacées par les sections suivantes :

**« SECTION I
REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN**

128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit vert;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- 4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.

Malgré le premier alinéa, les revêtements composés de couches de feutre liées par asphalte, recouverts de gravier, sont interdits.

128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;
- 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

- 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
- 2° une piscine;
- 3° une dépendance;
- 4° une voie d'accès;
- 5° une voie de circulation.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :

- 1° la plantation à grand déploiement est encouragée;
- 2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 3° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;
- 4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- 5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.

129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :

- 1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;
- 2° les espaces non-construits sont préférentiellement végétalisés;
- 3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;
- 4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;
- 5° les essences d'arbres sont diversifiées.

129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

- 1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;
- 2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.

129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être

végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :

- 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;
- 2° une piscine;
- 3° une serre;
- 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.

Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.

SECTION II

CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL

130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.

Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;

- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;
- 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;
- 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.

130.1 Les stationnement et aire de chargement situés sous le niveau naturel du sol doivent être approuvés conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :

- 1° les espaces non construits autres qu'une voie d'accès possèdent une pente positive;
- 2° les voies d'accès sont conçues de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. »

18. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2, R.3 ou E.6. »;

2° L'ajout, après le paragraphe 12°, des paragraphes suivants:

« 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée;

14° la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée pour compenser la perte d'un espace intérieur inondable situé dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 130.10, de la section suivante :

**« SECTION IV
RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS**

130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article

100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.

130.12 Sous réserve des chapitres VII et VIII du Titre II, afin de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire. ».

20. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 141.2 de ce règlement sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé :

- 1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain ou une salle de toilette;
- 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.
- 3° pour compenser ou supprimer un espace intérieur inondable aux conditions suivantes :
 - a) l'immeuble est situé en tout ou en partie dans un secteur en cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J;
 - b) le logement visé est situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur à celui-ci. ».

21. L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1° après le paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. » ;

2° de l'alinéa suivant :

« Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes :

- 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré;
- 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive;
- 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. ».

22. Les articles 188, 194, 200, 207, 242, 249 et 254 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

23. Les articles 200, 207, 227 et 242 de ce règlement sont modifiés par la suppression du mot « carburant » partout où il se trouve.

24. Les articles 213, 220 et 234 de ce règlement sont modifiés par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

25. L'article 227 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

26. L'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 » par les mots « M.10 et M.11 »;

2° la suppression du paragraphe 3°.

27. L'article 304 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° les usages agricoles suivants:

- agriculture extérieure;
- agriculture intérieure;
- apiculture. ».

28. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 304.1, de l'article suivant :

« **304.2** La superficie de plancher occupée par un usage complémentaire énuméré au paragraphe 3° de l'article 304 ne doit pas excéder 500 m² par établissement. »

29. L'article 329.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci » par les mots « l'usage implanté »;

2° L'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivants :

« 6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment ».

30. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 329.3, des sous-sections suivantes :

« SOUS-SECTION 18

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE

329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants:

- 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales;
- 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales;
- 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment contribue à son étanchéité;
- 5° les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- 6° le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipement de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
- 7° les portes d'accès aux niveaux du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.

SOUS-SECTION 19

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA DIVISION OU SUBDIVISION D'UN LOGEMENT SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, AFIN DE COMPENSER LA PERTE D'UN ESPACE INTÉRIEUR INONDABLE

329.5 Afin de maintenir et d'adapter le parc de logements, la demande d'usage conditionnel pour la division ou subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, doit respecter les critères suivants :

1° l'intervention qui en résulte doit favoriser la résilience du bâtiment à l'infiltration des eaux pluviales;

2° la proposition doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

3° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet. ».

31. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.2** Malgré l'article 381, l'entreposage temporaire de conteneurs à déchets est autorisé la journée de la collecte des matières résiduelles sur une dalle de propreté prévue à l'article 103.2. ».

32. L'article 385.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 »;

2° le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3. ».

33. L'article 420 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « ou d'une aire de stationnement »;

2° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant:

« 10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation, dans le cadre de leur réparation ou réfection. ».

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « 5° et 6° » par les mots « 5°, 6° et 10° », ainsi que des mots « à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées » par les mots « à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées ».

34. L'article 424 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 200 » par le nombre « 100 », partout où il se trouve.

35. L'article 424.1.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **424.1.2.** La plantation des végétaux suivants est interdite :

- 1° Érable à Giguère;
- 2° Érable de Norvège;
- 3° Nerprun bourdaine;
- 4° Nerprun cathartique;
- 5° Orme de Sibérie et orme chinois;
- 6° Peuplier blanc;
- 7° Robinier faux-acacia.

Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre ses limites ouest et est, la plantation des végétaux suivants est également interdite:

- 1° Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- 2° Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- 3° Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- 4° Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- 5° Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*)
- 6° Châtaigne d'eau (*Trapa natans*)
- 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*)
- 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*)
- 9° Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*)
- 10° Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*)
- 11° Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)
- 12° Hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranæ*)
- 13° Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- 14° Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- 15° Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*)
- 16° Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- 17° Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- 18° Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- 19° Renouée de Bohème (*Fallopia X bohémica*)
- 20° Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- 21° Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- 22° Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)

- 23° Roseau commun (*Phragmites australis*)
- 24° Rosier multiflore (*Rosa multiflora*)
- 25° Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- 26° Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.4, des articles suivants :

« **424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2^e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.

424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

- 1° l'arbre planté est préférablement d'une espèce indigène;
- 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement;
- 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques. ».

37. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 424.1.6, de l'article suivant :

« **424.1.7** Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 420 doit être remplacé.

Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants :

- 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;
- 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel;
- 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés. ».

38. L'article 433 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° l'aménagement est conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment, les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent

l'absorption des eaux pluviales. »

39. Le tableau de l'article 605 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « 2 unités par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 2° des mots « 1,5 unité par logement » par les mots « 1 unité par logement »;
- 3° des mots « 1 unité par groupe de 2 chambre » par les mots « 1 unité par groupe de 4 chambres ».

40. L'article 607.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « desservant un usage », du mot « résidentiel, ».

41. L'article 617.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

42. L'article 689 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « carburant, ».

43. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 649, de la section suivante :

« **SECTION VI**

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS

649.1 Malgré les articles 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes :

- 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;
- 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;
- 4° le pavé est perméable;
- 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer. »

44. L'article 712 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2, des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière, qui inclut minimalement la description des végétaux et un plan d'entretien. ».

45. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe J intitulée « Secteurs en cuvette » et de l'annexe K intitulée « Arbres autorisés dans les cours », jointes en annexe A au présent

règlement;

46. Le paragraphe 10° de l'article 9.3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « le caractère architectural de la rue », des mots « sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme ».

47. L'article 40 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par le remplacement des mots « à l'article 110 » des mots « aux articles 110 et 128.1 ».

ANNEXE A

ANNEXE J – SECTEURS EN CUVETTE

ANNEXE K – ARBRES AUTORISÉS DANS LES COURS

GDD : 1236255005

Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

Abies alba
Abies balsamea
Abies concolor
Abies kareana
Abies sibirica
Acer campestre
Acer freemanii
Acer ginnala
Acer grandidentatum
Acer griseum
Acer miyabei
Acer nigrum
Acer palmatum
Acer pensylvanicum
Acer rubrum
Acer saccharinum
Acer saccharum
Acer spicatum
Acer tataricum
Acer triflorum
Acer truncatum
Aesculus arguta
Aesculus carnea
Aesculus flava
Aesculus glabra
Aesculus hippocastanum
Aesculus indica
Aesculus octandra
Aesculus parviflora
Aesculus x bushii
Alnus crispa
Alnus glutinosa
Alnus incana
Alnus rugosa
Amelanchier alnifolia
Amelanchier arborea
Amelanchier canadensis
Amelanchier grandiflora
Amelanchier laevis
Acer pseudoplatanus
Betula alba
Betula alleghaniensis
Betula glandulosa

Betula lenta
Betula nigra
Betula papyrifera
Betula pendula
Betula platyphylla
Betula populifolia
Betula x 'Crimson frost'
Carpinus betulus
Carpinus caroliniana
Carya cordiformis
Carya illinoensis
Carya ovata
Catalpa bignonioides
Catalpa speciosa
Celtis occidentalis
Cercidiphyllum japonicum
Cercis canadensis
Chamaecyparis nootkatensis
Chionanthus virginicus
Cornus alternifolia
Cornus stolonifera
Corylus americana
Corylus avellana
Corylus colurna
Crataegus canadensis
Crataegus crus-galli
Crataegus laevigata
Crataegus mordenensis
Crataegus phaenopyrum
Crataegus rotundifolia
Crataegus viridis
Elaeagnus angustifolia
Fagus grandifolia
Fagus sylvatica
Fraxinus americana
Fraxinus angustifolia
Fraxinus bungeana
Fraxinus chinensis
Fraxinus excelsior
Fraxinus griffithii
Fraxinus insularis
Fraxinus longicuspis
Fraxinus mandshurica
Fraxinus nigra

Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

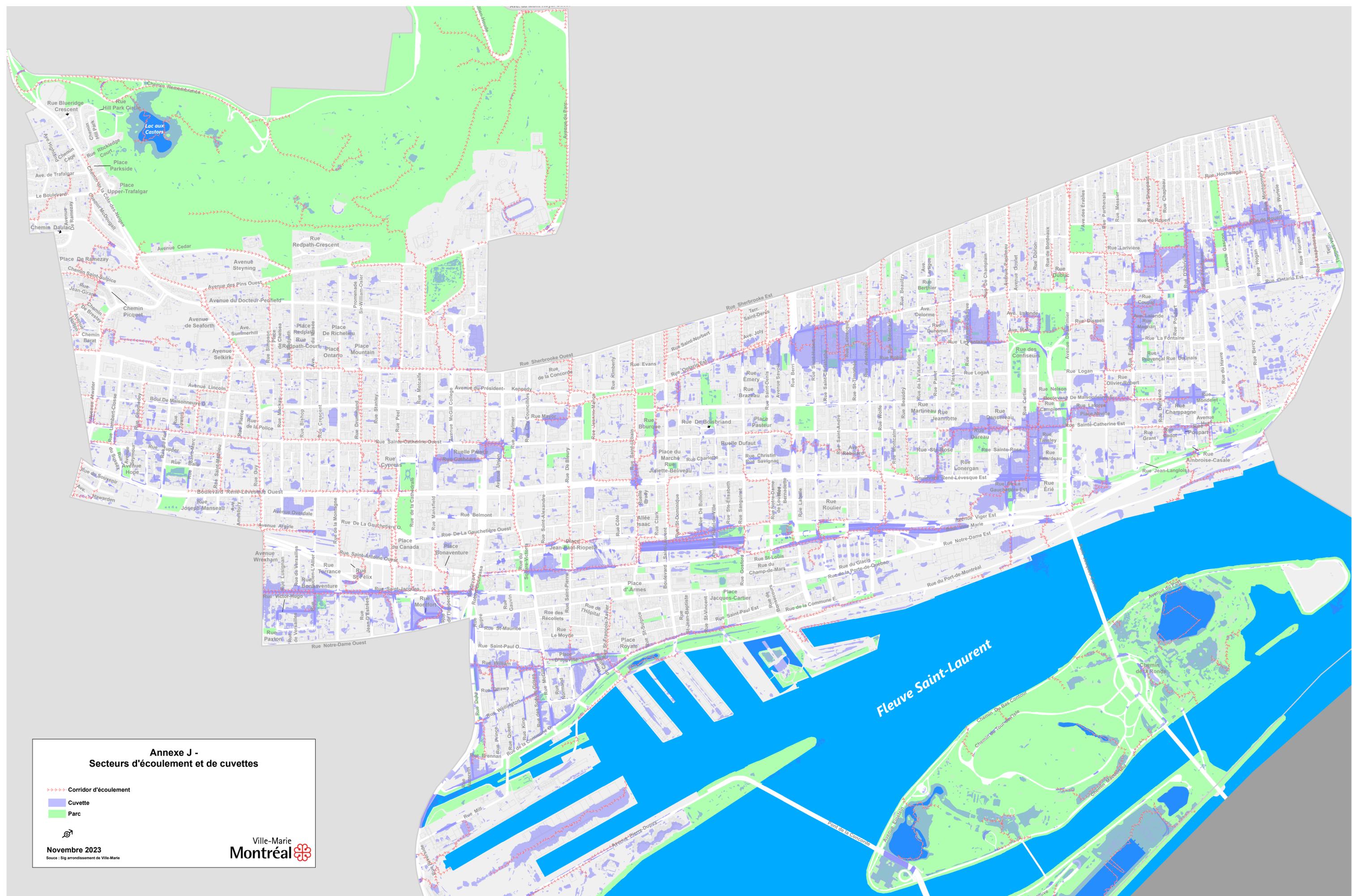
Fraxinus ornus
Fraxinus pallisae
Fraxinus pennsylvanica
Fraxinus profunda
Fraxinus quadrangulata
Fraxinus sieboldiana
Fraxinus sogdiana
Fraxinus stylosa
Fraxinus velutina
Fraxinus x 'Northern Gem'
Ginkgo biloba
Gleditsia triacanthos
Gymnocladus dioicus
Juglans ailantifolia
Juglans cinerea
Juglans mandshurica
Juglans nigra
Juglans regia
Juniperus communis
Juniperus virginiana
Larix decidua
Larix kaempferi
Larix laricina
Larix leptolepis
Ligustrum vulgare
liquidambar styraciflua
Liriodendron tulipifera
Maackia amurensis
Magnolia acuminata
Magnolia fraseri
Magnolia kobus
Magnolia loebneri
Magnolia rustica
Magnolia spp
Magnolia stellata
Malus antonovka
Malus baccata
Malus coronaria
Malus domestica
Malus hupchensis
Malus ioensis
Malus prunifolia
Malus sargentii
Malus spp
Metasequoia glyptostroboides

Morus alba
Morus rubra
Nyssa sylvatica
Ostrya virginiana
Phellodendron amurense
Picea abies
Picea amorika
Picea asperata
Picea engelmannii
Picea glauca
Picea mariana
Picea pungens
Picea rubens
Pinus aristata
Pinus banksiana
Pinus cembra
Pinus contorta
Pinus densiflora
Pinus flexilis
Pinus koraiensis
Pinus mugo
Pinus nigra
Pinus parviflora
Pinus peuce
Pinus ponderosa
Pinus resinosa
Pinus rigida
Pinus strobus
Pinus sylvestris
Platanus acerifolia
Platanus occidentalis
Populus balsamifera
Populus canadensis
Populus canescens
Populus deltoides
Populus grandidentata
Populus nigra
Populus simonii
Populus sp.(hybrides)
Populus tremula
Populus tremuloides
Prunus americana
Prunus armeniaca
Prunus cerasifera
Prunus cerasus

Annexe K - Arbres autorisés dans les cours

Prunus cistena
Prunus domestica
Prunus maackii
Prunus nigra
Prunus padus
Prunus pensylvanica
Prunus persica
Prunus sargentii
Prunus serotina
Prunus serrulata
Prunus subhirtella
Prunus triloba
Prunus virginiana
Prunus yedoensis
Pseudotsuga menziesii
Pyrus calleryana
Pyrus communis
Pyrus fauriei
Pyrus michauxii
Pyrus pyrifolia
Pyrus ussuriensis
Quercus acutissima
Quercus alba
Quercus bicolor
Quercus coccinea
Quercus ellipsoidalis
Quercus imbricaria
Quercus macrocarpa
Quercus muehlenbergii
Quercus palustris
Quercus petraea
Quercus robur
Quercus rubra
Rhamnus frangula
Rhus glabra
Rhus typhina
Salix alba
Salix babylonica
Salix bebbiana
Salix caprea
Salix eleagnos
Salix fragilis
Salix matsudana
Salix miyabeana
Salix nigra

Salix pentandra
Salix sepulcralis
Sambucus canadensis
Sambucus nigra
Sambucus pubens
Sophora japonica
Sorbus alnifolia
Sorbus americana
Sorbus aria
Sorbus aucuparia
Sorbus decora
Sorbus folgneri
Sorbus intermedia
Sorbus latifolia
Sorbus thuringiaca
Sorbus xanthocarpa
Syringa josikaea
Syringa pekinensis
Syringa prestoniae
Syringa reticulata
Syringa villosa
Syringa vulgaris
Thuja occidentalis
Thuja standishii
Tilia americana
Tilia cordata
Tilia europaea
Tilia flavescens
Tilia mongolica
Tilia platyphyllos
Tilia tomentosa
Tilia vulgaris
Tsuga canadensis
Ulmus americana
Ulmus carpinifolia
Ulmus davidiana
Ulmus glabra
Ulmus parvifolia
Ulmus propinqua
Ulmus rubra
Ulmus thomasii
Ulmus wilsoniana
Ulmus x



**Annexe J -
Secteurs d'écoulement et de cuvettes**

- - - - - Corridor d'écoulement
- Cuvette
- Parc

Novembre 2023
 Source : Sig arrondissement de Ville-Marie



Dossier # : 1236255005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique



Mtl_2030.pdfPV - 2024-02-15 - AP MR.pdfTableau_comparatif_modif_RU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 février 2024
S.O.
4.8.3

Objet :	AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Territoire de l'arrondissement Ville-Marie
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Olivier Légaré
Description :	<p>Il est proposé de modifier le <i>Règlement d'urbanisme de Ville-Marie</i> (01-282), le <i>Règlement sur les projets particuliers</i> (CA-24-011) et le <i>Règlement sur les certificats</i> (CA-24-224). Les modifications réglementaires s'inscrivent dans la stratégie de transition écologique de Montréal 2030 ayant pour objectif d'accroître la résilience urbaine, de contribuer à la lutte aux changements climatiques et à la réduction des GES.</p> <p><u>Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies:</u></p> <p>Le cadre bâti situé dans des secteurs de cuvettes est particulièrement vulnérable lors des épisodes de pluies abondantes,. Les cuvettes sont des dépressions topographiques où l'eau de ruissellement tend à s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau est atteinte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est proposé d'interdire le remplacement d'un espace non habitable situé en sous-sol par un espace habitable (exemple: un espace garage converti en chambre). Il sera toutefois possible, par usage conditionnel, de permettre un usage résidentiel, au regard de certains critères qui tiennent compte notamment de la localisation dans un secteur de cuvette, de la hauteur de plancher du rez-de-chaussée, de la perméabilité des aménagements paysagers et de l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et de ses portes, ainsi que des pentes du terrain. • Il sera interdit pour les nouvelles constructions et les agrandissements d'aménager en sous-sol des espaces destinés entre autres à des logements et des commerces, à moins de respecter la même série de critères que ceux énumérés précédemment. L'entreposage, les stationnements, les aires de chargement, les accès et commerces du métro et les étages structuraux situés sous le niveau du sol continuent d'être permis de plein droit. • Pour pallier la perte d'espaces inondés en sous-sol, certaines contraintes de développement en hauteur sont écartées par l'abolition de la règle d'insertion et l'augmentation de la superficie d'une mezzanine qui passe à 80% du plancher inférieur.

- Afin de rendre cette intervention réalisable, le sous-sol d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif est déduit du calcul de la densité.
- Il sera aussi possible pour les bâtiments situés dans les secteurs de cuvettes de diviser ou subdiviser un logement afin de compenser un espace inondable devenu inutilisable.

Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité :

- Dans un secteur où un taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, il ne sera plus possible de retirer plus de 40 % de la surface végétalisée d'un terrain. Un certificat d'aménagement paysager est maintenant requis pour une intervention qui imperméabilise le sol tel que l'asphaltage.
- Sauf pour la surhauteur, dans le cas de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement de l'implantation au sol d'un bâtiment existant, un toit de 50 m² et plus doit être végétalisé sur 60% de sa superficie.
- La plantation d'arbres sur les toits à moins de 1 m du sol (stationnement souterrain) est encadrée par des critères permettant de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée. Les arbres à planter seront évalués en fonction de leur durée de vie, leur enracinement et leur rapidité de croissance.
- Les projets de surhauteur doivent maintenant maximiser le verdissage des toits. La qualité de ce verdissage sera soumise à une révision de projet.

Afin de réduire les émissions de GES :

- Pour contribuer à la diminution de l'utilisation de la voiture solo, le nombre maximal de cases de stationnement est réduit afin de passer d'un ratio de 2 unités à 1 unité par logement pour un immeuble de 3 logements et moins, et de 1,5 unité à 1 unité pour un logement de plus de 50 m² (immeuble de plus de 3 logements).
- Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs industriels (M.10 et M.11).
- L'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques devient obligatoire pour les usages résidentiels, dans le cas d'un stationnement comportant 20 cases et plus.
- Le maximum de petites cases de stationnement par rapport à l'offre totale n'est plus limité.
- La production locale alimentaire est encouragée par l'exercice de plein droit des usages « agriculture intérieure et extérieure » et « apiculture » dans presque toutes les familles d'usages. Toutefois, ces usages demeureront permis seulement par usage conditionnel pour les secteurs résidentiels.

	Autres modifications : <ul style="list-style-type: none"> Les projets de surhauteurs devront prévoir des aménagements qui minimisent l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Les solins seront fabriqués avec un matériau de qualité équivalente à ceux du bâtiment et contribueront à bonifier la durabilité des composantes en pierre calcaire.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</p> <p>Par ailleurs, les membres se réjouissent de la proposition et saluent l'initiative de l'arrondissement. Ils proposent de porter une attention particulière quant aux conditions d'aménagement d'activités agricoles réalisées à l'intérieur de bâtiments conçus à des fins résidentielles. Ils encouragent l'arrondissement à poursuivre la rédaction des modifications réglementaires en tenant compte des dispositions du Code du bâtiment et de la réglementation municipale de construction.</p>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Tableau comparatif des modifications réglementaires pour la transition écologique			
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
5.	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; [...]	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : [...] « espace habitable » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation; « espace intérieur inondable » : un espace intérieur dont le niveau de plancher est inférieur à une hauteur de 0,5 m au-dessus du niveau du trottoir; [...]	Cibler les espaces concernés.
9.	9. Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade. et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	9. Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite; 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur l'ensemble de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	L'emplacement de la mezzanine est maintenant encadré par des critères quant à son impact sur l'ensoleillement.
11.	11. Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	11. Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ou d'un bâtiment situé dans un secteur de surhauteur doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage.	
19.	19. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.	19. Une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40%-80 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
21.1	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée.	21.1. La hauteur d'une construction hors toit est mesurée en mètres à la verticale, à partir de la partie la plus élevée du toit de la façade du bâtiment sur lequel elle est érigée.	
22.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	22. Une construction hors toit autre que celles mentionnées aux articles 21.4 à 21.7 est autorisée sur un toit aux conditions suivantes : 1° sa superficie totale de plancher est inférieure à 40%-80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte; 2° toute partie de cette construction est disposée en retrait de la façade à une distance minimale équivalente au double de sa hauteur; 3° toute partie de cette construction est disposée en retrait d'un mur arrière à une distance minimale équivalente à sa hauteur.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un espace habitable pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.
22.1		22.1. Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m, un projet de construction ou d'agrandissement visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit tendre à assurer une plage d'ensoleillement minimale des espaces végétalisés adjacents. À cette fin, une étude des impacts sur l'ensoleillement d'un projet visé au paragraphe 1° de l'article 22 doit être réalisée en fonction des paramètres suivants : 1° l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet; 2° l'étude doit démontrer que le projet n'a peu ou pas d'impact sur la végétation du terrain visé par le projet ainsi que de celle des terrains adjacents.	Encadrer l'impact des mezzanines sur l'ensoleillement des terrains voisins.

23.	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22..</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente.</p>	<p>23. Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :</p> <p>1° une construction mentionnée à l'article 21.8;</p> <p>2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de à l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4;</p> <p>4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22;</p> <p>5° une construction hors toit conformément au paragraphe 1° de l'article 22 d'une superficie supérieure à 40%.</p> <p>Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant promouvoir une architecture bien intégrée au cadre bâti existant et d'assurer de bonnes conditions de verdissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;</p> <p>2° sauf pour une construction hors toit visée aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa, sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;</p> <p>3° un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit tendre à avoir un volume inférieur au volume de l'étage immédiatement inférieur;</p> <p>4° lorsque la structure d'un bâtiment existant le permet, un projet visé au paragraphe 5 du premier alinéa doit tendre avoir une superficie végétalisée d'au moins 60 %;</p> <p>5° un projet de mezzanine visé au paragraphe 5° du premier alinéa doit assurer une plage minimale d'ensoleillement à l'équinoxe de 2 heures 30 minutes consécutive des espaces végétalisés adjacents;</p>	En fonction des nouvelles dispositions introduites sur les mazzanines.
24, 25, 25.1, 26, 27, 28	<p>SECTION IV RÈGLES D'INSERTION</p> <p>24. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>25. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment dérogatoire à la limite de hauteur maximale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites.</p> <p>25.1. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un bâtiment qui déroge à la hauteur minimale prescrite et protégé par droits acquis, ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>26. Sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre un bâtiment conforme aux limites de hauteur prescrites et un terrain vacant, une ruelle ou une limite de secteur de hauteur, ne doit pas :</p> <p>1° être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites;</p> <p>2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.</p> <p>27. Sous réserve des limites de hauteur prescrites et malgré les articles 24 et 25, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas situé dans le même secteur de hauteur en mètres et en étages.</p> <p>28. Malgré les articles 24 à 27 et sous réserve des limites de hauteur en mètres et en étages prescrites, la</p>	Abrogée.	Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir ajouter un étage pour compenser la perte de l'espace inondé. Favoriser une densification à proximité des services de transport collectif.

36.	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain.</p>	<p>36. Afin de maintenir la cohérence morphologique du paysage montréalais, d'enrichir la biodiversité, de minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets et de préserver les vues vers et à partir du mont Royal, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur, en plus des critères énoncés au titre VIII :</p> <p>[...]</p> <p>12° le projet doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole;</p> <p>13° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;</p> <p>14° le projet doit s'exprimer dans un langage contemporain;</p> <p>15° les surfaces de toit vert du projet sont maximisées;</p> <p>16° les aménagements au sol permettent de minimiser l'encombrement du domaine public lors de l'entreposage temporaire des déchets les jours de collecte des matières résiduelles.</p>	<p>Bonifier les critères d'une surhauteur quant à l'aménagement de toits verts et d'espaces d'entreposage temporaires des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
47.	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment.</p>	<p>47. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :</p> <p>1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;</p> <p>2° un rez-de-chaussée ou une partie de rez-de-chaussée commercial directement accessible de la rue Sainte-Catherine et situé dans le secteur indiqué au plan intitulé « Densités et implantation »;</p> <p>3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale;</p> <p>4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;</p> <p>5° l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel et une structure de métro;</p> <p>6° les espaces d'entreposage situés en sous-sol;</p> <p>7° la superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale industrielle ou commerciale et située sur le toit d'un bâtiment ;</p> <p>8° un espace sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et occupé par un espace collectif accessible à ses occupants.</p>	<p>Déduire les espaces souterrains inondables du calcul de la densité des bâtiments existants et permettre des agrandissements lorsque le C.O.S. maximal est atteint.</p>
103.	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie.</p>	<p>103. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;</p> <p>2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;</p> <p>3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;</p> <p>4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;</p> <p>5° la présence d'arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm sur le site;</p> <p>6° la composition de la façade soulignant la topographie, lorsque la voie publique adjacente est en pente;</p> <p>7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment favorisant les économies d'énergie;</p> <p>8° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du démantèlement des bâtiments existants.</p>	<p>Encourager la réutilisation des matériaux.</p>
103.1	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>103.1. Les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser l'accessibilité universelle :</p> <p>1° aménager des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;</p> <p>2° aménager des sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>3° sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>Ne pas encourager l'aménagement d'une hauteur de plancher qui serait propice aux inondations en secteur de cuvettes.</p>

103.2		<p>103.2 Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants:</p> <p>1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente;</p> <p>2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférentiellement près d'un accès véhiculaire intérieur;</p> <p>3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal;</p> <p>4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade;</p> <p>5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage tels que l'accès à l'eau courante.</p>	<p>Encadrer l'entreposage temporaire extérieur des matières résiduelles lors des jours de collectes.</p>
127.1	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Dans l'unité de paysage Artère commerciale (AC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.</p>
127.11	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.11. Dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.15	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.15. Dans l'unité de paysage Grande propriété institutionnelle (GPI), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>7° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	
127.16	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.16. Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;</p> <p>2° la végétalisation des espaces libres et leurs délimitations par une clôture basse en fer forgé lorsqu'ils sont en cour avant;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum:</p> <p>a) une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations;</p> <p>[...]</p>	

127.21	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iv) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>v) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;</p> <p>2° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>11° pour les secteurs situés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Fullum :</p> <p>a) un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;</p> <p>b) un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) l'avenue De Lorimier;</p> <p>iii) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;</p> <p>iiii) la rue Sainte-Catherine;</p> <p>iv) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.27	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>i) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ii) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	<p>127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>7° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>8° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :</p> <p>ia) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;</p> <p>ib) le boulevard Ville-Marie;</p> <p>[...]</p>	
127.28	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	<p>127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;</p> <p>2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;</p> <p>3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée;</p> <p>4° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementsations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementsations;</p> <p>[...]</p>	
127.30	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>127.30. Dans l'unité de paysage Dufresne-Fullum (DF), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte tels que l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des ornementsations tels que la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des ornementsations;</p> <p>[...]</p> <p>6° à l'exception d'un soupirail d'un bâtiment existant, une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir positionnée à une hauteur minimale de 0,70 1,20 m de ce dernier;</p> <p>[...]</p>	<p>Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher ou d'une fenêtre.</p>

127.32	127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; [...]	127.32. Dans l'unité de paysage Hochelaga (H), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, par exemple l'alignement, la hauteur des planchers des étages et le traitement des garde-corps ou des ornementations par exemple la hauteur des planchers des étages, tout en prenant compte des risques d'inondation, l'alignement et le traitement des garde-corps ou des ornementations; [...]	Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.
128, 128.0.1, 128.1	SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UNE COUR AVANT REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN 128. Dans une unité de paysage, les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à privilégier l'insertion des éléments suivants : 1° une toiture aménagée avec des éléments végétaux, un matériau réfléchissant ou tout autre élément permettant de hausser le rendement énergétique du bâtiment; 2° l'aménagement des espaces libres ou de toits verts minimisant l'utilisation d'eau et exigeant un minimum d'entretien; 3° un vitrage à haut rendement énergétique; 4° la réutilisation des bâtiments existants ou l'utilisation de matériaux recyclés; 5° un accès et une visibilité accrue aux stationnements pour vélos; 6° des aménagements qui rendent possibles la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction et de l'aménagement du domaine public. 7° un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de la surface d'un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol. 128.0.1. (Abrogé) 128.1. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés : 1° un toit vert; 2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise; 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel; 4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3. Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier ne sont pas des matériaux autorisés.	Abrogée.	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.
128.2, 128.3, 129, 130 130.1 à 130.3	128.2. (Abrogé) 128.3 – 128.5. (Abrogés) 129. Pour un bâtiment situé dans un secteur de la catégorie R.1 ou R.2, au moins 60 % de la superficie de l'espace compris entre la limite d'emprise de la voie publique et ce bâtiment doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres SECTION II (Abrogée) 130. (Abrogé) 130.1. (Abrogé) 130.2. (Abrogé) 130.3. (Abrogé)	Abrogée.	

128.		<p>SECTION I REVÊTEMENT D'UN TOIT ET VÉGÉTALISATION D'UN TERRAIN</p> <p>128. Pour un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :</p> <p>1° un toit vert;</p> <p>2° un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ou grise;</p> <p>3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;</p> <p>4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.</p> <p>Malgré le premier alinéa, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, les revêtements composés d'asphalte et de gravier sont interdits.</p>	
128.1		<p>128.1. Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager impliquant le retrait d'une surface végétalisée peut être effectué dans une cour dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <p>1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée;</p> <p>2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour.</p> <p>Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :</p> <p>1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une dépendance;</p> <p>4° une voie d'accès;</p> <p>5° une voie de circulation.</p> <p>Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.</p>	Minimiser la minéralisation des espaces libres, au profit de leur végétalisation.
128.2		<p>128.2. Afin d'enrichir la biodiversité et d'augmenter les bénéfices générés par les écosystèmes dans un secteur de surhauteur indiqué sur le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, un toit vert d'un projet comportant une surhauteur doit répondre aux critères suivants :</p> <p>1° la plantation à grand déploiement est encouragée;</p> <p>2° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>3° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>4° une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;</p> <p>5° l'épaisseur du substrat tient compte du type de végétaux plantés.</p>	Favoriser la végétalisation des toits de surhauteurs tout en tenant compte de leurs conditions éoliennes.
129.		<p>129. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.</p>	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.
129.1		<p>129.1 Afin de réduire les îlots de chaleur et d'enrichir la biodiversité, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés selon les critères suivants :</p> <p>1° les aménagements qui rendent possible la végétalisation sont favorisés;</p> <p>2° les espaces non-construits sont préférentiellement végétalisés;</p> <p>3° la plantation d'arbres et la préservation des arbres existants sont favorisées;</p> <p>4° les essences d'arbres plantés sont l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K, ou sont une essence indigène à grand déploiement;</p> <p>5° les essences d'arbres sont diversifiées.</p>	

129.2		<p>129.2. Afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation, les travaux visés à l'article 129 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :</p> <p>1° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces minéralisées;</p> <p>2° le projet favorise les infrastructures vertes qui permettent de capter temporairement l'eau de pluie, telles que les noues végétalisées et les jardins de pluie.</p>	Favoriser des aménagements qui contribuent à la rétention de l'eau lors des fortes pluies.
129.3		<p>129.3. Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul :</p> <p>1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public;</p> <p>2° une piscine;</p> <p>3° une serre;</p> <p>4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées;</p> <p>2° les arbres possèdent préférentiellement un enracinement superficiel;</p> <p>3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Éviter de créer de nouvelles surfaces perméables. Mettre à contribution les nouvelles surfaces de toit dans la rétention des eaux de pluie, la lutte aux îlots de chaleur et à l'enrichissement de la biodiversité.
130.		<p>SECTION II CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL</p> <p>130. La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol.</p> <p>Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir;</p> <p>2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>3° les surfaces non construites sont préférentiellement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales;</p> <p>4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité;</p> <p>5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées;</p> <p>6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés;</p> <p>7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.</p>	Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Évaluer au cas par cas les nouvelles constructions en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.
130.11		<p>SECTION IV RÉDUCTION DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES BÂTIMENTS</p> <p>130.11 Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.</p>	Déplacement de critères figurant au chapitre sur le développement durable.

136.	<p>136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;</p>	<p>136. Peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels : [...] 10° les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie aux conditions suivantes : a) être situés dans un secteur de catégorie d'usages, R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6; b) malgré toute autre disposition, être situés dans une cours ou sur un toit; c) malgré le sous-paragraphe b), dans un secteur de la catégorie E.6, ces usages peuvent uniquement être situés sur un toit; d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement; les usages agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture sans limite de superficie dans un secteur de catégorie d'usages R.2 ou R.3. [...] 13° le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée.</p>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments dans plusieurs catégories d'usages.</p>
141.2	<p>141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</p>	<p>141.2. Un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette. Malgré le premier alinéa, un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé : 1° si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un espace dont la hauteur libre est inférieure à 2 m, un garage, une salle de bain et une salle de toilette; 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. 3° pour compenser un espace intérieur inondable à la condition que l'immeuble se situe dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.</p>	<p>Permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol.</p>
141.3	<p>141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel</p>	<p>141.3. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable . Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive; 3° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable;</p>	<p>Éviter de créer des espaces vulnérables aux inondations. Encourager la transformation des pentes négatives en terrains nivelés afin de réduire la vulnérabilité des sous-sols face aux pluies diluviennes.</p>
188.	<p>188. La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : [...] 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : [...] 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...] 3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...] 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...] • poste de pompiers- ; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture.</p>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

194.	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>194. La catégorie M.2 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers; • 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
200.	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>200. La catégorie M.3 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-- ; • 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
207.	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers. 	<p>207. La catégorie M.4 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>3° les usages commerciaux additionnels suivants : [...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers-- ; • 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	

213.	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.5 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers- ; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
220.	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p>	<p>188. La catégorie M.6 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • poste de pompiers- ; 4° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
227.	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p>	<p>227. La catégorie M.7 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>6° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
234.	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers. 	<p>234. La catégorie M.8 comprend :</p> <p>1° les usages résidentiels suivants : [...]</p> <p>2° les usages commerciaux spécifiques suivants : [...]</p> <p>3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • caserne; • jardin communautaire; • maison de la culture; • musée; • parc; • piscine; • poste de police; • poste de pompiers; <p>4° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>

242.	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université. 	<p>242. La catégorie M.9 comprend :</p> <p>[...]</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires et appareils électroniques et informatiques; • accessoires personnels; • animaux domestiques, sauf garde et dressage; • antiquités; • articles de bureau; • articles de sport et de loisirs; • carburant; • débit de boissons alcooliques; <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • vins, spiritueux; <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Restreindre la présence des stations-service que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p> <p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments</p>
249.	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique. 	<p>249. La catégorie M.10 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
254.	<p>254. La catégorie M.11 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique. 	<p>254. La catégorie M.11 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux spécifiques suivants :</p> <p>[...]</p> <p>2° les usages commerciaux additionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>3° les usages industriels suivants :</p> <p>[...]</p> <p>4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • station ou sous-station électrique; <p>5° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	
265.	<p>265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :</p> <p>1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur :</p> <p>[...]</p> <p>2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel;</p> <p>3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.</p>	<p>265. Dans un secteur de la catégorie M.3, M.4, M.7 ou M.9 à M.11 M.10 et M.11, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :</p> <p>1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur :</p> <p>[...]</p> <p>2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage résidentiel.</p> <p>3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autre service similaire n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11.</p>	<p>Les stations-services ne sont plus permises que dans les secteurs des catégories d'usages industriels, soit M.10 et M.11.</p>

303.	<p>303. La catégorie E.6 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux suivants : [...]</p> <p>2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université. 	<p>303. La catégorie E.6 comprend :</p> <p>1° les usages commerciaux suivants : [...]</p> <p>2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • université; <p>3° les usages agricoles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture extérieure; • agriculture intérieure; • apiculture. 	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments.</p>
329.1	<p>329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants :</p> <p>1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;</p> <p>2° les aménagements proposés doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;</p> <p>3° les aménagements proposés doivent contribuer à l'amélioration de l'apparence des lieux;</p> <p>4° les aménagements permanents et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins;</p> <p>5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.</p>	<p>329.1 Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture, une demande doit respecter les critères suivants : [...]</p> <p>5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci l'usage implanté doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;</p> <p>6° dans le cas d'un usage intérieur, l'aménagement doit assurer une gestion de l'humidité, de la ventilation et des systèmes électrique favorisant la pérennité du bâtiment.</p>	<p>Ces usages sont maintenant permis de plein droit dans les secteurs à mixité et insitutionnels. Un critère est introduit afin d'assurer la conservation en bon état du bâtiment.</p>
329.4		<p>SOUS-SECTION 18 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ESPACE NON HABITABLE PAR UN ESPACE HABITABLE SITUÉ SOUS LE NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE</p> <p>329.4 Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée, la demande doit respecter les critères suivants:</p> <p>1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables doivent préférentiellement être situés au-dessus du niveau du trottoir;</p> <p>2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée doit tendre à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>3° les surfaces non construites doivent préférentiellement être perméables et favoriser l'absorption des eaux pluviales;</p> <p>4° la composition de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser son étanchéité;</p> <p>5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment doivent être favorisées et les pentes négatives existantes doivent tendre à être comblées;</p> <p>6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie, sont encouragés;</p> <p>7° les portes d'accès du bâtiment situées, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol doivent être suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.</p>	<p>Évaluer au cas par cas la conversion des espaces situés en sous-sol en fonction de leur étanchéité et du contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.</p>
385.2	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</p>	<p>385.2. Une aire d'agriculture urbaine dans des bacs et une aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que de fleurs, plantes, fruits et légumes) peuvent être autorisées sur un terrain non bâti dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.8, M.10, M.11 ou E.1 conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :</p> <p>1° l'usage doit être exercé de façon saisonnière, entre le 1er avril et le 31 octobre ;</p> <p>2° un plan d'aménagement du terrain doit être soumis;</p> <p>3° les bacs de culture et le mobilier ne doivent pas être laissés sur place du 1er novembre au 31 mars;</p> <p>4° une seule enseigne au sol, d'une superficie maximale de 1 m2 par face et ne comportant aucune source lumineuse, peut être installée;</p> <p>5° l'usage doit être exercé dans un but socio communautaire ou éducatif;</p> <p>6° sur un terrain adjacent à un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être implantée à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un tel secteur.</p> <p>l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doit être située à au moins 3 m des limites d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.</p>	<p>Permettre de plein droit l'exercice des usages favorisant la production locale d'aliments</p>

420.	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées.</p>	<p>420. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement ou à moins de 1 m de celle-ci;</p> <p>[...]</p> <p>10° l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation.</p> <p>[...]</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5°, et 6° et 10° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetées à partir de la construction ou de la voie de circulation projetées jusqu'au tronc de l'arbre.</p>	<p>Interdire l'abattage d'arbres pour y aménager un stationnement. Permettre l'abattage d'un arbre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du bâtiment situé à proximité.</p>
424.	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200 m² de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200 m² de terrain résiduel non construit.</p> <p>[...]</p>	<p>424. Le propriétaire d'un immeuble qui abat un arbre sur son terrain doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm pour chaque arbre abattu, sauf s'il compte au moins un arbre par 200-100 m² de terrain non construit.</p> <p>De plus, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, le propriétaire de l'immeuble doit planter au moins un arbre d'une hauteur minimale de 2 m pourvu d'un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm, pour chaque tranche de 200-100 m² de terrain résiduel non construit.</p> <p>[...]</p>	<p>Augmenter la plantation d'arbres.</p>
424.1.2	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)</p> <p>2° Alpiste roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>)</p> <p>3° Anthriscus des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>)</p> <p>4° Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)</p> <p>5° Butome à ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>)</p> <p>6° Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)</p> <p>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (<i>Cynanche rossicum</i>)</p> <p>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (<i>Cynanchum louiseæ</i>)</p> <p>9° Égopode podagraire (<i>Ægopodium podagraria</i>)</p> <p>10° Érable à Giguère (<i>Acer Negundo</i>)</p> <p>11° Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)</p> <p>12° Gaillet mollugine (<i>Galium Mollugo</i>)</p> <p>13° Glycérie aquatique (<i>Glyceria maxima</i>)</p> <p>14° Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocaris morsus-ranæ</i>)</p> <p>15° Impatiente glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>)</p> <p>16° Iris faux-acore (<i>Iris pseudacorus</i>)</p> <p>17° Miscanthus commun (<i>Miscanthus sacchariflorus</i>)</p> <p>18° Miscanthus de Chine (<i>Miscanthus sinensis</i>)</p> <p>19° Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>)</p> <p>20° Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)</p> <p>21° Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>)</p> <p>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (<i>Ulmus pumila</i>)</p> <p>23° Pervenche mineure (<i>Vinca minor</i>)</p> <p>24° Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)</p> <p>25° Renouée de Bohême (<i>Fallopia X bohemica</i>)</p> <p>26° Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>)</p> <p>27° Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)</p> <p>28° Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)</p> <p>29° Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>)</p> <p>30° Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>)</p>	<p>424.1.2. Dans secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata)-</p> <p>2° Alpiste roseau (Phalaris arundinacea)-</p> <p>3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris)-</p> <p>4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)-</p> <p>5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus)-</p> <p>6° Châtaigne d'eau (Trapa natans)-</p> <p>7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum)-</p> <p>8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ)-</p> <p>9° Égopode podagraire (Ægopodium podagraria)-</p> <p>10° Érable à Giguère (Acer Negundo)-</p> <p>11° Érable de Norvège (Acer platanoides)-</p> <p>12° Gaillet mollugine (Galium Mollugo)-</p> <p>13° Glycérie aquatique (Glyceria maxima)-</p> <p>14° Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ)-</p> <p>15° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera)-</p> <p>16° Iris faux-acore (Iris pseudacorus)-</p> <p>17° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus)-</p> <p>18° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis)-</p> <p>19° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)-</p> <p>20° Nerprun bourdaine (Frangula alnus)-</p> <p>21° Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)-</p> <p>22° Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila)-</p> <p>23° Pervenche mineure (Vinca minor)-</p> <p>24° Peuplier blanc (Populus alba)-</p> <p>25° Renouée de Bohême (Fallopia X bohemica)-</p> <p>26° Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis)-</p> <p>27° Renouée du Japon (Fallopia japonica)-</p> <p>28° Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)-</p> <p>29° Rorippe amphibie (Rorippa amphibia)-</p> <p>30° Roseau commun (Phragmites australis)-</p>	<p>Distinguer les essences d'arbres proscrites sur l'ensemble du territoire et sur le Mont-Royal.</p>

	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora) 32° Rosier rugueux (Rosa rugosa) 33° Salicaire commune (Lythrum salicaria).</p>	<p>31° Rosier multiflore (Rosa multiflora)- 32° Rosier rugueux (Rosa rugosa)- 33° Salicaire commune (Lythrum salicaria)-</p> <p>La plantation des arbres suivants est interdite :</p> <p>1° Érable à Giguère; 2° Érable de Norvège; 3° Nerprun bourdaine; 4° Nerprun cathartique; 5° Orme de Sibérie; 6° Peuplier blanc; 7° Robinier faux-acacia.</p> <p>Dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University, la plantation des végétaux suivants est également interdite:</p> <p>1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata) 2° Alpipiste roseau (Phalaris arundinacea) 3° Anthriscus des bois (Anthriscus sylvestris) 4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum) 5° Butome à ombelle (Butomus umbellatus) 6° Châtaigne d'eau (Trapa natans) 7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum) 8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseae) 9° Égopode podagraire (Egopodium podagraria) 10° Gaïlet mollugine (Galium Mollugo) 11° Glycérie aquatique (Glyceria maxima) 12° Hydrocharide grenouillette (Hydrocharis morsus-ranae) 13° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera) 14° Iris faux-acore (Iris pseudacorus) 15° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus) 16° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis) 17° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)</p>	
424.1.5		<p>424.1.5. Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'Annexe K.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3.</p>	Encadrer les essences d'arbres permises.
424.1.6		<p>424.1.6. Afin d'optimiser la production, par la canopée, de bénéfices générés par les écosystèmes, un arbre non-conforme à l'article 424.1.5 doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants :</p> <p>1° l'arbre planté doit préférablement être une espèce indigène; 2° l'arbre contribue à la réduction des îlots de chaleur par son grand déploiement; 3° l'arbre est résilient face aux aléas climatiques.</p>	Évaluer au cas par cas les plantations proposées.
424.1.7		<p>424.1.7 Un arbre abattu en vertu du paragraphe 10° de l'article 420 doit être remplacé.</p> <p>Afin de s'adapter à la durée de vie des bâtiments tout en agrandissant la canopée, lorsqu'un arbre est abattu dans le cadre d'un agrandissement, la plantation doit être évaluée selon les critères suivants:</p> <p>1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.</p>	Chosir des essences d'arbres de façon à éviter de devoir effectuer des travaux de rénovation et de dissiper la canopée existante avant que cette dernière ne soit à sa fin de vie.

605.	605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant : 1° Usage résidentiel : a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 unités par logement b) bâtiment comportant plus de 3 logements : i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m ² : 1 unité par logement ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m ² : 1,5 unité par logement c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 chambres	605. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant : 1° Usage résidentiel : a) bâtiment comportant 3 logements et moins : 2 1 unités par logement b) bâtiment comportant plus de 3 logements : i) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m ² : 1 unité par logement ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m ² : 4,5 1 unité par logement c) maison de chambre ou habitation avec service : 1 unité par groupe de 2 4 chambres	Décourager l'utilisation de l'auto solo.
607.1	607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	607.1. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage résidentiel , commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique.	Appliquer également aux usages résidentiels le minimum de cases desservies par une borne.
617.1	617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; 4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.	617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes : 1° l'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur; 2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible; 3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif; 4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.	Ne pas limiter les petites cases de stationnement par rapport à celles de taille standard.
649.1		SECTION VI AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS 649.1 Malgré l'article 609 et 610, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour lorsqu'elle remplace une voie d'accès conformément à l'article 622, aux conditions suivantes : 1° la voie d'accès présente une pente négative vers le bâtiment; 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive; 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée; 4° le pavé est perméable; 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure celle de la voie d'accès à transformer.	Encourager la transformation des bâtiments afin de réduire leur vulnérabilité lors des pluies diluviennes, tout en permettant aux résidents de conserver leur droit acquis quant au stationnement.
712.	712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : [...] 10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière.	712. Sous réserve des exigences d'autres règlements relatifs aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : [...] 10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment; ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière; 11° dans le cas de travaux visés à l'article 128.2 , des plans d'aménagement paysager doivent être réalisés par un expert en la matière.	Assurer la qualité des aménagements paysager en fonction du contexte.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
9.3	<p>9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue.</p>	<p>9.3. Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, un projet particulier doit respecter les critères suivants :</p> <p>[...]</p> <p>10° faciliter l'accessibilité universelle notamment en réduisant la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment sans entraîner des irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments ni compromettre le caractère architectural de la rue sauf dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J du règlement d'urbanisme.</p>	Tenir compte des risques d'inondation dans l'aménagement d'une hauteur de plancher.
Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)			
Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
40.	<p>40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².</p>	<p>40. Aux fins de la présente section, l'expression « aménagements paysagers » signifie les travaux visés à l'article 110 aux articles 110 et 128.1 du règlement d'urbanisme, les clôtures visées au premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) et l'installation d'une clôture dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique, à l'exception d'une clôture temporaire de chantier, ainsi que l'aménagement d'une surface revêtue au sol imperméable d'une superficie excédant 1000 m².</p>	Exiger un certificat pour les travaux de perméabilisation des cours.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236255005

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
2. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' habitation salubre, adéquate et abordable .			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Les dispositions réglementaires permettront de lutter contre les îlots de chaleur et donc de réduire la consommation énergétique des bâtiments. La construction en hauteur permet d'augmenter l'offre résidentielle à proximité des réseaux de transport en commun, réduisant ainsi l'utilisation de l'auto solo. Les dispositions limitant l'offre de stationnement automobile permettront aussi de réduire les émissions de GES.
2. La bonification de la végétalisation des cours et des toits contribuera à l'enrichissement de la biodiversité en ville.
4. L'exercice de plein droit des usages agricoles facilitera l'implantation de projets de production alimentaire locale.
- 7, 19. Les dispositions réglementaires visent à réduire les inondations des immeubles et à assurer des espaces habitables sains et sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

D'adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-27 08:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mai 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce-jointe.

Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté les modifications suivantes au projet de modification réglementaire :

1. l'article 98.4 précise désormais que « les panneaux latéraux » d'une porte d'origine et que « la structure, le revêtement et les ornements d'un oriel » d'origine encore présents sur un bâtiment doivent reprendre leur forme et leur apparence d'origine;
2. l'article 98.5 prévoit qu'une caractéristique architecturale peut être retirée si celle-ci « n'est pas d'origine », en plus de ne pas être identifiée à l'annexe L pour la typologie faisant l'objet des travaux;
3. à l'article 98.7, les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale doivent être approuvés conformément au titre VIII quand la toiture d'origine (en plus du revêtement, des ouvertures et du couronnement) visible d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu a été transformée non conformément à son apparence et à sa forme d'origine.
4. la section 7 de l'annexe L intitulée « Typologies architecturales » est modifiée afin de :
 - a. préciser, aux fiches typomorphologiques « C- Maisons urbaines » et « D- Maisons en rangée », qu'une corniche située au sommet d'un parapet peut « intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons. »
 - b. préciser, à la fiche typomorphologique « E- Maisons superposées », qu'une corniche peut avoir un revêtement métallique lorsqu'elle est « située sur un bâtiment ayant une toiture plate ou à un versant. »
 - c. préciser, aux fiches typomorphologiques « E- Maisons superposées » et « H- (Tri)plex », qu'un porche dans-œuvre peut « comprendre des panneaux

moulurés en bois. »

d. indiquer, à la fiche typomorphologique « J- Plex-appartement », que la baie centrale d'un bâtiment correspondant à cette typologie comprend une fenêtre fixe horizontale.

Les objets visés par les modifications apportées au projet ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



1244272003_Projet_reglement.docx1244272003_Annexe_B.docx

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 87, de l'article suivant :

« **87.1.** Aux fins du présent chapitre, une caractéristique architecturale correspond à un élément constituant ou étant rattaché à un mur d'un bâtiment, tel qu'un revêtement, un couronnement, une ouverture, un linteau, une allège, un escalier, un balcon, une saillie ou autres éléments de même nature.

Une caractéristique architecturale exclut les équipements mécaniques. »

2. L'article 98 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « aux dispositions », des mots « des sections I à V ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 98, de la section suivante :

« **SECTION VII**
REPLACEMENT, RESTAURATION OU TRANSFORMATION D'UNE
CARACTÉRISTIQUE ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

98.1. La présente section s'applique aux unités de paysage suivantes lorsqu'elles sont situées à l'est du boulevard Saint-Laurent :

- 1° Côte Sherbrooke (CS);
- 2° Côte Sherbrooke Est (CSE);
- 3° Rue Sherbrooke (RS);
- 4° Sainte-Marie-Saint-Jacques (SMSJ);
- 5° Dufresne-Fullum (DF);
- 6° Maison en rangée (MR);
- 7° Frontenac (F).

98.2. La présente section s'applique aux travaux de remplacement, de restauration ou de transformation d'une caractéristique architecturale située sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu.

98.3. L'annexe L intitulée « Typologies architecturales » présente les principales typologies architecturales résidentielles de l'est du territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que leurs caractéristiques architecturales d'origine.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

98.4. Lorsque la typologie architecturale d'un bâtiment est identifiée à l'annexe L, le remplacement, la restauration ou la transformation de ses caractéristiques architecturales doit reprendre la forme et l'apparence des caractéristiques architecturales d'origine associées à sa typologie, tel qu'indiqué aux sections 7 de l'annexe L intitulées « Description des caractéristiques architecturales ».

Aux fins de l'application du premier alinéa, dans le cas où un bâtiment est composé de plusieurs volumes dont les typologies architecturales diffèrent, chaque volume doit être considéré distinctement.

Malgré le premier alinéa, les travaux visant les caractéristiques architecturales d'origine suivantes encore présentes sur un bâtiment doivent reprendre la forme et l'apparence de ladite caractéristique :

- 1° une mansarde ou une fausse mansarde, incluant les lucarnes;
- 2° un couronnement;
- 3° le revêtement d'un mur extérieur, incluant les linteaux et les allèges;
- 4° une porte, incluant son imposte, ses panneaux latéraux et son encadrement;
- 5° un garde-corps, une colonne ou un pilastre en bois;
- 6° la structure, le revêtement et les ornements d'un oriel.

98.5. Une caractéristique architecturale, à l'exception d'un revêtement, peut être retirée sans être remplacée aux conditions suivantes :

- 1° la typologie du bâtiment faisant l'objet des travaux est identifiée à l'annexe L;
- 2° les travaux visent une caractéristique qui n'est pas d'origine, et qui n'est pas identifiée à l'annexe L, pour la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux.

Dans le cas où les travaux visés au premier alinéa ont pour effet d'altérer le revêtement, celui-ci doit être réparé en utilisant le même matériau que celui qui est adjacent, tout en respectant l'appareillage existant.

98.6. Malgré l'article 98.4, lorsqu'il est démontré, à l'aide de photographies ou de plans, qu'une caractéristique d'origine d'un bâtiment ne correspond pas à la description de l'annexe L, la caractéristique remplacée ou transformée peut reprendre la forme et l'apparence de la caractéristique d'origine du bâtiment.

SOUS-SECTION 3

TRAVAUX SOUMIS À DES CRITÈRES

98.7. Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L;

2° les ouvertures, le revêtement, le couronnement ainsi que la toiture d'origine de la partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lesquels les travaux ont lieu ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine;

3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »;

4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement.

98.8. Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, lorsque le bâtiment visé par les travaux correspond à la typologie « Plex mixte » ou est situé sur un terrain adjacent aux rues Saint-Denis ou Atateken, les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée doivent être approuvés conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

98.9. Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

98.10. Malgré l'article 98.4, dans le cas où les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'un couronnement, d'une toiture ou du revêtement d'un mur qui n'est pas d'origine et dont la forme et l'apparence diffèrent de celles décrites à l'annexe L, ces derniers doivent être approuvés conformément au titre VIII.

98.11. Les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visés aux articles 98.7 à 98.10 doivent être autorisés conformément aux objectifs et critères contenus dans le chapitre VIII du titre II. »

4. L'article 102 est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, à la suite des mots « qui en résulte », des mots « et qui est maintenue »;

2° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale

pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine ou des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5. »

5. Le paragraphe 1° de l'article 537 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « le bâtiment », des mots « ou la partie de bâtiment ».
6. L'article 712.1 est modifié par le remplacement des mots « égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain. » par les mots « égale à :
 - 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m²;
 - 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m² et inférieure ou égale à 50 000 m²;
 - 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m² et inférieure ou égale à 100 000 m²;
 - 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m². »
7. Le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré en annexe A du présent règlement.
8. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe K, de l'annexe L intitulée « Typologies architecturales », tel qu'il est illustré en annexe B du présent règlement.

GDD : 1244272003

VILLE MARIE

7 mai 2024

TYPOLOGIES ARCHITECTURALE

TABLE DES MATIÈR ES

LES MAISONS BOURGEOISES	2
LES MAISONS DE FAUBOURG.....	2
LES MAISONS URBAINES.....	2
LES MAISONS EN RANGÉE	2
LES MAISONS SUPERPOSÉES.....	2
LES PLEX À TOIT MANSARDÉ.....	2
LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR	2
(TRI)PLEX.....	2
PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR	2
PLEX APPARTEMENT.....	2
SHOEBOX BUNGALOW	2
IMMEUBLE À APPARTEMENT.....	2
PLEX MIXTE	2

LES
MAISONS
BOURGEOIS
ES

A - LES MAISONS BOURGEOISES

1. Contexte historique

Les maisons bourgeoises reflètent une période de grande croissance économique et démographique à Montréal qui s'étend de la deuxième moitié du 19^e siècle à la 1^{ère} guerre mondiale. Cette période est marquée par l'émergence d'une nouvelle classe de bourgeois, notamment francophones, qui s'installe dans le Quartier latin, ainsi que plus tard le long de la rue Sherbrooke. À cette époque, le Quartier latin est ponctué d'institutions et d'équipements prestigieux, dont la cathédrale Saint-Jacques (vers 1825), le square Viger (1860) et l'université (1876). Parmi les maisons superposées et les maisons de ville présentes dans la trame urbaine, on retrouve une diversité de maisons bourgeoises construites dans la deuxième moitié du 19^e siècle sur différents tronçons des rues Viger, Saint-Denis, Saint-Hubert, Berri, de la Gauchetière et René-Levesque. Quant à la rue Sherbrooke, celle-ci se développe comme artère prestigieuse à partir du mi-19^e siècle, lorsque de riches hommes d'affaires y construisent des villas, et plus tard des maisons jumelées et des maisons urbaines. Ce développement s'étend de l'ouest vers l'est et on retrouve de nombreuses demeures bourgeoises construites avant la 1^{ère} guerre mondiale, notamment entre les rues Sanguinet et Saint-Timothée.

2. Période(s)

1860-1915

3. Zones de concentration

On retrouve cette typologie dans les unités de paysage « Rue Sherbrooke » et « Maisons en rangée ».

4. Implantation

Mode d'implantation : isolées (villa), semi-détachées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables. Souvent, la devanture de l'édifice inclut une cour avant soignée et délimitée par une basse clôture ou une haie.

Alignement : irrégulier.

5. Forme extérieure

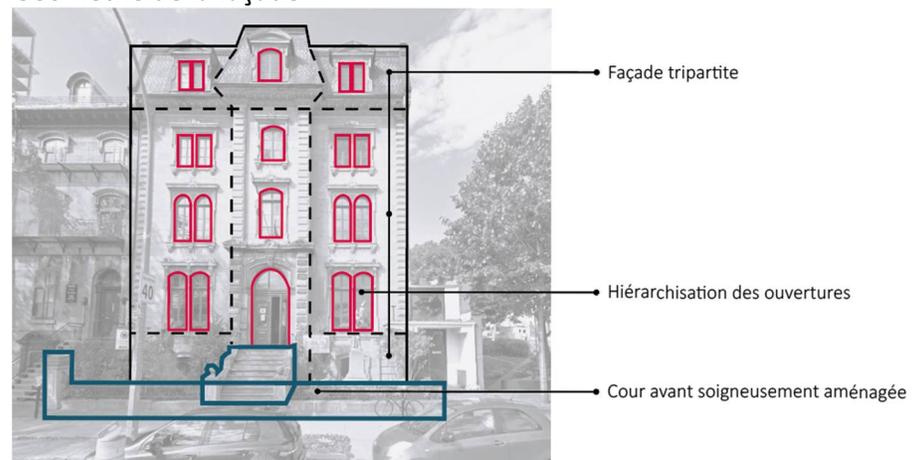
Nombre d'étages : variable, souvent trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite; typiquement complexe avec deux ou trois baies; parfois symétrique avec une entrée centrale (trois baies); parfois asymétrique (deux baies).

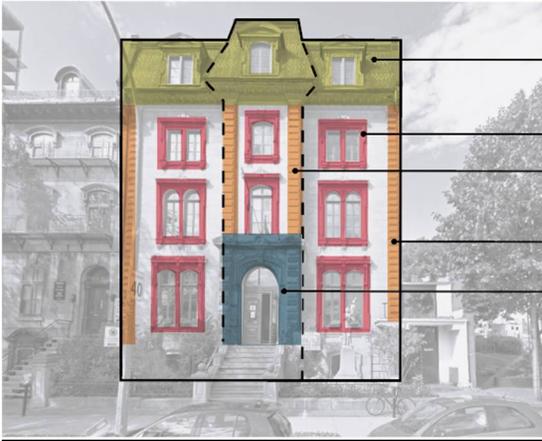
Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



- Toiture soignée et ornementée
- Ouvertures richement encadrées
- Traitement différent des composantes architecturales dans la saillie
- Éléments décoratifs en façade
- Entrée bien démarquée et ornementée

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : mansardé (1860-1895) ; à fausse mansarde avec un versant (1860-1895) ; à un versant (1860-1895) ; plate (1895-1915).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : revêtement de membrane (diverses compositions).
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle, telle que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné et très varié selon le style et l'époque de construction de l'édifice.

- Toiture plate ou à un versant : parapet en pierre sculptée pouvant intégrer des balustrades ou des crêtes-faîtières.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde pouvant intégrer des consoles, des panneaux sculptés et des frises, modillons et denticules.
- Matérialité :
 - Parapet : maçonnerie, typiquement en pierre sculptée.
 - Corniche : bois ou revêtement métallique.

Lucarnes (mansarde ou fausse-mansarde) : type de lucarnes variable, souvent des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies; alignement avec les fenêtres des étages inférieurs.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs,
incluant les
revêtements*

Socle : constitue souvent le sous-sol ou l'étage de l'entrée principale ; se distingue du corps par un matériau ou un traitement (fini) différent.

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut (1875-1915) ; brique rouge ou commune pour les façades secondaires - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (pour la façade principale en pierre) : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en pierre, panneaux sculptés ou à appareillage contrastant entre les fenêtres en pierre (1870-1890) ; pilastres en pierre (1860-1915).

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : variable d'un édifice à l'autre selon le style architectural employé ; généralement forme rectangulaire et orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées ; regroupement possible de fenêtres, ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants, avec imposte (1860-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants; fenêtres à guillotine, souvent avec imposte pouvant intégrer un verre coloré ou un vitrail (1890-1915).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée avec fenêtres, unique, simple ou double, avec imposte ; porte à panneaux moulurés ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres) ; pouvant être flanquée de part et d'autre de fenêtres fixes. Lorsque l'édifice se compose de trois baies, la porte d'entrée est typiquement centrée, surtout dans les cas de maisons isolées. Lorsque l'édifice compte deux baies, l'entrée est située dans une des baies de la façade, souvent adjacente à celle en saillie.
- Matérialité : bois et maçonnerie.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits, à arc surbaissé ou à arc plein-cintre et allèges typiquement soignés et ornementés ; reflètent le style architectural employé.
- Lucarnes : chambranle, consoles et fronton variables.
- Matérialité : bois et maçonnerie.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : démarquée par un chambranle orné ou une marquise, matérialité variable.

Autre(s) : présence d'un aménagement paysager en devanture de la façade principale. La cour avant peut donc intégrer des plantations, un chemin d'accès et un escalier en pierre parfois plus monumental, et muret d'enceinte et/ou une clôture ou basse en fer forgé ouvragé.

8. Variante(s)

Variante maison de ville bourgeoise : Il s'agit de maisons unifamiliales partageant plusieurs caractéristiques des maisons bourgeoises. Elles sont construites durant la même période que ces dernières, tout en présentant une échelle plus modeste. Les maisons de ville bourgeoises comptent deux à trois étages. Leur façade principale se compose de deux baies, dont une se démarquant généralement par la présence d'une porte d'entrée double. Parfois, une baie en saillie dynamise l'articulation de la façade. Exprimant clairement la hiérarchisation spatiale des intérieurs, la façade en pierre est également richement ornementée.



Les maisons de ville bourgeoises peuvent être construites isolément, en paire ou en séries. Elles intègrent une marge de recul avec une cour avant typiquement bordée de clôture.

LES MAISONS

B - LES MAISONS DE FAUBOURG

1. Contexte historique

Les maisons de faubourg témoignent de l'évolution des maisons de bois (pièces sur pièces) construites sur des lots agricoles de l'île de Montréal entre le 17^e siècle et le 19^e siècle. Elles sont généralement revêtues de bois. À la suite du grand feu de 1852, le cadre réglementaire impose de nouvelles exigences dont l'utilisation de matériaux de revêtements incombustibles et des murs coupe-feu. Les maisons de faubourg intègrent alors un revêtement de brique.

Ces constructions vernaculaires ont été adaptées afin de s'intégrer au sein des lots plus étroits des faubourgs et de répondre ainsi à une densité plus importante de la trame urbaine. Par exemple, elles intègrent parfois une porte cochère et parfois un étage supplémentaire.

2. Période(s)

18^e et 19^e siècles, avant 1880.

3. Zones de concentration

Il s'agit d'une typologie très courante aux 18^e et 19^e siècles. Bien que presque la majorité des maisons de faubourg ait disparu, quelques exemples persistent de nos jours, notamment dans la section sud du quartier Saint-Jacques, soit entre la rue Ontario et la rue Viger.

4. Implantation

Mode d'implantation : semi-détachées ou contiguës.

Marges : aucune marge de recul avant ; faibles marges latérales possibles.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

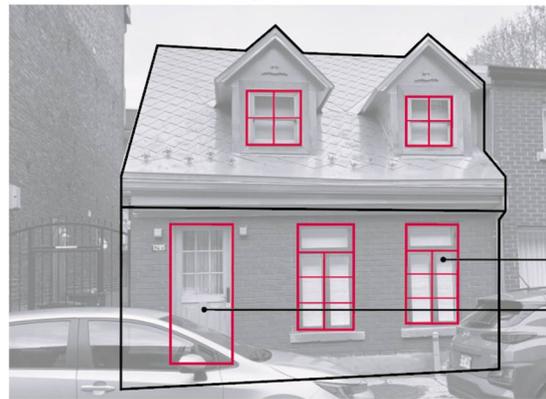
Nombre d'étages : typiquement un étage et un comble. Des modèles de maisons plus grandes ou intégrant plusieurs logements peuvent compter deux étages et un comble.

Composition de la façade principale : simple, rythmée par les ouvertures.

Articulation de la façade principale : plane, sans balcons ou éléments en saillie.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



- Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée
- Une porte d'entrée, avec imposte, au niveau de la rue ou légèrement surélevée

Éléments d'ornementation



- Lucarnes à pignon, ne forment généralement pas un alignement régulier avec les fenêtres
- Linteaux en bois au-dessus des ouvertures
- Façade sobre

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : à deux versants (1850-1880).

- Matérialité : revêtement métallique, typiquement tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche simple.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon ; deux ou trois lucarnes; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Possiblement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable.
- Type(s) : fenêtres à battants (avant 1880), avec deux ou trois carreaux de forme carrée selon la hauteur de la fenêtre, souvent sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; présence ponctuelle de fenêtres à petits carreaux à la française (associé au courant historiciste des restaurations effectuées durant la deuxième moitié du 20e siècle).
- Lucarnes : forme carrée, fenêtres à battants, à deux carreaux.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple à panneaux sans imposte incluant une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : Linteaux droits et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaire.
- Matérialité : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : localisée dans une des baies de la façade principale, parfois centrée ; surélevée d'une ou de quelques marches.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

LES MAISONS URBAINES

C - LES MAISONS URBAINES

1. Contexte historique

Cette typologie de maisons unifamiliales est construite pour la classe aisée lorsque cette dernière connaît des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19^e siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Quelques exemples tardifs de cette typologie ont également été construits au début du 20^e siècle, avant la 1^{ère} guerre mondiale.

Les maisons urbaines comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol habité. Implantées sur des rues prestigieuses, leur matérialité et leur expression architecturale sont ornementées et soignées. Finalement, une petite cour avant est aménagée parfois en devanture de l'édifice, avec un escalier marquant l'entrée principale.

2. Période(s)

1850-1915

3. Zones de concentration

Les maisons urbaines sont localisées dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Si certains cas isolés sont présents dans l'est de Ville-Marie, les maisons urbaines, essentiellement jumelées et contiguës, se trouvent principalement sur les rues Saint-Hubert, Saint-André et Saint-Christophe, s'insérant harmonieusement dans la trame urbaine parmi les (tri)plex et les maisons superposées.

4. Implantation

Mode d'implantation : isolées, semi-détachées, jumelées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables, souvent minimales.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

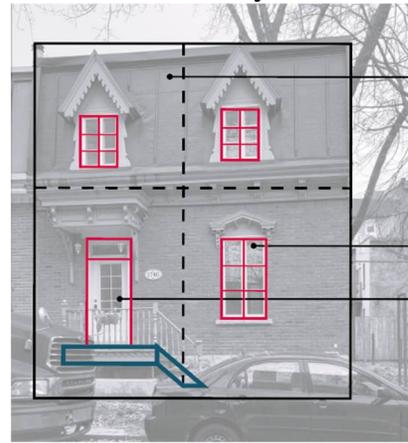
Nombre d'étages : variables, majoritairement deux ou trois étages et parfois un soubassement habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies, parfois de trois baies (dans ce cas, façade symétrique avec porte d'entrée centrale) ; alignement des ouvertures, dont les lucarnes.

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Par exemple, pour les maisons avec deux baies, la baie adjacente à l'entrée peut être en saillie. Pour celles à trois baies, il s'agit de la baie centrale.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade

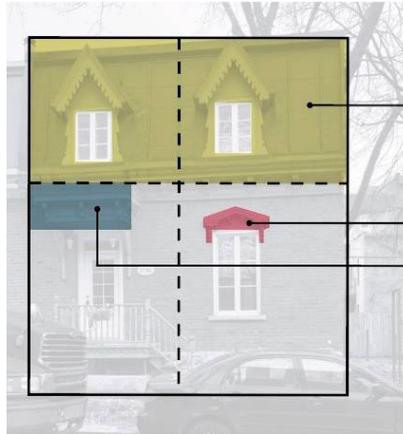


Deux ou trois baies, dont une peut être en saillie

Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée

Une porte d'entrée, avec imposte, au niveau de la rue ou légèrement surélevée

Éléments d'ornementation



Toiture plate avec un couronnement soigné, exprimé par un parapet ou une fausse mansarde

Encadrement des ouvertures soigné

Entrée principale, démarquée par une composante architecturale

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1915), à un versant (1880-1895), mansardée (1850-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- **Matérialité** :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet, et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- **Matérialité** :
 - Parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
 - Corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité** : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune – 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1915) ; brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1915) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1850-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse ; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en briques ou pierre, panneaux décoratifs ou à appareillage contrastant entre les fenêtres de dimensions variables (1870-1890).

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1850-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1915) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée, simple ou double à panneaux moulurés incluant des éléments sculptés ; avec imposte ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres).
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux et allèges élaborés ; intégrant des détails sculptés et/ou un chambranle.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaires, parfois cintré ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranle en bois ou en pierre. Fronton et consoles des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage; surélevée et accessible par un petit escalier extérieur.

Escalier extérieur, le cas échéant : typiquement droit; de petite échelle; formé de quelques marches donnant accès à un seuil d'entrée encadré de panneaux moulurés; certaines marches débordent sur le trottoir; peut intégrer un garde-corps en fer forgé avec des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

8. Variante(s)

Variante vernaculaire

Construit principalement entre 1860 et 1890, cette variante typologique de la maison urbaine est plus modeste autant au regard de son traitement volumétrique que de sa matérialité. Elle est typiquement implantée de façon contiguë sans marge de recul. Ces maisons comptent un étage avec une toiture mansardée ou à fausse mansarde avec un versant. Revêtue d'ardoise ou de tôle à baguette, la mansarde est soutenue par une corniche intégrant des consoles ou des denticules. Les lucarnes, plus petites que les fenêtres de l'étage inférieur, sont souvent à fronton triangulaire, arrondi ou à arc surbaissé. Elles sont alignées avec les ouvertures de l'étage inférieur. Quant à l'ornementation en façade principale, celle-ci se résume à l'intégration de chambranles de fenêtres appliquées.

Bien qu'on retrouve certains exemples de façon ponctuelle ailleurs dans l'est de Ville-Marie, cette variante est implantée essentiellement dans le secteur Saint-Jacques, sur les rues Saint-Timothée, Saint-André, Saint-Christophe et Atateken.



D - LES MAISONS EN RANGÉE

1. Contexte historique

Les maisons en rangées sont des maisons unifamiliales construites pour la classe moyenne ou aisée alors que ces dernières connaissent des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19^e siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Les maisons en rangée comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol et/ou comble habité. De manière générale, le traitement des différentes caractéristiques architecturales d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

2. Période(s)

1840-1900

3. Zones de concentration

Les maisons en rangées sont localisées dans l'unité de paysage "Maisons en rangée". Des maisons en rangée plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et Berri (voir variante). Des maisons en rangée plus modestes sont également implantées sur les rues Saint-Christophe et Saint-André, dans la partie ouest de l'unité de paysage "Sainte-Marie–Saint-Jacques".

4. Implantation

Mode implantation : en rangées, occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant.

Alignement : régulier, les maisons en rangée étant construites en série. Dans les cas d'une implantation sur une rue oblique avec des profondeurs de lots divers, l'alignement est variable.

5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un sous-sol et/ou un comble habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies ; alignement des ouvertures.

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Profil et traitement de toiture continus et harmonisés

Possibilité d'un balcon ou une marquise pour démarquer l'entrée principale

Forme d'ouverture et type de fenêtre harmonisés

Porte d'entrée, avec imposte

Entrée, peut être surélevée et accessible par un escalier, généralement droit

Éléments d'ornementation



Traitement de toiture harmonisé

Encadrement des ouvertures soigné et harmonisé

Garde-corps en fer forgé, souvent ornementé, et harmonisé

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

De manière générale, le traitement de la toiture, du couronnement, des fenêtres, des portes, de l'encadrement des ouvertures d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), à deux versants (1840-1860), mansardée (1860-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à deux versants : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet, pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture mansardée, à fausse mansarde ou à deux versants : corniche supportant le toit, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité :
 - parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
 - corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1840-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) :
 - bandeaux horizontaux, jambes harpées.
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme typiquement rectangulaire; orientation verticale; à tête parfois cintrée ou à arc segmenté; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1840-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; variante conjuguant fenêtre à battants avec imposte à l'intérieur et fenêtres à guillotine à l'extérieur (1880-1900).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée simple à panneaux avec des moulures intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
 - Portes de balcon à panneaux intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant typiquement des fenêtres plus petites.
 - Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissés ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle en bois ou pierre sculptée. Linteaux en pierre, ou en briques pouvant être placées en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Frontons, consoles et ornementation des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage ; surélevée par rapport au niveau du sol ; avec un perron accessible par un escalier extérieur.

Escalier extérieur : typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

8. Variantes

Variante Terrasse (1840-1860)

Les maisons en terrasse sont des maisons en rangée construites comme un ensemble bien défini. Les maisons situées aux extrémités et au centre de cet ensemble peuvent se distinguer par une modulation de leur couronnement, une articulation de leur façade principale ou un nombre de baies différent. La maison implantée au centre est souvent composée selon un axe de symétrie vertical. Les maisons en terrasse ont généralement une toiture à deux versants. Cette typologie est présente sur la rue Saint-Denis et la rue Ontario, dans l'unité de paysage « Maisons en rangée ».



LES
MAISONS
SUPERPOSÉ
ES

E - LES MAISONS SUPERPOSÉES

1. Contexte historique

Cette typologie témoigne de la densification des secteurs plus aisés dans la 2^{ème} moitié du 19^e siècle. Implantés sur le même lot, les deux logements partagent les murs coupe-feu en maçonnerie pleine. Ces derniers présentent un coût de construction élevé et découlent d'une exigence réglementaire à la suite du grand feu de 1852. Les maisons superposées présentent un modèle qui conjugue maisons en rangée et duplex. Leurs façades expriment une composition similaire à une maison en rangée avec deux baies dont l'une intègre les deux portes d'entrée regroupées, accessibles par un escalier double partagé. Le logement supérieur compte systématiquement deux étages. Le logement inférieur compte quant à lui un étage, soit celui du rez-de-chaussée. Il peut intégrer parfois l'étage du soubassement.

2. Période(s)

1860-1900

3. Zones de concentration

Les maisons superposées sont implantées sur les rues Saint-Denis, Berri, Saint-Hubert, Saint-André et Hôtel-de-Ville. La rue Saint-Denis dispose d'une forte concentration de maisons superposées, dont plusieurs ont évolué afin d'accommoder des usages commerciaux. Les maisons superposées sont également implantées dans les unités de paysage "Maisons en rangée" et "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Les maisons superposées plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Ontario, Saint-Denis.

4. Implantation

Mode implantation : contiguës, jumelées, ou en rangée ; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux à trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant. Dans certains cas, la marge de recul

est inexistante et l'escalier est donc situé à l'intérieur du bâtiment.

Alignement : régulier, les maisons superposées étant souvent construites en groupe ou insérées dans un alignement de maisons en rangées. Elles peuvent partager des caractéristiques architecturales avec une ou plusieurs maisons superposées adjacentes.

5. Forme extérieure

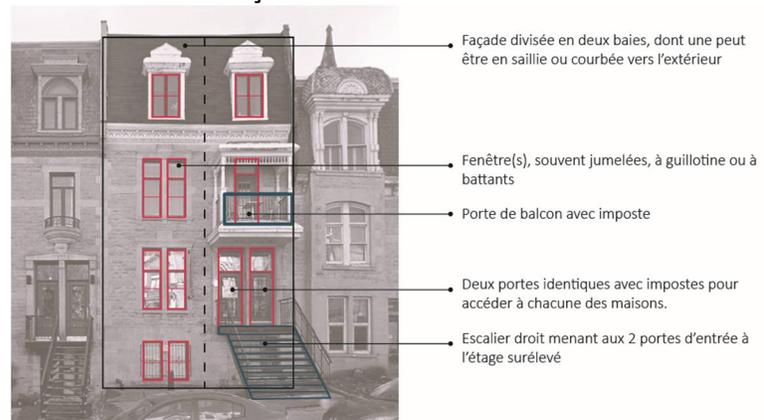
Nombre d'étages : trois ou quatre étages. Sur des terrains en pente, le rez-de-jardin est en demi-sous-sol, occupant un espace correspondant à moins d'un étage.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies dont l'une intègre les portes d'entrée ; alignement des ouvertures.

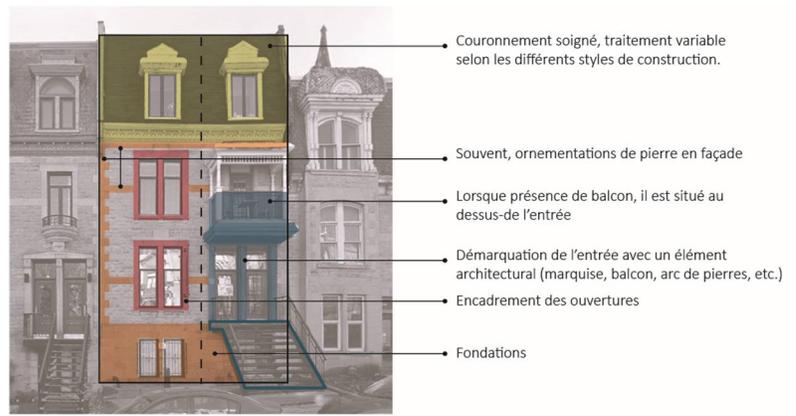
Alignement de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Souvent, il s'agit de la baie adjacente à l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), mansardée (1860-1900) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : corniche simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé / la fausse mansarde ; simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Les corniches sur les bâtiments plus cossus sont plus grandes et intègrent davantage d'éléments décoratifs.
- Matérialité : corniche en bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées sur un bâtiment ayant une toiture plate ou à un versant.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle ; bandeaux horizontaux ; jambe harpée.
 - Matérialité : blocs en pierre lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées, parfois regroupées en paire.
- Type(s) : fenêtres à battants (1860-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1900) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée (deux) identiques et contiguës ; portes à panneaux comprenant souvent une imposte intégrant une fenêtre et des moulures.
 - Portes de balcon à panneaux intégrant souvent une imposte.
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges ; souvent avec des jambages en jambe harpée ; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle de fenêtre en pierre lisse, parfois sculptée. Linteaux généralement en pierre, mais peuvent également être en bois sculpté notamment lorsque le revêtement des murs est en brique commune. Allèges en pierre. Frontons, chambranles et consoles des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise, un balcon à l'étage ou un porche dans-œuvre pouvant comprendre des panneaux moulurés en bois (avec ou sans un arc de pierres).

Escalier extérieur, le cas échéant : partagé par les deux logements ; largeur égale à celle des deux portes d'entrée, avec parfois un porche d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

F - LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

1. Contexte historique

Les plex à toit mansardé voient le jour à la suite de l'intégration d'une mesure exceptionnelle en 1877 dans le Règlement de construction de la Ville de Montréal. Cette mesure survient durant la crise économique des années 1870 et 1880 et permet le développement rapide de logement à moindre coût. Elle est retirée du règlement en 1901. Ce type de plex possède une charpente de pans et de madriers, remplaçant les pièces-sur-pièces. Il compte un maximum de deux étages, en plus d'une toiture mansardée habitable. Le règlement limite leur hauteur à 10,35m.

2. Période(s)

1875-1900

3. Zones de concentration

La typologie des plex à toit mansardé est localisée dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Ces plex sont implantés principalement sur les rues développées au courant de la seconde moitié du 19e siècle dans le quartier Saint-Jacques, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. Les rues Saint-Christophe, Atateken, Wolfe, Montcalm, Panet et Lafontaine comptent également quelques plex à toit mansardé sur leur tracé.

4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux étages et un comble.

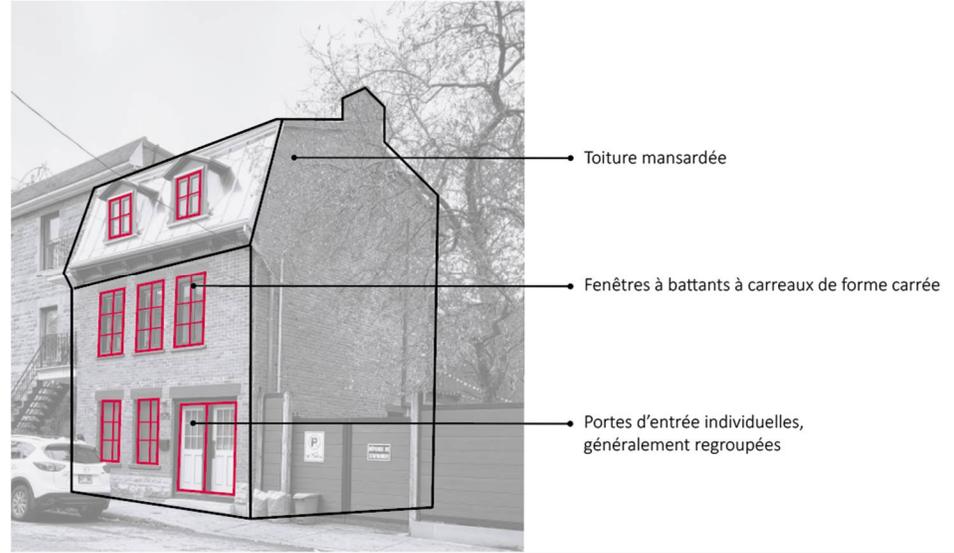
Composition de la façade principale : tripartite; peu

ornementée.

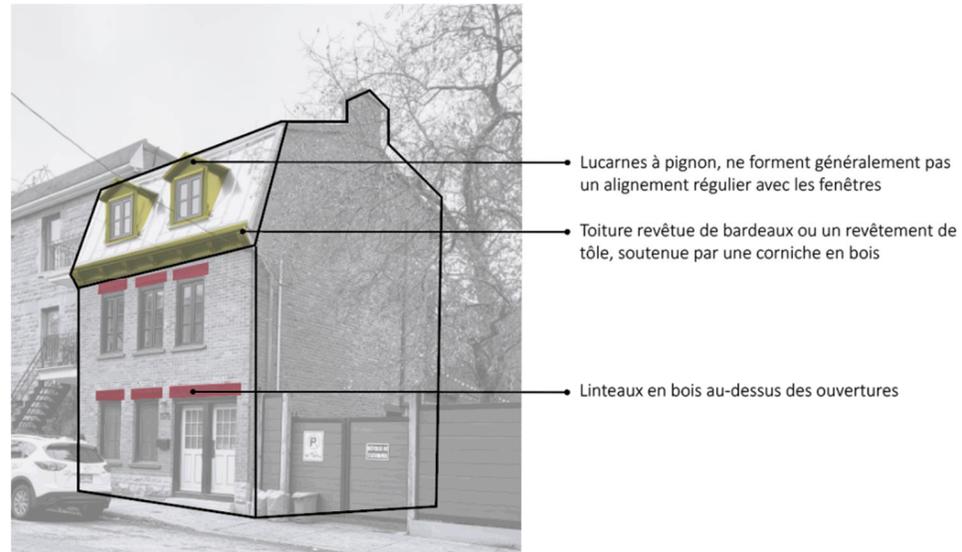
Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : mansardé (1875-1900).

- Matérialité : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche supportant le toit mansardé ; relativement simple ; pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes variable; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- **Forme(s)** : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable considérant l'intégration de porte cochère aux entrées et de lucarnes dans la mansarde.
- **Type(s)** : fenêtre à battants à deux ou trois carreaux de forme carrée, selon la taille de la fenêtre (1875-1900) ; généralement sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- **Lucarnes** : forme carrée à deux carreaux.
- **Matérialité** : bois.

Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s)** : porte d'entrée simple, à panneaux, avec ou sans imposte ; incluant parfois une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- **Matérialité** : bois.

Encadrements :

- **Fenêtres et portes** : linteaux droits et allèges.
- **Lucarnes** : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires.
- **Matérialité** : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : rassemblées par groupes de deux ou trois portes ; réunies au centre de la façade principale ou disposées séparément aux extrémités ; surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de panneaux de bois moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

G - LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

1. Contexte historique

Les plex avec escaliers intérieurs s'implantent dans la trame urbaine durant la deuxième moitié du 19^e siècle. Plusieurs facteurs stimulent leur construction, permettant une meilleure rentabilité. D'abord, cette typologie offre une réponse efficace au grand feu de 1852, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. De plus, cette typologie répond au besoin de densification au regard des vagues d'immigration et de l'exode rural de l'époque. Comme les maisons de faubourg, auxquelles elles succèdent, ces constructions n'ont pas de marges de recul. Elles comptent parfois cependant des dépendances ou des maisons en fond de cour lorsque les îlots n'ont pas de ruelles. Cette typologie intègre une variété de nombres de logements et de choix stylistiques.

2. Période(s)

1860-1900

3. Zones de concentration

Cette typologie est commune dans le quartier Saint-Jacques et la portion sud du quartier Sainte-Marie. Les plex avec escalier intérieur se trouvent également dans les unités de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques » et « Dufresne-Fullum ».

4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

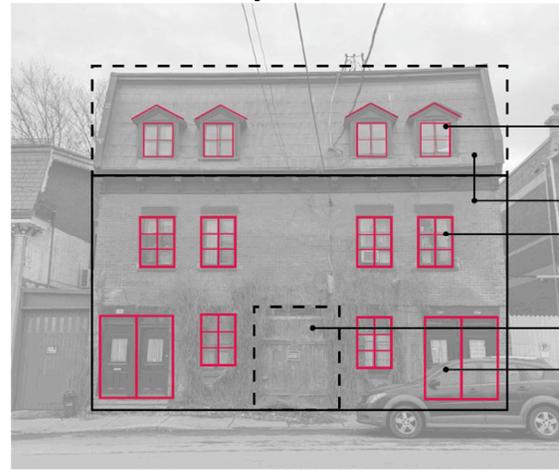
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; alignement des ouvertures, à l'exception du RDC.

Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



- Lucarnes à pignon dans les fausses mansardes
- Généralement 2 étages, 3^e étage possible aussi
- Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée
- Présence de porte cochère possible
- Portes individuelles pour chaque logement

Éléments d'ornementation



- Couronnement avec corniche en bois
- Linteaux en bois en dessus des ouvertures

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900); à un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un toit plat (1895-1900).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : corniche située au sommet du parapet, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse mansarde, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité : bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (fausse mansarde) typiquement des lucarnes à pignon, parfois plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre des baies; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1880-1890) ; bandeaux horizontaux (1890-1900).
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; ouvertures alignées, à l'exception du RDC, notamment lors de la présence d'une porte cochère.
- Type(s) : fenêtre à battants comprenant trois carreaux de forme carrée sans imposte (1860-1900) ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1900).
- Lucarnes : fenêtres à battants à deux ou trois carreaux, sans imposte (1860-1900).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : portes d'entrée simples, généralement individuelles et identiques ; avec imposte ; portes à panneaux incluant une fenêtre (comprenant parfois de deux à quatre carreaux).
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges ; chambranles de fenêtres lorsque le revêtement de la façade est en pierre.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité :
 - Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois ; linteaux en bois, parfois en pierre ou briques pouvant être placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit) ; allège en bois ou en pierre.
 - Façade en pierre : linteaux et chambranle de fenêtre en pierre lisse.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : souvent rassemblées par groupes de deux ; situées au niveau de la rue et surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de moulures de bois et parfois de panneaux de bois moulurés.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

8. Variante(s)

Variante cossue

Le plex avec escalier intérieur cossu compte habituellement trois étages et des caractéristiques architecturales soignées en façade principale. Notons par exemple des revêtements en blocs de pierre calcaire à bossage avec des bandeaux en blocs de pierre lisse, des toits plats ou à un versant munis de fausses mansardes aux corniches et lucarnes fortement ornementées et/ou, lorsqu'il y a présence de balcons, des consoles et des balustrades ornementées, voire parfois des oriels en bois.

Lorsqu'ils sont implantés sur un coin de rue, ces plex font l'objet d'un traitement particulier, notamment au niveau de leur toiture. L'espacement et l'alignement des ouvertures sont également plus réguliers, incluant l'étage dissimulé par la fausse mansarde. Ils peuvent finalement avoir une porte cochère.

Cette variante témoigne de la polyvalence de ces plex ainsi que de la diversification des matériaux et des traitements architecturaux au sein d'une même typologie.



Variante corridor central partagé

Le plex avec escalier intérieur avec corridor central partagé est une variante comptant deux étages. Les trois portes d'entrée sont regroupées au milieu de la façade. La porte centrale mène à un escalier commun qui dessert les deux logements situés à l'étage. La façade peut contenir une porte cochère.



(TRI)PLEX

H - (TRI)PLEX

1. Contexte historique

La construction des (tri)plex est initiée vers la fin des années 1870. Cette période est marquée par des booms immobiliers. Des marges de recul de trois mètres sont également introduites dans plusieurs secteurs de la ville à partir de 1890. La fenestration des chambres est également réglementée à partir du 20^e siècle, exigeant un minimum de surface fenestrée. Les (tri)plex s'adaptent à ces conditions émergentes et deviennent un modèle efficace qui minimise les circulations intérieures et donc la perte d'espace. Cette typologie permet également une meilleure rentabilité, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation depuis le grand feu de 1852 tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. Le (tri)plex compte trois logements dans une volumétrie similaire aux maisons superposées. Comme les plex avec escalier intérieur, cette typologie dispose d'une diversité de traitements ornementaux et de taille de logements. Finalement, l'apparition du revêtement multicouche permet désormais de construire des toits plats, introduisant de nouveaux plans architecturaux.

2. Période(s)

1875-1915

3. Zones de concentration

Cette typologie représente un grand nombre de logements dans l'est de Ville-Marie. Les (tri)plex sont ainsi largement parsemés dans le tissu urbain, notamment dans l'unité de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques ».

4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec escalier principal et cour avant.

Alignement : régulier, les (tri)plex étant souvent construits en paires ou en groupes.

5. Forme extérieure

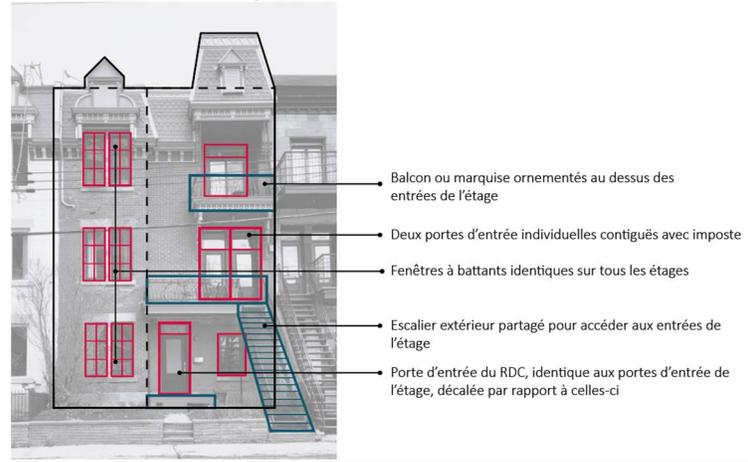
Nombre d'étages : typiquement trois étages, parfois deux ou quatre.

Composition de la façade principale : composée souvent de deux baies dont une regroupant les portes d'entrée ; alignement des ouvertures variable.

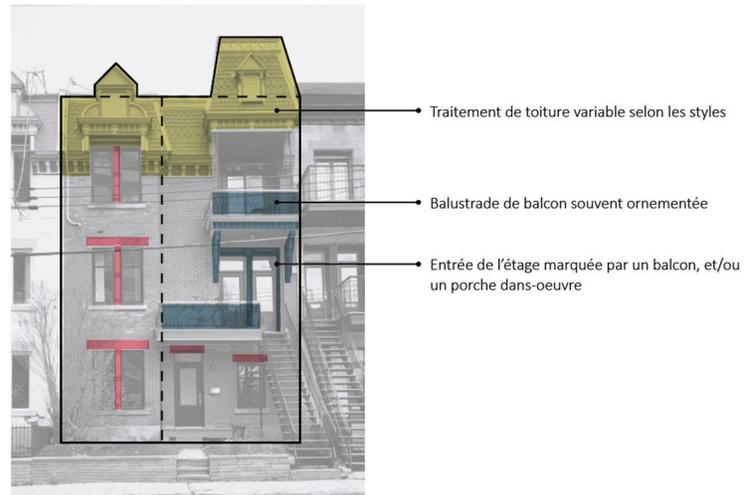
Articulation de la façade principale : plane (à l'exception de sa variante); avec un balcon au troisième étage, au-dessus des entrées. Les (tri)plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs (tri)plex adjacents. Les paires de (tri)plex sont souvent conçues en miroir.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1915) ; à un versant (1875-1895) ; fausse mansarde avec un versant et à hauteur variable (1875-1895) ; fausse mansarde avec toit plat et à hauteur variable (1895-1900).

- **Matérialité :**
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : parapet droit ou profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1895-1915); corniche pouvant être située au sommet du parapet, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse-mansarde, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- **Matérialité :**
 - Parapet : revêtement métallique ou maçonnerie.
 - Corniche : revêtement métallique ou, pour les corniches supportant une fausse mansarde, en bois.

Lucarnes (fausse mansarde, le cas échéant) : type de lucarnes variable, généralement conservant la même taille que les fenêtres des étages inférieurs ; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre de baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité :** bois.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1875-1915); brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1890-1910) ; bandeaux horizontaux (1890-1910).
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire; orientation verticale et; ouvertures alignées parfois regroupées en paire. Les fenêtres sont plus larges à partir de c. 1900.
- Type(s) : fenêtre à battant à trois carreaux de forme carrée, avec ou sans imposte (variable selon la taille de la fenêtre) (1875-1900); fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée (trois) identiques; portes à panneaux intégrant des moulures, une fenêtre et une imposte. On retrouve une grande diversité de portes, selon l'année de construction et le niveau d'ornementation.
 - Portes de balcon intégrant une fenêtre avec une imposte.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : soulignées par un balcon à l'étage ou par un porche dans-œuvre pouvant comprendre des panneaux moulurés en bois ; seuils d'entrée et escalier extérieur partagés par les deux logements situés aux étages ; porte d'entrée située au RDC et désaxée des portes d'entrée des étages supérieurs.

Escalier extérieur : typiquement partagé par les logements aux étages; largeur égale à celle des deux portes d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

8. Variante(s)

Variante articulée

Le (tri)plex à façade articulée se compose de deux baies dont une est en saillie (celle adjacente à l'entrée des logements situés aux étages supérieurs). Dans cette variante typologique, la façade principale et les toitures sont plus ornées, incluant davantage d'éléments décoratifs tels que des amortissements, des frises, des jeux de brique et de couleur dans le revêtement de toiture et des moulures aux ouvertures et à la toiture, etc. Les entrées des logements situés aux étages peuvent être regroupées dans un même seuil, et être reliées par un escalier double. Dans ce cas, l'entrée située au rez-de-chaussée est désaxée.



PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR

I – PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR

1. Contexte historique

Les plex avec escalier extérieur sont une évolution des (tri)plex. Leurs plans en L ou U sont plus profonds, permettant ainsi d'intégrer plus de logements (cinq ou six) sans augmenter leur hauteur qui se limite à quatre étages. Cette variation de plan s'adapte également aux lots étroits.

Cette typologie est marquée par sa période constructive, notamment le début du 20^e siècle. En effet, la forme de ces plex est conditionnée par de nouveaux changements réglementaires tels que l'introduction de balises normalisant l'emplacement et assouplissant les dimensions et la matérialité des balcons. Le panel d'expressions architecturales et matérielles d'une grande variété des plex avec escalier extérieur révèle également l'introduction de la pierre artificielle dans la construction et une disponibilité élargie de briques diverses, notamment avant la 1^{ère} guerre mondiale. Les composantes décoratives sont généralement puisées dans des catalogues, les constructeurs privilégiant des éléments en série moins chers que ceux produits artisanalement.

2. Période(s)

1910-1945

3. Zones de concentration

Les plex avec escalier extérieur sont localisés dans la partie nord de l'unité de paysage « Saint-Marie-Saint-Jacques », sur la rue Sherbrooke Est. Ils sont également implantés dans l'unité « Côte Sherbrooke Est ».

4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries ; occupant la largeur du lot.

Marges : variables, selon le secteur d'implantation. Par exemple, il est typique de trouver des marges de recul de trois ou quatre

mètres dans le quartier Sainte-Marie, tandis qu'elles sont plus petites dans le quartier Saint-Jacques.

Alignement : régulier, les plex avec escalier extérieur étant souvent construits en paires ou en groupes.

5. Forme extérieure

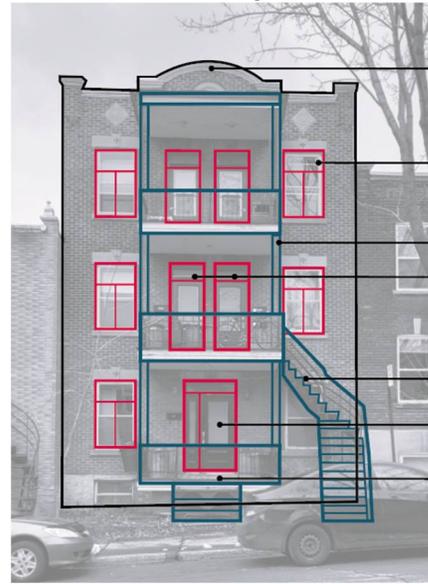
Nombre d'étages : entre deux à quatre étages, avec majorité d'édifices de deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant les entrées et les balcons.

Articulation de la façade principale : typiquement plane ; présence d'escaliers extérieurs et de balcons intégrant parfois des colonnes et/ou des toitures ce qui contribue à une volumétrie plus complexe. Ces plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs plex avec un escalier extérieur adjacent.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Toiture plate avec un parapet profilé (profil courbé, profil triangulaire ou autre)

Fenêtre avec imposte à battants ou à guillotine, sans meneaux

Généralement, colonnes en bois soutenant les balcons

Portes d'entrée aux logements des étages, avec imposte

Escalier extérieur donnant accès aux logements aux étages

Portes d'entrée au RDC avec imposte et quelques fois une ou deux tierces

Perron d'entrée surélevé de quelques marches

Éléments d'ornementation



Parapet profilé avec divers éléments décoratifs

Quelques fois, insertions de pierre artificielle au niveau du parapet

Quelques fois, jeu de brique bicolore ou insertions en pierre en façade pour délimiter la façade

Linteaux, souvent ornementés, aux ouvertures

Prépondérance des escaliers, balcons et colonnes en bois ou en fer forgé

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1910-1945).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1910-1945) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères, des médaillons, des amortissements; corniches (1910-1920) : corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons, corniche en encorbellement de briques, corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : brique, pierre artificielle ou revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1910-1920) ; brique pressée, rouge ou colorée, dimensions variées (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1945) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : grande variété d'éléments décoratifs, dont des motifs en relief intégrés dans le parement de briques, des alternances de couleur de brique, ou des traitements polychromes, dont des jeux de brique avec alternance de briques ocres et jaunes formant par exemple une chaîne d'angle (1910-1920), des motifs géométriques en relief, dont des losanges en briques jaunes et ocres (1910-1920), des jeux de brique extrudée polychrome (1920-1945) ; des insertions en pierre ou pierre artificielle (1920-1945).
 - Matérialité : brique, pierre ou pierre artificielle.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale, ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux) combinées à des fenêtres à guillotine à l'extérieur (1920-1945) ; fenêtres à guillotine (1910-1945) généralement sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée simples avec fenêtre, identiques, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux). La porte d'entrée du RDC peut se démarquer par son ornementation (panneaux et moulures) et son encadrement, parfois double et/ou intégrant une ou deux fenêtres latérales fixes ;
 - Portes de balcon avec fenêtre, intégrant une imposte (avec meneaux ou vitrail).
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé, allèges.
- Matérialité :
 - allèges en pierre ou en pierre artificielle.
 - 1910-1920 : linteaux en pierre (linteau droit), en briques placées en voussoir (arc surbaissé), en plate-bande ou placées en soldat (linteau droit), ou en pierre artificielle (linteau droit);
 - 1920-1945 : linteaux :
 - en briques pouvant être placées :
 - en voussoir (arc surbaissé) avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle;
 - en plate-bande avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle (linteau droit);
 - en soldat (linteau droit);
 - en pierre artificielle pouvant inclure de l'ornementation de forme naturelle ou géométrique (linteau droit).

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : situées au RDC et au 2e étage; généralement centrées; perron de quelques marches pour l'entrée du RDC; escalier extérieur partagé pour les logements situés au 2e étage; escalier intérieur et entrée partagés pour les logements des étages supérieurs. Dans certains cas, l'escalier des étages supérieurs est extérieur (édifices construits avant 1925 et situés dans le quartier Sainte-Marie).

Escalier extérieur : typiquement courbé; garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcons : plancher en planches de bois; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Les balcons plus profonds disposent de colonnes ou de pilastres en bois ou en fer forgé (1920-1945). Parfois, une toiture coiffe les balcons du dernier étage. Ainsi, les balcons, leurs colonnes et, lorsque présents, les toitures constituent un « volume » en saillie qui prédomine en façade.

8. Variante(s)

Variante loggia

Le plex à escalier extérieur à loggia est composé d'une façade principale asymétrique intégrant des loggias. Une des baies de la façade est parfois en saillie.

Les loggias se trouvent généralement au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Elles peuvent aussi parfois être aménagées au troisième étage. Elles abritent les entrées et l'escalier donnant accès aux étages. Les loggias sont en maçonnerie de briques extrudées, parfois texturées, avec des composantes en pierre artificielle. Cette variante comprend parfois des balcons en projection.



J – PLEX- APPARTEMENT

1. Contexte historique

Les plex-appartements correspondent à une typologie conjuguant des caractéristiques des immeubles à appartements et des plex. Comme les immeubles à appartements, leur rapport à la rue est défini par une entrée commune et un escalier intérieur partagé. Cette configuration se marie à la volumétrie, au gabarit et à l'implantation des plex à escalier extérieur. Cette typologie particulière apparaît après la 2^{nde} guerre mondiale et répond à une forte demande de construction de logements. De plus, sa forme extérieure reflète l'évolution de la réglementation municipale qui interdit, depuis les années 1940, les escaliers extérieurs. De manière générale, les plex-appartements possèdent une architecture tripartite, avec un socle, un corps et un couronnement. Le traitement de leurs façades reprend un vocabulaire architectural associé aux maisons bourgeoises et reflète les styles ou expressions dont l'Art déco streamline.

2. Période(s)

1945-1960

3. Zones de concentration

Les plex-appartements sont localisés essentiellement au sein d'îlots développés tardivement, notamment dans l'est du quartier Sainte-Marie. Quelques exemples sont implantés dans le quartier Saint-Jacques, lors de projets d'insertion ou de rénovation après la guerre. Ces plex sont présents dans l'unité de paysage « Côte-Sherbrooke Est », dans le secteur est de la rue Sherbrooke ainsi que de manière plus discrète, dans l'unité de paysage « Frontenac ».

4. Implantation

Mode implantation : généralement contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot.

Marges : petites marges latérales lorsque le plex est détaché ou jumelé.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

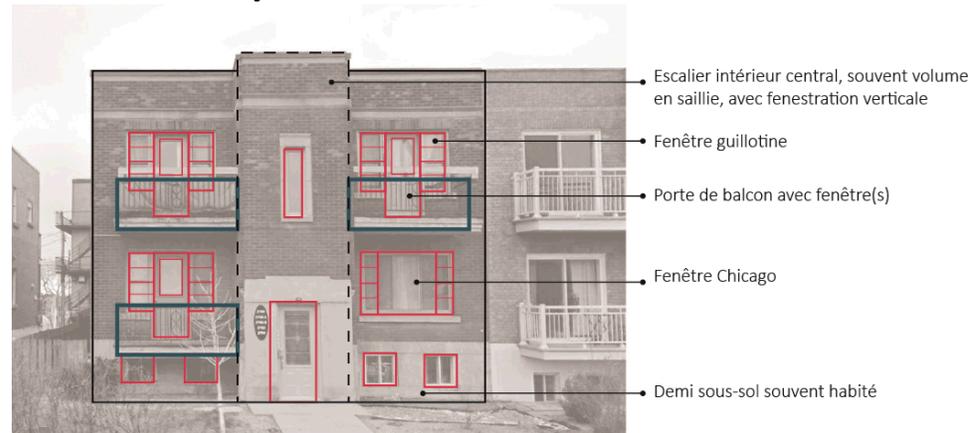
Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un demi-sous-sol habité.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant l'entrée et l'escalier intérieur.

Articulation de la façade principale : baie centrale souvent en saillie, reflétant l'escalier intérieur et l'entrée (à l'exception des variantes), avec les balcons disposés de part et d'autre.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1945-1960) ; particularités de la baie centrale en saillie qui peut intégrer un toit à deux versants, évoquant ainsi une baie pignon ou, un couronnement tel qu'un parapet ou un avant-toit en projection (1945-1960).

- Matérialité :
 - Toiture plate : membrane multicouche.
 - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet pouvant intégrer des insertions horizontales de maçonnerie (pierre, pierre artificielle) ou un jeu de briques; ornements parfois incorporés dans la baie centrale au niveau du parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Comprend généralement le sous-sol; peut intégrer parfois le RDC.
- Matérialité :
 - Sous-sol ou demi-sous-sol : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.
 - RDC, le cas échéant : pierre ou pierre artificielle, distinguant le socle du corps de la façade en briques.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); pierre de granite polychrome ou pierre artificielle (1945-1960).
- Appareillage :
 - Brique : en panneresse.
 - Pierre : cyclopéen.
 - Pierre artificielle : cyclopéen et réglé.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle ; présence parfois de bandeaux reliant les linteaux de fenêtre.
 - Matérialité : pierre ou pierre artificielle.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : généralement forme rectangulaire ou carrée ; orientation horizontale, ou verticale pour les fenêtres jumelées aux portes de balcon et celle de la baie centrale; ouvertures alignées.
- Type(s) et forme(s) particulière(s) :
 - Généralement fenêtres à guillotine sans imposte; munies parfois de meneaux, renforçant le style architectural.
 - Fenêtre du RDC, section de baie sans balcons : fenêtres composées (fenêtre fixe avec fenêtre à guillotine, fenêtres Chicago ou fenêtre double à guillotine dans un même module), sans imposte.
 - Fenêtre fixe horizontale dans la baie centrale.
- Matérialité : bois. La fenêtre de la baie centrale logeant les escaliers est composée de blocs de verre.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée unique intégrant des fenêtres de forme géométrique et des fenêtres latérales en verre ou en brique de verre.
 - Portes de balcon intégrant des fenêtres dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits; allèges.
- Matérialité : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : entrée unique partagée par tous les logements; située dans la baie centrale, souvent en saillie; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle de porte en maçonnerie ou en béton préfabriqué; typiquement surélevée d'une ou de quelques marches, voire plus dans les cas des plex-appartements avec un sous-sol aménagé ou implanté dans une pente.

Balcons (le cas échéant) : situés de part et d'autre de la baie centrale ; plancher en planches de bois ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés ; garde-corps en fer forgé à barrotins, souvent doté d'ornementation en fer forgé au centre. Lorsque la baie centrale est en saillie, les balcons s'appuient contre cette dernière.

8. Variante(s)

Demi plex-appartement

Dans cette variante typologique, l'entrée et l'escalier intérieur sont implantés dans une section latérale, parfois en saillie. Ceci a pour effet d'altérer la symétrie associée au plex-appartement.

Cette variante s'adapte à des lots plus étroits, parfois en pente. Lorsque le demi plex-appartement comprend des balcons, ces derniers s'appuient sur la baie en saillie ou se trouvent dans la baie adjacente à l'entrée et l'escalier.



K – SHOEBOX BUNGALOW

1. Contexte historique

Les shoebox ont une volumétrie simple, semblable à la forme d'une « boîte de chaussures ». Ces maisons unifamiliales sont bâties selon les systèmes constructifs et les matériaux associés au plex-appartement. Il s'agit de modèles économiques, construits sur des lots développés tardivement et parfois en séries. Cette typologie répond au besoin de logement dans la période d'après-guerre.

2. Période(s)

1900-1960

3. Zones de concentration

Les Shoebox bungalow sont localisées principalement dans l'unité de paysage « Frontenac », notamment sur les rues de Rouen, Bercy, Hogan, Florian et Wurtele.

4. Implantation

Mode implantation : contigus ou en rangée; occupant la largeur du lot.

Marges : grande marge de recul avant (quatre à sept mètres), laissant place à une cour avant généreuse. Les shoebox plus anciennes (1900-1920) ont une marge avant plus faible ou inexistante.

Alignement : régulier, lors d'une concentration de shoebox ou lors de shoebox isolées et plus anciennes (1900-1920) ; irrégulier lors d'une implantation ponctuelle, les shoebox ayant une marge de recul plus importante que les édifices issus d'autres typologies (1920-1960).

5. Forme extérieure

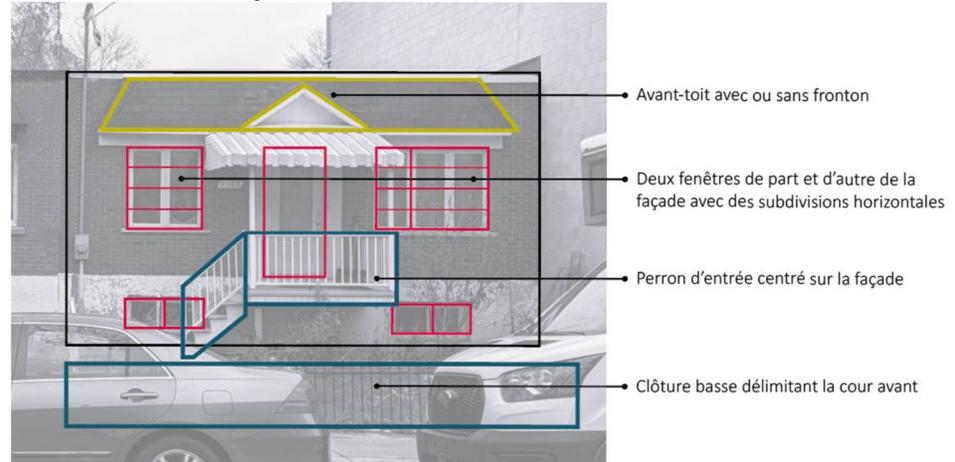
Nombre d'étages : un étage, peut inclure un sous-sol habité.

Composition de la façade principale : généralement symétrique, avec entrée centrale.

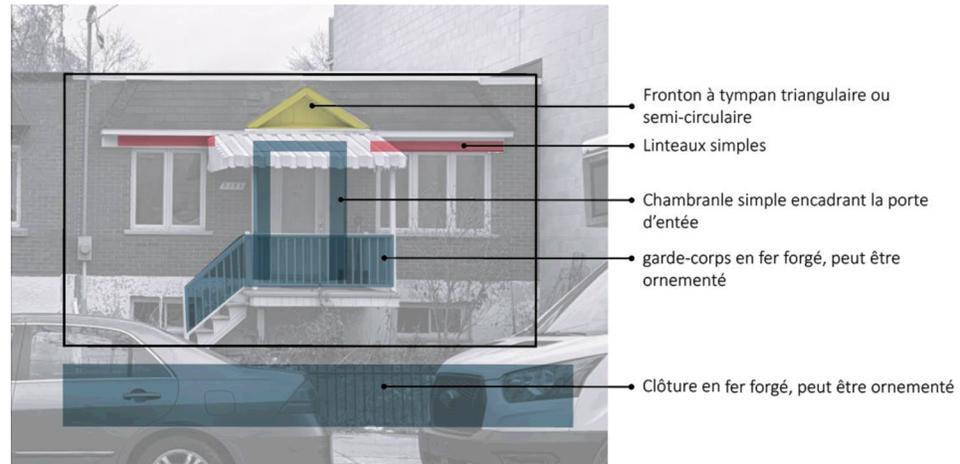
Articulation de la façade principale : simple, avec un couronnement ou une marquise soulignant l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1900-1960) ; particularité des shoebox d'après-guerre, intégrant souvent un avant-toit en projection, avec parfois un pignon à fronton servant de marquise pour l'entrée.

- Matérialité :
 - Toiture plate : membrane multicouche.
 - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet droit intégré dans le prolongement de la maçonnerie de la façade principale (1900-1960) ; parfois le parapet comprend un avant-toit occupant une partie importante de la largeur du parapet ; l'avant toit intègre parfois un fronton triangulaire ou arrondi au centre (1940-1960).

- Matérialité : brique (parapet), bois recouvert de bardeaux d'asphalte (avant-toit).
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Socle plus haut pour les Shoebox d'après-guerre.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1945); brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1960); pierre artificielle (1900-1960).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) et types :
 - Shoebox plus anciens (1900-1945) :
 - Forme : forme rectangulaire ; orientation verticale.
 - Type : fenêtres à guillotine sans imposte.
 - Shoebox plus récents (1945-1960) :
 - Forme : deux fenêtres de tailles différentes disposées de part et d'autre de la façade.
 - Type : fenêtre de forme presque carrée à auvent ou à guillotine, sans imposte ; fenêtre de forme rectangulaire sans imposte intégrant une séparation verticale au tiers de la fenêtre composée de deux fenêtres, soit :
 - Une fenêtre rectangulaire verticale à auvent ou à guillotine ;
 - Une fenêtre presque carrée fixe, à auvent ou à guillotine.
 - Les fenêtres peuvent intégrer des meneaux horizontaux dans leur vitrage.
 - Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple, sans imposte, intégrant une fenêtre.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges.
- Matérialité :
 - 1900-1920 : pierre calcaire
 - 1920-1960 : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : centrale ; avec un perron accessible par un escalier extérieur de quelques marches ; comprend une galerie protégée par un toit ou par l'avant-toit ; soulignée d'une marquise ou d'un auvent en fer forgé, parfois soutenu par des colonnes en fer forgé.

Cour avant délimitée par une basse clôture en fer forgé.

8. Variante(s)

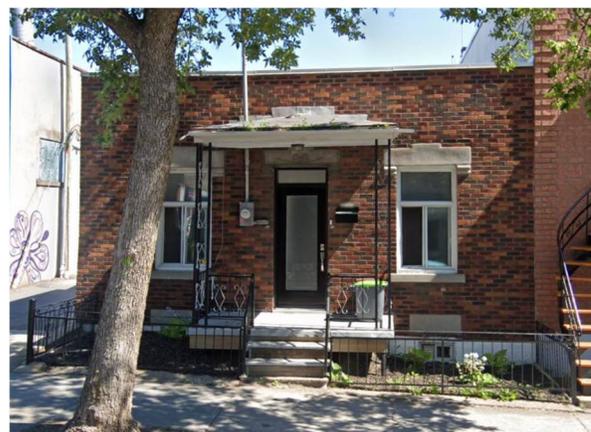
Variante bungalow surélevé (1940-1960)

Surélevée par rapport au niveau de la rue, cette variante permet l'introduction d'un sous-sol habité. Ces derniers ont une porte d'entrée qui donne sur un petit patio situé sous le niveau du sol. Leurs fenêtres sont également plus grandes que celles des sous-sols des autres shoebox. L'unité de paysage de la « côte Sherbrooke » est marquée par une concentration de cette variante typologique, ses parcelles en pente favorisant leur implantation.



Variante shoebox (sim)plex (1900-1940)

Ces maisons unifamiliales sont bâties avec les systèmes constructifs et les matériaux associés aux plex. Elles reflètent également les styles et expressions architecturales de ces derniers. Étant une variante typologique plus économique, les shoebox (sim)plex sont généralement construites avec l'intention de densifier ultérieurement leurs terrains.



IMMEUBLE
À
APPARTEME
NT

L – IMMEUBLE À APPARTEMENT

1. Contexte historique

La typologie des immeubles à appartement se développe au début du 20^e siècle. Occupant presque l'entièreté de leur lot d'implantation, ils ont l'avantage d'offrir, sur un lot, un nombre plus important d'unités de logement que les différentes typologies de plex. Une entrée commune et des circulations intérieures partagées permettent d'accéder aux unités. Ces immeubles s'implantent généralement à des endroits stratégiques, parfois sur de grandes parcelles ou des parcelles situées à l'angle d'une artère importante. Dans des secteurs déjà construits, ils peuvent remplacer des constructions anciennes démolies à cet effet, notamment durant les années 1900-1920. Ils peuvent également s'insérer sur des lots non construits, notamment lorsqu'ils datent des années 1920-1940.

2. Période(s)

1900-1940

3. Zones de concentration

Des exemples d'immeubles à appartements sont implantés sur les rues Saint-Denis, Saint-André, Sherbrooke et René-Levesque. Cette typologie est présente dans les unités de paysage « Maisons en rangées » et « Sainte-Marie Saint-Jacques » ainsi que sur la rue Sherbrooke, entre Saint-Denis et Iberville.

Des immeubles à appartements sont particulièrement présents sur les lots irréguliers, situés au coin nord-ouest des îlots, permettant une plus grande fenestration sur rue.

4. Implantation

Mode implantation : contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot ; implantés généralement dans des lots plus larges tels que des angles de rue ; présence généralement de cour intérieure.

Marges : généralement aucune marge de recul, à l'exception de marges minimales exigées par des règlements.

Alignement : variable.

5. Forme extérieure

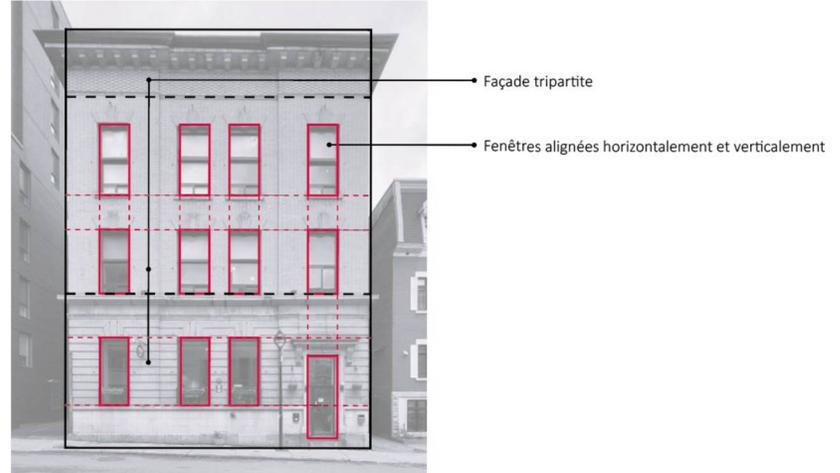
Nombre d'étages : trois ou quatre étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; parfois symétriques. Les façades latérales visibles depuis la rue présentent également une composition tripartite.

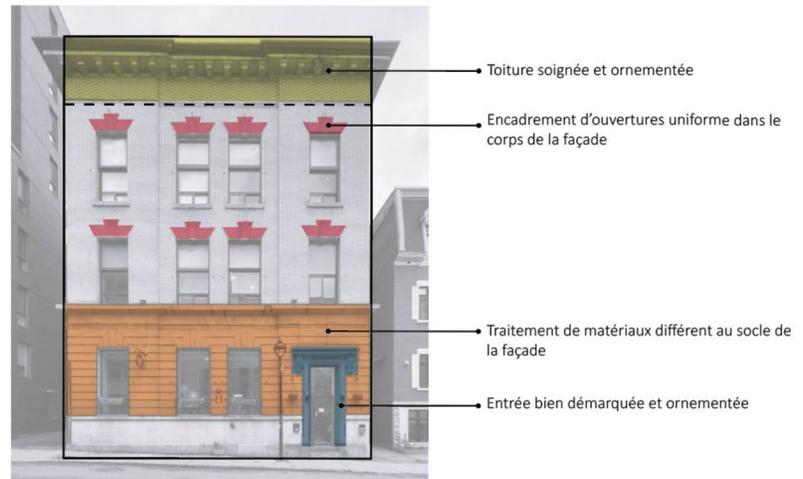
Articulation de la façade principale : simple, avec un traitement architectural démarquant l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements Type de toiture : plate (1900-1940).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1900-1940) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères ; corniche (1900-1920), corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons ; corniche en encorbellement de briques ; corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm et tailles variables (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1940) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1900-1915).
- Appareillage : brique en panneresse; parfois présence d'autre appareillage tel que flamand ou à autres motifs.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle; bandeaux; jeux de brique; insertion en pierre (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade).

Ouvertures

Fenêtres :

- **Forme(s)** : forme rectangulaire; orientation verticale ; taille uniforme des ouvertures (la taille des fenêtres peut varier d'un immeuble à appartement à l'autre); ouvertures alignées.
- **Type(s)** : fenêtres à guillotine (1900-1940) avec ou sans imposte. Châssis avec superficies égales et variables (parfois le châssis supérieur est plus petit).
- **Matérialité** : bois.

Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s)** :
 - porte d'entrée unique, simple ou double ; avec ou sans imposte ; intégrant une fenêtre ; peut intégrer des fenêtres latérales fixes de part et d'autre de la porte d'entrée.
 - portes de balcon, le cas échéant, intégrant une fenêtre, parfois en pleine hauteur ou dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres fixes.
- **Matérialité** : bois.

Encadrements :

- **Fenêtres et portes** : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges soignés ; traitement uniforme dans le corps de la façade principale ; parfois simplifié pour les façades secondaires, à l'exception d'un édifice en angle.
- **Matérialité** : linteaux en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana), en briques parfois placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit), ou en pierre artificielle. Allège en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana) ou en pierre artificielle.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : située dans une baie de la façade principale ; parfois centrale ; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle orné en maçonnerie (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade) ; peut intégrer une marquise en métal.

Balcons (le cas échéant) : en saillie aux étages ; plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé orné, des consoles ornées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

PLEX MIXTE

M – PLEX MIXTE

1. Contexte historique

Les plex mixtes ont la particularité d'intégrer un local commercial au rez-de-chaussée, reflétant l'évolution des commerces dans l'est de Ville-Marie entre la seconde moitié du 19e et le début du 20e siècle. De manière générale, leur traitement formel et architectural s'inspire d'une typologie de plex qui agit comme référence, adaptée à l'intégration d'un usage commercial. C'est surtout le cas pour les étages supérieurs, à usage résidentiel. Sans marge de recul, cette typologie est implantée sur des tronçons de rues commerciales ou mixtes ou bien encore à l'angle de deux rues dans un îlot résidentiel.

Mentionnons que, dans plusieurs cas, les locaux commerciaux des plex mixtes ont été requalifiés ou réhabilités en logement. Associée à une typologie de référence, l'analyse d'un plex mixte doit se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence.

2. Période(s)

1860-1945

3. Zones de concentration

Nonobstant les rues commerciales, les plex mixtes sont implantés sur la rue Atateken dans le quartier Saint-Jacques ainsi qu'à plusieurs coins de rue au sud d'Ontario. Dans le quartier Sainte-Marie, les plex mixtes sont implantés sur les rues Frontenac, de Rouen, Hochelaga et Lafontaine.

4. Implantation

Mode implantation : contiguës; occupant la largeur du lot.

Marges : aucune marge de recul.

Alignement : réguliers, notamment lors d'une concentration de plex mixtes.

5. Forme extérieure

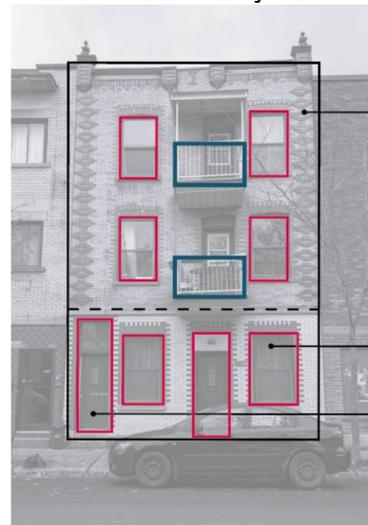
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : inspirée de la composition d'une typologie de plex qui agit comme référence, soit plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur.

Articulation de la façade principale : simple, parfois ponctuées avec des balcons.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Étages résidentiels au-dessus du RDC avec ouvertures, types de fenêtres et balcons harmonisés

RDC commercial avec des vitrines de magasin, type et taille d'ouvertures variable

Une porte d'entrée pour les logements, généralement sur le côté de la façade

Éléments d'ornementation



Ornementation de façade variable

Corniche ou poutre au-dessus de la devanture de magasin

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Les plex mixtes prennent pour référence une autre typologie de plex (plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur). Ainsi, le type et la matérialité de la toiture, le traitement des ouvertures tout comme le revêtement et le traitement architectural de la façade principale sont inspirés de la typologie de référence. Lors de l'analyse d'un plex mixte se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence. Notons par ailleurs quelques exceptions propres au plex mixte qui intègre par le fait même un commerce au rez-de-chaussée.

Murs extérieurs

Socle : Souvent peu exprimé, en raison de la présence d'un local commercial au rez-de-chaussée.

Ouvertures

Fenêtres :

- Vitrites (RDC commercial) : reflètent une diversité d'époques de construction et témoignent souvent de l'évolution des programmes commerciaux.
-

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : lorsque le rez-de-chaussée intègre une vitrine commerciale : entrée commerciale située au centre de deux grandes vitrines ; entrées résidentielles situées dans une des extrémités de la façade.

Lorsque le bâtiment est implanté à l'intersection de deux rues résidentielles et qu'il intègre un commerce au rez-de-chaussée : entrée commerciale située à l'intersection des rues, souvent aménagée en angle ; entrées résidentielles sur les façades latérales.

Dossier # : 1244272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires



2024-05-22 PV APC_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

22 mai 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

Madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

Monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement

Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 11 mai 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

18 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol – pp 481 (1247199002).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Longtin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770 (Maison Plein Cœur) – pp 478 (1249276002).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles (Village Pied-du-Courant) – pp 479 (1249276003).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne – pp 477 (1244272002).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à l'autorisation de diviser le 7^e étage du bâtiment et au locataire qui y réside actuellement;
- aux continuel travaux de construction et de division des appartements depuis l'acquisition par le propriétaire actuel, occasionnant notamment du bruit et des problèmes de maintenance du bâtiment;
- aux préoccupations quant à de nouveaux travaux de construction pour un projet non essentiel, avec un objectif financier;
- à la division d'appartements dans le bâtiment, ayant potentiellement été effectuée sans l'autorisation de l'Arrondissement;
- au fait que la plus-value du projet quant aux objets indiqués à l'article 9.2 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit limitée (et notamment en regard de sa contribution à la qualité du domaine public ainsi que son impact environnemental);
- à l'occupation des appartements ainsi divisés, principalement par des étudiants qui y résident à court terme;
- à la densification résidentielle, qui a pour conséquences la surpopulation et un impact négatif sur les infrastructures des immeubles (manque d'eau chaude, buanderies toujours occupées, ascenseurs brisés, manque de climatisation, etc.);
- à la transformation et la perte de logements, qui représentent le patrimoine bâti;
- aux appartements de plus en plus exigus, qui ne sont pas attractifs pour les familles;
- au fait que le projet ne vise pas à attirer ou retenir les familles dans le secteur;
- à la crainte que les divisions d'appartements soient une transformation du bâtiment en résidences universitaires;
- à l'insalubrité et au bruit générés par la surpopulation et la mauvaise gestion du bâtiment;
- aux enjeux d'insalubrité des logements non réglés par le propriétaire, tel la moisissure;
- à la détérioration de la qualité de vie;
- à la crainte de la pratique de Airbnb;
- au propriétaire qui profite des failles dans les lois et règlements pour procéder à des « rénovictions »;
- au caractère strictement lucratif du projet, qui ne contribue pas à l'amélioration du parc de logements de la Ville;
- à la création d'un précédent en matière d'autorisation de subdivision de logements, dont le propriétaire pourra se prévaloir pour de futurs projets;
- au manque de considération du propriétaire envers les locataires du bâtiment, particulièrement envers ceux qui y résident depuis longtemps;
- aux intentions et objectifs du propriétaire eu égard au projet;
- au temps imparti aux travaux;
- aux prochaines étapes eu égard à l'adoption du projet.

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury– pp 480 (1244272001).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

f) Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires (1244272003).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet de règlement et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet. Elle précise notamment que, depuis l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, des modifications ont été apportées.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 15.

 23 mai 2024

Katerine Rowan date
Secrétaire d'assemblée

 23 mai 2024

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240211

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1244272003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Avis de motion: CA24 240210

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1244272003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024



Dossier # : 1244272003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-30 15:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives au remplacement et à la transformation des caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à :

- introduire une nouvelle annexe intitulée « Typologies architecturales », présentant les principales typologies architecturales résidentielles de l'est du territoire ainsi que leurs caractéristiques architecturales d'origine sous forme de fiches typomorphologiques.
- imposer que les travaux de remplacement ou de transformation d'une composante architecturale visant un bâtiment dont la typologie figure dans la nouvelle annexe soient effectués conformément à la description des caractéristiques architecturales d'origine de ladite annexe.

Les travaux devront cependant toujours être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la typologie architecturale du bâtiment visé par les travaux n'est pas identifiée en annexe.
- le bâtiment se situe à l'ouest du boulevard Saint-Laurent ou dans une unité de paysage autre que Côte Sherbrooke, Côte Sherbrooke Est, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Dufresne-Fullum, Maisons en rangée, Frontenac ou Rue Sherbrooke.
- le bâtiment correspond à un immeuble d'intérêt.

- le bâtiment correspond à la typologie "Maison bourgeoise" ou à sa variante "Maison de ville bourgeoise".
- les ouvertures, le revêtement et le couronnement d'origine de la façade ont déjà été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine.
- les travaux visent le rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée de certains bâtiments mixtes ou dont la façade donne sur une rue commerciale, telles que les rues Saint-Denis ou Atateken.
- les travaux visent une ouverture dont la superficie d'origine a été modifiée.
- les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'une toiture, d'un couronnement ou du revêtement d'un mur dont la forme et l'apparence différent de celles décrites en annexe.

Autres modifications

Afin de protéger le bâti patrimonial d'une manière plus efficace, il est proposé :

- de modifier l'annexe cartographique du Règlement d'urbanisme relative aux immeubles d'intérêt afin d'identifier 2 nouveaux immeubles d'intérêt et de corriger le tracé de certains immeubles.
- de remplacer le montant fixe de la garantie monétaire pouvant être exigée afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine dans le cadre d'une révision de projets par des montants graduels applicables en fonction de la superficie du bâtiment visé par les travaux.

Le cadre réglementaire

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Aucune disposition de ce projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Le projet de Règlement vise à revoir le cadre réglementaire actuel afin de réduire les délais de traitement des demandes de permis et ainsi offrir un meilleur service aux citoyens, à travers l'autorisation des travaux de transformation des caractéristiques architecturales en vertu d'un cadre normatif et non plus via la procédure des PIIA. Ce cadre permettra de respecter les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, et ainsi de mettre en valeur le patrimoine bâti. Il permettra également de mieux guider les demandeurs dans les processus de demandes de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale. Afin de faciliter son application, un guide visant à définir et illustrer les composantes d'origine sera également produit par l'arrondissement et rendu accessible au public.

Aussi, l'ajout de deux nouveaux immeubles d'intérêt permettra d'assurer leur protection et leur mise en valeur en regard de critères adaptés à leurs caractéristiques de grande valeur patrimoniale. Le tracé de certains immeubles d'intérêt sera également rectifié considérant que des bâtiments ou des parties de bâtiments adjacents à des immeubles d'intérêt ont été identifiés trop largement, visant ainsi des composantes architecturales de moindre intérêt architectural, et devraient par conséquent être retirés.

Finalement, la modification des dispositions relatives aux garanties monétaires aura pour effet d'éviter d'imposer des montants pouvant mettre en péril les projets comportant des travaux visant des bâtiments, dont la superficie et, par conséquent, la valeur au rôle d'évaluation, est importante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement.

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation.
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement.
- XX 2024 : Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-04-25



1244272003_Projet_reglement.docx 1244272003_Annexe_A_partie_1.pdf



1244272003_Annexe_A_partie_2.pdf1244272003_Annexe_B.docx

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 87, de l'article suivant :

« **87.1.** Aux fins du présent chapitre, une caractéristique architecturale correspond à un élément constituant ou étant rattaché à un mur d'un bâtiment, tel qu'un revêtement, un couronnement, une ouverture, un linteau, une allège, un escalier, un balcon, une saillie ou autres éléments de même nature.

Une caractéristique architecturale exclut les équipements mécaniques. »

2. L'article 98 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « aux dispositions », des mots « des sections I à V ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 98, de la section suivante :

« **SECTION VII**
REPLACEMENT, RESTAURATION OU TRANSFORMATION D'UNE
CARACTÉRISTIQUE ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

98.1. La présente section s'applique aux unités de paysage suivantes lorsqu'elles sont situées à l'est du boulevard Saint-Laurent :

- 1° Côte Sherbrooke (CS);
- 2° Côte Sherbrooke Est (CSE);
- 3° Rue Sherbrooke (RS);
- 4° Sainte-Marie-Saint-Jacques (SMSJ);
- 5° Dufresne-Fullum (DF);
- 6° Maison en rangée (MR);
- 7° Frontenac (F).

98.2. La présente section s'applique aux travaux de remplacement, de restauration ou de transformation d'une caractéristique architecturale située sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu.

98.3. L'annexe L intitulée « Typologies architecturales » présente les principales typologies architecturales résidentielles de l'est du territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que leurs caractéristiques architecturales d'origine.

SOUS-SECTION 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

98.4. Lorsque la typologie architecturale d'un bâtiment est identifiée à l'annexe L, le remplacement, la restauration ou la transformation de ses caractéristiques architecturales doit reprendre la forme et l'apparence des caractéristiques architecturales d'origine associées à sa typologie, tel qu'indiqué aux sections 7 de l'annexe L intitulées « Description des caractéristiques architecturales ».

Aux fins de l'application du premier alinéa, dans le cas où un bâtiment est composé de plusieurs volumes dont les typologies architecturales diffèrent, chaque volume doit être considéré distinctement.

Malgré le premier alinéa, les travaux visant les caractéristiques architecturales d'origine suivantes encore présentes sur un bâtiment doivent reprendre la forme et l'apparence de ladite caractéristique :

- 1° une mansarde ou une fausse mansarde, incluant les lucarnes;
- 2° un couronnement;
- 3° le revêtement d'un mur extérieur, incluant les linteaux et les allèges;
- 4° une porte, incluant son imposte et son encadrement;
- 5° un garde-corps, une colonne ou un pilastre en bois.

98.5. Une caractéristique architecturale, à l'exception d'un revêtement, peut être retirée sans être remplacée aux conditions suivantes :

- 1° la typologie du bâtiment faisant l'objet des travaux est identifiée à l'annexe L;
- 2° les travaux visent une caractéristique qui n'est pas identifiée à l'annexe L, pour la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux.

Dans le cas où les travaux visés au premier alinéa ont pour effet d'altérer le revêtement, celui-ci doit être réparé en utilisant le même matériau que celui qui est adjacent, tout en respectant l'appareillage existant.

98.6. Malgré l'article 98.4, lorsqu'il est démontré, à l'aide de photographies ou de plans, qu'une caractéristique d'origine d'un bâtiment ne correspond pas à la description de l'annexe L, la caractéristique remplacée ou transformée peut reprendre la forme et l'apparence de la caractéristique d'origine du bâtiment.

SOUS-SECTION 3

TRAVAUX SOUMIS À DES CRITÈRES

98.7. Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° la typologie architecturale du bâtiment faisant l'objet des travaux n'est pas identifiée à l'annexe L;
- 2° les ouvertures, le revêtement et le couronnement d'origine de la façade ont été remplacés, transformés ou retirés non conformément à leur forme et à leur apparence d'origine;
- 3° le bâtiment correspond à la typologie « Maison bourgeoise » ou à sa variante « Maison de ville bourgeoise »;
- 4° le bâtiment est identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement.

98.8. Sous réserve des articles 98.4 et 98.5, lorsque le bâtiment visé par les travaux correspond à la typologie « Plex mixte » ou est situé sur un terrain adjacent aux rues Saint-Denis ou Atateken, les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée doivent être approuvés conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

98.9. Malgré les articles 98.4 et 98.5, dans le cas où une ouverture a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier sa superficie d'origine, son remplacement, ou sa transformation doit être approuvé conformément au titre VIII, à l'exception des travaux visant à lui conserver ou lui restituer son apparence et sa forme d'origine.

98.10. Malgré l'article 98.4, dans le cas où les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'un couronnement, d'une toiture ou du revêtement d'un mur qui n'est pas d'origine et dont la forme et l'apparence diffèrent de celles décrites à l'annexe L, ces derniers doivent être approuvés conformément au titre VIII.

98.11. Les travaux de remplacement ou de transformation d'une caractéristique architecturale visés aux articles 98.7 à 98.10 doivent être autorisés conformément aux objectifs et critères contenus dans le chapitre VIII du titre II. »

4. L'article 102 est modifié par :

- 1° l'insertion, au premier alinéa, à la suite des mots « qui en résulte », des mots « et qui est maintenue »;
- 2° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine ou des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5. »

5. Le paragraphe 1° de l'article 537 est modifié par l'insertion, à la suite des mots « le bâtiment », des mots « ou la partie de bâtiment ».
6. L'article 712.1 est modifié par le remplacement des mots « égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain. » par les mots « égale à :
 - 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m²;
 - 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m² et inférieure ou égale à 50 000 m²;
 - 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m² et inférieure ou égale à 100 000 m²;
 - 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m². »
7. Le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré en annexe A du présent règlement.
8. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe K, de l'annexe L intitulée « Typologies architecturales », tel qu'il est illustré en annexe B du présent règlement.

GDD : 1244272003



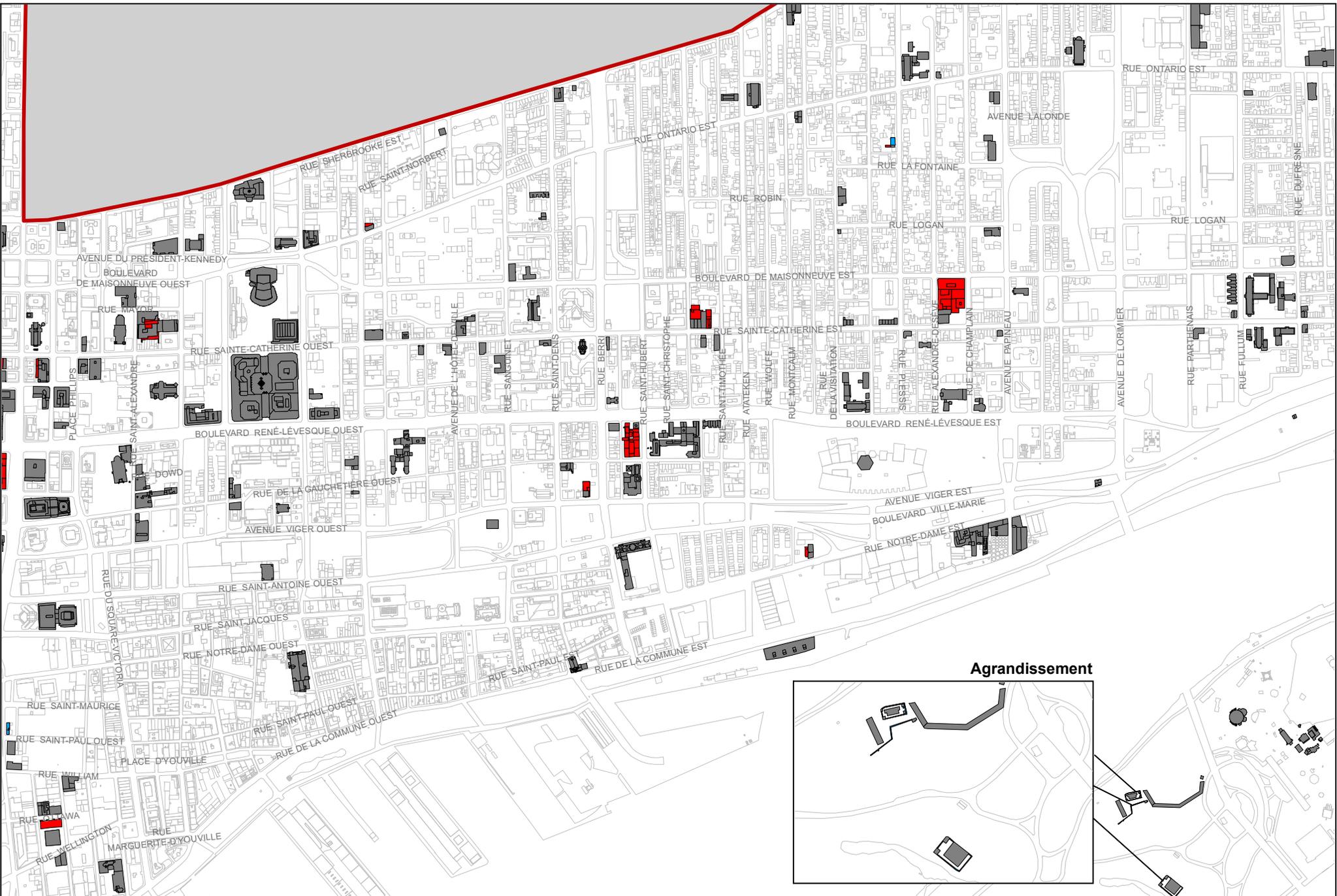
Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

 Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

 Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt

 Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant

Dossier : 1244272003
Avril 2024



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt
- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant

Dossier : 1244272003
 Avril 2024

VILLE MARIE

7 mai 2024

TYPOLOGIES ARCHITECTURALE

TABLE DES MATIÈR ES

LES MAISONS BOURGEOISES	2
LES MAISONS DE FAUBOURG.....	2
LES MAISONS URBAINES.....	2
LES MAISONS EN RANGÉE	2
LES MAISONS SUPERPOSÉES.....	2
LES PLEX À TOIT MANSARDÉ.....	2
LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR	2
(TRI)PLEX.....	2
PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR	2
PLEX APPARTEMENT.....	2
SHOEBOX BUNGALOW	2
IMMEUBLE À APPARTEMENT.....	2
PLEX MIXTE	2

LES
MAISONS
BOURGEOIS
ES

A - LES MAISONS BOURGEOISES

1. Contexte historique

Les maisons bourgeoises reflètent une période de grande croissance économique et démographique à Montréal qui s'étend de la deuxième moitié du 19^e siècle à la 1^{ère} guerre mondiale. Cette période est marquée par l'émergence d'une nouvelle classe de bourgeois, notamment francophones, qui s'installe dans le Quartier latin, ainsi que plus tard le long de la rue Sherbrooke. À cette époque, le Quartier latin est ponctué d'institutions et d'équipements prestigieux, dont la cathédrale Saint-Jacques (vers 1825), le square Viger (1860) et l'université (1876). Parmi les maisons superposées et les maisons de ville présentes dans la trame urbaine, on retrouve une diversité de maisons bourgeoises construites dans la deuxième moitié du 19^e siècle sur différents tronçons des rues Viger, Saint-Denis, Saint-Hubert, Berri, de la Gauchetière et René-Levesque. Quant à la rue Sherbrooke, celle-ci se développe comme artère prestigieuse à partir du mi-19^e siècle, lorsque de riches hommes d'affaires y construisent des villas, et plus tard des maisons jumelées et des maisons urbaines. Ce développement s'étend de l'ouest vers l'est et on retrouve de nombreuses demeures bourgeoises construites avant la 1^{ère} guerre mondiale, notamment entre les rues Sanguinet et Saint-Timothée.

2. Période(s)

1860-1915

3. Zones de concentration

On retrouve cette typologie dans les unités de paysage « Rue Sherbrooke » et « Maisons en rangée ».

4. Implantation

Mode d'implantation : isolées (villa), semi-détachées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables. Souvent, la devanture de l'édifice inclut une cour avant soignée et délimitée par une basse clôture ou une haie.

Alignement : irrégulier.

5. Forme extérieure

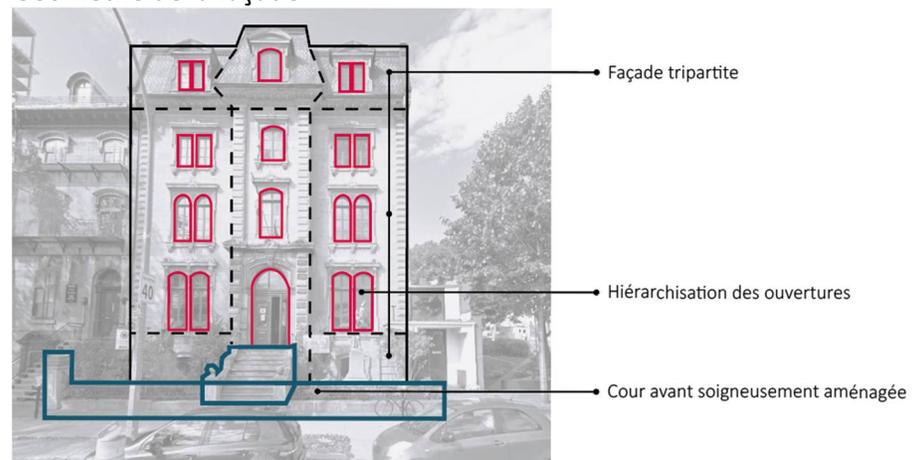
Nombre d'étages : variable, souvent trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite; typiquement complexe avec deux ou trois baies; parfois symétrique avec une entrée centrale (trois baies); parfois asymétrique (deux baies).

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



Toiture soignée et ornementée

Ouvertures richement encadrées

Traitement différent des composantes architecturales dans la saillie

Éléments décoratifs en façade

Entrée bien démarquée et ornementée

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : mansardé (1860-1895) ; à fausse mansarde avec un versant (1860-1895) ; à un versant (1860-1895) ; plate (1895-1915).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : revêtement de membrane (diverses compositions).
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle, telle que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné et très varié selon le style et l'époque de construction de l'édifice.

- Toiture plate ou à un versant : parapet en pierre sculptée pouvant intégrer des balustrades ou des crêtes-faîtières.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde pouvant intégrer des consoles, des panneaux sculptés et des frises, modillons et denticules.
- Matérialité :
 - Parapet : maçonnerie, typiquement en pierre sculptée.
 - Corniche : bois ou revêtement métallique.

Lucarnes (mansarde ou fausse-mansarde) : type de lucarnes variable, souvent des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies; alignement avec les fenêtres des étages inférieurs.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs,
incluant les
revêtements*

Socle : constitue souvent le sous-sol ou l'étage de l'entrée principale ; se distingue du corps par un matériau ou un traitement (fini) différent.

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut (1875-1915) ; brique rouge ou commune pour les façades secondaires - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (pour la façade principale en pierre) : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en pierre, panneaux sculptés ou à appareillage contrastant entre les fenêtres en pierre (1870-1890) ; pilastres en pierre (1860-1915).

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : variable d'un édifice à l'autre selon le style architectural employé ; généralement forme rectangulaire et orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées ; regroupement possible de fenêtres, ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants, avec imposte (1860-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants; fenêtres à guillotine, souvent avec imposte pouvant intégrer un verre coloré ou un vitrail (1890-1915).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée avec fenêtres, unique, simple ou double, avec imposte ; porte à panneaux moulurés ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres) ; pouvant être flanquée de part et d'autre de fenêtres fixes. Lorsque l'édifice se compose de trois baies, la porte d'entrée est typiquement centrée, surtout dans les cas de maisons isolées. Lorsque l'édifice compte deux baies, l'entrée est située dans une des baies de la façade, souvent adjacente à celle en saillie.
- Matérialité : bois et maçonnerie.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits, à arc surbaissé ou à arc plein-cintre et allèges typiquement soignés et ornementés ; reflètent le style architectural employé.
- Lucarnes : chambranle, consoles et fronton variables.
- Matérialité : bois et maçonnerie.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : démarquée par un chambranle orné ou une marquise, matérialité variable.

Autre(s) : présence d'un aménagement paysager en devanture de la façade principale. La cour avant peut donc intégrer des plantations, un chemin d'accès et un escalier en pierre parfois plus monumental, et muret d'enceinte et/ou une clôture ou basse en fer forgé ouvragé.

8. Variante(s)

Variante maison de ville bourgeoise : Il s'agit de maisons unifamiliales partageant plusieurs caractéristiques des maisons bourgeoises. Elles sont construites durant la même période que ces dernières, tout en présentant une échelle plus modeste. Les maisons de ville bourgeoises comptent deux à trois étages. Leur façade principale se compose de deux baies, dont une se démarquant généralement par la présence d'une porte d'entrée double. Parfois, une baie en saillie dynamise l'articulation de la façade. Exprimant clairement la hiérarchisation spatiale des intérieurs, la façade en pierre est également richement ornementée.



Les maisons de ville bourgeoises peuvent être construites isolément, en paire ou en séries. Elles intègrent une marge de recul avec une cour avant typiquement bordée de clôture.

LES MAISONS

B - LES MAISONS DE FAUBOURG

1. Contexte historique

Les maisons de faubourg témoignent de l'évolution des maisons de bois (pièces sur pièces) construites sur des lots agricoles de l'île de Montréal entre le 17^e siècle et le 19^e siècle. Elles sont généralement revêtues de bois. À la suite du grand feu de 1852, le cadre réglementaire impose de nouvelles exigences dont l'utilisation de matériaux de revêtements incombustibles et des murs coupe-feu. Les maisons de faubourg intègrent alors un revêtement de brique.

Ces constructions vernaculaires ont été adaptées afin de s'intégrer au sein des lots plus étroits des faubourgs et de répondre ainsi à une densité plus importante de la trame urbaine. Par exemple, elles intègrent parfois une porte cochère et parfois un étage supplémentaire.

2. Période(s)

18^e et 19^e siècles, avant 1880.

3. Zones de concentration

Il s'agit d'une typologie très courante aux 18^e et 19^e siècles. Bien que presque la majorité des maisons de faubourg ait disparu, quelques exemples persistent de nos jours, notamment dans la section sud du quartier Saint-Jacques, soit entre la rue Ontario et la rue Viger.

4. Implantation

Mode d'implantation : semi-détachées ou contiguës.

Marges : aucune marge de recul avant ; faibles marges latérales possibles.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

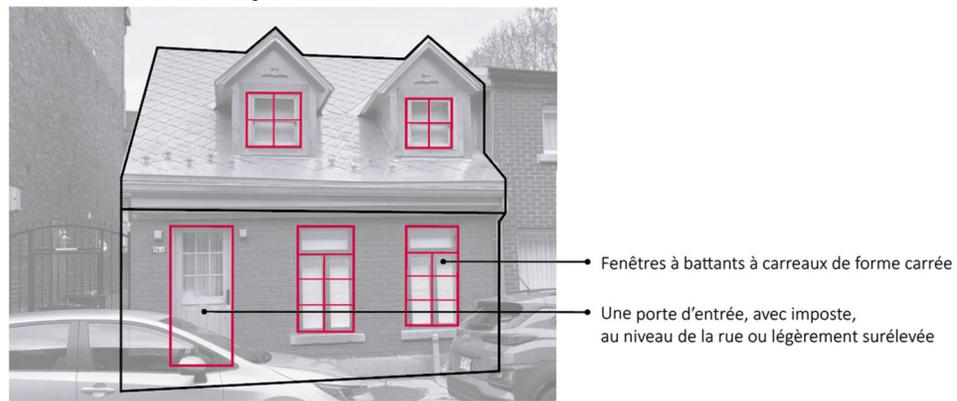
Nombre d'étages : typiquement un étage et un comble. Des modèles de maisons plus grandes ou intégrant plusieurs logements peuvent compter deux étages et un comble.

Composition de la façade principale : simple, rythmée par les ouvertures.

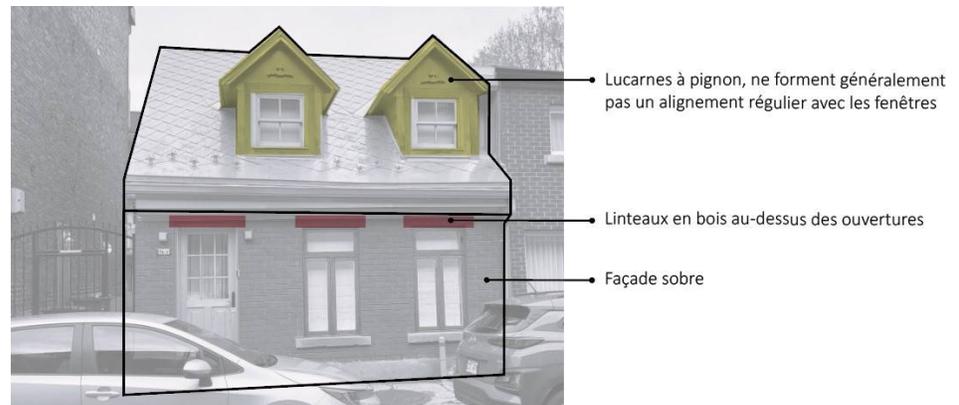
Articulation de la façade principale : plane, sans balcons ou éléments en saillie.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : à deux versants (1850-1880).

- Matérialité : revêtement métallique, typiquement tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche simple.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon ; deux ou trois lucarnes; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Possiblement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1880).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable.
- Type(s) : fenêtres à battants (avant 1880), avec deux ou trois carreaux de forme carrée selon la hauteur de la fenêtre, souvent sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; présence ponctuelle de fenêtres à petits carreaux à la française (associé au courant historiciste des restaurations effectuées durant la deuxième moitié du 20e siècle).
- Lucarnes : forme carrée, fenêtres à battants, à deux carreaux.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple à panneaux sans imposte incluant une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : Linteaux droits et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaire.
- Matérialité : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : localisée dans une des baies de la façade principale, parfois centrée ; surélevée d'une ou de quelques marches.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

LES MAISONS URBAINES

C - LES MAISONS URBAINES

1. Contexte historique

Cette typologie de maisons unifamiliales est construite pour la classe aisée lorsque cette dernière connaît des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19^e siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Quelques exemples tardifs de cette typologie ont également été construits au début du 20^e siècle, avant la 1^{ère} guerre mondiale.

Les maisons urbaines comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol habité. Implantées sur des rues prestigieuses, leur matérialité et leur expression architecturale sont ornementées et soignées. Finalement, une petite cour avant est aménagée parfois en devanture de l'édifice, avec un escalier marquant l'entrée principale.

2. Période(s)

1850-1915

3. Zones de concentration

Les maisons urbaines sont localisées dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Si certains cas isolés sont présents dans l'est de Ville-Marie, les maisons urbaines, essentiellement jumelées et contiguës, se trouvent principalement sur les rues Saint-Hubert, Saint-André et Saint-Christophe, s'insérant harmonieusement dans la trame urbaine parmi les (tri)plex et les maisons superposées.

4. Implantation

Mode d'implantation : isolées, semi-détachées, jumelées ou contiguës.

Marges : marges de recul avant et latérales variables, souvent minimales.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

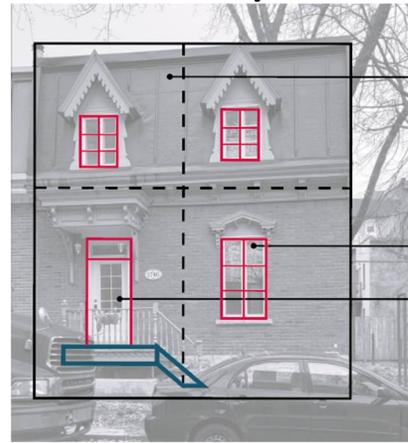
Nombre d'étages : variables, majoritairement deux ou trois étages et parfois un soubassement habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies, parfois de trois baies (dans ce cas, façade symétrique avec porte d'entrée centrale) ; alignement des ouvertures, dont les lucarnes.

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Par exemple, pour les maisons avec deux baies, la baie adjacente à l'entrée peut être en saillie. Pour celles à trois baies, il s'agit de la baie centrale.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade

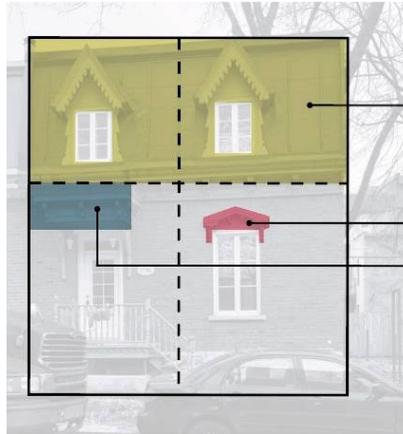


Deux ou trois baies, dont une peut être en saillie

Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée

Une porte d'entrée, avec imposte, au niveau de la rue ou légèrement surélevée

Éléments d'ornementation



• Toiture plate avec un couronnement soigné, exprimé par un parapet ou une fausse mansarde

• Encadrement des ouvertures soigné

• Entrée principale, démarquée par une composante architecturale

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1915), à un versant (1880-1895), mansardée (1850-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- **Matérialité** :

- Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé ou la fausse mansarde, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- **Matérialité** :
 - Parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
 - Corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité** : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune – 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1915) ; brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1915) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1850-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle en blocs de pierre calcaire lisse ; bandeaux en blocs de pierre calcaire lisse ; frises en briques ou pierre, panneaux décoratifs ou à appareillage contrastant entre les fenêtres de dimensions variables (1870-1890).

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1850-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1915) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée, simple ou double à panneaux moulurés incluant des éléments sculptés ; avec imposte ; incluant une fenêtre (typiquement grande, parfois biseautée ou surmontée de plus petites fenêtres).
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux et allèges élaborés ; intégrant des détails sculptés et/ou un chambranle.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement triangulaires, parfois cintré ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranle en bois ou en pierre. Fronton et consoles des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage; surélevée et accessible par un petit escalier extérieur.

Escalier extérieur, le cas échéant : typiquement droit; de petite échelle; formé de quelques marches donnant accès à un seuil d'entrée encadré de panneaux moulurés; certaines marches débordent sur le trottoir; peut intégrer un garde-corps en fer forgé avec des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

8. Variante(s)

Variante vernaculaire

Construit principalement entre 1860 et 1890, cette variante typologique de la maison urbaine est plus modeste autant au regard de son traitement volumétrique que de sa matérialité. Elle est typiquement implantée de façon contiguë sans marge de recul. Ces maisons comptent un étage avec une toiture mansardée ou à fausse mansarde avec un versant. Revêtue d'ardoise ou de tôle à baguette, la mansarde est soutenue par une corniche intégrant des consoles ou des denticules. Les lucarnes, plus petites que les fenêtres de l'étage inférieur, sont souvent à fronton triangulaire, arrondi ou à arc surbaissé. Elles sont alignées avec les ouvertures de l'étage inférieur. Quant à l'ornementation en façade principale, celle-ci se résume à l'intégration de chambranles de fenêtres appliquées.

Bien qu'on retrouve certains exemples de façon ponctuelle ailleurs dans l'est de Ville-Marie, cette variante est implantée essentiellement dans le secteur Saint-Jacques, sur les rues Saint-Timothée, Saint-André, Saint-Christophe et Atateken.



D - LES MAISONS EN RANGÉE

1. Contexte historique

Les maisons en rangées sont des maisons unifamiliales construites pour la classe moyenne ou aisée alors que ces dernières connaissent des temps prospères. C'est tout particulièrement le cas durant les périodes de boom économique de la deuxième moitié du 19^e siècle (soit autour de la Confédération (1867) et dans les années 1880). Les maisons en rangée comptent deux ou trois étages et parfois un sous-sol et/ou comble habité. De manière générale, le traitement des différentes caractéristiques architecturales d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

2. Période(s)

1840-1900

3. Zones de concentration

Les maisons en rangées sont localisées dans l'unité de paysage "Maisons en rangée". Des maisons en rangée plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et Berri (voir variante). Des maisons en rangée plus modestes sont également implantées sur les rues Saint-Christophe et Saint-André, dans la partie ouest de l'unité de paysage "Sainte-Marie–Saint-Jacques".

4. Implantation

Mode implantation : en rangées, occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant.

Alignement : régulier, les maisons en rangée étant construites en série. Dans les cas d'une implantation sur une rue oblique avec des profondeurs de lots divers, l'alignement est variable.

5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un sous-sol et/ou un comble habité.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies ; alignement des ouvertures.

Articulation de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



- Profil et traitement de toiture continus et harmonisés
- Possibilité d'un balcon ou une marquise pour démarquer l'entrée principale
- Forme d'ouverture et type de fenêtre harmonisés
- Porte d'entrée, avec imposte
- Entrée, peut être surélevée et accessible par un escalier, généralement droit

Éléments d'ornementation



- Traitement de toiture harmonisé
- Encadrement des ouvertures soigné et harmonisé
- Garde-corps en fer forgé, souvent ornementé, et harmonisé

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

De manière générale, le traitement de la toiture, du couronnement, des fenêtres, des portes, de l'encadrement des ouvertures d'un groupe de maisons en rangée est basé sur un même modèle. Ces caractéristiques sont ainsi identiques d'une maison à l'autre ou ont un traitement architectural similaire contribuant à une uniformité architecturale.

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), à deux versants (1840-1860), mansardée (1860-1890) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à deux versants : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement : soigné.

- Toiture plate ou à un versant : parapet pouvant être ornementé; corniche pouvant être située au sommet du parapet.
- Toiture mansardée, à fausse mansarde ou à deux versants : corniche supportant le toit, en bois mouluré et pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité :
 - parapet : maçonnerie ou revêtement métallique.
 - corniche : bois ; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1850-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1840-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) :
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme typiquement rectangulaire; orientation verticale; à tête parfois cintrée ou à arc segmenté; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne; ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants (1840-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; variante conjuguant fenêtre à battants avec imposte à l'intérieur et fenêtres à guillotine à l'extérieur (1880-1900).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée simple à panneaux avec des moulures intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
 - Portes de balcon à panneaux intégrant une fenêtre et souvent une imposte.
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant typiquement des fenêtres plus petites.
 - Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissés ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle en bois ou pierre sculptée. Linteaux en pierre, ou en briques pouvant être placées en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Frontons, consoles et ornementation des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise ou un balcon à l'étage ; surélevée par rapport au niveau du sol ; avec un perron accessible par un escalier extérieur.

Escalier extérieur : typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

8. Variantes

Variante Terrasse (1840-1860)

Les maisons en terrasse sont des maisons en rangée construites comme un ensemble bien défini. Les maisons situées aux extrémités et au centre de cet ensemble peuvent se distinguer par une modulation de leur couronnement, une articulation de leur façade principale ou un nombre de baies différent. La maison implantée au centre est souvent composée selon un axe de symétrie vertical. Les maisons en terrasse ont généralement une toiture à deux versants. Cette typologie est présente sur la rue Saint-Denis et la rue Ontario, dans l'unité de paysage « Maisons en rangée ».



LES
MAISONS
SUPERPOSÉ
ES

E - LES MAISONS SUPERPOSÉES

1. Contexte historique

Cette typologie témoigne de la densification des secteurs plus aisés dans la 2^{ème} moitié du 19^e siècle. Implantés sur le même lot, les deux logements partagent les murs coupe-feu en maçonnerie pleine. Ces derniers présentent un coût de construction élevé et découlent d'une exigence réglementaire à la suite du grand feu de 1852. Les maisons superposées présentent un modèle qui conjugue maisons en rangée et duplex. Leurs façades expriment une composition similaire à une maison en rangée avec deux baies dont l'une intègre les deux portes d'entrée regroupées, accessibles par un escalier double partagé. Le logement supérieur compte systématiquement deux étages. Le logement inférieur compte quant à lui un étage, soit celui du rez-de-chaussée. Il peut intégrer parfois l'étage du soubassement.

2. Période(s)

1860-1900

3. Zones de concentration

Les maisons superposées sont implantées sur les rues Saint-Denis, Berri, Saint-Hubert, Saint-André et Hôtel-de-Ville. La rue Saint-Denis dispose d'une forte concentration de maisons superposées, dont plusieurs ont évolué afin d'accommoder des usages commerciaux. Les maisons superposées sont également implantées dans les unités de paysage "Maisons en rangée" et "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Les maisons superposées plus cossues sont implantées sur les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Ontario, Saint-Denis.

4. Implantation

Mode implantation : contiguës, jumelées, ou en rangée ; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux à trois mètres, avec un escalier principal et une cour avant. Dans certains cas, la marge de recul

est inexistante et l'escalier est donc situé à l'intérieur du bâtiment.

Alignement : régulier, les maisons superposées étant souvent construites en groupe ou insérées dans un alignement de maisons en rangées. Elles peuvent partager des caractéristiques architecturales avec une ou plusieurs maisons superposées adjacentes.

5. Forme extérieure

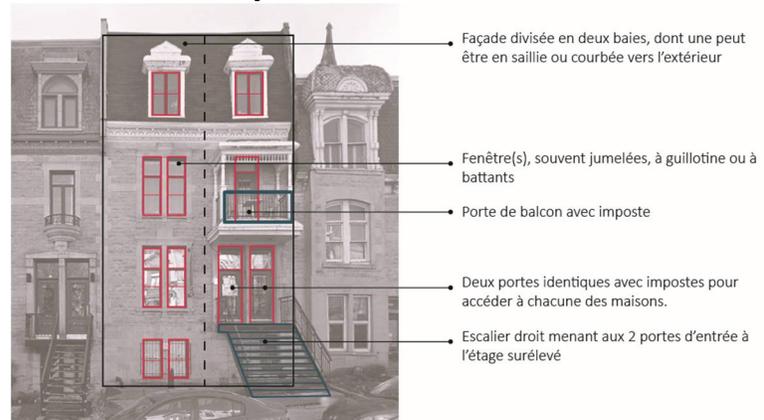
Nombre d'étages : trois ou quatre étages. Sur des terrains en pente, le rez-de-jardin est en demi-sous-sol, occupant un espace correspondant à moins d'un étage.

Composition de la façade principale : composée typiquement de deux baies dont l'une intègre les portes d'entrée ; alignement des ouvertures.

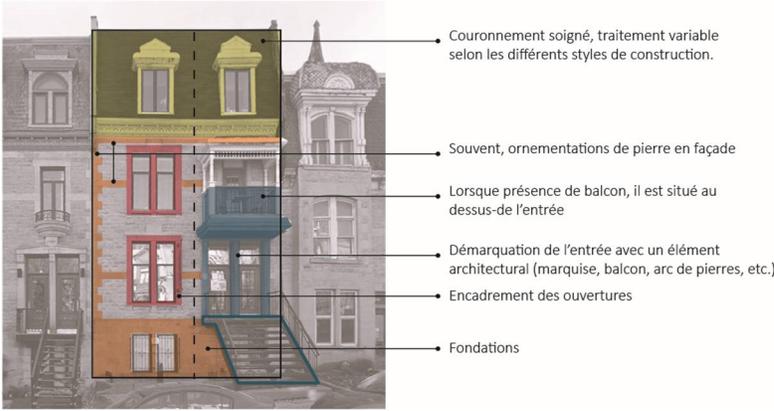
Alignement de la façade principale : certaines baies peuvent être en saillie (forme rectangulaire ou courbée) ou en retrait afin de souligner l'entrée ou de dynamiser la façade. Souvent, il s'agit de la baie adjacente à l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900), à un versant (1880-1895), mansardée (1860-1900) ou à fausse mansarde avec un versant (1880-1895).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture mansardée ou à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : corniche simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture mansardée ou à fausse mansarde : corniche supportant le toit mansardé / la fausse mansarde ; simple ou ornementée, intégrant des consoles et/ou des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Les corniches sur les bâtiments plus cossus sont plus grandes et intègrent davantage d'éléments décoratifs.
- Matérialité : corniche en bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (mansarde ou fausse mansarde) : type de lucarnes variable, généralement plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes équivalent au nombre des baies ; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle

- Situé sous le niveau des entrées principales ; souvent distingué du corps par son apparence et/ou sa matérialité.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossage.

Corps

- Matérialité : brique rouge ou commune (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire lisse – blocs de 28 cm, 30,5 cm ou 33 cm de haut (1860-1890) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle ; bandeaux horizontaux ; jambe harpée.
 - Matérialité : blocs en pierre lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; hauteur variable, exprimant la hiérarchisation spatiale interne ; ouvertures alignées, parfois regroupées en paire.
- Type(s) : fenêtres à battants (1860-1900), avec imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine (1880-1900) avec ou sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée (deux) identiques et contiguës ; portes à panneaux comprenant souvent une imposte intégrant une fenêtre et des moulures.
 - Portes de balcon à panneaux intégrant souvent une imposte.
 - Porte de service, le cas échéant, plus simple, moins ornementée, intégrant des fenêtres plus petites.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges ; souvent avec des jambages en jambe harpée ; chambranle de fenêtre dans les bâtiments plus cossus.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement cintrés, triangulaires ou à arc surbaissé ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : chambranle de fenêtre en pierre lisse, parfois sculptée. Linteaux généralement en pierre, mais peuvent également être en bois sculpté notamment lorsque le revêtement des murs est en brique commune. Allèges en pierre. Frontons, chambranles et consoles des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrée principale : soulignée par une marquise, un balcon à l'étage ou un porche dans-œuvre (avec ou sans un arc de pierres).

Escalier extérieur, le cas échéant : partagé par les deux logements ; largeur égale à celle des deux portes d'entrée, avec parfois un porche d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon, le cas échéant (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte de service au RDC/ RDJ, souvent située en dessous de l'escalier d'entrée.

LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

F - LES PLEX À TOIT MANSARDÉ

1. Contexte historique

Les plex à toit mansardé voient le jour à la suite de l'intégration d'une mesure exceptionnelle en 1877 dans le Règlement de construction de la Ville de Montréal. Cette mesure survient durant la crise économique des années 1870 et 1880 et permet le développement rapide de logement à moindre coût. Elle est retirée du règlement en 1901. Ce type de plex possède une charpente de pans et de madriers, remplaçant les pièces-sur-pièces. Il compte un maximum de deux étages, en plus d'une toiture mansardée habitable. Le règlement limite leur hauteur à 10,35m.

2. Période(s)

1875-1900

3. Zones de concentration

La typologie des plex à toit mansardé est localisée dans l'unité de paysage "Sainte-Marie-Saint-Jacques". Ces plex sont implantés principalement sur les rues développées au courant de la seconde moitié du 19e siècle dans le quartier Saint-Jacques, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. Les rues Saint-Christophe, Atateken, Wolfe, Montcalm, Panet et Lafontaine comptent également quelques plex à toit mansardé sur leur tracé.

4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

Nombre d'étages : deux étages et un comble.

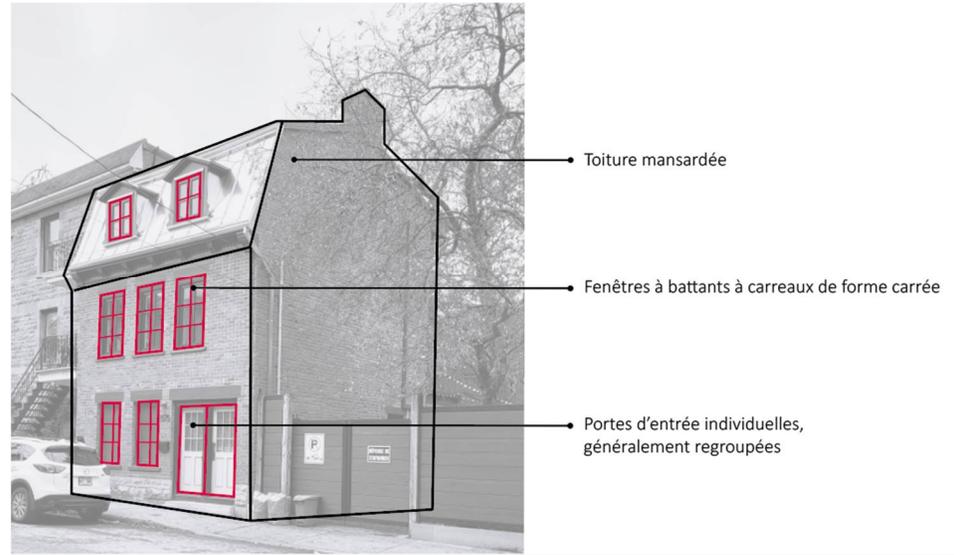
Composition de la façade principale : tripartite; peu

ornementée.

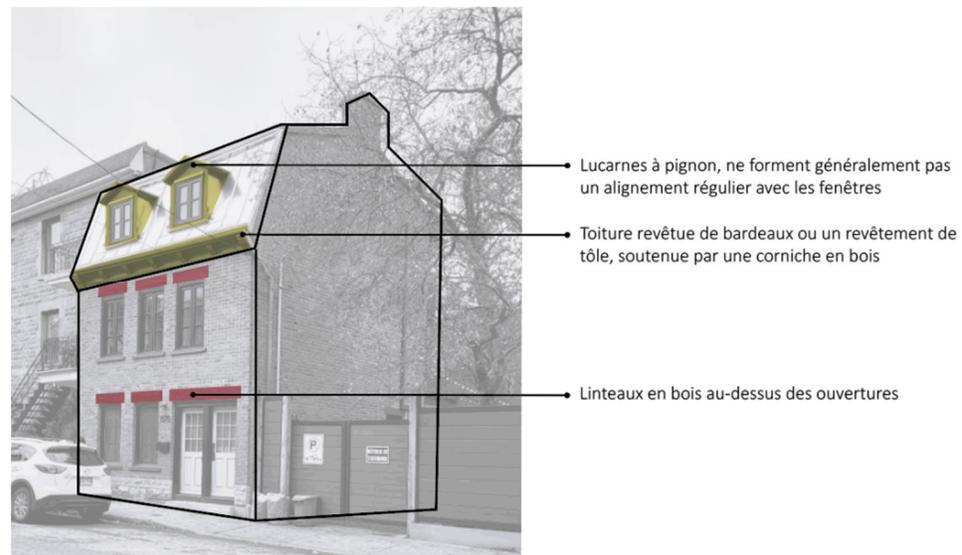
Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : mansardé (1875-1900).

- Matérialité : revêtement métallique, soit tôle à baguette ou tôle pincée.

Couronnement : corniche supportant le toit mansardé ; relativement simple ; pouvant intégrer des consoles et/ou être ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.

- Matérialité : bois.

Lucarnes : typiquement des lucarnes à pignon; nombre de lucarnes variable; alignement variable.

- Matérialité : revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse ou à bossages.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- **Forme(s)** : forme rectangulaire ; orientation verticale ; alignement variable considérant l'intégration de porte cochère aux entrées et de lucarnes dans la mansarde.
- **Type(s)** : fenêtre à battants à deux ou trois carreaux de forme carrée, selon la taille de la fenêtre (1875-1900) ; généralement sans imposte ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- **Lucarnes** : forme carrée à deux carreaux.
- **Matérialité** : bois.

Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s)** : porte d'entrée simple, à panneaux, avec ou sans imposte ; incluant parfois une fenêtre comprenant de deux à quatre carreaux.
- **Matérialité** : bois.

Encadrements :

- **Fenêtres et portes** : linteaux droits et allèges.
- **Lucarnes** : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires.
- **Matérialité** : Linteaux en bois. Allèges en bois ou en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : rassemblées par groupes de deux ou trois portes ; réunies au centre de la façade principale ou disposées séparément aux extrémités ; surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de panneaux de bois moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

G - LES PLEX AVEC ESCALIER INTÉRIEUR

1. Contexte historique

Les plex avec escaliers intérieurs s'implantent dans la trame urbaine durant la deuxième moitié du 19^e siècle. Plusieurs facteurs stimulent leur construction, permettant une meilleure rentabilité. D'abord, cette typologie offre une réponse efficace au grand feu de 1852, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. De plus, cette typologie répond au besoin de densification au regard des vagues d'immigration et de l'exode rural de l'époque. Comme les maisons de faubourg, auxquelles elles succèdent, ces constructions n'ont pas de marges de recul. Elles comptent parfois cependant des dépendances ou des maisons en fond de cour lorsque les îlots n'ont pas de ruelles. Cette typologie intègre une variété de nombres de logements et de choix stylistiques.

2. Période(s)

1860-1900

3. Zones de concentration

Cette typologie est commune dans le quartier Saint-Jacques et la portion sud du quartier Sainte-Marie. Les plex avec escalier intérieur se trouvent également dans les unités de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques » et « Dufresne-Fullum ».

4. Implantation

Mode implantation : détachés ou contigus.

Marges : aucune ou très faible marge de recul.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

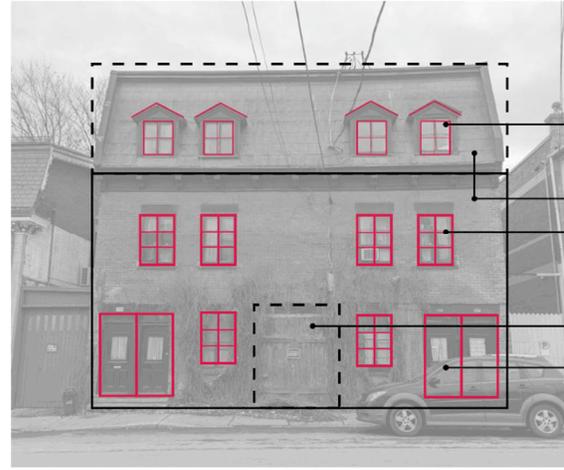
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; alignement des ouvertures, à l'exception du RDC.

Articulation de la façade principale : habituellement sans articulations ni balcons. Quelques fois, des balcons sont intégrés et peuvent empiéter sur la voie publique.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



- Lucarnes à pignon dans les fausses mansardes
- Généralement 2 étages, 3^e étage possible aussi
- Fenêtres à battants à carreaux de forme carrée
- Présence de porte cochère possible
- Portes individuelles pour chaque logement

Éléments d'ornementation



- Couronnement avec corniche en bois
- Linteaux en bois en dessus des ouvertures

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1900); à un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un versant (1860-1895); fausse mansarde avec un toit plat (1895-1900).

- Matérialité :
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : corniche située au sommet du parapet, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse mansarde, relativement simple; intégrant des consoles et/ou ornementée par des éléments décoratifs tels que des denticules ou des caissons.
- Matérialité : bois; parfois un revêtement métallique pour les corniches situées au sommet d'un parapet.

Lucarnes (fausse mansarde) typiquement des lucarnes à pignon, parfois plus petites que les ouvertures des étages inférieurs; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre des baies; alignement avec les ouvertures.

- Matérialité : revêtement métallique.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou de quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1860-1900) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15.25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre lisse (1875-1900).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1880-1890) ; bandeaux horizontaux (1890-1900).
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale ; ouvertures alignées, à l'exception du RDC, notamment lors de la présence d'une porte cochère.
- Type(s) : fenêtre à battants comprenant trois carreaux de forme carrée sans imposte (1860-1900) ; pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants ; fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1900).
- Lucarnes : fenêtres à battants à deux ou trois carreaux, sans imposte (1860-1900).
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : portes d'entrée simples, généralement individuelles et identiques ; avec imposte ; portes à panneaux incluant une fenêtre (comprenant parfois de deux à quatre carreaux).
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges ; chambranles de fenêtres lorsque le revêtement de la façade est en pierre.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité :
 - Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois ; linteaux en bois, parfois en pierre ou briques pouvant être placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit) ; allège en bois ou en pierre.
 - Façade en pierre : linteaux et chambranle de fenêtre en pierre lisse.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : souvent rassemblées par groupes de deux ; situées au niveau de la rue et surélevées de quelques marches, formant un seuil d'entrée pouvant être encadré de moulures de bois et parfois de panneaux de bois moulurés.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

Autre(s) : présence possible d'une porte cochère.

8. Variante(s)

Variante cossue

Le plex avec escalier intérieur cossu compte habituellement trois étages et des caractéristiques architecturales soignées en façade principale. Notons par exemple des revêtements en blocs de pierre calcaire à bossage avec des bandeaux en blocs de pierre lisse, des toits plats ou à un versant munis de fausses mansardes aux corniches et lucarnes fortement ornementées et/ou, lorsqu'il y a présence de balcons, des consoles et des balustrades ornementées, voire parfois des oriels en bois.

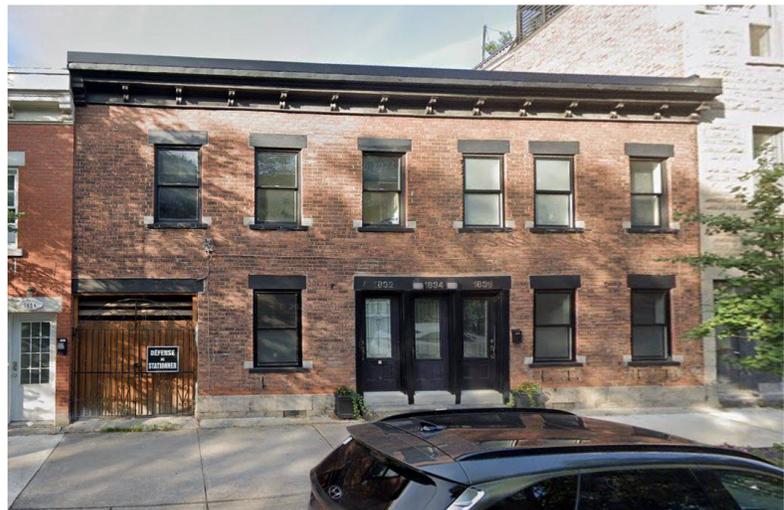
Lorsqu'ils sont implantés sur un coin de rue, ces plex font l'objet d'un traitement particulier, notamment au niveau de leur toiture. L'espacement et l'alignement des ouvertures sont également plus réguliers, incluant l'étage dissimulé par la fausse mansarde. Ils peuvent finalement avoir une porte cochère.

Cette variante témoigne de la polyvalence de ces plex ainsi que de la diversification des matériaux et des traitements architecturaux au sein d'une même typologie.



Variante corridor central partagé

Le plex avec escalier intérieur avec corridor central partagé est une variante comptant deux étages. Les trois portes d'entrée sont regroupées au milieu de la façade. La porte centrale mène à un escalier commun qui dessert les deux logements situés à l'étage. La façade peut contenir une porte cochère.



(TRI)PLEX

H - (TRI)PLEX

1. Contexte historique

La construction des (tri)plex est initiée vers la fin des années 1870. Cette période est marquée par des booms immobiliers. Des marges de recul de trois mètres sont également introduites dans plusieurs secteurs de la ville à partir de 1890. La fenestration des chambres est également réglementée à partir du 20^e siècle, exigeant un minimum de surface fenestrée. Les (tri)plex s'adaptent à ces conditions émergentes et deviennent un modèle efficace qui minimise les circulations intérieures et donc la perte d'espace. Cette typologie permet également une meilleure rentabilité, intégrant des murs coupe-feu tels que l'exige la nouvelle réglementation depuis le grand feu de 1852 tout en réduisant les coûts de ces derniers par l'intégration de plusieurs logements. Le (tri)plex compte trois logements dans une volumétrie similaire aux maisons superposées. Comme les plex avec escalier intérieur, cette typologie dispose d'une diversité de traitements ornementaux et de taille de logements. Finalement, l'apparition du revêtement multicouche permet désormais de construire des toits plats, introduisant de nouveaux plans architecturaux.

2. Période(s)

1875-1915

3. Zones de concentration

Cette typologie représente un grand nombre de logements dans l'est de Ville-Marie. Les (tri)plex sont ainsi largement parsemés dans le tissu urbain, notamment dans l'unité de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques ».

4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries; occupant la largeur du lot.

Marges : marge de recul de deux ou trois mètres, avec escalier principal et cour avant.

Alignement : régulier, les (tri)plex étant souvent construits en paires ou en groupes.

5. Forme extérieure

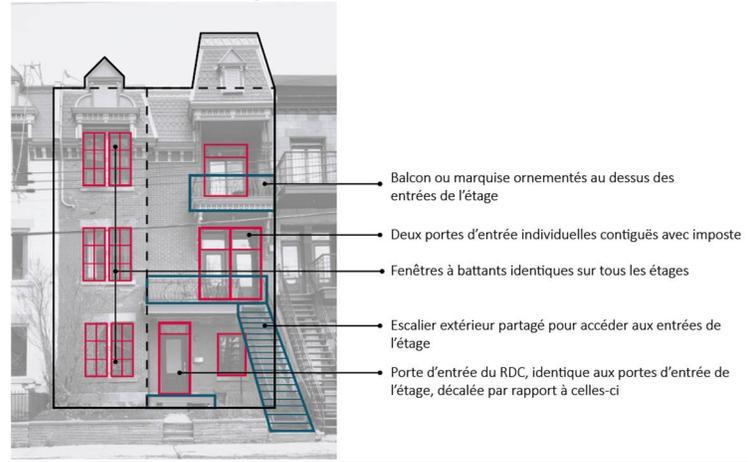
Nombre d'étages : typiquement trois étages, parfois deux ou quatre.

Composition de la façade principale : composée souvent de deux baies dont une regroupant les portes d'entrée ; alignement des ouvertures variable.

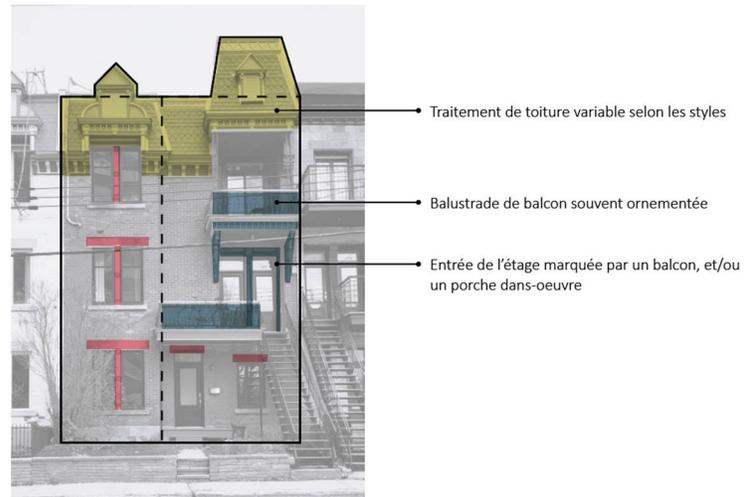
Articulation de la façade principale : plane (à l'exception de sa variante); avec un balcon au troisième étage, au-dessus des entrées. Les (tri)plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs (tri)plex adjacents. Les paires de (tri)plex sont souvent conçues en miroir.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1895-1915) ; à un versant (1875-1895) ; fausse mansarde avec un versant et à hauteur variable (1875-1895) ; fausse mansarde avec toit plat et à hauteur variable (1895-1900).

- **Matérialité :**
 - Toiture plate ou à un versant : membrane (diverses compositions).
 - Toiture à fausse mansarde : généralement revêtement d'ardoise, parfois revêtement de tôle tel que la tôle à baguettes.

Couronnement :

- Toiture plate ou à un versant : parapet droit ou profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1895-1915); corniche pouvant être située au sommet du parapet, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- Toiture à fausse mansarde : corniche supportant la fausse-mansarde, simple ou à consoles et pouvant être ornementée de motifs ou d'éléments décoratifs (denticules et caissons), notamment sur des édifices plus cossus.
- **Matérialité :**
 - Parapet : revêtement métallique ou maçonnerie.
 - Corniche : revêtement métallique ou, pour les corniches supportant une fausse mansarde, en bois.

Lucarnes (fausse mansarde, le cas échéant) : type de lucarnes variable, généralement conservant la même taille que les fenêtres des étages inférieurs ; nombre de lucarnes généralement équivalent au nombre de baies ; alignement avec les ouvertures.

- **Matérialité :** bois.

*Murs extérieurs, incluant
les revêtements*

Socle :

- Habituellement surhaussé d'une ou quelques marches.
- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : blocs de pierre calcaire à bossages ou bouchardée.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune - 6,35 cm par 20,3 cm (1875-1915) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1875-1915); brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs (lorsque le corps est en pierre à bossage) : chaînes d'angle (1890-1910) ; bandeaux horizontaux (1890-1910).
 - Matérialité : blocs de pierre calcaire lisse.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire; orientation verticale et; ouvertures alignées parfois regroupées en paire. Les fenêtres sont plus larges à partir de c. 1900.
- Type(s) : fenêtre à battant à trois carreaux de forme carrée, avec ou sans imposte (variable selon la taille de la fenêtre) (1875-1900); fenêtres à guillotine, avec ou sans imposte (1890-1915); pouvant comprendre une contre fenêtre fixe intégrant parfois des persiennes ou une contre fenêtre à battants.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée (trois) identiques; portes à panneaux intégrant des moulures, une fenêtre et une imposte. On retrouve une grande diversité de portes, selon l'année de construction et le niveau d'ornementation.
 - Portes de balcon intégrant une fenêtre avec une imposte.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges.
- Lucarnes : chambranles, consoles et frontons typiquement à arc surbaissé ou triangulaires ; présence d'ornementation de fascias découpés ou sculptés.
- Matérialité : linteaux en pierre ou en briques pouvant être placés en soldat (linteau droit) ou en voussoir (arc surbaissé). Allèges en pierre. Chambranles, consoles et frontons des lucarnes en bois.

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : soulignées par un balcon à l'étage ou par un porche dans-œuvre ; seuils d'entrée et escalier extérieur partagés par les deux logements situés aux étages ; porte d'entrée située au RDC et désaxée des portes d'entrée des étages supérieurs.

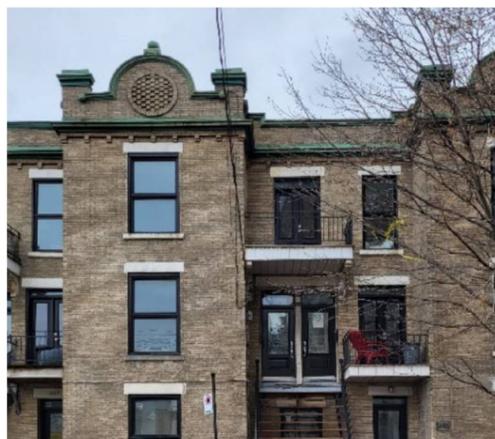
Escalier extérieur : typiquement partagé par les logements aux étages ; largeur égale à celle des deux portes d'entrée ; typiquement droit ; garde-corps en fer forgé et pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcon (au-dessus de l'entrée principale) : plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé ornementé, des consoles ornementées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

8. Variante(s)

Variante articulée

Le (tri)plex à façade articulée se compose de deux baies dont une est en saillie (celle adjacente à l'entrée des logements situés aux étages supérieurs). Dans cette variante typologique, la façade principale et les toitures sont plus ornées, incluant davantage d'éléments décoratifs tels que des amortissements, des frises, des jeux de brique et de couleur dans le revêtement de toiture et des moulures aux ouvertures et à la toiture, etc. Les entrées des logements situés aux étages peuvent être regroupées dans un même seuil, et être reliées par un escalier double. Dans ce cas, l'entrée située au rez-de-chaussée est désaxée.



I – PLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR

1. Contexte historique

Les plex avec escalier extérieur sont une évolution des (tri)plex. Leurs plans en L ou U sont plus profonds, permettant ainsi d'intégrer plus de logements (cinq ou six) sans augmenter leur hauteur qui se limite à quatre étages. Cette variation de plan s'adapte également aux lots étroits.

Cette typologie est marquée par sa période constructive, notamment le début du 20^e siècle. En effet, la forme de ces plex est conditionnée par de nouveaux changements réglementaires tels que l'introduction de balises normalisant l'emplacement et assouplissant les dimensions et la matérialité des balcons. Le panel d'expressions architecturales et matérielles d'une grande variété des plex avec escalier extérieur révèle également l'introduction de la pierre artificielle dans la construction et une disponibilité élargie de briques diverses, notamment avant la 1^{ère} guerre mondiale. Les composantes décoratives sont généralement puisées dans des catalogues, les constructeurs privilégiant des éléments en série moins chers que ceux produits artisanalement.

2. Période(s)

1910-1945

3. Zones de concentration

Les plex avec escalier extérieur sont localisés dans la partie nord de l'unité de paysage « Saint-Marie-Saint-Jacques », sur la rue Sherbrooke Est. Ils sont également implantés dans l'unité « Côte Sherbrooke Est ».

4. Implantation

Mode implantation : contigus, jumelés, ou en séries ; occupant la largeur du lot.

Marges : variables, selon le secteur d'implantation. Par exemple, il est typique de trouver des marges de recul de trois ou quatre

mètres dans le quartier Sainte-Marie, tandis qu'elles sont plus petites dans le quartier Saint-Jacques.

Alignement : régulier, les plex avec escalier extérieur étant souvent construits en paires ou en groupes.

5. Forme extérieure

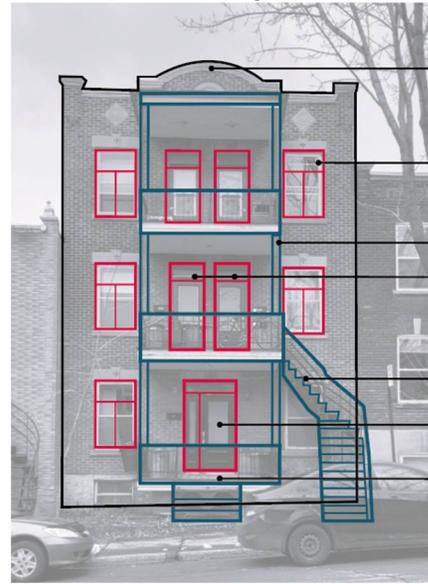
Nombre d'étages : entre deux à quatre étages, avec majorité d'édifices de deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant les entrées et les balcons.

Articulation de la façade principale : typiquement plane ; présence d'escaliers extérieurs et de balcons intégrant parfois des colonnes et/ou des toitures ce qui contribue à une volumétrie plus complexe. Ces plex peuvent partager des caractéristiques architecturales avec un ou plusieurs plex avec un escalier extérieur adjacent.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Toiture plate avec un parapet profilé (profil courbé, profil triangulaire ou autre)

Fenêtre avec imposte à battants ou à guillotine, sans meneaux

Généralement, colonnes en bois soutenant les balcons

Portes d'entrée aux logements des étages, avec imposte

Escalier extérieur donnant accès aux logements aux étages

Portes d'entrée au RDC avec imposte et quelques fois une ou deux tierces

Perron d'entrée surélevé de quelques marches

Éléments d'ornementation



Parapet profilé avec divers éléments décoratifs

Quelques fois, insertions de pierre artificielle au niveau du parapet

Quelques fois, jeu de brique bicolore ou insertions en pierre en façade pour délimiter la façade

Linteaux, souvent ornementés, aux ouvertures

Prépondérance des escaliers, balcons et colonnes en bois ou en fer forgé

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1910-1945).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1910-1945) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères, des médaillons, des amortissements; corniches (1910-1920) : corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons, corniche en encorbellement de briques, corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : brique, pierre artificielle ou revêtement métallique.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique rouge ou commune- 6,35 cm par 20,3 cm (1910-1920) ; brique pressée, rouge ou colorée, dimensions variées (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1945) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs de pierre calcaire lisse (1910-1915).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : grande variété d'éléments décoratifs, dont des motifs en relief intégrés dans le parement de briques, des alternances de couleur de brique, ou des traitements polychromes, dont des jeux de brique avec alternance de briques ocres et jaunes formant par exemple une chaîne d'angle (1910-1920), des motifs géométriques en relief, dont des losanges en briques jaunes et ocres (1910-1920), des jeux de brique extrudée polychrome (1920-1945) ; des insertions en pierre ou pierre artificielle (1920-1945).
 - Matérialité : brique, pierre ou pierre artificielle.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : forme rectangulaire ; orientation verticale, ouvertures alignées.
- Type(s) : fenêtres à battants, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux) combinées à des fenêtres à guillotine à l'extérieur (1920-1945) ; fenêtres à guillotine (1910-1945) généralement sans imposte.
- Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Portes d'entrée simples avec fenêtre, identiques, avec imposte (pouvant inclure des vitraux ou des meneaux). La porte d'entrée du RDC peut se démarquer par son ornementation (panneaux et moulures) et son encadrement, parfois double et/ou intégrant une ou deux fenêtres latérales fixes ;
 - Portes de balcon avec fenêtre, intégrant une imposte (avec meneaux ou vitrail).
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits ou à arc surbaissé, allèges.
- Matérialité :
 - allèges en pierre ou en pierre artificielle.
 - 1910-1920 : linteaux en pierre (linteau droit), en briques placées en voussoir (arc surbaissé), en plate-bande ou placées en soldat (linteau droit), ou en pierre artificielle (linteau droit);
 - 1920-1945 : linteaux :
 - en briques pouvant être placées :
 - en voussoir (arc surbaissé) avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle;
 - en plate-bande avec ou sans clé de voûte et/ou bases en pierre artificielle (linteau droit);
 - en soldat (linteau droit);
 - en pierre artificielle pouvant inclure de l'ornementation de forme naturelle ou géométrique (linteau droit).

*Entrées, escaliers
extérieurs et balcons*

Entrées : situées au RDC et au 2^e étage; généralement centrées; perron de quelques marches pour l'entrée du RDC; escalier extérieur partagé pour les logements situés au 2^e étage; escalier intérieur et entrée partagés pour les logements des étages supérieurs. Dans certains cas, l'escalier des étages supérieurs est extérieur (édifices construits avant 1925 et situés dans le quartier Sainte-Marie).

Escalier extérieur : typiquement courbé; garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Limon en acier ou en aluminium découpé.

Balcons : plancher en planches de bois; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en bois (1920-1945) ou en fer forgé (1910-1945) pouvant contenir des éléments décoratifs insérés entre les barrotins. Les balcons plus profonds disposent de colonnes ou de pilastres en bois ou en fer forgé (1920-1945). Parfois, une toiture coiffe les balcons du dernier étage. Ainsi, les balcons, leurs colonnes et, lorsque présents, les toitures constituent un « volume » en saillie qui prédomine en façade.

8. Variante(s)

Variante loggia

Le plex à escalier extérieur à loggia est composé d'une façade principale asymétrique intégrant des loggias. Une des baies de la façade est parfois en saillie.

Les loggias se trouvent généralement au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Elles peuvent aussi parfois être aménagées au troisième étage. Elles abritent les entrées et l'escalier donnant accès aux étages. Les loggias sont en maçonnerie de briques extrudées, parfois texturées, avec des composantes en pierre artificielle. Cette variante comprend parfois des balcons en projection.



J – PLEX- APPARTEMENT

1. Contexte historique

Les plex-appartements correspondent à une typologie conjuguant des caractéristiques des immeubles à appartements et des plex. Comme les immeubles à appartements, leur rapport à la rue est défini par une entrée commune et un escalier intérieur partagé. Cette configuration se marie à la volumétrie, au gabarit et à l'implantation des plex à escalier extérieur. Cette typologie particulière apparaît après la 2^{nde} guerre mondiale et répond à une forte demande de construction de logements. De plus, sa forme extérieure reflète l'évolution de la réglementation municipale qui interdit, depuis les années 1940, les escaliers extérieurs. De manière générale, les plex-appartements possèdent une architecture tripartite, avec un socle, un corps et un couronnement. Le traitement de leurs façades reprend un vocabulaire architectural associé aux maisons bourgeoises et reflète les styles ou expressions dont l'Art déco streamline.

2. Période(s)

1945-1960

3. Zones de concentration

Les plex-appartements sont localisés essentiellement au sein d'îlots développés tardivement, notamment dans l'est du quartier Sainte-Marie. Quelques exemples sont implantés dans le quartier Saint-Jacques, lors de projets d'insertion ou de rénovation après la guerre. Ces plex sont présents dans l'unité de paysage « Côte-Sherbrooke Est », dans le secteur est de la rue Sherbrooke ainsi que de manière plus discrète, dans l'unité de paysage « Frontenac ».

4. Implantation

Mode implantation : généralement contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot.

Marges : petites marges latérales lorsque le plex est détaché ou jumelé.

Alignement : régulier.

5. Forme extérieure

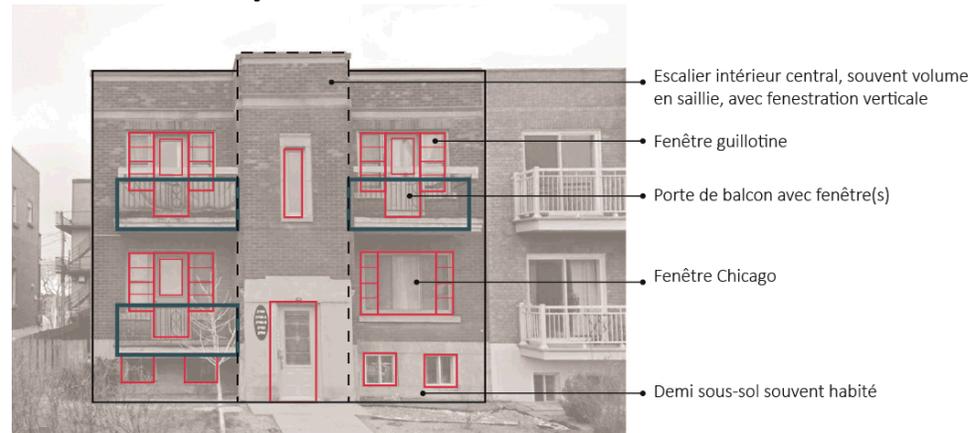
Nombre d'étages : deux ou trois étages, peut inclure un demi-sous-sol habité.

Composition de la façade principale : symétrique, avec une baie centrale intégrant l'entrée et l'escalier intérieur.

Articulation de la façade principale : baie centrale souvent en saillie, reflétant l'escalier intérieur et l'entrée (à l'exception des variantes), avec les balcons disposés de part et d'autre.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1945-1960) ; particularités de la baie centrale en saillie qui peut intégrer un toit à deux versants, évoquant ainsi une baie pignon ou, un couronnement tel qu'un parapet ou un avant-toit en projection (1945-1960).

- Matérialité :
 - Toiture plate : membrane multicouche.
 - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet pouvant intégrer des insertions horizontales de maçonnerie (pierre, pierre artificielle) ou un jeu de briques; ornements parfois incorporés dans la baie centrale au niveau du parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Comprend généralement le sous-sol; peut intégrer parfois le RDC.
- Matérialité :
 - Sous-sol ou demi-sous-sol : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.
 - RDC, le cas échéant : pierre ou pierre artificielle, distinguant le socle du corps de la façade en briques.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1945-1960); pierre de granite polychrome ou pierre artificielle (1945-1960).
- Appareillage :
 - Brique : en panneresse.
 - Pierre : cyclopéen.
 - Pierre artificielle : cyclopéen et réglé.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle ; présence parfois de bandeaux reliant les linteaux de fenêtre.
 - Matérialité : pierre ou pierre artificielle.

Ouvertures

Fenêtres, incluant les lucarnes :

- Forme(s) : généralement forme rectangulaire ou carrée ; orientation horizontale, ou verticale pour les fenêtres jumelées aux portes de balcon et celle de la baie centrale; ouvertures alignées.
- Type(s) et forme(s) particulière(s) :
 - Généralement fenêtres à guillotine sans imposte; munies parfois de meneaux, renforçant le style architectural.
 - Fenêtre du RDC, section de baie sans balcons : fenêtres composées (fenêtre fixe avec fenêtre à guillotine, fenêtres Chicago ou fenêtre double à guillotine dans un même module), sans imposte.
- Matérialité : bois. La fenêtre de la baie centrale logeant les escaliers est composée de blocs de verre.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) :
 - Porte d'entrée unique intégrant des fenêtres de forme géométrique et des fenêtres latérales en verre ou en brique de verre.
 - Portes de balcon intégrant des fenêtres dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits; allèges.
- Matérialité : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : entrée unique partagée par tous les logements; située dans la baie centrale, souvent en saillie; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle de porte en maçonnerie ou en béton préfabriqué; typiquement surélevée d'une ou de quelques marches, voire plus dans les cas des plex-appartements avec un sous-sol aménagé ou implanté dans une pente.

Balcons (le cas échéant) : situés de part et d'autre de la baie centrale ; plancher en planches de bois ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés ; garde-corps en fer forgé à barrotins, souvent doté d'ornementation en fer forgé au centre. Lorsque la baie centrale est en saillie, les balcons s'appuient contre cette dernière.

8. Variante(s)

Demi plex-appartement

Dans cette variante typologique, l'entrée et l'escalier intérieur sont implantés dans une section latérale, parfois en saillie. Ceci a pour effet d'altérer la symétrie associée au plex-appartement.

Cette variante s'adapte à des lots plus étroits, parfois en pente. Lorsque le demi plex-appartement comprend des balcons, ces derniers s'appuient sur la baie en saillie ou se trouvent dans la baie adjacente à l'entrée et l'escalier.



SHOEBOX BUNGALOW

K – SHOEBOX BUNGALOW

1. Contexte historique

Les shoebox ont une volumétrie simple, semblable à la forme d'une « boîte de chaussures ». Ces maisons unifamiliales sont bâties selon les systèmes constructifs et les matériaux associés au plex-appartement. Il s'agit de modèles économiques, construits sur des lots développés tardivement et parfois en séries. Cette typologie répond au besoin de logement dans la période d'après-

guerre.

2. Période(s)

1900-1960

3. Zones de concentration

Les Shoebox bungalow sont localisées principalement dans l'unité de paysage « Frontenac », notamment sur les rues de Rouen, Bercy, Hogan, Florian et Wurtele.

4. Implantation

Mode implantation : contigus ou en rangée; occupant la largeur du lot.

Marges : grande marge de recul avant (quatre à sept mètres), laissant place à une cour avant généreuse. Les shoebox plus anciennes (1900-1920) ont une marge avant plus faible ou inexistante.

Alignement : régulier, lors d'une concentration de shoebox ou lors de shoebox isolées et plus anciennes (1900-1920) ; irrégulier lors d'une implantation ponctuelle, les shoebox ayant une marge de recul plus importante que les édifices issus d'autres typologies (1920-1960).

5. Forme extérieure

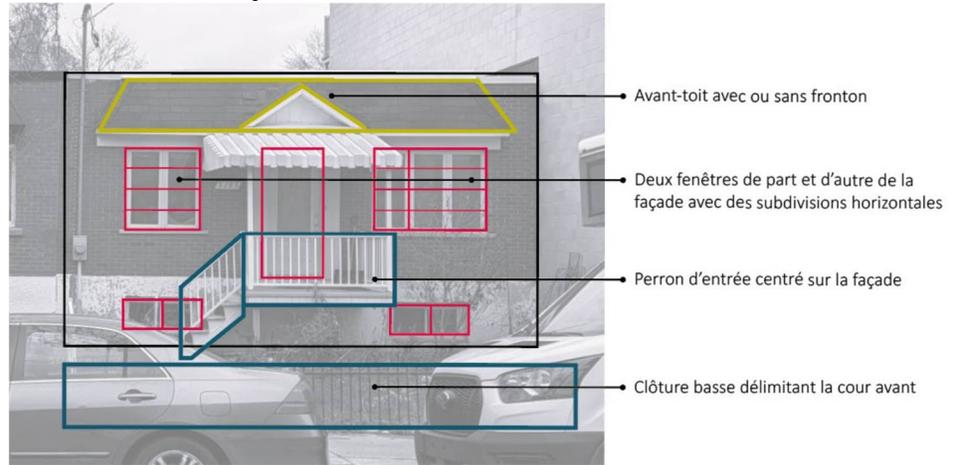
Nombre d'étages : un étage, peut inclure un sous-sol habité.

Composition de la façade principale : généralement symétrique, avec entrée centrale.

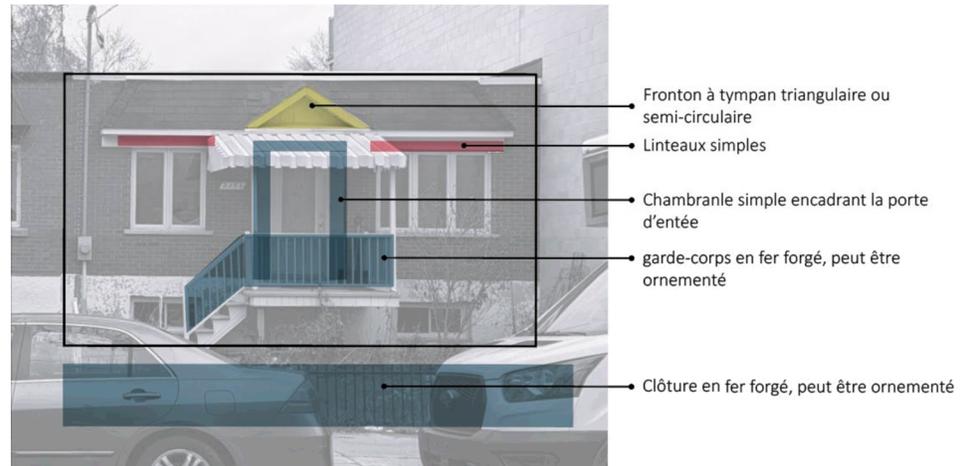
Articulation de la façade principale : simple, avec un couronnement ou une marquise soulignant l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements

Type de toiture : plate (1900-1960) ; particularité des shoebox d'après-guerre, intégrant souvent un avant-toit en projection, avec parfois un pignon à fronton servant de marquise pour l'entrée.

- Matérialité :
 - Toiture plate : membrane multicouche.
 - Avant-toit, le cas échéant : bardeaux de composite de ciment et d'amiante ou bardeaux d'asphalte de couleur verte ou rouge.

Couronnement : parapet droit intégré dans le prolongement de la maçonnerie de la façade principale (1900-1960) ; parfois le parapet comprend un avant-toit occupant une partie importante de la largeur du parapet ; l'avant toit intègre parfois un fronton triangulaire ou arrondi au centre (1940-1960).

- Matérialité : brique (parapet), bois recouvert de bardeaux d'asphalte (avant-toit).
-

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Socle plus haut pour les Shoebox d'après-guerre.
- Matérialité : fondation en béton, revêtue d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée – 5,7 cm par 20,3 cm (1900-1945); brique extrudée, parfois texturée – 5,7 cm par 20,3 cm (1910-1960); pierre artificielle (1900-1960).
- Appareillage : briques en panneresse.
- Éléments décoratifs : n/a.

Ouvertures

Fenêtres :

- Forme(s) et types :
 - Shoebox plus anciens (1900-1945) :
 - Forme : forme rectangulaire ; orientation verticale.
 - Type : fenêtres à guillotine sans imposte.
 - Shoebox plus récents (1945-1960) :
 - Forme : deux fenêtres de tailles différentes disposées de part et d'autre de la façade.
 - Type : fenêtre de forme presque carrée à auvent ou à guillotine, sans imposte ; fenêtre de forme rectangulaire sans imposte intégrant une séparation verticale au tiers de la fenêtre composée de deux fenêtres, soit :
 - Une fenêtre rectangulaire verticale à auvent ou à guillotine ;
 - Une fenêtre presque carrée fixe, à auvent ou à guillotine.
 - Les fenêtres peuvent intégrer des meneaux horizontaux dans leur vitrage.
 - Matérialité : bois.

Portes :

- Forme(s), type(s), composition(s) : porte d'entrée simple, sans imposte, intégrant une fenêtre.
- Matérialité : bois.

Encadrements :

- Fenêtres et portes : linteaux droits et allèges.
- Matérialité :
 - 1900-1920 : pierre calcaire
 - 1920-1960 : linteaux en pierre artificielle simples ou pouvant inclure des ornements dont des formes de feuille, de castor ou des motifs géométriques ; ou en brique pouvant être placées en soldats. Allèges en pierre.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : centrale ; avec un perron accessible par un escalier extérieur de quelques marches ; comprend une galerie protégée par un toit ou par l'avant-toit ; soulignée d'une marquise ou d'un auvent en fer forgé, parfois soutenu par des colonnes en fer forgé.

Cour avant délimitée par une basse clôture en fer forgé.

8. Variante(s)

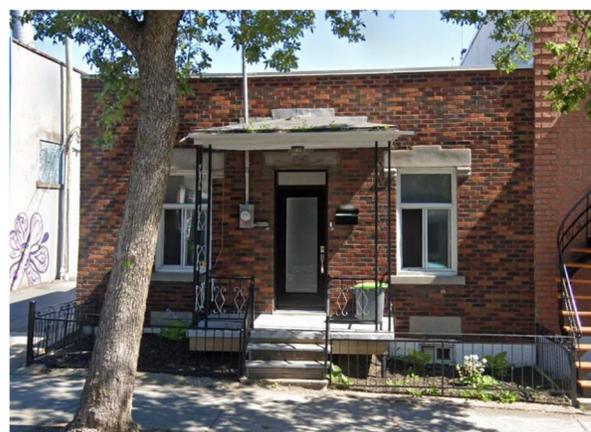
Variante bungalow surélevé (1940-1960)

Surélevée par rapport au niveau de la rue, cette variante permet l'introduction d'un sous-sol habité. Ces derniers ont une porte d'entrée qui donne sur un petit patio situé sous le niveau du sol. Leurs fenêtres sont également plus grandes que celles des sous-sols des autres shoebox. L'unité de paysage de la « côte Sherbrooke » est marquée par une concentration de cette variante typologique, ses parcelles en pente favorisant leur implantation.



Variante shoebox (sim)plex (1900-1940)

Ces maisons unifamiliales sont bâties avec les systèmes constructifs et les matériaux associés aux plex. Elles reflètent également les styles et expressions architecturales de ces derniers. Étant une variante typologique plus économique, les shoebox (sim)plex sont généralement construites avec l'intention de densifier ultérieurement leurs terrains.



IMMEUBLE
À
APPARTEME
NT

L – IMMEUBLE À APPARTEMENT

1. Contexte historique

La typologie des immeubles à appartement se développe au début du 20^e siècle. Occupant presque l'entièreté de leur lot d'implantation, ils ont l'avantage d'offrir, sur un lot, un nombre plus important d'unités de logement que les différentes typologies de plex. Une entrée commune et des circulations intérieures partagées permettent d'accéder aux unités. Ces immeubles s'implantent généralement à des endroits stratégiques, parfois sur de grandes parcelles ou des parcelles situées à l'angle d'une artère importante. Dans des secteurs déjà construits, ils peuvent remplacer des constructions anciennes démolies à cet effet, notamment durant les années 1900-1920. Ils peuvent également s'insérer sur des lots non construits, notamment lorsqu'ils datent des années 1920-1940.

2. Période(s)

1900-1940

3. Zones de concentration

Des exemples d'immeubles à appartements sont implantés sur les rues Saint-Denis, Saint-André, Sherbrooke et René-Levesque. Cette typologie est présente dans les unités de paysage « Maisons en rangées » et « Sainte-Marie Saint-Jacques » ainsi que sur la rue Sherbrooke, entre Saint-Denis et Iberville.

Des immeubles à appartements sont particulièrement présents sur les lots irréguliers, situés au coin nord-ouest des îlots, permettant une plus grande fenestration sur rue.

4. Implantation

Mode implantation : contigus, parfois détachés ou jumelés ; occupant la largeur du lot ; implantés généralement dans des lots plus larges tels que des angles de rue ; présence généralement de cour intérieure.

Marges : généralement aucune marge de recul, à l'exception de marges minimales exigées par des règlements.

Alignement : variable.

5. Forme extérieure

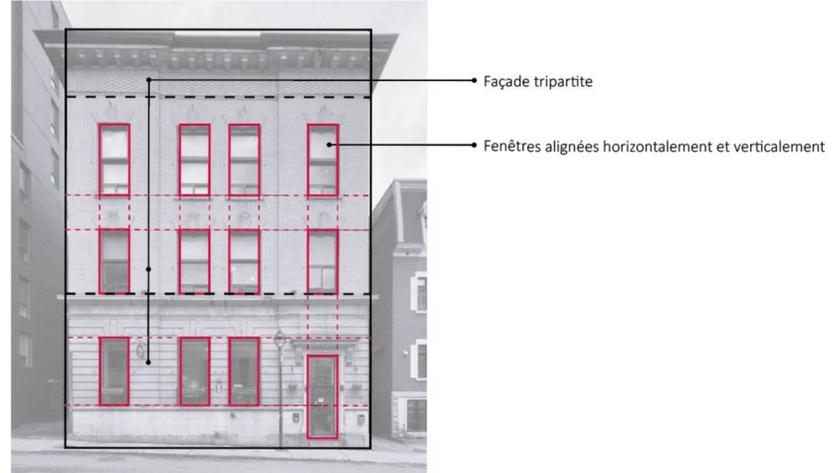
Nombre d'étages : trois ou quatre étages.

Composition de la façade principale : tripartite ; parfois symétriques. Les façades latérales visibles depuis la rue présentent également une composition tripartite.

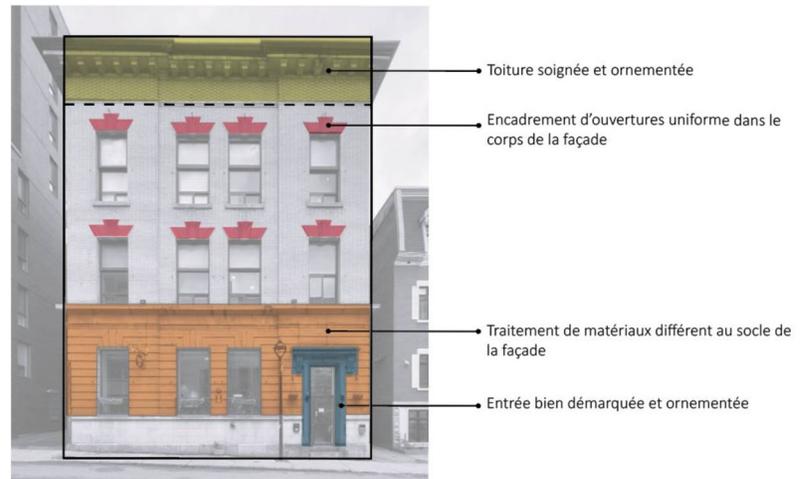
Articulation de la façade principale : simple, avec un traitement architectural démarquant l'entrée.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Éléments d'ornementation



7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Toit, incluant les revêtements Type de toiture : plate (1900-1940).

- Matérialité : membrane (diverses compositions).

Couronnement : parapet typiquement profilé (arrondi, triangulaire, rectangulaire ou étagé (ou une combinaison de ces derniers)) (1900-1940) pouvant intégrer des composantes décoratives variées, dont des insertions horizontales de maçonnerie de pierre ou de pierre artificielle, des jeux de briques à divers appareillages formant des panneaux géométriques, des acrotères ; corniche (1900-1920), corniche moulurée simple avec un revêtement métallique incorporant parfois des frises ou des modillons ; corniche en encorbellement de briques ; corniche décorative en projection intégrée à un parapet.

- Matérialité : pierre artificielle ou briques.

Murs extérieurs, incluant les revêtements

Socle :

- Intègre parfois des soupiraux.
- Matérialité : fondation en béton, revêtu d'enduit, parfois avec des motifs de joint de maçonnerie.

Corps :

- Matérialité : brique pressée– 5,7 cm par 20,3 cm et tailles variables (1910-1930) ; brique extrudée, parfois texturée– 5,7 cm par 20,3 cm (1920-1940) ; blocs de pierre calcaire à bossage – blocs de 12,7 cm, 15,25 cm ou 17,8 cm de haut avec détails en blocs pierre lisse (1900-1915).
- Appareillage : brique en panneresse; parfois présence d'autre appareillage tel que flamand ou à autres motifs.
- Éléments décoratifs : chaînes d'angle; bandeaux; jeux de brique; insertion en pierre (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade).

Ouvertures

Fenêtres :

- **Forme(s) :** forme rectangulaire; orientation verticale ; taille uniforme des ouvertures (la taille des fenêtres peut varier d'un immeuble à appartement à l'autre); ouvertures alignées.
- **Type(s) :** fenêtres à guillotine (1900-1940) avec ou sans imposte. Châssis avec superficies égales et variables (parfois le châssis supérieur est plus petit).
- **Matérialité :** bois.

Portes :

- **Forme(s), type(s), composition(s) :**
 - porte d'entrée unique, simple ou double ; avec ou sans imposte ; intégrant une fenêtre ; peut intégrer des fenêtres latérales fixes de part et d'autre de la porte d'entrée.
 - portes de balcon, le cas échéant, intégrant une fenêtre, parfois en pleine hauteur ou dans leur partie supérieure ; typiquement flanquées d'une ou de deux fenêtres fixes.
- **Matérialité :** bois.

Encadrements :

- **Fenêtres et portes :** linteaux droits ou à arc surbaissé et allèges soignés ; traitement uniforme dans le corps de la façade principale ; parfois simplifié pour les façades secondaires, à l'exception d'un édifice en angle.
- **Matérialité :** linteaux en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana), en briques parfois placées en voussoir (arc surbaissé) ou en plate-bande (linteau droit), ou en pierre artificielle. Allège en pierre (calcaire grise ou calcaire d'Indiana) ou en pierre artificielle.

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrée : située dans une baie de la façade principale ; parfois centrale ; peut être soulignée par l'ajout d'un chambranle orné en maçonnerie (calcaire grise, calcaire d'Indiana ou pierre artificielle selon la matérialité de la façade) ; peut intégrer une marquise en métal.

Balcons (le cas échéant) : en saillie aux étages ; plancher en planches de bois ; peut intégrer des éléments décoratifs tels qu'un garde-corps en fer forgé orné, des consoles ornées ou des panneaux moulurés ; plafond (soffite) en planches de bois pouvant incorporer des panneaux moulurés.

PLEX MIXTE

M – PLEX MIXTE

1. Contexte historique

Les plex mixtes ont la particularité d'intégrer un local commercial au rez-de-chaussée, reflétant l'évolution des commerces dans l'est de Ville-Marie entre la seconde moitié du 19e et le début du 20e siècle. De manière générale, leur traitement formel et architectural s'inspire d'une typologie de plex qui agit comme référence, adaptée à l'intégration d'un usage commercial. C'est surtout le cas pour les étages supérieurs, à usage résidentiel. Sans marge de recul, cette typologie est implantée sur des tronçons de rues commerciales ou mixtes ou bien encore à l'angle de deux rues dans un îlot résidentiel.

Mentionnons que, dans plusieurs cas, les locaux commerciaux des plex mixtes ont été requalifiés ou réhabilités en logement. Associée à une typologie de référence, l'analyse d'un plex mixte doit se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence.

2. Période(s)

1860-1945

3. Zones de concentration

Nonobstant les rues commerciales, les plex mixtes sont implantés sur la rue Atateken dans le quartier Saint-Jacques ainsi qu'à plusieurs coins de rue au sud d'Ontario. Dans le quartier Sainte-Marie, les plex mixtes sont implantés sur les rues Frontenac, de Rouen, Hochelaga et Lafontaine.

4. Implantation

Mode implantation : contiguës; occupant la largeur du lot.

Marges : aucune marge de recul.

Alignement : réguliers, notamment lors d'une concentration de plex mixtes.

5. Forme extérieure

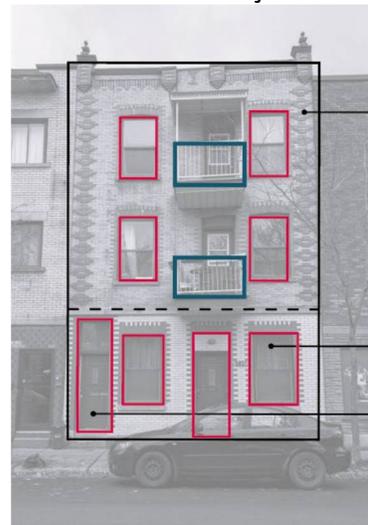
Nombre d'étages : deux ou trois étages.

Composition de la façade principale : inspirée de la composition d'une typologie de plex qui agit comme référence, soit plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur.

Articulation de la façade principale : simple, parfois ponctuées avec des balcons.

6. Illustrations schématiques

Géométrie de la façade



Étages résidentiels au-dessus du RDC avec ouvertures, types de fenêtres et balcons harmonisés

RDC commercial avec des vitrines de magasin, type et taille d'ouvertures variable

Une porte d'entrée pour les logements, généralement sur le côté de la façade

Éléments d'ornementation



Ornementation de façade variable

Corniche ou poutre au-dessus de la devanture de magasin

7. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES

Les plex mixtes prennent pour référence une autre typologie de plex (plex à toit mansardé, plex escalier intérieur, (tri)plex ou plex escalier extérieur). Ainsi, le type et la matérialité de la toiture, le traitement des ouvertures tout comme le revêtement et le traitement architectural de la façade principale sont inspirés de la typologie de référence. Lors de l'analyse d'un plex mixte se référer systématiquement à la fiche de la typologie de référence. Notons par ailleurs quelques exceptions propres au plex mixte qui intègre par le fait même un commerce au rez-de-chaussée.

Murs extérieurs

Socle : Souvent peu exprimé, en raison de la présence d'un local commercial au rez-de-chaussée.

Ouvertures

Fenêtres :

- Vitrites (RDC commercial) : reflètent une diversité d'époques de construction et témoignent souvent de l'évolution des programmes commerciaux.
-

Entrées, escaliers extérieurs et balcons

Entrées : lorsque le rez-de-chaussée intègre une vitrine commerciale : entrée commerciale située au centre de deux grandes vitrines ; entrées résidentielles situées dans une des extrémités de la façade.

Lorsque le bâtiment est implanté à l'intersection de deux rues résidentielles et qu'il intègre un commerce au rez-de-chaussée : entrée commerciale située à l'intersection des rues, souvent aménagée en angle ; entrées résidentielles sur les façades latérales.

Dossier # : 1244272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires



Procès-verbal_Comité_consultatif_d'urbanisme_2024-04-11.pdf



Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2024
S.O.
4.8.1

Objet :	AVIS PRÉLIMINAIRE – MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Fantine Chéné et Olivier Légaré
Description :	<p>La modification réglementaire vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, mais les dispositions relatives aux composantes architecturales s'appliquent plus précisément aux secteurs résidentiels à l'est du boulevard Saint-Laurent.</p> <p>Transformation des composantes architecturales : Il est proposé de modifier les dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> relatives aux travaux de transformation ou de remplacement des composantes architecturales sur une façade, imposant que tous travaux non conformes à l'apparence et à la forme d'origine soient approuvés conformément aux critères et conditions décrits au titre VIII du même règlement. Ce nouveau cadre normatif permettra d'autoriser certains travaux, jugés conformes aux normes, sans avoir à recourir à une évaluation qualitative basée sur des critères, tout en assurant la qualité des travaux effectués.</p> <p>La modification réglementaire aura notamment pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'introduire une nouvelle annexe intitulée "Typologies architecturales", présentant les principales typologies architecturales résidentielles de l'Est du territoire ainsi que les caractéristiques de leurs composantes architecturales d'origine (telles que les ouvertures, les revêtements des façades, les types et les revêtements de toiture, les escaliers, etc.) sous formes de fiches typomorphologiques; • D'imposer que les travaux de remplacement ou de transformation d'une composante architecturale visant un bâtiment dont la typologie figure dans la nouvelle annexe soient effectués conformément à la description des composantes architecturales d'origine de ladite annexe. <p>Les travaux devront cependant être approuvés conformément aux critères et conditions décrits au titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La typologie architecturale du bâtiment visé par les travaux n'est pas identifiée en annexe; • Le bâtiment se situe à l'Ouest du boulevard Saint-Laurent, dans le site patrimonial déclaré de Montréal ou dans une unité de paysage autre que Côte Sherbrooke, Côte Sherbrooke Est, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Dufresne-Fullum, Maisons en rangée, Frontenac ou Rue Sherbrooke.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment correspond à un immeuble d'intérêt. • Le bâtiment correspond à la typologie "Maison bourgeoise" ou à sa variante "Maison de ville bourgeoise". • La façade du bâtiment a subi d'importantes transformations • Les travaux visent une ouverture dont la superficie d'origine a été modifiée. • Les travaux visent le rez-de-chaussée ou un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui correspond à la typologie "plex mixte" et/ou dont la façade donne sur une rue commerciale, telle que les rues Saint-Denis ou Atateken. • Les travaux visent la transformation ou le remplacement partiel d'un revêtement ou d'un couronnement dont la forme et l'apparence diffèrent de celles décrites en annexe. <p>Autres modifications</p> <p>Afin de protéger le bâti patrimonial d'une manière plus efficace, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De modifier l'annexe cartographique du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> relative aux immeubles d'intérêt afin d'identifier 2 nouveaux immeubles d'intérêt et de corriger le tracé erroné de certains immeubles. • De remplacer le montant fixe de la garantie monétaire pouvant être exigée afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine dans le cadre d'une révision de projets (égal à 10% de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment et de son terrain) par des montants graduels applicables en fonction de la superficie du bâtiment visé par les travaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications réglementaires permettront de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti.
Considérant que :	Les modifications réglementaires permettront de réduire les délais de traitement des demandes de permis et ainsi d'offrir un meilleur service aux citoyens.
Considérant que :	Les modifications réglementaires permettront de mieux guider les demandeurs dans les processus de demandes de transformation ou de remplacement d'une composante architecturale.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
<i>Il est à noter que M. Mark Ramsay Elsworthy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.</i>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19. Le projet de règlement vise à mettre en valeur le patrimoine bâti et ainsi à offrir des milieux de vie de qualité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Suite au sommet des chantiers en 2023, le Service de la concertation des arrondissements a reçu un mandat de la direction générale afin de procéder à l'intégration de clauses communes dans les règlements d'occupation temporaire du domaine public (ROTDP) des arrondissements. Cet exercice vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels

À Montréal, seulement 30 % des travaux dans nos rues sont réalisés par la Ville et ses arrondissements. Alors que 70 % sont réalisés par d'autres organismes et entreprises privées. En mars 2023, une centaine de professionnels dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. association de piétons, de camionneurs, cyclistes, commerçants, etc), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour discuter de la gestion des chantiers.

Dans la foulée de cet exercice, le présent dossier décisionnel vise à soumettre un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240150 – 12 avril 2022 – 1218188005 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs

DESCRIPTION

Les ajouts au règlement sur l'occupation du domaine public concernent les éléments suivants, en ce qui a trait à l'occupation temporaire du domaine public:

2. Lorsque l'occupation se termine au terme de la période autorisée, le requérant doit libérer

le domaine public et en retirer tous les matériaux ou dispositifs conséquent à l'occupation;

3. Lorsque le requérant libère le domaine public avant la fin du terme, il doit mettre fin à son permis sur la plateforme Agir ou aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 heures la dernière journée de ses travaux;

4. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit respecter les exigences suivantes:

- le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux;
- les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
- seules les balises de type T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;
- la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 h après la fin des travaux, dans le cas contraire, l'autorité compétente peut retirer la signalisation au frais du titulaire.

5. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier élaboré par la Ville;

6. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis;

7. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents relatifs à l'occupation;

8. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

9. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment;

10. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique;

11. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

12. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.

JUSTIFICATION

Cette modification règlementation vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels toute en

assurant la sécurité des déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

MONTRÉAL 2030

SO

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 11 juin 2024

Adoption du règlement : CA du 9 juillet 2024

Publication par la Division du greffe d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la

mobilité

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Tél : 514 868-4546
Télécop. :



CA-24-XXX_ Règl. mod. occupation domaine public (1).docx



1243172005_PJ Guide et normes d'habillage_V1.pdf

CA-24-XXX Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'ajouter des exigences relatives à l'occupation temporaire du domaine public

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055);

À sa séance du _____ 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. L'article 34 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) est modifié par :
 - a. le remplacement au deuxième alinéa de l'expression « 48 heures » par l'expression « avant 15 h la veille de la date de ».
 - b. le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. »
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 34, des articles suivants :

« **34.1.** Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.

34.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine publique pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

 - 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;
 - 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
 - 3° seules les balises de type T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être retirée dès la fin des travaux;

L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1).

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

34.3. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public en annexe 2 du présent règlement.

34.4. En plus des exigences prévues à l'article 34.3., le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du Guide en annexe 2 du présent règlement.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage:

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

34.5. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. ».

3. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'expression « Le coût de la réparation », de l'expression « effectuée par l'autorité compétente ».
4. L'article 35.2. de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **35.2.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire du permis d'occupation temporaire délivré conformément au présent règlement et le plan de signalisation approuvé qui l'accompagne. ».
5. L'article 35.3. de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **35.3.** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un

permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 35.3., des articles suivants :

« **35.4.** Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

35.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

35.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

35.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe 1, de l'annexe 2 jointe au présent règlement et intitulée « Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public ».

ANNEXE 2

GUIDE ET NORMES D'HABILLAGE DES CHANTIERS PRIVÉS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC

Un avis relatif à ce règlement (dossier 124XXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. MISE EN CONTEXTE

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. BOÎTE À OUTILS

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité.

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

IMPORTANT : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

3. VOLET « INFORMER » - PANNEAUX D'INFORMATION

Le volet **Inform**er a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast).

Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet **Inform**er.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	06 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.

4. **VOLET « DÉLIMITER » - BANNIÈRES SOUPLES D'HABILLAGÉ**

Le volet **Délimiter** a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures.

Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet **Délimiter**.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)

IMPORTANT : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.

5. **QUALITÉ**

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

6. **MOBILISATION AU CHANTIER**

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet.

7. **ENTRETIEN**

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

**Dossier # : 1249276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)

1) D'accorder pour le bâtiment situé 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9, 26, 81, 85 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale,
au nombre de logements maximum dans un secteur R.2, aux marges latérales et arrières prescrites, à une enseigne annonçant un nom d'immeuble;

b) transformer et d'agrandir le bâtiment 1603-1613, rue Dorion situé sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, le tout substantiellement conforme aux pages 9 à 27 des plans réalisés par Guillaume Lévesque
Architecte et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2024;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) malgré l'article 2 a), la marge arrière et la marge latérale faisant face au lot 1 729 223, tel qu'indiqué au plan 21, peuvent varier;

c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 9 à 18 ou être de qualité et durabilité supérieures ;

ii) la composition architecturale du mur arrière doit tenir compte de son impact

visuel sur le domaine public immédiat.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement et de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240204

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Cœur) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 26, 81, 85 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale, au nombre de logements maximum dans un secteur R.2, aux marges latérales et arrières prescrites, à une enseigne annonçant un nom d'immeuble;
 - b) transformer et d'agrandir le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, le tout substantiellement conforme aux pages 9 à 27 des plans réalisés par Guillaume Lévesque Architecte et estampillés par l'Arrondissement le 22 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) malgré l'article 2 a), la marge arrière et la marge latérale faisant face au lot 1 729 223, tel qu'indiqué au plan 21, peuvent varier;
 - c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 9 à 18 ou être de qualité et durabilité supérieures ;
 - ii) la composition architecturale du mur arrière doit tenir compte de son impact visuel sur le domaine public immédiat;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement et de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 478
1249276002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement de 5 étages à l'arrière du 1603-1613 rue Dorion et la réhabilitation du bâtiment existant à cette adresse, en dérogeant à la hauteur en étages maximale, à la hauteur maximale en mètre, au nombre de logements maximal et aux marges minimales prévues dans ce secteur.

Ce projet d'agrandissement est mené par la Maison Plein Coeur, un organisme qui soutient les personnes vivant avec le VIH depuis 1991, en offrant des outils favorisant l'adaptation au VIH, mais aussi en offrant 8 chambres réparties dans 4 logements. À terme, le projet de la Maison Plein Coeur comprendra 23 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO95-004562 – 6 mars 1995 - Règlement sur l'occupation, par maison Plein Coeur , du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion

DESCRIPTION

Site

Le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot, le lot 1 729 224, présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement. Le deuxième lot est situé à l'arrière du bâtiment existant et est un lot vacant.

L'année de construction du 1603-1613, rue Dorion estimée est 1890. La carte des assureurs de 1926 représente le bâtiment toujours présent aujourd'hui, soit les 1603, 1607, 1609 et 1613, mais aussi deux bâtiments résidentiels à l'arrière, au 1615, rue Dorion. Les bâtiments situés à l'arrière semblent avoir été démolis entre 1960 et 1985, selon les cartes aériennes et les demandes de permis de construction disponibles. Une série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier sont fort probablement à l'origine de ces démolitions.

Le site présente une servitude de 6 m sur 8 m (48 m2) comportant un massif électrique et

des boîtes de jonction à l'arrière de bâtiment, au coin nord-ouest. La servitude est détenue par la Ville de Montréal, sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal. Les massifs, quant à eux, sont la propriété de Vidéotron.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans un secteur résidentiel (R.2 au Règlement d'urbanisme). Il est aussi couvert par le Programme de développement 95-033, soit le *Règlement sur l'occupation, par Maison Plein Coeur, du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion.*

Le site est situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Projet

La demande vise à autoriser la construction, à l'arrière du bâtiment existant, d'un agrandissement qui comptera 16 nouveaux logements, portant le total de logements sur le site à 23.

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement est proposée, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sont prévus dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec les studios adjacents afin de répondre aux besoins variables des ménages.

Le projet de réhabilitation et de réaménagement du 1603-1613, rue Dorion vise le remplacement des portes et fenêtres, le réaménagement des étages afin de passer de 4 à 7 logements. La maçonnerie et les corniches seront préservées. L'entrée sur la rue Dorion sera réaménagée afin de devenir une issue de secours. L'entrée principale actuelle donnant sur le parc est maintenue dans le cadre de l'agrandissement.

L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé sur la façade nord, des balcons sur la façade ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, sur l'élévation nord, les garde-corps des balcons seront munis de treillis métalliques afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5e étage.

L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons) vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité. De plus, la salle de rencontre au rez-de-chaussée s'ouvre de plain-pied sur cet espace et la salle polyvalente au sous-sol bénéficie de son ensoleillement grâce à la présence de margelles.

L'agrandissement permet également la création d'une cour centrale entre les deux sections du bâtiment.

Cadre réglementaire

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale (a. 9 et 26);

- le nombre de logements maximum dans un secteur R.2 (a. 149);
- les marges latérales et arrières (a. 81 et 85);
- le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire (en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), puisqu'il vise à construire « de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ».

JUSTIFICATION

L'agrandissement s'intègre bien à son environnement bâti : en s'insérant à l'arrière du bâtiment, il permet de préserver le bâtiment de 3 étages à l'avant et de respecter les hauteurs sur rue qui varient entre 2 et 3 étages dans ce secteur.

Le lot vacant ayant été autrefois utilisé à des fins résidentielles, le projet permet de revenir à l'usage d'origine et ainsi de reconsolider le tissu urbain.

L'ajout d'un volume d'un étage, en retrait, sur le bâtiment existant, crée un trait d'union entre le bâti d'origine et l'agrandissement moderne à l'arrière.

L'agrandissement, en orientant la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons, margelles) vers le parc, offre un encadrement de qualité à cet espace public.

Considérations

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
- Considérant que le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages);
- Considérant que le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain;
- Considérant que le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier.

11 juin 2024 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2024-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1249276002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé au 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur)



1249276002-Plans MPC-PPCMOI_modifies05042024-Estampilles22042024.pdf



1249276002_PV_2024-04-11_PP-3003270877.pdf



1249276002 - Note CCU - 1603-1613, rue Dorion - 2024-04-04.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-0000

Télécop. :



















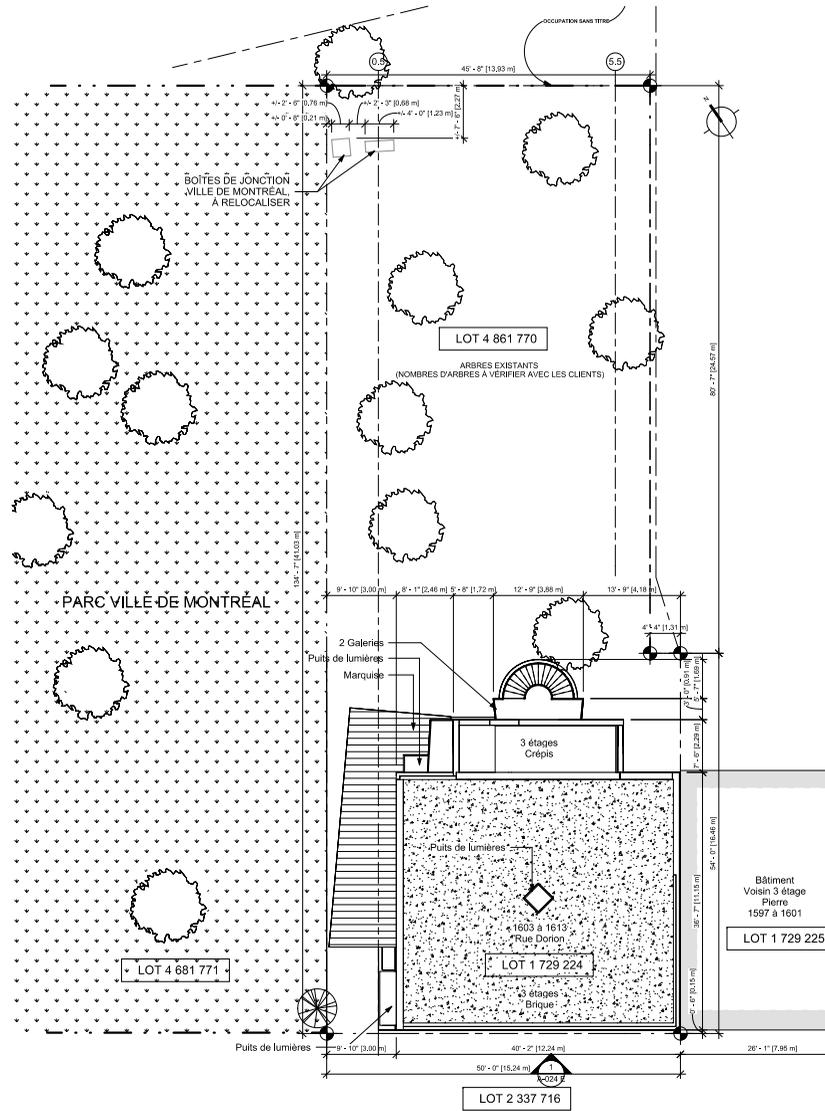




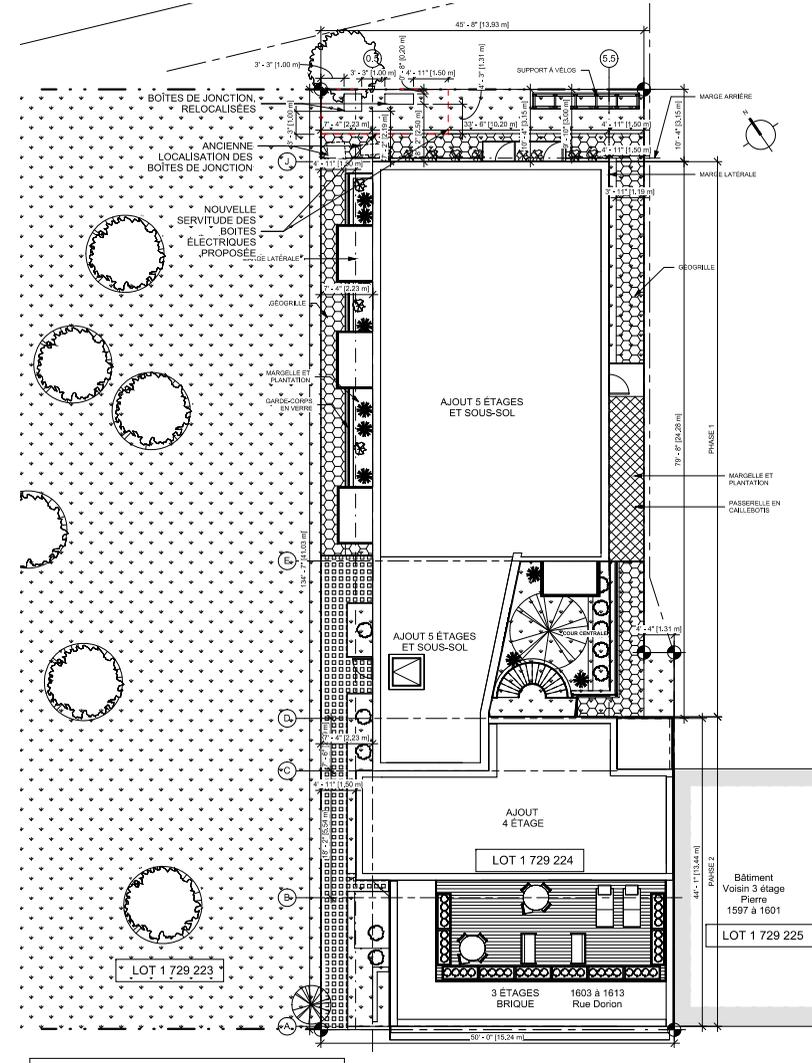


Projet proposé

Implantation Existante et Proposée



1 PLAN D'IMPLANTATION - Conditions Existantes
A-020 1/8" = 1'-0"

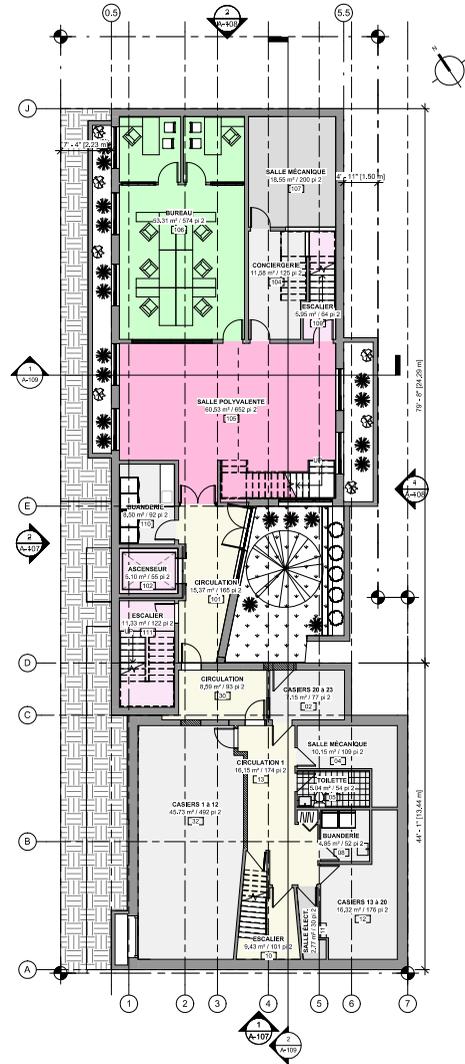


1 PLAN D'IMPLANTATION
A-101 1/8" = 1'-0"



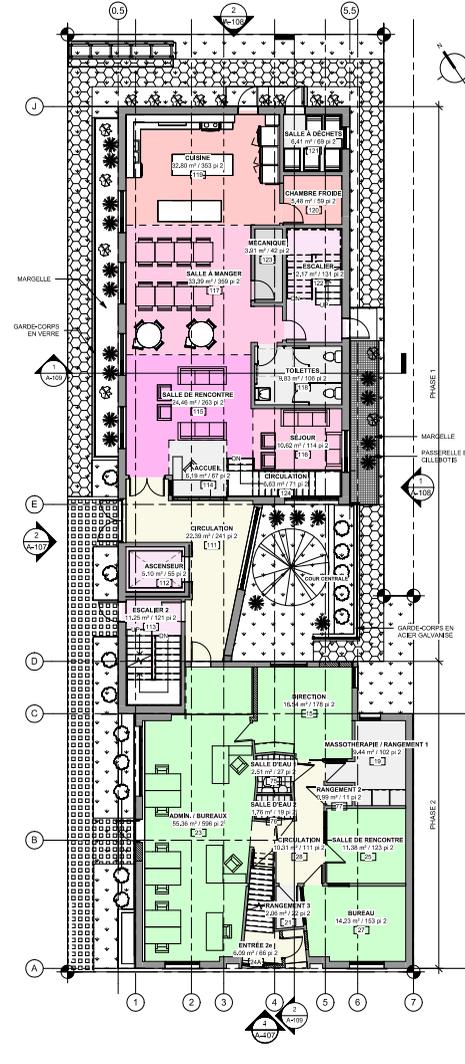
Esquisse du projet proposé

Plan du Sous-sol et rez-de-chaussée proposé



1 PLAN DU SOUS-SOL - PHASE 2
A=103 1/8" = 1:40"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1 CC
- LOGEMENT 2 CH
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



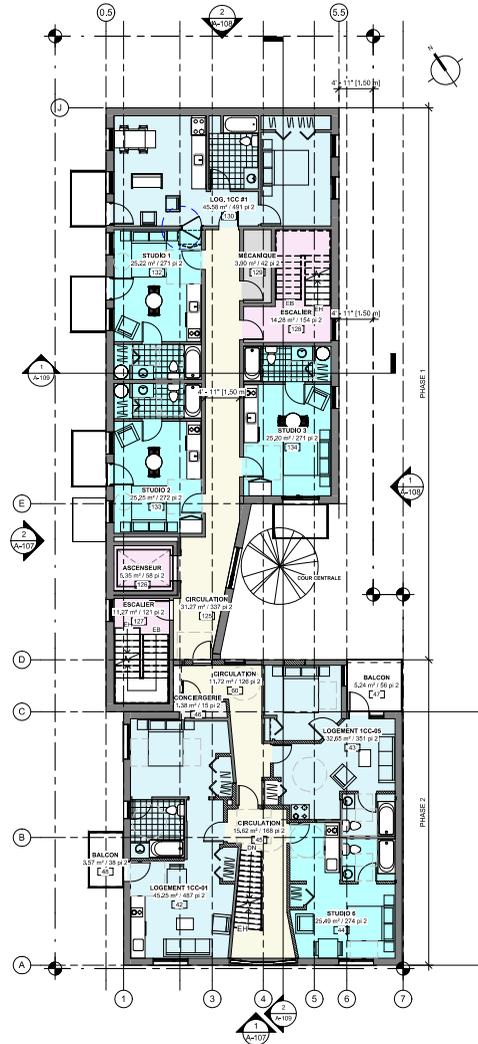
2 PLAN RDC - PHASE 2
A=103 1/8" = 1:40"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1 CC
- LOGEMENT 2 CH
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



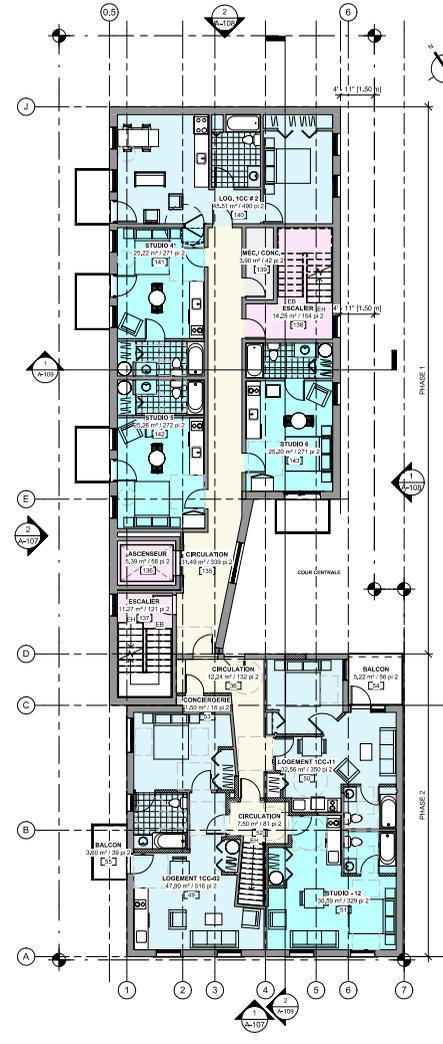
Esquisse du projet proposé

Plan du 2e étage et 3e étage



1 PLAN 2e ÉTAGE PHASE 2
A-105 1/8" = 1'-0"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



2 PLAN 3e ÉTAGE PHASE 2
A-105 1/8" = 1'-0"

- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO



Esquisse du projet proposé

Plan du 4e étage et 5e étage

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 avril 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO

1 PLAN_4e ÉTAGE (PHASE1)
A-106 1/8" = 1'-0"



- APPARTEMENT
- BUREAU
- CIRCULATION
- CUISINE
- ESCALIERS
- ESPACES COLLECTIFS
- ESPACES SUPPORT ET AUTRES
- ESPACES TECHNIQUES
- LOGEMENT 1CC
- LOGEMENT 2 CH.
- SALLE DE RENCONTRE
- SALLE MULTI-FONCTIONS
- SALLE À MANGER
- STUDIO

2 PLAN_5e ÉTAGE (PHASE1)
A-106 1/8" = 1'-0"



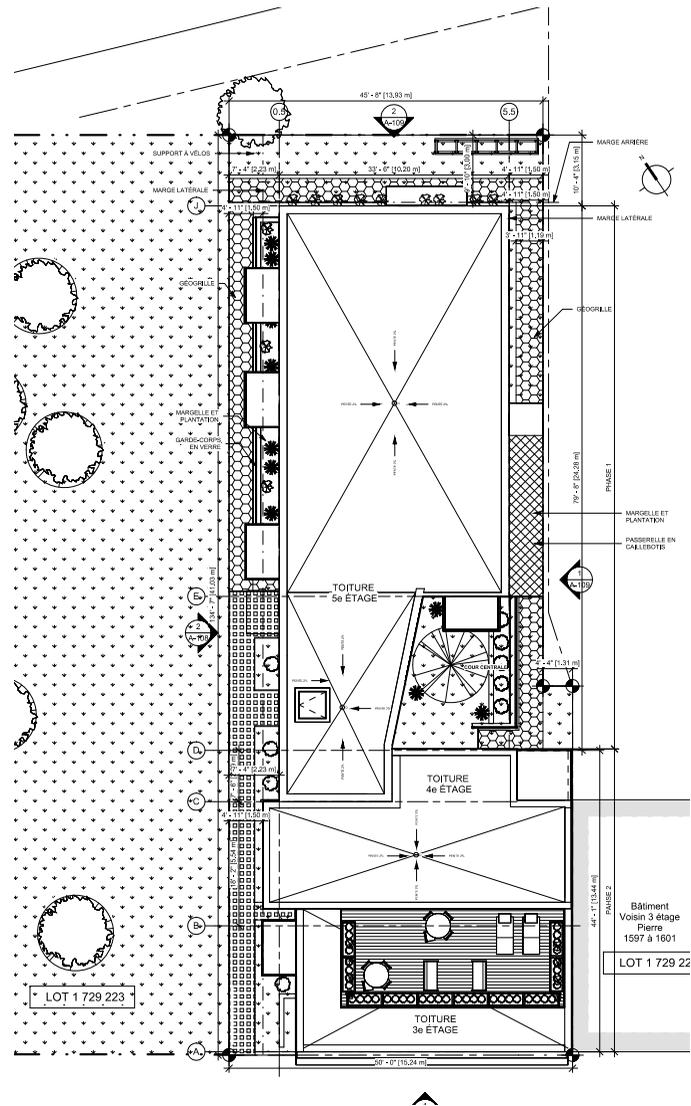
Maison
Plein Coeur

CAHIER PPCMOI / ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Guillaume Lévesque architecte
Montréal, Québec | 021-032 | Janvier 2024

Précédents architecturaux

Plan toiture



Saisissez du texte ici

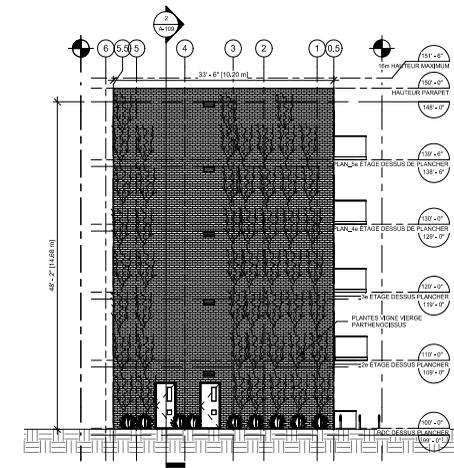


Esquisse du projet proposé

Élévations



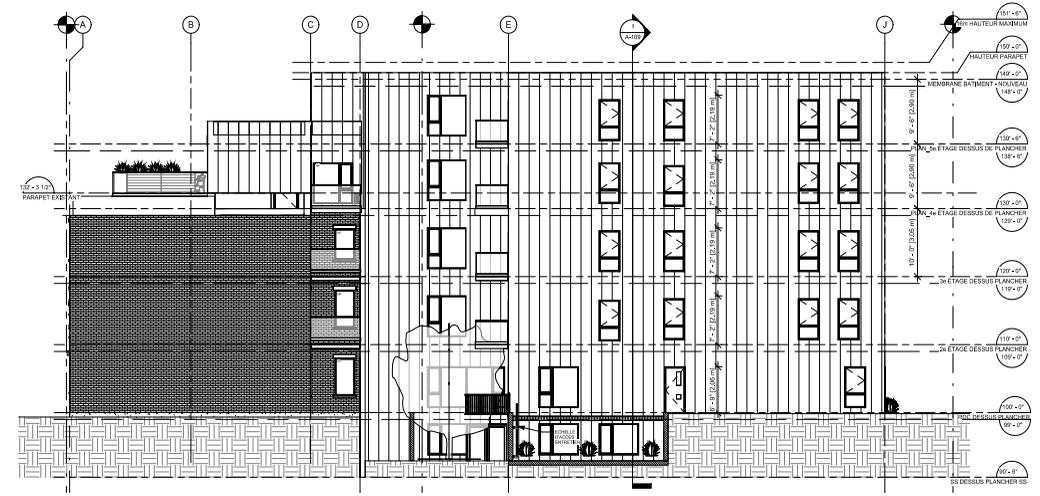
1 ÉLÉVATION SUD PROPOSÉE
A-107 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION NORD
A-108 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION OUEST
A-107 1/8" = 1'-0"



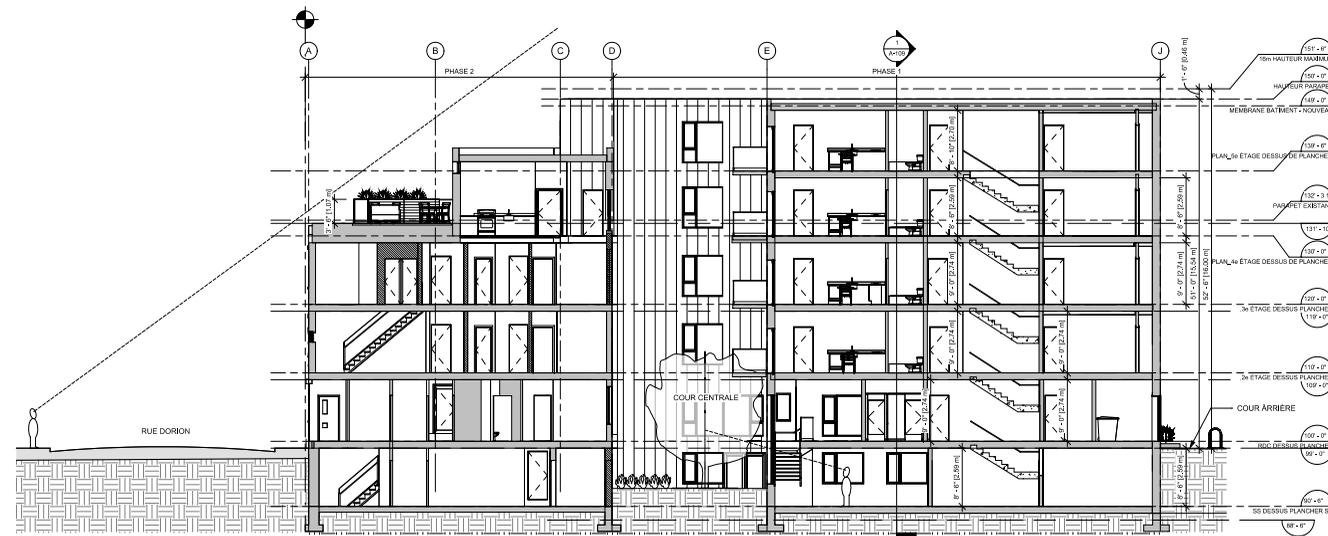
1 ÉLÉVATION EST
A-108 1/8" = 1'-0"



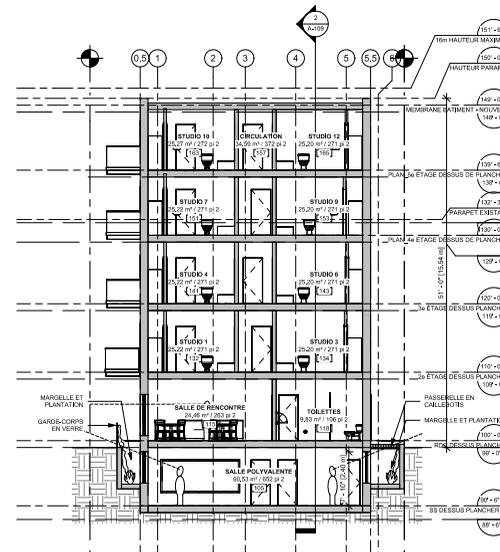
Esquisse du projet proposé

Coupes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 avril 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



2 COUPE LONGITUDINALE
A-109 1/8" = 1'-0"



1 COUPE TRANSVERSALE
A-109 1/8" = 1'-0"



Maison
Plein Coeur

CAHIER PPCMOI / ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Guillaume Lévesque architecte
Montréal, Québec | 021-032 | Janvier 2024

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2024
3003270877
4.2.1

Objet : PROJET PARTICULIER

Endroit : 1603-1613, rue Dorion

Responsable : Andréanne Maltais-Tremblay

Description :

La demande concerne le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement et dont l'année de construction estimée est 1890. Il est occupé par l'organisme Maison Plein Cœur qui vient en aide aux personnes vivant avec le VIH en offrant des services et du logement. Le deuxième lot, situé à l'arrière du bâtiment existant, est vacant et comporte une servitude de 6 m par 8 m (48 m²) avec un massif électrique et des boîtes de jonction. Il était autrefois occupé par deux bâtiments résidentiels qui furent probablement démolis dans la série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier.

La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), un agrandissement d'une hauteur de 5 étages comportant 16 nouveaux logements. Le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale en étage, au nombre maximal de logements autorisé dans un secteur de catégorie d'usages R.2, aux marges latérales et arrières prescrites ainsi qu'à la superficie maximale d'enseigne permise et à l'emplacement d'une enseigne, tels que prévus au Règlement d'urbanisme (01-282).

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement aura lieu, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sera réalisé dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre, portant le total de logements sur le site à 23. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec le studio adjacent afin de répondre aux besoins variables des ménages.

	<p>L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé au nord, des balcons à l'ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, le côté nord des garde-corps des balcons sera muni de treillis métallique afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5^e étage et ainsi créer un écran entre les balcons et le pont. Les autres faces des garde-corps des balcons seront perforées afin d'intégrer de la transparence. L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité.</p> <p>Le requérant souhaite le déplacement du massif électrique aux limites nord-ouest de la servitude et la réduction de taille de la servitude. Des discussions sont en cours entre le requérant et le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, mais un projet serait aussi réalisable sans le déplacement du massif.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
Considérant que :	Le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages).
Considérant que :	Le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain.
Considérant que :	Le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.
Considérant que :	Le mur arrière de l'agrandissement sera visible depuis le pont Jacques-Cartier.
Considérant que :	La dimension de l'enseigne proposé n'est pas à l'échelle du piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire la taille de l'enseigne afin qu'elle soit à l'échelle du piéton.
- Intégrer à la résolution du projet particulier un critère visant à assurer l'intégration et la qualité architecturale du mur arrière visible depuis le pont Jacques-Cartier.

Les membres soulignent la qualité générale du projet, son apport au milieu d'insertion et le fait qu'il assure la pérennité de la présence de l'organisme sur le site. Ils émettent les commentaires suivants afin d'aiguiller la révision de projet à venir :

- Raffiner le mur est afin qu'il s'intègre mieux à l'environnement immédiat.
- Raffiner la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement, notamment le volume vitré situé en hauteur.
- Afin de limiter les gestes d'incivilités qui pourraient se produire dans la cour anglaise du côté nord, les membres recommandent d'élargir la bande de végétation ceinturant l'espace afin d'en limiter davantage l'accès.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

1603-1613, RUE DORION

Informations générales

- Demandeur : Groupe CDH pour l'organisme Maison Plein Coeur
- Concepteur : Guillaume Lévesque Architecte
- Investissement : s/o
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay
- Numéro de requête : 3003270877

Contexte

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement de 5 étages à l'arrière du 1603-1613 rue Dorion et la réhabilitation du bâtiment existant à cette adresse, en dérogeant à la hauteur en étages maximale, à la hauteur maximale en mètre, au nombre de logements maximal et aux marges minimales prévues dans ce secteur.

Le projet est déposé par Groupe CDH pour la Maison Plein Coeur. Cet organisme soutient les personnes vivant avec le VIH depuis 1991, en offrant des outils favorisant l'adaptation au VIH, mais aussi en offrant 8 chambres réparties sur 4 logements.



Localisation



Localisation – plan rapproché



Carte des assureurs de 1926

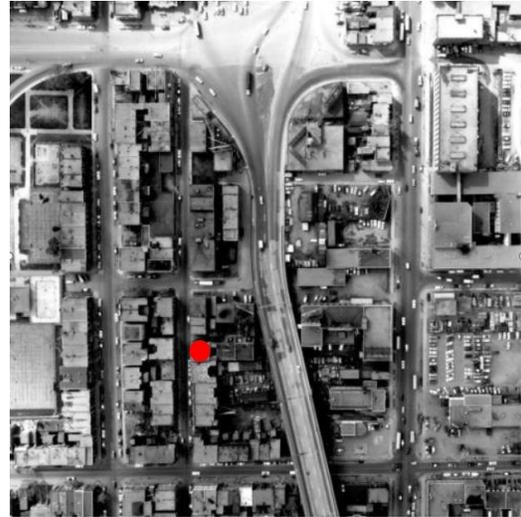


Photo aérienne 1960

Décisions antérieures

CO95-004562 – 6 mars 1995 - Règlement sur l'occupation, par maison Plein Coeur , du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion

Recommandations antérieures du CCU

S.O.

Description du site

Le site est constitué des lots 1 729 224 et 4 681 770. Le premier lot, le lot 1 729 224, présente un bâtiment de 3 étages comportant 8 unités de logement. Le deuxième lot est situé à l'arrière du bâtiment existant et est un lot vacant.

L'année de construction du 1603-1613, rue Dorion estimée est 1890. La carte des assureurs de 1926 représente le bâtiment toujours présent aujourd'hui, soit les 1603, 1607, 1609 et 1613, mais aussi deux bâtiments résidentiels à l'arrière, au 1615, rue Dorion. Les bâtiments situés à l'arrière semblent avoir été démolis entre 1960 et 1985, selon les cartes aériennes et les demandes de permis de construction disponibles. Une série d'expropriations réalisées en 1966 en prévision du réaménagement des abords du pont Jacques-Cartier sont fort probablement à l'origine de ces démolitions.

Le site présente une servitude de 6 m par 8 m (48 m²) comportant un massif électrique et des boîtes de jonction à l'arrière de bâtiment, au coin nord-ouest. La servitude est détenue par la Ville de Montréal, sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal. Les massifs, quant à eux, sont la propriété de Vidéotron.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans un secteur résidentiel (R.2 au Règlement d'urbanisme). Il est aussi couvert par le Programme de développement 95-033, soit le Règlement sur l'occupation, par Maison Plein Coeur, du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, lequel permet l'occupation "à des fins d'assistance à des personnes ayant besoin d'aide" et de soins médicaux" et "centre de consultation de jour pour personnes atteintes du sida" aux étages cités.

Le site est situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Description du projet

La demande vise à autoriser la construction, à l'arrière du bâtiment existant, d'un agrandissement qui comptera 16 nouveaux logements, portant le total de logements sur le site à 23.

Le bâtiment actuel en front de lot est conservé. Dans une première phase, la construction de l'agrandissement aura lieu, tandis que le projet de réhabilitation et de réaménagement intérieur du bâtiment existant sera réalisé dans la seconde phase. Ce phasage permettra de garder les résidents sur place lors de la construction de l'agrandissement.

Le projet d'agrandissement comprend 5 étages. Un nouveau volume s'ajoute au toit du bâtiment existant : ce volume, en retrait, compte un nouveau logement, un espace de séjour commun et une terrasse commune comportant un jardin communautaire avec des bacs destinés aux occupants.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront réservés à des espaces communs, tandis que les étages 2 à 5 comporteront des studios et des logements d'une chambre. Il est visé de construire 12 studios et 4 logements d'une chambre. Les logements d'une chambre auront la possibilité de connecter avec le studio adjacent afin de répondre aux besoins variables des ménages.

Le projet de réhabilitation et de réaménagement du 1603-1613, rue Dorion vise le remplacement des portes et fenêtres, le réaménagement des étages afin de passer de 4 logements à 7. La maçonnerie et les corniches seront préservées. L'entrée sur la rue Dorion sera réaménagée afin de devenir une issue de secours.

L'entrée principale actuelle se trouve sur la façade latérale ouest qui donne sur le parc. Dans sa forme future, le bâtiment actuel et son agrandissement conservent l'entrée principale sur la façade ouest.

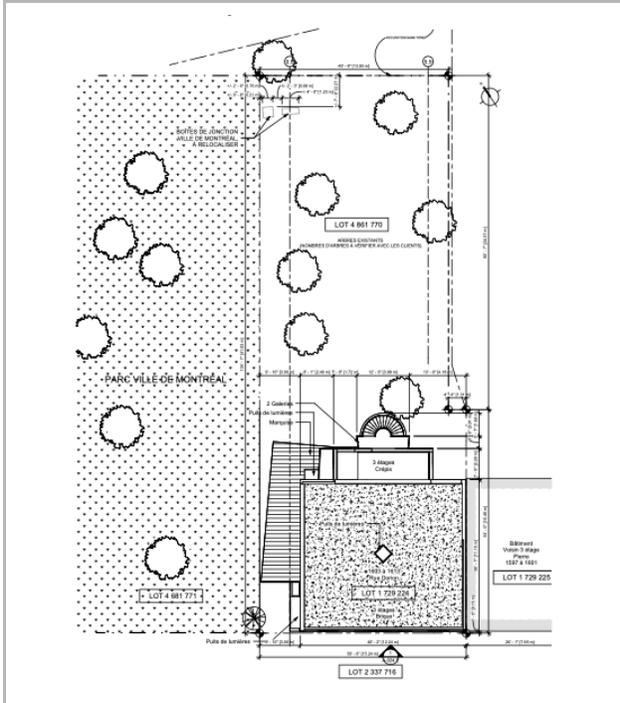
L'agrandissement privilégie l'insonorisation du bâtiment en proposant un mur aveugle végétalisé sur la façade nord, des balcons sur la façade ouest et la présence d'une terrasse commune du côté sud. De plus, le côté nord des garde-corps des balcons sera muni de treillis métallique afin de permettre à la végétation de grimper du sol jusqu'au 5^e étage et ainsi créer un écran entre les balcons et le pont. Les autres faces des garde-corps des balcons seront perforées afin d'intégrer de la transparence.

L'agrandissement oriente la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons) vers le parc, afin de tirer profit de cet espace vert à proximité. De plus, la salle de rencontre au rez-de-chaussée s'ouvre de plain-pied sur cet espace et la salle polyvalente au sous-sol bénéficie de son ensoleillement grâce à la présence de margelles.

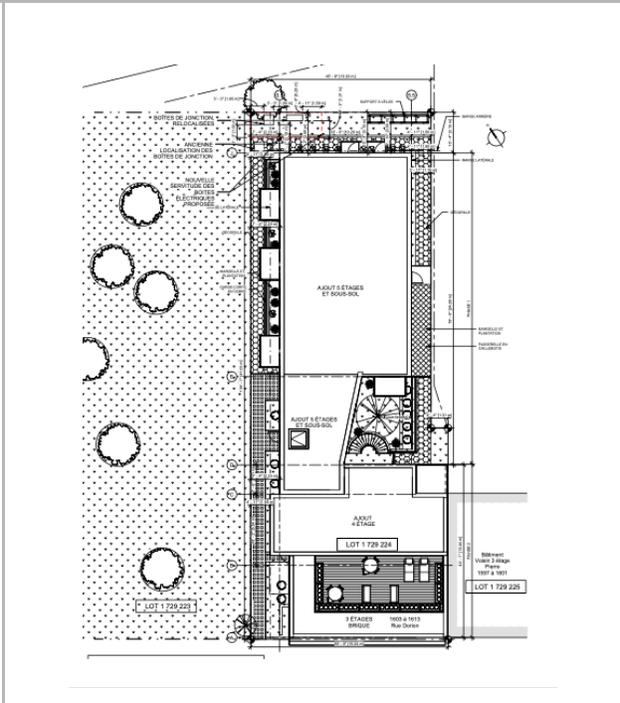
L'agrandissement entraîne également la création d'une cour centrale entre les deux sections du bâtiment.

Le requérant souhaite le déplacement du massif électrique aux limites nord-ouest de la servitude et la réduction de taille de la servitude. Des discussions sont en cours entre le requérant et le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, mais un projet serait aussi réalisable sans le déplacement du massif.

Finalement, le prolongement de la rue Logan vers l'est est prévu dans le PPU des Faubourgs. Lors de la réalisation de ce prolongement, le terrain deviendra donc un îlot de coin et la façade nord une façade sur rue.



Plan d'implantation actuel



Plan d'implantation projeté



Situation projetée - élévation sud



Situation projetée - élévation sud-ouest



Situation projetée - élévation nord-ouest



Situation projetée - élévation est

Cadre réglementaire

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale (a. 8 et 9);
- le nombre de logements maximum dans un secteur R.2 (a. 149);
- les marges latérales et arrières (a. 81 et 85).

Le site étant situé dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques, il devra faire l'objet d'une révision architecturale et respecter les critères prévus à l'article 127.21. L'agrandissement devra également être traité en révision architecturale pour ce qui est du verdissement (a. 457.1).

En vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il vise à construire « de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ».

Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

L'agrandissement s'intègre bien à son environnement bâti : en s'insérant à l'arrière du bâtiment, il permet de créer et de préserver le bâtiment de 3 étages à l'avant et de respecter les hauteurs sur rue qui varient entre 2 et 3 étages dans ce secteur.

Le lot vacant ayant été autrefois utilisé à des fins résidentielles, le projet permet de revenir à l'usage d'origine et ainsi de reconsolider le tissu urbain.

L'ajout d'un volume d'un étage, en retrait, sur le bâtiment existant, crée un trait d'union entre le bâti d'origine et l'agrandissement moderne à l'arrière.

L'agrandissement, en orientant la majorité de ses ouvertures et de ses espaces extérieurs (balcons, margelles) vers le parc, offre un encadrement de qualité à cet espace public.

Finalement, à la suite du prolongement de la rue Logan vers l'est, le projet sera cohérent avec un îlot de coin, c'est-à-dire un îlot dense et structuré.

Considérations de la Direction

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;

Considérant que le projet s'intègre bien à l'environnement bâti en ajoutant un volume dans un espace vacant tout en créant un effet de gradation de la hauteur sur rue (3 étages) à la hauteur de l'agrandissement (5 étages);

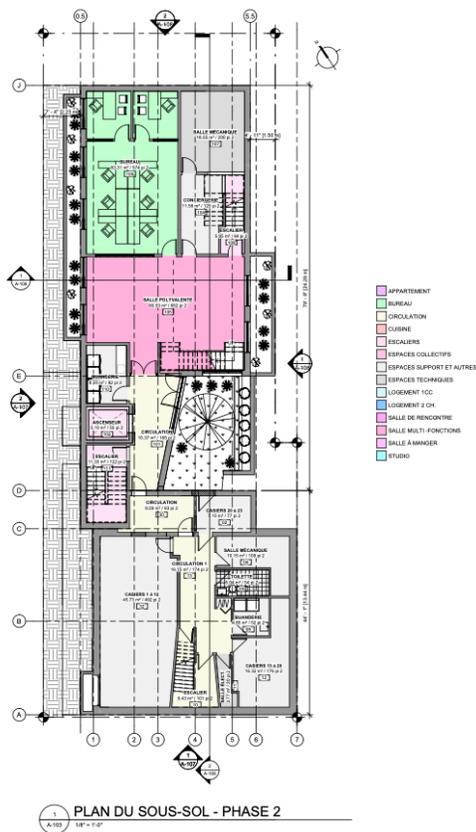
Considérant que le lot vacant accueillait autrefois des fonctions résidentielles perdues à la suite des nombreux réaménagements du secteur et que le projet permet de revenir à cette fonction et de consolider le tissu urbain;

Considérant que le projet permet la création d'un total de 23 logements afin de répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH qui sont accompagnées par l'organisme Maison Plein Coeur.

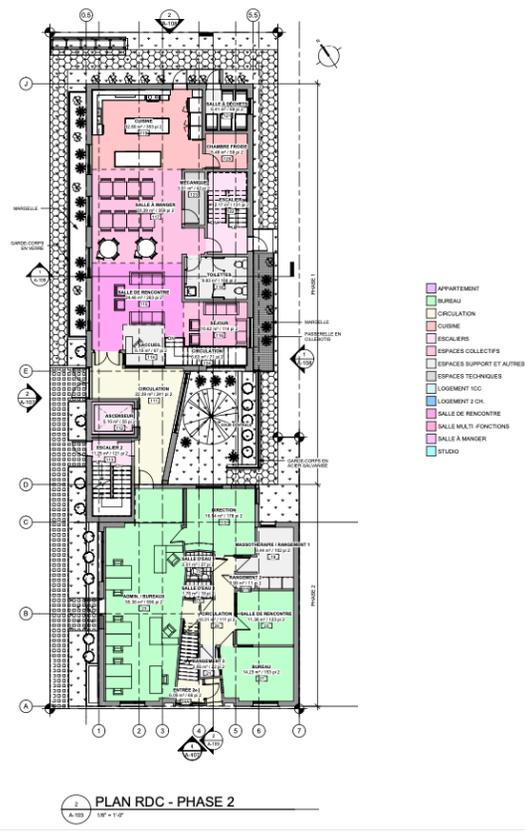
Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- Raffiner la façade afin qu'elle s'intègre mieux à l'environnement immédiat,
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Situation projetée - plan du sous-sol

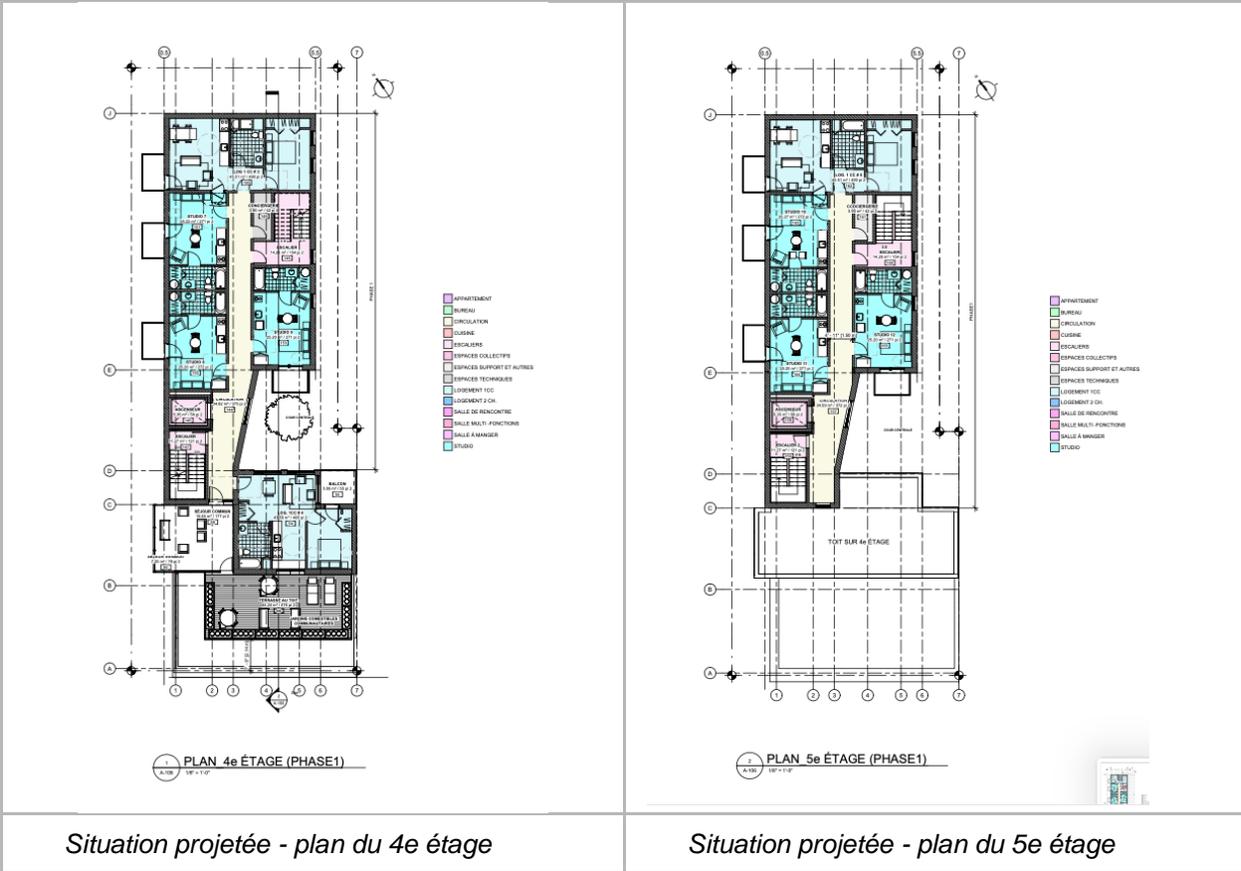


Situation projetée - plan du rez-de-chaussée



Situation projetée - plan du 2e étage

Situation projetée - plan du 3e étage



**Dossier # : 1249276003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)

1) D'accorder pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;
- b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronique et estampillé par l'arrondissement le 22 avril 2024;

2) D'assortir cette autorisation de conditions suivantes :

a) seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs,

des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m², des kiosques ou chapiteaux, des scènes, des roulottes;

b) les clôtures indiquées sur le plan estampillé par l'arrondissement le 22 avril 2024 doivent être installées à l'emplacement indiqué sur celui-ci;

c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour l'application de celle-ci.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:26

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240205

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;
 - b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronique et estampillé par l'Arrondissement le 22 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de conditions suivantes :
 - a) seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées : des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m², des kiosques ou chapiteaux, des scènes, des roulottes;
 - b) les clôtures indiquées sur le plan estampillé par l'arrondissement le 22 avril 2024 doivent être installées à l'emplacement indiqué sur celui-ci;
 - c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit auprès de l'Arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale;

- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour l'application de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 479
1249276003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1249276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacles », au 2100, rue Notre-Dame Est, soit le site du Village du Pied-du-Courant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22240238 – 7 juin 2022 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1229276002).

CA23 240225 – 6 juin 2023 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1239276002).

DESCRIPTION

Site

Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a une forme atypique de triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle

autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme). Le site est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

Projet

Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale, une offre culinaire et de bar prendront place tout l'été, du jeudi au samedi. Ces activités se tiendront dans 5 conteneurs.

Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.

L'ensemble du site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. L'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024.

L'accès au site est gratuit jusqu'à 19h et payant de 19h à 23h. Ce serait une première édition tarifée.

La scène est disposée de façon à ce que les nuisances sonores soient limitées.

Un stationnement pour vélos de 90 places est prévu à l'entrée du site.

Cadre réglementaire

Le projet nécessite de déroger à la réglementation en vigueur concernant :

- l'obligation de tenir toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur (a. 170);

Le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.,C. B-3).

JUSTIFICATION

Le projet permet l'accessibilité au fleuve pour les résidents. Le projet pourrait contribuer à l'animation de la rue, notamment si des percées visuelles vers le site étaient ajoutées.

Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront encadrées par une éventuelle ordonnance sur le bruit et l'obligation par le présent projet de résolution de minimiser la pollution lumineuse et l'éclairage excessif.

Considérations

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
- Considérant que le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise;
- Considérant que le projet est accessible avant 19h gratuitement;

- Considérant que le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;
- Considérant que l'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation
- 11 juin 2024 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-0000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1249276003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles » conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant)



1249276003 -PV_2024-04-11_PP-3003367875.pdf



1249276003-VPC_PermisdoccupationMTQ-recu22042024.pdf



1249276003-Note CCU - 2100, rue Notre-Dame E - 2024-04-04.pdf

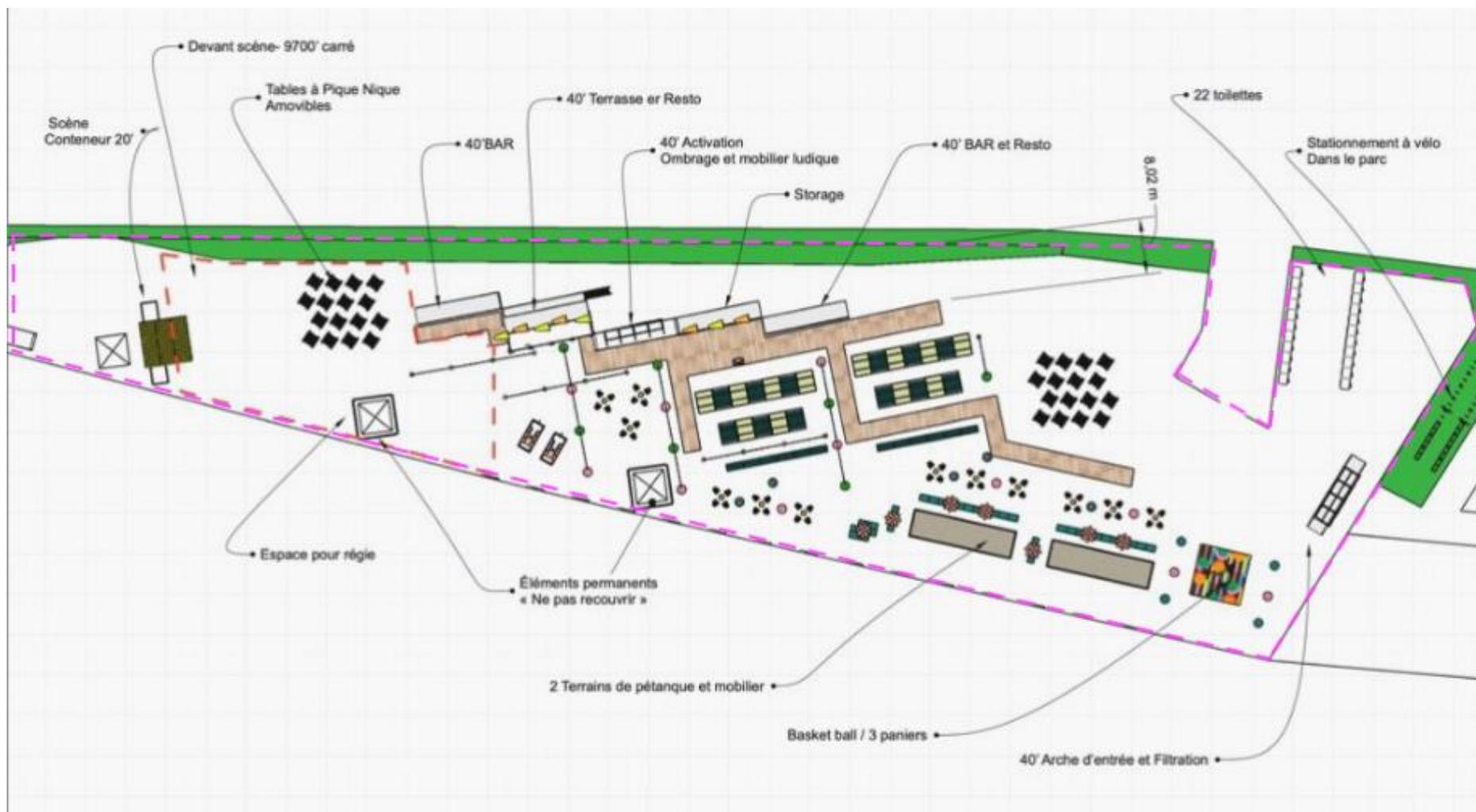


Plan-VillagePiedCourant-estampilles22avril2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 22 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2024
3003367875
4.2.2

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	2100, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne un terrain vacant bordé au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum).</p> <p>La demande vise à autoriser via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), l'usage « salle de spectacle » à l'extérieur d'un bâtiment afin de permettre la tenue d'un festival estival sur un site auquel l'accès sera restreint et parfois tarifé.</p> <p>Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale prendra place tout l'été, du jeudi au samedi. Le site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes et l'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024. Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.</p> <p>Pour la première fois, l'accès au site sera tarifé. Toutefois l'organisateur s'engage dans une démarche de tarification abordable afin de promouvoir un événement accessible et inclusif pour tous. Par le billet d'une lettre d'engagement transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, il assure la gratuité pour tous avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins, en plus de limiter la tarification des entrées à un maximum de 10\$.</p> <p>Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.</p>
Élément particulier :	Le 7 juin 2022, puis de nouveau le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement autorise l'usage conditionnel « occupation événementielle » sur le site.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> et du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .

Considérant que :	Le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise.
Considérant que :	Le demandeur s'engage à offrir une tarification abordable ainsi qu'un accès gratuit au site avant 19h et en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins.
Considérant que :	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
Considérant que :	L'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents.
Considérant que :	Les conteneurs sont disposés d'une façon qui ne permettra pas de voir les activités qui se déroulent sur le site et de contribuer à l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux condition suivante :

- **Que les conteneurs, clôtures et constructions soient disposés de façon à ce que les activités soient visibles de la rue au niveau des piétons.**
- **Qu'en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m2, des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage, des scènes et des roulottes.**
- **Qu'une portion du site demeure accessible au public pendant la tenue d'activités ou d'événements.**
- **Que le site soit fermé au public après 23h.**
- **Que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements.**
- **Que le mobilier amovible soit retiré entre toutes les saisons estivales.**
- **Que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées.**
- **Qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale.**
- **Que l'usage soit permis pendant 24 mois.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par les nuisances sonores qui pourraient être dirigées dans le voisinage et recommandent de planifier le positionnement de la scène en conséquence. Aussi, afin de ne pas nuire à l'expérience offerte dans le parc mitoyen au site, les membres invitent le demandeur à réfléchir à une interface afin de camoufler la présence des toilettes temporaires.

 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---

**PERMISSION D'OCCUPATION
(SANS construction)**

EMPRISE PROJÉTÉE NON CONSTRUITE
 IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée madame Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

Ci-après appelée la « **ministre** »

ET

Piknic Électronik
500, rue Sainte-Catherine E, 4^e
Montréal (Québec) H2L 2C6

Ci-après appelé l'« **occupant** »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins d'aménagement du terrain pour le déroulement l'ÉVÉNEMENT Village Éphémère, au Pied-du-Courant, tenu lors de la période estivale sur le site Fullum (dépôt de neige usées), les lieux suivants :

Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la ville de Montréal et connu comme les lots ou une partie des lots 1 424 344 et 1 424 739, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 8 100 mètres carrés, ci-après appelé les « **lieux** ».

2. DURÉE

La présente permission d'occupation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la signature des présentes. Elle sera renouvelée automatiquement tous les ans à sa date anniversaire, pour une période de quatre (4) ans, à moins qu'une des parties ne transmette, par écrit, à l'autre un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance.

3. CONSIDÉRATION

La présente permission d'occupation est accordée en considération d'une somme de 554,00 \$. De plus, à cette considération s'ajoutent un montant de 27,70 \$, représentant la taxe sur les produits et services (TPS), ainsi qu'un montant de 55,26 \$, représentant la taxe de vente du Québec (TVQ).

La considération totale est de 636,96 \$, payable en un seul versement à la signature des présentes.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
<i>PL</i>	<i>PM</i>

4. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

- 4.1 Utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1.
- 4.2 Prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait.
- 4.3 N'ériger sur les lieux aucune plantation, construction ou ouvrage, autant permanent que temporaire. Il s'engage également à ne procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit qui aurait pour effet de modifier la présente permission d'occupation, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe suivant, et à ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation.
- 4.4 Aménager, s'il y a lieu, sur les lieux, dans les trente (30) jours des présentes, une entrée donnant accès à la route, et ce, à la satisfaction de la ministre.
- 4.5 Ne pas couper d'arbre sans l'autorisation de la ministre.
- 4.6 S'il procède à des travaux sur les lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause.
- 4.7 Ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale.
- 4.8 S'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes.
- 4.9 Assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela en toute saison.
- 4.10 Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.
- 4.11 Se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.
- 4.12 Acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission d'occupation.
- 4.13 Assumer les coûts reliés à la consommation d'électricité, de chauffage et d'eau, à l'entière exonération de la ministre. Il s'engage également à entretenir les bâtiments et constructions s'il y a lieu, et à réaliser toutes les réparations nécessaires. Aussi, il s'engage à permettre à la ministre ou à ses représentants d'entrer en tout temps durant le jour sur les lieux occupés.

5. CONDITIONS

La présente permission d'occupation est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

- 5.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
	

5.2 La ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

5.3 L'occupant reconnaît et accepte que la ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

6.2 L'occupant s'engage à tenir la ministre indemne de toute réclamation contre cette dernière découlant de l'exercice des droits conférés à l'occupant par les présentes.

L'occupant doit indemniser la ministre et la tenir à couvert de toute pénalité, poursuite, réclamation, demande, action que ce soit pour lesquelles la ministre deviendra ou pourra devenir responsable et qu'il pourra encourir à raison de toute infraction, toute violation ou tout défaut de l'occupant de respecter tout engagement, tout terme ou toute stipulation des présentes ou en raison de tout préjudice causé à toute personne ou subi par toute personne, y compris la ministre, ou causé à tout bien en raison de toute faute, négligence ou omission de la part de l'occupant, de ses employés, représentants ou entrepreneurs.

L'occupant dégage la ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages qu'il pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la ministre, de ses employés, agents ou préposés.

7. ASSURANCE

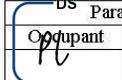
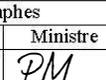
7.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant pendant la durée de la présente permission d'occupation.

7.2 L'occupant s'engage à détenir une police d'assurance de responsabilité comportant une limite minimum globale de trois millions de dollars (3 000 000 \$).

Ce contrat devra comporter un avenant donnant les précisions suivantes :

- a) Les assurés sont l'occupant et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec;
- b) La protection accordée par cette police s'appliquera à toutes actions intentées par tout assuré contre tout autre assuré de la même manière que si des polices séparées avaient été émises en faveur de chacun d'eux.

L'occupant devra fournir à la ministre, avant ou au moment de la signature des présentes, une copie de la police d'assurance contractée conformément aux stipulations susmentionnées ou une attestation d'assurance. Dans les cas où la police est annulée ou la couverture réduite, l'occupant doit transmettre dans un délai de quinze (15) jours une copie de la nouvelle police contractée conformément aux stipulations susmentionnées ou une attestation d'assurance. Si l'occupant fait défaut de produire la nouvelle police ou l'attestation d'assurance dans ce délai, la ministre pourra résilier la présente permission sans aucune formalité ou avis.

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
	

8. INCESSIBILITÉ

La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

9. RÉSILIATION

9.1 La ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours.

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

9.2 Dans tous les cas de résiliation, la ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission d'occupation.

10. LIBÉRATION DES LIEUX

10.1 Dans tous les cas de résiliation, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.

10.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

11. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission d'occupation, la ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la ministre.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La ministre

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
PL	PM

Direction générale de l'expertise immobilière
700, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Courriel : dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca

À l'attention de Sonia Roy
Technicienne en administration

L'occupant

Piknic Électronik
500, rue Sainte-Catherine E, 4e
Montréal (Québec) H2L 2C6

À l'attention de monsieur Pascal Lefebvre, président
pascal@multicolore.ca

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :

A Montreal, le 26.00 jour de Juillie deux mille 23.00

L'occupant

DocuSigned by:

5DB7DDC6F2F6421
**Par : Pascal Lefebvre, président
Piknic Électronik**

A Québec, le 7^e jour de août deux mille vingt-trois

**La ministre
Ministre des Transports et de la Mobilité durable**

 pour
Par : Lyna Bédard, directrice

DS Paraphes	
Occupant	Ministre
	

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE ET RÉVISION ARCHITECTURALE

2100, RUE NOTRE-DAME EST (VILLAGE PIED-DU-COURANT)

Informations générales

- Demandeur : Piknic Electronik
- Concepteur : Piknic Electronik
- Investissement : N/A
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay
- Numéro de requête : Non disponible

Contexte

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacles », au 2100, rue Notre-Dame Est, soit le site du Village du Pied-du-Courant.



Localisation



Situation actuelle – 2100, rue Notre-Dame Est

Décisions antérieures

CA22240238 – 7 juin 2022 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au projet Village du Pied-du-Courant au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1229276002).

CA23 240225 – 6 juin 2023 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1239276002).

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 12 mai 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue.
- Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle.

À la séance du 13 avril 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue;
- que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle;
- qu'aucune structure ne soit sur des échafauds;
- fermer le site au public après 23h;
- que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution;
- que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- que le mobilier amovible soit retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;
- qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023 et 2024.

Description du site

Le site est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle.

En période hivernale, le site, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), est un dépôt de neiges usées (site Fullum). Le requérant détient une convention d'occupation du terrain du MTQ jusqu'en 2027. Il détient également une permission de voirie de la part du MTQ renouvelable annuellement.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au Règlement d'urbanisme). Le site est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

Description du projet

Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel, appelé Le Village du Pied-du-Courant, présentant une plage, une scène, deux bars, deux concessions de restauration et une scène. Une programmation culturelle et familiale, une offre culinaire et de bar prendront place tout l'été, du jeudi au samedi. Ces activités se tiendront dans 5 conteneurs.

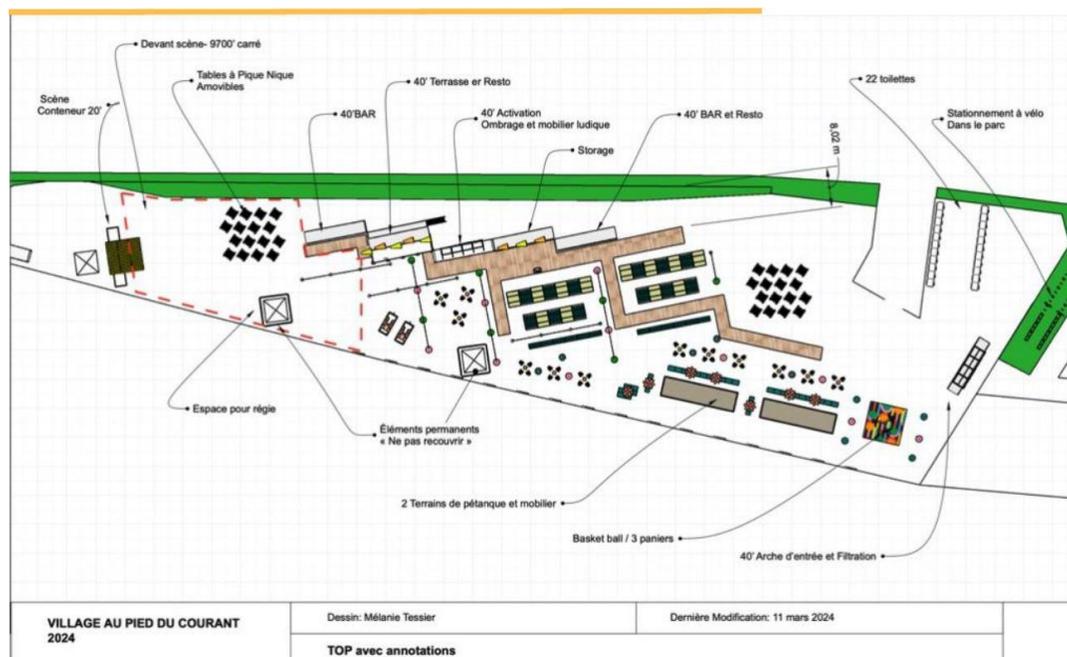
Le Village du Pied-du-courant en est à sa neuvième édition.

L'ensemble du site peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. L'achalandage visé est de 100 000 personnes pour l'été 2024.

L'accès au site est gratuit jusqu'à 19h et payant de 19h à 23h. Il s'agit de la première fois que l'accès au site sera tarifé.

La scène est disposée à l'extrémité ouest du site et orientée vers l'est (vers Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Lors des deux éditions passées, la scène était disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest (vers le pont Jacques-Cartier) de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Un stationnement pour vélos de 90 places est prévu à l'entrée du site.



Plan du site

Cadre réglementaire

Le projet nécessite de déroger à la réglementation en vigueur concernant :

- l'obligation de tenir toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur (a. 170);

Le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3).

Le site étant situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec, il doit faire l'objet d'une révision architecturale et respecter les critères prévus à l'article 127.21.

Analyse

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

Le projet permet l'accessibilité au fleuve pour les résidents. Le projet pourrait contribuer à l'animation de la rue, notamment si des percées visuelles vers le site étaient ajoutées.

Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront mitigées par l'ordonnance sur le bruit et l'obligation, pour le requérant, de minimiser la pollution lumineuse et l'éclairage excessif.

Considérations de la Direction

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;

Considérant que le projet a une vocation sociale, culturelle et éducative qui se veut à l'image de la diversité montréalaise;

Considérant que le projet est accessible avant 19h gratuitement;

Considérant que le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles;

Considérant que l'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents;

Considérant que les conteneurs sont disposés d'une façon qui ne permettra pas de voir les activités qui se déroulent sur le site et de contribuer à l'animation de la rue.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- que les conteneurs, clôtures et constructions soient disposés de façon à ce que les activités soient visibles de la rue au niveau des piétons;
- qu'en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m², des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage, des scènes et des roulottes;
- qu'une portion du site demeure accessible au public pendant la tenue d'activités ou d'événements;
- que le site soit fermé au public après 23h;
- que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- que le mobilier amovible soit retiré entre toutes les saisons estivales;
- que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées;
- qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale;
- que l'usage soit permis pendant 60 mois.



Vue aérienne du site



Maquette – vue vers l'ouest à partir du site



Élévation - vue du site vers l'est à partir de la rue Notre-Dame



Dossier # : 1247317002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024.

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 27 mai au 3 septembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-28 09:39

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247317002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 27 mai au 3 septembre 2024 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 240192 - 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024
- CA24 240098 - 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024
- CA24240041 - 13 février 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 novembre 2023 au 13 mars 2024
- CA23 240483 - 5 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240407 - 7 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240364 - 10 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024
- CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.
- CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023
- CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023
- CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Date Début ou 1 journée	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	27 mai 2024	22 juin 2024	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisoneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin de 16h à 0h30	14 au 22 juin de 16h à 0h	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	Début du montage en ratification
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	31 mai 2024	2 juin 2024	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification pour affichage domaine public
				Place du Canada, Square Dorchester, René-Lévesque entre Peel et											

Funérailles nationales de Jean-Pierre Ferland	Protocole Québec	1 juin 2024	1 juin 2024	Robert-Bourassa, Metclafe etntre Rue du Sqaure Dorchester et René-Lévesque, De la Cathédrale entre René-Lévesque et De la Gauchetière, et Mansfield entre René-Lévesque et De la Gauchetière.	N/A	N/A	N/A	N/A	6h à 15h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Événement en ratification
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	3 juin 2024	29 août 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18h30 à 22h30	N/A	3 juin au 29 août	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Montréal Complètement Cirque	TOHU - Cité des Arts du Cirque	17 juin 2024	19 juillet 2024	Rue St-Denis: entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Place Pasteur: lieu public situé sur le campus de l'UQAM, face au pavillon Athanase-David	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet de 16h30 à 24h	29 juin au 14 juillet de 8h00 à 24h	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A
Le festival international de Jazz de Montréal	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	23 juin 2024	12 juillet 2024	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisoneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et	27 juin au 6 juillet de 16h à 0h30	27 juin au 6 juillet de 16h à 0h30	27 juin au 6 juillet	N/A							

				St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66												
Danse folklorique israélienne	L'association Hébraïque des jeunes hommes, des femmes de Montréal	25 juin 2024	3 septembre 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18h à 22h	N/A	25 juin au 3 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	Les mardis
Feux d'artifices de la fête du Canada	Canada Running Series Foundation / Fondation circuit du Canada	1 juillet 2024	1 juillet 2024	Parc de Dieppe	N/A	N/A	N/A	N/A	22h à 22h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival Carimas de Montréal 2024	Barbados House Montreal Inc. (BHM)	6 juillet 2024	6 juillet 2024	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, René-Lévesque entre Saint-Laurent et Peel, De la Cathédrale entre René-Lévesque et De La Gauchetière	Oui	Oui	N/A	6 juillet de 11 h à 18 h 30	6 juillet de 9h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival International Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet 2024	26 juillet 2024	Quartier des spectacles: Parterre, petit parterre et Esplanade Tranquille, entre les rues St-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy et occupation de la rue Sainte-Catherine, entre St-Urbain et Clark	16 au 21 juillet de 13h00 à 24h30	14 au 21 juillet, de 9h30 à 24h	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A	N/A			

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et

d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 mai 2024
Geneviève LEDOUX, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - festivals et événements

Tél : 5147744100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 438-442-4015
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-05-27

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 11 juin, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1247317002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024.



Délégation de pouvoir - Kevin Donnelly - Durée indéterminée.pdf



5 - Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf



#5 - CA - 11 juin - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - festivals et événements

Tél : 5147744100

Télécop. :

Délégation de pouvoir | Kevin Donnelly | À compter de maintenant et pour une durée indéterminée

Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>

de la part de

Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca>

Ven 10/05/2024 10:50

À :25 DYN Service De La Culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), **madame Bianelle Legros**, cheffe de la Division - Festivals et événements, remplacera à **compter de maintenant, et ce, pour une durée indéterminée**, monsieur Kevin Donnelly dans l'exercice de ses fonctions de directeur de la Direction cinéma, festivals et événements, et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant.

Nancy Moreau

Secrétaire de direction / pour



Les demandes de tournages doivent être acheminées à l'adresse:

film.tv@montreal.ca

Pour en savoir plus sur l'organisation d'un événement sur le domaine public:

<https://montreal.ca/sujets/evenements-publics>

Pour connaître les programmes d'aide financière offerts par le Service de la culture:

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere>

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1247317002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;
Sommaire 1247317002 pour le conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

Initiatives culturelles	Organismes	Ordonnances													Remarques
		Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 44	P12-2 art. 7	P-12-2, art. 21	
		Date Début ou 1 journée	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non	Boissons alcooliques	Consommatio n d'alcool	Brut	Affichage domaine privé	Affichage domaine	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	27 mai 2024	22 juin 2024	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin de 16h à 0h30	14 au 22 juin de 16h à 0h	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	14 au 22 juin	Début du montage en ratification
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	31 mai 2024	2 juin 2024	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	Événement en ratification pour affichage domaine public
Funérailles nationales de Jean-Pierre Ferland	Protocole Québec	1 juin 2024	1 juin 2024	Place du Canada, Square Dorchester, René-Lévesque entre Peel et Robert-Bourassa, Metolafe entre Rue du Sgaure Dorchester et René-Lévesque, De la Cathédrale entre René-Lévesque et De la Gauchetière, et Mansfield entre René-Lévesque et De la Gauchetière.	N/A	N/A	N/A	N/A	6h à 15h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Événement en ratification
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	3 juin 2024	29 août 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18h30 à 22h30	N/A	3 juin au 29 août	N/A	N/A	N/A	Début de l'événement en ratification
Montréal Complètement Cirque	TOHU - Cité des Arts du Cirque	17 juin 2024	19 juillet 2024	Rue St-Denis: entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Place Pasteur: lieu public situé sur le campus de l'UQAM, face au pavillon Athanase-David	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet de 16h30 à 24h	29 juin au 14 juillet de 8h00 à 24h	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A	4 au 14 juillet	4 au 14 juillet	N/A
Le festival international de Jazz de Montréal	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	23 juin 2024	12 juillet 2024	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet de 16h à 0h30	27 juin au 6 juillet de 16h à 0h30	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	27 juin au 6 juillet	N/A
Danse folklorique israélienne	L'association Hébraïque des jeunes hommes, des femmes de Montréal	25 juin 2024	3 septembre 2024	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	18h à 22h	N/A	25 juin au 3 septembre	N/A	N/A	N/A	Les mardis
Feux d'artifices de la fête du Canada	Canada Running Series Foundation / Fondation circuit du Canada	1 juillet 2024	1 juillet 2024	Parc de Dieppe	N/A	N/A	N/A	N/A	22h à 22h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival Carimas de Montréal 2024	Barbados House Montreal Inc. (BHM)	6 juillet 2024	6 juillet 2024	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, René-Lévesque entre Saint-Laurent et Peel, De la Cathédrale entre René-Lévesque et De La Gauchetière	Oui	Oui	N/A	6 juillet de 11 h à 18 h 30	6 juillet de 9h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival International Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet 2024	26 juillet 2024	Quartier des spectacles: Parterre, petit parterre et Esplanade Tranquille, entre les rues St-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy et occupation de la rue Sainte-Catherine, entre St-Urbain et Clark	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet de 13h00 à 24h30	14 au 21 juillet, de 9h30 à 24h	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A	16 au 21 juillet	16 au 21 juillet	N/A



Dossier # : 1245907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 11:00

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1245907005 / CA24 240193 adoptée le 7 mai - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie A) et édicter les ordonnances
- 1245907004 / CA24 240146 adoptée le 9 avril - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 3^e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n^o 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n^o 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliothèque

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1245907006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2024 5ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2024 5ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2024 5ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



GDD 1245907006_grille_analyse_montreal_2030.docx



P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2024_5ième partie A.doc Annexe1 _11 juin_2024.xls.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmation diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juin 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 5ième partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juin 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 juin 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Moments festifs	Les Survenants	Mardi, mercredi et jeudis de juin et juillet	Place du Village	x			x	x	x	x	x				N-A-MA
Programmation estivale	DCSLDS	Juin à fin septembre	Square Cabot	x						x	x	x	x	x	R-A-MA
Animations estivales	Musée Pointe-à-Callières	Juin à octobre	Place Royale et Place D'Youville (espace piétonnisé)	x	x	x	x	x		x	x	x	x		R-A-MA
Animations estivales	Musée McCord	13-20-27 juin 10-11-17-18-24-25-31 juillet 1-7-8-10-15-21 août	Rue Victoria (Rue piétonne)	x	x	x	x			x	x	x	x		R-A-MA
Animations estivales	Musée des Beaux Arts de Montréal	26 juin, 3-17-31 juillet, 14-28 août, 4 septembre	Avenue du Musée (avenue piétonne)	x	x	x	x	x		x	x	x	x		R-A-MA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	Du 7 juin au 28 septembre 28 concerts sur Square Philips et 32 concerts au Square Victoria	Square Victoria et Square Philips	x	x					x	x				N-A-MA
Exposition Regarde!	DCSLDS	Juin à Octobre	Axe Ontario Quartier culturel	x	x										R
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	13-Jun	Place de la création	x						x					N-A-PA
Concert baroque	Montréal Baroque	12-Jun	Parvis du métro Frontenac	x						x					N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Déambulateur musical sur trottoir	Montréal Baroque	13 au 15 juin	Trottoirs du Vieux-Montréal	x	x					x						R-A-MA
Déambulateur musical	Montréal Baroque	13-Jun	Rue St-Paul	x	x					x						R-A-MA
Célébration des 40 ans du Carrefour Saint-Eusèbe	Carrefour Saint-Eusèbe	14 June	Parc Walter-Stewart	x		x	x	x	x	x	x					N-A-MA
Fête-expo	Les Survenants	vendredi 14 juin	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x	x			N-A-MA
Projet créatif personnes vulnérables	Les Survenants	Samedis 15-22-29 juin et 6 juillet	Square Viger	x						x						N-A-MA
Cours de danse brésilienne	Les Survenants	Dimanches 16-23-30 juin et 7 juillet	Square Viger	x						x						R-A-PA
Émeraude et le monarque	DCSLDS	16-Jun	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Ateliers de percussions	DCSLDS	16-Jun	Parc Médéric-Martin	x						x						N-A-PA
atelier créatif - Graffiti sur casquette	DCSLDS	16 et 23 juillet	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	mardi 17 juin au 30 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x						N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)																
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Animations estivales Pavillon Sun-Yat Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	mercredi 18 juin au 30 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x						N-A-PA
Fête de fin d'année	La Relance	18 June	Parc des Royaux	x			x			x						N-A-PA
Danse en ligne	Aînés et retraités de la communauté gaie	jeudi 19 juin au 30 septembre	Chalet et parc Charles S.Campbell	x						x						R-A-MA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	19 juin et 10 juillet	Parc Charles S.Campbell	x	x					x						R
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	20 juin et 1er août	Parc Olivier-Robert	x	x					x						R
Animations de quartier	Table de concertation des Faubourgs	20 juin, 19-23 juillet, 23 août	Place de la Paix	x			x			x	x	x				R-A-MA
Place à la communauté	DCSLDS	20-Jun	Place de la création	x						x						R-A-PA
Fête de fin d'année	École Jean-Baptiste-Meilleur	20-Jun	Parc Walter-Stewart													
Week-end animés	SDC du Village	20 au 23 juin, 4 au 7 juillet, 11 au 14 juillet, 18 au 21 juillet, 25 au 28 juillet, 15 au 18 août, 22 au 25 août, 29 août au 1er septembre	Rue piétonne Ste-Catherine est	x						x						R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Fête du skate	Association skate Montréal	21-Jun	Skate Plaza	x		x	x			x	x	x	x		N-A-MA
Déambulateurs dans le Vieux-Montréal	Les anciennes troupes militaires de Montréal	Mercredi au dimanche du 24 juin au 4 septembre	Vieux-Montréal	x	x					x					R-A-PA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	25 juin et 23 juillet	Parc Place D'Youville	x	x					x					R-A-PA
Cliniques de volleyball	DCSLDS	Mardi 25 juin et 13 août	Parc Jos-Montferrand	x						x					N-A-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Mercredi 26 juin, 10-24 juillet, 7 août	Parc Robert Prévost	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Mercredi 26 juin, 10-24 juillet, 7 août	Parc Saint-Jacques	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Jeudi 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 août	Parc Ste-Marie	x						x					R-AF-PA
Livres sur la rue	Services centraux (Réseau des bibliothèques)	Jeudi 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 août	Parc Julia-Drummond	x						x					R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Jeudi du 27 juin au 5 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-A-MA
Tai chi	CCLSCA	Jeudi du 27 juin au 12 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dégagements												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Tamara Weber	DCSLDS	27-Jun	Place de la création	x						x						R-A-PA
Fête de la diversité	FEEJAD	28 juin, remis au lendemain en cas de pluie	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x	x	x				R-A-MA
Projet Sit, Eat, Chew	Fondation JIA	28-29-30 juin, 5-6-7 juillet, 27 juillet	Place Sun Yat Sen et Gauchetière	x			x			x	x					N-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	1-Jul	Parc des Faubourgs	x						x	x					R-A-MA
Alphonse Bisailon	DCSLDS	2-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	2-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x	x					R-A-MA
atelier créatif - Création de Poupée Chancay (Pérou)	DCSLDS	2-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Contes finement adaptés: <i>Le petit chaperon rouge</i> et <i>Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i>	DCSLDS	2-Jul-24	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Éveil à la musique	CJCM	Mardi du 2 juillet au 20 août	Parc Jos-Montferrand	x						x						N-A-PA
Heure du conte	DCSLDS	Mardi du 2 juillet au 20 août	Parc Persillier-Lachapelle	x						x						R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
																Dégagements
Yoga	DCSLDS	Mardi du 2 juillet au 24 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x						R-AF-PA
Danse extatique	DCSLDS	Mardi 2 du 2 juillet au 27 août	Parc Raymond-Blain	x						x						R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Mercredi du 3 juillet au 28 août	Parc Raymond-Blain	x						x						R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi du 3 juillet au 21 août	Parc des Royaux	x						x						R-A-MA
Éveil musical pour les 6-24 mois	DCSLDS	3-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						R-AF-PA
FORTISSIMO!	Théâtre La Roulotte	3-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						R-A-MA
Danse en ligne	YMCA centre-ville	Mercredi du 3 juillet au 14 août	Place Sun-Yat-Sen	x						x						R-A-MA
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	4-Jul	Place de la création	x						x						N-A-PA
Chansons d'été	DCSLDS	4-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						N-A-MA
Yoga en famille	DCSLDS	Jeudi du 4 juillet au 17 août	Espace Hawarden	x						x						N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dégagements												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Heure du conte	DCSLDS	Jeudi du 4 juillet au 22 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA
Tabata	CJCM	Jeudi du 4 juillet au 29 août	Parc Jos-Montferrand	x						x						N-A-PA
Animation jeux libres	DCSLDS	Jeudi du 4 juillet au 29 août	Parc Jos-Montferrand	x						x						N-AF-PA
Sieste musicale au parc	DCSLDS	5-Jul-24	Parc Percy-Walters	x						x						N-AF-PA
Fête à la piscinette	DCSLDS	6 July	Jos Montferrand	x			x			x	x	x	x			N-A-MA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	7,14,21,28 juillet	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x						N-A-PA
Le Castelet voyageur	DCSLDS	7-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	7-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						N-AF-PA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	7-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA
Yoga	CJCM	Lundi du 8 juillet au 26 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Danse en ligne	CJCM	Lundi du 8 juillet au 26 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	8-Jul	Parc des Faubourgs	x						x	x					R-A-MA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	8-Jul	Parc Saint-Jacques	x						x						N-AF-PA
Animation jeux libres	DCSLDS	Lundi du 8 juillet au 19 août	Parc Sainte-Marie	x						x						N-AF-PA
Victor	La marche du crabe	9-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Éphémère, un cirque sous les nuages	DCSLDS	9-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Waahli	DCSLDS	9-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	9-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA
atelier créatif - Art exploratoire	DCSLDS	9-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	9-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x	x					R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
<i>Chouf le ciel</i> dans le cadre de Montréal Complètement Cirque	Compagnie Colokolo	10-Jul	Square Viger	x						x						N-A-MA
Matinée sensorielle pour les 3 à 5 ans	DCSLDS	10-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						A-AF-PA
Zumba	CJCM	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
Activités artistiques	CJCM	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
Yoga	DCSLDS	Jedi du 10 juillet au 29 août	Espace Faubourg Québec	x						x						R-AF-PA
Ateliers créatifs	DCSLDS	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc des Joyeux-Vikings	x						x						R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Vendredi du 10 juillet au 30 août	Parc Charles-S.-Campbell	x						x						R-A-MA
Yoga	DCSLDS	Mercredi du 10 juillet au 28 août	Parc Raymond-Blain	x						x						R-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	11-Jul	Parc Saint-Jacques	x						x						N-AF-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	11-Jul	Place de la création	x						x						R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
																Dérégations
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	11 et 25 juillet	Parc des Vétérans	x	x					x						R
Sieste musicale au parc	DCSLDS	12-Jul	Parc Prudence-Heward	x						x						N-AF-PA
Cinema en famille	DCSLDS	Vendredi du 12 juillet au 30 août	Parc des Faubourgs	x						x	x					R-A-MA
Fête nationale Française	Union française de Montréal	12 au 15 juillet (incluant montage et démontage)	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x	x			R-A-GA
Le cirque débarque dans le Village	SDC du Village	12-13-14 juillet	Rue piétonne Ste- Catherine est	x						x						R-A-MA
Rassemblement socio-musical et spirituel dans le cadre de la marche pour Jesus	Jesus Espoir	13 July	Place du Canada	x			x			x						R-A-GA
Tournois de tennis de table	Young Asian Health Professional Association (YAHPA)	13 July	Place Sun Yat Sen	x						x	x					R-A-PA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	15-Jul	Parc Saint-Jacques	x						x						R-AF-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	15-Jul	Parc des Faubourgs	x						x	x					R-A-MA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	16-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)																
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Lucibela	DCSLDS	16-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	16-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x	x					R-A-MA
Fête de quartier - spéciale ado!	DCSLDS	17-Jul	Parc Jos-Montferrand	x			x			x	x	x	x			N-F-MA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	18-Jul	Place de la création	x						x						R-A-PA
Contes finement adaptés: <i>Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i> suivi d'un atelier de fabrication de marionnettes	DCSLDS	19-Jul-24	Parc Percy-Walters	x						x						N-A-MA
Impression 3D en plein air	DCSLDS	19-Jul	Parc des Joyeux-Vikings	x						x						N-A-PA
Week-end festif	Survenants	18 au 21 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x						R-A-GA
Festival Ctrl-ALT	Studio ZX	19 au 21 juillet	Place du Village	x		x	x	x	x	x	x	x	x			R-A-GA
Traversée sonore en Amérique Latine	Altiplano Ensemble	20-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
<i>Le petit chaperon rouge et Le loup, la chèvre et les sept chevreaux</i> et atelier de fabrication de marionnettes	Théâtre Motus	21-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						N-A-MA
Zèbr'arts	Extravaganz'arts	21-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						N-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	22-Jul	Parc des Faubourgs	x						x	x					R-A-MA
Atelier interactif de l'opéra de Pékin	DCSLDS	23-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Allô Fantôme	DCSLDS	23-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	23-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x	x					R-A-MA
Concerts Campbell avec Les Petites Tounes et Sumak Brass Band	Concerts Campbell	24-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-GA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	24-Jul	Parc des Joyeux-Vikings	x	x					x						R
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	25-Jul	Parc Saint-Jacques	x						x						N-AF-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	25-Jul	Place de la création	x						x						R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dégagements												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Atelier et lecture du conte « Les Ratés »	DCSLDS	26-Jul	Parc Prudence-Heward	x						x						N-AF-PA
The place in between	La Otra Orilla	27-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						N-A-MA
Cinéma sous les étoiles (Date de reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	29-Jul	Parc des Faubourgs	x						x						R-A-MA
Concert de harpe	DCSLDS	30-Jul	Place Henri-Dunant	x						x	x					N-A-PA
Dis, quand reviendras-tu?	DCSLDS	30-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Cinéma sous les étoiles (Date de reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	30-Jul	Parc Médéric-Martin	x						x	x					R-A-MA
atelier créatif - Confection de coiffe de carnaval brésilien	DCSLDS	30-Jul	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
FORTISSIMO!	Théâtre La Roulotte	31-Jul	Parc Toussaint-Louverture	x						x						R-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	1-Aug	Place de la création	x						x						N-A-PA
Castelet Voyageur	DCSLDS	2-Aug-24	Parc Percy-Walters	x						x						N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérégations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Fête du Divino Salvador Del Mundo	Mission Latino-Américaine Notre-Dame de la Guadelupe	4-Aug	Parc des Faubourgs	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Fous de LEGO	DCSLDS	3 aout	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Animations estivales Pavillon Sun-Yat Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	4,11,18,25 août	Pavillon et place Sun-Yat- Sun	x						x					N-A-PA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	5 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x						x					N-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	5 aout	Parc Saint-Jacques	x						x					N-AF-PA
Del Horizonte	DCSLDS	6-Aug	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
atelier créatif - Confection de bijoux camavalesque	DCSLDS	6-Aug	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Petits bouts d'histoires en Cabinettes	DCSLDS	6-Aug	Place Henri-Dunant	x						x					N-A-PA
Indiscrétions publiques	Théâtre du Ricochet	7-Aug	Parc des Faubourgs	x						x					R-AF-PA
Kiosque de l'éco-quartier	Éco-quartier Sainte-Marie, St-Jacques	7-Aug	Parc Félix Antoine Savard	x						x					R

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)																
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Serre de cocktails	DCSLDS	7-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	8-Aug	Place de la création	x						x						R-A-PA
Heure du conte	DCSLDS	9-Aug-24	Parc Percy-Walters	x						x						R-AF-PA
Payzages	DCSLDS	9-Aug	Parc Prudence-Heward	x						x						N-A-MA
Crée ton bracelet solaire	DCSLDS	10 aout	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Programmation estivale de la Fonderie Darling	Quartier éphémère, centre d'arts visuels (Fonderie Darling)	20-27 juin 4-11-18-25 1-8-15 août 26 septembre	Place du Sable-Gris	x		x	20 juin 26 sept	x	20 juin 26 sept	x	x	x	x			R-A-MA
Branché	Mouvement Climat Montréal	11-Aug	Parc Médéric-Martin	x						x						N-A-MA
Heure du conte et jeux d'eau	DCSLDS	12 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x						x						R-AF-PA
Le feu aux poudres	DCSLDS	13-Aug	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	13-Aug	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA
atelier créatif - Confection de chereke (instrument de percussion africaine)	DCSLDS	13-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Payzages	DCSLDS	13-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
atelier créatif - Confection de masques animaliers	DCSLDS	14-Aug-24	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Boutures 101	DCSLDS	14-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-A-PA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	15-Aug	Place de la création	x						x						R-A-PA
Sieste musicale au parc	DCSLDS	16-Aug	Parc Prudence-Heward	x						x						N-AF-PA
Impression 3D en plein air	DCSLDS	16 aout	Parc Saint-Jacques	x						x						N-AF-PA
Crée ton Poke'Terrarium	DCSLDS	17 aout	Place Henri-Dunant	x						x						N-AF-PA
Heure du conte en mouvement	DCSLDS	19 aout	Parc Saint-Jacques	x						x						N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Conversation en français	DCSLDS	19-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-AF-PA
Marilyne Léonard	DCSLDS	20-Aug	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-MA
Micromatches de la LNI (remis au lendemain en cas de pluie)	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	22-Aug	Place de la création	x						x						R-A-PA
Journée Polonaise, 5e édition	Congrès Candien-Polonais Québec	24-Aug	Parc Médéric-Martin	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Festival des Faubourgs	Quartier culturel des Faubourgs	24 et 25 août	Axe Ontario Quartier culturel	x			x			x	x	x	x	x		N-A-GA
Conversation en français	DCSLDS	26-Aug	Place Henri-Dunant	x						x						N-AF-PA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	27 aout	Parc Médéric-Martin	x			x			x	x	x	x	x		R-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	29-Aug	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x	x	x	x	x		R-A-GA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	29-Aug	Parc Toussaint-Louverture	x						x						R-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	29-Aug	Place de la création	x						x						N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérégations												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Animations estivales Pavillon Sun-Yat-Sun	Service à la famille chinoise du grand Montréal	1 et 8 septembre	Pavillon et place Sun-Yat-Sun	x						x						N-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	5-Sep	Place de la création	x						x						N-A-PA
Relation sylvestre	La ruée outre-mer	7-Sep	Parc Walter-Stewart	x						x						N-A-PA
Cris - dans le cadre du Festival Quartiers Danses	Festival Quartier Danses	8-Sep	Parc des Faubourgs	x						x	x					N-A-MA
Tai Chi	DCSLDS	Lundi du 8 au 16 septembre	Espace Hawarden	x						x						N-AF-PA
Fête de quartier	Musée McCord	6 September	Rue Victoria (Rue piétonne)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			R-A-MA
Ferron, Marcelle	Monique Crouillère (présenté par Les amis de la place Marcelle-Ferron)	10-Sep	Square Viger	x					x	x	x					N-A-MA
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	12-Sep	Place de la création	x						x						N-A-PA
Fête de quartier	DCSLDS	14-Sep	Parc Julie-Drummond	x			x			x	x	x	x	x		R-A-GA
Eloi Amesse	DCSLDS	19-Sep	Place de la création	x						x						N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérégations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Fête de quartier	DCSLDS	22-Sep	Parc Walter-Stewart	x			x			x	x	x	x	x	R-A-GA
Vélo des beaux-arts	Musée des beaux-arts de Montréal	22-Sep	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-PA
Place à la communauté	DCSLDS	26-Sep	Place de la création	x						x					N-A-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245907006

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1246556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant:

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria;
- La mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine ouest.
- L'interdiction de virage à gauche excepté cyclistes, depuis l'approche est de l'intersection de la rue de la Cathédrale et de la rue Saint-Antoine ouest;
- Le retrait de l'interdiction du virage à gauche, depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Jacques ouest;
- L'interdiction du virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine ouest pour l'Ensemble des usagers incluant les autobus;
- L'interdiction de la traverse aux piétons aux approches nord et ouest de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Antoine ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:02

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1246556001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau express vélo (REV) vise à doter Montréal d'une infrastructure cyclable: 1. De grande capacité; 2. Conviviale et attrayante; 3. Accessible 12 mois par année. Son implantation est en cohérence avec le Plan stratégique Montréal 2030 en accroissant l'offre de mobilité durable accessible pour toutes et tous et en soutenant l'achat local. Les objectifs du REV sont en outre d'offrir des liaisons entre les pôles d'activité et de transport en commun et de transformer l'environnement urbain en véritable milieu de vie de qualité.

Au total, l'axe REV Viger-St-Antoine-St-Jacques est d'une longueur de 5,4 km et s'étend de la rue De Courcelle à la rue Berri. Il traverse deux arrondissements (Le Sud-Ouest et Ville-Marie) et relie plusieurs points d'intérêt du centre-ville, comme le Quartier des spectacles, le Vieux-Montréal, le Centre-Bell, le marché Atwater, etc. Le tronçon visé par le présent projet est au centre de l'axe et vise à relier les tronçons déjà implantés. L'aménagement du REV secteur Centre, entre Guy et Square-Victoria, permettra aux cyclistes de traverser le centre-ville d'est en ouest sur une infrastructure cyclable de qualité, confortable, sécuritaire et efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour assurer l'aménagement du REV une modification de sens de rue, des modifications à la signalisation d'assignation de voie et des interdictions de traverse piétons sont requises. Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Mise à sens unique vers l'est de la rue St-Antoine entre Robert-Bourassa et l'avenue Square Victoria;
- Intersection Cathédrale/Saint-Antoine : interdire le virage à gauche en provenance de la rue Saint-Antoine vers le sud par l'installation d'une obligation d'aller tout droit à l'exception des cyclistes;
- Intersection Robert-Bourassa/Saint-Jacques : retirer interdiction du virage à gauche vers le sud en provenance de la rue Saint-Jacques afin de permettre aux autobus de la STM de sortir du secteur du Square Victoria;
- Intersection Robert-Bourassa/Saint-Antoine : interdire le virage à gauche du sud vers l'ouest pour l'ensemble des usagers incluant les autobus puisque l'ajout d'une phase pour cyclistes au feu de circulation oblige le retrait d'une phase au feu de circulation pour assurer la fonctionnalité du réseau;
- Intersection Lucien-L'Allier/Saint-Antoine : interdire la traverse aux piétons aux approches nord et ouest;
- Mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine ouest.

Les plans de géométrie et de signalisation sont disponibles en pièce jointe.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

3) déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites... »

Par ailleurs, le Réseau Express Vélo (REV) présente de nombreux avantages, non seulement pour les cyclistes mais aussi pour l'ensemble des Montréalais :

- Diminution des émissions de gaz à effets de serre
- Apaisement de la circulation automobile
- Réduction des nuisances sonores et visuelles
- Sécurisation des déplacements à vélo
- Sécurisation des déplacements piétons
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Dynamisation des artères commerciales et de la vie de quartier
- Augmentation de l'achalandage des commerces

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à tous ces changements seront assumés par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à atteindre les priorités pour accélérer la transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

- Priorité 1: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification des patrons de circulation dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonces médiatiques

- « Vision vélo » à l'automne 2022
- programmation 2024-2025

Séances concernant l'axe Viger/Saint-Antoine/Saint-Jacques :

- 2022 : 1 séance pour le tronçon entre les rues Berri et du Square-Victoria (Ville-Marie)
- Décembre 2023 et hiver 2024 : échanges avec les acteurs du milieu pour le REV temporaire sur la rue Saint-Antoine et la 3e phase du projet du Quartier des gares;
- Séance d'information le 24 avril 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux d'aménagement du REV débiteront en juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Agent technique en circulation et
stationnement

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et de la planification

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1246556001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)



1246556001_Ordonnance_REV_Viger_Saint-Jacques_2024-06-11.docx



2301135L004_TR_Sig_Prop 01@03.pdf 2301135L004_TR_GE_Prop-03.pdf



2301135L004_TR_GE_Prop-02.pdf 2301135L004_TR_GE_Prop-01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-212-3692

Télécop. :

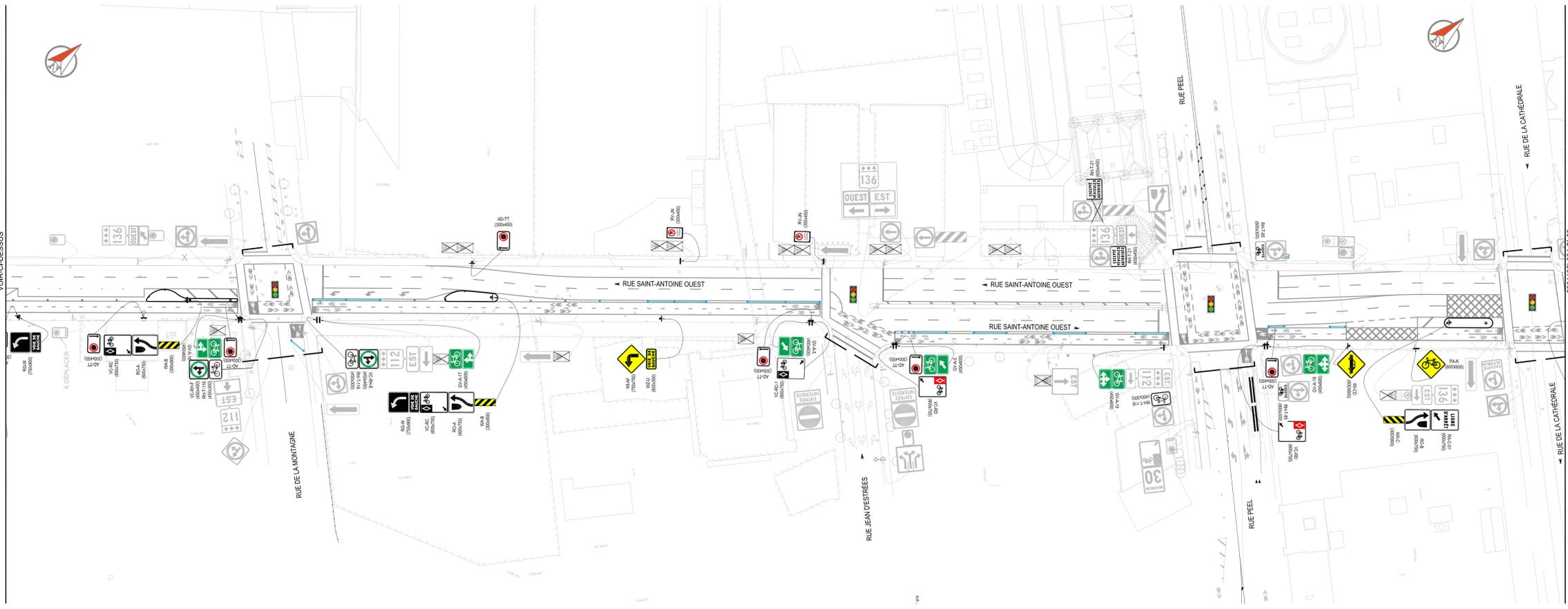
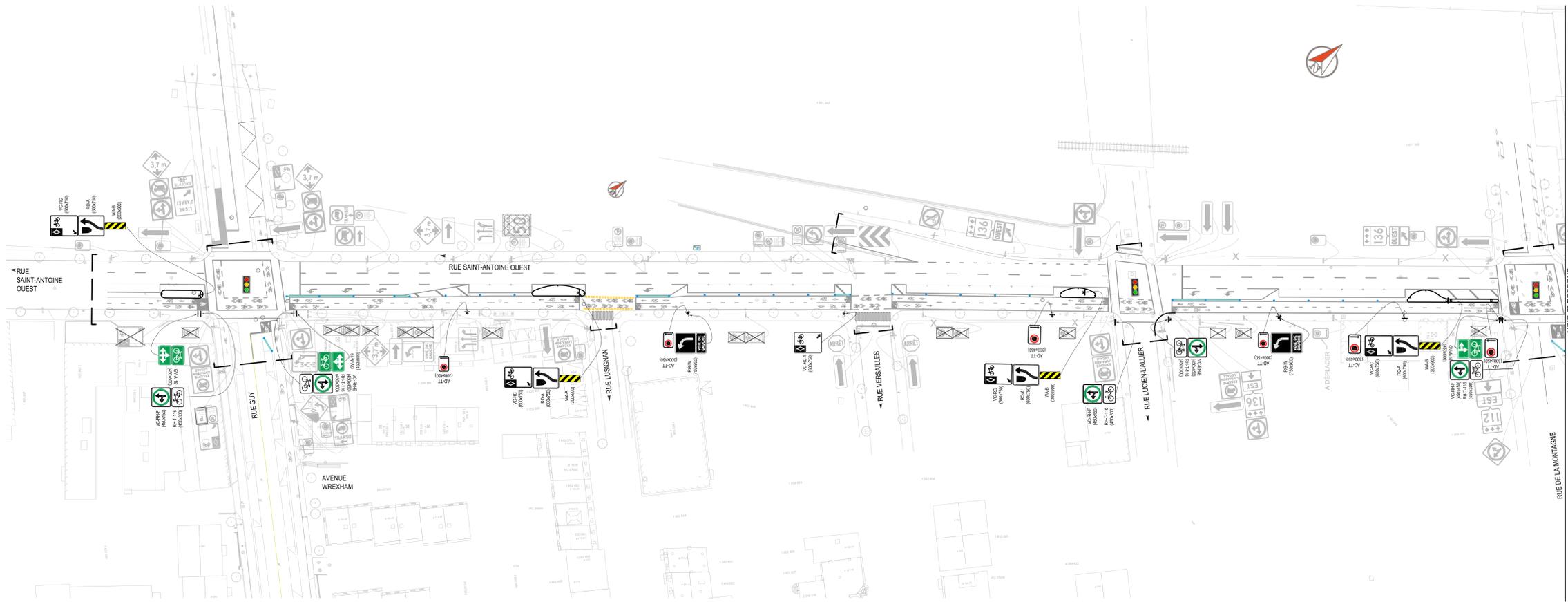
C-4.1, o. XXX Ordonnance édictant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square-Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Vu l'article 3 du paragraphe 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria;
- La mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine ouest.
- L'interdiction de virage à gauche excepté cyclistes, depuis l'approche est de l'intersection de la rue de la Cathédrale et de la rue Saint-Antoine ouest;
- Le retrait de l'interdiction du virage à gauche, depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Jacques ouest;
- L'interdiction du virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine ouest pour l'Ensemble des usagers incluant les autobus;
- L'interdiction de la traverse aux piétons aux approches nord et ouest de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Antoine ouest.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246556001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.



Notes(s) :

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANTS	PROPOSÉS
PANNEAU EXISTANT	PANNEAU À INSTALLER
PANNEAU EXISTANT À ENLEVER	PANNEAU ET SUPPORT À INSTALLER
PANNEAU EXISTANT À RECUPÉRER ET DÉPLACER	PANNEAU À INSTALLER SUR SUPPORT EXISTANT
PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT À ENLEVER
PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT À ENLEVER	NOUVELLE POTENCE
POTENCE EXISTANTE	
POTENCE PC EXISTANTE	



Emission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Proposé	Vente
00	2024/05/17	EMISSION CONSTRUCTION	K.G.	

Montréal
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction des projets d'aménagement urbain
 Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H2N 2J8
 Tél. (514) 962-5001
 Tél. (514) 962-4216
 fax-fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain :		INFRASTRUCTURE
Dessiné par :	ANNA FRIZZON, tech.	
Collaborateurs :	LAURENT PERRY, tech. LUXYVIANE TROTTIER, CPI	
Vérifié par :	KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.	
Responsable du projet (ville de Montréal) :	CHENG BUN, Ing., HUGO BERTRAND, Ing.	
Responsable du projet (consultant) :	KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.	
Ingénieur(e) :		Scieu de l'ingénieur(e) :
Présenté par :	KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.	
N° de soumission:506801 - SP-2022-21		Original signé le :

PROJET : 8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN : SIGNALISATION RUE SAINT-ANTOINE OUEST DE LA RUE GUY À LA RUE PEEL

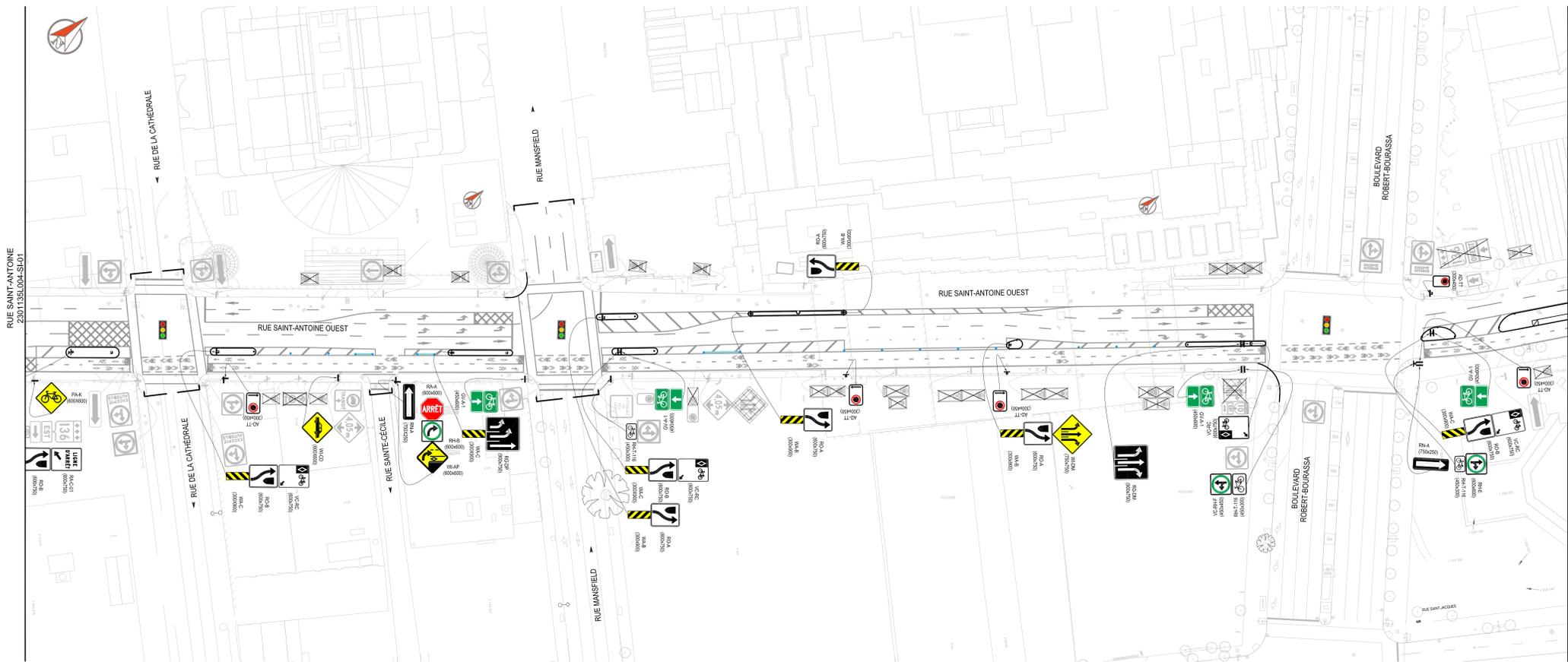
NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : HOR: 1:500

0 10 20m

Nom du feuille: 2301135L004-SI No feuille: 01 Révision: 00



Notes(s) :

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SGRS

Légende - Référence

EXISTANTS	PROPOSÉS

Plan repère

Emission(s) / Révision(s)

REV	DATE	DESCRIPTION	Préparé	Valeurs
00	2024/05/17	EMISSION CONSTRUCTION	K.G.	

Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H3M 2J8
Tél. (514) 382-6000
Tél. (514) 983-4206
fxn-innov.com

Responsable Terrain :
Dessiné par : ANNA FRIZON, tech.
Collaborateur(s) : LAURENT PERRY, tech.
Vérifié par : LUYVIANE TROTIER, CPI
Ingénieur(s) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
Responsable du projet (site de Montréal) : CHHENG BUN, Ing., HUGO BERTRAND, Ing.
Responsable du projet (consultant) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
Présenté par : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.

N° de soumission: 506801 - SP-2023-21

PROJET :
8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN : SIGNALISATION RUE SAINT-ANTOINE OUEST DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE À LA RUE DU SQUARE VICTORIA

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR. : 1:500

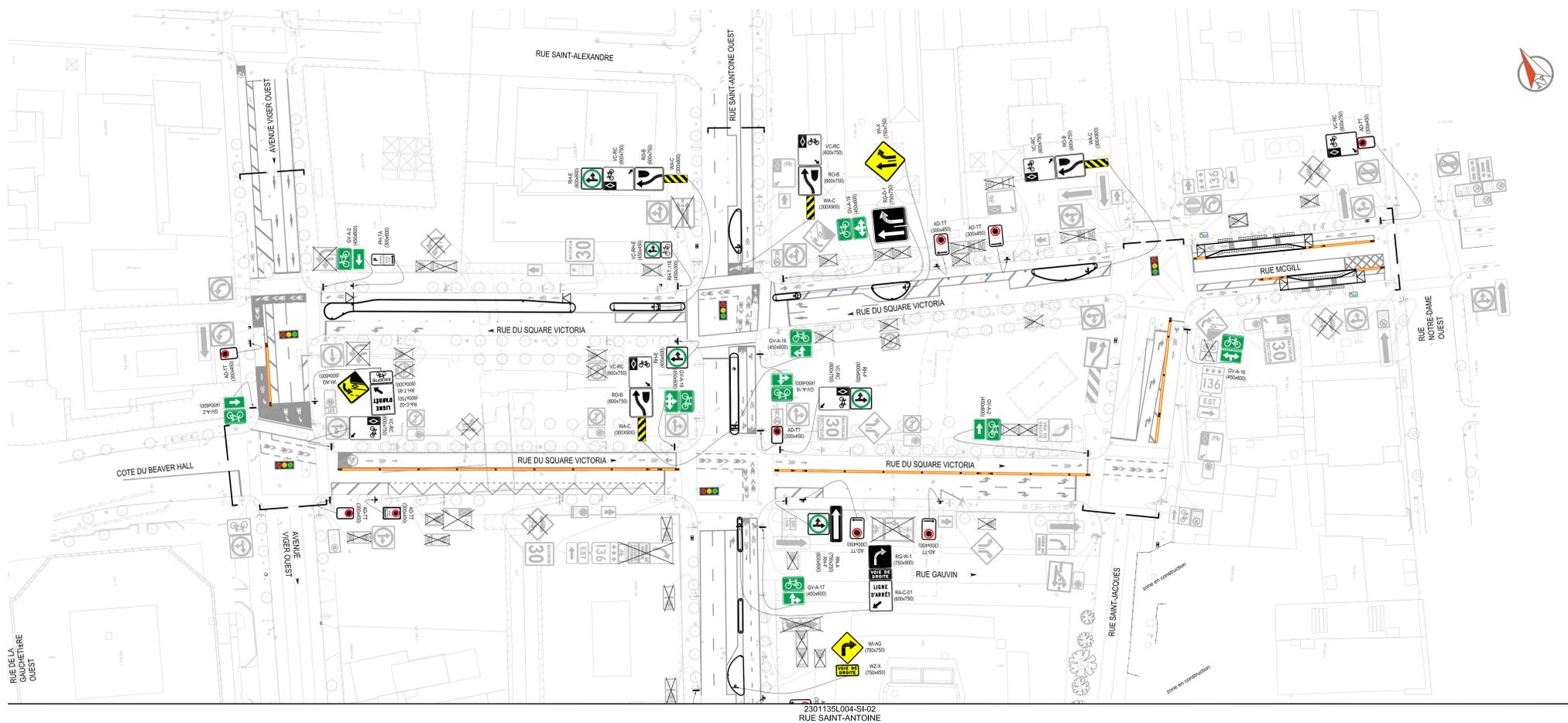
25m

2301135L004-SI-01

No feuille: 02

Révision: 00

11/15



RUE DU SQUARE VICTORIA

Notes(s) :

Repères
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANTS	PROPOSÉS
PANNEAU EXISTANT	PANNEAU À INSTALLER
PANNEAU EXISTANT À ENLEVER	PANNEAU ET SUPPORT À INSTALLER
PANNEAU EXISTANT À RECHANGER ET DÉPLACER	PANNEAU À INSTALLER SUR SUPPORT EXISTANT
PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT À ENLEVER
POTENCE EXISTANT	NOUVELLE POTENCE
POTENCE FC EXISTANT	

Plan repère

Émissions / Révisions

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2024/05/17	EMISSION CONSTRUCTION	K.G.	

Montréal
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction des projets d'aménagement urbain
 Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3B 2J8
 Tél. (514) 982-6000
 Tél. (514) 982-6100
 fax-innov.com

Intervenants

Relève Terrain : _____
 Dessiné par : ANNA FRIZON, tech.
 Collaborateur(s) : LAURENT PERRY, tech., LILYANNE TROTIER, CPI
 Vérifié par : _____
 Responsables du projet (sur le territoire) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 Responsables du projet (consultant) : CHIENG BUN, Ing., HUGO BERTRAND, Ing.
 Ingénieur(e) : _____
 Présenté par : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 N° de soumission: 506801 - SP-2023-21

PROJET :
 8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA

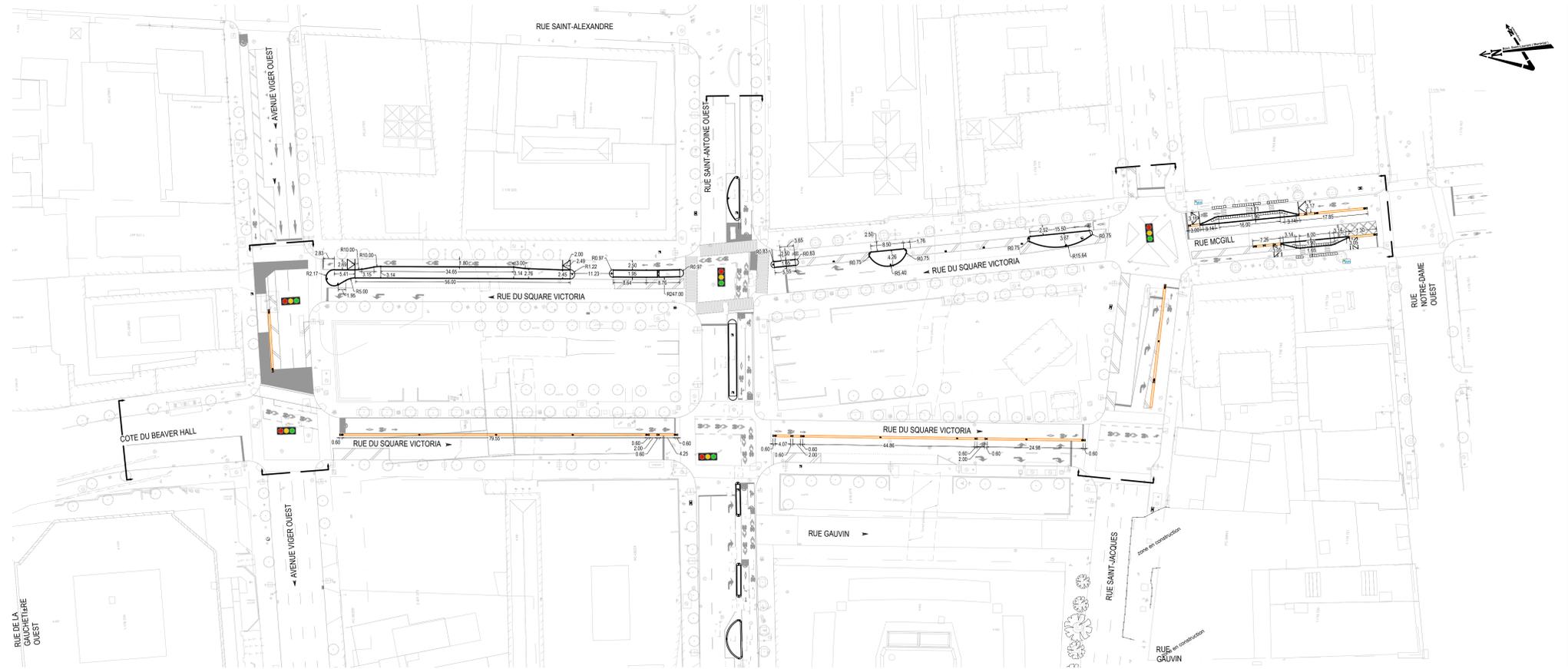
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN : SIGNALISATION RUE SAINT-ANTOINE OUEST DE LA RUE DE LA CATHÉDRAL À LA RUE DU SQUARE VICTORIA

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Echelle : HOR.: 1:500 0 10 25m

Num. du feuillet : 2301135L004-SI No. feuille : 03 Révision : 00



RUE DU SQUARE VICTORIA

Notes(s) :

Repères LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

Plan repère

REV	DATE	DESCRIPTION	Préparé	Vérifié
00	2024/05/31	EMISSIION POUR CONSTRUCTION 310252024	K.G.	

Emission(s) / Révision(s)

Montréal
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction des projets d'aménagement urbain
 Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3N 2J8
 Tél. (514) 982-6001
 Tél. (514) 982-4226
 fax-innov.com

Intervenants

Relève Terrain : _____
 Dessiné par : ANNA FRIZON, tech.
 Collaborateur(s) : LAURENT PERRY, techn.
 Vérifié par : LU-YVIANE TROTTIER, CPI
 Responsable du projet (ville de Montréal) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 Responsable du projet (consultant) : CHENG SUN, Ing., HUGO BERTRAND, Ing.
 KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.

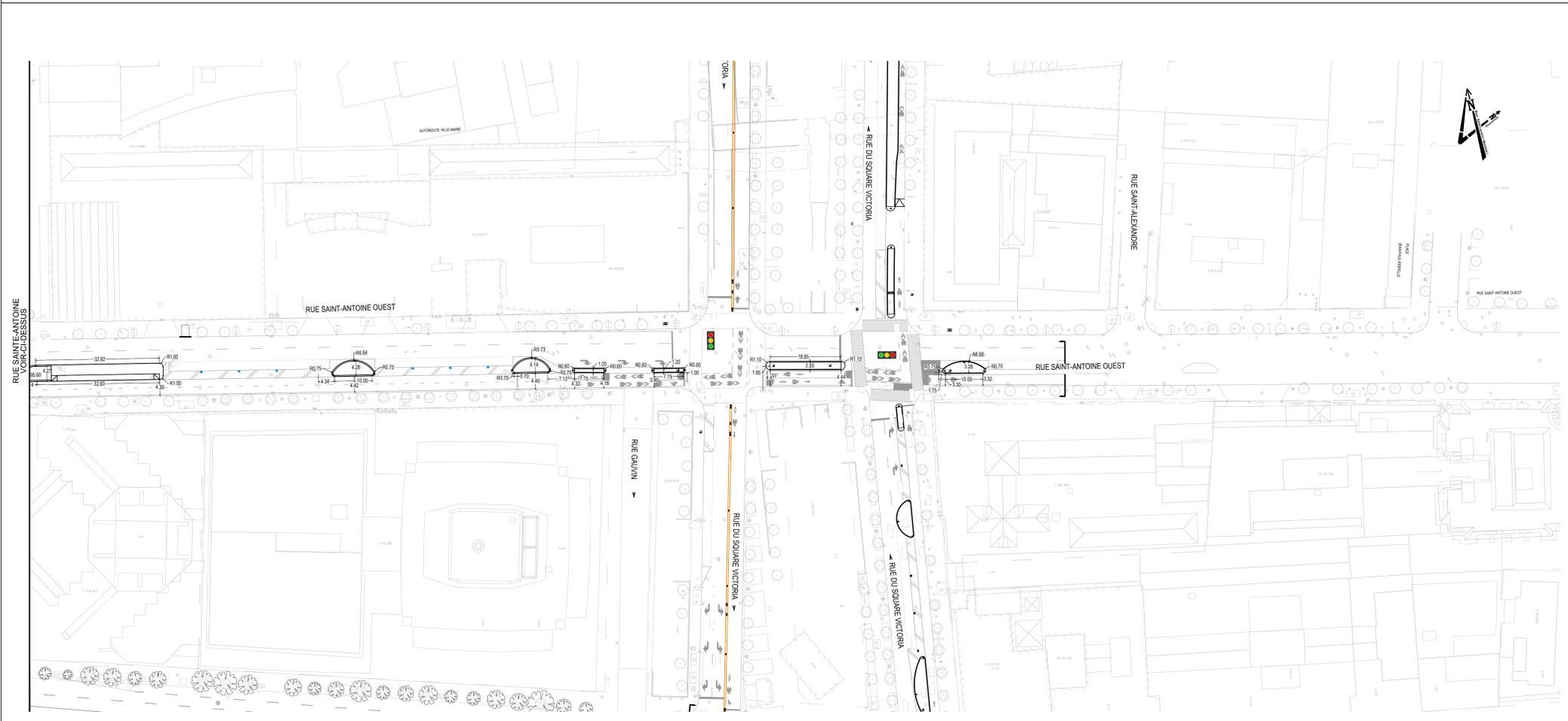
Ingénieur(e) : _____
 Sous de l'ingénieur(s) : _____
 Présent par : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 N° de soumission: 506801 - SP-2023-21
 Original signé le : _____

PROJET : 8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE
TITRE DU PLAN : GÉOMÉTRIE RUE SAINT-ANTOINE OUEST RUE DU SQUARE VICTORIA
NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(30) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Échelle : HDR: 1:500 0 10 25m

Num du feuille: **2301135L004-GE** No feuille: **03** Revision: **00**

Date: 2024-05-31 13/15



Notes(s) :

Repères LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence



Emission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé	Vérfié
00	2024/05/31	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION 310252024	K.G.	

Montréal
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction des projets d'aménagement urbain
 Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3N 2J8
 Tél. (514) 982-6000
 Tél. (514) 982-4125
 fax-innov.com

Intervenants

Rolivé Terrain : _____
 Dessiné par : ANNA FRIZZON, tech.
 Collaborateur(s) : LAURENT PERRY, techn.
 Vérifié par : LU-YVANNIE TROTIER, CPI
 Responsable du projet (ville de Montréal) : CHENG SUN, ing., HUGO BERTRAND, ing.
 Responsable du projet (consultant) : KARLA GAMBOA, ing., M. Ing.
 Ingénieur(e) : _____
 Sous de l'ingénieur(e) : _____
 Présent par : KARLA GAMBOA, ing., M. Ing.
 N° de soumission: 506801 - SP-2023-21
 Original signé le : _____

PROJET : 8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

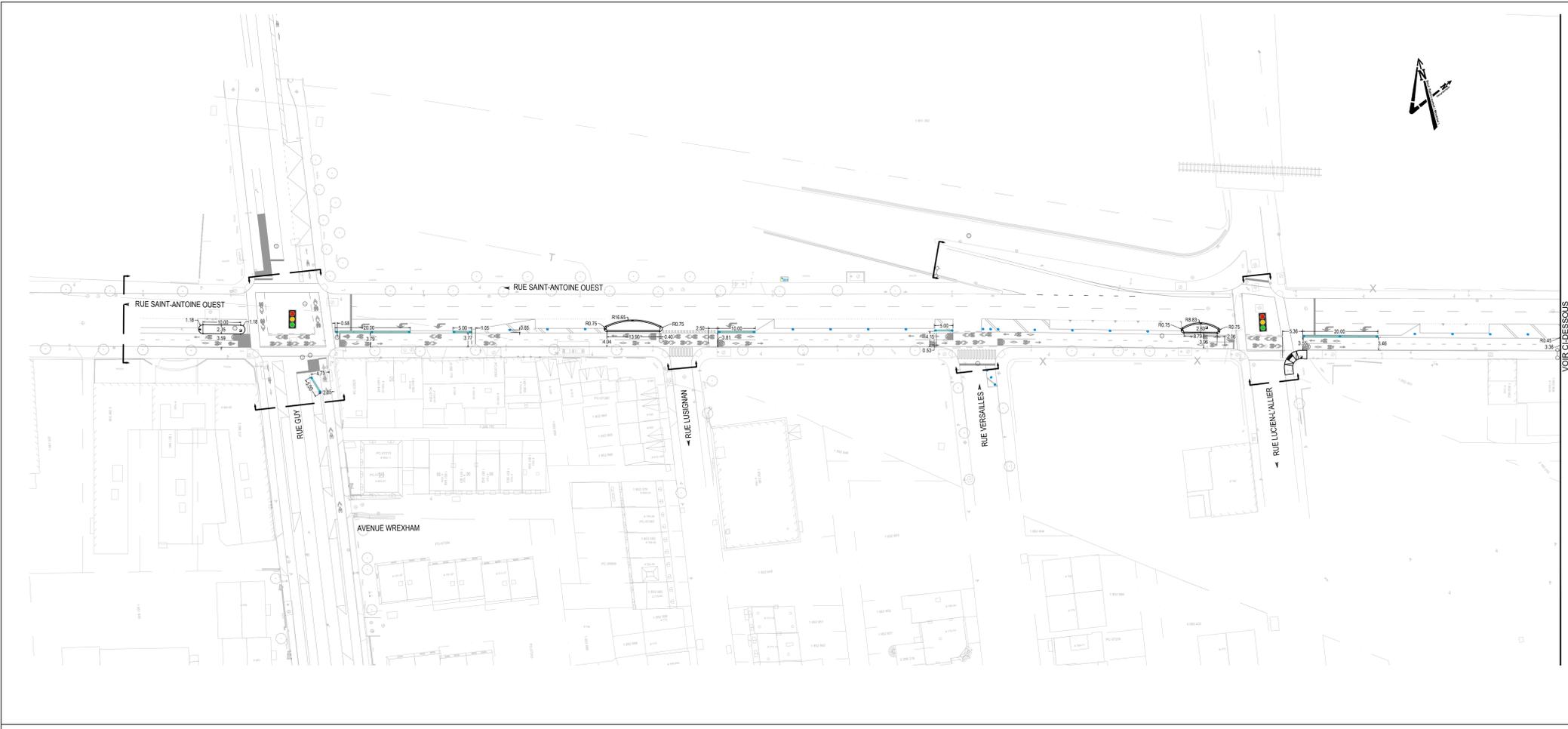
TITRE DU PLAN : GÉOMÉTRIE RUE SAINT-ANTOINE OUEST DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE À LA RUE DU SQUARE VICTORIA

NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(30) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HORIZ. 1:500 0 10 25m

Nom du feuille: 2301135L004-GE No feuille: 02 Revision: 00



Notes(s) :

Repères LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)				
REV	DATE	DESCRIPTION	Préparé	Véridé
01	2024/05/31	REMISSION POUR CONSTRUCTION 3105202	K.G.	
00	2024/05/17	REMISSION CONSTRUCTION	K.G.	

Montréal
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction des projets d'aménagement urbain
 Division de l'aménagement des rues

Consultant:
FNX INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3N 2J8
 Tél. (514) 982-6000
 Tél. (514) 982-6100
 fax-innov.com

Intervenants

Relève Terrain : _____
 Dessiné par : ANNA FRIZON, tech.
 Collaborateur(s) : LAURENT PERRY, techn.
 Vérifié par : LU-YVIANE TROTTIER, CPI
 Responsable du projet (ville de Montréal) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 Responsable du projet (consultant) : CHENG SUN, Ing., HUGO BERTRAND, Ing.
 Ingénieur(e) : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 Présenté par : KARLA GAMBOA, Ing., M. Ing.
 N° de soumission : 506801 - SP-2023-21
 Original signé le : _____

PROJET : 8101090 - REV DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE GUY ET SQUARE-VICTORIA
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE
TITRE DU PLAN : GÉOMÉTRIE RUE SAINT-ANTOINE OUEST DE LA RUE GUY À LA RUE DE LA CATHÉDRALE
NATURE DES TRAVAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(50) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Échelle : HORIZ. 1:500 0 10 25m

Numéro du feuille : **2301135L004-GE** No. feuille : **01** Révision : **01**

Date de mise à jour : 2024-05
13/15



Dossier # : 1243172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke est et Hochelaga_

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-30 15:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le changement de sens de rue proposé s'intègre à une série de mesures d'apaisement de la circulation déjà mises en œuvre par l'Arrondissement et en cohérence avec le Plan local de déplacements 2020-2030. L'objectif de ces modifications est de réacheminer la circulation de transit vers le réseau artériel afin de favoriser la sécurité des plus vulnérables et contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240038 : Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais, entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum, entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du quartier, il est recommandé entre autres de procéder à la mise à sens unique vers le nord, de la rue Wurtele entre les Sherbrooke est et Hochelaga.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

3) déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites... »

L'inversion du sens de circulation de la rue Wurtele entre les rues Sherbrooke et Hochelaga contribuera à réduire la circulation de transit dans le quartier et, par le fait même, à accroître la sécurité des usagers vulnérables dont les usagers du collège Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront imputés au budget octroyé au Plan local de déplacement
(2438.0010000.306300.03819.66590.000000.0000.000000.028062.00000.00000)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prévention de la circulation de transit à destination dans le quartier Sainte-Marie.

Une modification des itinéraires et une augmentation du temps de déplacement pour les résidents, mais aussi pour les usagers du transport en commun sont à prévoir.

Une augmentation de la circulation est à prévoir sur la rue D'Iberville, ce qui est souhaité, mais aussi possiblement sur les avenues De Lorimier et Papineau, le temps que les usagers modifient leurs patrons de déplacement suite aux changements.

Un suivi, après une période d'ajustement des usagers d'environ 3 mois, sera appliqué afin d'évaluer les changements dans le comportement des usagers suite à l'inversion du sens de la circulation de ces rues. Ceci permettra de déterminer quels sont les impacts sur la circulation locale et de transit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec les élus municipaux et le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA du 11 juin 2024

- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation; Communications aux riverains
 - Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en oeuvre;
 - Distribution porte-à-porte de l'avis de changement de sens su moins 10 jours avant la mise en oeuvre.
- Implantation visée: fin juin - début juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Dossier # : 1243172002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est



1243172002-Ordonnance Sens_Wurtele ALambert.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813

Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke est et Hochelaga.

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers le nord de la rue de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke est et Hochelaga

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1243172003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est, de la rue Dubuc entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompier en direction ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

CONTENU

CONTEXTE

Le changement de sens de rue proposé s'intègre à une série de mesures d'apaisement de la circulation déjà mises en œuvre par l'Arrondissement et en cohérence avec le Plan local de déplacements 2020-2030. L'objectif de ces modifications est de réacheminer la circulation de transit vers le réseau artériel afin de favoriser la sécurité des plus vulnérables et contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire aux résidents. Toutefois, considérant que le rue Dubuc est adjacente à une caserne de pompiers, le service incendie de Montréal nous demande de conserver un accès pour les camions de pompier se destinant vers l'ouest afin d'assurer une desserte avec des temps de réponses efficaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240038: Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais, entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum, entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- 1) établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;
- 3) déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Ainsi, il est recommandé de modifier le sens de la rue Dubuc de sorte que la circulation soit permise en direction est seulement entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux tout en aménagement une voie réservée aux camions de pompier en direction ouest.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer à l'apaisement du quartier, il est recommandé entre autres de procéder à la mise à sens unique vers l'est, de la rue Dubuc entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux en assurant l'aménagement d'une voie réservée au camion de pompier en direction ouest afin d'assurer une desserte du secteur en conservant un temps de réponse efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'octroi de contrats pour la conception des plans, la signalisation et le marquage. Les coûts seront imputés au budget octroyé au Plan local de déplacement
(2438.0010000.306300.03819.66590.000000.0000.000000.028062.00000.00000)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prévention de la circulation de transit à destination dans le quartier Sainte-Marie. Une modification des itinéraires et une augmentation du temps de déplacement pour les résidents tout en assurant la sécurité publique lié aux interventions du service incendie de Montréal;

Une augmentation de la circulation est possible sur les rues De Rouen et De Bordeaux, un suivi, après une période d'ajustement des usagers d'environ 3 mois, sera appliqué afin d'évaluer les changements dans le comportement des usagers suite à cette mise à sens unique. Ceci permettra ensuite la mise en oeuvre de nouvelles mesures de mitigation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec les élus municipaux et le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance: CA 11 juin
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation;
- Communication aux riverains
 - ◊ Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en oeuvre;
 - ◊ Distribution porte-à-porte de l'avis de changement de sens su moins 10 jours avant la mise en oeuvre.
- Implantation visée: Début juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Télécop. :

Dossier # : 1243172003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux



1243172003 - Ordonnance -Changement_Sens_Dubuc.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue De Bordeaux.

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue De Bordeaux.
- L'aménagement d'une voie réservés aux camions de pompier en direction ouest sur la rue Dubuc, entre l'avenue De Lorimier et la rue De Bordeaux.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1246220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx modifiant l'ordonnance P-1, o.670 afin de permettre l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les dates identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx modifiant l'ordonnance C-4.1, 0.375 afin de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o.xxx) modifiant l'ordonnance P-12.2, o.233, afin de permettre l'installation d'éléments décoratifs ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx modifiant l'ordonnance B-3, 0. 726 afin de permettre le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:03

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire pour l'édiction des ordonnances des rues piétonnes pour la saison estivale 2024 a été adopté à la séance du 12 mars 2024 (1246220001). De légères modifications dans le calendrier de certains promoteurs nous amènent à modifier le calendrier de mise en œuvre de la piétonnisation et par le fait même, de modifier les ordonnances précédemment édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240099 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220001)

DESCRIPTION

Voici la liste des modifications qui seront apportées aux ordonnances :
C-4.1, o.375 : Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2024)

- Modification de l'Annexe 1 afin de modifier les dates de fermeture de rue des piétonnisations du Quartier latin, du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et Gamelin tel qu'illustré au tableau en annexe.

Annexe 1-Calendarier de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie								
Promoteur	Rue	De	à	Type de piétonnisation	Dates			
					Fermeture de rue (incluant montage et démontage)		Ouverture aux piétons	
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18

SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-16

P-12.2, o.233 : Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2024 et
B-3, o726 : Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2024)

- Modification des annexes selon le calendrier modifié.

P-1, o.670 : Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public et à la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses (Saison 2024)

- Modification des annexes selon le calendrier modifié.
- Ajout de l'autorisation des agents d'entretien des promoteurs de circuler à bicyclette sur les rues piétonnes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Ajout du 23 juin 2024 aux dates autorisées de prolongation de l'exploitation des cafés-terrasses (correction technique).

JUSTIFICATION

Les ordonnances liées à la piétonnisation doivent être modifiées à la demande des promoteurs vu la modification de leur programmation. Ainsi, la fermeture des rues Saint-Denis et Émery se fera une semaine plus tôt soit le 13 juin 2024 et ces rues seront ouvertes aux piétons à partir du 14 juin 2024. Il est à noter que l'ordonnance relative à la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses sera ajustée pour y inclure cette modification de dates.

L'avenue du Musée sera fermée à partir du 18 juin 2024 plutôt que du 14 juin 2024 comme prévu précédemment.

Pour ce qui est de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Labelle et Saint-Hubert (Extension Émilie-Gamelin), la rue sera fermée du 18 juin au 23 septembre 2024 plutôt que du 28 mai au 17 septembre.

De plus, il sera ajouté à l'ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public et à la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses l'autorisation des agents d'entretien des promoteurs de circuler à bicyclette sur les rues piétonnes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant à offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ainsi qu'à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contribueront certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-06-03

Dossier # : 1246220002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses



Annexe 1-Calendarier de la piétonnisation 2024 VM.pdf



C-4.1, oXXX Piétonnisation 2024.docx



B-3, o. XXX Piétonnisation 2024.docx



P-1, o. XXX Piétonnisation 2024.docx



P-12.2,o. XXX Piétonnisation 2024.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2024)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée dans les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2024 » selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.
2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée « Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 » selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 2
ACCÈS ET LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le xxx mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1-Calendar de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie								
Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons	
					(incluant montage et démontage)			
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15

Annexe 2-Accès et livraison sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue	De		à		Dates				Livraisons	
						Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		
							(incluant montage et démontage)				
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	7h-10h, lun-ven		
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	7h-12h, lun-ven		
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	N/A		
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven		
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven		
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	7h-11h, lun-ven		
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)					aucune		

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ven
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	7h-10h, lun-ven
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	7h-10h, lun-ven
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	N/A
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	N/

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2024)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieurs une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 3 intitulée « Bruit sur les rues piétonnisées 2024 ».

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 4 et 5.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

- a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
- b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2024) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 3
BRUIT SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le xxx mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 3-Bruit sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	Rue			Type de piétonnisation	Dates				Application de l'ordonnance B-3
		De	à		Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		
					(incluant montage et démontage)				
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)					Non
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	Oui

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public et à la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses (Saison 2024)

Vu les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue des piétonnisations saison 2024 identifiées à l'Annexe 1 intitulée « *Calendrier de la piétonnisation 2024* », et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences, les agents d'entretien du promoteur identifié à l'Annexe 1 et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations.

2. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur les rues piétonnisées identifiées à l'Annexe 5 intitulée « *Calendrier de prolongation des heures autorisées de cafés-terrasses 2024* » et selon les journées et dates identifiées dans cette annexe.
3. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les cafés-terrasses.

ANNEXE 1
CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2024

ANNEXE 5
CALENDRIER DE PROLONGATION DES HEURES AUTORISÉES DE CAFÉS-
TERRASSES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220001) a été publié dans Le Devoir, le xxx mars 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1-Calendar de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons	
					(incluant montage et démontage)			
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22

Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15

Annexe 5-Calendar de prolongation des heures autorisées de cafés-terrasses 2024 Arrondissement de Ville-Marie									
Promoteur	Rue			Dates					Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1)
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23h et 3h
					(incluant montage et démontage)				Dates autorisées
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024, 1er septembre 2024 et 13 octobre 2024, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2024) et la semaine de la Fierté Montréal (1 au 11 août 2024).
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 19 mai 2024, 23 juin 2024 , 30 juin 2024 et 1er septembre 2024.

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2024

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'Annexe 4 intitulée « Annexe 4 - Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 ».

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 4.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 4

PEINTURE SUR CHAUSSÉE SUR LES RUES PIÉTONNISÉES 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le xxx juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 4-Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue	De	à	Type de piétonnisation	Dates				Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
					Fermeture de rue		Ouverture aux piétons		
					(incluant montage et démontage)				
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18	Oui
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17	Oui
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01	Non
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22	Oui
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03	Non

Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03	Oui
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15	Oui

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220002) a été publié dans Le Devoir, le xxx juin 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1-Calendar de la piétonnisation 2024 Arrondissement de Ville-Marie

Promoteur	Rue			Dates				
		De	à	Type de piétonnisation	Fermeture de rue		Ouverture aux piétons	
					(incluant montage et démontage)			
SDC du Village	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-09	2024-10-25	2024-05-17	2024-10-18
SDC Quartier latin	Saint-Denis	Sherbrooke	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
	Émery	Saint-Denis	Sanguinet		2024-06-13	2024-09-18	2024-06-14	2024-09-17
SDC Vieux-Montréal	Saint-Paul	Marché-Bonsecours	Saint-Jean-Baptiste	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
	Saint-Vincent	Sainte-Thérèse	Saint-Paul	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Arrondissement de Ville-Marie	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	de la Commune	Fermeture de rue (24/7)	2024-04-10	2024-11-01	2024-04-12	2024-11-01
Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)	Du Musée	du Docteur-Penfield	Sherbrooke	Fermeture de rue (24/7) (entre le pavillon Bourgie et la rue Sherbrooke)	2024-06-18	2024-10-24	2024-06-21	2024-10-22
Musée Pointe-à-Callière	Place d'Youville	Saint-François-Xavier	Place Royale Est	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
	Place Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-02	2024-09-04	2024-05-03	2024-09-03
Collaboration Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et SDC Montréal centre-ville	Ste-Catherine	De Bleury	Saint-Laurent	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Balmoral	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Fermeture de rue (24/7)	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Clark	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Circulation locale seulement	2024-05-01	2024-11-08	2024-05-06	2024-11-03
Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	Saint-Hubert	Fermeture de rue (24/7)	2024-06-18	2024-09-23	2024-06-29	2024-09-15



Dossier # : 1248393003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 14:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248393003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation des usagers de l'espace public dans le Vieux-Montréal, notamment aux abords de la place d'Armes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé entre autres de procéder à la mise à sens unique vers le nord, de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1),, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : "...

3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites; ...»

Ainsi il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord.

JUSTIFICATION

Le déploiement de mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire dans le Vieux-Montréal répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.

Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et répondre aux utilisateurs du Vieux-Montréal, dont les touristes (plus de 7 millions par année) qui le visitent tout au long de l'année, notamment en période estivale.

Le déploiement sera réalisé en 2 phases :

- Le secteur de l'axe de la place d'Armes - Phase 1

- Le secteur de l'axe de la rue de la Commune – Phase 2

Les mesures visées comprennent notamment la réduction de la largeur de chaussée, la restriction de circulation et le changement de sens de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Saint-Sulpice.

Sécurisation accrue des circulations piétonnes entre la place d'Armes et le site récréotouristique du Vieux-Port.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pré signalisation installée 30 jours avant la mise en œuvre

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 11 juin 2024

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;

Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télocop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1248393003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord



C-4.1, o. XXX ChangementSensSt-Sulpice.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La modification du sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune pour la mettre en direction nord.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1248393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien) dans le but d'éliminer le transit véhiculaire sur la rue Notre-Dame entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 14:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation des usagers de l'espace public dans le Vieux-Montréal, notamment aux abords de la place d'Armes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé entre autres de prohiber la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice.

En vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les restrictions de circulation véhiculaire dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

"... 1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;

Il est recommandé de procéder à l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien) dans le but d'éliminer le transit véhiculaire sur la place d'Armes devant la Basilique Notre-Dame.

JUSTIFICATION

Le déploiement de mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire dans le Vieux-Montréal répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.

Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et répondre aux utilisateurs du Vieux-Montréal, dont les touristes (plus de 7 millions par année) qui le visitent tout au long de l'année, notamment en période estivale.

Le déploiement sera réalisé en 2 phases :

- Le secteur de l'axe de la place d'Armes - Phase 1
- Le secteur de l'axe de la rue de la Commune – Phase 2

Les mesures visées comprennent notamment la réduction de la largeur de chaussée, la restriction de circulation et le changement de sens de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie) .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Notre-Dame pour se rendre direction est.
Sécurisation accrue des circulations piétonnes aux abords de la Basilique Notre-Dame et de la place d'Armes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec la fermeture de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 11 juin 2024
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Implantation visée : mi-juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1248393004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice



C-4.1, o. XXX FermetureNotreDame.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675

Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'interdiction de la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Notre-Dame entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248393004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1248393005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 14:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248393005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation des usagers de l'espace public dans le Vieux-Montréal, notamment aux abords de la place d'Armes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de fixer la limite de vitesse à 20 km/h et d'identifier comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune.

En vertu de l'article 3, paragraphes 9 et 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

Il est recommandé :

- D'implanter la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune.

JUSTIFICATION

Le déploiement de mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire dans le Vieux-Montréal répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs

sécuritaires.

Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et répondre aux utilisateurs du Vieux-Montréal, dont les touristes (plus de 7 millions par année) qui le visitent tout au long de l'année, notamment en période estivale.

Le déploiement sera réalisé en 2 phases :

- Le secteur de l'axe de la place d'Armes - Phase 1
- Le secteur de l'axe de la rue de la Commune – Phase 2

Les mesures visées comprennent notamment la réduction de la largeur de chaussée, la restriction de circulation et le changement de sens de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Notre-Dame pour se rendre direction Est.

Sécurisation accrue des circulations piétonnes aux abords de la Basilique Notre-Dame et de la place d'Armes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec les mesures d'apaisement de la circulation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 11 juin 2024

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;

Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1248393005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune



C-4.1, o. XXX Rues partagées.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675

Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Notre-Dame entre la rue Saint-François-Xavier et la place d'Armes, les tronçons de rue bordant la place d'Armes à l'ouest et à l'est entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame ainsi que la rue Saint-Jacques face à la place d'Armes

Vu les paragraphes 9 et 12 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée :
 - la rue Notre-Dame entre la rue Saint-François-Xavier et la place d'Armes,
 - les tronçons de rue bordant la place d'Armes à l'ouest et à l'est entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame,
 - la rue Saint-Jacques face à la place d'Armes.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1248393006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue de la place d'Armes, côté Est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-05 14:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248393006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation des usagers de l'espace public dans le Vieux-Montréal, notamment aux abords de la place d'Armes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé entre autres de prohiber la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la place d'Armes entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame.

En vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les restrictions de circulation véhiculaire dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

"... 1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;

Il est recommandé de procéder à l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence, d'entretien et autres) dans le but de réduire le transit véhiculaire autour de la place d'Armes.

JUSTIFICATION

Le déploiement de mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire dans le Vieux-Montréal répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.

Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et répondre aux utilisateurs du Vieux-Montréal, dont les touristes (plus de 7 millions par année) qui le visitent tout au long de l'année, notamment en période estivale.

Le déploiement sera réalisé en 2 phases :

- Le secteur de l'axe de la place d'Armes - Phase 1
- Le secteur de l'axe de la rue de la Commune – Phase 2

Les mesures visées comprennent notamment la réduction de la largeur de chaussée, la restriction de circulation et le changement de sens de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant les abords de la place d'Armes.

Sécurisation accrue des circulations piétonnes aux abords de la place d'Armes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec les mesures d'apaisement de la circulation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 11 juin 2024

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;

Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1248393006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame



C-4.1, o. XXX RestrictionCirculationPlaceDArmes.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue de la place d'Armes, côté Est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'interdiction de la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue de la place d'Armes, côté Est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1248188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-30 11:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le site occupé par Le Village au Pied-du-Courant font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240216 - Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023 (1236220004);

CA22 240236 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022 (1226220005).

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect

de la réglementation municipale. Le règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue au Village au Pied-du-Courant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections -
arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1248188005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Objet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024



B-3, o. XXX_Pied-du-courant_2024-06-11.docx Montréal 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794

Télécop. :

B-3, o. xxx Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2024

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est dans l'obligation du promoteur de :
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2024, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «VILLAGE PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

JUIN	RÉGULIER/FEUX	COLLECTIF
WEEK#1		
JEU 13	RÉGULIER	VOYAGE FUNKTASTIQUE
VEN 14	RÉGULIER	CLUB SAGACITÉ
SAM 15	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO BAILE-TON (BAILE FUNK VS REGGAETON)
WEEK#2		
JEU 20	RÉGULIER	QUALITÉ DE LUXE
VEN 21	RÉGULIER	DISCORINHO EXTRAVAGANZA
SAM 22	RÉGULIER/LATIN	FRIKITON
WEEK#3		
JEU 27	FEUX	GROOVY AND CHILL
VEN 28	RÉGULIER	LAYLIT
SAM 29	RÉGULIER/LATIN	FRIKITON
JUILLET		
WEEK#4		
JEU 04	FEUX	ThE LYONZ (DJ Set)

VEN 05	RÉGULIER	BONNE FAMILLE (Collectif)
SAM 06	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO TEMPLO DEL PERREO (PURO PERREO)
DIM 07	FEUX	SWEET LIKE HONEY
WEEK#5		
JEU 11	FEUX	SOUNDSHAPER (REGGAE)
VEN 12	RÉGULIER	100% V.I.B.E (collectif)
SAM 13	RÉGULIER/LATIN	HOSTED BY FLOWTIKO
DIM 14	FEUX	ZAMALFUNK
WEEK#6		
JEU 18	RÉGULIER	NYMRA & SOFISTICATED
VEN 19	RÉGULIER	HIGH KLASSIFIED & FRIENDS (collectif)
SAM 20	FEUX/LATIN	FRIKITON
WEEK#7		
JEU 25	RÉGULIER	DUPPY GRLZ
VEN 26	RÉGULIER	QUEEN & QUEER (collectif)

SAM 27	FEUX/LATIN	FRIKTON
AOUT		
WEEK#8		
JEU 01	FEUX	HIGH KLASSIFIED & FRIENDS
VEN 02	RÉGULIER	KIDDY SMILE? (collectif)
SAM 03	RÉGULIER/LATIN	FLOWTIKO
DIM 04	PIKNIC	PIKNIC // KIDDY SMILE
WEEK#9		
JEU 08	RÉGULIER	AFROTONIK
VEN 09	RÉGULIER	collectif
SAM 10	RÉGULIER/LATIN	
DIM 11	PIKNIC	PIKNIC // MUSIK ME LUV 10 ans
WEEK#10		
JEU 15	RÉGULIER	AFROTONIK
VEN 16	RÉGULIER	STICKY RICE (collectif)
SAM 17	RÉGULIER/LATIN	

DIM 18	PIKNIC	PIKNIC // Kizi Garden Records 10 ans
WEEK#11		
JEU 22	RÉGULIER	THROWBACK SHORTIES
VEN 23	RÉGULIER	GIRLS LOVE HOUSE (collectif)
SAM 24	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#12		
JEU 29	RÉGULIER	MUTEK
VEN 30	RÉGULIER	GROOVY CASTLE (collectif)
SAM 31	RÉGULIER/LATIN	
SEPTEMBRE		
WEEK#13		
JEU 05	PALOMOSA	BLOCKPARTY PALOMOSA?
VEN 06	RÉGULIER	collectif
SAM 07	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#14		
JEU 12	RÉGULIER	QUALITÉ DE LUXE

VEN 13	RÉGULIER	AFROTONIK (collectif)
SAM 14	RÉGULIER/LATIN	
WEEK#15		
JEU 19	RÉGULIER	
VEN 20	RÉGULIER	collectif
SAM 21	RÉGULIER/LATIN	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188005

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'implantation de feux de circulation auprès de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Blueridge-Crescent, l'interdiction de la manœuvre de demi-tour sur le chemin de la Côte-des-Neiges et le retrait de l'interdiction du mouvement de virage à gauche pour les véhicules provenant de Blueridge-Crescent.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a reçu plusieurs requêtes citoyennes depuis plusieurs années indiquant que l'intersection Blueridge Crescent et le chemin de la Côte-des-Neiges serait difficile à traverser. Lors des analyses réalisées en 2021, il a été constaté que le chemin de la Côte-des-Neiges est une voie artérielle très achalandée avec un débit avoisinant les 10,000 véh./jour dans chaque direction. De plus, les piétons qui désirent traverser sont majoritairement des personnes âgées et des familles qui comprennent des enfants à bas âge.

Il est à noter qu'une partie de la problématique provient de l'emplacement de l'arrêt de d'autobus de la STM des lignes 165 et 166 qui génère plusieurs déplacements de piétons. L'arrondissement avait demandé à la STM en 2015 de déplacer cet arrêt et cette dernière aurait refusé pour une question de service et de trajets plus longs pour les usagers.

Les conclusions de l'analyse indiquent que les usagers eui se retrouvent à traverser cette intersection ont un fort sentiment d'insécurité et que la géométrie particulière affecte la visibilité des piétons auprès des automobilistes. Des feux de circulation seraient nécessaires afin de sécuriser les déplacements de cette intersection.

L'ajout de feux de circulation auprès de l'intersection Blueridge-Crescent / Côte-des-Neiges nécessite une modification de la signalisation écrite. Étant donné que les nouveaux feux de circulation créent un nouveau créneau pour effectuer le mouvement de virage à gauche depuis la rue Blueridge-Crescent, les panneaux d'interdiction de virage devraient donc être retirés avec les panneaux d'arrêt.

De plus, la topographie des lieux nécessite une interdiction des mouvements de virage en U sur le chemin de la Côte-des-Neiges puisque la visibilité des véhicules serait affectée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

3) déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites... »

Ainsi, il est donc recommandé d'implanter des feux de circulation et d'interdire les mouvements de virage en U sur le chemin de la Côte-des-Neiges auprès de l'intersection de Blueridge-Crescent et de retirer les panneaux d'interdiction du mouvement de virage à gauche à partir de la rue Blueridge-Crescent.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'implanter des feux de circulation auprès de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de Blueridge-Crescent pour sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers.

Il est aussi recommandé d'interdire les mouvements de virage en U sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de Blueridge-Crescent en raison de la topographie des lieux qui affecte la visibilité des véhicules.

Il est également recommandé de retirer les panneaux d'interdiction de mouvement de virage à gauche pour les véhicules qui proviennent de la rue Blueridge-Crescent en raison de la présence de nouveaux feux de circulation qui comprendra un créneau pour pouvoir virer à gauche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage, du mobilier de feux de circulation et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement des patrons de circulation dans le secteur;

- Ajustement du mobilier et équipement de feux de circulation;
- Ajustement de la programmation de feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec les modifications au niveau des manœuvres interdites ou obligatoires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution: Juin 2024

- Ordres de travail pour réalisation: Mi à fin juin 2024
- Réalisation: Fin de l'été / début d'automne

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 438 401-5975

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél :

514 872-1577

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-05-30

Dossier # : 1245108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Ordonnance édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges



1245108001_Ordonnance_Feux_Blueridge-Crescent_2024-06-11.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 438 401-5975
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance édictant l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

Vu l'article 3 du paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'ordonnance xxxx implantant des feux de de circulation et l'interdiction des manœuvres de demi-tour sur le chemin de la Côte-des-Neiges auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245108001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

**Dossier # : 1247303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
- b. transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
- b. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
- c. la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant, notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur, identifié au plan 36 visé par les travaux ;

ii. un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;

- e. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i. les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
 - ii. un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
 - iii. l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
 - iv. la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
 - v. l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
 - vi. sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-15 15:55

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Une seconde présentation du projet a également été faite au comité mixte (CPM et CJV) à sa séance du 5 avril 2024. Celui-ci a émis un avis favorable accompagné de recommandations, notamment la suivante :

- Inclure dans les conditions du projet particulier des attentes précises en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, incluant le recours aux meilleures pratiques en la matière.

Afin de répondre à cette recommandation, les mots « notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur » ont été ajoutés au sous-paragraphe i) du paragraphe d de l'article 2 de la résolution de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble.

L'avis du comité mixte, ainsi que le tableau de suivi des recommandations, sont joints au sommaire addenda 1247303001, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal



2024-03-28 PV APC_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514872-8524
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 mars 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 13 et 16 mars 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

3 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal – pp 475 (1247303002);

et

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte « La densité de construction » pour un site en tête d'îlot au nord de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri (1247303001)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente lesdits projets.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ces projets, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ces projets.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique (1236255005)

Le président de l'assemblée indique que madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Leclerc-André présente ledit projet. Elle précise notamment que, depuis l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement, des modifications ont été apportées en ce qui concerne des dispositions modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et elle présente lesdites modifications.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à la *sphère d'application de la réglementation et des encadrements relatifs aux demi-sous-sols dans l'arrondissement, notamment à savoir ci cela est circonscrit aux secteurs en cuvettes ou étendu à tout l'Arrondissement;*
- à l'*abrogation des articles 24 à 28 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement relatifs à la règle d'insertion à la hauteur maximale;*
- à l'*inquiétude et au manque de clarté eu égard à la possibilité de subdivision des logements en vue de compenser un espace inondé dans les secteurs de cuvettes; cela pourrait servir de raison légale pour l'éviction des locataires si la précision ne se trouve pas dans le règlement;*
- à l'*applicabilité de la réutilisation des matériaux des bâtiments préexistants comme mentionné à l'article 103 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement;*
- au **dépôt d'un document** (ci-joint) par un représentant du Comité logement Ville-Marie

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 28.



2024-04-03

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'assemblée

date



2024-04-03

M. Robert Beaudry
Président d'assemblée

date



Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

**Mémoire présenté
à l'Arrondissement de Ville-Marie**

**dans le cadre de la consultation sur le Règlement modifiant le Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la
résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition
écologique.**

28 mars 2024

Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à caractère local, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie depuis maintenant plus de 40 ans. Le Comité a été fondé au milieu des années 70 par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » et de démolitions sauvages. En 2010, nos membres ont pris la décision de re-baptiser l'organisme Comité logement Ville-Marie pour nous permettre d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et couvrir ainsi l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement central de Montréal.

Le Comité logement est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous comptons actuellement environ 150 membres. Les interventions de notre organisme se déploient principalement sur trois fronts: promouvoir et défendre les droits des locataires, promouvoir une régulation du marché privé de l'habitation afin de combattre la spéculation immobilière et soutenir le développement du logement social, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires a traité l'an dernier près de 1 300 demandes de locataires reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, parallèlement à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement. Nous intervenons aussi autour de différents enjeux concernant le parc de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous travaillons à protéger les ménages locataires contre les pratiques abusives, notamment les expulsions sauvages, de la part de propriétaires ou de spéculateurs malveillants.

Notre organisme est membre, au niveau local, des trois tables de quartier de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table de quartier Peter McGill; au niveau régional de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), ainsi qu'au niveau national, du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

Contexte entourant le projet à l'étude

Nous remercions l'Arrondissement de Ville-Marie de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique*. Nous tenons aussi à féliciter les fonctionnaires de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que les élu-e-s de l'Arrondissement de Ville-Marie pour cet ambitieux projet de règlement. La modification et l'harmonisation du règlement d'urbanisme et de sa panoplie d'articles afin d'y intégrer des considérations en lien avec la résilience environnementale et la transition écologique requiert en effet un travail considérable, dont nous avons pu mesurer l'ampleur à la lecture du tableau comparatif des modifications apportées.

Le projet de règlement à l'étude propose de nombreuses modifications au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs de ces modifications ont pour objectif d'éliminer les risques d'inondations dans les nouvelles constructions et de renforcer la résilience des bâtiments et terrains de notre arrondissement pour mieux faire face à l'enjeu des inondations suivant des épisodes de pluies diluviennes, dont l'incidence s'est accélérée au cours des dernières années. Effectivement, lors de fortes pluies, il arrive que le réseau d'égout soit surchargé, ce qui mène à des accumulations d'eau en zone de cuvettes. Lorsque cela arrive, il est assez fréquent que les locaux sous le niveau du sol soient inondés, ce qui peut avoir des conséquences considérables sur la santé, la qualité de vie, le sentiment de sécurité ou les finances des habitants de ces logements, dont un bon nombre sont locataires.

L'augmentation de surfaces végétalisées, qui permettent d'absorber, au moins partiellement, le surplus d'eau que ne peut adéquatement traiter le réseau d'égout et qui s'accumule dans les zones de cuvettes, est nécessaire pour réduire les conséquences néfastes de pluies diluviennes qui peuvent notamment causer l'inondation de logements situés sous le niveau du sol. Puisque notre expertise ne se situe pas au niveau du verdissement ni de la transition écologique, nous avons pris la peine de nous concerter avec des organismes locaux qui ont une expertise et un intérêt dans ce domaine, soit la Société Écocitoyenne de Montréal (SEM) et Sentier Urbain.

Notre analyse

Nous sommes heureux de constater que certains des commentaires que nous avons exprimés lors notamment de l'assemblée d'information du 6 novembre 2023 aient eu un certain écho auprès de l'Arrondissement. Lors de cette séance, nous avons notamment exprimé nos préoccupations quant à la construction de logements en demi-sous-sol, l'aménagement de cours anglaises ou d'entrées de garages en contre-pente dans des zones dites de cuvette.

De tels aménagements ou types de construction rendent le cadre bâti particulièrement vulnérable et peuvent engendrer des inondations répétées, telles que l'ont subi notamment les résident-e-s d'un immeuble en copropriété de la rue Parthenais ou certains locataires venus consulter notre service d'information et de soutien aux locataires.

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ne se limitent toutefois pas qu'à ce problème. Elles visent aussi à promouvoir le verdissement des terrains, la réduction des îlots de chaleurs, la mobilité durable, la réduction de GES et à faciliter le développement d'activités d'agriculture et d'apiculture dans les zones de mixité. Nous nous attarderons moins sur ces enjeux.

L'interdiction de l'habitation sous le niveau du sol et l'interdiction des aménagements facilement inondables

Selon notre compréhension initiale, les modifications proposées au règlement d'urbanisme viennent effectivement interdire ou limiter grandement la construction des trois éléments mentionnés précédemment (logements en demi-sous-sol, cours anglaises et entrées de garages en contre-pente).

L'interdiction d'usage résidentiel en demi-sous-sol est explicitement interdit en zone de cuvette à l'article 130 du règlement proposé prévu à la « Section II (CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL) » :

« La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1, 4, 5, 6, et 8 de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol »

(...)

1* dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir ».

En ce qui concerne les cours anglaises ou les entrées de garages en contre-pente, elles ne sont pas complètement interdites mais leur aménagement sera désormais fortement encadré.

À ce sujet, nous appuyons la proposition de l'Arrondissement d'interdire la construction de logements sous le niveau du sol dans les zones d'écoulement et de cuvette.

Nous appuyons également les articles visant à encadrer sévèrement l'aménagement de cours anglaises et d'entrées de garage en contre-pente dans les zones d'écoulement et de cuvette.

Les allègements règlementaires visant à compenser la perte d'espace situé sous le niveau du sol

Nous comprenons que le fait d'interdire des usages qui étaient auparavant permis peut créer un certain ressac de la part de certains propriétaires ou promoteurs immobiliers. Nous comprenons aussi qu'en démocratie il faut concilier des intérêts variés qui peuvent s'opposer et qu'il appartient donc au législateur de faire des compromis. Les modifications proposées aux articles 19, 22, 47, 141.2 et 141.3 ainsi que l'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme vont dans ce sens.

Si nous pouvons comprendre que l'Arrondissement cherche à compenser les propriétaires d'immeuble situés en zones d'écoulement et de cuvette, nous ne comprenons pas pourquoi ces compensations et allègements règlementaires s'étendent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et non seulement aux secteurs d'écoulement et de cuvette identifiés à la carte de l'annexe J.

En effet, il nous a été confirmé que la modification de la définition d'une mezzanine qui pourra maintenant être deux fois plus grande que dans la version actuelle du règlement d'urbanisme (article 19 du nouveau règlement) s'applique à l'ensemble de l'arrondissement. Toutefois, la justification inscrite dans le tableau comparatif fourni dans la documentation offerte sur ce projet de règlement est de « permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvettes de pouvoir ajouter un espace habitable pour **compenser** la perte de l'espace inondé » ainsi que de « favoriser une densification à proximité des transports collectifs. ».

Nous estimons donc que l'augmentation de la surface des mezzanines autorisée dans le projet de règlement à l'étude ne devrait s'appliquer qu'aux seules zones d'écoulement et de cuvette ou en zones TOD telles qu'identifiées dans le PMAD, et non s'appliquer à la grandeur du territoire de l'arrondissement.

Pourquoi en effet compenser des propriétaires qui ne perdent rien? Par ailleurs, une telle augmentation de surface peut avoir dans certains cas des impacts importants sur l'ensoleillement de rues ou de terrains végétalisés adjacents.

L'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement est aussi justifié pour les mêmes raisons que celles citées trois paragraphes plus haut. Ces articles, à notre compréhension, régissaient les règles d'insertion de nouveaux bâtiments sur le territoire de tout l'arrondissement et ne semblent pas avoir été déplacées ailleurs dans le règlement contrairement aux critères « figurant au chapitre sur le développement durable » (sixième page du tableau comparatif).

Encore une fois, nous estimons que de tels allègements règlementaires devraient être circonscrits aux seules zones d'écoulement et de cuvette identifiées dans la carte de l'annexe J.

Il en va de même pour les modifications proposées à l'article 47 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement qui permettraient d'exclure un nouveau type d'espace du calcul du COS et qui, à notre compréhension, s'appliqueraient encore au territoire de tout l'arrondissement.

De plus, nous nous questionnons sur les conséquences des modifications proposées à l'article 141.2, qui viennent permettre de diviser ou subdiviser un logement situé dans une zone de cuvette. On justifie cela par le fait de « permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol ». L'exception introduite par cette modification permettra-t-elle de subdiviser l'ensemble des logements de tels immeubles, ou sera-t-elle limitée aux seuls logements situés sur deux étages, dont un sous le niveau du sol?

Si l'exception ainsi introduite s'applique à tous les logements de tels immeubles, nous nous opposons vigoureusement à une telle exception apportée à l'interdiction de subdiviser qui aurait pour effet de faire porter éventuellement le poids d'une compensation de perte d'espace des

propriétaires concernés sur le dos des locataires de ces immeubles. Par ailleurs, ces propriétaires se voient déjà accorder de nombreuses autres compensations, telles qu'analysées précédemment, dans le cadre des modifications réglementaires à l'étude.

Rappelons que la division et la subdivision d'un logement est une exception au droit au maintien dans les lieux des locataires dans leur logement. Nous estimons que l'exception ainsi introduite ne devrait s'appliquer qu'aux logements sur deux étages, dont un est situé sous le niveau du sol.

Il serait désolant qu'un projet de règlement visant à protéger la qualité de vie des résidents habitant en demi-sous-sol permette à des propriétaires d'évincer des locataires afin de les compenser pour une perte d'espace qu'ils ne récupéreront pas par ailleurs avec cette exception. L'autorisation de construire des mezzanines sur le toit occupant 80% de la surface de l'étage inférieure nous semble constituer une compensation suffisante à cet égard.

Les enjeux de verdissement et de mobilité durable.

Nous supportons les modifications proposées au règlement d'urbanisme qui visent à augmenter le verdissement des terrains, à réduire le nombre de cases de stationnements exigées lors de nouvelles constructions, d'interdire l'abattage d'arbres afin de les remplacer par du stationnement et les changements permettant les usages agricole et d'apiculture en zones mixtes tout en limitant les nouvelles stations-services aux zones industrielles.

Par ailleurs, nous estimons que l'Arrondissement devrait engager une conversation avec les propriétaires des terrains minéralisés et de terrains de stationnement de surface du territoire, tels que la STM, la Sûreté du Québec, la JTI-Macdonald, Énergir, certains hôpitaux ou espaces institutionnels afin de leur exposer ces nouvelles obligations et envisager des scénarios de transformation de ces terrains.

C'est pourquoi, avec le soutien de la Société Écociyenne de Montréal et Sentier Urbain, nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie d'entamer des démarches avec les propriétaires de grands terrains minéralisés et de grands stationnements au sol situés dans notre arrondissement afin d'explorer leur ouverture face à des scénarios de verdissement et de densification de ces terrains.

Nos recommandations

Le Comité logement Ville-Marie appuie les propositions de modifications réglementaires visant à :

- Interdire la construction de logements sous le niveau du sol dans les zones d'écoulement et de cuvette de l'arrondissement.
- Encadrer sévèrement l'aménagement de cours anglaises et d'entrées de garage en contre-pente dans les zones d'écoulement et de cuvette de l'arrondissement.

Le Comité logement Ville-Marie recommande également que l'augmentation de la surface des mezzanines autorisée dans le projet de règlement à l'étude ne s'applique qu'aux seules zones d'écoulement et de cuvette ou en zones TOD telles qu'identifiées dans le PMAD, et non à la grandeur du territoire de l'arrondissement.

Nous recommandons de plus que l'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement soient circonscrits aux seules zones d'écoulement et de cuvette identifiées dans la carte de l'annexe J.

Le Comité logement Ville-Marie s'oppose par ailleurs vigoureusement à l'exception apportée à l'interdiction de subdiviser l'ensemble des logements d'un immeuble situé en zone d'écoulement ou de cuvette.

Enfin, avec le soutien de la Société Écocitoyenne de Montréal et de Sentier Urbain, nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie d'entamer des démarches avec les propriétaires de grands terrains minéralisés et de grands stationnements de surface situés dans notre arrondissement afin d'explorer leur ouverture face à des scénarios de verdissement et de densification de ces terrains.



Dossier # : 1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
- b. transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
- b. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
- c. la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 36

visé par les travaux ;
ii. un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;

e. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- i. les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
- ii. un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
- iii. l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
- iv. la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
- v. l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
- vi. sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-02-28 15:41

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 240101

Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
 - b) transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
 - b) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000,00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
 - c) la garantie monétaire visée par le paragraphe b) de l'article 2) doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c) de l'article 2), la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

- i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 36 visé par les travaux ;
 - ii) un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;
- e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
 - ii) un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
 - iii) l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
 - iv) la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
 - v) l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
 - vi) sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 475
1247303002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de transformation du bâtiment de l'Union française de Montréal pour en permettre l'agrandissement dans sa portion nord a été déposée. Une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est requise puisque le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Tel que proposé, le projet déroge à la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire. (voir dossier 1247303001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site

Le site visé par la demande est situé à l'angle de la rue Berri et de l'avenue Viger. Plus exactement, le bâtiment à transformer est adjacent à un espace public, la place J.-Ernest-Laforce, qui occupe le quadrant nord-ouest de ces deux voies. Le bâtiment visé comporte trois volumes, soit le corps principal d'une hauteur de 4 étages et une aile d'un étage à l'arrière qui est reliée à l'avant par un volume en escalier.

Construit en 1867, ce bâtiment était à l'origine la résidence de Jacques-Félix Sincennes, armateur fondateur de la Compagnie du Richelieu. En 1909, le bâtiment est vendu à l'Union française de Montréal qui en est toujours propriétaire. Ce n'est qu'au cours des années 1950 que le bâtiment sera agrandi pour ajouter l'aile arrière.

Projet

La demande vise d'abord à remplacer le revêtement du mur qui était autrefois mitoyen par de la brique et à démolir les deux ailes arrière pour les remplacer par un nouveau volume d'une hauteur de 25 m (7 étages). La programmation prévoit de maintenir les fonctions actuelles de

bureau et de réception dans le volume existant et, pour l'agrandissement, de garder une salle multifonctionnelle tel que c'est le cas aujourd'hui. Les nouveaux étages supérieurs de l'agrandissement seront occupés par des bureaux (1 étage) et des unités d'hébergement avec services pour les nouveaux arrivants au Québec (6 étages).

L'agrandissement sera accessible depuis deux entrées en plus de l'entrée principale existante. D'abord, une entrée accessible le long d'un passage en recul de l'avenue Viger à un peu moins d'un mètre sous le niveau de la rue. Cet accès sera surmonté d'un étage en porte-à-faux dont le toit-terrasse sera aménagé et accessible aux occupants. L'autre accès se fera depuis la ruelle au niveau du rez-de-chaussée et, contrairement aux autres accès, il sera réservé aux résidents.

L'ensemble du nouveau volume sera composé d'une alternance de verre et de zinc et chaque étage comportera un recul ou une avancée dans sa portion est. Une partie du volume de l'agrandissement empiètera sur le bâtiment existant dans la portion ouest, mais la partie est sera complètement dégagée. Les murs parallèles à la rue seront en verre clair et les toits du niveau 2 ainsi que du bâtiment existant seront aménagés et accessibles aux occupants.

Cadre réglementaire

- Le projet présente une hauteur de 25 m dans un secteur où la hauteur maximale prévue par le Règlement d'urbanisme est de 16 m.
- Ce règlement prévoit également que, pour un terrain de coin, la hauteur se calcule depuis les voies adjacentes sur une profondeur de 35 m, et, bien que la partie la plus éloignée de l'agrandissement soit à une distance d'environ 35 m, la place J.-Ernest-Laforce, située entre le bâtiment et la rue Berri, impose de calculer la hauteur depuis l'avenue Viger.
- Le projet présente un C.O.S. de 5,2 dans un secteur où la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme est de 3.
- Les dérogations à la hauteur maximale, au calcul de la hauteur et à la densité peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire. Aucun certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 n'est requis.

JUSTIFICATION

La transformation proposée offre l'occasion de densifier un site de grande valeur patrimoniale sans compromettre la qualité de la construction originale. En effet, la transformation proposée permet non seulement de pérenniser l'occupation du bâtiment, mais également de le mettre en valeur à l'aide d'une intervention à caractère contemporain.

D'abord, le choix volumétrique en recul par rapport au parc permet de bien révéler la totalité du volume conservé perceptible depuis le domaine public. Par ailleurs, le remplacement de brique dans le mur autrefois mitoyen complète bien la mise en valeur de cette partie d'origine. Cette mise en valeur passe également par l'ajout d'un nouvel accès afin de conserver les fonctionnalités de celle-ci.

Ainsi, la proposition démontre que la hauteur et la densité proposées par le projet ont peu d'impact sur la conservation du bâtiment et permet d'en pérenniser les fonctions. Enfin, la dérogation au calcul de la hauteur respecte l'intention de l'article et se justifie en regard de

la pente de la rue Berri. En effet, cette manière de calculer la hauteur permet de mieux répartir la densité pour dégager le volume du côté de l'avenue Viger, tout en permettant de mieux percevoir la topographie.

Considérations

- Considérant que la modification du Plan d'urbanisme permet de réaliser un projet mettant en valeur un bâtiment patrimonial en y maintenant des fonctions centenaires.
- Considérant que le secteur proposé pour un C.O.S. de 6 est plus représentatif de la densité réelle et permet d'assurer une transition entre les zones de fortes et basses densités.
- Considérant que le projet respecte les critères applicables, notamment par son aspect contemporain en harmonie avec les caractéristiques d'origine.
- Considérant que la demande permet de densifier un secteur en transformation tout en affirmant son caractère piéton.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 28 mars 2024.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 de la résolution de projet particulier.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2024-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-02-28

Dossier # : 1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal



Plans estampillés.pdfPV CCU - 2023-12-14 - PP MR.pdf



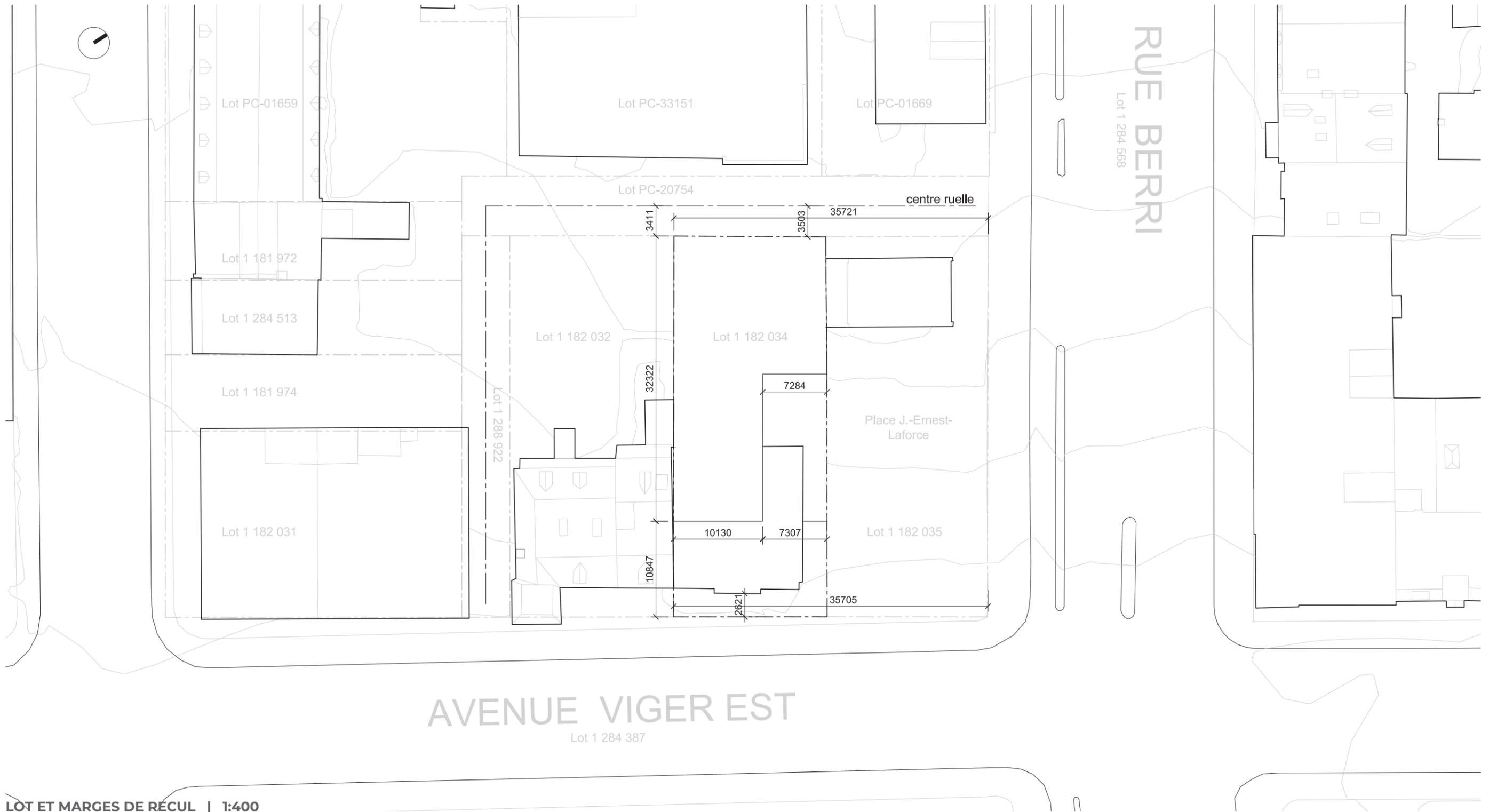
1247303002_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

3.2 Concept d'implantation



LOT ET MARGES DE RÉCUL | 1:400

3.3 Concept architectural

Perspectives



COIN VIGER ET BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives



COIN VIGER ET BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 février 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



RUE BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives



SQUARE VIGER

3.3 Concept architectural

Élévations



VERRE CLAIR

VERRE CLAIR

VERRE SÉRIGRAPHIÉ
"EFFET FONDANT"

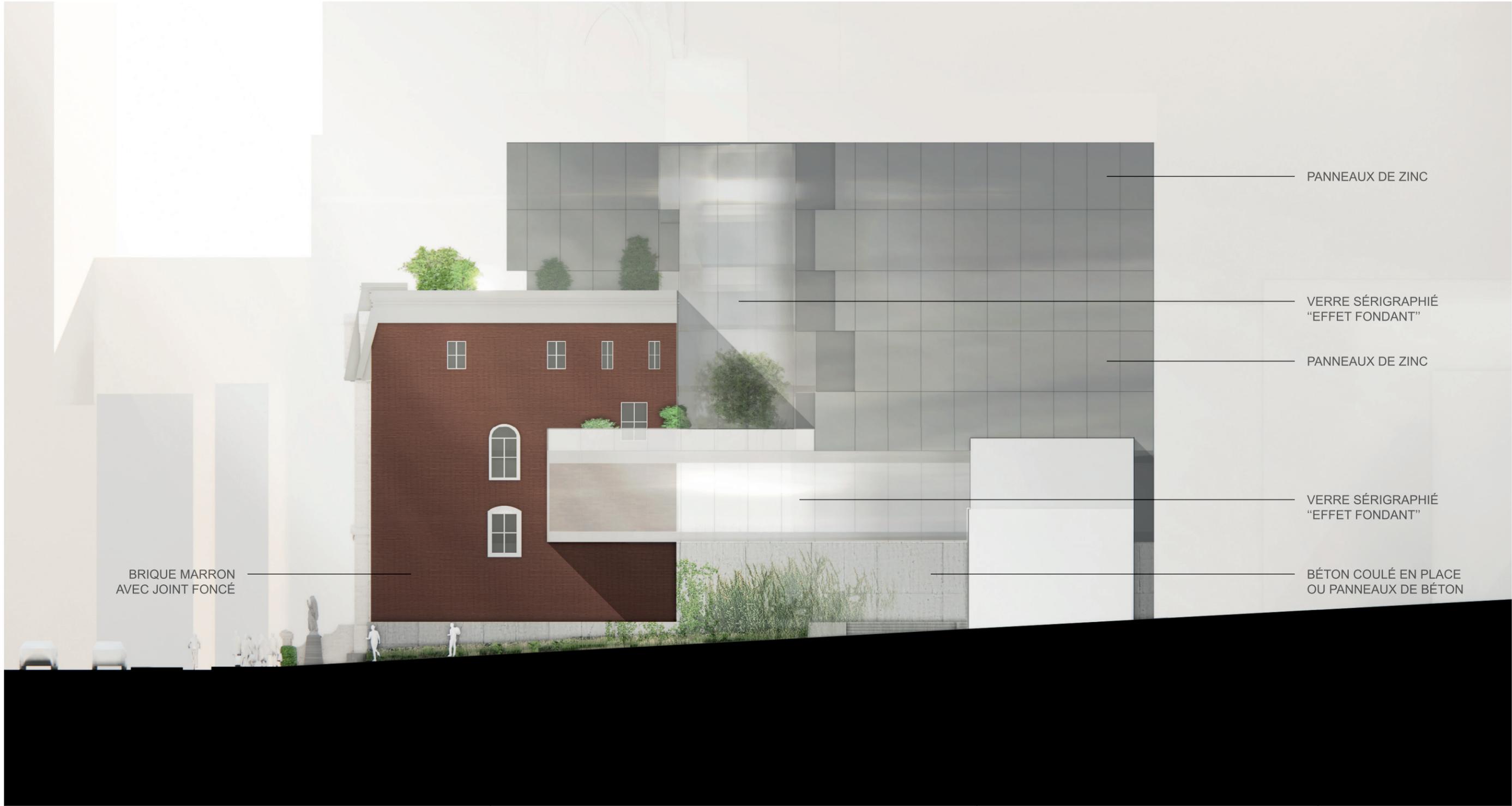
PIERRE

ÉLÉVATION RUE VIGER

22 février 2024

3.3 Concept architectural

Élévations



ÉLÉVATION RUE BERRI

3.3 Concept architectural

Élévations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

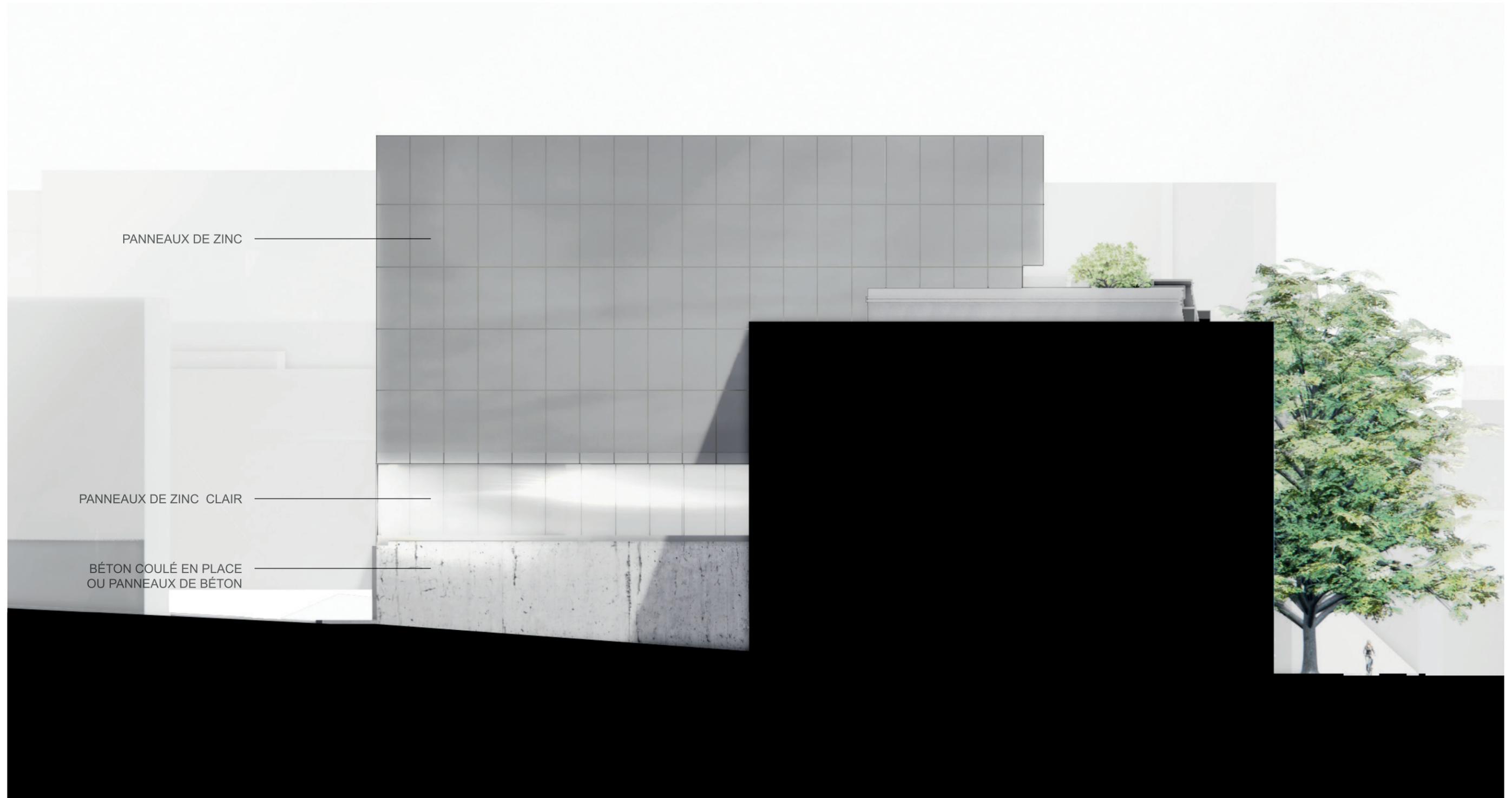
Union française de Montréal
19 janvier 2024



ÉLÉVATION RUELLE

3.3 Concept architectural

Élévations



PANNEAUX DE ZINC

PANNEAUX DE ZINC CLAIR

BÉTON COULÉ EN PLACE
OU PANNEAUX DE BÉTON

ÉLÉVATION MITOYENNE

3.3 Concept architectural

Conservation de l'existant

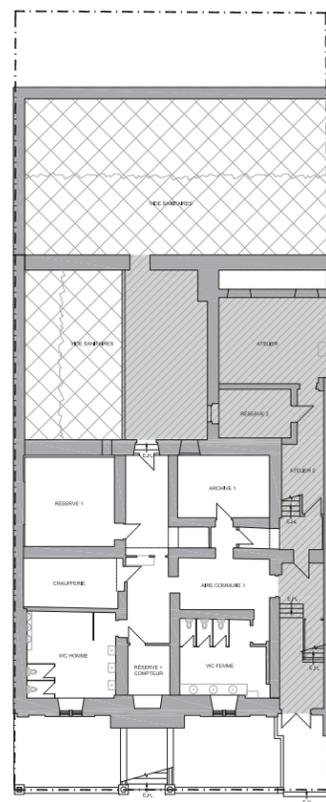
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024

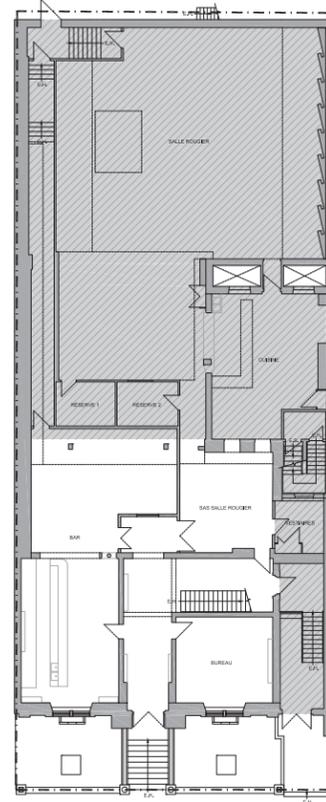


LÉGENDE

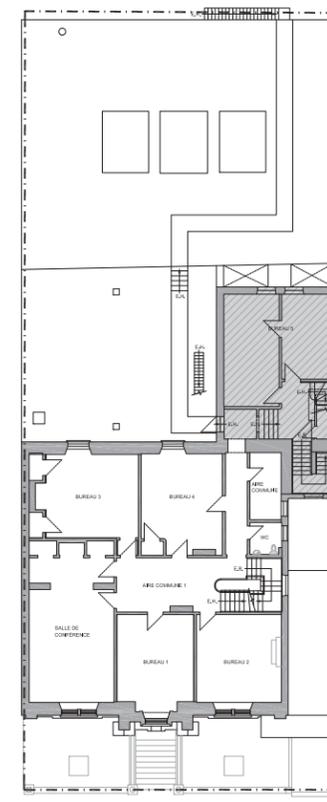
-  Portion conservée
-  Portion démolie
-  Vide sanitaire (fondations)
Exclu du calcul



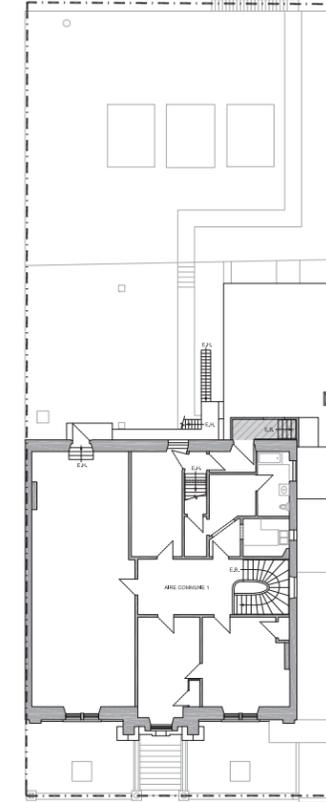
SOUS-SOL 1



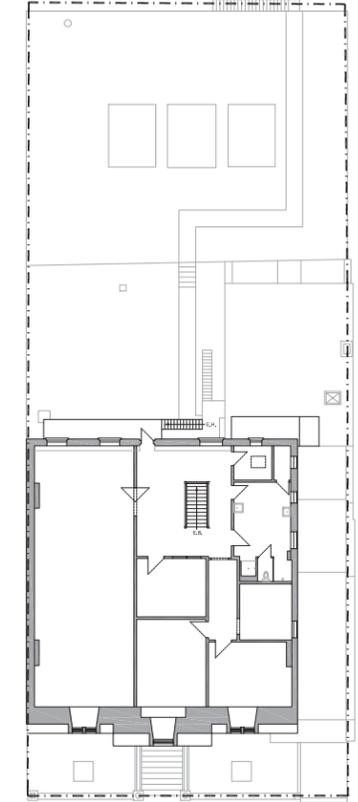
REZ-DE-CHAUSSÉE



1^{er} ÉTAGE



2^{ème} ÉTAGE



3^{ème} ÉTAGE

Bâtiment existant	Superficie brute		Superficie brute démolition	
	m ²	pi ²	m ²	pi ²
Sous-sol 1	365,0	3 927,4	161,4	1 736,7
Rez-de-chaussée	687,0	7 392,1	452,6	4 870,0
1er étage	296,7	3 192,5	68,8	740,3
2ème étage	232,0	2 496,3	4,5	48,4
3ème étage	234,0	2 517,8	0,0	0,0

TOTAL	1 814,7	19 526,2	687,3	7 395,3
--------------	----------------	-----------------	--------------	----------------

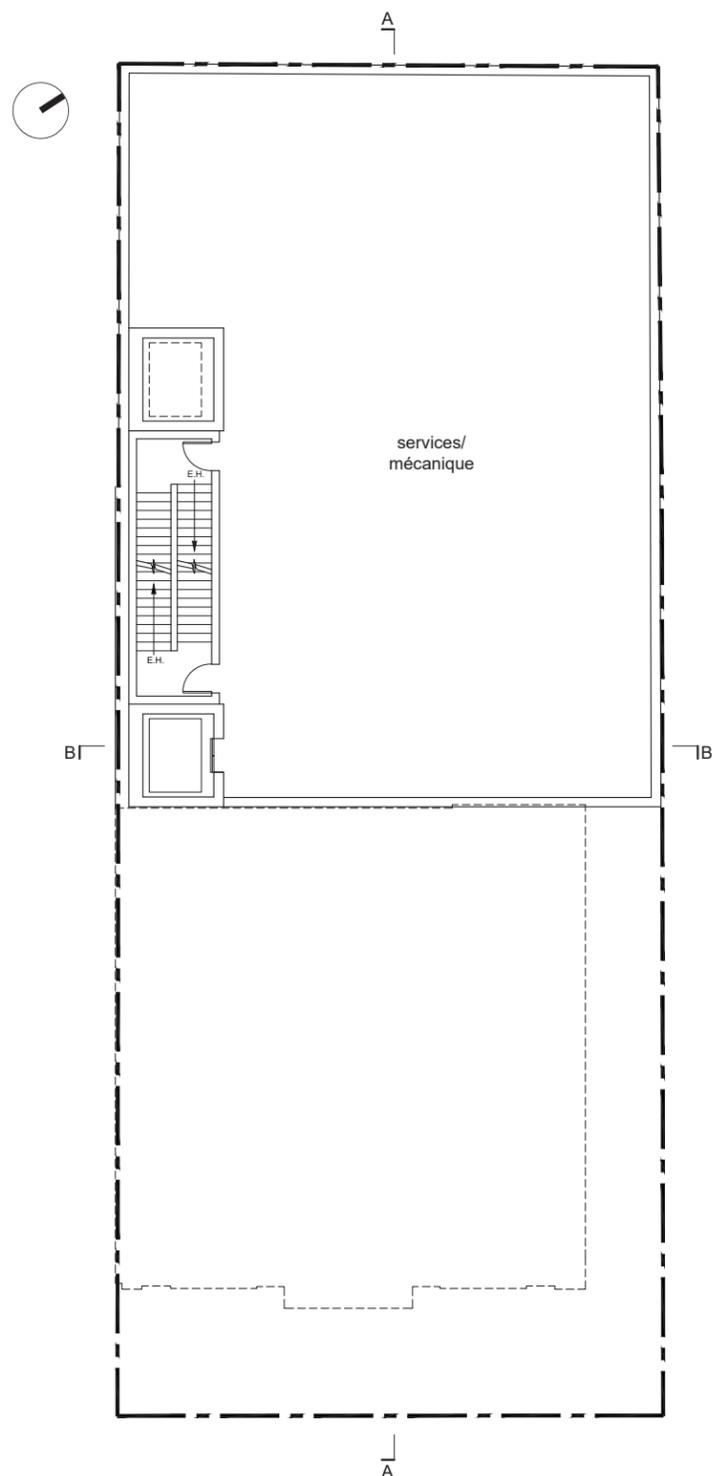
POURCENTAGE DE DÉMOLITION 37,9%

3.3 Concept architectural

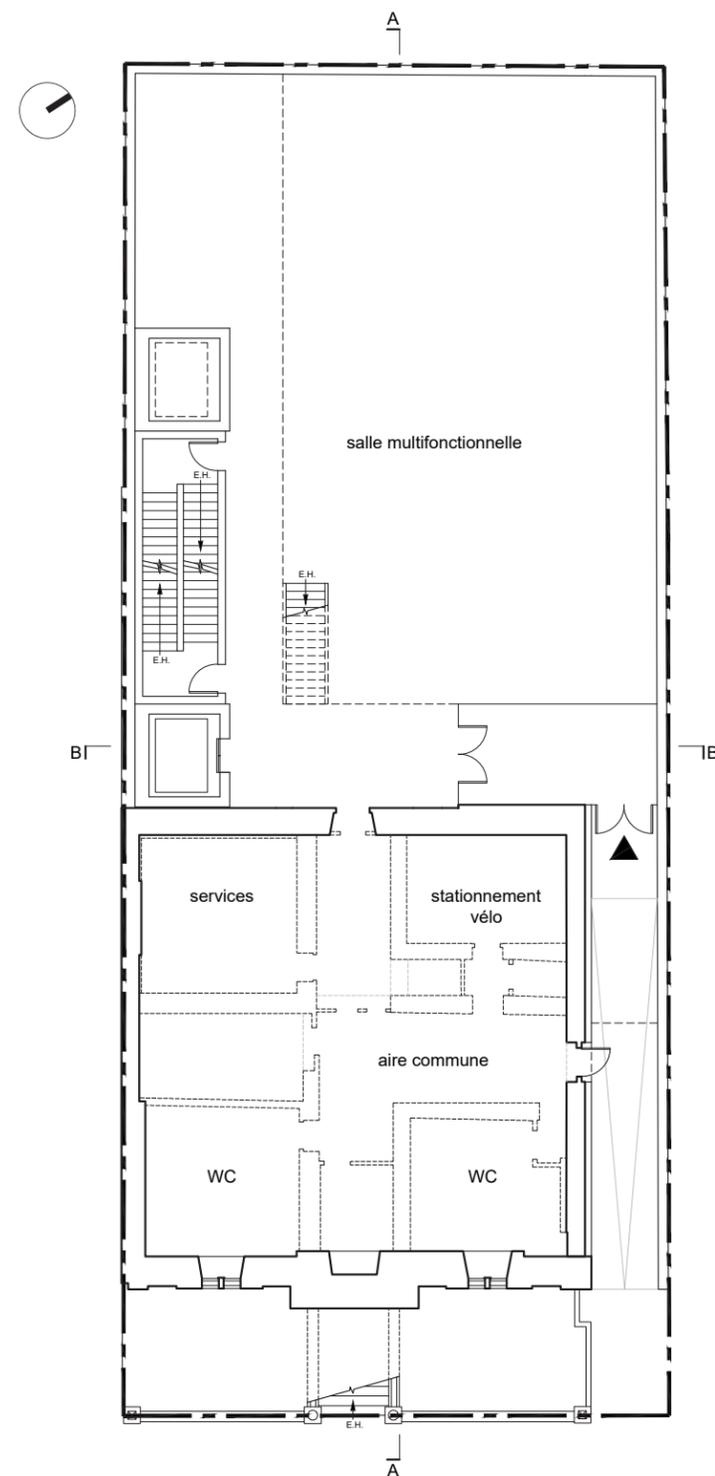
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



SOUS-SOL 2 | 1:200 | 410.7 m²



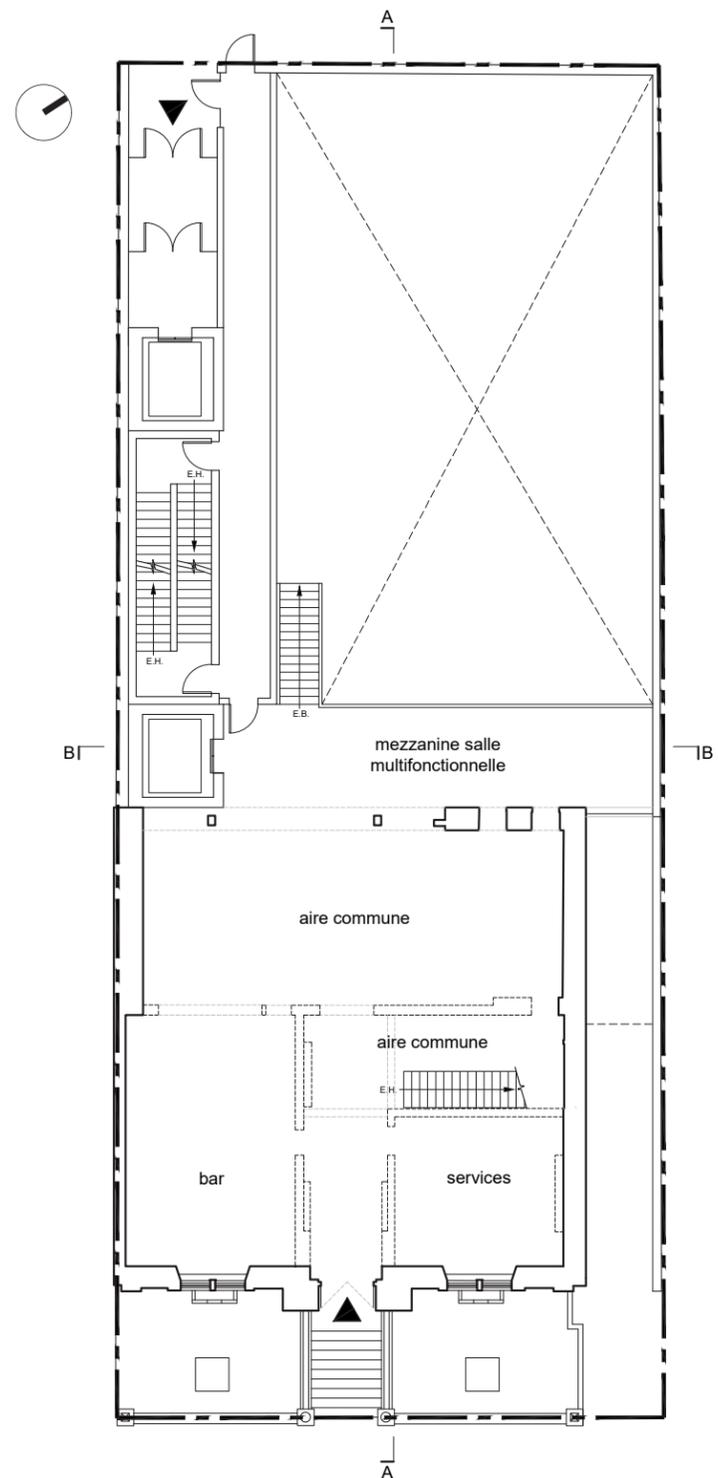
SOUS-SOL 1 | 1:200 | 648.4 m²

3.3 Concept architectural

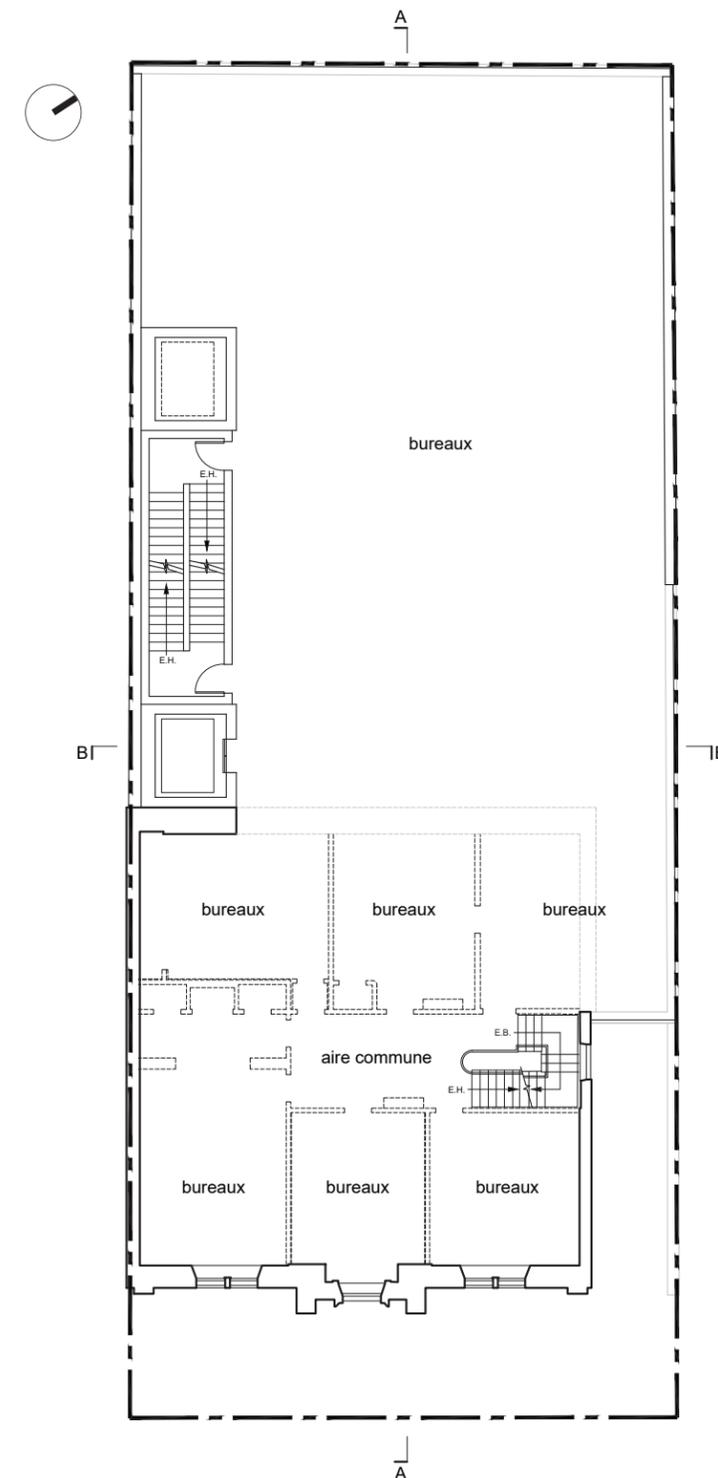
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



REZ-DE-CHAUSSÉE | 1:200 | 393.4 m²



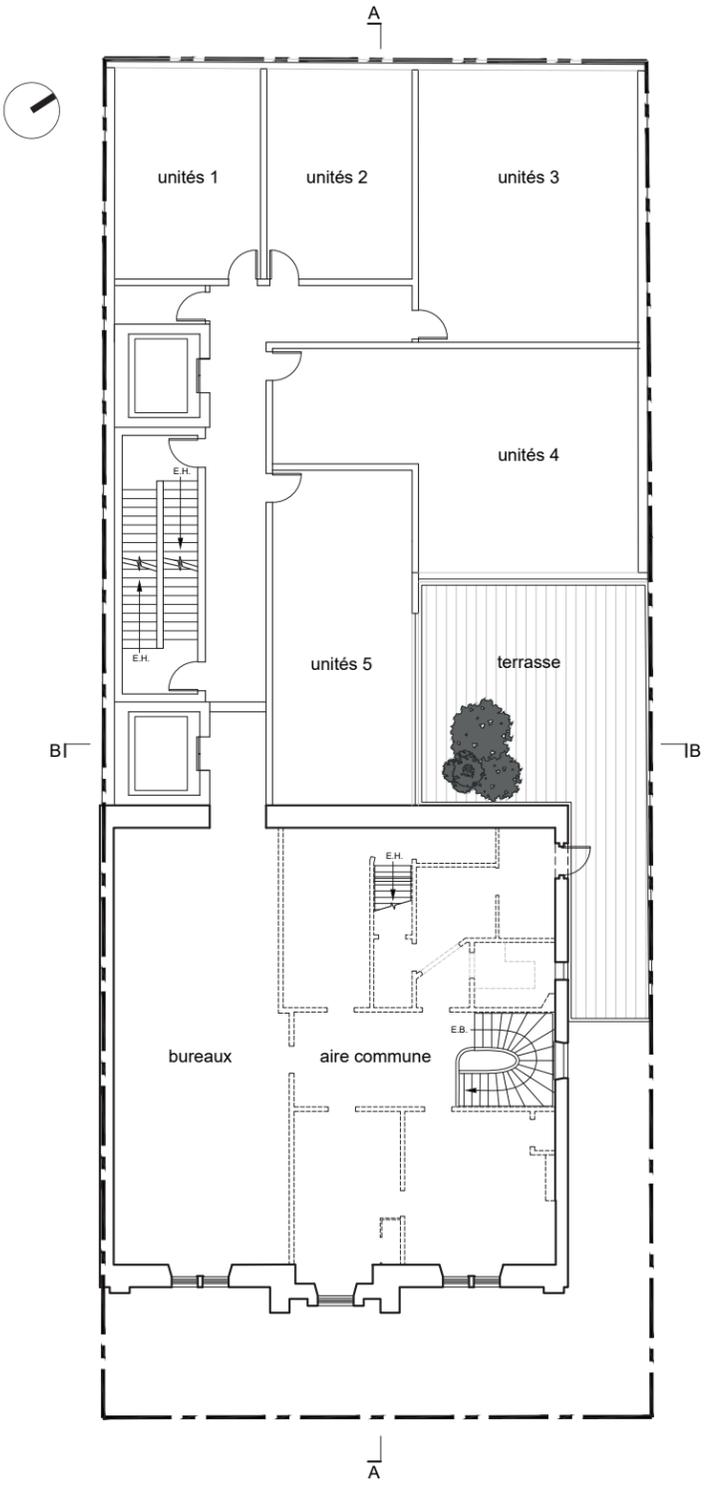
1^{er} ÉTAGE | 1:200 | 658.2 m²

3.3 Concept architectural

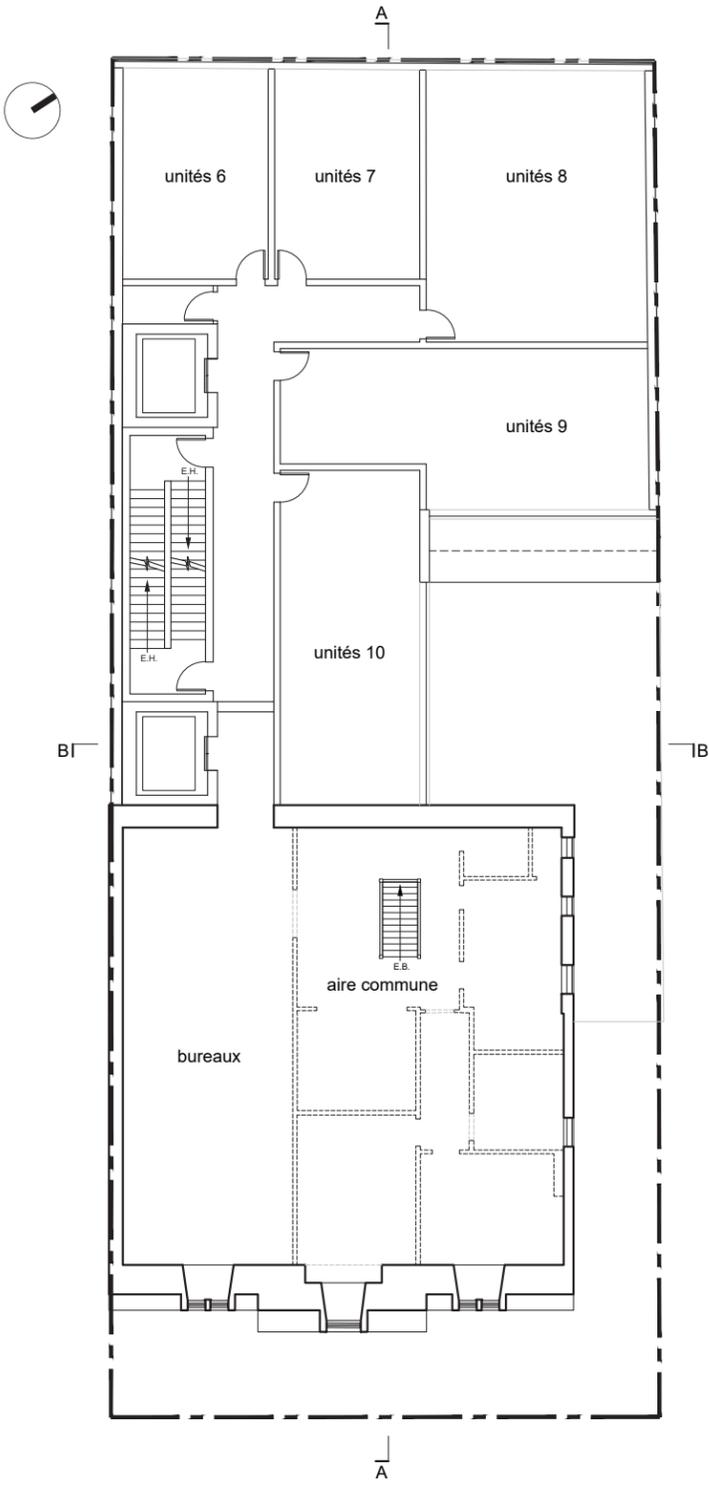
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



2^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 589.1 m²

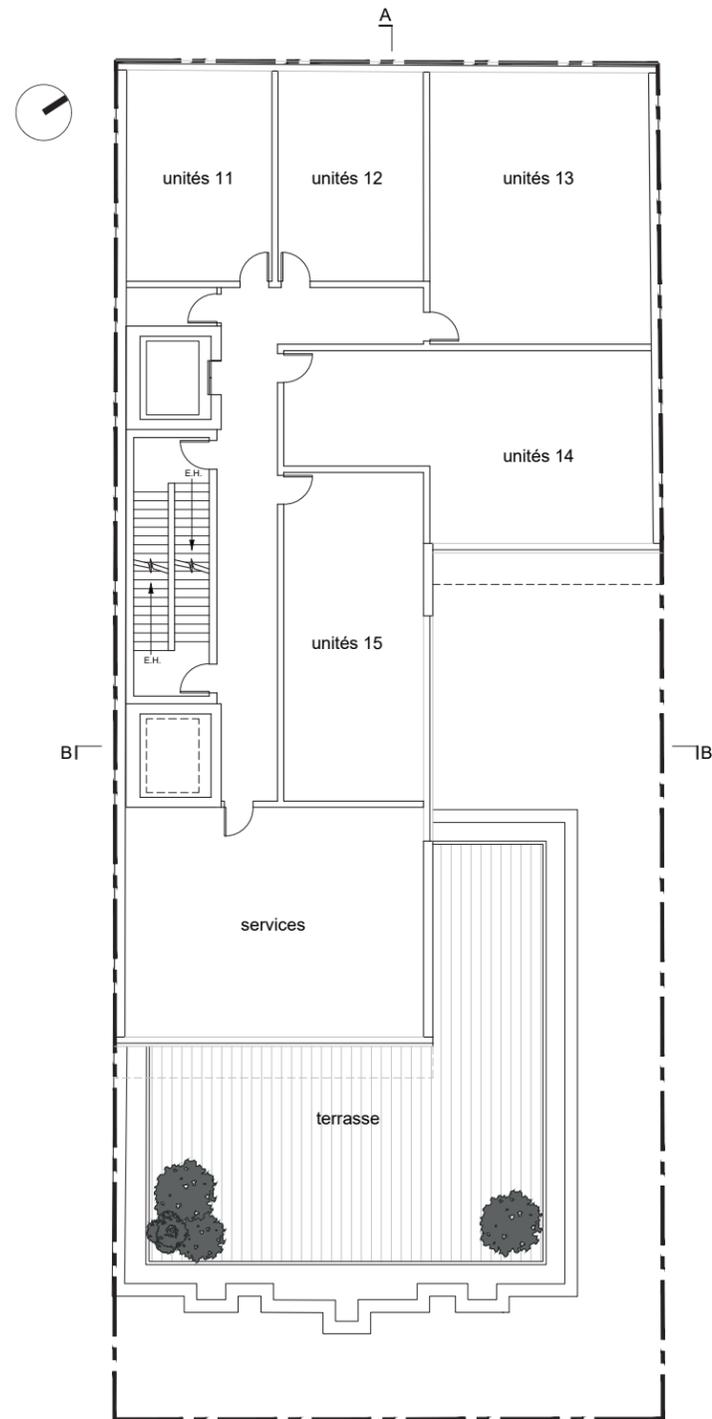


3^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 580.0 m²

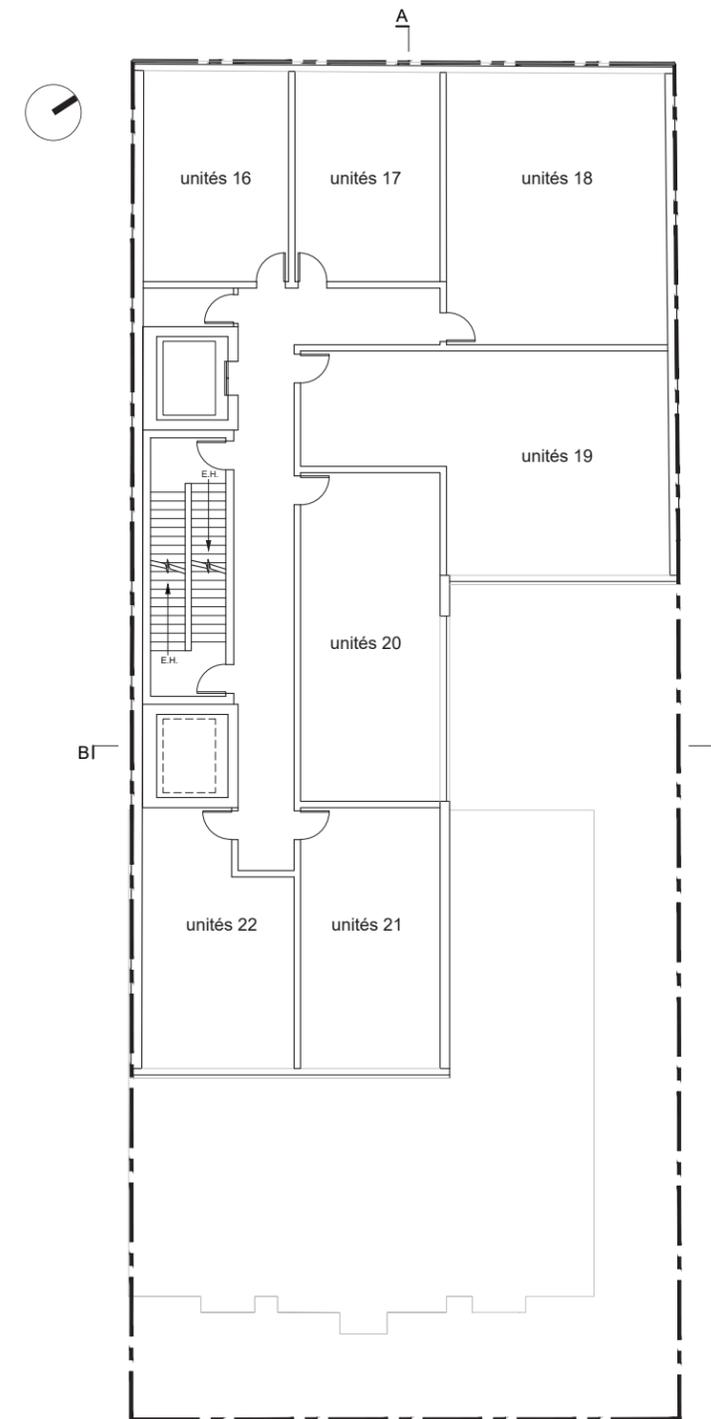
3.3 Concept architectural

Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



4^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 428.7 m²



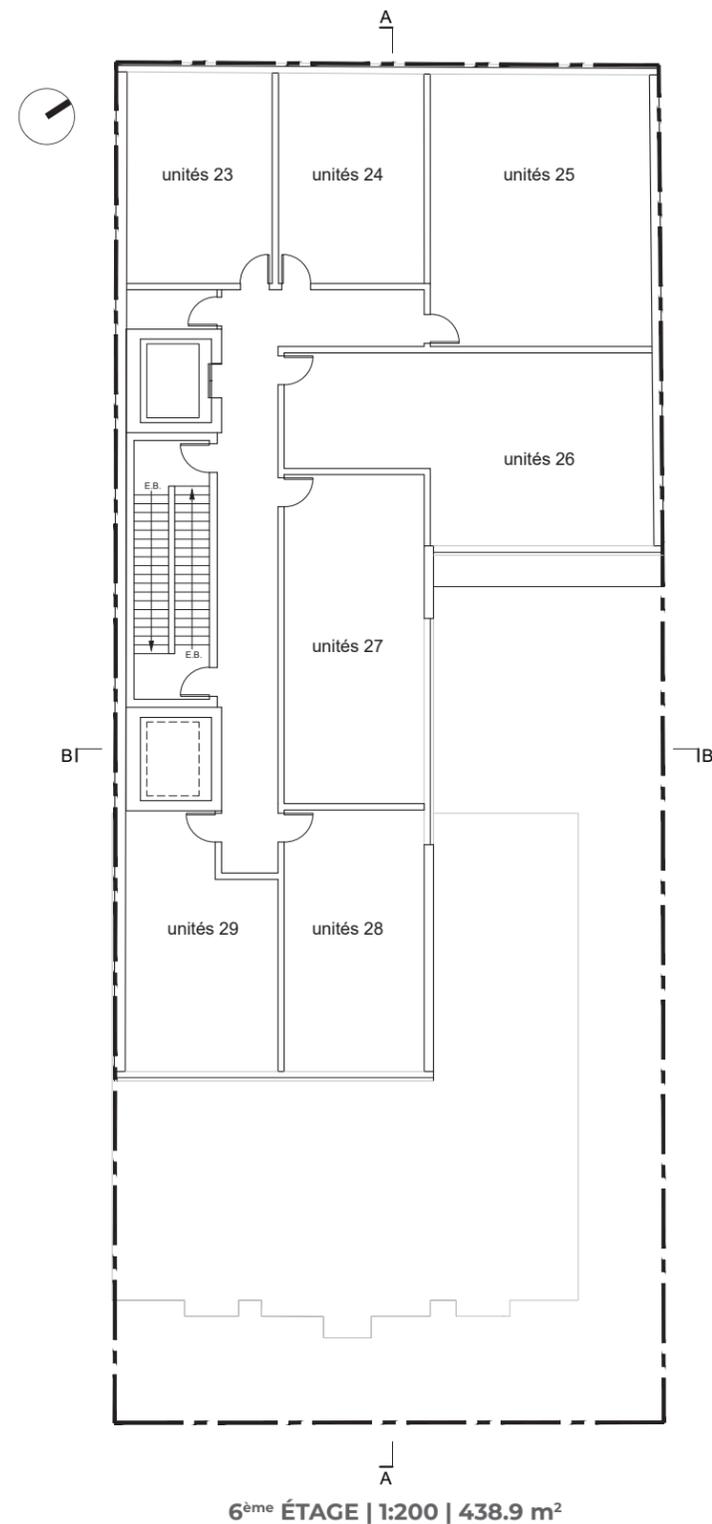
5^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 446.1 m²

3.3 Concept architectural

Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024

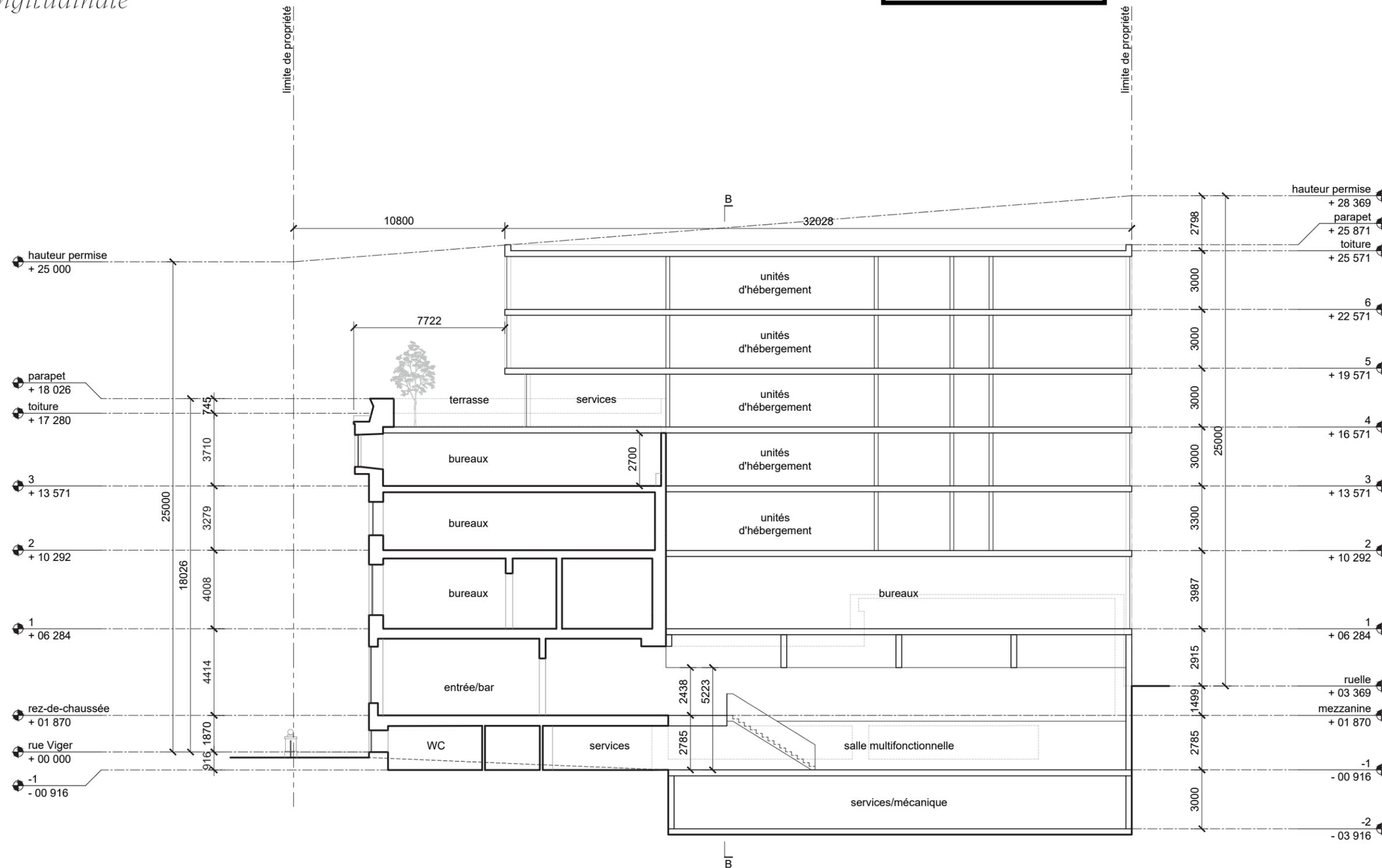


3.3 Concept architectural

Coupe longitudinale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024

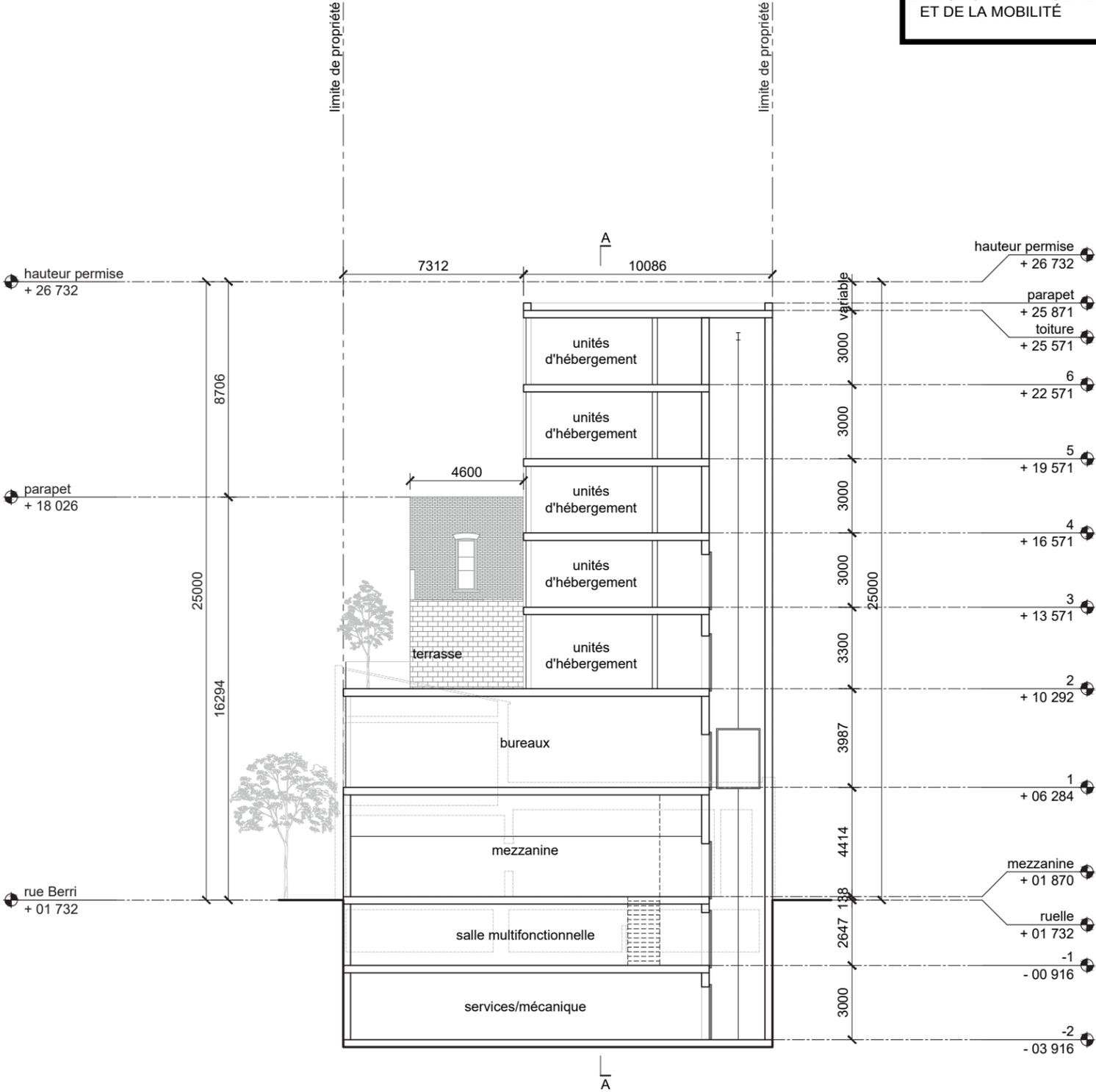


A-A | 1:200 | COUPE LONGITUDINALE

3.3 Concept architectural

Coupe transversale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



B-B | 1:200 | COUPE TRANSVERSALE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 décembre 2023
3003329628
4.2.1 et 4.3.1

Objet :	PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
Endroit :	429, avenue Viger Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1867 à l'angle de la rue Berri et de l'avenue Viger, et adjacent au parc de la place J.-Ernest-Laforce. Le bâtiment actuel comporte trois volumes, soit le corps principal d'une hauteur de quatre étages et une aile d'un étage à l'arrière qui est reliée à l'avant par un volume en escalier. Il était à l'origine la résidence de Jacques-Félix Sincennes, armateur fondateur de la Compagnie du Richelieu. En 1909, le bâtiment est vendu à l'Union française de Montréal qui en est toujours propriétaire.</p> <p>La demande vise d'abord à remplacer le revêtement du mur qui était autrefois mitoyen par de la brique et à démolir les deux ailes arrière pour les remplacer par un nouveau volume d'une hauteur de 25 mètres (7 étages). La programmation vise à maintenir les fonctions actuelles de bureau et de réception dans le volume existant et, pour l'agrandissement, de garder une salle multifonctionnelle tel que c'est le cas aujourd'hui. Pour les nouveaux étages supérieurs de l'agrandissement, ceux-ci seront, pour leur part, occupés par des bureaux (1 étage) et des unités d'hébergement temporaires avec services pour les nouveaux arrivants au Québec (6 étages).</p> <p>L'agrandissement sera accessible depuis deux entrées en plus de l'entrée principale existante. D'abord, une entrée accessible le long d'un passage en recul de l'avenue Viger à un peu moins d'un mètre sous le niveau de la rue. Cet accès sera surmonté d'un étage en porte-à-faux dont le toit-terrasse sera aménagé et accessible aux occupants. L'autre accès se fera depuis la ruelle au niveau du rez-de-chaussée et, contrairement aux autres accès, il sera réservé aux résidents.</p> <p>L'ensemble du nouveau volume sera composé d'une alternance de verre et de zinc et chaque étage comportera un recul ou une avancée dans sa portion est. Une partie du volume de l'agrandissement empiètera sur le bâtiment existant dans la portion ouest, mais la partie est sera complètement dégagée. Les murs parallèles à la rue seront en verre clair et les toits du niveau 2 ainsi que du bâtiment existant seront aménagés et accessibles aux occupants.</p>

	Le projet déroge au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal prescrit pour ce secteur au Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire afin de créer une zone passant d'un C.O.S de 3 à 6. La nouvelle zone qui englobera toute la tête d'îlot donnant sur l'avenue Viger sera mitoyenne à une zone au C.O.S de 9 et entouré d'une zone au C.O.S de 3. La demande vise également à autoriser, par projet particulier, la transformation et l'agrandissement du bâtiment qui déroge à la méthode de calcul de la hauteur maximale de 16 m et à la densité maximale, qui est la même que celle du Plan d'urbanisme, prescrites par le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> . La méthode de calcul de hauteur proposé permettra de définir la hauteur par rapport à la rue Berri, sur une profondeur de 35 mètres, comme si le bâtiment avait été directement attenant à cette voie publique plutôt qu'au parc situé à l'intersection.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification du Plan d'urbanisme permet de réaliser un projet mettant en valeur un bâtiment patrimonial en y maintenant des fonctions centenaires.
Considérant que :	Le secteur proposé pour un C.O.S. de 6 est plus représentatif de la densité réelle et permet d'assurer une transition entre les zones de forte et basse densité.
Considérant que :	La demande permet de densifier un secteur en transformation tout en affirmant son caractère piéton.
Considérant que :	La visibilité des nouveaux accès doit être assurée pour en garantir la sécurité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mieux détailler les aménagements des nouveaux accès pour éliminer les recoins. ● Prévoir une stratégie de gestion des eaux pluviales, notamment en maximisant la perméabilisation des espaces libres au sol. ● Intégrer à la résolution de projet particulier un critère favorisant un retour à la pente d'origine pour la toiture visible depuis la rue Berri. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247303002

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est (Union française de Montréal)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Le projet permet la densification d'un site situé à proximité de plusieurs stations de métro et réaménagé en faveur des transports actifs.

7. Le projet comprend des logements qui augmenterait l'offre en habitation, notamment pour les étrangers en transition vers un lieu de résidence permanent.

19. L'autorisation permet de confirmer la vocation de centre-ville habité à toute heure du jour et de la nuit favorisant ainsi la sécurité.

20. La pérennisation des activités communautaires de l'Union française de Montréal favorise les échanges internationaux et l'accueil des immigrants en provenance des pays de la francophonie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
- b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240206

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
 - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 480
1244272001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1244272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser un commerce au même niveau qu'un logement au sein du bâtiment situé au 1090, rue De Bleury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise à implanter un salon de coiffure dans un local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd. Le local se trouve au deuxième niveau du bâtiment considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos. Celles-ci seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.

Le cadre réglementaire

Le projet est non-conforme à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), interdisant, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- Contribution à la qualité du domaine public;
- Amélioration du paysage urbain;
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Réduction des impacts environnementaux;

- Toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier alors qu'il contribue à l'animation de la rue en milieu commercial et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047).

À travers l'implantation d'un commerce dans un local directement accessible depuis la rue Dowd, adjacent à la façade du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment industriel situé au 400, rue Dowd et situé dans le centre des affaires, le projet permet également de rencontrer les objectifs de la réglementation d'urbanisme en matière d'animation de la rue en milieu commercial.

Afin d'assurer la pérennité du présent projet particulier et d'éviter des modifications ultérieures, la résolution a pour effet d'autoriser, en plus des usages « soins personnels », l'usage « bureau » à l'intérieur du local visé par la demande. L'ensemble de ces usages sont permis dans les secteurs de la catégorie M.7.

Considérations

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) ainsi que du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047);
- Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial;
- Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet ainsi que l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier;

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier;
- Juin 2024 : Publication d'un avis relatif à la période d'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.
- 9 juillet 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1244272001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille_analyse_Montreal_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-03-14.pdf



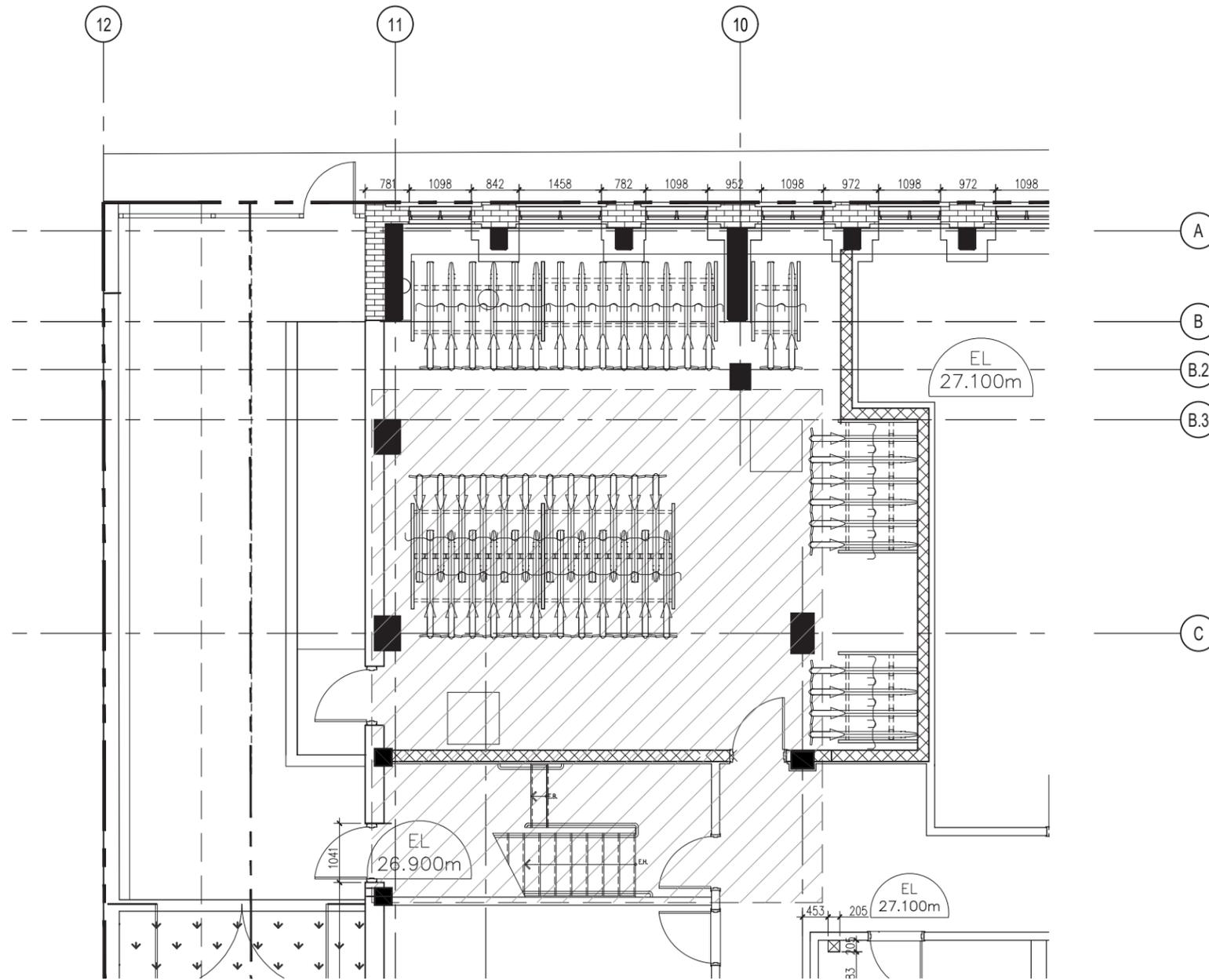
Plans estampillés annotés 2024-04-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

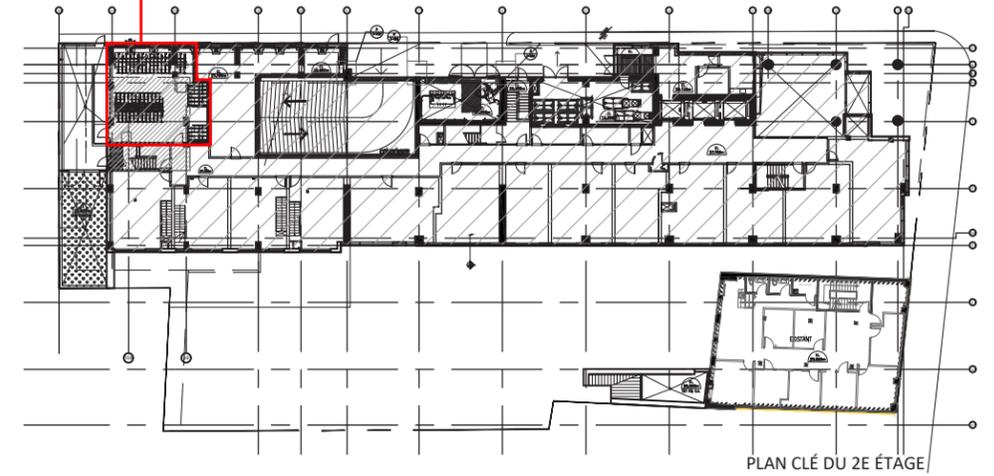
Tél : 438 864-5070
Télécop. :

A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → EXISTANT



PLAN EXISTANT DU STATIONNEMENT A VELOS- EMPLACEMENT PROPOSÉ DU COMMERCE

EMPLACEMENT PROPOSÉ
POUR COMMERCE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Echelle 1:100

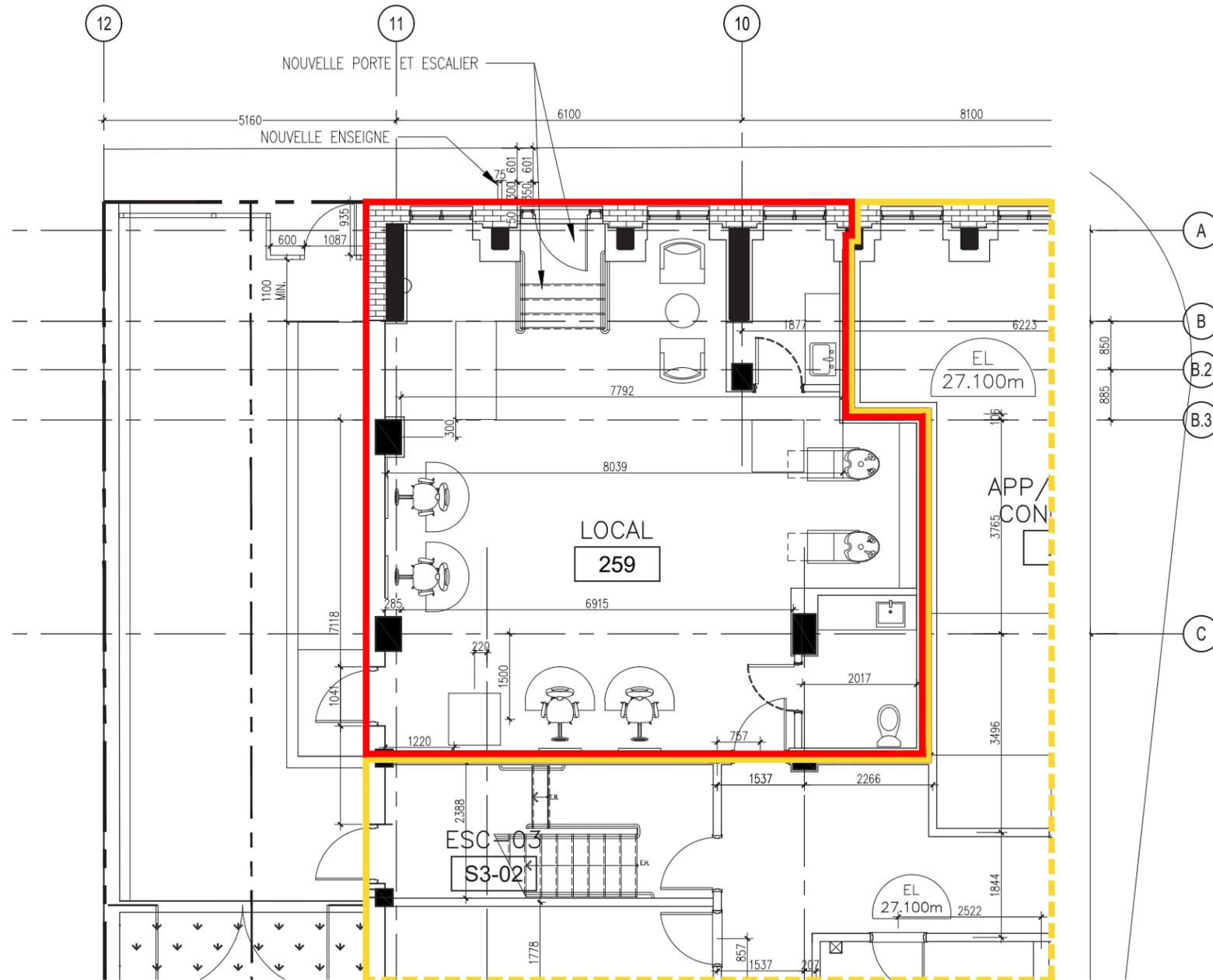


BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 9/15

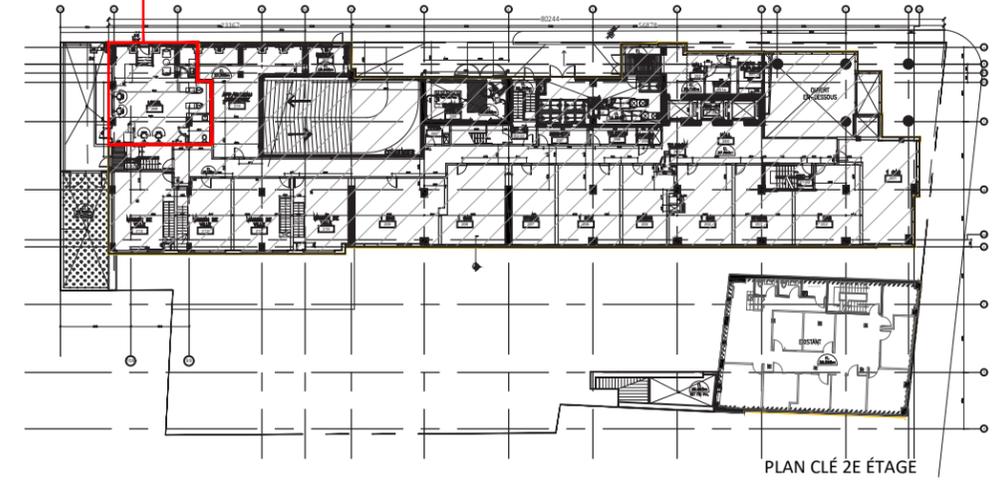
A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → PROPOSÉ



PLAN PROPOSÉ DU COMMERCE (AMÉNAGEMENT SELON LOCATAIRE)

Echelle 1:100

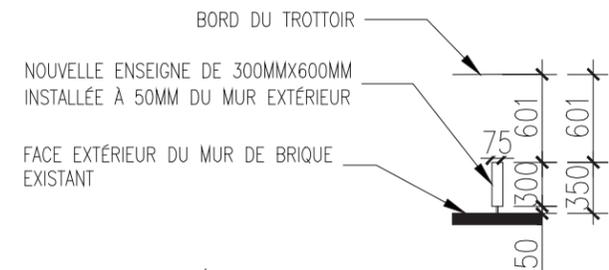
EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR COMMERCE



RÉSIDENTIEL
 COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



PLAN AGRANDI DE L'ENSEIGNE PAR RAPPORT AU MUR EXISTANT



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 10/15

A-302 ÉLÉVATION RUE DOWD → EXISTANT

 USAGE COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

BÂTIMENTS
EXISTANTS

BLEURY

Echelle 1:250



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX 

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan : ?
11/15

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mars 2024
3003350918
4.2.1 et 4.6.12

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1076-1090, rue De Bleury
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment mixte situé dans le centre des affaires, dans un secteur de catégorie d'usages M.7C, autorisant notamment les commerces et les services de moyenne intensité. À l'origine, le bâtiment situé au 400, rue Dowd correspondait à un bâtiment industriel du Paper Hill. La façade fut conservée dans le cadre de la démolition du bâtiment d'origine autorisée en 2012, puis intégrée au nouveau bâtiment construit en 2017.</p> <p>La demande vise à autoriser en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) l'implantation, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial dans un local situé au même niveau qu'un logement, en dérogation à l'article 183 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282). Uniquement les usages commerciaux "soins personnels" et "bureaux" y seraient autorisés. Ce local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd, se trouve au deuxième niveau du bâtiment, considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos qui seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser en révision de projet le remplacement de la porte d'entrée du local donnant sur la rue Dowd. L'ouverture de la nouvelle porte sera abaissée au niveau du trottoir pour faciliter l'accès. Elle sera en aluminium noir avec un panneau vitré transparent au centre et une imposte comportant des meneaux rappelant l'apparence des fenêtres à guillotine de la façade.</p> <p>Finalement, le projet prévoit l'ajout d'une enseigne de 0,18 m² pour le nouvel établissement commercial.</p>
Élément particulier :	La zone de travaux est située dans les limites de l'aire de protection de la Unity Building. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
Considérant que :	Le projet est conforme aux paramètres du <i>Plan d'urbanisme</i> (04-047).
Considérant que :	Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial.
Considérant que :	Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer un rapport d'évaluation acoustique confirmant la compatibilité du nouvel usage commercial avec les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation. • Déplacer les unités de stationnement pour vélos au premier sous-sol du bâtiment en conformité avec la réglementation d'urbanisme. • Corriger les plans afin qu'aucun vantail de porte ou de grille, dans son débattement, n'empiète sur le trottoir. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19. Le projet vise à assurer l'animation de la rue en milieu commercial, ainsi qu'à enrichir l'offre de commerces de proximité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247199002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
- b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1er mai 2027, à titre gratuit et en faveur celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant.

3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:22

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240207

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
 - b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1^{er} mai 2027, à titre gratuit et en faveur de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant;

- 3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 481
1247199002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003362258) a été déposée afin de régulariser la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol.

Statut patrimonial :

- L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).
- Considérant la nature des travaux, une autorisation de la Division du patrimoine n'est pas requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB238669031 - 29 novembre 2023 - Approuver la délivrance d'un permis de transformation (demande 3003218730) relativement à des modifications sur les deux façades et le mur latéral droit pour le bâtiment situé au 1449 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (2238669031).

CA20 240330 - 8 juillet 2020 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199002).

CA20 240331 - 8 juillet 2020 - Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199003).

CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035,

1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. [...] (1200326002).

CA11 240440 - 5 juillet 2011 - Accorder des dérogations mineures relativement à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale pour un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay (1114400034).

DESCRIPTION

Description du site

Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 2020 et 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec. La version autorisée de ce dernier comprenait 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol (permis de construction 3001180373-20).

Le site est bordé à l'ouest, par le terrain de l'ancienne église St. James the Apostle (aujourd'hui, le Centre St Jax Montréal), duquel le lot 3 550 498 avait été détaché en 2009, et au nord-est, par le lot municipal 6 412 466. Ce dernier doit être cédé au propriétaire de l'immeuble visé suivant une entente hors cours suite au désistement d'une expropriation à des fins de parc. Adjacent à ce dernier, le lot municipal 6 412 467, versé au domaine public à titre de parc, est un passage piétonnier dont l'aménagement est à formaliser.

Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m² au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m² (après exclusions) pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.

L'emplacement est également principalement situé dans la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine » (zones 0077 et 0555 à l'ouest) et en partie dans la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » (zone 0375 au nord-est).

Description du projet

La demande vise à autoriser une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.

Les plans soumis (demande de permis de transformation 3003218730) ont notamment confirmé qu'un local commercial (environ 305 m²) a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment.

Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m² (après exclusions) pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.

En 2020, c'était plutôt une superficie totale de plancher totale de 5 301 m² (après exclusions), représentant une densité maximale de 5,66 qui avait été autorisée, en conformité avec la réglementation.

Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m² de superficie de plancher (après exclusions) pour le bâtiment.

En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage et de parc publics en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466).

Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.

Cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal (articles 43 et 46), puisque la superficie de plancher construite excède de 265,1 m² le maximum autorisable.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une densité de construction maximale de 6 dans ce secteur.

Ce projet contient un objet susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot (densité).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2^o de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation d'une demande de projet particulier.

En effet, la dérogation sollicitée atténue les enjeux des limites de secteurs de densité actuelles de la réglementation qui ne concordent pas exactement aux limites cadastrales.

L'ajout d'un local commercial en sous-sol, accessible depuis l'entrée commune existante de la rue Mackay, n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

De plus, ce commerce est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.

Par ailleurs, la proposition de servitude de passage et de parc publics sur le terrain de cet immeuble représente une plus-value intéressante pour la collectivité. Elle est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un passage piétonnier pouvant permettre la mise en valeur de l'église adjacente et de son parvis paysager adjacent, en plus de créer un accès plus direct à l'entrée du pavillon J.-W.-McConnell de l'Université Concordia située au cœur de l'îlot depuis la rue Sainte-Catherine, puis la ruelle parallèle à cette dernière.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables

à une demande de projet particulier.

Considérant que le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.

Considérant que la possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.

À sa séance du 11 avril 2024, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél :

438 351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1247199002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



PV_2024-04-11_PP-3003362258.pdf 1247199002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1247199002.jpg 1247199002_Liste_votants.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11 avril 2024

3003362258

4.2.4

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498 du cadastre du Québec. Le permis de construction octroyé (3001180373-20) autorisait un bâtiment de 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol pour une superficie de plancher totale de 5301 m², représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m² au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m² pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.</p> <p>Les plans soumis avec la présente demande ont notamment confirmé qu'un local commercial d'environ 305 m² a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment. Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m² pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.</p> <p>Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m² de superficie de plancher pour le bâtiment.</p> <p>En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage public et de parc en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466). Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par</p>

	l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
Considérant que :	Le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.
Considérant que :	La possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Numéro de dossier : 1247199002

Numéro de zone : 0009

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1

rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Stanley		1500	1500	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1220	1222	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2

rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1

pl. Mount Royal		1001	1001	1
rue Mansfield		2000	2000	44
rue Stanley		1425	1439	41
rue Peel		1446	1448	3
rue Peel		1440	1442	2
rue Peel		1430	1434	2
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		1420	1422	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Stanley		1490	1490	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2

rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O		1000	1000	2

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	980	980	1
boul. De Maisonneuve O	O	900	900	4
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
boul. De Maisonneuve O	O	999	999	36
rue Stanley		1445	1445	86
rue Mansfield		2050	2050	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1

boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1555	1555	31
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1455	1455	4
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
rue Peel		1455	1455	105
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	888	888	1
av. McGill College		2001	2001	77
boul. Robert-Bourassa		2020	2020	75
rue Victoria		2063	2063	2
boul. Robert-Bourassa		2001	2001	64
rue Sherbrooke O	O	680	680	21
rue Sherbrooke O	O	680	680	15
boul. Robert-Bourassa		2075	2077	48
rue Sherbrooke O	O	666	666	40
av. du Prés.-Kennedy		625	625	39
rue Sherbrooke O	O	626	630	28
rue Aylmer		2060	2082	86
rue Sherbrooke O	O	500	500	70
av. McGill College		2000	2000	47
av. McGill College		2200	2220	16
rue Mansfield		2045	2047	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2

	O			
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	600	600	43
rue Ste-Catherine O	O	625	625	1
rue Ste-Catherine O	O	635	635	2
av. Union		2021	2021	33
rue Aylmer		1471	1487	3
rue Aylmer		99999	99999	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	5
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	8
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	385	405	6
boul. De Maisonneuve O	O	99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	450	450	5
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	5

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
av. McGill College		1981	1981	62
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	7
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

p04t
RI370010

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	99999	99999	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue De Bleury		1500	1508	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	1100	1100	3
rue Stanley		2051	2061	181
rue Drummond		2005	2025	46
rue Sherbrooke O	O	1050	1050	4
rue Peel		2070	2070	1
rue Peel		2070	2070	1
rue Stanley		2039	2047	18
rue Sherbrooke O	O	1010	1010	99
rue Peel		2055	2055	35
rue Peel		2000	2000	47
rue Peel		99999	99999	0
rue Mansfield		2200	2200	1
rue Sherbrooke O	O	1002	1002	69
rue Sherbrooke O	O	1000	1000	53
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		2045	2053	213
rue Peel		2029	2029	71
rue Metcalfe		2044	2044A	5
boul. De Maisonneuve O		1120	1150	36

	O			
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2021	2021	2
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2017	2019	4
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2005	2015	17
boul. De Maisonneuve O	O	1001	1001	26
rue Peel		1450	1478	62
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1425	1425	1
rue Stanley		1430	1432	3
rue Stanley		1424	1428	3
rue Stanley		1420	1422	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue De Bleury		2100	2114	171
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Drummond		1435	1435	3
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1455	1455	1
boul. De Maisonneuve O		1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Drummond		1445	1445	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
rue Sherbrooke O	O	380	380	1
rue de la Concorde		375	375	158
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1180	1190	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue Sherbrooke O	O	420	420	8
rue Sherbrooke O	O	410	410	3
rue Sherbrooke O	O	400	400	218
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

Numéro = 0009 (1529 lignes)

Total Votants 5418

Numéro de zone : 0013

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mansfield		99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	1174	1176	1
av. McGill College		1200	1230	80
rue Ste-Catherine O	O	896	904	8
rue Ste-Catherine O	O	892	894	3
av. McGill College		1801	1801	24
rue Ste-Catherine O	O	705	705	196
av. McGill College		1501	1501	48
rue Ste-Catherine O	O	690	696	3
rue Ste-Catherine O	O	682	696	1
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	2
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	1
rue Ste-Catherine O	O	677	677	57
boul. Robert-Bourassa		1500	1800	28
rue Ste-Catherine O	O	680	680	6

rue Ste-Catherine O	O	670	670	4
boul. Robert-Bourassa		1243	1257	110
rue Ste-Catherine O	O	620	620	1
rue Ste-Catherine O	O	630	630	1
rue du Sq.-Phillips		1240	1240	1
rue du Sq.-Phillips		1238	1238	1
rue Ste-Catherine O	O	728	770	37
rue Ste-Catherine O	O	698	698	11
rue Ste-Catherine O	O	712	724	11
rue Ste-Catherine O	O	775	777	2
rue Ste-Catherine O	O	99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	700	700	2
rue Ste-Catherine O	O	1101	1117	97
rue Ste-Catherine O	O	1023	1045	11
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
rue Ste-Catherine O	O	1021	1021	4
rue Ste-Catherine O	O	1100	1100	8
rue Ste-Catherine O	O	977	977	65
rue Ste-Catherine O	O	1015	1017	3
rue Ste-Catherine O	O	1011	1011	2
rue Ste-Catherine O	O	1007	1009	2
rue Ste-Catherine O	O	1001	1001	2
rue Ste-Catherine O	O	1000	1022	53
av. McGill College		1789	1789	1
rue Ste-Catherine O	O	974	980	6
rue Ste-Catherine O	O	970	972	3
rue Ste-Catherine O	O	966	966	2
rue Ste-Catherine O	O	962	962	1
rue Ste-Catherine O	O	960	960	2
rue Ste-Catherine O	O	954	954	3
rue Ste-Catherine O	O	1119	1127	8
rue Ste-Catherine O	O	1187	1195	5
rue Ste-Catherine O	O	1181	1181A	2
rue Ste-Catherine O	O	1171	1179	36
rue Ste-Catherine O	O	1133	1133	4
rue Ste-Catherine O	O	1166	1172	12
rue Ste-Catherine O		1134	1140	32

	O			
rue Ste-Catherine O	O	1120	1120	4
rue Ste-Catherine O	O	1112	1118	24
rue Ste-Catherine O	O	1205	1205	3
rue Ste-Catherine O	O	1199	1199	2
rue Ste-Catherine O	O	1202	1204	3
rue Ste-Catherine O	O	1198	1200	2
rue Ste-Catherine O	O	1194	1196	4
rue Ste-Catherine O	O	1192	1192	1
rue Ste-Catherine O	O	1186	1188	6
rue Ste-Catherine O	O	1180	1184	8
rue Ste-Catherine O	O	950	950	2

Numéro = 0013 (64 lignes) Total votants 1215

Numéro de zone : 0076 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1228	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1189	1235	59
rue Crescent	1208	1208	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Bishop	1172	1176	5

rue Bishop	1178	1180	2
rue Bishop	1184	1184	2
rue Bishop	1190	1190	1
rue Bishop	1192	1192	1
rue Bishop	1200	1200	1
rue Bishop	1198	1198	2
rue Bishop	1202	1204	6
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1231	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1245	1245	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1216	1216	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Guy	1181	1189	3

rue Mackay	1190	1190	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1242	1242	3
rue Bishop	1246	1248	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1

rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1225	1229	29
rue Mackay	1221	1223	15
rue Mackay	1205	1205	2

rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Crescent	1214	1216	2
rue Crescent	1181	1181	22
rue Crescent	1175	1175	7
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1202	1202	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Guy	1195	1195	2
rue Guy	1201	1201	2
rue Guy	1205	1207	4
rue Guy	1209	1209	5

rue Guy	1241	1241	4
rue Guy	1235	1237	5
rue Guy	1221	1221	2
rue Mackay	1258	1262	2
rue Mackay	1254	1254	6
rue Mackay	1248	1250	5
rue Mackay	1242	1244	5
rue Mackay	1236	1236	5
rue Mackay	1228	1230	5
rue Mackay	1220	1226	31
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1236	1242	13

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1184	1190	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Crescent	1190	1192	3
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1

rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2

rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2

Numéro = 0076 (1091 lignes)

Total Votants 1861

Numéro de zone : 0077

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue Ste-Catherine O	O	1251	1263	5
rue Ste-Catherine O	O	1254	1256	7
rue Ste-Catherine O	O	1226	1226	7

rue Ste-Catherine O	O	1304	1314	8
rue Ste-Catherine O	O	1300	1300	3
rue Ste-Catherine O	O	1245	1245	4
rue Ste-Catherine O	O	1223	1243	21
rue Ste-Catherine O	O	1221	1221	4
rue Ste-Catherine O	O	1220	1224	3
rue Mackay		1425	1425	2
rue Ste-Catherine O	O	1449	1455	89
rue Mackay		99999	99999	0
rue Mackay		99999	99999	0
rue Ste-Catherine O	O	1472	1492	66
rue Ste-Catherine O	O	1440	1440	76
rue Ste-Catherine O	O	1430	1434	11
rue Ste-Catherine O	O	1420	1420	3
rue Ste-Catherine O	O	1388	1400	50
rue Ste-Catherine O	O	1370	1386	9
rue Ste-Catherine O	O	1391	1397	52
rue Ste-Catherine O	O	1383	1389	6
rue Ste-Catherine O	O	1344	1356	5
rue Ste-Catherine O	O	1379	1381	3
rue Ste-Catherine O	O	1371	1375	3
rue Ste-Catherine O	O	1334	1340	5
rue Crescent		1405	1411	10
rue Ste-Catherine O	O	1318	1320	6
rue Ste-Catherine O	O	1325	1325	1
rue Ste-Catherine O	O	1321	1321	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

Numéro = 0077 (75 lignes)

Total Votants 582

Numéro de zone : 0079

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Bishop		1429	1433	34
rue Bishop		1445	1447	3
rue Bishop		1463	1463	29
rue Crescent		1430	1434	4
rue Crescent		1446	1446	3
rue Crescent		1450	1450	2
rue Crescent		1454	1462	2
rue Crescent		1464	1466	4
rue Bishop		2007	2019	18
rue Crescent		1468	1470	3
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5
rue Crescent		2176	2190	6
rue Crescent		2170	2170	4

rue Crescent	2158	2162	4	
rue Crescent	2195	2197	2	
rue Crescent	2150	2154	1	
rue Crescent	2140	2142	4	
rue Crescent	2183	2185	5	
rue Crescent	1416	1420	136	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue Crescent	1429	1429	5	
rue Crescent	1433	1433	2	
rue Crescent	1435	1437	3	
rue Crescent	1441	1449	3	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue de la Montagne	2105	2105	7	
rue de la Montagne	2020	2020	1	
rue de la Montagne	2051	2085	37	
rue Crescent	1467	1471	6	
rue Crescent	1465	1465A	4	
rue Crescent	1461	1463	2	
rue Crescent	1455	1459	1	
rue de la Montagne	2115	2125	3	
rue de la Montagne	2135	2135	2	
rue de la Montagne	2151	2155	10	
rue de la Montagne	2175	2179	3	
rue Sherbrooke O	O	1300	1312	2
rue Crescent	2130	2134	4	
rue Bishop	2065	2065	9	
rue Crescent	2171	2175	8	
rue Crescent	2120	2122	3	
rue Bishop	2055	2055	4	
rue Crescent	2165	2165	1	
rue Crescent	2110	2110	5	
rue Bishop	2045	2045	15	
rue Crescent	2153	2155	1	
rue Crescent	2100	2100	1	
rue Crescent	2143	2147	6	
rue de la Montagne	2160	2170	9	
rue Crescent	2080	2080	4	
rue Crescent	2135	2137	5	

rue Crescent	2070	2070	4
rue Crescent	2125	2125	2
rue Crescent	2050	2050	3
rue de la Montagne	2152	2152	4
rue Crescent	2065	2121	1
rue Crescent	2030	2030	4
rue de la Montagne	2138	2140	4
rue Crescent	2000	2020	4
rue de la Montagne	2090	2130	5
rue Crescent	2045	2045	1
rue de la Montagne	2070	2080	1
rue Crescent	2035	2035	3
rue de la Montagne	2060	2062	1
rue Crescent	2015	2015	4
rue Crescent	1476	1476	2
rue de la Montagne	99999	99999	1
rue Bishop	1424	1424	2
rue Bishop	1426	1426	4
rue Bishop	1415	1421	31
rue Bishop	1425	1425	2

Numéro = 0079 (71 lignes) Total Votants 520

Numéro de zone : 0118 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1

rue de la Montagne		1445	1445	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	1210	1214	7
rue Sherbrooke O	O	1200	1200	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		1408	1420	57
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1221	1225	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1

rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2070	2072	3
rue Drummond		2100	2100	3
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2122	2124	5
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		1444	1456	2
rue Drummond		1430	1440	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

	O			
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1226	1290	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

O

Numéro = 0118 (266 lignes) Total Votants 413

Numéro de zone : 0120 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1225	1225	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1229	1229	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1227	1227	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1231	1231	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Peel	1232	1232	2
rue Peel	1228	1230	2
rue Peel	1220	1224	3
rue Peel	1214	1216	2
rue Peel	1210	1212	2
rue Peel	1200	1206	3
rue Peel	1196	1196	2
rue Peel	1194	1194	2
rue Cypress	1109	1117	2
rue Cypress	1103	1105	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Stanley	1194	1206	3

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Stanley	1216	1218	5
rue Stanley	1224	1232	8
rue Stanley	1234	1238	5
rue Stanley	1240	1246	3
rue Stanley	1250	1258	3
rue Stanley	1262	1264	6
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

Numéro = 0120 (490 lignes) Total Votants 767

Numéro de zone : 0147 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	1455	1455	3
boul. De Maisonneuve O	O	1400	1440	4
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5

Numéro = 0147 (4 lignes) Total Votants 12

Numéro de zone : 0198

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1198	1198	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1181	1181	4
rue de la Montagne		1177	1179	5
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1214	1230	0
rue de la Montagne		1232	1234	3
rue de la Montagne		1223	1229	4
rue de la Montagne		1231	1233	4

Numéro = 0198 (14 lignes) Total Votants 28

Numéro de zone : 0215

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
rue de la Montagne		2010	2010	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O		1315	1315	2

	O			
rue de la Montagne		2011	2025	45
rue de la Montagne		1458	1458	2
rue de la Montagne		1445	1445	2
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1425	1425	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1

Numéro = 0215 (73 lignes)

Total Votants 205

Numéro de zone : 0264

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Guy		1220	1256	25
rue Guy		1450	1450	13
rue Ste-Catherine O	O	1494	1512	9
rue Ste-Catherine O	O	1607	1615	13
rue Ste-Catherine O	O	1617	1625	3

Numéro = 0264 (5 lignes) Total Votants 63

Numéro de zone : 0330

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Ste-Catherine O	O	1515	1515	7

Numéro = 0330 (1 lignes) Total Votants 7

Numéro de zone : 0365

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		1440	1448	109
rue Mackay		1432	1438	159
boul. De Maisonneuve O	O	1480	1510	17

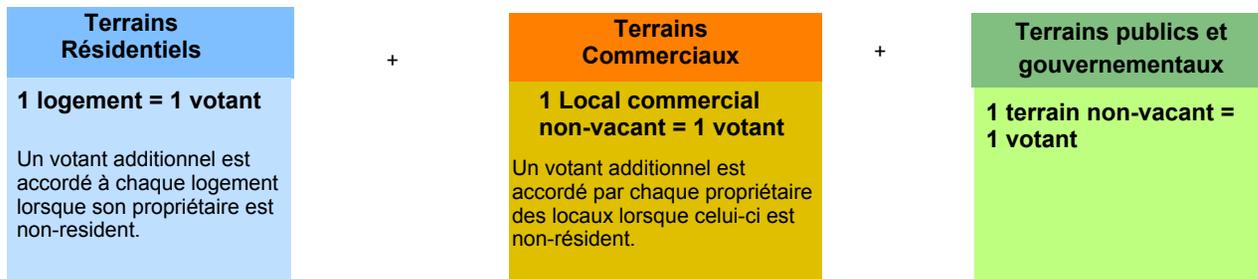
Numéro = 0365 (3 lignes) Total Votants 285

Total général 11560

À propos de ce rapport

La liste d'habiles à voter est calculée en deux temps. Dans un premier temps, l'analyse spatiale identifie tous les terrains à l'intérieur des zones indiquées dans le rapport. Dans un deuxième temps, une requête sur les attributs fonciers de chaque terrain retenu est exécutée pour comptabiliser le nombre de votants.

Pour chaque zone, le calcul se fait par l'addition des votants identifiés en fonction du rôle foncier (résidentiel) et du rôle locatif (commercial) plus l'usage des terrains publics. La formule du calcul est la suivante :



Mise en garde!

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si des adoptions sont en cours dans les zones utilisées pour la production de ce rapport. Lorsque la géométrie des zones réglementaires est modifiée, le nombre de terrains à l'intérieur de cette zone risque de changer. Ceci a un impact direct sur la comptabilisation des votants. Or, pour avoir l'image la plus proche de la réalité, il faut s'assurer que dans le cas d'une adoption réglementaire, celle-ci a été diffusée avant d'exécuter le rapport.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs années de travail pour mettre au point une façon d'estimer le nombre de votants. Cependant, plusieurs facteurs comme la mise à jour du rôle foncier ou la réalité terrain d'un endroit en particulier peuvent affecter la précision de l'information ici présentée. Même si ce rapport a été accepté et utilisé par l'ensemble des arrondissements depuis plusieurs années, il faut toujours se rappeler que l'information présentée ici n'est pas une vérité absolue mais plutôt un outil d'aide à la décision.

© 2016 Ville de Montréal. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou diffuser, en tout ou en partie, un extrait quelconque de ce document, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

Service des technologies de l'information
Solution d'affaires - Gestion du territoire
Solutions Géomatiques

Montréal 

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247199002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet particulier de régularisation de la densité du 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités 14, 19 et 20 : Bien qu'il aurait préférable qu'une demande de permis soit adressée à l'arrondissement de Ville-Marie avant l'aménagement d'un local commercial en sous-sol pour gérer en amont les enjeux liés à la densité maximale applicable à ce site, cet ajout est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.</i>			

Priorités 2, 19 et 20 : La plus-value offerte par le propriétaire par son offre de servitude de passage public et de parc sur la partie libre de son terrain est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un espace public supplémentaire permettant la mise en valeur de l'église adjacente, en plus de créer un réseau d'accès plus direct au pavillon l'Université Concordia au cœur de l'îlot, contribuant à l'offre et à la pérennisation d'espaces verts ainsi qu'à améliorer la qualité et l'attractivité de ce milieu de vie, d'étude et de travail où les espaces verts municipaux ou publics sont peu disponibles hormis le parc du Mont-Royal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle